

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/032

Article L. 2122-22 et L.  
2122-23 du Code Général  
des Collectivités  
Territoriales

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/146 du 11 décembre 2023 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 11 décembre 2023 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions, jointes en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire  
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord  
le 12 AVR. 2024



Affiché le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

**Décisions prises sur le fondement  
de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :**

**5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

- décision n°2024/024 du 14 mars 2024 : convention d'occupation d'une salle communale Christopher, sise avenue Jean Jaurès, pour l'association Kad'danse

- décision n°2024/025 du 14 mars 2024 : convention d'occupation d'un local situé dans les locaux de l'ancien LEP Jean Monnet, pour l'association Ronchin Model Club

- décision n°2024/026 du 14 mars 2024 : convention de mise à disposition du local dit « salle des chorales » situé à l'école municipale de musique, rue Lavoisier, pour l'association Black Note Big Band

- décision n°2024/027 du 14 mars 2024 : convention d'occupation d'un local communal, situé au 70 rue du Bel Air, pour l'association Office du Jumelage de la Ville de Ronchin

- décision n°2024/028 du 14 mars 2024 : convention d'occupation d'une salle de classe de l'école municipale de musique, rue Lavoisier, pour l'association Rêves d'Enfants

- décision n°2024/029 du 15 mars 2024 : convention de mise à disposition à titre gratuit, de la piscine municipale pour l'association USSA PLONGÉE SAINT-ANDRÉ

**26) De demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelques soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.**

- décision n°2024/021 du 16 février 2024 : sollicitation au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux d'une participation au financement projet « Démolition-reconstruction établissement des Petits Bruants accueillant un service de garde de jeunes enfants »

- décision n°2024/022 du 16 février 2024 : sollicitation au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local d'une participation au financement du projet « Travaux de sécurisation de l'hôtel de ville de Ronchin »

- décision n°2024/030 du 28 mars 2024 : sollicitation auprès du FEDER d'une subvention au titre de la rénovation des têtes de catiches sous le plateau sportif et l'école Mollet de Ronchin

## MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

-----

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 4°,

Il a été décidé de l'attribution des marchés mentionnés ci-dessous aux entreprises correspondantes :

- « Travaux de remplacement des radiants de la salle Louchart », pour un montant de 26 800 euros HT, attribué à la société MC THERMIE, domiciliée 34 rue des Hibiscus, 59193 Erquinghem Lys.
- « Location et travaux d'installation de bâtiments modulaires provisoires pour relogement d'activité », pour un montant de 133 555,50 euros HT, attribué à la société COUGNAUD, domiciliée 500 rue du Clair Bocage, 85000 Mouilleron le Captif.
- « Acquisition de fournitures administratives », marché passé par la Centrale d'Achats de la MEL, pour un montant maximum annuel de 2 000 000 euros HT, attribué à la société COPYLUX, domiciliée 57 Boulevard de Strasbourg – BP5, 59004 Lille Cedex.
- « Travaux d'exhumations et de reprise de concessions funéraires », groupement de commandes passé avec les communes de Lambersart, La Madeleine et Marquette Lez Lille, pour un montant maximum de 202 000 euros HT, attribué à la société GEST CIM, domiciliée 3 rue Louis Pasteur, 62590 Oignies.
- « Acquisition de fournitures de restauration collective et petit matériel de cuisine », marché passé par la Centrale d'Achats de la MEL, pour un montant maximum annuel de 600 000 euros HT sur 4 ans, attribué à la société SOGEMAT SERVICE – MAFTER BOURGEAT, domiciliée 29 avenue des Grenots, 91150 Etampes.

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/033

Commissions municipales

16 contre

16 abstentions

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/103  
« Création des commissions municipales »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2021 n° 2021/127  
« Commissions municipales, modifications de composition »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 n° 2023/108  
« Commissions municipales »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024 n° 2024/007  
« Commission municipale, modification de composition »,

Considérant la demande d'amendement de la composition des commissions municipales déposée par le Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie lors du conseil municipal du 12 février 2024,

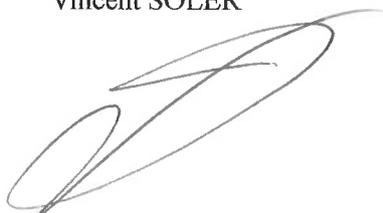
Le Conseil Municipal n'adopte pas, à la majorité, la modification de la composition des commissions municipales selon l'annexe jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire  
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord  
le 12 AVR. 2024



Affiché le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

12 AVR. 2024



## COMMISSIONS MUNICIPALES

### Commission Finances – Budget climatique – Marchés publics

Titulaires : J'aime Ronchin : Maude Leclercq, Bernard Doutement, Béatrice Hoflack,  
Patrick Geenens,  
Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie (GPSE) : Damien Kebdani, Massinissa  
Mechouek, Fayçal Laouar  
Ronchin, l'Ecologie en commun : Maureen Celet,  
Les Ronchinois.es Aux Commandes : Jean-François Pyl  
Cindy Vanacker

Suppléant : J'aime Ronchin : Isabelle Delacroix,  
Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie (GPSE) : Pierre Dufлот  
Ronchin, l'Ecologie en commun : Raphaël Vial  
Les Ronchinois.es Aux Commandes : Mehdi Sinani

### Commission pour une ville à hauteur d'enfant

Titulaires : J'aime Ronchin : Vincent Soler, Johanne Merchez, Valérie Evrard,  
Aurélié Ammeux-Minguet,  
Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie (GPSE) : Massinissa Mechouek,  
Dominique Pierre-Renard, Pierre Dufлот  
Ronchin, l'Ecologie en commun : Maureen Celet,  
Les Ronchinois.es Aux Commandes : Mehdi Sinani  
Cindy Vanacker

Suppléant : J'aime Ronchin : Patrick Geenens,  
Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie (GPSE) : Léon Fleury  
Ronchin, l'Ecologie en commun : Raphaël Vial  
Les Ronchinois.es Aux Commandes : Jean-François Pyl

### Commission pour une ville apaisée

Titulaires : J'aime Ronchin : Béatrice Hoflack, Jérôme Malfaisan, Michel Bourgoïn,  
Khalissa Mebarkia,  
Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie (GPSE) : Fayçal Laouar, Dominique  
Pierre-Renard, Pierre Dufлот  
Ronchin, l'Ecologie en commun : Virginie Drapier,  
Les Ronchinois.es Aux Commandes : Mehdi Sinani  
Cindy Vanacker

Suppléant : J'aime Ronchin : Hubert Goolen,  
Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie (GPSE) : Damien Kebdani  
Ronchin, l'Ecologie en commun : Maureen Celet  
Les Ronchinois.es Aux Commandes : Jean-François Pyl

## **Commission pour une ville habitable**

Titulaires : J'aime Ronchin : Béatrice Hoflack, Céline Durot, Michel Bourgoïn, Patrick Geenens,  
Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie (GPSE) : Fayçal Laouar, Damien  
Kebdani, Michèle Huc  
Ronchin, l'Ecologie en commun : Maureen Celet,  
Les Ronchinois.es Aux Commandes : Mehdi Sinani  
Cindy Vanacker

Suppléant : J'aime Ronchin : Bernard Doutement,  
Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie (GPSE) : Dominique Pierre-Renard,  
Ronchin, l'Ecologie en commun : Thomas Busschaert  
Les Ronchinois.es Aux Commandes : Jean-François Pyl

## **Commission pour une ville dynamique**

Titulaires : J'aime Ronchin : Bernard Doutement, Hubert Goolen, Jérôme Malfaisan,  
Aurélié Ammeux-Minguet,  
Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie (GPSE) : Massinissa Mechouek,  
Damien Kebdani, Stéphanie Cambien-Delzenne  
Ronchin, l'Ecologie en commun : Raphaël Vial,  
Les Ronchinois.es Aux Commandes : Jean-François Pyl  
Cindy Vanacker

Suppléant : J'aime Ronchin : Nora Melloul,  
Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie (GPSE) : Dominique Pierre-Renard  
Ronchin, l'Ecologie en commun : Thomas Busschaert  
Les Ronchinois.es Aux Commandes : Mehdi Sinani

## **Commission pour une ville en transition**

Titulaires : J'aime Ronchin : Isabelle Delacroix, Céline Durot, Nora Melloul,  
Khalissa Mebarkia,  
Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie (GPSE) : Pierre Dufлот, Damien  
Kebdani, Michèle Huc  
Ronchin, l'Ecologie en commun : Thomas Busschaert,  
Les Ronchinois.es Aux Commandes : Jean-François Pyl  
Cindy Vanacker

Suppléant : J'aime Ronchin : Béatrice Hoflack,  
Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie (GPSE) : Massinissa Mechouek  
Ronchin, l'Ecologie en commun : Virginie Drapier  
Les Ronchinois.es Aux Commandes : Mehdi Sinani

Ville de  
**RONCHIN**

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/034

Commune –  
Compte de gestion 2023

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,  
-----

31 pour  
01 abstention

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, avant de se faire présenter le compte administratif 2023, délibérant sur le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur Vincent D'HERBOMEZ, comptable public et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles de la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- donne acte de la présentation faite du compte de gestion 2023;

- constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- approuve le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2023 du budget principal de la collectivité et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **12 AVR. 2024**

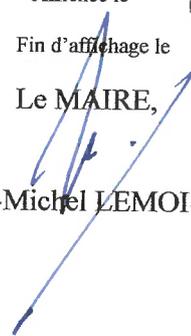
Affichée le **12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE





COMMUNE DE RONCHIN -  
 BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION  
 EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À  
 La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
 M BERTRAND HUVER  
 M VINCENT DHERBOMEZ

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
 DU 01/01/2023 AU 31/08/2023  
 DU 01/09/2023 AU 05/03/2024

Population 19061  
 Nomenclature M57  
 Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	Etat I-3	9
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1	4
2 Bilan .....	Etat I-2	5
2.1 Bilan Actif .....		
2.2 Bilan Passif .....		
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3	9
4 Compte de résultat .....	Etat I-4	11
5 Annexe .....	Etat I-5	14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	Etat II-1	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat II-2	17
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-3	18
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-4	23
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat III-1	32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	Etat III-1	33
1 Balance des comptes .....	Etat III-2	62
2 Situation des valeurs inactives .....		



## BILAN SYNTHETIQUE

(En Millions d'Euros)

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

ACTIF IMMOBILISE	ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>			<b>FONDS PROPRES</b>	
Subventions d'investissement versées	6,76		Apports et subventions d'investissement	37 850,98
Autres immobilisations incorporelles	508,37		Neutralisations et régularisations	-958,29
<b>Immobilisations corporelles (nettes)</b>			Réserves	44 387,80
Terrains	10 003,46		Report à nouveau	4 326,74
Constructions	65 043,53		Résultat de l'exercice	975,86
Réseaux et installations de voirie	1 019,71		Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux divers	4 303,58		<b>TOTAL FONDS PROPRES (1)</b>	<b>86 583,08</b>
Installations techniques, agencements et matériel	637,90		<b>PASSIF</b>	
Immobilisations mises en concessions ou affermées			<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	<b>27,00</b>
Autres	1 649,06		<b>DETTES FINANCIERES</b>	
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>			Emprunts obligataires	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	335,27		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	2 752,14
<b>Immobilisations financières (nettes)</b>			Dettes financières et autres emprunts	8,33
	10,00		<b>TOTAL DETTES FINANCIERES (2)</b>	<b>2 760,47</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)</b>	<b>83 517,65</b>		<b>DETTES NON FINANCIERES</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 405,07
Stocks			Autres dettes non financières	51,48
Créances	1 128,99		Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance			<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)</b>	<b>1 456,55</b>
Trésorerie	6 199,61		<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>7 328,60</b>		<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>4 244,02</b>
Comptes de régularisation (III)			Comptes de régularisation (III)	
Écart de conversion actif (IV)	0,12		Écart de conversion passif (IV)	19,27
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>90 846,37</b>		<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)</b>	<b>90 846,37</b>

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

## BILAN (en Euros)

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

ACTIF	NOTE	Exercice 2023		Exercice 2022	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		10 140,00	3 380,00	6 760,00	7 436,00
Autres immobilisations incorporelles		987 611,98	479 242,42	508 369,56	536 002,91
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		10 291 398,11	287 936,45	10 003 461,66	9 862 017,18
Constructions		65 760 847,29	717 314,12	65 043 533,17	62 004 886,12
Réseaux et installations de voirie		1 043 167,97	23 459,30	1 019 708,67	952 147,96
Réseaux divers		4 450 024,29	146 445,73	4 303 578,56	4 344 676,52
Installations techniques, agencements et matériel		1 323 623,55	685 721,91	637 901,64	722 375,76
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		6 060 565,65	4 411 505,57	1 649 060,08	1 890 063,43
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		335 274,21		335 274,21	327 268,55
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		90 272 657,72	6 755 005,50	83 517 652,22	80 656 879,10

## BIAN (en Euros)

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

ACTIF	NOTE	Exercice 2023		Exercice 2022	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		322 771,42		322 771,42	198 205,41
Créances sur les redevables et comptes rattachés		549 256,82		549 256,82	966 793,99
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		17 039,64		17 039,64	
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		258 200,27	18 282,85	239 917,42	319 598,00
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)</b>		<b>1 147 268,15</b>	<b>18 282,85</b>	<b>1 128 985,30</b>	<b>1 484 597,40</b>
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		6 199 610,32		6 199 610,32	6 852 787,47
AUTRES					
<b>TOTAL TRÉSORERIE (III)</b>		<b>6 199 610,32</b>		<b>6 199 610,32</b>	<b>6 852 787,47</b>
COMPTES DE RÉGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		123,85		123,85	123,85
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>		<b>97 619 660,04</b>	<b>6 773 288,35</b>	<b>90 846 371,69</b>	<b>88 994 387,82</b>

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

## BILAN (en Euros)

Exercice 2023

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>FONDS PROPRES</b>			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		18 319 254,98	18 318 473,73
Dotations		11 290 782,59	10 957 444,11
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		435 629,19	371 681,17
Rattachées à un actif amortissable		7 805 314,25	7 237 352,40
Rattachées à un actif non amortissable		-958 292,36	-958 352,36
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		44 387 798,69	44 387 798,69
RÉSERVES		4 326 735,94	3 061 768,58
REPORT A NOUVEAU		975 858,16	1 264 967,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>		<b>86 583 081,44</b>	<b>84 641 133,68</b>

## BILAN (en Euros)

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		27 000,04	65 092,80
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>		<b>27 000,04</b>	<b>65 092,80</b>
DETTES FINANCIERES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		2 752 141,34	3 216 559,53
DETTES FINANCIERES ET AUTRES EMPRUNTS		8 329,45	5 966,95
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES (2)</b>		<b>2 760 470,79</b>	<b>3 222 526,48</b>
DETTES NON FINANCIERES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 405 065,31	1 040 089,94
Dettes fiscales et sociales		258,70	597,00
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			100,00
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		51 221,90	20 968,93
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)</b>		<b>1 456 545,91</b>	<b>1 061 755,87</b>
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>			
<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>		<b>4 244 016,74</b>	<b>4 349 375,15</b>
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		19 273,51	3 878,99
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)</b>		<b>90 846 371,69</b>	<b>88 994 387,82</b>

## COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>		
Dotations de l'état	4 458,94	
Participations	1 140,55	
Compensations, autres attributions et autres participations	355,62	
Dons et legs		
Impôts et taxes	12 020,84	
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>		
Ventes de biens ou prestations de services	1 392,27	
Produits des cessions d'actifs	0,06	
Autres produits de gestion	260,38	
Production stockée et immobilisée	39,41	
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	45,60	
Reprises du financement rattaché à un actif	35,53	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>	<b>19 749,18</b>	
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats et charges externes	4 949,37	
Charges de personnel	10 616,10	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	181,88	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	67,53	
Impôts et taxes	312,72	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	869,87	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	0,06	
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>	<b>16 997,52</b>	

## COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Millions d'Euros

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

CHARGES D'INTERVENTION	POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Dispositifs d'intervention pour compte propre			
Autres charges		1 547,86	
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>		<b>1 547,86</b>	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		1 734,50	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		1 017,16	
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERS (VI)</b>		<b>41,30</b>	
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-41,30	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>		<b>975,86</b>	

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>				
Dotations de l'état		4 458 935,28		
Participations		1 140 548,79		
Compensations, autres attributions et autres participations		355 616,00		
Dons et legs		12 020 835,49		
Impôts et taxes				
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>				
Ventes de biens ou prestations de services		1 392 269,19		
Produits des cessions d'actifs		60,00		
Autres produits de gestion		260 375,46		
Production stockée et immobilisée		39 406,20		
<b>AUTRES PRODUITS</b>				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		45 603,71		
Reprises du financement rattaché à un actif		35 529,53		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>		<b>19 749 179,65</b>		
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Achats et charges externes		4 949 369,91		
Charges de personnel		10 616 097,06		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		7 566 639,51		
Dont charges sociales		3 049 457,55		
Indemnités des élus (et membres du CSRR)		181 879,91		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		67 533,94		
Impôts et taxes		312 716,56		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		869 867,40		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession		60,00		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>		<b>16 997 524,78</b>		
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		1 547 857,07		
Dont ménages		98 732,76		
Dont personnes morales de droit privé		656 023,45		
Dont collectivités territoriales				

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
Dont autres organismes publics		793 100,86		
Dont établissements d'enseignement collectif				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		186 642,68		
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>		<b>1 734 499,75</b>		
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>		<b>1 017 155,12</b>		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Charges d'intérêts		41 296,96		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>		<b>41 296,96</b>		
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>		<b>-41 296,96</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>		<b>975 858,16</b>		

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

**OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS**  
Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

**OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS**

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4541-113			17 039,64		17 039,64	
4541-14			9 505,10		9 505,10	
4541-24				9 505,10		9 505,10

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

## Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 545 445,79	23 926 340,65	33 471 786,44
Titres de recette émis (b)	2 165 851,63	25 336 046,88	27 501 898,51
Réductions de titres (c)	50,00	5 410 936,65	5 410 986,65
Recettes nettes (d = b - c)	2 165 801,63	19 925 110,23	22 090 911,86
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 035 868,60	23 101 623,57	29 137 492,17
Mandats émis (f)	4 635 430,67	19 992 658,75	24 628 089,42
Annulations de mandats (g)	102 787,00	1 043 406,68	1 146 193,68
Dépenses nettes (h = f - g)	4 532 643,67	18 949 252,07	23 481 895,74
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 366 842,04	975 858,16	1 390 983,88
(h - d) Déficit			

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	2 863 677,25		-2 366 842,04		496 835,21
Fonctionnement	4 326 735,94		975 858,16		5 302 594,10
<b>TOTAL I</b>	<b>7 190 413,19</b>		<b>-1 390 983,88</b>		<b>5 799 429,31</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>7 190 413,19</b>		<b>-1 390 983,88</b>		<b>5 799 429,31</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		179 180,60	179 180,60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	462 500,00	8 000,00	470 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	130 323,00	366 623,00	496 946,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 890 000,00	2 658 140,00	4 548 140,00
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 482 823,00</b>	<b>3 211 943,60</b>	<b>5 694 766,60</b>
4541113	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS		145 000,00	150 040,00
454114	Opération pour compte tiers n° 4541113	5 040,00	10 000,00	10 000,00
	Opération pour compte tiers n° 454114		10 000,00	10 000,00
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 040,00</b>	<b>155 000,00</b>	<b>160 040,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 487 863,00</b>	<b>3 366 943,60</b>	<b>5 854 806,60</b>
040	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		20 000,00	90 000,00
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00	91 062,00	91 062,00
	Opérations patrimoniales		91 062,00	91 062,00
	<b>TOTAL</b>	<b>70 000,00</b>	<b>111 062,00</b>	<b>181 062,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 557 863,00</b>	<b>3 478 005,60</b>	<b>6 035 868,60</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	179 180,60	179 180,60		179 180,60	
16	470 500,00	470 468,25		470 468,25	31,75
20	496 946,00	147 091,30		147 091,30	349 854,70
21	4 548 140,00	3 641 058,70	97 696,93	3 543 361,77	1 004 778,23
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 694 766,60</b>	<b>4 437 798,85</b>	<b>97 696,93</b>	<b>4 340 101,92</b>	<b>1 354 664,68</b>
454113	150 040,00	22 079,64	5 040,00	17 039,64	133 000,36
454114	10 000,00	9 505,10		9 505,10	494,90
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>160 040,00</b>	<b>31 584,74</b>	<b>5 040,00</b>	<b>26 544,74</b>	<b>133 495,26</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 854 806,60</b>	<b>4 469 383,59</b>	<b>102 736,93</b>	<b>4 366 646,66</b>	<b>1 488 159,94</b>
040	90 000,00	74 985,80	50,07	74 935,73	15 064,27
041	91 062,00	91 061,28		91 061,28	0,72
<b>TOTAL</b>	<b>181 062,00</b>	<b>166 047,08</b>	<b>50,07</b>	<b>165 997,01</b>	<b>15 064,99</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 035 868,60</b>	<b>4 635 430,67</b>	<b>102 787,00</b>	<b>4 532 643,67</b>	<b>1 503 224,93</b>



**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	340 000,00	61 316,00	401 316,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	295 444,00	1 591 313,60	1 886 757,60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00	15 000,00	20 000,00
024	Produits de cessions (recettes)		4 940,00	4 940,00
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>640 444,00</b>	<b>1 672 569,60</b>	<b>2 313 013,60</b>
4541213	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 040,00	145 000,00	150 040,00
454124	Opération pour compte tiers n° 454124		10 000,00	10 000,00
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 040,00</b>	<b>155 000,00</b>	<b>160 040,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>645 484,00</b>	<b>1 827 569,60</b>	<b>2 473 053,60</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	672 442,00	2 565 150,94	3 237 592,94
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	880 000,00	60,00	880 060,00
041	Opérations patrimoniales		91 062,00	91 062,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 552 442,00</b>	<b>2 656 272,94</b>	<b>4 208 714,94</b>
001	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 863 677,00	0,25	2 863 677,25
	solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 061 603,00</b>	<b>4 483 842,79</b>	<b>9 545 445,79</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	401 316,00	333 338,48		333 338,48	67 977,52
13	1 886 757,60	846 620,00		846 620,00	1 040 137,60
16	20 000,00	15 349,37		15 349,37	4 650,63
024	4 940,00				4 940,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 313 013,60</b>	<b>1 195 307,85</b>		<b>1 195 307,85</b>	<b>1 117 705,75</b>
4541213	150 040,00				150 040,00
454124	10 000,00	9 505,10		9 505,10	494,90
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>160 040,00</b>	<b>9 505,10</b>		<b>9 505,10</b>	<b>150 534,90</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 473 053,60</b>	<b>1 204 812,95</b>		<b>1 204 812,95</b>	<b>1 268 240,65</b>
021	3 237 592,94				3 237 592,94
040	880 060,00	869 977,40		869 927,40	10 132,60
041	91 062,00	91 061,28		91 061,28	0,72
<b>TOTAL</b>	<b>4 208 714,94</b>	<b>961 038,68</b>		<b>960 988,68</b>	<b>3 247 726,26</b>
001	2 863 677,25				2 863 677,25
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 545 445,79</b>	<b>2 165 851,63</b>		<b>2 165 801,63</b>	<b>7 379 644,16</b>



## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	4 898 927,00	461 374,00	5 360 301,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 068 609,00	369 500,00	11 438 109,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 272 520,00	814 911,63	2 087 431,63
66	CHARGES FINANCIÈRES	41 367,00	20 000,00	41 367,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	16 762,00	20 000,00	36 762,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS		20 000,00	20 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 298 185,00</b>	<b>1 685 785,63</b>	<b>18 983 970,63</b>
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	672 442,00	2 565 150,94	3 237 592,94
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	880 000,00	60,00	880 060,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 552 442,00</b>	<b>2 565 210,94</b>	<b>4 117 652,94</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 850 627,00</b>	<b>4 250 996,57</b>	<b>23 101 623,57</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	5 360 301,00	5 964 676,07	988 811,16	4 975 864,91	384 436,09
012	11 438 109,00	11 078 254,38	5,18	11 078 249,20	359 859,80
65	2 087 431,63	1 995 195,63	36 664,57	1 958 531,06	128 900,57
66	41 367,00	57 664,83	16 367,87	41 296,96	70,04
67	36 762,00	25 392,44	9,90	25 382,54	11 379,46
68	20 000,00				20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>18 983 970,63</b>	<b>19 121 183,35</b>	<b>1 041 858,68</b>	<b>18 079 324,67</b>	<b>904 645,96</b>
023	3 237 592,94	871 475,40	1 548,00	869 927,40	3 237 592,94
042	880 060,00	871 475,40	1 548,00	869 927,40	10 132,60
<b>TOTAL</b>	<b>4 117 652,94</b>	<b>871 475,40</b>	<b>1 548,00</b>	<b>869 927,40</b>	<b>3 247 725,54</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 101 623,57</b>	<b>19 992 658,75</b>	<b>1 043 406,68</b>	<b>18 949 252,07</b>	<b>4 152 371,50</b>

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Déclation Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	180 000,00		180 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 283 800,00		1 283 800,00
73	IMPOTS ET TAXES	2 290 779,00		2 290 779,00
731	Fiscalité locale	9 538 251,00		9 538 251,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 899 335,00	23 045,00	5 922 380,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	184 131,00	14 600,00	198 731,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	50 000,00	60,00	50 060,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		45 603,71	45 603,71
	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 426 236,00</b>	<b>83 308,71</b>	<b>19 509 604,71</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00	20 000,00	90 000,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>90 000,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 326 736,00	-0,06	4 326 735,94
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 823 032,00</b>	<b>103 308,65</b>	<b>23 926 340,65</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	180 000,00	175 930,58		175 930,58	4 069,42
70	1 283 800,00	1 688 646,64	296 377,45	1 392 269,19	-108 469,19
73	2 290 779,00	2 282 888,00		2 282 888,00	7 891,00
731	9 538 251,00	14 450 851,92	4 712 904,43	9 737 947,49	-199 696,49
74	5 922 380,00	6 260 287,64	305 187,57	5 955 100,07	-32 720,07
75	198 731,00	282 371,92	96 417,13	185 954,79	12 776,21
77	50 060,00	74 480,67		74 480,67	-24 420,67
78	45 603,71	45 603,71		45 603,71	
<b>TOTAL</b>	<b>19 509 604,71</b>	<b>25 261 061,08</b>	<b>5 410 886,58</b>	<b>19 850 174,50</b>	<b>-340 569,79</b>
042	90 000,00	74 985,80	50,07	74 935,73	15 064,27
<b>TOTAL</b>	<b>90 000,00</b>	<b>74 985,80</b>	<b>50,07</b>	<b>74 935,73</b>	<b>15 064,27</b>
002	4 326 735,94				4 326 735,94
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 926 340,65</b>	<b>25 336 046,88</b>	<b>5 410 936,65</b>	<b>19 925 110,23</b>	<b>4 001 230,42</b>



## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Depenses nettes 3 = 1 - 2
1321	État et établissements nationaux	79 794,60		79 794,60
1381	État et établissements nationaux	99 386,00		99 386,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>179 180,60</b>		<b>179 180,60</b>
1641	Emprunts en euros	457 481,38		457 481,38
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 836,87		12 836,87
16818	Autres prêteurs	150,00		150,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	<b>470 468,25</b>		<b>470 468,25</b>
2031	Frais d'études	140 383,30		140 383,30
2051	Concessions et droits similaires	6 708,00		6 708,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORÉES</b>	<b>147 091,30</b>		<b>147 091,30</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	109 488,73		109 488,73
21312	Bâtiments scolaires	54 555,44	16 985,01	37 570,43
21314	Bâtiments culturels et sportifs	2 527 821,50	49 642,70	2 478 178,80
21316	Équipements du cimetière	48 491,84		48 491,84
21318	Autres bâtiments publics	32 640,12	4 537,56	28 102,56
21351	Bâtiments publics	659 570,70	26 506,76	633 063,94
2152	Installations de voirie	73 899,34		73 899,34
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	22 784,46		22 784,46
21831	Matériel informatique scolaire	26 220,05		26 220,05
21838	Autre matériel informatique	33 816,53		33 816,53
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 070,24		10 070,24
2185	Matériel de téléphonie	1 341,60		1 341,60
2188	Autres	40 358,15	24,90	40 333,25
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 641 058,70</b>	<b>97 696,93</b>	<b>3 543 361,77</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS SANS OPERATIONS</b>	<b>4 437 798,95</b>	<b>97 696,93</b>	<b>4 340 101,92</b>
45411	Opération pour compte de tiers n° 45411	31 584,74	5 040,00	26 544,74
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>31 584,74</b>	<b>5 040,00</b>	<b>26 544,74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 469 383,59</b>	<b>102 736,93</b>	<b>4 366 646,66</b>
13911	État et établissements nationaux	15 859,38		15 859,38
13913	Départements	1 863,00		1 863,00
139151	GFP de rattachement	12 073,80		12 073,80
13918	Autres	5 783,42	50,07	5 733,35
21312	Bâtiments scolaires	17 072,51		17 072,51
21314	Bâtiments culturels et sportifs	18 719,52		18 719,52
21318	Autres bâtiments publics	3 614,17		3 614,17
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>74 985,80</b>	<b>50,07</b>	<b>74 935,73</b>

**Etat de réalisation des opérations**

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2313	Constructions	86 623,70		86 623,70
2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 437,58		4 437,58
	SOUS-TOTAL OPERATION n° 041 Opérations patrimoniales	91 061,28		91 061,28
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	166 047,08	50,07	165 997,01
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 635 430,67	102 787,00	4 532 643,67

## Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	267 876,89		267 876,89
10226	Taxe d'aménagement	65 461,59		65 461,59
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>DONATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES</b>	<b>333 338,48</b>		<b>333 338,48</b>
1311	État et établissements nationaux	32 934,70		32 934,70
1313	Départements	62 781,08		62 781,08
1318	Autres	3 761,77		3 761,77
1321	État et établissements nationaux	69 000,00		69 000,00
1323	Départements	225 000,00		225 000,00
13251	GFP de rattachement	284 020,75		284 020,75
13258	Autres groupements	3 312,00		3 312,00
1328	Autres	10 000,00		10 000,00
1381	État et établissements nationaux	155 809,70		155 809,70
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>846 620,00</b>		<b>846 620,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 349,37		15 349,37
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	<b>15 349,37</b>		<b>15 349,37</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>1 195 307,85</b>		<b>1 195 307,85</b>
45412	Opération pour compte de tiers n° 45412	9 505,10		9 505,10
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>9 505,10</b>		<b>9 505,10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 204 812,95</b>		<b>1 204 812,95</b>
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	60,00		60,00
280422	Bâtiments et installations	676,00		676,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	83 663,37		83 663,37
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	11 667,68		11 667,68
28128	Autres agencements et aménagements	39 432,19		39 432,19
281312	Bâtiments scolaires	2 545,00		2 545,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	10 100,00		10 100,00
281318	Bâtiments culturels et sportifs	17 514,00		17 514,00
281321	Autres bâtiments publics	2 821,00		2 821,00
281351	Immeubles de rapport	193 186,72		193 186,72
28152	Bâtiments publics	6 338,63		6 338,63
281534	Installations de voirie	40 392,36		40 392,36
281538	Réseaux d'électrification	705,60		705,60
281568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	50,00		50,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	2 754,08		2 754,08
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	104 404,50		104 404,50
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	593,00		593,00

## Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
281828	Autres matériels de transport	43 622,71		43 622,71
281831	Matériel informatique scolaire	28 009,35		28 009,35
281838	Autre matériel informatique	45 831,04		45 831,04
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	27 686,33		27 686,33
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	33 863,31		33 863,31
28185	Matériel de téléphonie	650,40		650,40
28188	Autres	173 410,13	50,00	173 360,13
	<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>869 977,40</b>	<b>50,00</b>	<b>869 927,40</b>
2031	Frais d'études	90 275,84		90 275,84
2033	Frais d'insertion	785,44		785,44
	<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 041 Opérations patrimoniales</b>	<b>91 061,28</b>		<b>91 061,28</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>961 038,68</b>	<b>50,00</b>	<b>960 988,68</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 165 851,63</b>	<b>50,00</b>	<b>2 165 801,63</b>

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	110 180,95	9 895,61	100 285,34
60611	Eau et assainissement	110 171,79	14 746,87	95 424,92
60612	Énergie - Électricité	1 988 108,71	665 165,90	1 322 942,81
60622	Carburants	35 062,76		35 062,76
60623	Alimentation	604 676,78	4 799,87	599 876,91
60628	Autres fournitures non stockées	3 225,73		3 225,73
60631	Fournitures d'entretien	59 038,78		59 038,78
60632	Fournitures de petit équipement	173 911,67	1 394,53	172 517,14
60636	Habillement et vêtements de travail	35 342,69	10 209,32	25 133,37
6064	Fournitures administratives	36 850,52		36 850,52
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médathèques)	19 054,75	86,47	18 968,28
60668	Autres produits pharmaceutiques	546,96		546,96
6067	Fournitures scolaires	53 539,17	55,35	53 483,82
6068	Autres matières et fournitures.	27 348,18	17,38	27 330,80
611	Contrats de prestations de services	475 368,03	71 229,33	404 138,70
6132	Locations immobilières	41 012,11		41 012,11
61358	Autres	61 246,95	3 354,24	57 892,71
614	Charges locatives et de copropriété	13 879,81	977,14	12 902,67
61521	Terrains	159 569,27	23 184,53	136 384,74
615221	Bâtiments publics	461 774,07	23 973,56	437 800,51
615231	Voies	13 739,00	6 684,00	7 055,00
615232	Réseaux	117 902,18	60 730,26	57 171,92
61551	Matériel roulant	35 925,16	1 092,71	34 832,45
61558	Autres biens mobiliers	153 425,69	13 941,11	139 484,58
6156	Maintenance	171 124,50	53 199,87	117 924,63
6161	Multiusages	193 605,74		193 605,74
617	Études et recherches	14 111,57		14 111,57
6182	Documentation générale et technique	10 942,06	763,80	10 178,26
6184	Versements à des organismes de formation	28 111,96	5 396,00	22 715,96
6188	Autres frais divers	2 892,23	1 126,21	1 766,02
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	469,45		469,45
62268	Autres honoraires, conseils...	49 168,38	3 360,00	45 808,38
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00		1 500,00
6228	Divers	470 043,54		470 043,54
6231	Annonces et insertions	6 155,37		6 155,37
6232	Fêtes et cérémonies	14 340,81	1 782,20	12 558,61

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6236	Catalogues et imprimés et publications	27 641,31	3 346,80	24 294,51
6241	Transports de biens	506,33		506,33
6247	Transports collectifs du personnel	28 933,24	189,47	28 743,77
6251	Voyages, déplacements et missions	1 516,27		1 516,27
6261	Frais d'affranchissement	34 086,89	2 111,37	31 975,52
6262	Frais de télécommunication	45 418,84	1 589,49	43 829,35
627	Services bancaires et assimilés.	3 398,82	3 373,49	3 025,33
6281	Concours divers (cotisations...)	21 611,66	2 229,06	19 382,60
6284	Redevance pour services rendus	1 586,00		1 586,00
62878	A des tiers	10 372,05	1 416,82	8 955,23
6288	Autres	7 860,34	388,40	7 471,94
63512	Taxes foncières	15 196,00		15 196,00
63513	Autres impôts locaux	13 024,00		13 024,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	25,00		25,00
6358	Autres droits	132,00		132,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>5 964 676,07</b>	<b>988 811,16</b>	<b>4 975 864,91</b>
6218	Autre personnel extérieur	1 882,00		1 882,00
6331	Versement mobilité	126 519,54		126 519,54
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	31 629,18		31 629,18
6336	Cotisations au CNRPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	126 190,84		126 190,84
64111	Rémunération principale	4 545 972,48	5,18	4 545 967,30
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	108 194,94		108 194,94
64113	NBI	51 639,93		51 639,93
64118	Autres indemnités.	1 083 722,31		1 083 722,31
64131	Rémunérations	1 683 599,51		1 683 599,51
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	13 370,87		13 370,87
64138	Primes et autres indemnités	201 284,23		201 284,23
64168	Autres emplois aidés	11 705,13		11 705,13
6417	Rémunérations des apprentis	43 085,87		43 085,87
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 262 116,92		1 262 116,92
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 502 210,92		1 502 210,92
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	76 445,29		76 445,29
6455	Cotisations pour assurance du personnel	97 165,87		97 165,87
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	81 229,65		81 229,65
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 288,90		30 288,90
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>11 078 254,38</b>	<b>5,18</b>	<b>11 078 249,20</b>

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Depenses nettes 3 = 1 - 2
65132	Prix	13 950,91		13 950,91
65311	Indemnités de fonction	168 261,03		168 261,03
65312	Frais de mission et de déplacement	47,03		47,03
65313	Cotisations de retraite	7 285,60		7 285,60
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	3 218,25		3 218,25
65315	Formation	3 428,00		3 068,00
6541	Créances admises en non-valeur	18 661,73	360,00	18 661,73
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	159 717,40		159 717,40
6558	Autres contributions obligatoires	186 642,68		186 642,68
657362	CCAS	630 383,46		630 383,46
657382	Organismes publics divers	3 000,00		3 000,00
65741	Ménages	84 781,85		84 781,85
65742	Entreprises	1 421,25		1 421,25
65748	Autres personnes de droit privé	664 602,20	10 000,00	654 602,20
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	5 132,96		5 132,96
65818	Autres	24 906,24		17 316,53
65888	Autres	19 755,04	7 589,71	1 040,18
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 995 195,63</b>	<b>18 714,86</b>	<b>1 958 531,06</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	48 233,77	36 664,57	48 233,77
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	9 431,06	16 367,87	-6 936,81
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>57 664,83</b>	<b>16 367,87</b>	<b>41 296,96</b>
673	Filtres annulés (sur exercices antérieurs)	25 392,44	9,90	25 382,54
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>CHARGES SPECIFIQUES</b>	<b>25 392,44</b>	<b>9,90</b>	<b>25 382,54</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 121 183,35</b>	<b>1 041 858,68</b>	<b>18 079 324,67</b>
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	60,00		60,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	871 415,40	1 548,00	869 867,40
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	871 475,40	1 548,00	869 927,40
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>871 475,40</b>	<b>1 548,00</b>	<b>869 927,40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 992 658,75</b>	<b>1 043 406,68</b>	<b>18 949 252,07</b>

## Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	175 930,58		175 930,58
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>Atteñuatiens de charges</b>	<b>175 930,58</b>		<b>175 930,58</b>
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	40 400,73	27 091,28	13 309,45
70323	Redevance d'occupation du domaine public	49 867,04	12 929,70	36 937,34
70383	Redevances et droits de stationnement	301,00		301,00
70662	Redevances et droits des services à caractère culturel à caractère sportif	35 619,00	4 592,50	31 026,50
70631	Redevances et droits des services à caractère social	86 844,21	6 611,13	80 233,08
7066	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	567 696,80	61 108,48	506 588,32
7067	Commissions	893 743,78	176 601,26	717 142,52
7082	Locations diverses (autres qu'immeubles)	3 956,00		3 956,00
7083	par le GFP de rattachement	6 300,00	5 808,00	492,00
70876	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	519,64		519,64
7088		3 398,44	1 635,10	1 763,34
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>1 688 646,64</b>	<b>296 377,45</b>	<b>1 392 269,19</b>
73211	Attribution de compensation	1 650 267,00		1 650 267,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	277 344,00		277 344,00
73221	FNGTR	25 526,00		25 526,00
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	329 751,00		329 751,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>2 282 888,00</b>		<b>2 282 888,00</b>
73111	Impôts directs locaux	13 402 371,00	4 545 913,00	8 856 458,00
73118	Autres contributions directes	925,00		925,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	510 082,74	270,00	509 812,74
73132	Taxe sur les pylônes électriques	5 600,00		5 600,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	379 982,32	88 224,00	291 758,32
73154	Droits de place	6 868,26	147,53	6 720,73
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	145 022,60	78 349,90	66 672,70
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>14 450 851,92</b>	<b>4 712 904,43</b>	<b>9 737 947,49</b>
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 985 511,00		1 985 511,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	1 988 604,00		1 988 604,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	411 775,00		411 775,00
744	FCTVA	73 045,28		73 045,28
74718	Autres	55 186,05	13 825,84	41 360,21
7473	Départements	520,00		520,00
74751	GFP de rattachement	39 490,00		39 490,00
74772	FEDDER	2 888,19		2 888,19
747888	Autres	1 347 652,12	290 841,73	1 056 810,39

## Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission		Annulations		Recettes nettes	
		1	2	3 = 1 - 2	4 = 1 - 2		
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	1 574,00			1 574,00		
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	350 448,00			350 448,00		
7484	Dotations de recensement	3 594,00	305 187,57		3 594,00		
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>6 260 287,64</b>	<b>305 187,57</b>	<b>5 955 100,07</b>	<b>5 955 100,07</b>		
752	Revenus des Immeubles	96 089,40	20 794,00		75 295,40		
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	44,02			44,02		
75888	Autres	186 238,50	75 623,13		110 615,37		
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>282 371,92</b>	<b>96 417,13</b>		<b>185 954,79</b>		
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	74 420,67			74 420,67		
775	Produits des cessions d'immobilisations	60,00			60,00		
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>PRODUITS SPECIFIQUES</b>	<b>74 480,67</b>			<b>74 480,67</b>		
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	38 092,76			38 092,76		
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.	7 510,95			7 510,95		
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 78</b>	<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS</b>	<b>45 603,71</b>			<b>45 603,71</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 261 061,08</b>	<b>5 410 886,58</b>		<b>19 850 174,50</b>		
722	Immobilisations corporelles	39 406,20			39 406,20		
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	35 579,60			35 529,53		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>74 985,80</b>			<b>74 935,73</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>74 985,80</b>		<b>50,07</b>	<b>74 935,73</b>		
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 336 046,88</b>	<b>5 410 936,65</b>		<b>19 925 110,23</b>		

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations F.C.T.V.A.		18 263 881,74		781,25				18 264 662,99		18 264 662,99
10222	Taxe d'aménagement		10 484 857,76				267 876,89		10 752 734,65		10 752 734,65
10226	Autres fonds d'investissement		125 084,71				65 461,59		190 546,30		190 546,30
10228	Sous Total		347 501,64						347 501,64		347 501,64
1022	Sous Total		10 957 444,11				333 338,48		11 290 782,59		11 290 782,59
10251	Dons et legs en capital		54 591,99						54 591,99		54 591,99
1025	Sous Total		54 591,99						54 591,99		54 591,99
102	Sous Total		29 275 917,84		781,25		333 338,48		29 610 037,57		29 610 037,57
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		44 387 798,69						44 387 798,69		44 387 798,69
106	Sous Total		44 387 798,69						44 387 798,69		44 387 798,69
10	Sous Total		73 663 716,53		781,25		333 338,48		73 997 836,26		73 997 836,26
110	Report à nouveau (solde créditeur)		3 061 768,58		1 264 967,36				4 326 735,94		4 326 735,94
11	Sous Total		3 061 768,58		1 264 967,36				4 326 735,94		4 326 735,94
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		1 264 967,36		1 264 967,36				1 264 967,36		0,00
12	Sous Total		1 264 967,36		1 264 967,36				1 264 967,36		0,00
1311	État et établissements nationaux		82 978,23		3 005,19				115 912,93		112 907,74
1313	Départements		44 796,00						107 577,08		107 577,08
13151	GFP de rattachement		271 424,08				62 781,08		271 424,08		271 424,08
1315	Sous Total		271 424,08						271 424,08		271 424,08

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes						
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit					
1318	Autres		64 024,20													
131	Sous Total		463 222,51	1 435,14	4 440,33					1 435,14	4 440,33			66 350,83	558 259,73	
1321	Etat et établissements nationaux		655 959,89							79 794,60	724 959,89			645 165,29		
1322	Régions		254 166,88								254 166,88			254 166,88		
1323	Départements		1 191 573,46								1 416 573,46			1 416 573,46		
13251	GFP de rattachement		3 369 558,29								3 653 579,04			3 653 579,04		
13258	Autres groupements		226 081,18								229 393,18			229 393,18		
1325	Sous Total		3 595 639,47								3 882 972,22			3 882 972,22		
1326	Autres établissements publics locaux		152 065,84								152 065,84			152 065,84		
1328	Autres		904 086,73								914 086,73			914 086,73		
132	Sous Total		6 753 492,27							79 794,60	7 344 825,02			7 265 030,42		
1345	compte 132 Amendes de radars automatiques et amendes		406,36								406,36			406,36		
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		82 134,49								82 134,49			82 134,49		
1346	Sous Total		82 134,49								82 134,49			82 134,49		
1348	Autres		201 461,50								201 461,50			201 461,50		
134	Sous Total		284 002,35								284 002,35			284 002,35		
1381	Etat et établissements nationaux		140 890,45							99 386,00	296 700,15			197 314,15		
1382	Régions		23 741,42								23 741,42			23 741,42		
1388	Autres		35 225,91								35 225,91			35 225,91		

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes									
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit								
138	Sous Total compte 138		199 857,78																
13911	État et établissements nationaux	24 867,51			3 005,19			99 386,00	155 809,70			99 386,00	355 667,48			37 721,70			256 281,48
13913	Départements	17 948,00						1 863,00				19 811,00							19 811,00
139151	GFP de rattachement	30 403,29						12 073,80				42 477,09							42 477,09
13915	Sous Total compte 13915	30 403,29						12 073,80				42 477,09							42 477,09
13918	Autres																		
1391	Sous Total compte 1391	18 322,54			1 435,14			5 783,42	50,07			24 105,96	1 485,21			22 620,75			22 620,75
139	Sous Total compte 139	91 541,34			4 440,33			35 579,60	50,07			127 120,94	4 490,40			122 630,54			122 630,54
13	Sous Total compte 13	91 541,34	7 700 574,91	4 440,33	4 440,33	214 760,20	846 670,07	310 741,87	8 551 685,31	22 030,92		8 240 943,44	22 030,92						22 030,92
15111	Provisions pour litiges et contentieux (																		
1511	Sous Total compte 1511		22 030,92										22 030,92						22 030,92
15181	Autres provisions pour risques (non budg			43 061,88	38 092,76			38 092,76				43 061,88							4 969,12
1518	Sous Total compte 1518		43 061,88	38 092,76				38 092,76				43 061,88							4 969,12
151	Sous Total compte 151		65 092,80	38 092,76				38 092,76				65 092,80							27 000,04
15	Sous Total compte 15		65 092,80	38 092,76				38 092,76				65 092,80							27 000,04
1641	Emprunts en euros		3 200 191,66			457 481,38		457 481,38				3 200 191,66							2 742 710,28
164	Sous Total compte 164		3 200 191,66			457 481,38		457 481,38				3 200 191,66							2 742 710,28
165	Dépôts et cautionsnements reçus		3 266,95			12 836,87	15 349,37	12 836,87				18 616,32							5 779,45
16818	Autres prêteurs		2 700,00			150,00		150,00				2 700,00							2 550,00

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1681	Sous Total compte 1681		2 700,00			150,00		150,00	2 700,00		2 550,00
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des banques		16 367,87	16 367,87	9 431,06			16 367,87	25 798,93		9 431,06
1688	Sous Total compte 1688		16 367,87	16 367,87	9 431,06			16 367,87	25 798,93		9 431,06
168	Sous Total compte 168		19 067,87	16 367,87	9 431,06	150,00		16 517,87	28 498,93		11 981,06
16	Sous Total compte 16		3 222 526,48	16 367,87	9 431,06	470 468,25	15 349,37	486 836,12	3 247 306,91	130 322,08	2 760 470,79
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo			130 262,08			60,00			130 322,08	130 322,08
193	Autres neutralisation et régularisation	1 088 614,44						1 088 614,44			1 088 614,44
19	Sous Total compte 19	1 088 614,44	130 262,08				60,00	1 088 614,44	130 322,08		958 292,36
2031	Total classe 1	1 180 155,78	89 108 908,74	1 323 868,32	1 279 630,00	685 228,45	1 195 417,92	3 189 252,55	91 583 946,66	1 211 244,98	89 605 939,09
2033	Frais d'études	432 200,46		581,68	581,68	140 383,30	90 275,84	573 165,44	90 857,52	482 307,92	0,00
203	Frais d'insertion	432 985,90		581,68	581,68	140 383,30	91 061,28	573 950,88	91 642,96	482 307,92	
20422	compte 203		35 140,00		25 000,00			35 140,00	25 000,00	10 140,00	
2042	Bâtiments et installations		35 140,00		25 000,00			35 140,00	25 000,00	10 140,00	
204	Sous Total compte 204		35 140,00		25 000,00			35 140,00	25 000,00	10 140,00	
2051	Comptes 204 et droits similaires	940 028,52		441 432,46	441 432,46	6 708,00		946 736,52	441 432,46	505 304,06	
205	Sous Total compte 205	940 028,52		441 432,46	441 432,46	6 708,00		946 736,52	441 432,46	505 304,06	
20	Sous Total compte 20	1 408 154,42		581,68	467 014,14	147 091,30	91 061,28	1 555 827,40	558 075,42	997 751,98	
2111	Terrains nus	878 111,59						878 111,59		878 111,59	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrées		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2115	Terrains bâtis	631 312,09						631 312,09		631 312,09	
2116	Cimetière	739 072,08						739 072,08		739 072,08	
<b>211</b>	<b>Sous Total compte 211</b>	<b>2 248 495,76</b>						<b>2 248 495,76</b>		<b>2 248 495,76</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 224 441,46				109 488,73		1 333 930,19		1 333 930,19	
2128	Autres agencements et aménagements	6 625 916,54		83 055,62				6 708 972,16		6 708 972,16	
<b>212</b>	<b>Sous Total compte 212</b>	<b>7 850 358,00</b>		<b>83 055,62</b>		<b>109 488,73</b>		<b>8 042 902,35</b>		<b>8 042 902,35</b>	
21311	Bâtiments administratifs	1 780 097,26						1 780 097,26		1 780 097,26	
21312	Bâtiments scolaires	21 511 032,21		161 464,31		71 627,95		16 985,01	21 744 124,47	178 449,32	21 565 675,15
21314	Bâtiments culturels et sportifs	20 302 658,14				2 546 541,02		49 642,70	22 849 199,16	49 642,70	22 799 556,46
21316	Équipements du cimetière	426 641,74		6 902,72		48 491,84		482 036,30		6 902,72	475 133,58
21318	Autres bâtiments publics	12 915 831,47		911 254,40		36 254,29		13 863 340,16		915 791,96	12 947 548,20
<b>2131</b>	<b>Sous Total compte 2131</b>	<b>56 936 260,82</b>		<b>1 079 621,43</b>		<b>2 702 915,10</b>		<b>71 165,27</b>	<b>60 718 797,35</b>	<b>1 150 786,70</b>	<b>59 568 010,65</b>
21321	Immeubles de rapport	375 500,65						375 500,65			375 500,65
<b>2132</b>	<b>Sous Total compte 2132</b>	<b>375 500,65</b>						<b>375 500,65</b>			<b>375 500,65</b>
21351	Bâtiments publics	2 895 928,74				659 570,70		26 506,76	3 555 499,44	26 506,76	3 528 992,68
<b>2135</b>	<b>Sous Total compte 2135</b>	<b>2 895 928,74</b>				<b>659 570,70</b>		<b>26 506,76</b>	<b>3 555 499,44</b>	<b>26 506,76</b>	<b>3 528 992,68</b>
2138	Autres constructions	1 030 341,36						1 030 341,36			1 030 341,36
<b>213</b>	<b>Sous Total compte 213</b>	<b>61 238 031,57</b>		<b>1 079 621,43</b>		<b>3 362 485,80</b>		<b>97 672,03</b>	<b>65 680 138,80</b>	<b>1 177 293,46</b>	<b>64 502 845,34</b>
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	70 089,76						70 089,76			70 089,76

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	1 187 912,19						1 187 912,19		1 187 912,19	
214	Sous Total compte 214	1 258 001,95						1 258 001,95		1 258 001,95	
2151	Réseaux de voirie	831 544,90						831 544,90		831 544,90	
2152	Installations de voirie	137 723,73				73 899,34		211 623,07		211 623,07	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	5 532,00						5 532,00		5 532,00	
21533	Réseaux câblés	1 422,73						1 422,73		1 422,73	
21534	Réseaux d'électrification	4 436 642,66						4 436 642,66		4 436 642,66	
21538	Autres réseaux	6 426,90						6 426,90		6 426,90	
2153	Sous Total compte 2153	4 450 024,29						4 450 024,29		4 450 024,29	
21568	Autre matériel et outillage	12 489,48						12 489,48		12 489,48	
2156	Sous Total compte 2156	12 489,48						12 489,48		12 489,48	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	55 089,60						55 089,60		55 089,60	
21573	Sous Total compte 21573	55 089,60						55 089,60		55 089,60	
2157	Sous Total compte 2157	55 089,60						55 089,60		55 089,60	
2158	Autres installations, matériel et outill	1 238 899,48		1 623,60		22 784,46		1 263,07		1 256 044,47	
215	Sous Total compte 215	6 725 771,48		1 623,60		96 683,80		7 263,07		6 816 815,81	
21611	Biens sous-jacents	14 000,00						14 000,00		14 000,00	
2161	Sous Total compte 2161	14 000,00						14 000,00		14 000,00	
21621	Biens sous-jacents	12 199,98						12 199,98		12 199,98	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2162	Sous Total compte 2162	12 199,98						12 199,98			
216	Sous Total compte 216	26 199,98						26 199,98			
2181	Installations générales, agencements et autres	55 555,07						55 555,07			
21828	Autres matériels de transport	808 084,52						808 084,52			
2182	Sous Total compte 2182	808 084,52						808 084,52			
21831	Matériel informatique scolaire	229 568,82						229 568,82			
21838	Autre matériel informatique	788 124,76		406,68	414 468,61	33 816,53		822 347,97	414 468,61	407 879,36	
2183	Sous Total compte 2183	1 017 693,58		406,68	458 846,03	60 036,58		1 078 136,84	458 846,03	619 290,81	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	341 215,37		543,06	6 607,15			341 758,43	6 607,15	335 151,28	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	706 901,51			259,60	10 070,24		716 971,75	259,60	716 712,15	
2184	Sous Total compte 2184	1 048 116,88		543,06	6 866,75	10 070,24		1 058 730,18	6 866,75	1 051 863,43	
2185	Matériel de téléphone	8 977,52				1 341,60		10 319,12		10 319,12	
2188	Autres	3 476 038,85		238,19	27 357,57	40 358,15		3 516 635,19	27 382,47	3 489 252,72	
218	Sous Total compte 218	6 414 466,42		1 187,93	493 070,35	111 806,57		6 527 460,92	493 095,25	6 034 365,67	
21	Sous Total compte 21	85 761 325,16		1 165 488,58	1 579 954,85	3 680 464,90		90 607 278,64	1 677 651,78	88 929 626,86	
2312	Agencements et aménagements de terrains	83 055,62			83 055,62			83 055,62			0,00
2313	Constructions	244 212,93				86 623,70		704 035,01		330 836,63	
2315	Installations, matériel et outillage tec			373 198,38	373 198,38	4 437,58		4 437,58		4 437,58	
231	Sous Total compte 231	327 268,55		373 198,38	456 254,00	91 061,28		791 528,21	456 254,00	335 274,21	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
23	Sous Total compte 23	327 268,55		373 198,38	456 254,00	91 061,28		791 528,21	456 254,00	335 274,21	
266	Autres formes de participation	7 488,67						7 488,67	7 488,67	7 488,67	
26	Sous Total compte 26	7 488,67						7 488,67	7 488,67	7 488,67	
275	Dépôts et cautions versés	2 516,00						2 516,00	2 516,00	2 516,00	
27	Sous Total compte 27	2 516,00						2 516,00	2 516,00	2 516,00	
280422	Bâtiments et installations		27 704,00	25 000,00			676,00	25 000,00	28 380,00	3 380,00	
28042	Sous Total compte 28042		27 704,00	25 000,00			676,00	25 000,00	28 380,00	3 380,00	
2804	Sous Total compte 2804		27 704,00	25 000,00			676,00	25 000,00	28 380,00	3 380,00	
2805	Concessions et droits similaires, brevets		837 011,51	441 432,46			83 663,37	441 432,46	920 674,88	479 242,42	
280	Sous Total compte 280		864 715,51	466 432,46			84 339,37	466 432,46	949 054,88	482 622,42	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		24 360,36				11 667,68		36 028,04	36 028,04	
28128	Autres agencements et aménagements		212 476,22				39 432,19		251 908,41	251 908,41	
2812	Sous Total compte 2812		236 836,58				51 099,87		287 936,45	287 936,45	
281312	Bâtiments scolaires		10 942,00				2 545,00		13 487,00	13 487,00	
281314	Bâtiments culturels et sportifs		7 528,00				10 100,00		17 628,00	17 628,00	
281318	Autres bâtiments		26 169,61				17 514,00		43 683,61	43 683,61	
28131	Sous Total compte 28131		44 639,61				30 159,00		74 798,61	74 798,61	
281321	Immeubles de rapport		24 783,50				2 821,00		27 604,50	27 604,50	

Numero de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes							
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit						
28132	Sous Total compte 28132		24 783,50				2 821,00			27 604,50							27 604,50



## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Debit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Debit	Crédit
281351	Bâtiments publics		421 724,29				193 186,72		614 911,01		614 911,01
28135	Sous Total		421 724,29				193 186,72		614 911,01		614 911,01
2813	Sous Total		491 147,40				226 166,72		717 314,12		717 314,12
28152	compte 2813		17 120,67				6 338,63		23 459,30		23 459,30
28152	Installations de voirie										
281531	Réseaux d'adduction d'eau		830,60						830,60		830,60
281533	Réseaux câblés		183,45						183,45		183,45
281534	Réseaux d'électrification		102 617,72				40 392,36		143 010,08		143 010,08
281538	Autres réseaux		1 716,00				705,60		2 421,60		2 421,60
28153	Sous Total		105 347,77				41 097,96		146 445,73		146 445,73
281568	Autre matériel et outillage		11 981,16				50,00		12 081,16		12 081,16
28156	Sous Total		11 981,16				50,00		12 081,16		12 081,16
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		3 554,16				2 754,08		6 308,24		6 308,24
281573	Sous Total		3 554,16				2 754,08		6 308,24		6 308,24
28157	Sous Total		3 554,16				2 754,08		6 308,24		6 308,24
28158	Autres installations, matériel et outill		568 567,48		5 639,47		104 404,50		672 971,98		667 332,51
2815	Sous Total		706 571,24		5 639,47		154 645,17		861 266,41		855 626,94
28181	Installations générales, agencements et		44 038,51				593,00		44 631,51		44 631,51
281828	Autres matériels de transport		607 607,17				43 622,71		651 229,88		651 229,88
28182	Sous Total		607 607,17				43 622,71		651 229,88		651 229,88

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281831	Matériel informatique scolaire		130 700,59	44 377,42		28 009,35		44 377,42	158 709,94		114 332,52
281838	Autre matériel informatique		664 153,08	414 061,93		45 831,04		414 061,93	709 984,12		295 922,19
28183	<b>Sous Total</b>		<b>794 853,67</b>	<b>458 439,35</b>		<b>73 840,39</b>		<b>458 439,35</b>	<b>868 694,06</b>		<b>410 254,71</b>
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire		193 197,28	6 607,15		27 686,33		6 607,15	220 883,61		214 276,46
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		404 709,42	259,60		33 863,31		259,60	438 572,73		438 313,13
28184	<b>Sous Total</b>		<b>597 906,70</b>	<b>6 866,75</b>		<b>61 549,64</b>		<b>6 866,75</b>	<b>659 456,34</b>		<b>652 589,59</b>
28185	Matériel de téléphonie		6 903,75			650,40			7 554,15		7 554,15
28188	Autres		2 499 293,17	27 357,57		173 410,13		27 407,57	2 672 653,30		2 645 245,73
2818	<b>Sous Total</b>		<b>4 550 602,97</b>	<b>492 663,67</b>		<b>353 666,27</b>		<b>492 713,67</b>	<b>4 904 219,24</b>		<b>4 411 505,57</b>
281	<b>Sous Total</b>		<b>5 985 158,19</b>	<b>498 303,14</b>		<b>785 578,03</b>		<b>498 353,14</b>	<b>6 770 736,22</b>		<b>6 272 383,08</b>
28	<b>Sous Total</b>		<b>6 849 873,70</b>	<b>964 735,60</b>		<b>869 917,40</b>		<b>964 785,60</b>	<b>7 719 791,10</b>		<b>6 755 005,50</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>87 506 752,80</b>	<b>6 849 873,70</b>	<b>2 504 004,24</b>	<b>2 503 222,99</b>	<b>3 918 667,48</b>	<b>1 058 675,61</b>	<b>93 929 424,52</b>	<b>10 411 772,30</b>	<b>90 272 657,72</b>	<b>6 755 005,50</b>
4011	Fournisseurs		463 449,73	4 985 123,71		4 855 480,34		4 985 123,71	5 318 930,07		333 806,36
40171	- Retenues de garantie		705,02	705,02				705,02	705,02		0,00
4017	<b>Sous Total</b>		<b>705,02</b>	<b>705,02</b>				<b>705,02</b>	<b>705,02</b>		<b>0,00</b>
401	<b>Sous Total</b>		<b>464 154,75</b>	<b>4 985 828,73</b>		<b>4 855 480,34</b>		<b>4 985 828,73</b>	<b>5 319 635,09</b>		<b>333 806,36</b>
4041	Fournisseurs d'immobilisations		14 400,00	3 842 626,41		3 854 100,18		3 842 626,41	3 868 500,18		25 873,77
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		17 725,19	12 520,89		60 549,63		12 520,89	78 274,82		65 753,93
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			34 365,44		34 365,44		34 365,44	34 365,44		0,00



**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numero de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4047	Sous Total compte 4047		17 725,19	46 886,33	94 915,07			46 886,33	112 640,26		65 753,93
404	Sous Total compte 404		32 125,19	3 889 512,74	3 949 015,25			3 889 512,74	3 981 140,44		91 627,70
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		543 810,00	543 810,00	979 631,25			543 810,00	1 523 441,25		979 631,25
40	Sous Total compte 40		1 040 089,94	9 419 151,47	9 784 126,84			9 419 151,47	10 824 216,78		1 405 065,31
411	Redevables Locataires-	86 778,99		464 815,91	379 014,81			551 594,90	379 014,81	172 580,09	
414	Locataires- acquéreurs et locataires	17 547,75		74 420,02	83 982,54			91 967,77	83 982,54	7 985,23	
4161	Créances douteuses	56 018,46		41 793,25	53 646,21			97 811,71	53 646,21	44 165,50	
416	Sous Total compte 416	56 018,46		41 793,25	53 646,21			97 811,71	53 646,21	44 165,50	
4181	Redevables - Produits non encore facturés	806 448,79		324 526,00	806 448,79			1 130 974,79	806 448,79	324 526,00	
418	Sous Total compte 418	806 448,79		324 526,00	806 448,79			1 130 974,79	806 448,79	324 526,00	
41	Sous Total compte 41	966 793,99		905 555,18	1 323 092,35			1 872 349,17	1 323 092,35	549 256,82	
421	Personnel - Rémunérations dues			6 801 373,92	6 801 373,92			6 801 373,92	6 801 373,92		0,00
427	Personnel - Oppositions			787,00	787,00			787,00	787,00		0,00
42	Sous Total compte 42			6 802 160,92	6 802 160,92			6 802 160,92	6 802 160,92		0,00
431	Sécurité sociale			2 468 023,21	2 467 625,21			2 468 023,21	2 468 023,21		0,00
437	Autres organismes sociaux			1 529 985,35	1 530 045,05			1 529 985,35	1 530 244,05		258,70
43	Sous Total compte 43			3 998 008,56	3 997 670,26			3 998 008,56	3 998 267,26		258,70
4411	Subventions à recevoir - Amiable	180 180,60			180 180,60			180 180,60	180 180,60		0,00
4416	Subventions à recevoir - Contentieux			180 180,60	180 180,60			180 180,60	180 180,60		0,00

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
441	Sous Total compte 441	180 180,60		180 180,60	360 361,20			360 361,20	360 361,20		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			130 757,12	130 757,12			130 757,12	130 757,12		0,00
442	Sous Total compte 442			130 757,12	130 757,12			130 757,12	130 757,12		0,00
44311	Dépenses			179 180,60	179 180,60			179 180,60	179 180,60		0,00
4431	Sous Total compte 4431			179 180,60	179 180,60			179 180,60	179 180,60		0,00
44341	Dépenses			7 091,21	7 091,21			7 091,21	7 091,21		0,00
4434	Sous Total compte 4434			7 091,21	7 091,21			7 091,21	7 091,21		0,00
44352	Recettes - Amiable			519,64	519,64			519,64	519,64		0,00
4435	Sous Total compte 4435			519,64	519,64			519,64	519,64		0,00
44371	Dépenses			622 221,00	630 383,46			622 221,00	630 383,46		8 162,46
4437	Sous Total compte 4437			622 221,00	630 383,46			622 221,00	630 383,46		8 162,46
44381	Dépenses			3 000,00	3 000,00			3 000,00	3 000,00		0,00
44382	Recettes - Amiable	2 671,14			2 671,14			2 671,14	2 671,14		0,00
44386	Recettes - Contentieux	1 111,67			1 111,67			1 111,67	1 111,67		0,00
4438	Sous Total compte 4438	3 782,81		3 000,00	6 782,81			6 782,81	6 782,81		0,00
443	Sous Total compte 443	3 782,81		812 012,45	823 957,72			815 795,26	823 957,72		8 162,46
447	Autres impôts, taxes et versements assim			239 757,43	239 757,43			239 757,43	239 757,43		0,00
4487	Produits à recevoir	14 242,00		322 771,42	14 242,00			337 013,42	14 242,00		322 771,42
448	Sous Total compte 448	14 242,00		322 771,42	14 242,00			337 013,42	14 242,00		322 771,42

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44	Sous Total compte 44	198 205,41		1 685 479,02	1 569 075,47			1 883 684,43	1 569 075,47	314 608,96	
454113	Dépenses					22 079,64	5 040,00	22 079,64	5 040,00	17 039,64	0,00
454114	Dépenses					9 505,10	9 505,10	9 505,10	9 505,10	17 039,64	0,00
45411	Sous Total compte 45411					31 584,74	5 040,00	31 584,74	14 545,10		
454124	Recettes			9 505,10			9 505,10	9 505,10	9 505,10		0,00
45412	Sous Total			9 505,10			9 505,10	9 505,10	9 505,10		0,00
4541	compte 45412			9 505,10		31 584,74	14 545,10	41 089,84	24 050,20	17 039,64	
454	Sous Total			9 505,10		31 584,74	14 545,10	41 089,84	24 050,20	17 039,64	
45	compte 454			9 505,10		31 584,74	14 545,10	41 089,84	24 050,20	17 039,64	
4521	compte 45			60,00				60,00		60,00	
462	Créances sur cessions d'immobilisations			60,00				60,00		60,00	
4643	Sous Total			100,00				100,00		100,00	0,00
464	Vacations encaissées à reverser			100,00				100,00		100,00	0,00
466	Sous Total			294,67		11 420,87	24 851,15	11 420,87	25 145,82	13 724,95	
46711	Excédents de versement			1 959,40		1 238 897,43	1 266 272,52	1 238 897,43	1 268 231,92	29 334,49	
4671	Autres comptes créditeurs			1 959,40		1 238 897,43	1 266 272,52	1 238 897,43	1 268 231,92	29 334,49	
46721	Sous Total			1 959,40		1 238 897,43	1 266 272,52	1 238 897,43	1 268 231,92	29 334,49	
46726	compte 4671			316 100,46		972 725,43	1 142 291,55	1 288 825,89	1 142 291,55	146 534,34	
4672	Débiteurs - Amalable			29 291,34		1 795,20	25 024,96	31 086,54	25 024,96	6 061,58	
4672	Débiteurs - divers - Contentieux			345 391,80		974 520,63	1 167 316,51	1 319 912,43	1 167 316,51	152 595,92	
4672	Sous Total			345 391,80		974 520,63	1 167 316,51	1 319 912,43	1 167 316,51	152 595,92	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46752	Mandataire - Opérations déléguées -			1 910,96	1 910,96			1 910,96	1 910,96		0,00
4675	Sous Total compte 4675			1 910,96	1 910,96			1 910,96	1 910,96		0,00
467	Sous Total compte 467	345 391,80	1 959,40	2 215 329,02	2 435 499,99	2 560 720,82	2 437 459,39	123 261,43			
4686	Charges à payer			18 714,86		18 714,86	18 714,86				0,00
4687	Produits à recevoir			105 544,35		105 544,35	105 544,35				0,00
468	Sous Total compte 468			18 714,86	124 259,21	124 259,21	18 714,86	105 544,35			
46	Sous Total compte 46	345 391,80	21 068,93	2 351 989,10	2 461 171,14	2 697 380,90	2 482 240,07	215 140,83			
4711	Versements des régisseurs			1 225 901,88	1 225 901,88	1 225 901,88	1 225 901,88				0,00
4712	Virements réimputés			10 243,28	10 243,28	10 243,28	10 243,28				0,00
47131	Versements sur contributions directes			13 657 684,00	13 657 684,00	13 657 684,00	13 657 684,00				0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct			5 515 570,13	5 515 570,13	5 515 570,13	5 515 570,13				0,00
47134	Subventions Autres			483 468,93	483 468,93	483 468,93	483 468,93				0,00
47138	Sous Total		1 840,15	4 943 477,84	4 959 156,95	4 943 477,84	4 960 997,10				17 519,26
4713	compte 4713		1 840,15	24 600 200,90	24 615 880,01	24 600 200,90	24 617 720,16				17 519,26
471411	Excédent à réimputer - Personnes		1 794,21	8 002,70	6 247,76	8 002,70	8 041,97				39,27
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		244,63	4 600 550,84	4 600 306,21	4 600 550,84	4 600 550,84				0,00
47141	Sous Total compte 47141		2 038,84	4 608 553,54	4 606 553,97	4 608 553,54	4 608 592,81				39,27
47143	Flux à rêncaissement à réimputer			397,50	397,50	397,50	397,50				0,00

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4714	Sous Total compte 4714		2 038,84	4 608 951,04	4 606 951,47			4 608 951,04	4 608 990,31		39,27

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numero de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra			21 970,94	21 970,94			21 970,94	21 970,94		0,00
4717	Sous Total compte 4717			21 970,94	21 970,94			21 970,94	21 970,94		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			52 922,62	54 637,60			52 922,62	54 637,60		1 714,98
471	Sous Total compte 471		3 878,99	30 520 190,66	30 535 585,18			30 520 190,66	30 539 464,17		19 273,51
47211	Remboursement d'emprunt			506 015,15	506 015,15			506 015,15	506 015,15		0,00
47218	Autres dépenses			350 946,97	350 946,97			350 946,97	350 946,97		0,00
4721	Sous Total compte 4721			856 962,12	856 962,12			856 962,12	856 962,12		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man			1 967,70	1 967,70			1 967,70	1 967,70		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			60 476,82	60 476,82			60 476,82	60 476,82		0,00
472	Sous Total compte 472			919 406,64	919 406,64			919 406,64	919 406,64		0,00
4781	Frais de poursuite rattachés		123,85					123,85		123,85	
4788	Autres comptes transitaires			10,02	10,02			10,02	10,02		0,00
478	Sous Total compte 478		123,85	10,02	10,02			133,87	10,02	123,85	
47	Sous Total compte 47		123,85	31 439 607,32	31 455 001,84			31 439 731,17	31 458 880,83		19 149,66
4961	Dépréciations des comptes de débiteurs d			7 510,95				7 510,95	25 793,80		18 282,85
496	Sous Total compte 496			7 510,95				7 510,95	25 793,80		18 282,85
49	Sous Total compte 49			7 510,95				7 510,95	25 793,80		18 282,85
	Total classe 4	1 510 515,05	1 091 428,66	56 618 967,62	57 401 803,92	31 584,74	14 545,10	58 161 067,41	58 507 777,68	1 147 392,00	1 494 102,27



Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5113	Titres spéciaux de paiement	3 466,00		17 605,00	21 071,00			21 071,00	21 071,00		0,00

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51172	Chèques Impayés			432,93	432,93			432,93	432,93		0,00
5117	Sous Total compte 5117			432,93	432,93			432,93	432,93		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement			474,01	474,01			474,01	474,01		0,00
511	Sous Total compte 511	3 466,00		18 511,94	21 977,94			21 977,94	21 977,94		0,00
515	Compte au Trésor	6 848 398,21		21 239 164,56	21 889 219,49			28 087 562,77	21 889 219,49	6 198 343,28	
51	Sous Total compte 51	6 851 864,21		21 257 676,50	21 911 197,43			28 109 540,71	21 911 197,43	6 198 343,28	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	308,26		16 687,33	16 213,55			16 995,59	16 213,55	782,04	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	615,00			130,00			615,00	130,00	485,00	
541	Sous Total compte 541	923,26		16 687,33	16 343,55			17 610,59	16 343,55	1 267,04	
54	Sous Total compte 54	923,26		16 687,33	16 343,55			17 610,59	16 343,55	1 267,04	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 037 622,55	1 037 622,55			1 037 622,55	1 037 622,55		0,00
584	Encaissement par lecture optique			43 186,20	43 186,20			43 186,20	43 186,20		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			18 661,73	18 661,73			18 661,73	18 661,73		0,00
587	Sous Total compte 587			18 661,73	18 661,73			18 661,73	18 661,73		0,00
588	Autres virements internes			618,80	618,80			618,80	618,80		0,00
58	Sous Total compte 58			1 100 089,28	1 100 089,28			1 100 089,28	1 100 089,28		0,00
6042	Total classe 5 Achats de prestations de services (autre)	6 852 787,47		22 374 453,11	23 027 630,26			29 227 240,58	23 027 630,26	6 199 610,32	
						110 180,95		9 895,61		100 285,34	

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
604	Sous Total compte 604					110 180,95	9 895,61	110 180,95	9 895,61	100 285,34	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60611	Eau et assainissement		110 171,79				14 746,87		14 746,87	95 424,92	
60612	Energie - Electricité		1 988 108,71			665 165,90		665 165,90	1 322 942,81		
6061	<b>Sous Total compte 6061</b>		<b>2 098 280,50</b>			<b>679 912,77</b>		<b>679 912,77</b>	<b>1 418 367,73</b>		
60622	Carburants		35 062,76					35 062,76		35 062,76	
60623	Alimentation		604 676,78			4 799,87		604 676,78		599 876,91	
60628	Autres fournitures non stockées		3 225,73					3 225,73		3 225,73	
6062	<b>Sous Total compte 6062</b>		<b>642 965,27</b>			<b>4 799,87</b>		<b>642 965,27</b>		<b>638 165,40</b>	
60631	Fournitures d'entretien		59 038,78					59 038,78		59 038,78	
60632	Fournitures de petit équipement		173 911,67			1 394,53		173 911,67		172 517,14	
60636	Habillage et vêtements de travail		35 342,69			10 209,32		35 342,69		25 133,37	
6063	<b>Sous Total compte 6063</b>		<b>268 293,14</b>			<b>11 603,85</b>		<b>268 293,14</b>		<b>256 689,29</b>	
6064	Pouritures administratives		36 850,52					36 850,52		36 850,52	
6065	Livres, diques, cassettes ... (biblioth)		19 054,75			86,47		19 054,75		18 968,28	
60668	Autres produits pharmaceutiques		546,96					546,96		546,96	
6066	<b>Sous Total compte 6066</b>		<b>546,96</b>					<b>546,96</b>		<b>546,96</b>	
6067	Pouritures scolaires		53 539,17			55,35		53 539,17		53 483,82	
6068	Autres matières et fournitures.		27 348,18			17,38		27 348,18		27 330,80	
606	<b>Sous Total compte 606</b>		<b>3 146 878,49</b>			<b>696 475,69</b>		<b>3 146 878,49</b>		<b>2 450 402,80</b>	
60	<b>Sous Total compte 60</b>		<b>3 257 059,44</b>			<b>706 371,30</b>		<b>3 257 059,44</b>		<b>2 550 688,14</b>	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
611	Contrats de prestations de services					475 368,03	71 229,33	475 368,03	71 229,33	404 138,70	
6132	Locations immobilières					41 012,11		41 012,11		41 012,11	
61358	Autres					61 246,95	3 354,24	61 246,95	3 354,24	57 892,71	
6135	Sous Total					61 246,95	3 354,24	61 246,95	3 354,24	57 892,71	
613	compte 6135					102 259,06	3 354,24	102 259,06	3 354,24	98 904,82	
613	Sous Total					102 259,06	3 354,24	102 259,06	3 354,24	98 904,82	
614	Charges					13 879,81		13 879,81		12 902,67	
	Locatives et de copropriété						977,14		977,14		
61521	Terrains					159 569,27	23 184,53	159 569,27	23 184,53	136 384,74	
615221	Bâtiments					461 774,07	23 973,56	461 774,07	23 973,56	437 800,51	
61522	Publics					461 774,07	23 973,56	461 774,07	23 973,56	437 800,51	
61522	Sous Total					461 774,07	23 973,56	461 774,07	23 973,56	437 800,51	
615231	compte 61522					13 739,00	6 684,00	13 739,00	6 684,00	7 055,00	
615231	Voitures					117 902,18	60 730,26	117 902,18	60 730,26	57 171,92	
615232	Réseaux					131 641,18	67 414,26	131 641,18	67 414,26	64 226,92	
61523	Sous Total					131 641,18	67 414,26	131 641,18	67 414,26	64 226,92	
6152	compte 61523					752 984,52	114 572,35	752 984,52	114 572,35	638 412,17	
6152	Sous Total					752 984,52	114 572,35	752 984,52	114 572,35	638 412,17	
61551	compte 6152					35 925,16	1 092,71	35 925,16	1 092,71	34 832,45	
61551	Matériel roulant					153 425,69	13 941,11	153 425,69	13 941,11	139 484,58	
61558	Autres biens mobiliers					189 350,85	15 033,82	189 350,85	15 033,82	174 317,03	
6155	Sous Total					189 350,85	15 033,82	189 350,85	15 033,82	174 317,03	
6156	compte 6155					171 124,50	53 199,87	171 124,50	53 199,87	117 924,63	
6156	Maintenance					1 113 459,87	182 806,04	1 113 459,87	182 806,04	930 653,83	
615	Sous Total					1 113 459,87	182 806,04	1 113 459,87	182 806,04	930 653,83	
6161	compte 615					193 605,74		193 605,74		193 605,74	
6161	Multi-risques					193 605,74		193 605,74		193 605,74	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
616	Sous Total compte 616			193 605,74		193 605,74		193 605,74			
617	Etudes et recherches			14 111,57		14 111,57		14 111,57			
6182	Documentation générale et technique			10 942,06		10 942,06		10 942,06			
6184	Versements à des organismes de formation			28 111,96		28 111,96		28 111,96			
6188	Autres frais divers			2 892,23		2 892,23		2 892,23			
618	Sous Total compte 618			41 946,25		41 946,25		41 946,25			
61	Sous Total compte 61			1 954 630,33		1 954 630,33		1 954 630,33			
6218	Autre personnel extérieur			1 882,00		1 882,00		1 882,00			
621	Sous Total compte 621			1 882,00		1 882,00		1 882,00			
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur			469,45		469,45		469,45			
62268	Autres honoraires, conseils...			49 168,38		49 168,38		49 168,38			
6226	Sous Total compte 6226			49 168,38		49 168,38		49 168,38			
6227	Frais d'actes et de contentieux			1 500,00		1 500,00		1 500,00			
6228	Divers			470 043,54		470 043,54		470 043,54			
622	Sous Total compte 622			521 181,37		521 181,37		521 181,37			
6231	Annonces et insertions			6 155,37		6 155,37		6 155,37			
6232	Fêtes et cérémonies			14 340,81		14 340,81		14 340,81			
6236	Catalogues et imprimés et publications			27 641,31		27 641,31		27 641,31			
623	Sous Total compte 623			48 137,49		48 137,49		48 137,49			

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Numero de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6241	Transports de biens					506,33		506,33		506,33	
6247	Transports collectifs du personnel					28 933,24	189,47	28 933,24	189,47	28 743,77	
624	Sous Total					29 439,57	189,47	29 439,57	189,47	29 250,10	
6251	Voyages, déplacements					1 516,27		1 516,27		1 516,27	
625	et missions					1 516,27		1 516,27		1 516,27	
6261	Sous Total					1 516,27		1 516,27		1 516,27	
6262	Frais de frais					34 086,89	2 111,37	34 086,89	2 111,37	31 975,52	
626	de télécommunication					45 418,84	1 589,49	45 418,84	1 589,49	43 829,35	
627	Sous Total					79 505,73	3 700,86	79 505,73	3 700,86	75 804,87	
6281	Services bancaires et assimilés.					3 398,82	373,49	3 398,82	373,49	3 025,33	
6284	Concours divers (cotisations..					21 611,66	2 229,06	21 611,66	2 229,06	19 382,60	
62878	Redevance pour services rendus					1 586,00		1 586,00		1 586,00	
6287	A des tiers					10 372,05	1 416,82	10 372,05	1 416,82	8 955,23	
6288	Sous Total					10 372,05	1 416,82	10 372,05	1 416,82	8 955,23	
628	Autres					7 860,34	388,40	7 860,34	388,40	7 471,94	
62	Sous Total					41 430,05	4 034,28	41 430,05	4 034,28	37 395,77	
6331	compte 62					726 491,30	16 787,10	726 491,30	16 787,10	709 704,20	
6332	Versement					126 519,54		126 519,54		126 519,54	
6336	Cotisations versées au F.N.A.L.					31 629,18		31 629,18		31 629,18	
	Cotisations au CNFPR et au centre de ges					126 190,84		126 190,84		126 190,84	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
633	Sous Total compte 633					284 339,56		284 339,56		284 339,56	
63512	Taxes Foncières					15 196,00		15 196,00		15 196,00	
63513	Autres impôts locaux					13 024,00		13 024,00		13 024,00	
6351	Sous Total compte 6351					28 220,00		28 220,00		28 220,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					25,00		25,00		25,00	
6358	Autres droits							132,00		132,00	
635	Sous Total compte 635					28 377,00		28 377,00		28 377,00	
63	Sous Total compte 63					312 716,56		312 716,56		312 716,56	
64111	Rémunération principale					4 545 972,48	5,18	4 545 972,48	5,18	4 545 967,30	
64112	Supplément familial de traitement et ind					108 194,94		108 194,94		108 194,94	
64113	NBI					51 639,93		51 639,93		51 639,93	
64118	Autres indemnités.					1 083 722,31		1 083 722,31		1 083 722,31	
6411	Sous Total compte 6411					5 789 529,66	5,18	5 789 529,66	5,18	5 789 524,48	
64131	Rémunérations Supplément familial de traitement et ind					1 683 599,51		1 683 599,51		1 683 599,51	
64132						13 370,87		13 370,87		13 370,87	
64138	Primes et autres indemnités					201 284,23		201 284,23		201 284,23	
6413	Sous Total compte 6413					1 898 254,61		1 898 254,61		1 898 254,61	
64168	Autres emplois aidés					11 705,13		11 705,13		11 705,13	
6416	Sous Total compte 6416					11 705,13		11 705,13		11 705,13	



## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes			
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
6417	Rémunérations des apprentis												
6419	Remboursements sur rémunérations												
641	du pers												
	Sous Total												
6451	compte 641												
	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.												
6453	Cotisations aux caisses de retraite												
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C												
6455	Cotisations pour assurance du personnel												
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux												
645	Sous Total												
6475	compte 645												
	Médecine du travail, pharmacie												
647	Sous Total												
64	compte 647												
	Sous Total												
65132	compte 64												
	Prix												
6513	Sous Total												
651	compte 6513												
	Sous Total												
65311	compte 651												
	Indemnités de fonction												
65312	Frais de mission et de déplacement												
65313	Cotisations de retraite												

Numero de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes				
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit			
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					3 218,25				3 218,25				



## BALANCE RELEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

Numero de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65315	Formation										
6531	Sous Total										
653	compte 6531										
653	Sous Total										
6541	compte 653										
6541	Créances										
6541	admisses en										
654	non-valeur										
654	Sous Total										
65561	compte 654										
65561	Contributions										
65561	au fonds de										
6556	compensation d										
6556	Sous Total										
6556	compte 6556										
6558	Autres										
6558	contributions										
655	obligatoires										
655	Sous Total										
655	compte 655										
657362	CGAS										
65736	Sous Total										
65736	compte 65736										
65736	Organismes										
657382	publics divers										
65738	Sous Total										
65738	compte 65738										
6573	Sous Total										
6573	compte 6573										
65741	Ménages										
65741	65742										
65742	Entreprises										
65748	Autres										
65748	personnes de										
6574	droit privé										
6574	Sous Total										
6574	compte 6574										
657	Sous Total										
657	compte 657										

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65811	Droits d'utilisation - information en n					5 132,96		5 132,96		5 132,96	
65818	Autres					24 906,24	7 589,71	24 906,24	7 589,71	17 316,53	
6581	Sous Total					30 039,20	7 589,71	30 039,20	7 589,71	22 449,49	
65888	Autres					19 755,04	18 714,86	19 755,04	18 714,86	1 040,18	
6588	Sous Total					19 755,04	18 714,86	19 755,04	18 714,86	1 040,18	
658	Sous Total					49 794,24	26 304,57	49 794,24	26 304,57	23 489,67	
65	Sous Total					1 995 195,63	36 664,57	1 995 195,63	36 664,57	1 958 531,06	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					48 233,77		48 233,77		48 233,77	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					9 431,06	16 367,87	9 431,06	16 367,87		6 936,81
6611	Sous Total					57 664,83	16 367,87	57 664,83	16 367,87	41 296,96	
661	Sous Total					57 664,83	16 367,87	57 664,83	16 367,87	41 296,96	
66	Sous Total					57 664,83	16 367,87	57 664,83	16 367,87	41 296,96	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					25 392,44	9,90	25 392,44	9,90	25 382,54	
6761	Différences sur réalisations (positives)					60,00		60,00		60,00	
676	Sous Total					60,00		60,00		60,00	
67	Sous Total					25 452,44	9,90	25 452,44	9,90	25 442,54	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					871 415,40	1 548,00	871 415,40	1 548,00	869 867,40	
681	Sous Total					871 415,40	1 548,00	871 415,40	1 548,00	869 867,40	
68	Sous Total					871 415,40	1 548,00	871 415,40	1 548,00	869 867,40	



## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numero de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70311	Total classe 6					19 992 658,75	1 219 337,26	19 992 658,75	1 219 337,26	18 956 188,88	182 867,39
	Concession dans les cimetières					27 091,28	40 400,73	27 091,28	40 400,73		13 309,45
7031	(produit Sous Total					27 091,28	40 400,73	27 091,28	40 400,73		13 309,45
70323	compte 7031 Redevance d'occupation du domaine public					12 929,70	49 867,04	12 929,70	49 867,04		36 937,34
7032	Sous Total					12 929,70	49 867,04	12 929,70	49 867,04		36 937,34
70383	compte 7032 Redevance de stationnement						301,00		301,00		301,00
7038	Sous Total						301,00		301,00		301,00
703	compte 7038 Sous Total					40 020,98	90 568,77	40 020,98	90 568,77		50 547,79
7062	compte 703 Redevances et droits des services à cara					4 592,50	35 619,00	4 592,50	35 619,00		31 026,50
70631	A caractère sportif					6 611,13	86 844,21	6 611,13	86 844,21		80 233,08
7063	Sous Total					6 611,13	86 844,21	6 611,13	86 844,21		80 233,08
7066	compte 7063 Redevances et droits des services à cara					61 108,48	567 696,80	61 108,48	567 696,80		506 588,32
7067	Redevances et droits des services périsc					176 601,26	893 743,78	176 601,26	893 743,78		717 142,52
706	Sous Total					248 913,37	1 583 903,79	248 913,37	1 583 903,79		1 334 990,42
7082	Commissions Locations diverses					5 808,00	6 300,00	5 808,00	6 300,00		3 956,00
7083	(autres qu'immeubles) par le GFP de rattachement						519,64		519,64		492,00
70876							519,64		519,64		519,64

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7087	Sous Total compte 7087						519,64				519,64
7088	Autres produits d'activités annexes (abo					1 635,10	3 398,44	1 635,10	3 398,44		1 763,34

## BALANCE RELEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes					
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit				
708	Sous Total compte 708														
70	Sous Total compte 70														
722	Immobilisation corporelles														
72	Sous Total compte 72														
73111	Impôts directs locaux														
73118	Autres contributions directes														
7311	Sous Total compte 7311														
73123	Taxe communale additionnelle aux droits														
7312	Sous Total compte 7312														
73132	Taxe sur les pylônes électriques														
7313	Sous Total compte 7313														
73141	Taxe sur la consommation finale d'électr														
7314	Sous Total compte 7314														
73154	Droits de place														
7315	Sous Total compte 7315														
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure														
7317	Sous Total compte 7317														
731	Sous Total compte 731														
73211	Attribution de compensation														

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

Numéro de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73212	Dotation de solidarité communautaire						277 344,00				277 344,00
7321	Sous Total compte 7321						1 927 611,00				1 927 611,00
73221	PNGIR					25 526,00					25 526,00
732221	Fonds de péréquation des ressources comm					329 751,00					329 751,00
73222	Sous Total compte 73222					329 751,00					329 751,00
7322	Sous Total compte 7322					355 277,00					355 277,00
732	Sous Total compte 732					2 282 888,00					2 282 888,00
73	Sous Total compte 73			4 712 904,43		16 733 739,92		4 712 904,43			12 020 835,49
74111	Dotation forfaitaire des communes					1 985 511,00					1 985 511,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des					1 988 604,00					1 988 604,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)					411 775,00					411 775,00
74112	Sous Total compte 74112					2 400 379,00					2 400 379,00
7411	Sous Total compte 7411					4 385 890,00					4 385 890,00
741	Sous Total compte 741					4 385 890,00					4 385 890,00
744	FCTVA					73 045,28					73 045,28
74718	Autres					55 186,05					55 186,05
7471	Sous Total compte 7471					55 186,05					55 186,05
7473	Départements					520,00					520,00
74751	GFP de rattachement					39 490,00					39 490,00

## BALANCE RELEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes			
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
7475	Sous Total compte 7475						39 490,00					39 490,00	
74772	FEDER						2 888,19					2 888,19	
7477	Sous Total compte 7477						2 888,19					2 888,19	
747888	Autres					290 841,73	1 347 652,12	290 841,73	1 347 652,12	1 056 810,39		1 056 810,39	
74788	Sous Total compte 74788					290 841,73	1 347 652,12	290 841,73	1 347 652,12	1 056 810,39		1 056 810,39	
7478	Sous Total compte 7478					290 841,73	1 347 652,12	290 841,73	1 347 652,12	1 056 810,39		1 056 810,39	
747	Sous Total compte 747					305 187,57	1 445 736,36	305 187,57	1 445 736,36	1 140 548,79		1 140 548,79	
7482	Compensation pour perte de taxe addition						1 574,00					1 574,00	
74833	Compensation Brat -						350 448,00					350 448,00	
7483	Compensation au titre des exonéra						350 448,00					350 448,00	
7484	Sous Total compte 7483						3 594,00					3 594,00	
748	Dotation de recensement						355 616,00					355 616,00	
74	Sous Total compte 748					305 187,57	6 260 287,64	305 187,57	6 260 287,64	5 955 100,07		5 955 100,07	
752	Revenus des Immeubles					20 794,00	96 089,40	20 794,00	96 089,40	75 295,40		75 295,40	
7584	Recouvrement sur créances						44,02					44,02	
75888	Autres adhés en non					75 623,13	186 238,50	75 623,13	186 238,50	110 615,37		110 615,37	
7588	Sous Total compte 7588					75 623,13	186 238,50	75 623,13	186 238,50	110 615,37		110 615,37	
758	Sous Total compte 758					75 623,13	186 282,52	75 623,13	186 282,52	110 659,39		110 659,39	
75	Sous Total compte 75					96 417,13	282 371,92	96 417,13	282 371,92	185 954,79		185 954,79	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur					74 420,67				74 420,67	
775	Produits des cessions d'immobilisations						60,00				60,00
777	Recettes et quote-part des subventions d					50,07		50,07			35 529,53
77	Sous Total compte 77					50,07		50,07			110 010,20
7815	Reprises sur provisions pour risques et										38 092,76
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci										7 510,95
781	Sous Total compte 781					45 603,71		45 603,71			45 603,71
78	Sous Total compte 78					45 603,71		45 603,71			45 603,71
	Total classe 7					5 410 936,65		5 410 936,65			19 749 179,65
	Total général	97 050 211,10	97 050 211,10	82 821 293,29	84 212 277,17	30 039 076,07	25 160 116,30	5 410 936,65	25 160 116,30	117 787 093,90	117 787 093,90

## BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Initulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille	1 900,00	1 100,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
droits ecole de musique	22,00	0,00	22,00	0,00	22,00	22,00	0,00	0,00
plaques de taxi	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00
lot de bijoux	1 926,00	1 100,00	3 026,00	0,00	3 026,00	3 026,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861								
862								
Correspondant								
droits ecole de musique	1 065,00	3 030,00	4 095,00	0,00	636,50	636,50	3 458,50	0,00
plaques de taxi	132,00	0,00	132,00	0,00	132,00	132,00	0,00	0,00
lot de bijoux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	1 197,00	3 030,00	4 227,00	0,00	768,50	768,50	3 458,50	0,00
863								
Prise en charge filtre et valeur	0,00	636,50	636,50	2 965,00	1 130,00	4 095,00	0,00	3 458,50
droits ecole de musique	0,00	154,00	154,00	154,00	0,00	154,00	0,00	0,00
plaques de taxi	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00
lot de bijoux	0,00	794,50	794,50	3 123,00	1 130,00	4 253,00	0,00	3 458,50
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	794,50	794,50	3 123,00	1 130,00	4 253,00	0,00	3 458,50
TOTAUX	3 123,00	4 924,50	8 047,50	3 123,00	4 924,50	8 047,50	3 458,50	3 458,50

## Page des signatures

17000 - COMMUNE DE RONCHIN -

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.  
Observations :

**GIVERS Melanie-Gwenael (1018316292-0), Inspecteur des Finances Publiques**

**A DRFIP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ... , le 08/03/2024**

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **COMMUNE DE RONCHIN** - pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**D'HERBOMEZ Vincent (1005773895-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie**

**A VILLENEUVE-D'ASCQ, le 08/03/2024**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le





Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/035

Commune – Compte  
administratif 2023

31 pour  
01 abstention

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, désigne Mme LECLERCQ, présidente de séance (16 pour, 16 abstentions).

Mesdames Huc, Drapier, Celet Messieurs Duflot, Fleury, Kebdani, Mechouek, Pyl, Sinani, Vial ne participent pas à ce vote.

Suite à l'exposé du compte administratif, et après en avoir délibéré sous la présidence de Mme LECLERCQ, Première Adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, adopte, à la majorité, le compte administratif 2023 de la Commune – M 57, joint en annexe et qui présente les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	18 949 252,07
Recettes	19 925 110,23
Excédent de l'exercice	975 858,16
<u>Investissement</u>	
Dépenses	4 532 643,67
Recettes	2 165 801,63
Excédent de l'exercice	2 366 842,04

Restes à réaliser 2023	
Dépenses	735 893,46
Recettes	808 210,87



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



La Première Adjointe certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **12 AVR. 2024**

Affichée le **12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le



La Première Adjointe,

  
Maude LECLERCQ



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE DE RONCHIN (1)**  
**(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE**

Numéro SIRET : 21590507600018

POSTE COMPTABLE : RONCHIN

**M. 57**

**Compte administratif**  
**Voté par nature**

BUDGET : VILLE DE RONCHIN (3)

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellés du budget annexe.

## Sommaire

<b>I - Informations générales</b>	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9
<b>II - Présentation générale</b>	
A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	14
<b>III - Adoption du CA</b>	
A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	21
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	22
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	23
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	26
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	29
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	33
<b>IV - Annexes</b>	
<b>A - Présentation croisée</b>	
A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	36
A1.01 - Opérations non ventilables	38
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	39
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	42
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	43
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	44
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	47
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	50
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	53
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	54
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	57
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	59
A1.908 - Fonction 8 - Transports	62
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	66
A2.01 - Opérations non ventilables	68
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	69
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	78
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	79
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	81
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	87
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	95
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	101
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	102
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	103
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	109
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	111
A2.938 - Fonction 8 - Transports	114
<b>B - Annexes patrimoniales</b>	
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	118
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	122
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	123
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet

B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	124
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	125
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	126
B3.1 - Etat des provisions constituées	127
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	129
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	131
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	132
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	133
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	134
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	135
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	136
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	138
B9 - Etat du personnel	139
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	145
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	146
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	147
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	154
B13 - Opérations liées aux cessions	155
B14 - Etat des travaux en régie	156
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	158
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	159
C2.1 - Situation des AP	161
C2.2 - Situation des AE	162
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	163
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	164
D4 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D6 - Actions de formation des élus	165
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	166
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D9 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	167
D11 - Décisions en matière de taux	169
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
D14 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	170

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>		<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>	
Population totale	19061
<b>Valeurs</b>	

<b>Informations fiscales (N-2)</b>	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	14813794
<b>Collectivité</b>	

<b>Informations financières – ratios</b>		<b>Valeurs</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	948.50
2	Récettes réelles de fonctionnement / population	1041.40
3	Dépenses d'équipement brut / population	193.61
4	Encours de dette / population (2) (3)	143.89
5	DGF / population	230.10
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	61.28
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93.38
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	18.59
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	13.82
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9.80

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I  
B

- I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
  - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :  
 - Fonctionnement : 7.5%  
 - Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :  
 - semi budgétaire ;  
 - budgétaire par délibération N° ... du ...

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS</b>		<b>C1</b>

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	23 481 895,74	22 090 911,86	7 190 413,19 A1	5 799 429,31
Investissement	4 532 643,67	2 165 801,63 (2)	2 863 677,25 A2	496 835,21
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	18 949 252,07	19 925 110,23 (3)	4 326 735,94 A3	5 302 594,10

<b>RESTES A REALISER (4)</b>					
	Dépenses	Recettes		Solde (B) (5)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	735 893,46	III + IV	808 210,87 B1	72 317,41
Investissement	I	735 893,46	III	808 210,87 B2	72 317,41
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00 B3	0,00

<b>RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	5 871 746,72
Investissement	<b>A2 + B2</b>	569 152,62
Fonctionnement	<b>A3 + B3</b>	5 302 594,10

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficit, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 735 893,46
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	253 832,99
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	480 620,47
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	1 440,00
4541113	52 RUE ROGER SALENGRO	1 440,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>808 210,87</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	806 586,47
16	Emprunts et dettes assimilées	1 624,40
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE**  
**VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET**

	<b>II</b>
	<b>A</b>

	DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	<b>A</b>	18 949 252,07	<b>G</b>	19 925 110,23
	<b>B</b>	4 532 643,67	<b>H</b>	2 165 801,63
		+		+

<b>REPORTS DE L'EXERCICE</b> N-1	<b>C</b>	0,00	<b>I</b>	4 326 735,94
	<b>D</b>	0,00	<b>J</b>	2 863 677,25
		+		+
		(si déficit)		(si excédent)
		(si déficit)		(si excédent)
		=		=

<b>TOTAL EXERCICE</b> (réalisations + reports N-1)	<b>= A + B + C + D</b>	23 481 895,74	<b>= G + H + I + J</b>	29 281 325,05
---	------------------------	---------------	------------------------	---------------

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b> (1)	<b>E</b>	0,00	<b>K</b>	0,00
	<b>F</b>	735 893,46	<b>L</b>	808 210,87
		= E + F		= K + L
		735 893,46		808 210,87

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>= A + C + E</b>	18 949 252,07	<b>= G + I + K</b>	24 251 846,17
	<b>= B + D + F</b>	5 268 537,13	<b>= H + J + L</b>	5 837 689,75
	<b>= A + B + C + D + E + F</b>	24 217 789,20	<b>= G + H + I + J + K + L</b>	30 089 535,92

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>B1</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		690 810,30
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	147 091,30	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	3 543 361,77	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>3 690 453,07</b>	<b>690 810,30</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	333 338,48
13	Subventions d'investissement (1) (5)	179 180,60	155 809,70
16	Emprunts et dettes assimilées	470 468,25	15 349,37
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>649 648,85</b>	<b>504 497,55</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	26 544,74	9 505,10
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>4 366 646,66</b>	<b>1 204 812,95</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	74 935,73	869 927,40
041	Opérations patrimoniales (8)	91 061,28	91 061,28
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>165 997,01</b>	<b>960 988,68</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	I + III	<b>4 532 643,67</b>	II + IV	<b>2 165 801,63</b>
--------------	---------	---------------------	---------	---------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	V	<b>0,00</b>	VI	<b>2 863 677,25</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			VII	<b>0,00</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I + III + V	<b>4 532 643,67</b>	II + IV + VI + VII	<b>5 029 478,88</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)</b>		<b>496 835,21</b>		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>B2</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	4 975 864,91	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 392 269,19
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	11 078 249,20	73 Impôts et taxes (sauf 731)	2 282 888,00
		731 Fiscalité locale	9 737 947,49
		74 Dotations et participations (1)	5 955 100,07
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	1 958 531,06	75 Autres produits de gestion courante (1)	185 954,79
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	175 930,58
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>18 012 645,17</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>19 730 090,12</b>
66 Charges financières	41 296,96	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	25 382,54	77 Produits spécifiques (1)	74 480,67
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	45 603,71
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 18 079 324,67</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 19 850 174,50</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	869 927,40	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	74 935,73
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 869 927,40</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 74 935,73</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I + III</b>	<b>18 949 252,07</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II + IV</b>	<b>19 925 110,23</b>
---	----------------	----------------------	---	----------------	----------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	4 326 735,94

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I + III + V</b>	<b>18 949 252,07</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II + IV + VI</b>	<b>24 251 846,17</b>
---	--------------------	----------------------	---	---------------------	----------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)</b>	<b>5 302 594,10</b>
--	---------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>C1</b>

**MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	179 180,60	35 529,53	214 710,13
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	470 468,25	0,00	470 468,25
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	147 091,30	0,00	147 091,30
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 543 361,77	39 406,20	3 582 767,97
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	91 061,28	91 061,28
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	26 544,74	0,00	26 544,74
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>4 366 646,66</b>	<b>165 997,01</b>	<b>4 532 643,67</b>

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté

0,00

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	4 975 864,91		4 975 864,91
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	11 078 249,20		11 078 249,20
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 958 531,06	0,00	1 958 531,06
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	41 296,96	0,00	41 296,96
67	Charges spécifiques (9)	25 382,54	60,00	25 442,54
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	869 867,40	869 867,40
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>18 079 324,67</b>	<b>869 927,40</b>	<b>18 949 252,07</b>

Pour information D 002 Résultat négatif reporté

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>C2</b>

**TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	333 338,48	0,00	333 338,48
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	846 620,00	0,00	846 620,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	15 349,37	0,00	15 349,37
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		60,00	60,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	91 061,28	91 061,28
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		869 867,40	869 867,40
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	9 505,10	0,00	9 505,10
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 204 812,95</b>	<b>960 988,68</b>	<b>2 165 801,63</b>

<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>2 863 677,25</b>
--	---------------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	175 930,58		175 930,58
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 392 269,19		1 392 269,19
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		39 406,20	39 406,20
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 282 888,00		2 282 888,00
731	Fiscalité locale	9 737 947,49		9 737 947,49
74	Dotations et participations (8)	5 955 100,07		5 955 100,07
75	Autres produits de gestion courante (8)	185 954,79	0,00	185 954,79
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	74 480,67	35 529,53	110 010,20
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	45 603,71	0,00	45 603,71
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>19 850 174,50</b>	<b>74 935,73</b>	<b>19 925 110,23</b>

<b>Pour information R002 Résultat positif reporté</b>	<b>4 326 735,94</b>
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.  
 (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.  
 (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).  
 (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.  
 (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES		A

Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>	<b>6 035 868,60</b>	<b>4 532 643,67</b>	<b>735 893,46</b>	<b>767 331,47</b>	<b>52 015,24</b>	<b>4 480 628,43</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	496 946,00	147 091,30	253 832,99	96 021,71	52 015,24	95 076,06
204 Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	4 548 140,00	3 543 361,77	480 620,47	524 157,76	0,00	3 543 361,77
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 045 086,00</b>	<b>3 690 453,07</b>	<b>734 453,46</b>	<b>620 179,47</b>	<b>52 015,24</b>	<b>3 638 437,83</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13 Subventions d'investissement	179 180,60	179 180,60	0,00	0,00		179 180,60
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	470 500,00	470 468,25	0,00	31,75		470 468,25
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>649 680,60</b>	<b>649 648,85</b>	<b>0,00</b>	<b>31,75</b>	<b>0,00</b>	<b>649 648,85</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	160 040,00	26 544,74	1 440,00	132 055,26	0,00	26 544,74
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>5 854 806,60</b>	<b>4 366 646,66</b>	<b>735 893,46</b>	<b>752 266,48</b>	<b>52 015,24</b>	<b>4 314 631,42</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (5)	90 000,00	74 935,73		15 064,27		74 935,73
041 Opérations patrimoniales (6)	91 062,00	91 061,28		0,72		91 061,28
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>181 062,00</b>	<b>165 997,01</b>		<b>15 064,99</b>		<b>165 997,01</b>
<b>Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>0,00</b>					
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>6 035 868,60</b>	<b>4 532 643,67</b>	<b>735 893,46</b>	<b>767 331,47</b>	<b>52 015,24</b>	<b>4 480 628,43</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – ADOPTION DU CA**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

		III	
		A	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>			
Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)
Chapitre	Crédits sans emploi (2)		
<b>TOTAL</b>	<b>6 681 768,54</b>	<b>2 165 801,63</b>	<b>808 210,87</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 721 465,88	690 810,30	777 372,44
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 721 465,88</b>	<b>690 810,30</b>	<b>777 372,44</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	401 316,00	333 338,48	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	165 291,72	155 809,70	29 214,03
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	20 000,00	15 349,37	1 624,40
18 Opte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>591 607,72</b>	<b>504 497,55</b>	<b>30 838,43</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	160 040,00	9 505,10	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 473 113,60</b>	<b>1 204 812,95</b>	<b>808 210,87</b>
021 <i>Virement de la section de fonctionnement (4)</i>	3 237 592,94	869 927,40	10 072,60
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)</i>	880 000,00	91 061,28	0,72
041 <i>Opérations patrimoniales (8)</i>	91 062,00	960 988,68	3 247 666,26
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>4 208 654,94</b>	<b>960 988,68</b>	<b>3 247 666,26</b>
<b>Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>2 863 677,25</b>	<b>5 029 478,88</b>	<b>808 210,87</b>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>9 545 445,79</b>	<b>5 029 478,88</b>	<b>3 707 756,04</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – ADOPTION DU CA**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

III  
A1

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>	<b>6 035 868,60</b>	<b>4 532 643,67</b>	<b>735 893,46</b>	<b>767 331,47</b>	<b>52 015,24</b>	<b>4 480 628,43</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	496 946,00	147 091,30	253 832,99	52 015,24	95 076,06
2031	Frais d'études	479 322,18	140 383,30	250 139,87	52 015,24	88 368,06
2051	Concessions, droits similaires	17 623,82	6 708,00	3 693,12	0,00	6 708,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 548 140,00	3 543 361,77	480 620,47	0,00	3 543 361,77
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	220 835,00	109 488,73	56 526,92	0,00	109 488,73
2128	Autres agencements et aménagements	2 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	37 570,43	37 570,43	0,00	0,00	37 570,43
21314	Bâtiments culturels et sportifs	2 561 763,27	2 478 178,80	83 547,81	0,00	2 478 178,80
21316	Equipements du cimetière	50 086,40	48 491,84	960,00	36,66	48 491,84
21318	Autres bâtiments publics	86 263,17	28 102,56	35 500,14	22 660,47	28 102,56
21351	Bâtiments publics	914 452,40	633 063,94	122 338,78	159 049,68	633 063,94
2138	Autres constructions	3 741,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	118 899,34	73 899,34	45 000,00	0,00	73 899,34
21534	Réseaux d'électrification	115 933,68	0,00	37 297,73	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	71 384,46	22 784,46	15 142,75	33 457,25	22 784,46
2181	Install. générales, agencements	58 582,00	0,00	6 422,02	52 159,98	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	86 282,20	26 220,05	2 737,74	57 324,41	26 220,05
21838	Autre matériel informatique	45 487,28	33 816,53	5 386,44	6 284,31	33 816,53
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	26 490,61	0,00	23 928,76	2 561,85	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	44 041,20	10 070,24	17 334,95	16 636,01	10 070,24
2185	Matériel de téléphonie	1 341,60	1 341,60	0,00	0,00	1 341,60
2188	Autres immobilisations corporelles	102 033,36	40 333,25	32 158,21	0,00	40 333,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 045 086,00</b>	<b>3 690 453,07</b>	<b>734 453,46</b>	<b>52 015,24</b>	<b>3 638 437,83</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	179 180,60	179 180,60	0,00	0,00	179 180,60
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	79 794,60	79 794,60	0,00	0,00	79 794,60
1381	Subv non transf Etat et établi. nationaux	99 386,00	99 386,00	0,00	0,00	99 386,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	470 500,00	470 468,25	0,00	31,75	470 468,25

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
1641	Emprunts en euros	457 481,38	0,00	-131,38		457 481,38
165	Dépôts et cautionnements reçus	13 000,00	0,00	163,13		12 836,87
16818	Emprunts - Autres prêteurs	150,00	0,00	0,00		150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>649 680,60</b>	<b>0,00</b>	<b>31,75</b>	<b>0,00</b>	<b>649 648,85</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	160 040,00	1 440,00	132 055,26	0,00	26 544,74
454110	DEPENSES	160 040,00	0,00	160 040,00	0,00	0,00
4541113	52 RUE ROGER SALENGRO	0,00	1 440,00	-18 479,64	0,00	17 039,64
454114	110 RUE NOTRE DAME	0,00	0,00	-9 505,10	0,00	9 505,10
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>5 854 806,60</b>	<b>735 893,46</b>	<b>752 266,48</b>	<b>52 015,24</b>	<b>4 314 631,42</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	90 000,00		15 064,27		74 935,73
	Reprise sur autofinancement antérieur	36 455,73		926,20		35 529,53
13911	Subv. transf. Etat et établi. nationaux	15 859,38		0,00		15 859,38
13913	Subv. transf. Départements	1 863,00		0,00		1 863,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	13 000,00		926,20		12 073,80
13918	Autres subventions d'équipement transf.	5 733,35		0,00		5 733,35
	Charges transférées (7)	53 544,27		14 138,07		39 406,20
21312	Bâtiments scolaires	17 072,51		0,00		17 072,51
21314	Bâtiments culturels et sportifs	18 719,52		0,00		18 719,52
21318	Autres bâtiments publics	17 752,24		14 138,07		3 614,17
041	Opérations patrimoniales (8)	91 062,00		0,72		91 061,28
2313	Constructions	86 624,42		0,72		86 623,70
2315	Install., matériel et outill. technique	4 437,58		0,00		4 437,58
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>181 062,00</b>		<b>15 064,99</b>		<b>165 997,01</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III -- ADOPTION DU CA**

**SECTION D'INVESTISSEMENT -- VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**III**  
**A2.1**

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>									
			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

		III
<b>III – ADOPTION DU CA</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		
		A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III -- ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT -- DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

**III – ADOPTION DU CA**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**A3**

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
<b>TOTAL</b>	<b>6 681 768,54</b>	<b>2 165 801,63</b>	<b>808 210,87</b>	<b>3 707 756,04</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	690 810,30	777 372,44	253 283,14
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	32 934,70	0,00	-50,51
1312	Subv. transf. Régions	0,00	26 559,00	-26 559,00
1313	Subv. transf. Départements	47 222,40	0,00	-15 558,68
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	-3 761,77
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	416 187,40	347 187,40	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	300 000,00	75 000,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	912 646,89	328 626,04	300 000,10
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	-3 312,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	12 525,00	0,00	2 525,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 721 465,88</b>	<b>777 372,44</b>	<b>253 283,14</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	401 316,00	0,00	67 977,52
10222	FCTVA	300 000,00	0,00	32 123,11
10226	Taxe d'aménagement	101 316,00	0,00	35 854,41
138	Autres subventions invest. non transf.	165 291,72	29 214,03	-19 732,01
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	165 291,72	29 214,03	-19 732,01
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	20 000,00	1 624,40	3 026,23
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	1 624,40	3 026,23
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>591 607,72</b>	<b>30 838,43</b>	<b>56 271,74</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	160 040,00	0,00	150 534,90
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 473 113,60</b>	<b>808 210,87</b>	<b>460 089,78</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	3 237 592,94	0,00	
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	880 000,00		10 072,60
192	Plus ou moins-values sur cession Immo.	0,00	60,00	-60,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	700,00	676,00	24,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	85 000,00	83 663,37	1 336,63
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 000,00	11 667,68	332,32

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
28128	Autres aménagements de terrains	40 000,00	39 432,19		567,81
281312	Bâtiments scolaires	10 000,00	2 545,00		7 455,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	10 100,00		-10 100,00
281318	Autres bâtiments publics	27 000,00	17 514,00		9 486,00
281321	Immeubles de rapport	10 000,00	2 821,00		7 179,00
281351	Bâtiments publics	198 000,00	193 186,72		4 813,28
28152	Installations de voirie	6 000,00	6 338,63		-338,63
281534	Réseaux d'électrification	41 000,00	40 392,36		607,64
281538	Autres réseaux	800,00	705,60		94,40
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	50,00		-50,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	2 754,08		-2 754,08
28158	Autres inst. matériel, outill. techniques	105 000,00	104 404,50		595,50
28181	Installations générales, aménagt divers	5 000,00	593,00		4 407,00
281828	Autres matériels de transport	37 500,00	43 622,71		-6 122,71
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	28 009,35		-28 009,35
281838	Autre matériel informatique	66 000,00	45 831,04		20 168,96
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	27 686,33		-27 686,33
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	62 000,00	33 863,31		28 136,69
28185	Matériel de téléphonie	0,00	650,40		-650,40
28188	Autres immo. corporelles	174 000,00	173 360,13		639,87
041	Opérations patrimoniales (10)	91 062,00	91 061,28		0,72
2031	Frais d'études	90 276,56	90 275,84		0,72
2033	Frais d'insertion	785,44	785,44		0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>4 208 654,94</b>	<b>960 988,68</b>		<b>3 247 666,26</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-56 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

		III
<b>III – ADOPTION DU CA</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>		B

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
	<b>TOTAL</b>	<b>23 101 563,57</b>	<b>17 969 620,82</b>	<b>979 631,25</b>	<b>0,00</b>	<b>4 152 311,50</b>	<b>278 837,59</b>	<b>18 670 414,48</b>
011	Charges à caractère général (3)	5 360 301,00	4 001 708,40	974 156,51	0,00	384 436,09	196 576,29	4 779 288,62
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	11 438 109,00	11 078 249,20	0,00	0,00	359 859,80		11 078 249,20
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 087 431,63	1 953 056,32	5 474,74	0,00	128 900,57		1 958 531,06
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>18 885 841,63</b>	<b>17 033 013,92</b>	<b>979 631,25</b>	<b>0,00</b>	<b>873 196,46</b>	<b>278 837,59</b>	<b>17 733 807,58</b>
66	Charges financières	41 367,00	41 296,96	0,00	0,00	70,04		41 296,96
67	Charges spécifiques (3)	36 762,00	25 382,54	0,00	0,00	11 379,46		25 382,54
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	20 000,00	0,00			20 000,00		0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>98 129,00</b>	<b>66 679,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 449,50</b>		<b>66 679,50</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>18 983 970,63</b>	<b>17 099 693,42</b>	<b>979 631,25</b>	<b>0,00</b>	<b>904 645,96</b>	<b>278 837,59</b>	<b>17 800 487,08</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 237 592,94	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	880 000,00	869 927,40			10 072,60		869 927,40
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>4 117 592,94</b>	<b>869 927,40</b>			<b>3 247 665,54</b>		<b>869 927,40</b>
	<b>Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>0,00</b>						

		18 670 414,48
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>18 670 414,48</b>
		278 837,59
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>278 837,59</b>
		4 152 311,50
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>4 152 311,50</b>
		979 631,25
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>979 631,25</b>
		0,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.  
(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.  
(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
	<b>TOTAL</b>	<b>19 599 544,71</b>	<b>19 172 268,46</b>	<b>752 841,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-325 565,52</b>
013	Atténuations de charges (3)	180 000,00	175 930,58	0,00	0,00	4 069,42
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 283 800,00	1 048 084,24	344 184,95	0,00	-108 469,19
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 290 779,00	2 282 888,00	0,00	0,00	7 891,00
731	Fiscalité locale	9 538 251,00	9 687 470,29	50 477,20	0,00	-199 696,49
74	Dotations et participations (3)	5 922 380,00	5 632 328,65	322 771,42	0,00	-32 720,07
75	Autres produits de gestion courante (3)	198 731,00	150 546,59	35 408,20	0,00	12 776,21
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>19 413 941,00</b>	<b>18 977 248,35</b>	<b>752 841,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-316 149,12</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	50 000,00	74 480,67	0,00	0,00	-24 480,67
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	45 603,71	45 603,71			0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>95 603,71</b>	<b>120 084,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-24 480,67</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>19 509 544,71</b>	<b>19 097 332,73</b>	<b>752 841,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-340 629,79</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	90 000,00	74 935,73			15 064,27
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>90 000,00</b>	<b>74 935,73</b>			<b>15 064,27</b>
	<b>Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>4 326 735,94</b>				
	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>23 926 280,65</b>	<b>23 499 004,40</b>	<b>752 841,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-325 565,52</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



### III – ADOPTION DU CA

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III  
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
	<b>TOTAL</b>	<b>23 101 563,57</b>	<b>17 969 620,82</b>	<b>979 631,25</b>	<b>0,00</b>	<b>4 152 311,50</b>	<b>278 837,59</b>	<b>18 670 414,48</b>
011	Charges à caractère général (4)	5 360 301,00	4 001 708,40	974 156,51	0,00	384 436,09	196 576,29	4 779 288,62
6042	Achats de prestations de services	111 866,69	80 449,93	19 835,41	0,00	11 581,35	0,00	100 285,34
60611	Eau et assainissement	103 341,58	77 583,33	17 841,59	0,00	7 916,66	0,00	95 424,92
60612	Energie - Electricité	1 465 970,66	1 043 664,14	279 278,67	0,00	143 027,85	0,00	1 322 942,81
60622	Carburants	37 000,00	33 060,23	2 002,53	0,00	1 937,24	0,00	35 062,76
60623	Alimentation	606 181,38	567 545,38	32 331,53	0,00	6 304,47	0,00	599 876,91
60628	Autres fournitures non stockées	3 934,27	2 865,73	360,00	0,00	708,54	0,00	3 225,73
60631	Fournitures d'entretien	60 374,65	58 969,01	69,77	0,00	1 335,87	0,00	59 038,78
60632	Fournitures de petit équipement	180 761,40	168 493,48	4 023,66	0,00	8 244,26	0,00	172 517,14
60636	Habillement et vêtements de travail	27 916,87	13 157,22	11 976,15	0,00	2 783,50	0,00	25 133,37
6064	Fournitures administratives	39 895,41	36 756,70	93,82	0,00	3 044,89	0,00	36 850,52
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	19 091,60	18 968,28	0,00	0,00	123,32	0,00	18 968,28
60668	Autres produits pharmaceutiques	574,34	546,96	0,00	0,00	27,38	0,00	546,96
6067	Fournitures scolaires	57 000,00	53 483,82	0,00	0,00	3 516,18	0,00	53 483,82
6068	Autres matières et fournitures	29 616,87	27 054,54	276,26	0,00	2 286,07	0,00	27 330,80
611	Contrats de prestations de services	456 663,09	308 264,45	95 874,25	0,00	52 524,39	0,00	404 138,70
6132	Locations immobilières	42 678,20	38 632,40	2 379,71	0,00	1 666,09	0,00	41 012,11
61358	Autres	59 589,50	36 720,49	21 172,22	0,00	1 696,79	11 685,38	46 207,33
614	Charges locatives et de copropriété	17 060,00	7 429,59	5 473,08	0,00	4 157,33	0,00	12 902,67
61521	Entretien terrains	136 384,74	127 646,77	8 737,97	0,00	0,00	0,00	136 384,74
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	438 116,37	305 769,08	132 031,43	0,00	315,86	0,00	437 800,51
615231	Entretien, réparations voiries	7 055,00	4 381,40	2 673,60	0,00	0,00	0,00	7 055,00
615232	Entretien, réparations réseaux	57 171,92	-12 108,09	69 280,01	0,00	0,00	0,00	57 171,92
61551	Entretien matériel roulant	38 033,39	30 384,57	4 447,88	0,00	3 200,94	0,00	34 832,45
61558	Entretien autres biens mobiliers	142 385,15	98 331,08	41 153,50	0,00	2 900,57	0,00	139 484,58
6156	Maintenance	160 804,26	65 601,00	52 323,63	0,00	42 879,63	0,00	114 802,06
6161	Multirisques	193 605,74	187 286,83	6 318,91	0,00	0,00	3 122,57	181 768,34
617	Etudes et recherches	16 111,57	911,57	13 200,00	0,00	2 000,00	0,00	11 837,40
6182	Documentation générale et technique	9 552,55	10 178,26	0,00	0,00	-625,71	0,00	14 111,57
6184	Versements à des organismes de formation	40 304,00	12 018,96	10 697,00	0,00	17 588,04	0,00	10 178,26
6188	Autres frais divers	2 262,09	205,99	1 560,03	0,00	496,07	0,00	2 271,96
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	490,00	469,45	0,00	0,00	20,55	0,00	1 766,02
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 093,55	0,00	0,00	0,00	3 093,55	0,00	469,45
62268	Autres honoraires, conseils	57 760,38	44 608,38	1 200,00	0,00	11 952,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 808,38
								1 500,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6228	Divers	470 734,50	358 915,72	111 127,82	0,00	690,96	0,00	470 043,54
6231	Annonces et insertions	10 628,00	6 155,37	0,00	0,00	4 472,63	0,00	6 155,37
6232	Fêtes et cérémonies	14 243,46	10 106,02	2 452,59	0,00	1 684,85	0,00	12 558,61
6236	Catalogues et imprimés	25 630,43	23 958,51	336,00	0,00	1 335,92	0,00	24 294,51
6241	Transports de biens	506,80	506,33	0,00	0,00	0,47	0,00	506,33
6247	Transports collectifs	39 317,90	26 017,65	2 726,12	0,00	10 574,13	0,00	28 743,77
6251	Voyages, déplacements et missions	1 271,60	1 516,27	0,00	0,00	-244,67	0,00	1 516,27
6261	Frais d'affranchissement	36 014,75	28 733,28	3 242,24	0,00	4 039,23	0,00	31 975,52
6262	Frais de télécommunications	50 745,71	30 557,54	13 271,81	0,00	6 916,36	0,00	43 829,35
627	Services bancaires et assimilés	5 294,16	2 759,64	265,69	0,00	2 268,83	0,00	3 025,33
6281	Concours divers (cotisations)	19 830,24	17 153,54	2 229,06	0,00	447,64	0,00	19 382,60
6284	Redevances pour services rendus	1 586,00	1 586,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 586,00
62878	Remb. frais à des tiers	8 955,23	8 955,23	0,00	0,00	0,00	0,00	8 955,23
6288	Autres services extérieurs	18 000,00	5 579,37	1 892,57	0,00	10 528,06	0,00	7 471,94
63512	Taxes foncières	15 196,00	15 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 196,00
63513	Autres impôts locaux	18 024,00	13 024,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	13 024,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	25,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,00
6358	Autres droits	150,00	132,00	0,00	0,00	18,00	0,00	132,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	11 438 109,00	11 078 249,20	0,00	0,00	359 859,80		11 078 249,20
6218	Autre personnel extérieur	2 875,00	1 882,00	0,00	0,00	993,00		1 882,00
6331	Versement mobilité	133 302,42	126 519,54	0,00	0,00	6 782,88		126 519,54
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	38 796,95	31 629,18	0,00	0,00	7 167,77		31 629,18
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	134 186,92	126 190,84	0,00	0,00	7 996,08		126 190,84
64111	Rémunération principale titulaires	4 600 738,47	4 545 967,30	0,00	0,00	54 771,17		4 545 967,30
64112	SFT, indemnité de résidence	144 972,58	108 194,94	0,00	0,00	36 777,64		108 194,94
64113	NBI	51 762,85	51 639,93	0,00	0,00	122,92		51 639,93
64118	Autres indemnités	1 107 251,17	1 083 722,31	0,00	0,00	23 528,86		1 083 722,31
64131	Rémunérations	1 734 440,90	1 683 599,51	0,00	0,00	50 841,29		1 683 599,51
64132	SFT, indemnité de résidence	20 218,49	13 370,87	0,00	0,00	6 847,62		13 370,87
64138	Primes et autres indemnités	226 370,50	201 284,23	0,00	0,00	25 086,27		201 284,23
64168	Autres emplois aidés	14 431,79	11 705,13	0,00	0,00	2 726,66		11 705,13
6417	Rémunérations des apprentis	49 157,91	43 085,87	0,00	0,00	6 072,04		43 085,87
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	1 322 725,29	1 262 116,92	0,00	0,00	60 608,37		1 262 116,92
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 538 890,90	1 502 210,92	0,00	0,00	36 679,98		1 502 210,92
6454	Cotisations aux A.S.E.I.D.I.C.	94 813,49	76 445,29	0,00	0,00	18 368,20		76 445,29
6455	Cotisations pour assurance du personnel	98 051,39	97 165,87	0,00	0,00	885,52		97 165,87
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00		0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	84 293,43	81 229,65	0,00	0,00	3 063,78		81 229,65
6475	Médecine du travail, pharmacie	36 828,65	30 288,90	0,00	0,00	6 539,75		30 288,90

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 087 431,63	1 953 056,32	5 474,74	0,00	128 900,57		1 958 531,06
65132	Prix	14 928,00	13 950,91	0,00	0,00	977,09		13 950,91
65311	Indemnités de fonction	184 998,29	168 261,03	0,00	0,00	16 737,26		168 261,03
65312	Frais de mission et de déplacement	2 500,00	47,03	0,00	0,00	2 452,97		47,03
65313	Cotisations de retraite	12 000,00	7 285,60	0,00	0,00	4 714,40		7 285,60
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	10 000,00	3 218,25	0,00	0,00	6 781,75		3 218,25
65315	Formation	18 000,00	440,00	2 628,00	0,00	14 932,00		3 068,00
6541	Créances admises en non-valeur	18 661,73	18 661,73	0,00	0,00	0,00		18 661,73
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	204 929,40	159 717,40	0,00	0,00	45 212,00		159 717,40
6558	Autres contributions obligatoires	186 642,68	186 642,68	0,00	0,00	0,00		186 642,68
657362	Subv. fonct. CCAS	630 383,46	630 383,46	0,00	0,00	0,00		630 383,46
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	17 398,15	3 000,00	0,00	0,00	14 398,15		3 000,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	86 281,85	84 781,85	0,00	0,00	1 500,00		84 781,85
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	3 050,00	1 421,25	0,00	0,00	1 628,75		1 421,25
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	654 602,20	654 602,20	0,00	0,00	0,00		654 602,20
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	5 132,96	5 132,96	0,00	0,00	0,00		5 132,96
65818	Autres	36 681,14	14 469,79	2 846,74	0,00	19 364,61		17 316,53
65888	Autres	1 241,77	1 040,18	0,00	0,00	201,59		1 040,18
65886	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>66</b>	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>18 885 841,63</b>	<b>17 033 013,92</b>	<b>979 631,25</b>	<b>0,00</b>	<b>873 196,46</b>	<b>278 837,59</b>	<b>17 733 807,58</b>
	Charges financières	41 367,00	41 296,96	0,00	0,00	70,04		41 296,96
66111	Intérêts réglés à l'échéance	48 300,00	48 233,77	0,00	0,00	66,23		48 233,77
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-6 933,00	-6 936,81	0,00	0,00	3,81		-6 936,81
67	Charges spécifiques (4)	36 762,00	25 382,54	0,00	0,00	11 379,46		25 382,54
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	36 762,00	25 382,54	0,00	0,00	11 379,46		25 382,54
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00	0,00			20 000,00		0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	20 000,00	0,00			20 000,00		0,00
<b>65</b>	<b>Total des charges financières et spécifiques</b>	<b>98 129,00</b>	<b>66 679,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 449,50</b>		<b>66 679,50</b>
<b>023</b>	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>18 983 970,63</b>	<b>17 099 693,42</b>	<b>979 631,25</b>	<b>0,00</b>	<b>904 645,96</b>	<b>278 837,59</b>	<b>17 800 487,08</b>
	Virement à la section d'investissement	3 237 592,94						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	880 000,00	869 927,40			10 072,60		869 927,40

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6761	Différences sur réalisations (positives)	60,00	60,00			0,00		60,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	879 940,00	869 867,40			10 072,60		869 867,40
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>4 117 592,94</b>	<b>869 927,40</b>			<b>3 247 665,54</b>		<b>869 927,40</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	-8 582,22
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-8 461,96
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-6 936,81

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 66 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III

B2

## III – ADOPTION DU CA

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
	<b>TOTAL</b>	<b>19 599 544,71</b>	<b>19 172 268,46</b>	<b>752 841,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-325 565,52</b>
013	Atténuations de charges (4)	180 000,00	175 930,58	0,00	0,00	4 069,42
6419	Remboursements rémunérations personnel	180 000,00	175 930,58	0,00	0,00	4 069,42
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 283 800,00	1 048 084,24	344 184,95	0,00	-108 469,19
70311	Concessions cimetières (produit net)	35 000,00	-1 148,00	14 457,45	0,00	21 690,55
70323	Red. occupation dom. public	22 000,00	31 735,84	5 201,50	0,00	-14 937,34
70383	Redevance de stationnement	200,00	301,00	0,00	0,00	-101,00
7062	Redevances services à caractère culturel	27 500,00	29 104,50	1 922,00	0,00	-3 526,50
70631	Redevances services à caractère sportif	66 800,00	75 022,78	5 210,30	0,00	-13 433,08
7066	Redevances services à caractère social	412 000,00	424 961,10	81 627,22	0,00	-94 588,32
7067	Redev. services périscolaires et enseign	697 650,00	482 787,94	234 354,58	0,00	-19 492,52
7082	Commissions	3 500,00	3 956,00	0,00	0,00	-456,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	12 500,00	-298,00	790,00	0,00	12 008,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	700,00	519,64	0,00	0,00	180,36
7088	Produits activités annexes (abonnements)	5 950,00	1 141,44	621,90	0,00	4 186,66
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 290 779,00	2 282 888,00	0,00	0,00	7 891,00
73211	Attribution de compensation	1 650 267,00	1 650 267,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	277 344,00	277 344,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	25 282,00	25 526,00	0,00	0,00	-244,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	337 886,00	329 751,00	0,00	0,00	8 135,00
731	Fiscalité locale	9 538 251,00	9 687 470,29	50 477,20	0,00	-199 696,49
73111	Impôts directs locaux	8 727 751,00	8 856 458,00	0,00	0,00	-128 707,00
73118	Autres contributions directes	0,00	925,00	0,00	0,00	-925,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	530 500,00	509 812,74	0,00	0,00	20 687,26
73132	Taxe sur les pylônes électriques	0,00	5 600,00	0,00	0,00	-5 600,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	231 000,00	291 758,32	0,00	0,00	-60 758,32
73154	Droits de place	5 000,00	6 243,53	477,20	0,00	-1 720,73
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	44 000,00	16 672,70	50 000,00	0,00	-22 672,70
74	Dotations et participations (4)	5 922 380,00	5 632 328,65	322 771,42	0,00	-32 720,07
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 985 511,00	1 985 511,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	1 988 604,00	1 988 604,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	411 775,00	411 775,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	73 045,00	73 045,28	0,00	0,00	-0,28
74718	Autres participations Etat	132 579,00	41 360,21	0,00	0,00	91 218,79
7473	Participation départements	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
74741	Participation communes membres du GFP	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
74751	Participation GFP de rattachement	20 000,00	39 490,00	0,00	0,00	-19 490,00
74772	Participation FEDER	0,00	2 888,19	0,00	0,00	-2 888,19
747888	Autres	935 141,00	734 038,97	322 771,42	0,00	-121 669,39
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	127,00	1 574,00	0,00	0,00	-1 447,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	350 448,00	350 448,00	0,00	0,00	0,00
74836	Atrib. fonds départ. péréquat. de la TP	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
7484	Dotation de recensement	3 500,00	3 594,00	0,00	0,00	-94,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	198 731,00	150 546,59	35 408,20	0,00	12 776,21
752	Revenus des immeubles	93 831,00	73 761,00	1 534,40	0,00	18 535,60
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	44,02	0,00	0,00	-44,02
75888	Autres	104 900,00	76 741,57	33 873,80	0,00	-5 715,37
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>19 413 941,00</b>	<b>18 977 248,35</b>	<b>752 841,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-316 149,12</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	50 000,00	74 480,67	0,00	0,00	-24 480,67
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	50 000,00	74 420,67	0,00	0,00	-24 420,67
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	60,00	0,00	0,00	-60,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	45 603,71	45 603,71			0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	38 092,76	38 092,76			0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	7 510,95	7 510,95			0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>19 509 544,71</b>	<b>19 097 332,73</b>	<b>752 841,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-340 629,79</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	90 000,00	74 935,73			15 064,27
722	Immobilisations corporelles	50 000,00	39 406,20			10 593,80
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	40 000,00	35 529,53			4 470,47
043	Opérations ordre inférieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>90 000,00</b>	<b>74 935,73</b>			<b>15 064,27</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non tirées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DJ 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**IV**

**A1**

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	<b>DEPENSES</b>	<b>457 481,38</b>	<b>145 961,92</b>	<b>0,00</b>	<b>24 063,38</b>	<b>595 892,91</b>	<b>2 845 263,20</b>	<b>74 889,30</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	99 386,00	79 794,60	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	457 481,38	12 986,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	12 828,00	0,00	7 566,00	40 523,41	26 694,97	58 691,42	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	120 147,05	0,00	16 497,38	455 983,50	2 738 773,63	16 197,88	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>333 338,48</b>	<b>24 749,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>188 744,40</b>	<b>594 045,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	333 338,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	10 000,00	0,00	0,00	188 744,40	594 045,52	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	14 749,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)**

**IV**

**A1**

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>34 953,72</b>	<b>0,00</b>	<b>114 241,51</b>	<b>73 899,34</b>		<b>4 366 646,66</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		179 180,60
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		470 468,25
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	787,50	0,00		147 091,30
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	8 408,98	0,00	113 454,01	73 899,34		3 543 361,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	26 544,74	0,00	0,00	0,00		26 544,74
	<b>RECETTES</b>	<b>10 105,10</b>	<b>0,00</b>	<b>50 518,08</b>	<b>3 312,00</b>		<b>1 204 812,95</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		333 338,48
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	50 518,08	3 312,00		846 620,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600,00	0,00	0,00	0,00		15 349,37
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	9 505,10	0,00	0,00	0,00		9 505,10

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01
	<b>OPERATIONS NON VENTILABLES</b>	<b>Opérations non ventilables</b>
	<b>DEPENSES</b>	
1641	Emprunts en euros	457 481,38
10222	FCTVA	457 481,38
10226	Taxe d'aménagement	333 338,48
		<b>267 876,89</b>
		<b>65 461,59</b>

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A1.900**

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funébres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	<b>DEPENSES</b>	<b>77 236,60</b>	<b>0,00</b>	<b>5 206,59</b>	<b>15 026,89</b>	<b>0,00</b>	<b>48 491,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	12 836,87	0,00	0,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	9 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 491,84	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	28 102,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	7 668,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2156	Autres inst.,matériel,outil. techniques	9 187,36	0,00	0,00	249,26	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	11 650,28	0,00	172,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	1 067,83	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	1 341,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 288,03	0,00	5 034,00	872,93	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 749,37</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	14 749,37	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

03  
Conseils

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Batiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2156	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent., act. interrég., eur., intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>						
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 961,92
16818	Emprunts – Autres prêteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 836,87
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 696,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 132,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 491,84
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 102,56
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 688,77
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 436,62
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 822,87
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 067,83
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 341,60
	<b>RECETTES</b>						
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 749,37
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
							14 749,37

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.900-5</b>

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.901</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>24 063,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 063,38</b>
2031	Frais d'études	0,00	7 566,00	0,00	0,00	0,00	7 566,00
21351	Batiments publics	0,00	3 310,87	0,00	0,00	0,00	3 310,87
21638	Autre matériel informatique	0,00	3 309,96	0,00	0,00	0,00	3 309,96
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	9 876,55	0,00	0,00	0,00	9 876,55
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A1.902**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
	<b>DEPENSES</b>	<b>664,36</b>	<b>138 103,97</b>	<b>314 917,05</b>	<b>141 606,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
1381	Subv non transf Etat et etabl. nationaux	0,00	0,00	0,00	99 386,00	0,00	0,00	0,00		
2031	Frais d'études	0,00	16 752,00	23 771,41	0,00	0,00	0,00	0,00		
21312	Bâtiments scolaires	0,00	37 570,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21351	Bâtiments publics	0,00	82 284,33	266 422,80	42 222,10	0,00	0,00	0,00		
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	1 487,21	24 722,84	0,00	0,00	0,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	664,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 934,70</b>	<b>155 809,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
1311	Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	0,00	0,00	32 934,70	0,00	0,00	0,00	0,00		
1381	Subv non transf Etat et etabl. nationaux	0,00	0,00	0,00	155 809,70	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes						29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement			
	<b>DEPENSES</b>	599,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	595 892,91
1381	Subv non transf Etat et établi. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 386,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 523,41
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 570,43
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 929,23
21631	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 220,05
21638	Autre matériel informatique	599,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 263,79
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 744,40
1311	Subv. transf. Etat et établi. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 934,70
1381	Subv non transf Etat et établi. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 809,70

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A1.903**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs						31 Culture									
		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	<b>DEPENSES</b>	441,32	0,00	781,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	781,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	441,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.903</b>

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 911 941,68</b>	<b>109 921,29</b>	<b>684 000,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	79 784,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 016,44	0,00	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 823 049,60	0,00	655 129,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	852,33	108 302,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2166	Autres inst., matériel, outi. techniques	3 242,88	0,00	6 774,96	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	2 810,13	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 985,83	1 618,93	2 486,40	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>442 561,80</b>	<b>0,00</b>	<b>147 721,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. Départements	12 263,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	136 298,80	0,00	147 721,95	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs				34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	<b>DEPENSES</b>								
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	18 702,47	0,00	0,00	0,00	2 845 263,20	
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 794,60	
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	1 302,24	0,00	0,00	0,00	23 118,97	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	3 576,00	0,00	0,00	0,00	3 576,00	
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 478 178,80	
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 444,03	
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	11 539,12	0,00	0,00	0,00	10 017,84	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	1 667,99	0,00	0,00	0,00	14 349,25	
2186	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	617,12	0,00	0,00	0,00	6 990,93	
	<b>RECETTES</b>							15 792,78	
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	3 761,77	0,00	0,00	0,00	594 045,52	
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 263,00	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	3 761,77	0,00	0,00	0,00	3 761,77	
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00	
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00	
								284 020,75	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2156	Autres inst.,matériel outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.904</b>

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale										
	420 Services communs	421 Famille et enfance				4214 Adolescence	422 Petite enfance		4228 Autres actions pour la petite enfance	0,00	0,00
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4221 Crèches et garderies		4222 Multi accueil				
	0,00	1 725,61	0,00	0,00	0,00	0,00	72 564,27	0,00	0,00	0,00	
<b>DEPENSES</b>											
2031 Frais d'études	0,00	1 126,18	0,00	0,00	0,00	0,00	57 565,24	0,00	0,00	0,00	
21351 Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 891,04	0,00	0,00	0,00	
2158 Autres inst. matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 896,00	0,00	0,00	0,00	
21838 Autre matériel informatique	0,00	599,43	0,00	0,00	0,00	0,00	1 871,81	0,00	0,00	0,00	
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 011,48	0,00	0,00	0,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328,70	0,00	0,00	0,00	
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>											

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté		425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées	424				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	599,42	0,00	0,00	0,00	0,00	74 889,30
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 691,42
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 891,04
2156	Autres inst.,matériel,ouil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 896,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	599,42	0,00	0,00	0,00	0,00	3 070,66
21648	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 011,48
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328,70
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.904-4</b>

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A1.905**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains						518 Autres actions d'aménagement urbain
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	
	<b>DEPENSES</b>							
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	26 544,74	0,00	8 408,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	4 834,72	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 434,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411	Dépenses	26 544,74	0,00	2 140,26	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>							
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 505,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45412	Recettes	9 505,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				555 Logement social
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil, techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45412	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	<b>DEPENSES</b>						
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 953,72
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 834,72
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 434,00
45411	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 140,26
	<b>RECETTES</b>						
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 105,10
45412	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
							9 505,10

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60		61	62	63						
		Services communs				Interventions économiques transversales	Structure d'animation et de dév. éco.	631		632		633
								Actions sectorielles		Industrie, commerce et artisanat		
								Agriculture, pêche et agro-alimentaire				
						6311	6312					
						Laboratoire	Autres					
	<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A1.907**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine						
				720 Services communs collecte et propreté		721 Collecte et traitement des déchets		722 Propreté urbaine		
				7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement		
	<b>DEPENSES</b>	114 241,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	787,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	104 654,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	50 518,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	50 518,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie						76 Préserv. patrim. naturel, risques techn.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	758 Autres actions				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 241,51	
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	787,50	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 654,01	
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 518,08	
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 518,08	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs					81 Transports scolaires	80 Services communs	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
		820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime									
	<b>DEPENSES</b>														
2152	Installations de voirie						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>														
13258	Subv. non transf. Autres groupements						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	<b>DEPENSES</b>							
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>							
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							849 Sécurité routière
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 899,34	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 899,34	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	3 312,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	3 312,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liasons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 899,34
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 899,34
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 312,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 312,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	<b>DEPENSES</b>								
011	Charges à caractère général	76 212,72	4 755 767,06	0,00	582 982,99	3 941 531,18	5 412 032,71	2 102 579,93	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 196,00	987 115,38	0,00	83 603,94	1 587 480,83	1 480 324,72	291 940,97	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	3 184 548,77	0,00	489 912,55	2 150 624,49	3 746 373,60	1 033 302,49	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 470,16	583 948,11	0,00	9 466,50	201 823,63	165 327,15	774 248,66	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	41 296,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	249,60	154,80	0,00	0,00	1 602,23	20 007,24	3 087,81	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>								
013	Atténuations de charges	0,00	431 131,40	0,00	0,00	751 571,95	1 120 829,29	690 484,46	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	301,00	175 930,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 282 888,00	54 722,43	0,00	0,00	717 142,52	453 031,80	167 071,44	0,00
731	Fiscalité locale	9 664 554,06	66 672,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 810 957,28	-4 517,81	0,00	0,00	180,00	652 713,15	491 642,88	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	31 953,17	0,00	0,00	30 955,02	7 476,19	31 770,14	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 433,00	60 766,62	0,00	0,00	3 294,41	7 608,15	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	45 603,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)**

**IV**  
**A2**

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>							
011	Charges à caractère général	0,00	736 187,88	116 725,14	330 648,97	24 656,09		18 079 324,67
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	411 700,12	10 397,14	83 449,72	24 656,09		4 975 864,91
014	Atténuations de produits	0,00	312 775,76	0,00	160 711,54	0,00		11 078 249,20
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	11 712,00	106 328,00	86 206,85	0,00		1 958 531,06
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		41 296,96
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	280,86	0,00		25 382,54
	<b>RECETTES</b>							
013	Atténuations de charges	0,00	86 294,99	6 720,73	3 008,34	0,00		19 850 174,50
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		175 930,58
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 392 269,19
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 282 888,00
74	Dotations et participations	0,00	1 116,23	6 720,73	0,00	0,00		9 737 947,49
75	Autres produits de gestion courante	0,00	83 800,27	0,00	3 008,34	0,00		5 955 100,07
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		185 954,79
77	Produits spécifiques	0,00	1 378,49	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		74 480,67
								45 603,71

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.01**

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>946 140,12</b>
63512	Taxes foncières	15 196,00
6541	Créances admises en non-valeur	18 661,73
65888	Autres	808,43
66111	Intérêts réglés à l'échéance	48 233,77
66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	-6 936,81
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	249,60
6761	Différences sur réalisations (positives)	60,00
6811	Dot. amort. immos. incorporelles	869 867,40
<b>16 795 662,87</b>		
<b>RECETTES</b>		
70383	Redevance de stationnement	301,00
73111	Impôts directs locaux	8 856 458,00
73118	Autres contributions directes	925,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	509 812,74
73132	Taxe sur les pylônes électriques	5 600,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	291 758,32
73211	Attribution de compensation	1 650 287,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	277 344,00
73221	FNGIR	25 526,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	329 751,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 985 511,00
741123	DSU des communes	1 988 604,00
741127	DNP des communes	411 775,00
744	FCTVA	73 045,28
7482	Compens. perte taxe add. droite enreg.	1 574,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	350 448,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 373,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	60,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	35 529,53

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A2.930

## FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale									
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux		
	<b>DEPENSES</b>	<b>3 907 794,64</b>	<b>0,00</b>	<b>151 205,60</b>	<b>73 140,71</b>	<b>372 243,00</b>	<b>56 012,85</b>	<b>1 717,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
6042	Achats de prestations de services	-218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60611	Eau et assainissement	2 919,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60612	Energie - Electricité	162 768,81	0,00	0,00	0,00	0,00	734,96	0,00	0,00	0,00	
60622	Carburants	20 927,17	0,00	0,00	0,00	0,00	2 501,31	0,00	0,00	0,00	
60623	Alimentation	283,62	0,00	0,00	8 308,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60628	Autres fournitures non stockées	386,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	43 104,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	26 140,31	0,00	196,85	2 382,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60636	Habillement et vêtements de travail	5 208,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	22 260,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	8 598,98	0,00	0,00	0,00	0,00	38,29	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	84 087,60	0,00	0,00	0,00	0,00	837,00	0,00	0,00	0,00	
61358	Autres	36 307,73	0,00	11 935,65	14 010,11	0,00	2 605,03	0,00	0,00	0,00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	37 092,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61551	Entretien matériel roulant	28 307,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 326,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6156	Maintenance	50 805,01	0,00	1 980,00	0,00	0,00	499,80	0,00	0,00	0,00	
6161	Multirisques	193 605,74	0,00	0,00	0,00	0,00	-4,20	0,00	0,00	0,00	
6182	Documentation générale et technique	5 238,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6184	Versements à des organismes de formation	9 844,80	0,00	1 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232,80	0,00	
6188	Autres frais divers	53,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6218	Autre personnel extérieur	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415,78	0,00	
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	64,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
62268	Autres honoraires, conseils	45 808,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6228	Divers	22 871,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6231	Annonces et insertions	6 155,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6232	Fêtes et cérémonies	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6236	Catalogues et imprimés	2 225,55	0,00	21 708,88	6 741,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6247	Transports collectifs	172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	948,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6261	Frais d'affranchissement	31 975,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (*)	Libellé	Administration générale									
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non verifié	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux		
6262	Frais de télécommunications	19 285,50	0,00	832,80	320,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	2 581,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6281	Concours divers (cotisations)	10 089,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6331	Versement mobilité	31 298,36	0,00	1 545,57	472,07	0,00	557,28	0,00	0,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 821,78	0,00	386,43	118,02	0,00	139,33	0,00	0,00	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	31 215,52	0,00	1 545,52	472,03	0,00	557,28	0,00	0,00	0,00	
63513	Autres impôts locaux	13 024,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64111	Rémunération principale titulaires	1 307 626,83	0,00	0,00	23 084,99	0,00	25 960,90	0,00	0,00	0,00	
64112	SFT, indemnité de résidence	30 487,15	0,00	0,00	251,99	0,00	278,54	0,00	0,00	0,00	
64113	NBI	17 376,75	0,00	0,00	583,89	0,00	586,32	0,00	0,00	0,00	
64118	Autres indemnités	422 648,68	0,00	0,00	5 016,26	0,00	5 831,48	0,00	0,00	0,00	
64131	Rémunérations	192 225,56	0,00	59 121,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64132	SFT, indemnité de résidence	3 891,13	0,00	1 985,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64138	Primes et autres indemnités	30 085,12	0,00	17 074,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6417	Rémunérations des apprentis	13 016,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	276 083,62	0,00	24 102,44	3 641,97	0,00	4 299,18	0,00	0,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	426 175,92	0,00	3 162,24	7 464,65	0,00	8 836,53	0,00	0,00	0,00	
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	8 902,43	0,00	3 129,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	85 279,62	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6458	Colis. aux autres organismes sociaux	68 598,15	0,00	0,00	92,07	0,00	109,09	0,00	0,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	27 386,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	58 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	4 000,00	0,00	0,00	0,00	316 022,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	5 082,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65818	Autres	15 970,27	0,00	1 056,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65888	Autres	1,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	154,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>403 994,97</b>	<b>827,90</b>	<b>0,00</b>	<b>4 388,33</b>	<b>5 069,08</b>	<b>13 257,12</b>	<b>3 594,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
6419	Remboursements rémunérations personnel	175 930,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	52,33	0,00	13 257,12	0,00	0,00	0,00	
70323	Red. occupation dom. public	36 937,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7082	Commissions	3 956,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	519,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	66 672,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	-11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	2 888,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	5 647,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 594,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	44,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	21 925,95	0,00	0,00	4 336,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	54 869,64	827,90	0,00	0,00	0,00	5 069,08	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnmt courant	38 092,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	7 510,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult.,éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	036 Conseil de territoire	
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports			
	<b>DEPENSES</b>	<b>190 240,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	82,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 626,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 351,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61368	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	149,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034		035 Conseil de territoire	
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 651,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	168 261,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	47,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	7 285,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	3 218,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	3 068,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat* - Informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult.,éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7082	Commissions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnmt courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 412,00</b>	<b>4 755 767,06</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-218,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 654,87
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 270,12
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 927,17
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 674,51
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386,76
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 104,53
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 716,03
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 208,23
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 367,52
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 435,98
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 989,39
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 307,73
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 453,82
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 720,94
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 826,44
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 780,81
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 605,74
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 619,87
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 384,80
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468,78
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64,17
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 808,38
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 871,50
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 155,37
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 141,20
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 934,43
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	948,99
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 975,52

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 938,30
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 581,08
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 289,40
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 863,28
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 465,56
6336	Cotisations CNIFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 790,35
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 024,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 356 672,72
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 017,68
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 546,96
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 496,42
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 347,30
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 676,29
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 159,44
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 016,57
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 127,21
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 639,34
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 032,17
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 111,36
6458	Coûts. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 799,31
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 386,81
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 261,03
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,03
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 285,60
65314	Coûts. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 218,25
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 068,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 221,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	3 412,00	323 734,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 082,96
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 028,53
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,71
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154,80
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>431 131,40</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 930,58
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 309,45
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 937,34
7082	Commissions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 956,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519,64
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 672,70

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-11 000,00
74772	Participation FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 888,19
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 594,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 647,20
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,02
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 261,95
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 766,62
7815	Rep. prov. charges fonctionnmt courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 092,76
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 510,95

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930-5</b>

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.931**

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>480 602,57</b>	<b>0,00</b>	<b>102 380,42</b>	<b>0,00</b>	<b>582 982,99</b>
60612	Energie - Electricité	0,00	5 783,73	0,00	0,00	0,00	5 783,73
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	1 837,84	0,00	102,00	0,00	1 939,84
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	6 080,42	0,00	1 306,00	0,00	7 386,42
6064	Fournitures administratives	0,00	3 649,58	0,00	0,00	0,00	3 649,58
611	Contrats de prestations de services	0,00	3 863,60	0,00	7 869,23	0,00	11 732,83
6132	Locations immobilières	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
61356	Autres	0,00	302,75	0,00	0,00	0,00	302,75
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	5 446,25	0,00	0,00	0,00	5 446,25
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	361,52	0,00	0,00	0,00	361,52
61551	Entretien matériel roulant	0,00	-120,00	0,00	0,00	0,00	-120,00
6156	Maintenance	0,00	11 764,60	0,00	0,00	0,00	11 764,60
6182	Documentation générale et technique	0,00	355,00	0,00	0,00	0,00	355,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	532,16	0,00	0,00	0,00	532,16
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	360,08	0,00	0,00	0,00	360,08
6262	Frais de télécommunications	0,00	1 323,01	0,00	72,23	0,00	1 395,24
6288	Autres services extérieurs	0,00	7 471,94	0,00	0,00	0,00	7 471,94
6331	Versement mobilité	0,00	3 786,75	0,00	927,37	0,00	4 714,12
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	946,72	0,00	231,87	0,00	1 178,59
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	3 786,79	0,00	927,30	0,00	4 714,09
6358	Autres droits	0,00	132,00	0,00	0,00	0,00	132,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	187 126,77	0,00	44 621,31	0,00	231 748,08
64112	SF7, indemnité de résidence	0,00	5 157,01	0,00	463,55	0,00	5 620,56
64113	NBI	0,00	6 530,82	0,00	1 745,67	0,00	8 276,59
64118	Autres indemnités	0,00	96 782,00	0,00	21 903,20	0,00	118 685,20
64131	Rémunérations	0,00	925,59	0,00	0,00	0,00	925,59
64138	Primes et autres indemnités	0,00	92,54	0,00	0,00	0,00	92,54
6451	Cotisations à I.U.R.S.S.A.F.	0,00	29 375,60	0,00	7 154,42	0,00	36 529,92
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	61 119,52	0,00	14 657,74	0,00	75 777,26
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	41,22	0,00	0,00	0,00	41,22
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	399,99	0,00	219,99	0,00	619,98
6456	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	747,27	0,00	178,54	0,00	925,81
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	63,00	0,00	0,00	0,00	63,00
65561	Contrib. fonds compens. ch. territoriales	0,00	9 466,50	0,00	0,00	0,00	9 466,50
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A2.932

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20		21		22		
		Services communs		Enseignement du premier degré		Enseignement du second degré		
		201	211	212	213	221	222	223
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 508 186,43</b>	<b>705 165,57</b>	<b>155 094,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	23 291,96	4 590,00	13 741,04	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	62 511,80	107 595,17	119 673,53	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	-73,11	12,75	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	566,78	689,86	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	23 311,03	15 112,69	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	481,08	0,00	880,19	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	184,11	34,25	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	18 380,52	35 103,30	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	608,07	922,13	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	13 678,66	17 065,50	3 470,00	0,00	0,00	0,00
61366	Autres	0,00	962,43	687,45	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	22 046,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	81 172,90	62 169,91	16 931,09	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	3 713,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	3 906,04	645,24	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	5 527,36	16 099,31	416,99	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	106 723,59	38 199,99	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	3 000,64	3 260,71	181,55	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	12 527,20	3 585,36	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.L.	0,00	3 131,76	896,30	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	12 486,13	3 582,91	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	499 941,59	142 501,72	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	18 953,74	1 522,39	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	59 233,94	25 590,17	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	136 791,49	46 885,40	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	2 039,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	13 545,69	4 839,06	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	119 384,06	35 815,38	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	157 187,60	45 799,64	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	5 838,57	2 092,91	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré				22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	1 556,45	171,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Coils. aux autres organismes sociaux	0,00	1 928,15	565,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	1 051,65	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	0,00	100,45	13 850,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	111 493,76	75 148,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.foncLautres personnes droit privé	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>11 274,44</b>	<b>11 700,08</b>	<b>11 449,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	7 800,03	11 700,08	11 449,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	3 294,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	23	24	25					26	27
		Enseignement supérieur	Cités scolaires	Formation professionnelle					Apprentissage	Formation sanitaire et sociale
				251	252	253	254	255	256	
				Inscription sociale et professionnelle	Formation professionnalisante personnes	Formation certifiante des personnes	Formation des actifs occupés	Rémunération des stagiaires	Autres	
	<b>DEPENSES</b>									
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
6451	Colisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Colisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Colisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Colisations pour assurances du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Collis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct. autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 516 104,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 941 531,18</b>	
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	56 980,00	0,00	56 980,00	
60611	Eau et assainissement	2 980,70	0,00	0,00	0,00	0,00	44 603,70	
60612	Energie - Electricité	99 867,25	0,00	0,00	0,00	0,00	389 647,75	
60623	Alimentation	440 859,81	0,00	0,00	0,00	0,00	440 799,45	
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 256,64	
60632	Fournitures de petit équipement	5 069,57	0,00	0,00	0,00	0,00	43 493,29	
60636	Habillement et vêtements de travail	2 347,32	0,00	0,00	0,00	0,00	2 347,32	
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 161,27	
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218,36	
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 483,82	
6068	Autres matières et fournitures	414,62	0,00	0,00	0,00	0,00	1 944,82	
611	Contrats de prestations de services	5 087,02	0,00	0,00	0,00	0,00	39 301,18	
61356	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 649,88	
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 046,64	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	24 548,13	0,00	0,00	0,00	0,00	164 822,03	
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 713,88	
61558	Entretien autres biens mobiliers	25 945,98	0,00	0,00	0,00	0,00	30 497,26	
6156	Maintenance	8 890,78	0,00	0,00	0,00	0,00	30 834,44	
6228	Divers	105 982,40	0,00	0,00	0,00	0,00	250 905,98	
6251	Voyages, déplacements et missions	20,98	0,00	0,00	0,00	0,00	20,98	
6262	Frais de télécommunications	1 189,24	0,00	0,00	0,00	0,00	7 652,14	
6331	Versement mobilité	9 778,09	0,00	0,00	0,00	0,00	25 890,65	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 444,38	0,00	0,00	0,00	0,00	6 472,44	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	9 775,14	0,00	0,00	0,00	0,00	25 844,18	
64111	Rémunération principale titulaires	301 002,49	0,00	0,00	0,00	0,00	943 445,80	
64112	SFT, indemnité de résidence	5 726,55	0,00	0,00	0,00	0,00	26 202,68	
64113	NBI	877,08	0,00	0,00	0,00	0,00	877,08	
64118	Autres indemnités	52 337,15	0,00	0,00	0,00	0,00	137 161,26	
64131	Rémunérations	174 297,98	0,00	0,00	0,00	0,00	357 974,87	
64132	SFT, indemnité de résidence	149,18	0,00	0,00	0,00	0,00	2 189,00	
64138	Primes et autres indemnités	17 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 104,75	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	108 706,61	0,00	0,00	0,00	0,00	263 906,05	

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes						29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement			
6453	Cotisations aux caisses de retraites	98 020,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 008,17
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 693,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 625,43
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 218,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 946,45
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 127,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 610,55
6475	Médecine du travail, pharmacie	193,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 365,13
65132	Prix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 950,91
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 642,88
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
65888	Autres	230,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230,04
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 602,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 602,23
	<b>RECETTES</b>	<b>699 730,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 417,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>751 571,95</b>
7067	Redev. services périscolaires et enseign	699 725,52	0,00	0,00	17 417,00	0,00	0,00	0,00	717 142,52
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
75888	Autres	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 955,02
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 294,41

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture									
		30 Services communs	311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
	<b>DEPENSES</b>	<b>229 581,37</b>	<b>957 954,19</b>	<b>27 994,68</b>	<b>184 557,37</b>	<b>0,00</b>	<b>44 605,99</b>	<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
6042	Achats de prestations de services	11 708,22	4 455,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60611	Eau et assainissement	0,00	5 092,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60612	Energie - Electricité	0,00	46 066,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	701,25	10 700,51	333,30	3 592,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60636	Habillement et vêtements de travail	1 458,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	0,00	88,56	0,00	502,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6065	Livres, disc., cass. (biblio. Média.)	0,00	0,00	0,00	18 968,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	1 141,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	35 416,79	7 565,59	865,06	4 523,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6132	Locations immobilières	0,00	11 288,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61358	Autres	500,00	899,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	33 146,35	26 013,08	4 619,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	7 070,57	0,00	78,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6166	Maintenance	0,00	3 803,35	783,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6182	Documentation générale et technique	163,00	0,00	0,00	3 153,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	30	31							
		Services communs	311	312	313	314	315	316	317	318
			Activités artist.,actions et manif.cult.	Patrimoine	Bibliothèques, médiathèques	Musées	Services d'archives	Théâtres et spectacles vivants	Cinémas et autres salles de spectacles	Archeologie préventive
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 297,24	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 482,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	25,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	7 881,50	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 398,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	411,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	893,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	500,00	410,00	0,00	260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	1 586,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	425,87	9 602,32	0,00	1 729,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	106,46	2 400,64	0,00	432,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	425,88	9 601,84	0,00	1 729,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	21 358,09	384 510,51	0,00	83 861,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 130,63	8 288,43	0,00	2 689,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	6 410,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	4 358,81	58 755,33	0,00	13 027,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	88 525,82	0,00	3 460,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	141,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	5 235,18	0,00	346,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 285,39	90 143,06	0,00	13 944,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 740,96	123 013,04	0,00	26 243,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	3 790,75	0,00	154,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	180,00	0,00	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	85,19	1 486,12	0,00	330,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	243,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib. fonds compens. ch. territoriales	5 679,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30	31							
		Services communs	311	312	313	314	315	316	317	318
			Activités artist.,actions et manif.cult.	Patrimoine	Bibliothèques, médiathèques	Musées	Services d'archives	Théâtres et spectacles vivants	Cinémas et autres salles de spectacles	Archéologie préventive
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	132 726,00	19 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
65811	Droits d"utilisat" - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>1 036,00</b>	<b>32 419,00</b>	<b>0,00</b>	<b>982,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	31 026,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	492,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	900,50	0,00	862,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	119,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)							326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives		
	<b>DEPENSES</b>	<b>579 501,06</b>	<b>161 073,18</b>	<b>1 124 552,76</b>	<b>0,00</b>	<b>538,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
6042	Achats de prestations de services	8 000,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
60611	Eau et assainissement	9 572,89	3 250,00	25 652,50		0,00		0,00	
60612	Energie - Electricité	236 425,72	52 396,07	229 227,84		0,00		0,00	
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	79,64		0,00		0,00	
60631	Fournitures d'entretien	11 341,70	1 302,50	3 290,05		0,00		0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	24 878,06	3 713,32	10 953,55		0,00		0,00	
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	1 223,13		0,00		0,00	
6065	Livres, disq., cass. (biblio, Médiat.)	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	273,76		0,00		0,00	
6068	Autres matières et fournitures	971,52	3 698,48	1 432,88		0,00		0,00	
611	Contrats de prestations de services	13 493,60	1 447,62	20 574,07		0,00		0,00	
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
61358	Autres	15 244,34	0,00	1 815,93		0,00		0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
61521	Entretien terrains	0,00	9 720,00	0,00		0,00		0,00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	100 883,82	13 288,03	18 071,69		0,00		0,00	
615232	Entretien, réparations réseaux	2 376,91	0,00	209,54		0,00		0,00	
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 669,49	1 920,00	58 799,29		0,00		0,00	
6156	Maintenance	7 071,53	705,24	-1 537,09		0,00		0,00	
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	185,00		0,00		0,00	
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	444,00		0,00		0,00	
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
6228	Divers	18 689,95	0,00	40 117,97		0,00		0,00	
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 600,65	816,80	2 003,10	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	204,97	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 431,78	747,13	8 138,77	0,00	0,00	7,48	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	357,90	186,74	2 034,55	0,00	0,00	1,87	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 431,56	733,43	8 135,27	0,00	0,00	7,48	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	66 336,89	42 276,61	315 111,41	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	690,65	435,96	6 665,99	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	7 721,79	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	10 293,89	5 664,60	61 278,93	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	4 841,34	0,00	93 042,75	0,00	340,28	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	3,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	441,25	0,00	9 440,57	0,00	34,02	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 872,69	5 764,36	78 866,85	0,00	116,75	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	21 101,77	12 714,13	102 383,68	0,00	15,73	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	212,50	0,00	4 128,40	0,00	15,18	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	265,42	161,91	1 214,25	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	109,25	277,73	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib. fonds compens. ch. territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv. fonct. autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>37 931,06</b>	<b>0,00</b>	<b>119 589,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	134,00	0,00	80 099,08	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	39 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	23 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	6 320,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	7 608,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>								
6042	Achats de prestations de services	0,00	4 200,00	15 160,02	0,00	0,00	0,00	43 523,34
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	43 867,75
60612	Energie – Electricité	0,00	0,00	24 645,42	0,00	0,00	0,00	588 762,00
60622	Carburants	0,00	0,00	1 226,99	0,00	0,00	0,00	1 226,99
60623	Alimentation	0,00	1 336,45	65 806,51	0,00	0,00	0,00	67 142,96
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	762,81	0,00	0,00	0,00	842,45
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 934,25
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	83,38	18 661,57	0,00	0,00	0,00	73 617,06
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	2 616,69	0,00	0,00	0,00	4 075,35
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	5 053,69	0,00	0,00	0,00	6 867,98
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médial.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 968,28
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273,76
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	732,38	0,00	0,00	0,00	7 977,84
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	17 281,49	4 500,00	0,00	0,00	105 667,59
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 288,91
61358	Autres	0,00	0,00	921,60	0,00	0,00	0,00	19 381,45
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	1 316,42	0,00	0,00	0,00	5 316,42
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 720,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	6 406,48	0,00	0,00	0,00	202 429,13
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	-500,00	0,00	0,00	0,00	2 586,45
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	665,40	0,00	0,00	0,00	-500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	5 092,67	0,00	0,00	0,00	76 202,75
6156	Maintenance	0,00	0,00	702,00	0,00	0,00	0,00	15 918,94
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	5 335,00	0,00	0,00	0,00	4 203,39
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 859,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 297,24
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 482,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,28
6228	Divers	0,00	0,00	57 540,00	0,00	0,00	0,00	124 729,42
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 398,74

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	411,53
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	6 592,50	0,00	0,00	0,00	6 592,50
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	82,80	179,00	0,00	0,00	0,00	261,80
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	3 163,12	0,00	0,00	0,00	10 477,27
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	15,93	0,00	0,00	0,00	220,90
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 170,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 586,00
6331	Versement mobilité	1 351,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 633,17
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	338,03	0,00	20 667,37	0,00	0,00	0,00	11 158,01
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 348,66	0,00	5 166,51	0,00	0,00	0,00	44 599,68
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	20 654,50	0,00	0,00	0,00	1 399 232,16
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	459 204,37	0,00	0,00	0,00	34 377,67
64113	NBI	0,00	0,00	14 230,78	0,00	0,00	0,00	16 743,89
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	2 611,60	0,00	0,00	0,00	243 068,45
64131	Rémunérations	136 312,12	0,00	88 366,60	0,00	0,00	0,00	844 864,93
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	518 342,44	0,00	0,00	0,00	2 941,25
64138	Primes et autres indemnités	18 065,74	0,00	2 796,15	0,00	0,00	0,00	101 661,40
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	21 085,65	0,00	68 098,62	0,00	0,00	0,00	481 345,07
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 469,95	0,00	252 165,07	0,00	0,00	0,00	472 789,78
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 238,93	0,00	165 883,67	0,00	0,00	0,00	38 352,21
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	23 812,31	0,00	0,00	0,00	2 757,56
6458	Cois. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	1 627,58	0,00	0,00	0,00	5 433,37
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	1 783,48	0,00	0,00	0,00	932,98
65661	Contrib. fonds compens. ch. territoriales	0,00	0,00	243,00	0,00	0,00	0,00	5 679,90
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 421,25
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	1 421,25	0,00	0,00	0,00	158 176,00
65811	Droits d'utilisat" - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	7 507,24	0,00	0,00	0,00	20 007,24
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>3 672,34</b>	<b>925 199,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 120 629,29</b>
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 026,50
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 233,08
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 516,88
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	3 672,34	335 844,54	0,00	0,00	0,00	492,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 763,34
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 268,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	46 268,00	0,00	0,00	0,00	39 490,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	566 955,15
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	543 087,15	0,00	0,00	0,00	1 036,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 440,19

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne			39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 608,15	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A2.934

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres établissements sanitaires	418	
	<b>DEPENSES</b>	<b>7 573,20</b>	<b>0,00</b>	<b>21 929,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	10 594,78	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	110,30	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	4 965,72	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations Immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	2 905,86	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	137,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	1 535,78	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 573,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres établissements sanitaires	418 Autres actions
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Coisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Coisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Coisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Coisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cois. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib. fonds compens. ch. territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	480,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 859,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75688	Autres	0,00	0,00	11 859,95	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale										
		420 Services communs		421 Famille et enfance			422 Petite enfance			428		
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance				
	<b>DEPENSES</b>	<b>601 763,38</b>	<b>13 055,79</b>	<b>38 051,00</b>	<b>0,00</b>	<b>157 655,20</b>	<b>937 746,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	15 269,44	492,55	0,00	0,00	0,00	3 024,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	537,91	0,00	0,00	0,00	48 443,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	739,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	319,75	590,29	0,00	0,00	0,00	8 420,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	297,07	0,00	0,00	0,00	1 147,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	539,56	2 252,10	0,00	0,00	0,00	4 113,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	4 723,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	10 584,24	0,00	0,00	0,00	0,00	11 258,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 258,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	887,93	0,00	0,00	0,00	0,00	2 496,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 036,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	1 038,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	34,19	0,00	0,00	0,00	9 031,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	8,55	0,00	0,00	0,00	2 257,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	10,26	0,00	0,00	0,00	8 957,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 077,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 471,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 866,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							54 428,24					

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs	421 Famille et enfance			422 Petite enfance			4228 Autres actions pour la petite enfance		
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil			
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 643,97	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 584,33	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 525,28	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	1 709,32	0,00	0,00	0,00	0,00	4 931,79	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 069,30	0,00	0,00
6451	Cotisations à T.U.R.S.A.F.	0,00	42,83	0,00	0,00	0,00	0,00	91 302,53	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	71,79	0,00	0,00	0,00	0,00	103 880,80	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	69,23	0,00	0,00	0,00	0,00	5 735,55	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275,50	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 225,82	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	26,50	0,00	0,00	0,00	0,00	434,48	0,00	0,00
65561	Contrib. fonds compens. ch. territoriales	0,00	0,00	38 051,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	574 162,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 655,20	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 087,81	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>9 067,69</b>	<b>43 813,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>601 293,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 464,34	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 083,87	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	43 813,47	0,00	0,00	0,00	0,00	444 745,54	0,00	0,00
75888	Autres	9 067,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					4238 Autres actions pour les personnes âgées	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	178 679,87	146 125,42	0,00	0,00	0,00	2 102 579,93
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	1 275,99	0,00	0,00	0,00	0,00	1 725,99
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	6 118,53	0,00	0,00	0,00	0,00	35 499,32
60623	Alimentation	0,00	0,00	33 441,74	0,00	0,00	0,00	0,00	82 533,39
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	739,88
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	4 616,51	0,00	0,00	0,00	0,00	13 946,85
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64,98
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	359,71	0,00	0,00	0,00	0,00	1 804,17
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,84
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	6 823,62	0,00	0,00	0,00	0,00	18 694,11
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 723,20
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 140,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	2 189,95	0,00	0,00	0,00	0,00	26 938,90
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 258,25
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 678,63
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	2 157,52	0,00	0,00	0,00	0,00	4 940,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270,00
6228	Divers	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 536,64
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	63,47	0,00	0,00	0,00	0,00	63,47
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	2 880,90	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880,90
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	284,50	0,00	0,00	0,00	0,00	284,50
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	242,50	0,00	0,00	0,00	0,00	3 366,40
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223,35
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 573,20
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	1 338,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 820,64
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	334,44	0,00	0,00	0,00	0,00	2 955,15
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	1 338,16	0,00	0,00	0,00	0,00	11 722,69
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	66 352,45	0,00	0,00	0,00	0,00	442 333,37
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	939,95	0,00	0,00	0,00	0,00	9 140,67
64113	NBI	0,00	0,00	584,70	0,00	0,00	0,00	0,00	7 195,41
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	11 127,96	0,00	0,00	0,00	0,00	102 632,03

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
64131	Rémunérations	0,00	0,00	443,71	570,72	0,00	0,00	0,00	127 658,40
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 564,33
64139	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	44,39	57,07	0,00	0,00	0,00	9 626,74
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 641,11
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 069,30
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	10 399,38	11 031,60	0,00	0,00	0,00	112 776,34
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	20 978,72	22 235,50	0,00	0,00	0,00	147 166,81
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	19,75	25,42	0,00	0,00	0,00	5 849,95
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	360,00	390,00	0,00	0,00	0,00	1 025,50
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	263,32	273,93	0,00	0,00	0,00	1 763,07
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460,98
65561	Contrib. fonds compens. ch. territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 051,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	574 162,46
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 555,20
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 087,81
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 448,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>690 484,46</b>
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	13 607,10	0,00	0,00	0,00	0,00	167 071,44
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 083,87
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	488 559,01
75888	Autres	0,00	0,00	10 842,50	0,00	0,00	0,00	0,00	31 770,14

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.934-3</b>

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.934-4</b>

**FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A2.935

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains									
		50 Services communs	501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain	
	<b>DEPENSES</b>	<b>6 756,00</b>	<b>13 911,23</b>	<b>517 720,20</b>	<b>176 525,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	19,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	125 742,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60622	Carburants	0,00	0,00	12 908,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	7 855,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	6 051,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	4 778,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	26 724,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	104 618,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	20 699,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	14 111,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6241	Transports de biens	0,00	0,00	94,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6331	Versement mobilité	0,00	8 955,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	3 353,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	838,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	3 353,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	172 535,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	1 835,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	0,00	48 778,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	25 873,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	55 114,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	315,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	697,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	1 650,00	0,00	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	5 106,00	4 956,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>1 103,94</b>	<b>0,00</b>	<b>86,40</b>	<b>187,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51					
		Services communs	501	Aménagement et services urbains					
		Services communs	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75668	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 103,94	0,00	86,40	187,83	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



Article / compte nature (1)	Libellé	52				53	54	55				
		Politique de la ville						Agglomérations et villes moyennes	Espace rural et autres espaces de dév.	Habitat (Logement)		
								551	552	553	554	555
								Parc privé de la collectivité	Aide au secteur locatif	Aide à l'accession à la propriété	Aire d'accueil des gens du voyage	Logement social
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 116,23	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 612,20	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 188,07	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,32	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.935</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	<b>DEPENSES</b>						
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	736 187,88
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 572,61
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 979,89
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 908,60
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 715,87
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 051,07
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 026,89
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 172,33
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,90
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 618,10
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 382,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 783,89
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 731,51
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 699,88
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294,86
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 111,57
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94,80
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 955,23
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 353,57
6336	Cotisations CNEPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	838,37
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 353,58
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 535,17
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 835,68
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 778,95
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 873,23
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 114,67
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	697,54
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 062,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 294,99

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 116,23
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 612,20
75688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 188,07
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 378,49

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.936**

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60	61	62	63				633
		Services communs	Interventions économiques transversales	Structure d'animation et de dév. éco.	Actions sectorielles			Industrie, commerce et artisanat	Développement touristique
					631	632			
		6311	6312	Autres	632	633			
<b>DEPENSES</b>									
60623	Alimentation	0,00	107 485,34	9 239,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	726,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	7 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	413,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	552,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	0,00	106 520,00	955,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65618	Autres	0,00	0,00	-192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>									
73154	Droits de place	0,00	0,00	6 720,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	6 720,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FUNCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 725,14
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	726,60
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 750,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	413,11
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552,23
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	955,20
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 520,00
66618	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-192,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 720,73
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 720,73

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.937**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	72 Actions déchets et propreté urbaine											
		70 Services communs		71 Actions transversales	721 Collecte et traitement des déchets				722 Propreté urbaine		7222 Action propreté urbaine et nettoiement		
		70	71	720 Services communs collecte et propreté	7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222				
		104 541,60	216,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 890,47
60632	Fournitures de petit équipement	88,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 447,16
611	Contrats de prestations de services	18 246,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 157,81
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 510,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 244,11
6332	Coisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561,06
6336	Coisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 166,27
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 828,42
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 639,36
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 064,02
6451	Coisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 559,10
6453	Coisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 714,89
6454	Coisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 544,31
6455	Coisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	83 131,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	216,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63,96
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 008,34</b>
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 008,34

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FUNCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	<b>DEPENSES</b>						
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNEFT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>						
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>330 648,97</b>	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88,20	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 447,16	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 404,36	
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 510,00	
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 244,11	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561,06	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 166,27	
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 828,42	
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 639,36	
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 064,02	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 559,10	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 714,89	
6454	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 544,31	
6455	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390,00	
657382	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
65741	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 131,85	
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75,00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280,86	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 009,34</b>	
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 009,34	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs						81 Transports scolaires	80 Services communs	828 Autres transports
		820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien			
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 098,37	0,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 098,37	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FUNCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	565,81	0,00	4 971,91	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	498,11	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 426,91	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	87,70	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.938</b>

**FUNCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 656,09
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498,11
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 426,91
615231	Entretien, réparations voisines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87,70
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 098,37
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**B1.2**

**REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					<b>0,00</b>									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					<b>6 513 000,00</b>									
1641 Emprunts en euros (total)					6 513 000,00									
10000348911 (57)	Crédit Agricole	12/01/2017	01/03/2017	01/06/2017	300 000,00	F	FIXE	1,286	1,286		T	P	O	A-1
7574079 (47)	Caisse d'Epargne	28/12/2008	31/12/2008	01/04/2009	1 000 000,00	F	FIXE	4,520	4,520		A	P	O	A-1
7620660 (49)	Caisse d'Epargne	21/12/2009	15/01/2010	15/03/2010	1 000 000,00	F	FIXE	3,781	3,781		A	P	O	A-1
7856288 (51)	Caisse d'Epargne	10/01/2011	25/01/2011	25/06/2011	800 000,00	F	FIXE	3,590	3,609		A	P	O	A-1
8338331 (53)	Caisse d'Epargne	27/12/2013	06/03/2014	06/06/2014	325 000,00	F	FIXE	3,650	3,731		T	C	O	A-1
8657610 (56)	Caisse d'Epargne	24/12/2015	04/01/2016	05/04/2016	370 000,00	F	FIXE	2,020	1,999		T	P	O	A-1
MON502003EUR (54)	La Banque Postale	07/08/2020	24/12/2014	01/04/2015	398 000,00	F	FIXE	2,000	2,044		T	C	O	A-1
MON52440EUR (58)	La Banque Postale	24/12/2018	31/12/2018	01/04/2019	300 000,00	F	FIXE	1,450	1,480		T	C	O	A-1
MON53109EUR (59)	La Banque Postale	23/12/2019	03/02/2020	01/06/2020	1 000 000,00	F	FIXE	0,890	0,907		T	C	O	A-1
MON541789EUR (RONCHIN0044467)	Caisse Française de Financement Local	22/12/2021	01/02/2022	01/05/2022	1 020 000,00	F	FIXE	0,660	0,672		T	C	O	A-1
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>					<b>0,00</b>									
<b>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)</b>					<b>0,00</b>									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					<b>0,00</b>									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

VILLE DE RONCHIN - VILLE DE RONCHIN - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>								
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
<b>Total général</b>					<b>6 513 000,00</b>								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>		<b>IV</b>
<b>B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)</b>		<b>B1.2</b>

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
							Index (14)	(15)			Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	(18)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>2 742 710,28</b>						<b>457 481,38</b>	<b>48 233,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 431,06</b>
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 742 710,28						457 481,38	48 233,77	0,00	0,00	9 431,06
10000348911 (57)	N	0,00	A-1	171 978,52	8,17	F	FIXE	1,260	19 658,89	2 321,99	0,00	0,00	180,58	
7574079 (47)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	4,500	86 226,44	3 880,10	0,00	0,00	0,00	
7620680 (49)	N	0,00	A-1	82 659,61	0,21	F	FIXE	3,760	79 664,25	6 103,38	0,00	0,00	2 469,15	
7866268 (51)	N	0,00	A-1	129 945,57	1,49	F	FIXE	3,590	61 615,16	6 877,03	0,00	0,00	2 410,28	
8338331 (53)	N	0,00	A-1	113 749,87	5,18	F	FIXE	3,650	21 666,88	4 646,14	0,00	0,00	288,33	
8657610 (56)	N	0,00	A-1	192 793,31	7,01	F	FIXE	2,020	24 448,96	4 203,88	0,00	0,00	930,34	
MON502003EUR (54)	N	0,00	A-1	165 833,45	6,00	F	FIXE	2,000	26 533,32	3 648,33	0,00	0,00	829,17	
MON524404EUR (58)	N	0,00	A-1	205 000,00	10,00	F	FIXE	1,450	20 000,00	3 153,76	0,00	0,00	743,13	
MON531109EUR (59)	N	0,00	A-1	749 998,95	11,17	F	FIXE	0,890	66 666,68	7 045,83	0,00	0,00	556,25	
MON541788EUR (RONCHIN0044467)	N	0,00	A-1	930 750,00	18,09	F	FIXE	0,660	51 000,00	6 353,33	0,00	0,00	1 023,83	
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>2 742 710,28</b>				<b>457 481,38</b>	<b>48 233,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 431,06</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vérifiable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

**IV – ANNEXES** **IV**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX** **B1.3**

**REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

**IV**  
**B1.4**

**TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
			Indices zone euro	Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits		10	0	0	0	0	
	% de l'encours		100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		2 742 710,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>		<b>B1.8</b>

**DETTES POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES</b>	<b>B1.9</b>

**AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

**IV – ANNEXES**

**IV**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**B2**

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €		Durée (en années)		2022-12-06
Catégories de biens amortis				
L	BIENS DE FAIBLE VALEUR ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES (<500)	1	06/12/2022	
L	FRAIS D'ETUDES (NON SUIVIS DE REALISATION)	2	06/12/2022	
L	FRAIS D'INSERTION (NON SUIVIS DE REALISATION)	2	06/12/2022	
L	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2	06/12/2022	
L	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2	06/12/2022	
L	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	20	06/12/2022	
L	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	15	06/12/2022	
L	MATERIEL DE TRANSPORT	7	06/12/2022	
L	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4	06/12/2022	
L	MOBILIER	15	06/12/2022	
L	MATERIEL DE TELEPHONIE	4	06/12/2022	

**IV – ANNEXES**  
**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES**

**IV**  
**B3.1**

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N**

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)				Montant des reprises de l'exercice	Montant des provisions constituées au 31/12/N
		A	B	C	D = A + B - C		
Provisions pour risques et charges (3)		90 886,60	0,00	0,00	45 603,71	45 282,89	
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions pour garanties d'emprunt		65 092,80	0,00	0,00	38 092,76	27 000,04	
cautionnement	09/10/2009	65 092,80	0,00	0,00	38 092,76	27 000,04	
Autres provisions pour risques		25 793,80	0,00	0,00	7 510,95	18 282,85	
creances	09/12/2021	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	
creances	09/12/2021	1 338,00	0,00	0,00	1 338,00	0,00	
creances	06/12/2022	7 455,80	0,00	0,00	6 172,95	1 282,85	
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>		<b>90 886,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 603,71</b>	<b>45 282,89</b>	
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>							
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions de l'exercice (1)	Montant des reprises de l'exercice	Montant des provisions constituées au 31/12/N
		A	B	C	D = A + B - C
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>90 886,60</b>	<b>0,00</b>	<b>45 603,71</b>	<b>45 282,89</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Inclure l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

**IV – ANNEXES**  
**B – ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

**IV**  
**B5**

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

N° opération : 13	Intitulé de l'opération : 52 RUE ROGER SALENGRO	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Date de la délibération :	
			Crédits ouverts (BP + DM + RAR.N-1)	Réalizations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi
	<b>DEPENSES (a)</b>	0,00	17 039,64	1 440,00	141 560,36	17 039,64	
45411	52 RUE ROGER SALENGRO (2)	0,00	17 039,64	1 440,00	141 560,36	17 039,64	
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>0,00</b>	<b>17 039,64</b>	<b>1 440,00</b>	<b>141 560,36</b>	<b>17 039,64</b>	
	<b>RECETTES (b)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 4	Intitulé de l'opération : 110 RUE NOTRE DAME	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Date de la délibération :	
			Crédits ouverts (BP + DM + RAR.N-1)	Réalizations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi
	<b>DEPENSES (a)</b>	0,00	9 505,10	0,00	150 534,90	9 505,10	
45411	110 RUE NOTRE DAME (2)	0,00	9 505,10	0,00	150 534,90	9 505,10	
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>0,00</b>	<b>9 505,10</b>	<b>0,00</b>	<b>150 534,90</b>	<b>9 505,10</b>	
	<b>RECETTES (b)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**IV**  
**B7.1**

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	1 004 898,03	269 796,82	87 900,96
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
<b>8018 Autres engagements donnés</b>			
Marchés de partenariat (4)			
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.3</b>

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					700 000,00	238 159,80										10 489,17	55 331,59	
CCAS RONCHIN	2011	P	CCAS RONCHIN	Caisse d'Epargne	700 000,00	238 159,80	2,88	T	F	FIXE	4,908	F	FIXE	4,820	A-1	10 489,17	55 331,59	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					304 898,03	31 637,02										1 267,64	20 812,56	
STE REGIONALE DES CITES JARDINS	1999	P	STE REGIONALE DES CITES JARDINS	Crédit Agricole	304 898,03	31 637,02	0,34	T	F	FIXE	5,404	F	FIXE	5,300	A-1	1 267,64	20 812,56	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 004 898,03</b>	<b>269 796,82</b>										<b>11 756,81</b>	<b>76 144,15</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégories d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**IV  
B7.4**

**CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C 0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D 0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II 0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II 0,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**IV**  
**B7.6**

**ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service en équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (1)			TOTAL I + II + III	
									Part totale (2)	Dont part nette (3)	Part financement III		
													Part investissement
<b>TOTAL</b>									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(2) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(3) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**IV**  
**B7.8**

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
		<b>TOTAL</b>					
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS**

**B8.1.1**

**LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 541 732,01</b>	
<b>Personnes de droit privé</b>	<b>793 138,01</b>	
<b>Associations</b>	<b>793 138,01</b>	
ADIL	3 006,00	
APMR	55 000,00	
Acer	1 000,00	
Ass des Parents d'élèves Guy Mollet	300,00	
Ass des paralysés de France	400,00	
Ass des parents délévés Germaine COTY	300,00	
Ass. Les jardins partagés	2 500,00	
Ass. de gestion et d'animation du centre social de la maison du Grand Cerf	224 020,00	
Ass. jardins ouvriers de Ronchin	300,00	
Ass. école et famille Notre Dame de Lourdes	208 973,63	
Atelier du Point de Fée	200,00	
Atelier paille	350,00	
Billard club du canon d'or	3 500,00	
Calin BB	132 581,38	
Club de loisirs Léo Lagrange	3 000,00	
Consommation logement et cadre de vie (CLCV)	1 400,00	
Cyno Détente	250,00	
Espoirs pongistes	800,00	
G.R.A.A.L. service logement	700,00	
Harmonie avenir musical	6 137,00	
Idées en fleurs	5 000,00	
Jeune philatélie	300,00	
Les Petits Frères des Pauvres	1 500,00	
Luc hockey Ronchin	14 500,00	
Lutte de Ronchin	2 500,00	
Mam'zelles et compagnie	3 820,00	
Mélançois Hand-ball	26 000,00	
Office Ronchinois de la Culture	5 500,00	
Office de jumelage de la ville de Ronchin	3 950,00	
Office du sport de Ronchin	15 000,00	
Office ronchinois des aînés	3 200,00	
Ronchin basket club	16 000,00	
Ronchin pétanque	3 000,00	
Ronchin trampoline	5 000,00	
Stade olympique des sourds Ronchin	1 250,00	
Tennis club ronchinois	4 500,00	
Théâtre des marionnettes	6 500,00	
Tir sportif ronchinois	2 500,00	
Twirling pompons	600,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Union sportive ronchinoise football	24 000,00	
Vertikall	1 800,00	
Volley club ronchinois	2 000,00	
<b>Entreprises</b>	<b>0,00</b>	
<b>Personnes physiques</b>	<b>0,00</b>	
<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	
<b>Personnes de droit public</b>	<b>748 594,00</b>	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
<b>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</b>	<b>748 594,00</b>	
CCAS	748 594,00	
Autres	0,00	

<b>IV- ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B - ANNEXES PATRIMONIALES - LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES</b>	<b>B8.1.2</b>

**SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES**

(Articles L. 4312-11 et L. 3312-5 du CGCT)

(1) Ouvrir un tableau par commune bénéficiant d'une ou de plusieurs subventions versées par la collectivité.

(2) Numéro à 9 chiffres.

(3) Détailler le numéro d'article.

Faint, illegible table content, likely the detailed list of subventions mentioned in the instructions above.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

**B9**

**B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services techniques	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>44,40</b>	<b>0,71</b>	<b>45,11</b>	<b>38,40</b>	<b>6,71</b>	<b>45,11</b>
Adjoint administratif pal 1 cl	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	7,40	0,00	7,40	7,40	0,00	7,40
Adjoint administratif terr.	C	14,00	0,00	14,00	12,00	2,00	14,00
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	6,00	0,71	6,71	3,00	3,71	6,71
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>105,70</b>	<b>7,43</b>	<b>113,13</b>	<b>98,41</b>	<b>14,72</b>	<b>113,13</b>
Adjoint technique pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Adjoint technique territorial	C	75,70	7,43	83,13	69,41	13,72	83,13
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Technicien principal de 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>9,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>	<b>7,00</b>	<b>2,00</b>	<b>9,00</b>
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier en soins généraux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>9,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>	<b>7,00</b>	<b>2,00</b>	<b>9,00</b>
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>8,80</b>	<b>6,76</b>	<b>15,56</b>	<b>14,48</b>	<b>1,08</b>	<b>15,56</b>
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial patrimoine	C	1,80	0,00	1,80	1,80	0,00	1,80
Assistant conservation pal 2c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	1,00	3,39	4,39	4,39	0,00	4,39
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	1,00	2,87	3,87	2,79	1,08	3,87
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. cl.N	A	0,00	0,50	0,50	0,50	0,00	0,50
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>31,80</b>	<b>1,54</b>	<b>33,34</b>	<b>21,80</b>	<b>11,54</b>	<b>33,34</b>
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial animation	C	23,80	1,54	25,34	13,80	11,54	25,34
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 1ère cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur principal de 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>
Brigadier-chef principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Chef service de police pal 1cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,17</b>	<b>0,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,17</b>	<b>0,17</b>
Professeur de musique		0,00	0,17	0,17	0,00	0,17	0,17
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>219,70</b>	<b>16,61</b>	<b>236,31</b>	<b>198,09</b>	<b>38,22</b>	<b>236,31</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV - ANNEXES

B - ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Indice (8)	Euros		
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	538	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	538	0,00	332-14	CDD
Professeur de musique	B	OTR	0	0,00	A	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-14	CDD



AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-13	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-13	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-13	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	333-1_333-10	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-13	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-13	CDD
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	SP	684	0,00	332-13	CDD
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	SP	684	0,00	332-13	CDD
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	SP	684	0,00	332-13	CDD
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	SP	684	0,00	332-13	CDD
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	SP	684	0,00	332-13	CDD
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	SP	684	0,00	332-13	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	538	0,00	332-13	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	563	0,00	332-13	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	563	0,00	332-13	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	538	0,00	332-13	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	563	0,00	332-13	CDD
Professeur		OTR	0	0,00	A	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
POL : Police.  
POMP : Sapeurs-pompier.  
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Méfiez du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
332-23-3° : Contrat de profil pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

- 332-8-1 : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-2 : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4 : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5 : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 332-8-6 : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerne le remplissage de son contrat les conditions d'admission mentionnées à l'article L. 332-10.
- 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
- 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
- 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres.

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES**  
**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

**IV**  
**B10**

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
 Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
03/05/1999 - 07/11/2011 -	STE REGIONALE DES CITES JARDINS CCAS DE RONCHIN			304 898,03 700 000,00
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
20/04/2021 - SUBVENTION	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MAISON DU GRAND CERF CALIN BB APMR			209 085,00 136 381,00 55 000,00
06/12/2022 - SUBVENTION 18/09/2023 - SUBVENTION				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

**IV – ANNEXES**  
**B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

**IV**  
**B11.1**

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
Syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière	26/06/1981	proportionnel a la population	9 466,50
Syndicat intercommunal a vocation unique pour la gestion du Centre de Loisir du Camp Francais	28/06/1990	proportionnel a la population	5 679,90
Syndicat intercommunal a vocation unique pour l'insertion sociale et professionnelle	30/03/1995	proportionnel a la population	106 520,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Conseil Intercommunal de prevention de la delinquance	07/05/1985	proportionnel a la population	38 051,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES**  
**B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES**

**IV**  
**B12.1**

**ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>3 865 356,34</b>	<b>11 093,68</b>	
<b>Acquisitions à titre onéreux</b>			<b>3 795 365,18</b>	<b>11 093,68</b>	
07/12/2016	AMENAGEMENT POSTE PIS GAMEZ SYLVIE (2023-00002)	2016-00151-2183	406,68	406,68	1
26/01/2023	MELANGEUR 4 MICROS + CABLES - SALLE CONSEIL POUR C	2023-00004	43,00	0,00	1
26/01/2023	6 TABLETTES SAMSUNG GALAXY TAB A8 + ETUIS	2023-00005	1 678,39	390,00	4
26/01/2023	8 PC PORTABLES PROBOOK 450 G9 INTEL - EPN	2023-00008	7 440,01	1 730,00	4
26/01/2023	MISSION ETUDE MAISON FOSTIER - PHASE 2	2023-00009	5 400,00	0,00	4
26/01/2023	TRAVAUX CREATION LOCAL POUBELLE FOND DU PARC	2023-00024	6 313,56	0,00	0
26/01/2023	CLAVIER ERGONOMIQUE - ADAPT POSTE S. GAMEZ	2023-00026	102,00	0,00	0
26/01/2023	SOURIS SANS FIL ERGO ADAPT POSTE S. GAMEZ	2023-00027	108,00	0,00	1
26/01/2023	COMMUTATEUR ETHERNET ADMINISTRABLE VIA LEWEB	2023-00028	271,99	0,00	1
26/01/2023	12 UNITES CENTRALES - SERVICES TECHNIQUES	2023-00029	7 972,37	0,00	1
26/01/2023	1 UNITE CENTRALES - SERVICES ECOLES	2023-00030	1 854,00	154,00	4
26/01/2023	4 UNITES CENTRALES PISCINE	2023-00031	664,36	0,00	4
26/01/2023	VISITE ARCHITECTE IMMEUBLE 52 RUE ROGER SALENGRO	2023-00040	2 657,44	618,00	4
27/01/2023	BAIE DE BRASSAGE POUR EPN AVEC FIXATION ET ACCESSO	2023-00001	936,00	0,00	0
27/01/2023	VERIF QUALITE AIR - BROSSOLETTE	2023-00010	731,15	170,00	4
27/01/2023	VERIF QUALITE AIR - MOLLET	2023-00011	527,09	0,00	0
27/01/2023	VERIF QUALITE AIR - MOULIN	2023-00012	334,25	0,00	0
27/01/2023	VERIF QUALITE AIR - FERRY	2023-00013	527,08	0,00	0
27/01/2023	VERIF QUALITE AIR - FERRY	2023-00014	569,47	0,00	0
27/01/2023	VERIF QUALITE AIR - LUDOTHEQUE	2023-00015	447,36	0,00	0
27/01/2023	VERIF QUALITE AIR - BEDOS	2023-00016	527,09	0,00	0
27/01/2023	VERIF QUALITE AIR - RAM	2023-00017	569,47	0,00	0
27/01/2023	TRAVX PLOMBERIE - VALMORE 2021/09 L2	2023-00018	237,83	0,00	0
27/01/2023	MISE EN CONFORMITE PMR - MOLLET 2021/09 L2	2023-00019	3 031,62	0,00	0
27/01/2023	TRAVX PEINTURE - MOLLET 2021/09 L 2	2023-00020	0,00	0,00	0
27/01/2023	TRAVX RENOV ENERGETIQUE - TENNIS 2022/16	2023-00021	4 618,80	0,00	0
27/01/2023	HONORAIRES CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX TENNIS	2023-00023	1 195 147,53	0,00	0
27/01/2023	TRAVAUX MENUISERIE LOCAL SYNDICAL 2019/12 L3	2023-00025	2 046,41	0,00	0
03/02/2023	1 BUREAU 180X80 + RETOUR CAISSON 80X60 - EPN	2023-00006	5 188,32	0,00	0
03/02/2023	ILOT DE TRAVAIL 4 PLACES AVEC 4 SUPPORT UNITE CENT	2023-00007	559,95	33,00	15
03/02/2023	MOE - TRX TOITURE TENNIS	2023-00033	1 829,07	111,00	15
03/02/2023	FOURNITURE ET POSE 1 TOUR COLUMBARIUM 24 CASES	2023-00034	4 340,51	0,00	0
03/02/2023	MAITRISE D'OEUVRE SUIVI DE L'ADAP - PHASE DIA APS	2023-00035	14 126,40	0,00	0
03/02/2023	1 TRONCONNUEUSE STIHL MS 201 TC-M 35CM	2023-00036	2 500,45	0,00	0
03/02/2023	1 TRONCONNUEUSE ECHO CS4510ES/45	2023-00037	708,00	43,00	15
03/02/2023	IMPRIMANTE HP LASERJET ENTERPRISE M507DN - INFORMA	2023-00038	384,00	0,00	1
03/02/2023	1 IMPRIMANTE HP LASERJET ENTERPRISE M611DN - SP	2023-00039	163,20	0,00	1
07/02/2023	TRAVX PLATRERIE POU CET - 2022/13 L6	2023-00041	152,69	0,00	1
15/02/2023	RENOVATION LANTERNES 2022 AXE DESCARTE	2023-00042	8 891,04	0,00	0
			38 176,46	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
15/02/2023	TRAVX MENUISERIE/MACONNERIE DIVERS LOCAUX	2023-00094	16 110,00	0,00	0
16/02/2023	TRAVX MENUISERIE/MACON LOCAL TECH +WC PMR	2023-00093	5 679,00	0,00	0
21/02/2023	15OUFFLEUR A BATTERIE 525IB - CDV	2023-00045	342,00	0,00	1
24/02/2023	PLANTATIONS - AGENDA 21	2023-00043	39 997,32	0,00	0
01/03/2023	TRAVX MISE ACCESSIBILITE PMR 2021/09L2	2023-00051	0,00	0,00	0
03/03/2023	SYSTEME TRAITEMENT EAU BASSINS 2021/37 - PISCINE	2023-00046	168 020,70	0,00	0
10/03/2023	PLANTATIONS - 8 MAI - JEAN JAURES	2023-00047	39 686,68	0,00	0
10/03/2023	PLANTATIONS - BOULEVARD DE L'EUROPE	2023-00048	9 650,08	0,00	0
10/03/2023	PLANTATIONS - PARC SAINTE RICTRUDE	2023-00049	4 057,80	0,00	0
10/03/2023	PLANTATIONS - RUE DELMOTTE	2023-00050	403,04	0,00	0
10/03/2023	1 VALISE TROLLEY NAOOCASE - MOULIN	2023-00052	890,61	179,00	4
10/03/2023	1 VALISE TROLLEY NAOOCASE - BROSSOLETTE	2023-00053	890,61	179,00	4
10/03/2023	1 VALISE TROLLEY NAOOCASE - MOLLET	2023-00054	890,61	179,00	4
10/03/2023	1 VALISE TROLLEY NAOOCASE - FERRY	2023-00055	78,89	179,00	4
10/03/2023	1 MODULE ACCUEIL MOUSSE TABLETTES - FERRY	2023-00056	78,89	0,00	1
10/03/2023	1 MODULE ACCUEIL MOUSSE TABLETTES - BROSSOLETTE	2023-00057	78,89	0,00	1
10/03/2023	1 MODULE ACCUEIL MOUSSE TABLETTES - MOLLET	2023-00058	78,89	0,00	1
10/03/2023	1 MODULE ACCUEIL MOUSSE TABLETTES - MOULIN	2023-00059	78,89	0,00	1
10/03/2023	1 HUB DRECHARGEMENT TABIPOWER C10 DUAL-MOULIN	2023-00060	575,48	116,00	4
10/03/2023	1 HUB DRECHARGEMENT TABIPOWER C10 DUAL-MOLLET	2023-00061	575,48	116,00	4
10/03/2023	1 HUB DRECHARGEMENT TABIPOWER C10 DUAL-MOLLET	2023-00062	575,48	116,00	4
10/03/2023	1 HUB DRECHARGEMENT TABIPOWER C10 DUAL-BROSSO	2023-00063	575,48	116,00	4
10/03/2023	POINT ACCES CONTROLEUR WIFID LINK DAP 2 - BROSSO	2023-00064	110,90	0,00	1
10/03/2023	POINT ACCES CONTROLEUR WIFID LINK DAP 2 - MOLLET	2023-00065	110,90	0,00	1
10/03/2023	POINT ACCES CONTROLEUR WIFID LINK DAP 2 - MOULIN	2023-00066	110,90	0,00	1
10/03/2023	POINT ACCES CONTROLEUR WIFID LINK DAP 2 - BROSSO	2023-00067	110,90	0,00	1
10/03/2023	12 TABLETTES SAMSUNG GALAXY TAX A8 - BROSSO	2023-00068	2 887,79	583,00	4
10/03/2023	12 TABLETTES SAMSUNG GALAXY TAX A8 - MOULIN	2023-00069	2 887,79	583,00	4
10/03/2023	12 TABLETTES SAMSUNG GALAXY TAX A8 - MOLLET	2023-00070	2 887,79	583,00	4
10/03/2023	12 TABLETTES SAMSUNG GALAXY TAX A8 - FERRY	2023-00071	2 887,79	583,00	4
10/03/2023	EXTENSION GARANTIE 3 ANS 12 TABLETTES - FERRY	2023-00072	280,44	0,00	1
10/03/2023	EXTENSION GARANTIE 3 ANS 12 TABLETTES - BROSSO	2023-00073	280,44	0,00	1
10/03/2023	EXTENSION GARANTIE 3 ANS 12 TABLETTES - MOULIN	2023-00074	280,44	0,00	1
10/03/2023	EXTENSION GARANTIE 3 ANS 12 TABLETTES - MOLLET	2023-00075	280,44	0,00	1
10/03/2023	12 ETUIS TABLETTES - MOLLET	2023-00076	253,15	0,00	1
10/03/2023	12 ETUIS TABLETTES - MOULIN	2023-00077	253,15	0,00	1
10/03/2023	12 ETUIS TABLETTES - BROSSOLETTE	2023-00078	253,15	0,00	1
10/03/2023	12 ETUIS TABLETTES - FERRY	2023-00079	253,15	0,00	1
10/03/2023	GESTION PROJET - FERRY	2023-00080	25,62	0,00	1
10/03/2023	GESTION PROJET - BROSSOLETTE	2023-00081	25,62	0,00	1
10/03/2023	GESTION PROJET - MOLLET	2023-00082	25,62	0,00	1
10/03/2023	GESTION PROJET - MOULIN	2023-00083	25,62	0,00	1
10/03/2023	PRESTATION PARAMETRAGE - MOULIN	2023-00084	539,71	0,00	1
10/03/2023	PRESTATION PARAMETRAGE - MOLLET	2023-00085	959,47	0,00	1
10/03/2023	PRESTATION PARAMETRAGE - BROSSOLETTE	2023-00086	539,71	0,00	1
10/03/2023	PRESTATION PARAMETRAGE - FERRY	2023-00087	182,08	0,00	1
15/03/2023	VEGETX PLANTATIONS PARTICIPAT - RAVEL/BEETHO/DELIB	2023-00089	188,10	0,00	0
15/03/2023	S2 ASCENSEUR GROS OEUVRE 2019/47L1-BROSSOLETTE	2023-00090	21 667,61	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
17/03/2023	AMO ACCESS MODERNISATION PISCINE 2022/06 S2	2023-00088	8 100,00	0,00	0
21/03/2023	LICENCE LOGICIEL SEGILOG 2023	2023-00091	3 132,00	1 218,00	2
21/03/2023	VEGETAUX PLANTATIONS PARKING CIMETIERE - AGENDA 21	2023-00092	1 085,92	0,00	0
24/03/2023	MISSION G2 AVP - PETITS BRUANTS	2023-00096	3 480,00	0,00	0
24/03/2023	DAC MACONNERIE - 2019/47 L1 BROSSOLETTE	2023-00099	13 500,00	0,00	0
24/03/2023	TVA DC4 LABIES - TRAVX GROS OEUVRE 2019/47 L1	2023-00100	0,00	0,00	0
24/03/2023	ADAP 2019 L1 - ASCENSEUR BROSSOLETTE	2023-00101	8 367,29	0,00	0
28/03/2023	TRAVX CHAUFFAGE - 2022/16 L3 S2 HALLE DE TENNIS	2023-00095	135 351,36	0,00	0
28/03/2023	VEGETAUX PLANTATIONS - RP CARNOT AGENDA 21	2023-00097	799,48	0,00	0
28/03/2023	VEGETAUX PLANTATIONS - RP CARNOT AGENDA 21	2023-00098	1 712,70	0,00	0
05/04/2023	HONORAIRES CONTROLE TECHNIQUE - S7 HALLE DE TENNIS	2023-00102	1 747,27	0,00	0
07/04/2023	VEGETAUX - ECOLE LACORE FERRY	2023-00103	389,18	0,00	0
07/04/2023	SYSTEME TRAITEMENT EAU DES BASSINS 2021/37 - PISCI	2023-00104	381 026,70	0,00	0
11/04/2023	AMO + MOE - TRAVX RENOV/PANNEAUX PHOTOVOLTAI - TENNI	2023-00105	3 193,58	0,00	0
11/04/2023	TVA DC4 LESOT - 2022/16 L2 S5	2023-00106	61 630,51	0,00	0
20/04/2023	MISSION CONTROLE CONSTRUCTION 2 ASCENSEURS	2023-00032	1 167,48	0,00	0
20/04/2023	VENTILATEUR MURAL HELIPAC - PETIT POUGET	2023-00109	1 896,00	0,00	0
02/05/2023	PHASE AVP 50% - PETITE ENFANCE	2023-00110	30 416,99	88,00	15
03/05/2023	15 PANNEAUX SIGNALISATION - TECHNIQUES	2023-00114	1 933,20	0,00	0
05/05/2023	RENOVATION LANTERNES - AXE DESCARTE	2023-00117	35 722,88	0,00	0
05/05/2023	TRAVX GROS OEUVRE 2022/17L1 - BROSSOLETTE	2023-00118	9 139,58	0,00	0
05/05/2023	TRAVX RENOV ELECT HALLE DE TENNIS - 2022/16 L2 S	2023-00119	14 816,76	0,00	0
10/05/2023	TRAVX RENOV ENERGETIQUE - TENNIS 2022/16L1 S8	2023-00120	352 507,78	0,00	0
10/05/2023	TRAVX RENOV ENER - TENNIS 2022/16L1 S9	2023-00121	1 791,00	0,00	0
17/05/2023	AMO VIDEOPROTECTION URBAINE - SITUATION 1	2023-00003	4 122,00	0,00	0
17/05/2023	PLANTATIONS PARTICIPATIVES - 2022-2023 - AGENDA 21	2023-00122	5 885,00	0,00	0
30/05/2023	VERIF QUALITE AIR - FERRY	2023-00107	569,47	0,00	0
30/05/2023	ACHAT CUMULUS ATLANTIC 300L - COUBERTIN	2023-00123	1 618,93	0,00	0
05/06/2023	VERIFICATION QUALITE DE L'AIR - LUDOTHEQUE	2023-00124	691,59	0,00	0
05/06/2023	VERIFICATION QUALITE DE L'AIR - BROSSOLETTE	2023-00125	691,60	0,00	0
05/06/2023	VERIFICATION QUALITE DE L'AIR - RPE	2023-00126	325,25	0,00	0
05/06/2023	SYST TRAITEMENT EAU PISCINE SOLDE - 2021/37	2023-00127	28 081,80	0,00	0
05/06/2023	MOE TRAVAUX TOITURE TENNIS	2023-00128	3 511,96	0,00	0
05/06/2023	VEGETAUX - VILLE	2023-00129	4 035,90	0,00	0
05/06/2023	VEGETAUX - PLACE REPUBLIQUE	2023-00130	330,33	0,00	0
05/06/2023	VEGETAUX - MASSIF DE LA MARNE	2023-00131	1 267,20	0,00	0
09/06/2023	ETUDE GEOTECHNIQUE MISSION G2 AVP - VALMORE	2023-00132	4 080,00	0,00	0
16/06/2023	ACHAT AUTO-LAVEUSE SC250 - TENNIS	2023-00133	3 242,88	117,00	15
16/06/2023	DIAGNOSTIC G5 - ECOLE MOLLET	2023-00134	2 736,00	0,00	0
23/06/2023	COORDINATION SPS - REMISE DU DIUO - TENNIS	2023-00138	143,64	0,00	0
26/06/2023	TRAVX REVETEMENT SOL 2022/13 L3 - POLICE	2023-00139	3 310,87	0,00	0
30/06/2023	ETUDE ET SUIVI TRAVAUX ILOT DE FRAICHEUR - MOLLET	2023-00140	787,50	0,00	0
30/06/2023	ADAP 2019 - ASCENSEUR LOT 2 SITUATION 1 BROSSOLETT	2023-00141	23 757,60	0,00	0
06/07/2023	DALLE BETON ARME - ECOLE MOLLET/VALMORE	2023-00142	174 990,72	0,00	0
01/08/2023	SOUS TRAITANT MISE EN CONFORMITE PMR - MOLLET 2021	2023-00144	9 334,59	0,00	0
01/08/2023	S5 - ADAP 2021 LOT 2VALMORE/MOLLET	2023-00145	20 585,42	0,00	0
03/08/2023	ACHAT SAMSUNG GALAXY XCOVER 5-REMPLT ASTREINTE DE	2023-00143	226,80	0,00	0
03/08/2023	VERIF QUALITE AIR 06/22 - BROSSOLETTE	2023-00146	1 218,69	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
03/08/2023	VERIF QUALITE AIR 06/22 - FERRY	2023-00147	413,97	0,00	0
03/08/2023	VERIF QUALITE AIR 06/22 - MOLLET	2023-00148	1 492,48	0,00	0
03/08/2023	VERIF QUALITE AIR 06/22 - MOULIN	2023-00149	1 910,28	0,00	0
03/08/2023	VERIF QUALITE AIR 06/22 - RPE	2023-00150	563,10	0,00	0
03/08/2023	ACHAT BALISE PLASTIQUE INFO CHANTIER	2023-00151	1 845,00	0,00	0
04/08/2023	TRVX GROS OEUVRE 2022/37 LOT 1 ACCOMPTE 1 - ECOLE VA	2023-00152	33 973,58	0,00	0
04/08/2023	TRAVX ASCENSEUR DC4 2022/37 LOT1 - ECOLE VALMORE	2023-00153	25 624,75	0,00	0
04/08/2023	TRVX GROS OEUVRE 2019/47 LOT 1 S5 - BROSSOLETTE -	2023-00154	23 213,60	0,00	0
04/08/2023	TRVX GROS OEUVRE DC4 2019/47 LOT 1 S5 - BROSSO-FER	2023-00155	19 008,50	0,00	0
10/08/2023	TRAVAUX TOPOGRAPHIQUE, PARCELLAIRE- HALTE GARDERIE	2023-00156	3 480,00	0,00	0
12/09/2023	REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE	2023-00157	34 365,44	0,00	0
12/09/2023	TRAVAUX CREATION DE LA MARE	2023-00158	8 800,00	0,00	0
12/09/2023	AMO MISE EN ACCESSIBILITE ET MODERNISATION - PISCI	2023-00159	5 280,00	0,00	0
12/09/2023	AVENANT 2 PHOTOVOLTAIQUE	2023-00160	3 420,00	0,00	0
12/09/2023	TRVX ACCESS PMR COUBERTIN ACOMPTE 1 2022/36 LOT 2	2023-00161	109 154,69	0,00	0
05/10/2023	TRVX ACCESS PMR 2022/36 LOT 1 S1 - ECOLE DE MUSIQU	2023-00163	104 319,34	0,00	0
06/10/2023	TRVX ASSAINISSEMENT 2023/12 ACOMPTE 1 - LADOUNEGUE	2023-00162	46 964,93	0,00	0
06/10/2023	GILETS PARE-BALLES - PM	2023-00164	4 837,75	0,00	0
17/10/2023	INVESTIGATION POLLUTION DES SOLS - ECOLE FERRY	2023-00165	3 240,00	0,00	0
17/10/2023	RECUPERATION DE CHALEUR 2023/11 - PISCINE	2023-00166	78 000,00	0,00	0
26/10/2023	VERIFICATION QUALITE DE L'AIR DES ERP - ECOLE BROS	2023-00167	1 719,60	0,00	0
26/10/2023	VERIFICATION QUALITE DE L'AIR DES ERP - ECOLE MOLL	2023-00168	2 200,38	0,00	0
26/10/2023	VERIFICATION QUALITE DE L'AIR DES ERP - ECOLE FERR	2023-00169	1 719,60	0,00	0
26/10/2023	VERIFICATION QUALITE DE L'AIR DES ERP - ECOLE MOUL	2023-00170	1 798,29	0,00	4
03/11/2023	ACHAT UNITE CENTRALE - SERVICE POPULATION	2023-00171	1 719,61	72,00	4
03/11/2023	ACHAT UNITE CENTRALE - CABINET DU MAIRE	2023-00172	1 198,85	48,00	4
03/11/2023	ACHAT UNITE CENTRALE - CUISINE CENTRALE	2023-00173	599,43	24,00	4
03/11/2023	ACHAT UNITE CENTRALE - MAISON BEDOS	2023-00174	1 198,86	48,00	4
03/11/2023	ACHAT UNITE CENTRALE - RPE	2023-00175	599,43	24,00	4
03/11/2023	ACHAT UNITE CENTRALE - PETITS BRUANTS	2023-00176	599,43	24,00	4
03/11/2023	ACHAT UNITE CENTRALE - PETIT POUJET	2023-00177	1 198,86	48,00	4
16/11/2023	IMPRIMANTE LASER MONOCHROME HP M507 - DGS	2023-00178	91,99	0,00	1
16/11/2023	IMPRIMANTE LASER MONOCHROME HP M507 - BEDOS	2023-00179	91,99	0,00	1
16/11/2023	IMPRIMANTE LASER WFC4810DTWF BRUANTS	2023-00180	73,52	0,00	1
16/11/2023	ACHAT PANNEAUX EXTINCTION ÉCLAIRAGE PUBLICS	2023-00181	918,34	0,00	0
16/11/2023	CINEMOMETRE - PM	2023-00182	5 038,80	0,00	0
16/11/2023	2 BATTERIES POUR AUTO-LAVEUSE - PISCINE	2023-00183	1 338,96	11,00	15
16/11/2023	ACHAT 3 CHAISES - LUDOTHEQUE	2023-00184	579,24	4,00	15
23/11/2023	ACHAT 5 UNITES CENTRALES - PM	2023-00185	3 239,82	87,00	4
23/11/2023	CONTRIBASSE D'ETUDE 3/4 - ECOLE DE MUSIQUE	2023-00186	2 800,00	0,00	0
23/11/2023	EVACUATION TERRES POLLUEES 2023/10 AVENANT 1	2023-00187	15 000,00	0,00	0
23/11/2023	TELEVISEUR LG 55UQ751C - ALSH BEDOS	2023-00188	617,12	0,00	0
23/11/2023	IMPRIMANTE COULEUR LEXMARK CS531DW BEDOS	2023-00189	126,73	0,00	1
23/11/2023	PANNEAU DE BRASSAGE - ECOLE VALMORE	2023-00190	604,73	16,00	4
23/11/2023	ACHAT BORNE WIFI POUR PVE - PM	2023-00191	70,14	0,00	1
23/11/2023	ACHAT UNITE CENTRALE - POINT INFO SENIORS	2023-00192	599,42	16,00	4
23/11/2023	COMMUNICATEUR ETHERNET - ECOLE VALMORE	2023-00193	285,61	0,00	1
23/11/2023	BAIE RESEAU EQUIPEE - ECOLE VALMORE	2023-00194	606,87	16,00	4

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
24/11/2023	ACHAT : MICRO-ONDES - LUDOTHEQUE	2023-00195	179,09	0,00	0
24/11/2023	ACHAT 2 CHAISES PRIMA 4 BLEU VERT RECIF	2023-00196	267,56	0,00	1
24/11/2023	ACHAT PS5 - NINTENDO SWITCH - LUDOTHEQUE	2023-00197	815,09	0,00	0
24/11/2023	ACHAT AUTOLAVEUSE SX30 24V N°3016058 - PISCINE	2023-00198	5 436,00	37,00	15
24/11/2023	TABLE PLATEAU MELAMINE REGLABLE - PETIT POUCKET	2023-00199	170,31	0,00	1
24/11/2023	ACHAT TABOURET REGLABLE - PETIT POUCKET	2023-00200	137,35	0,00	1
24/11/2023	ACHAT TABOURET REGLABLE VERT - PETIT POUCKET	2023-00201	137,35	0,00	1
24/11/2023	VIOLONCELLE 3/4 + ARCHET+HOUSSE - ECOLE MUSIQUE	2023-00202	1 806,00	0,00	0
24/11/2023	TRVX CREATION ASCENSEUR 2022/37 LOT 2 S1 - ECOLE V	2023-00203	22 686,00	0,00	0
24/11/2023	ACHAT BARRIERE KIT UBLO - PETIT POUCKET	2023-00204	328,70	0,00	0
28/11/2023	CHARIOT A PLATEAUX REPLIABLES - PROTOCOLE	2023-00249	223,90	0,00	1
28/11/2023	ACHAT BAC REPLIABLE COMPLEMENTAIRE - PROTOCOLE	2023-00250	25,36	0,00	1
28/11/2023	ACHAT CAFETIERE THERMO - PROTOCOLE	2023-00251	92,93	0,00	0
28/11/2023	ACHAT ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE - DOJO	2023-00252	125,35	0,00	0
28/11/2023	ACHAT FLYHTS DE RANGEMENT SPOTS PANNEAUX EXPO - CU	2023-00253	441,32	0,00	0
04/12/2023	Diagnostic carrières souterraines suite ? un affai (2023-00205)	2018-00042	3 600,00	0,00	0
04/12/2023	BOWLING - DIAGNOSTIC TECHNIQUES DES RISQUES D'EXPO (2023-00206)	2019000-104	1 319,22	0,00	0
04/12/2023	Mission de contrôle dans le cadre de la constructi (2023-00207)	2019000-196	1 200,00	0,00	0
04/12/2023	Tennis - diagnostic capacité portante de la charpe (2023-00208)	2019000-275	5 898,00	0,00	0
04/12/2023	Diagnostic amiante - Cirm - fond du parc et PMI (2023-00209)	2020-00031	634,27	0,00	0
04/12/2023	Diagnostic amiante - Cirm - fond du parc et PMI (2023-00210)	2020-00032	317,14	0,00	0
04/12/2023	Salle de tennis - étude d'un projet d'installation (2023-00211)	2020-00037	2 658,00	0,00	0
04/12/2023	DEMANDE PERMIS CONSTRUIRE CHALET CLUB CANIN COUBER (2023-00212)	2020-00090	1 350,00	0,00	0
04/12/2023	FRAIS D'INSERTION - MARCHÉ TRX DE PEINTURE ET DE R (2023-00213)	2020-00208	785,44	0,00	0
04/12/2023	AMO - TENNIS (2023-00214)	2021-00184	8 945,69	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE - LOCAL DES GEANTS FOND DU PARC (2023-00215)	2021-00185	468,38	0,00	0
04/12/2023	AMO - TRAVAUX RENOV/INSTALL GENERATEUR PHOTOVOLT - (2023-00216)	2021-00217	4 066,21	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE ECOLE MATERNELLE PERRAULT (2023-00217)	2021-00286	641,65	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE ECOLE MATERNELLE G SAND (2023-00218)	2021-00287	641,65	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE ECOLE MATERNELLE R COTY (2023-00219)	2021-00289	834,13	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE ECOLE PRIMAIRE BROSSOLETTE (2023-00220)	2021-00291	1 873,58	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE ECOLE PRIMAIRE J MOULIN (2023-00221)	2021-00293	936,79	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE EGLISE STE RICTRUDE (2023-00222)	2021-00296	737,87	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE FOYER J VALLES (2023-00223)	2021-00299	468,38	0,00	0
04/12/2023	CONTROLE SOLIDITE POUTRES SDF COLIN (2023-00224)	2021-00347	3 840,00	0,00	0
04/12/2023	FORAGE - STADE LEO LAGRANGE (2023-00225)	2021-00456	23 610,00	0,00	0
04/12/2023	MISSION SPS TRAVAUX TENNIS (2023-00226)	2021-00458	1 197,00	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE FOND DU PARC (2023-00227)	2021-00470	641,64	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE ECOLE PRIMAIRE G MOLLET (2023-00228)	2021-00474	1 244,77	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE REST SCOLAIRE G MOLLET (2023-00229)	2021-00476	641,64	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE ECOLE DE MUSIQUE (2023-00230)	2021-00478	737,87	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE SALLE CARTIGNY (2023-00231)	2021-00483	737,87	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE SALLE LADOUMEGUE (2023-00232)	2021-00485	737,87	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE TENNIS (2023-00233)	2021-00487	641,64	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE GUY BEDOS (2023-00234)	2021-00493	641,64	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE MULTI ACCUEIL PETIT POUJET (2023-00235)	2021-00496	936,79	0,00	0
04/12/2023	FRAIS D'ETUDE AMIANTE 2021 - MAIRIE (2023-00236)	2022-00025	1 142,09	0,00	0
04/12/2023	FRAIS D'ETUDE AMIANTE 2021 - SALLE DES FETES (2023-00237)	2022-00026	834,12	0,00	0
04/12/2023	FRAIS D'ETUDE AMIANTE 2021 - NIO (2023-00238)	2022-00028	1 244,77	0,00	0
04/12/2023	FRAIS D'ETUDE AMIANTE 2021 - SOMERLINCK (2023-00239)	2022-00030	936,79	0,00	0
04/12/2023	PASSAGE CAMERA TENNIS (2023-00240)	2022-00041	7 290,00	0,00	0
04/12/2023	ECOLE BROSSETTE - PERMIS DE CONSTRUIRE ASCENSEUR (2023-00241)	2022-00237	1 250,00	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE 4/7/22 - MA POUJET (2023-00242)	2022-00253	867,71	0,00	0
04/12/2023	VERIFICATION QUALITE AIR 30/6 - MOLLET (2023-00243)	2022-00269	64,28	0,00	0
04/12/2023	VERIFICATION QUALITE AIR 30/6 - MOULIN (2023-00244)	2022-00270	64,28	0,00	0
04/12/2023	VERIFICATION QUALITE AIR 30/6 - RAM (2023-00245)	2022-00271	64,28	0,00	0
04/12/2023	FRAIS D'ETUDES - DIAGNOSTIC PLOMB - TENNIS (2023-00246)	2022-00331	2 918,23	0,00	0
04/12/2023	VERIFICATION QUALITE AIR 06/22 - RAM (2023-00247)	2022-00430	462,80	0,00	0
04/12/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE ECOLE MATERNELLE KERGOMARD (2023-00248)	2021-00288	936,80	0,00	0
04/12/2023	ACHAT 12 TABLES PLIANTES - SERVY PROTOCOLE	2023-00254	1 067,83	6,00	15
04/12/2023	ACHAT DESERTE DE RANGEMENT - LUDOTHEQUE	2023-00255	666,13	3,00	15
08/12/2023	ACHAT ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE - CTM	2023-00256	322,13	0,00	0
08/12/2023	ACHAT 3 PLATE-FORMES DE TRAVAIL - CTM	2023-00257	5 912,86	27,00	15
08/12/2023	ACHAT 6 FAUTEUILS PLIANTS - EPN	2023-00259	1 689,55	7,00	15
11/12/2023	VERIF QUALITE AIR 06/2022 - BIBLIOTHEQUE	2023-00260	781,61	0,00	0
11/12/2023	VERIF QUALITE AIR 06/2022 - BEDOS	2023-00261	732,77	0,00	0
11/12/2023	IMPRESSION BACHE POUR BARRIERE VAUBAN - MARCHÉ DE	2023-00262	780,00	0,00	0
11/12/2023	IMPRESSION HABILLAGE BARRIERES VAUBAN	2023-00263	2 418,00	0,00	0
11/12/2023	CADRES TEXTILES HABILLAGE CHALET PERE NOEL - MARCHÉ	2023-00264	2 616,00	0,00	0
11/12/2023	ACHAT MACHINE REPRODUCTION CLE - CTM	2023-00265	3 274,50	12,00	15
11/12/2023	2 TABLES PLATEAUX MELAMINE REGLABLES - P POUJET	2023-00266	652,42	2,00	15
11/12/2023	ACHAT INSTRUMENTS 2 CORNETS - ECOLE DE MUSIQUE	2023-00267	1 968,00	0,00	0
11/12/2023	6 TABLES PLIANTES, 12 BANCS PLIANTS - ALSH LACORE/IF	2023-00268	1 276,39	4,00	15
11/12/2023	ÉTUDE-PRE-DIAG-AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE	2023-00269	2 370,00	0,00	0
11/12/2023	ACHAT 1 TABLE RONDE NEMO - ALSH MOULIN	2023-00270	124,04	0,00	1
11/12/2023	ACHAT IPHONE 13 MINI SKP BLEU 256GO - DIR CAB	2023-00271	874,80	12,00	4
11/12/2023	SAMSUNG GALAXY A54 5G NOIR 128GO - DIREC RESSOURC	2023-00272	466,80	0,00	1
11/12/2023	ACHAT AMPLI BASSE - ECOLE DE MUSIQUE	2023-00273	479,00	0,00	0
11/12/2023	ACHAT INSTRUMENTS 2 XYLOPHONES - ECOLE DE MUSIQUE	2023-00274	596,00	0,00	0
13/12/2023	EVALUATION DES SOLS - VALMORE/MOLLET	2023-00275	8 738,40	0,00	0
13/12/2023	EVALUATIONS DES SOLS - ECOLE VALMORE	2023-00276	3 693,60	0,00	0
13/12/2023	REUNION EVALUATION DES SOLS - ECOLE MOLLET VALMORE	2023-00277	240,00	0,00	0
14/12/2023	ACHAT BARRIERE SELECTIVE - ESPACES VERTS	2023-00278	2 140,26	0,00	0
14/12/2023	ACHAT ARMOIRE DE RANGEMENT MATERIEL PEDA - PISCINE	2023-00279	2 486,40	0,00	0
15/12/2023	ACHAT 16 TATAMIS DE JUDO ROUGES - DOJO	2023-00280	1 860,48	0,00	0
15/12/2023	ACHAT 2 FAUTEUILS A TABLETTE - PETIT POUJET	2023-00281	407,92	0,00	1
15/12/2023	ACHAT ASSISE AU SOL SURELEVÉE - PETIT POUJET	2023-00282	253,75	0,00	1
15/12/2023	ACHAT 2 ASSISES AU SOL - PETIT POUJET	2023-00283	252,38	0,00	1
15/12/2023	CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION, VERIF ACCES - BRU	2023-00284	2 070,00	0,00	0
15/12/2023	ACHAT DES PLAQUES MARCHES	2023-00285	1 042,56	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
15/12/2023	ACHAT IMPRIMANTE HP 8210 - SERV POPULATION	2023-00286	172,58	0,00	1
15/12/2023	ACHAT IMPRIMANTE HP 82010 - SERVICE COM	2023-00287	172,59	0,00	1
15/12/2023	ACHAT 2 VIDEOPROJECTEURS - ECOLE MOULIN	2023-00288	1 045,18	11,00	4
15/12/2023	ACHAT 2 VIDEOPROJECTEURS - ECOLE BROSSOLETTE	2023-00289	1 045,17	11,00	4
15/12/2023	CONNECTEURS - LOGICIEL JEUNESSE	2023-00290	3 576,00	79,00	2
22/12/2023	TIR 2023 - CHANGEMENT CUMULUS ECOLE DE MUSIQUE	2023-00291	486,96	0,00	0
22/12/2023	TIR 2023 - CHANGEMENT CUMULUS BEDOS	2023-00292	1 216,85	0,00	0
22/12/2023	TIR 2023 - AJOUT CUMULUS ECOLE BROSSOLETTE	2023-00293	1 344,79	0,00	0
22/12/2023	TIR 2023 - REFLECTION CLUB HOUSE SALLE NIO	2023-00294	10 796,79	0,00	0
22/12/2023	TIR 2023 - CHANGEMENT CUMULUS ECOLE MOULIN	2023-00295	978,15	0,00	0
22/12/2023	TIR 2023 - CHANGEMENT CUMULUS HG PETIT POUJET	2023-00296	1 143,14	0,00	0
22/12/2023	TIR 2023 - CHANGEMENT CUMULUS SALLE COUDERC	2023-00297	3 750,15	0,00	0
22/12/2023	TIR 2023 - CREATION POINT LUMINEUX ECOLE SAMAIN	2023-00298	6 606,18	0,00	0
22/12/2023	TIR 2023 - CREATION POINT LUMINEUX SALLE SOMERLING	2023-00299	3 706,62	0,00	0
22/12/2023	TIR 2023 - CREATION POINT LUMINEUX SALLE RENIER -	2023-00300	1 254,18	0,00	0
22/12/2023	TIR 2023 - INSTAL. CUMULUS ECOLE LACORE	2023-00301	831,20	0,00	0
22/12/2023	TIR 2023 - REFLECTION SALLE RASED -	2023-00302	7 312,19	0,00	0
<b>Acquisitions à titre gratuit</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Mise à disposition</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Affectation</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Mises en concession ou affermage</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Divers</b>			<b>69 991,16</b>	<b>0,00</b>	
09/06/2023	travaux d'aménagement aire jeux espace Flandres (3612)	1996-00020-2312	69 991,16	0,00	0

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES**

**IV**  
**B12.2**

**ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)**

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>60,00</b>	<b>60,00</b>	
Cessions à titre onéreux							<b>60,00</b>	<b>60,00</b>	
07/07/2023	MOBILIER/ECOLE P KERGOMARD (1519)	15/11/2004	827.63	15	827.63	0,00	60,00	60,00	0,00
<b>Cessions à titre gratuit</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Mise à disposition							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Affectation</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Mises en concession ou affermage							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Mise à la réforme</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
23/12/2023	subvention équipement rue du commerce (40)	06/07/2010	25 000,00	7	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Divers</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>		<b>B13</b>

<b>Pour mémoire</b>	
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations
	<b>Crédits ouverts (BP + DM)</b>
	5 000,00

<b>Produit des cessions</b>	
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées
	<b>Réalisations</b>
	60,00
	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)</b>		<b>B14</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
<b>20</b>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<b>39 406,20</b>
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	17 072,51
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	18 719,52
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 614,17
<b>23</b>	<i>Immobilisations en cours</i>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>39 406,20</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>29 946,20</b>	
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	29 022,62	
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	923,58	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>9 460,00</b>	
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	9 460,00	
<b>72</b>	<b>Travaux en régie</b>		<b>39 406,20</b>
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		39 406,20
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>39 406,20</b>	<b>39 406,20</b>

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE</b>		<b>B14</b>

RATIO	Montant
Recettes 72 (I)	39 406,20
Recettes réelles de fonctionnement	19 850 174,50
<b>Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,20 %</b>

IV – ANNEXES

IV

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>493 955,73</b>	<b>493 160,91</b>
		<b>457 500,00</b>	<b>457 631,38</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	457 350,00	457 481,38
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	150,00	150,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>	<b>36 455,73</b>	<b>35 529,53</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	36 455,73	35 529,53

Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
493 160,91	735 893,46	0,00	1 229 054,37
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

**IV – ANNEXES**  
**C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES**

**IV**  
**C1.2**

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>4 689 200,66</b>	<b>1 359 015,58</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>566 607,72</b>	<b>489 148,18</b>
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FACTVA	300 000,00	267 876,89
10226	Taxe d'aménagement (2)	101 316,00	65 461,59
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	165 291,72	155 809,70
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>4 122 592,94</b>	<b>869 867,40</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280422	Privé - Bâtiments et installations	700,00	676,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	85 000,00	83 663,37
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 000,00	11 667,68
28128	Autres aménagements de terrains	40 000,00	39 432,19
281312	Bâtiments scolaires	10 000,00	2 545,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	10 100,00
281318	Autres bâtiments publics	27 000,00	17 514,00
281321	Immeubles de rapport	10 000,00	2 821,00
281351	Bâtiments publics	198 000,00	193 186,72
28152	Installations de voirie	6 000,00	6 338,63
281534	Réseaux d'électrification	41 000,00	40 392,36
281538	Autres réseaux	800,00	705,60
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	50,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	2 754,08
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	105 000,00	104 404,50
28181	Installations générales, aménagt divers	5 000,00	593,00

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281828	Autres matériels de transport	37 500,00	43 622,71
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	28 009,35
281838	Autre matériel informatique	66 000,00	45 831,04
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	27 686,33
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	62 000,00	33 863,31
28185	Matériel de téléphonie	0,00	650,40
28188	Autres immo. corporelles	174 000,00	173 360,13
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 237 592,94	0,00

Total ressources propres disponibles	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution		TOTAL IV
			R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	
	1 359 015,58	808 210,87	2 863 677,25	0,00	5 030 903,70

Dépenses à couvrir par des ressources propres		Montant
Ressources propres disponibles		
Solde		5 030 903,70
V = IV - II (5)		3 801 849,33

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un loissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES**  
**C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**IV**  
**C2.1**

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N	Flux d'AP affectées dans l'année	AP affectées annulées	Stock d'AP affectées restant à financer	CP mandatés au budget de l'année N	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N
Numéro	Libellé		(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) - (3)	(5)	(6) = (4) - (5)		
22001	CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE	20, 21	0,00	399 000,00	1 637 750,47	399 000,00	0,00	2 036 750,47	52 015,24	1 984 735,23
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>399 000,00</b>	<b>1 637 750,47</b>	<b>399 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 036 750,47</b>	<b>52 015,24</b>	<b>1 984 735,23</b>

\* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

<b>Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)</b>	<b>N-3</b>	<b>N-2</b>	<b>N-1</b>	<b>N</b>
	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>		<b>C2.2</b>

### SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Numéro	Libellé	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
23001	CONTRAT ASSURANCE	0,00	1 103 491,80	1 103 491,80	1 103 491,80	0,00	2 206 983,60	264 029,64	1 942 953,96
20002	LOCATION DES PHOTOCOPIEURS	0,00	0,00	3 403,40	0,00	0,00	3 403,40	3 403,40	0,00
20001	LOCATION VOITURE ELECTRIQUE	0,00	0,00	1 153,36	0,00	0,00	1 153,36	708,00	445,36
23002	PHOTOCOPIEURS IMPRIMERIE V280 C90	0,00	73 347,79	73 347,79	73 347,79	0,00	146 695,58	10 696,55	135 999,03
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>1 176 839,59</b>	<b>1 181 396,35</b>	<b>1 176 839,59</b>	<b>0,00</b>	<b>2 358 235,94</b>	<b>278 837,59</b>	<b>2 079 398,35</b>

\* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compléter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	N-3 0,00	N-2 0,00	N-1 0,00	N 0,00
--	-------------	-------------	-------------	-----------

**IV – ANNEXES**

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES**

**IV**

**D3.1**

**ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
<b>TOTAL GENERAL</b>			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.  
 (2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

**IV – ANNEXES**

<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES</b>		<b>IV</b>
		<b>D3.2</b>

**ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)**

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
<b>TOTAL GENERAL</b>							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N</b>		<b>D6</b>

**ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N**

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COUT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
CELET MAUREEN	CEDIS	550,00	04-05/04/2023 LYON	JOURNEES NATIONALES DE FORMATION DES ELUES MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX
SINANI MEHDI	LE FORMATEUR DES COLLECTIVITES	250,00	07/04/2023 VISIOCONFERENCE	LIRE ET COMPRENDRE LE BUDGET D'UNE COLLECTIVITE

**IV – ANNEXES**

**IV**

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7**

**D7**

**Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes**

	APPRENTISSAGE				ENS PRO ss statut scolaire				FORMATIONS CONTINUES en alternance				TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Montant</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**Etat des ressources de l'apprentissage**

	RESSOURCES		MONTANT	
	Année n	Année n-1	Année n	Année n-1
1 <sup>ère</sup> section FNDMA			0,00	0,00
2 <sup>ème</sup> section FNDMA			0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)			0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire			0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)			0,00	0,00
FSE			0,00	0,00
FEDER			0,00	0,00
FEOGA			0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)			0,00	0,00
Autres ressources			0,00	0,00
<b>Total ressources externes</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Effort propre de la collectivité			0,00	0,00
<b>Total ressources</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

**IV – ANNEXES**  
**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

**IV**  
**D10**

**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	6 035 868,60	4 532 643,67	735 893,46	767 331,47
RECETTES	9 545 445,79	2 165 801,63	808 210,87	6 571 433,29
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	23 101 563,57	18 949 252,07	0,00	4 152 311,50
RECETTES	23 926 280,65	19 925 110,23	0,00	4 001 170,42

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)**

**BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES/ N°SIRET : 21590507600133**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	6 035 868,60	4 532 643,67	735 893,46	767 331,47
RECETTES	9 545 445,79	2 165 801,63	808 210,87	6 571 433,29
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	23 101 563,57	18 949 252,07	0,00	4 152 311,50
RECETTES	23 926 280,65	19 925 110,23	0,00	4 001 170,42

(1) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>		<b>D10</b>

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	6 035 868,60	4 532 643,67	735 893,46	767 331,47
RECETTES	9 545 445,79	2 165 801,63	808 210,87	6 571 433,29
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	23 101 563,57	18 949 252,07	0,00	4 152 311,50
RECETTES	23 926 280,65	19 925 110,23	0,00	4 001 170,42
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>29 137 432,17</b>	<b>23 481 895,74</b>	<b>735 893,46</b>	<b>4 919 642,97</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>33 471 726,44</b>	<b>22 090 911,86</b>	<b>808 210,87</b>	<b>10 572 603,71</b>

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

**IV – ANNEXES**  
**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS**

**IV**  
**D11**

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
TFPB	15 926 833,00	7,63	40,71 %	0,00	6 489 508,00	7,69
TFPNB	78 136,00	0,27	58,84 %	0,00	45 975,00	0,24
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	978 388,00	119,28	28,89 %	0,00	282 656,00	119,25
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

<b>V - ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de suffrages exprimés : 32

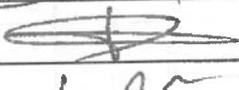
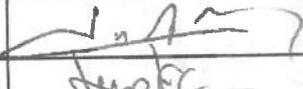
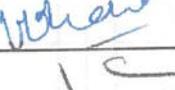
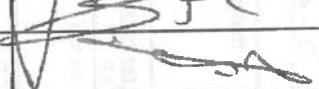
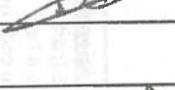
VOTES :

Pour : 30  
 Contre : 0  
 Abstentions : 1

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par La Première Adjointe (1),  
 A Ronchin, le 08/04/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A l'hôtel de Ville, le 08/04/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AMMEUX-MINGUET Aurélie	
BOURGOIN Michel	
BUSSCHAERT Thomas	
CADART Jérémy	
CAMBIEN-DELZENNE Stéphanie	
CELET Maureen	
DELACROIX Isabelle	
DOUTEMENT Bernard	
DRAPIER Virginie	
DUFLOT Pierre	
DUROT Céline	
EVARD Valérie	
FLEURY Léon	
GEENENS Patrick	
GOOLEN Hubert	
HOFACK Béatrice	
HUC Michèle	
KEBDANI Damien	
LAOUR Fayçal	
LECLERCQ Maude	

V - ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
LEMOISNE Jean-Michel		
MALFAISAN Jérôme		
MEBARKIA Khalissa		
MECHOUK Massinissa		
MELLOUL Nora		
MERCHEZ Johanne		
PIERRE-RENARD Dominique		
PROST Alain		
PYL Jean-François		
SINANI Mehdi		
SOLER Vincent		
VANACKER Cindy		
VIAL Raphaël		

Certifié exécutoire par La Première Adjointe (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

Ronchin A, le 08/04/24

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

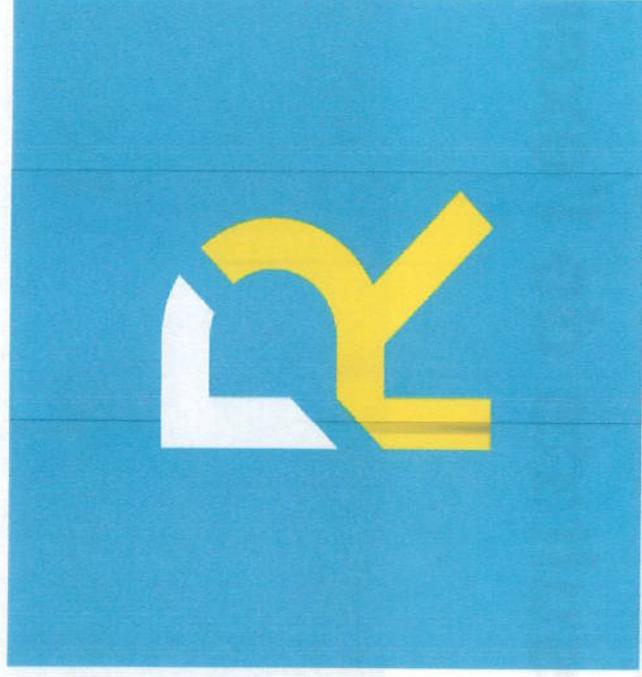
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif



# COMPTE ADMINISTRATIF

2023



# COMPTE ADMINISTRATIF 2023

## Résultats de l'exercice

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
DÉPENSES : 18 949 K€	DÉPENSES : 4 533K€
RECETTES : 19 925 K€	RECETTES : 2 166K€
EXCÉDENT DE L'EXERCICE : 976 K€	DÉFICIT DE L'EXERCICE : 2 367 K€

**Aux résultats des opérations de l'exercice 2023 sont ajoutés les résultats reportés des exercices précédents.**

**Ces excédents permettent de dégager un résultat positif sur l'exercice 2023 et d'assurer la sécurité financière de la collectivité.**

# COMPTE ADMINISTRATIF 2023

## Résultats de clôture

(avec reprise des résultats reportés + part affectée à l'investissement)

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
DÉPENSES : 18 949K€	DÉPENSES : 4 533 K€
RECETTES : 24 252K€	RECETTES : 5 029 K€
EXCÉDENT DE	EXCÉDENT DE
CLÔTURE : 5 303 K€	CLÔTURE : 496 K€

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

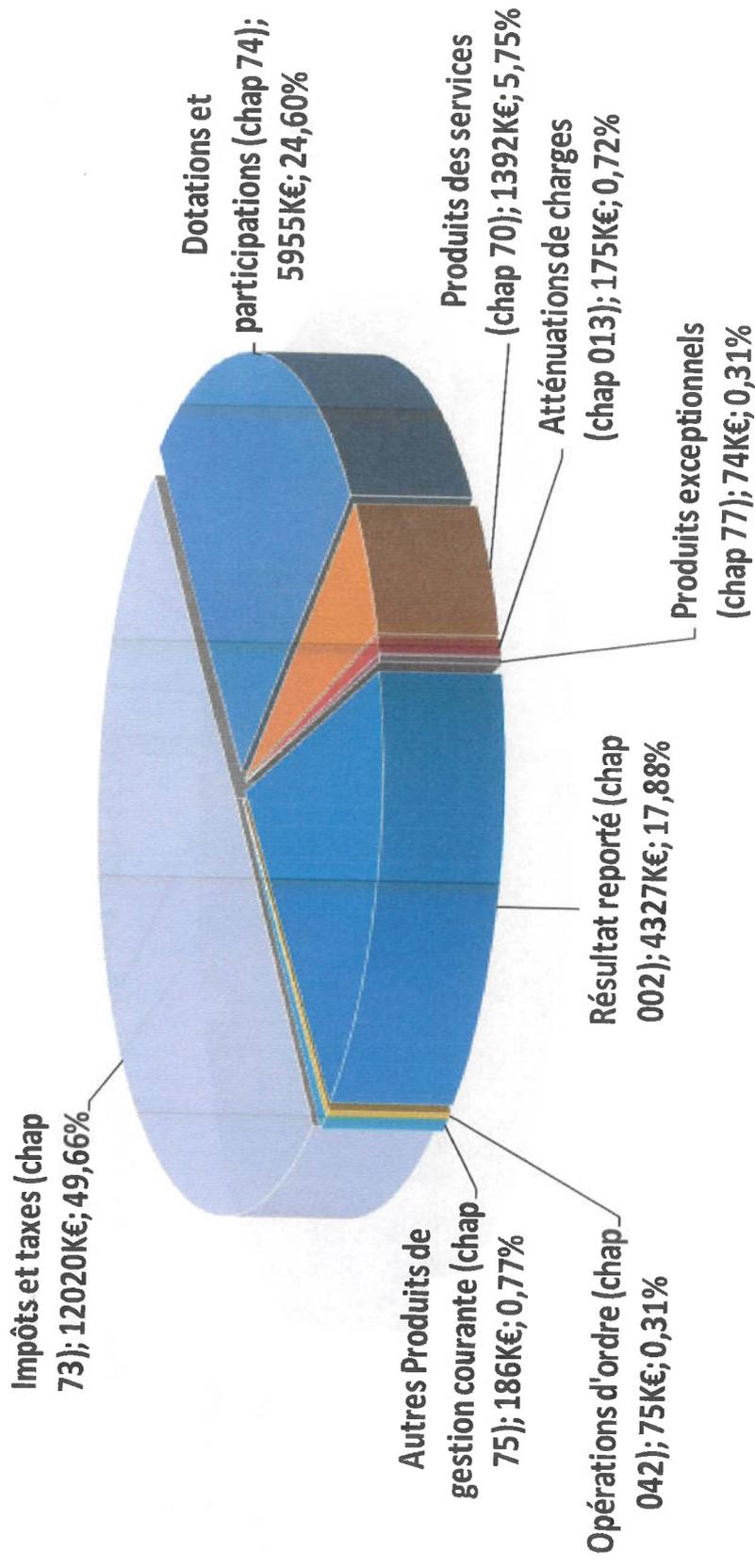
# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

(avec résultats reportés)

FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	CA 2022/2023	CA 2023
Recettes	23 008 K€	24 252 K€	5,41 %	
<u>Dont :</u>				
Impôts et taxes	11 448 K€	12 021 K€	5,01 %	
Dotations et participations	6 249 K€	5 955 K€	-4,70 %	
Produits des services	1 444 K€	1 392 K€	-3,60 %	

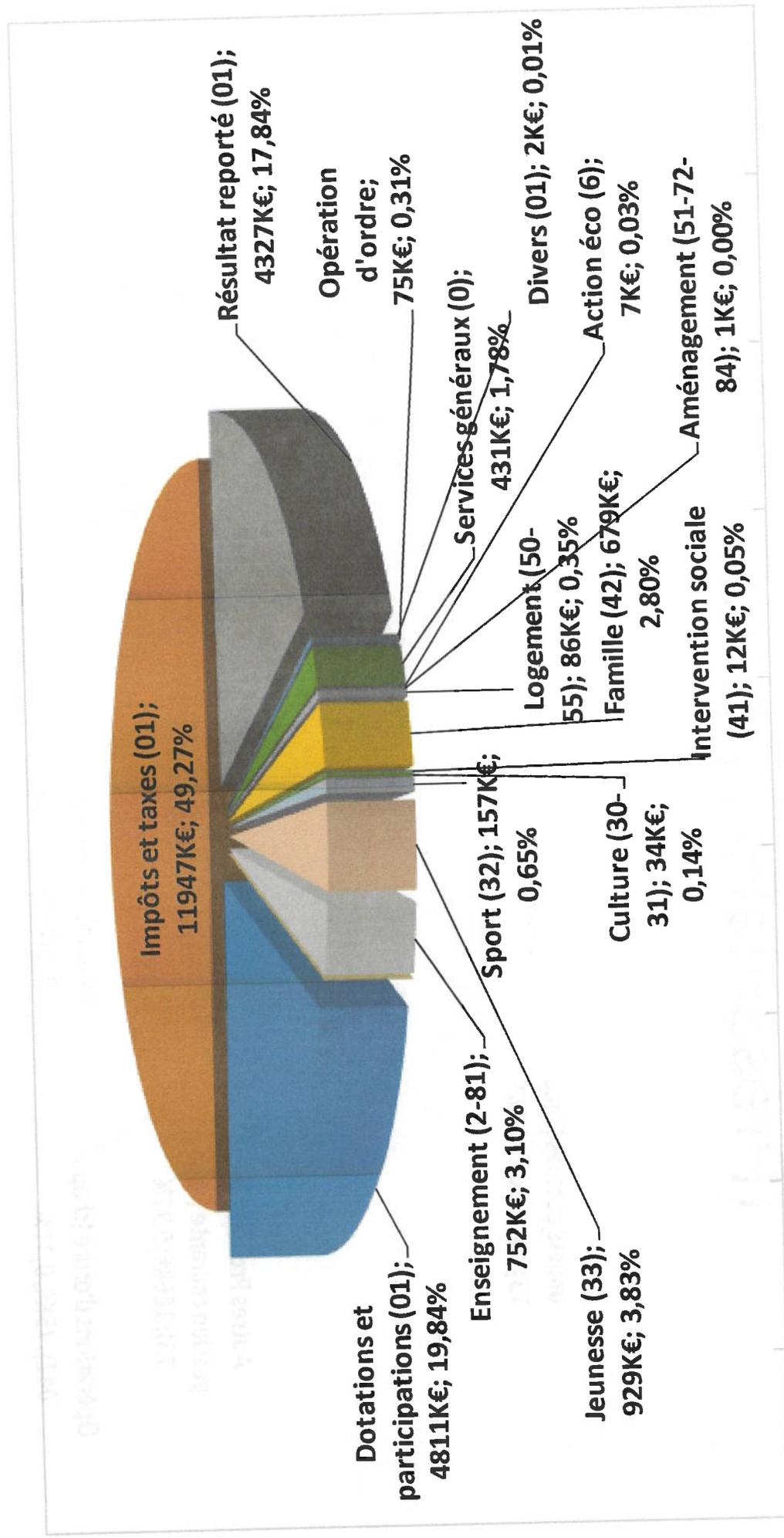
# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## (Présentation par chapitre)



# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## (Présentation par fonction)



**La présentation par fonction permet de mettre en lumière que les impôts et taxes, les dotations et participations de l'État ou d'autres entités, et le résultat reporté représentent 87 % des recettes de fonctionnement.**

**On remarque que la fonction jeunesse représente 4 % des recettes (subventions CAF, produit des services périscolaires), la fonction enseignement 3 % (repas scolaires), et la fonction famille 3 % également (subventions CAF petite enfance notamment).**

# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

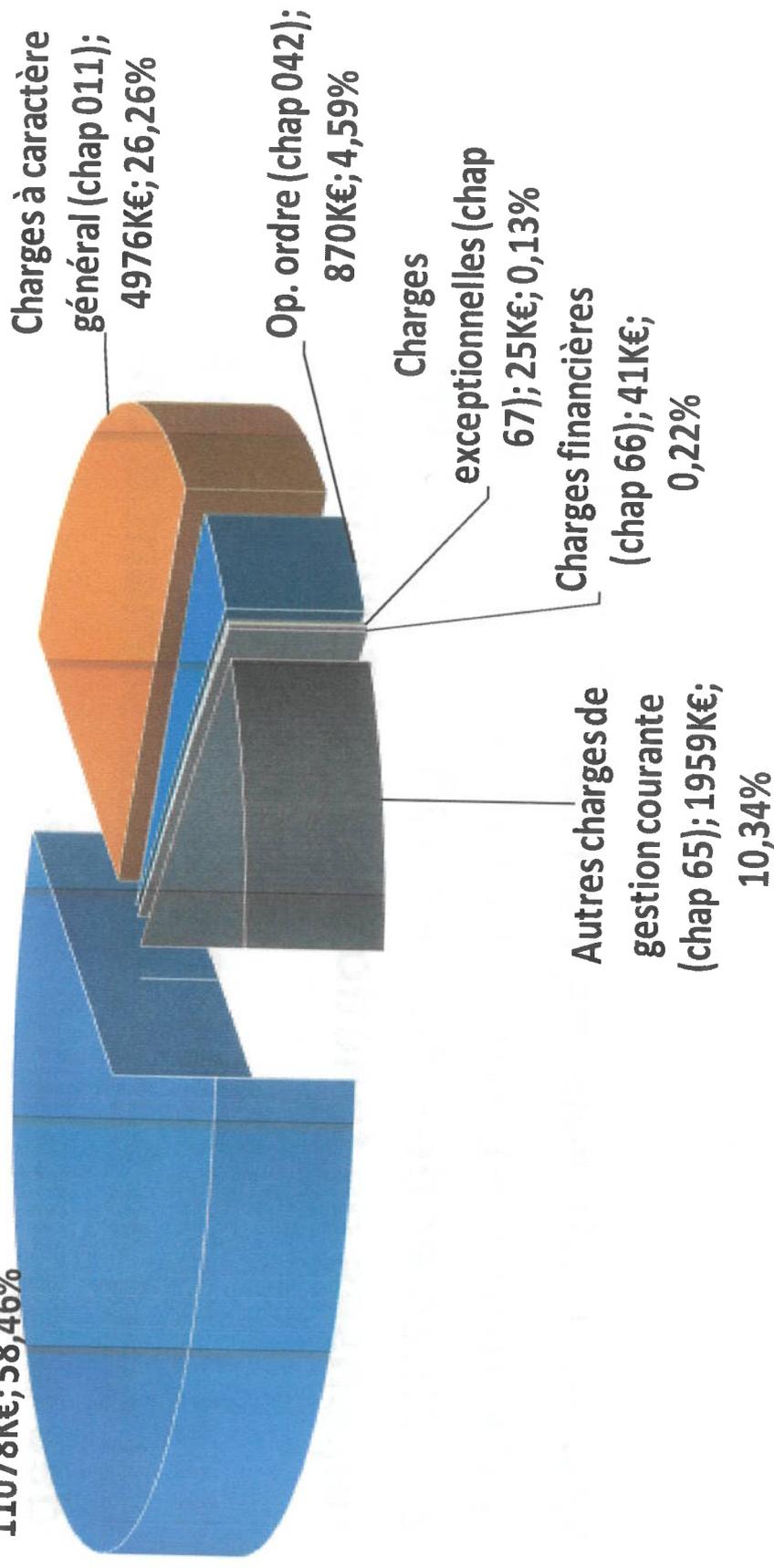
## (avec résultats reportés)

FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2022/2023	CA 2023
Dépenses	18 681K€	1,4 %	18 949 K€
<u>Dont :</u>			
Intérêts de la dette (chap 66)	53 K€	- 22,7 %	41 K€
Personnel (chap 012)	10 895 K€	1,7 %	11 078 K€
Fonctionnement général	4 926 K€	1 %	4 976 K€
(chap 011)			
Autres charges courantes	1 859 K€	5,4 %	1 959 K€
(assos...) (chap 65)			

# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Présentation par chapitre

Personnel (chap 012);  
11078K€; 58,46%

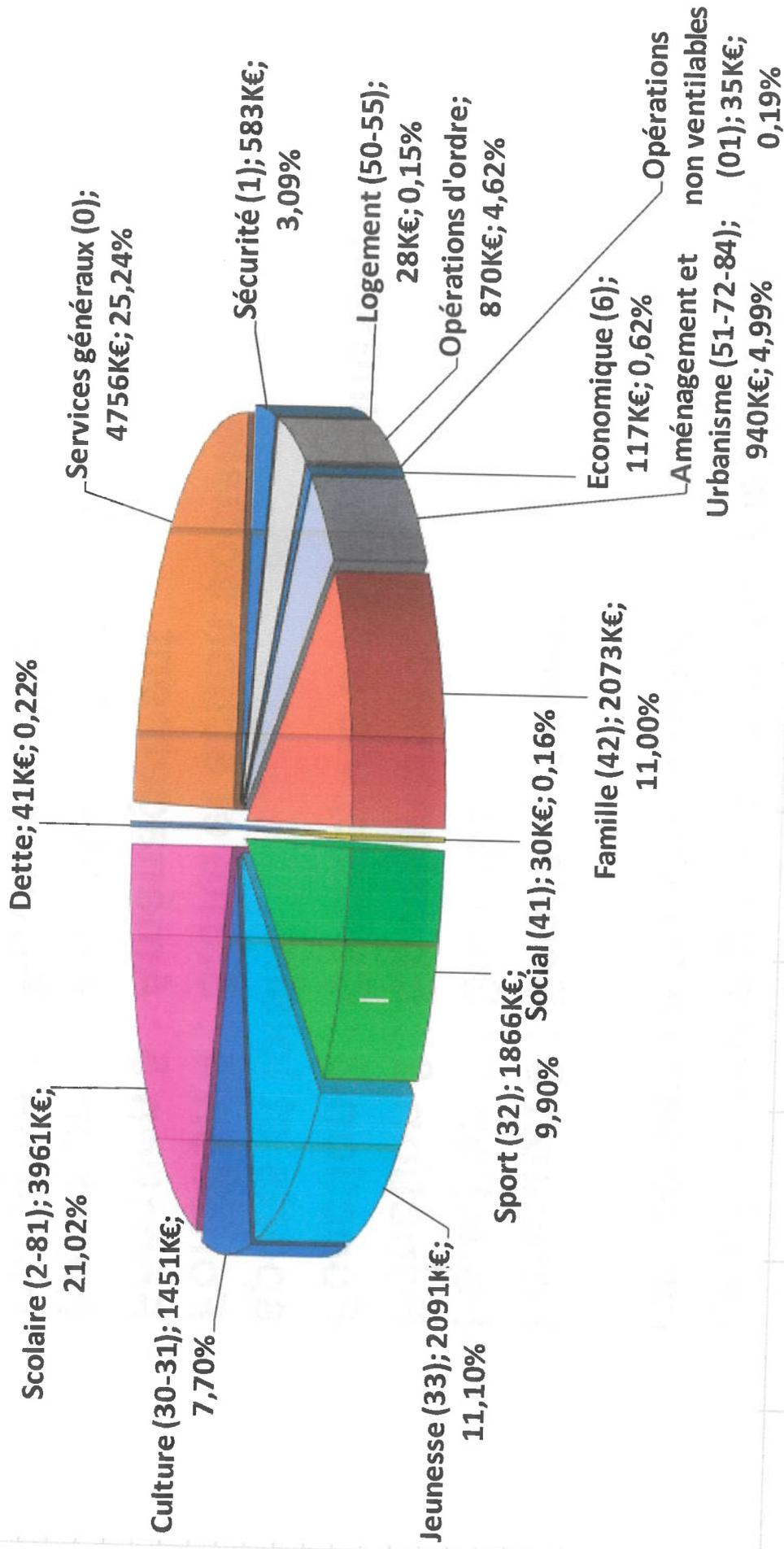


**Malgré l'inflation de l'année 2023 qui a notamment eu un impact sur le coût des énergies et des denrées alimentaires, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.**

**Il est à noter que les intérêts de la dette sont en net recul du fait du remboursement d'une partie des emprunts antérieurs.**

# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Présentation par fonction



**Le découpage par fonction permet une lecture par domaines de destination.**

**Fonction 0 : Services généraux**

**Fonction 1 : Sécurité**

**Fonction 2 : Enseignement**

**Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

**Fonction 4 : Santé et action sociale**

**Fonction 5 : Aménagement**

**Fonction 6 : Action économique**

**Fonction 7 : Environnement**

**Fonction 8 : Transports.**

# **SECTION D'INVESTISSEMENT**

# INVESTISSEMENT 2023 (restes à réaliser inclus)

DÉPENSES		RECETTES	
Remboursement du capital de la dette	470 K€		
Investissements	3 870 K€	Autres recettes (FCTVA, TLE, subventions, cessions)	1 195 K€
Opérations d'ordre (040 - 041)	166 K€	Opérations d'ordre (040 - 041)	961 K€
Opérations pour compte de tiers	27 K€	Opérations pour compte de tiers	10 K€
<b>TOTAL</b>	<b>4 533 K€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 166 K€</b>

# RECETTES D'INVESTISSEMENT

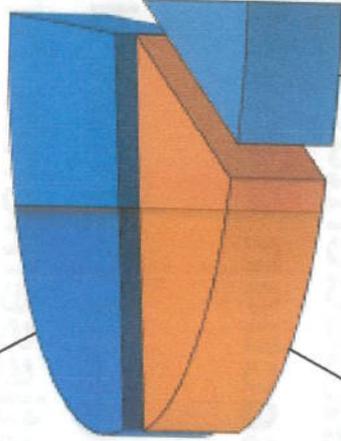
(hors restes à réaliser)

Subventions (chap 13, 138);  
1653K€; 28,45%

Ordre et amortissements  
(chap 040,041); 961K€; 16,54%

FCTVA-TLE-Taxe  
d'aménagement (chap 10);  
333K€; 5,73%

Solde d'exécution reporté N-1  
(R001); 2864K€; 49,29%

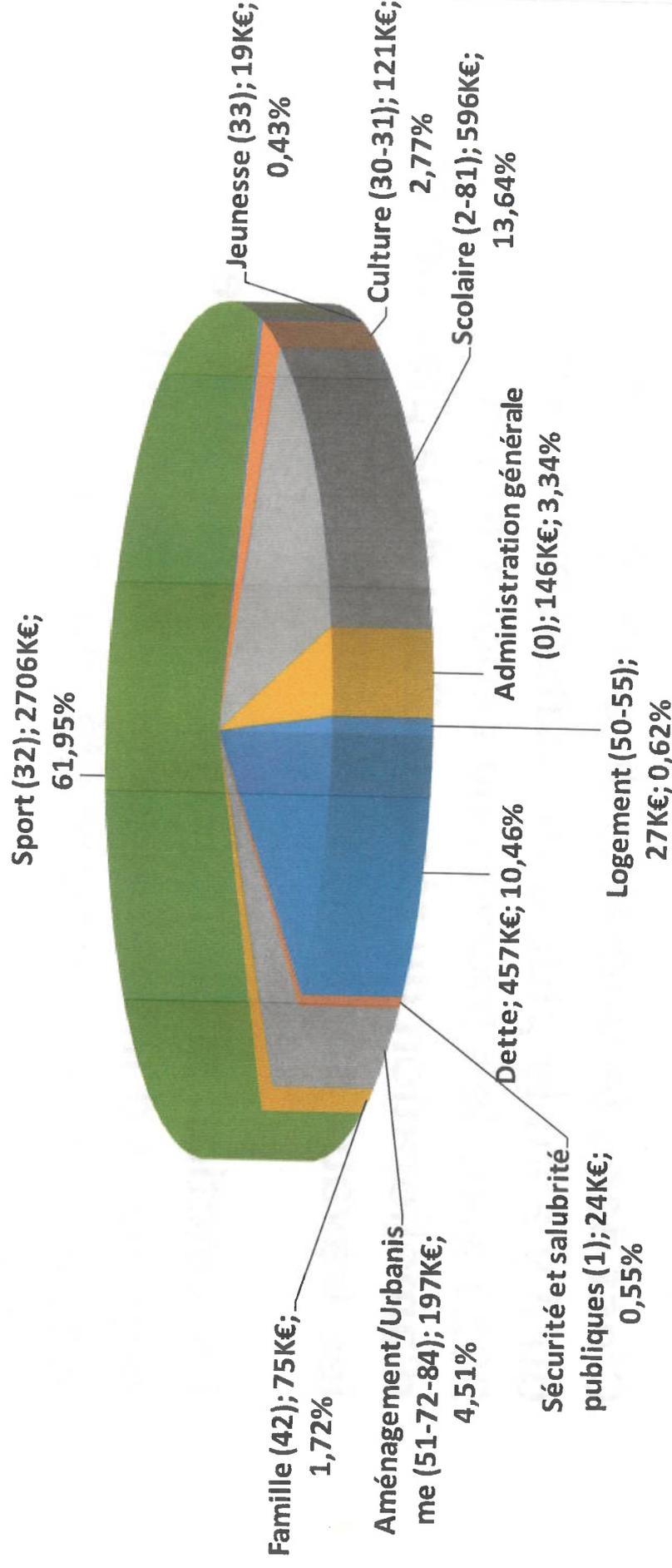


**Le solde d'exécution reporté correspond au résultat excédentaire des années antérieures dans la section d'investissement.**

**Cet excédent permet d'autofinancer pour partie les investissements futurs.**

# DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

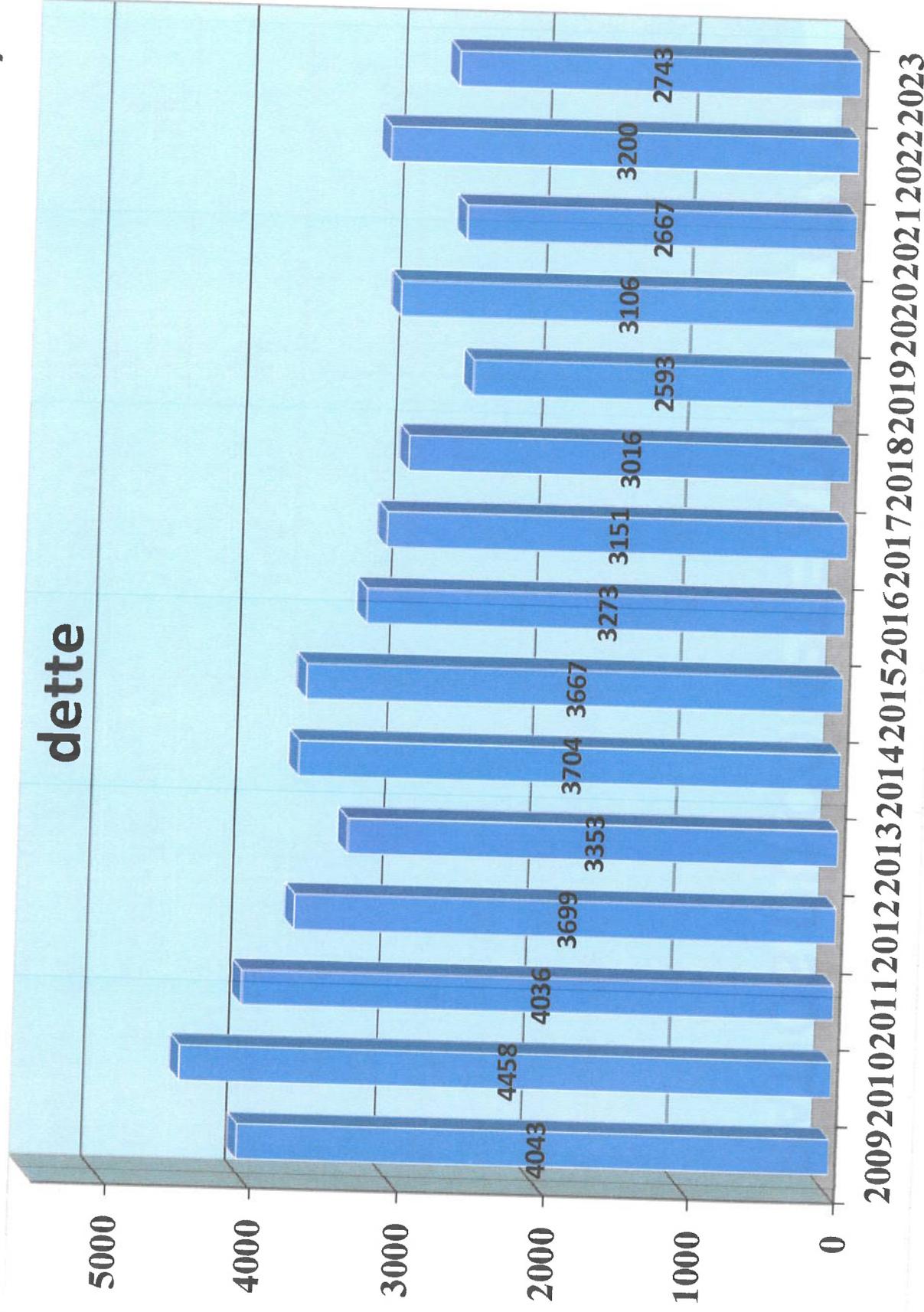
## (dépenses réelles hors restes à réaliser et résultat reporté)



**C'est dans le domaine du sport (fonction 32) qu'il y a eu le plus d'investissements en 2023 avec les travaux de rénovation et d'amélioration du réseau d'eau de la piscine, et les travaux sur la halle de tennis.**

**La fonction scolaire (2) représente 14 % des dépenses d'investissement car de nombreux travaux ont également été réalisés dans les écoles.**

# STOCK DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2023 (capital restant dû – sans les intérêts)



# RATIOS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Moyennes nationales  
Strate 10 000-20 000  
hab\*

Ronchin

CA 2023

1277

948,50

Dépenses réelles de  
fonctionnement/population

597

464,64

Produits des impositions  
directes/population

1410

1041,40

Recettes réelles de  
fonctionnement/population

361

193,61

Dépenses d'équipement  
brutes/population

800

143,89

Encours de la dette/population

176

230,10

Dotation globale de  
fonctionnement/population

57,83 %

61,28 %

Dépenses de  
personnel/Dépenses réelles de  
fonctionnement

\* données DGCL

# RATIOS DU COMPTE ADMINISTRATIF

	Ronchin CA 2023	Moyennes nationales Strate 10 000-20 000 hab*
Dépenses de fonctionnement + capital dette/ Recettes réelles de fonctionnement	93,38 %	96,06 %
Dépenses d'équipement brut/ Recettes réelles de fonctionnement	18,59 %	10,06 %
Encours de la dette au 31 décembre 2023/ Recettes réelles de fonctionnement	13,82 %	16,26 %
Encours de la dette au 31 décembre 2023 (stock de la dette)	2 743 K€	Non communiqué
* données DGCL		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	EMIS	RAR
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	869 927,40	
chapitre R 041	Opérations patrimoniales	91 061,28	
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	333 338,48	
chapitre 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	,00	
chapitre R 13	Subventions d'investissement	690 810,30	777 372,44
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	15 349,37	1 624,40
chapitre D 23	Immobilisations en cours	,00	
chapitre 138	Autre subvent. Invest. Non transf.	155 809,70	29 214,03
Chapitre 45...	Opérations pour compte de tiers	9 505,10	,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>2 165 801,63</b>	<b>808 210,87</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	EMIS
chapitre R 013	Atténuations de charges	175 930,58
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	74 935,73
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 048 084,24
chapitre R 73	Impôts et taxes	11 970 358,29
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	5 632 328,65
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	150 546,59
chapitre R 77	Produits exceptionnels	74 480,67
chapitre R 78	Reprises aux amortissements, dépréciations, provisions	45 603,71
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>19 172 268,46</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	EMIS	RAR
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	74 935,73	
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	91 061,28	
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	470 468,25	
chapitre 13	Subventions d'investissement	179 180,60	
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	147 091,30	253 832,99
chapitre D 204	Subventions d'équipements versées	,00	
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	3 543 361,77	480 620,47
chapitre D 23	Immobilisations en cours	,00	,00
chapitre D 45	Opérations pour comptes de tiers	26 544,74	1 440,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>4 532 643,67</b>	<b>735 893,46</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	EMIS
chapitre D 011	Charges à caractère général	4 001 708,40
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	11 078 249,20
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	869 927,40
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1 953 056,32
chapitre D 66	Charges financières	41 296,96
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	25 382,54
chapitre D 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>17 969 620,82</b>

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/036

Bilan de la politique foncière  
de la Commune Exercice 2023

31 pour  
01 abstention

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'exercice 2023, aucune transaction immobilière n'a été enregistrée.

Le Conseil Municipal, à la majorité, entérine ce bilan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire  
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord  
le **12 AVR. 2024**

Affichée le **12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

N° 2024/037

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	27
Nombre de suffrages exprimés	32
Voies	Pour : 16 Contre : 15 Abstentions : 1

Affectation du résultat 2023

Date de la convocation :  
Séance du

26/03/24  
08/04/24

Le 8 avril 2024, le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Maude LECLEERCQ, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Jean-Michel LEMOISNE, Maire de Ronchin, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1° Prend acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés		4 326 735,94		2 863 677,25		7 190 413,19
Part affectée à l'investissement	0,00				0,00	
Opérations de l'exercice	18 949 252,07	19 925 110,23	4 532 643,67	2 165 801,63	23 481 895,74	22 090 911,86
	18 949 252,07	24 251 846,17	4 532 643,67	5 029 478,88	23 481 895,74	29 281 325,05
		<b>5 302 594,10</b>		<b>496 835,21</b>		<b>5 799 429,31</b>

Besoin de financement		496 835,21
Excédent de financement		
Restes à réaliser DEPENSES	735 893,46	
Restes à réaliser RECETTES	808 210,87	
Besoin total de financement		569 152,62
Excédent total de financement		

Besoin de financement		23 481 895,74
Excédent de financement		29 281 325,05
Restes à réaliser DEPENSES		
Restes à réaliser RECETTES		
Besoin total de financement		5 799 429,31
Excédent total de financement		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve,

3° Recommande la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	1 000 000,00
	4 302 594,10

au compte 1068 (recette d'investissement)  
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, Mm. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, Mm. KEBDANI, Mme LECLEERCQ, Mm. LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUER, Mmes MEBARKIA, WELLOU, MERCHEZ, Mm. PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL, étaient excusés avec pouvoir : Mm. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN -DELZENNE, PIERRE-REINARD

État excusé sans pouvoir : M. PROST,

État absents :

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Affichée le  
Fin d'affichage le

12 AVR. 2024

Le MAIRE

Jean-Michel LEMOISNE

12 AVR. 2024

Préfet du Nord le

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/038

Vote des taux 2024

16 pour  
15 contre  
01 abstention

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les taux suivants :

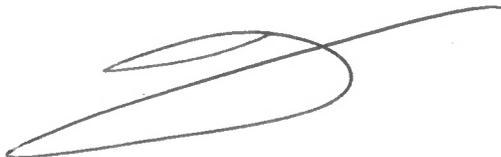
	<b>Taux 2024</b>
Taxe Foncière (bâti)	45,71%
Taxe Foncière (non bâti)	58,84%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	32,41%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **12 AVR. 2024**

Affichée le **12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/039

Etat des indemnités des élus  
municipaux au titre de  
l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2123-24-1-1,

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de l'état des idemnités des élus municipaux au titre de l'année 2023, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire  
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord  
le 12 AVR. 2024



Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de  
**RONCHIN**

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/040

Budget Primitif 2024

16 pour  
15 contre  
01 abstention

-----  
Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

Vu la délibération du Conseil municipal 2022/143 du 6 décembre 2022 visant à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) organisé en séance du Conseil municipal le 12 février 2024,

Vu la transmission aux membres du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024,

Il est rappelé que le budget :

- est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée ;
- regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales dans un budget unique ;
- doit être voté en équilibre mais n'est toutefois pas considéré comme étant en déséquilibre si la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et si la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ;
- peut se décomposer en documents successifs, le budget primitif voté avant le 15 avril et le budget supplémentaire qui, en cours d'exercice, prend en compte les résultats et restes à réaliser du dernier exercice clos et peut inscrire d'éventuelles opérations nouvelles.



Le Budget Primitif 2024 est proposé comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 942 461,10 €	24 942 461,10 €
Investissement	6 634 424,82 €	6 634 424,82 €
Total	31 576 885,92 €	31 576 885,92 €

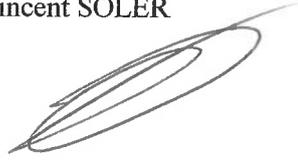
Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, adopte le Budget Primitif 2024 de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

12 AVR. 2024

Affichée le

12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE



Jean-Michel LEMOISNE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE DE  
RONCHIN (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590507600018

POSTE COMPTABLE : RONCHIN

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

BUDGET : VILLE DE RONCHIN (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	43
A1.01 - Opérations non ventilables	46
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	47
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	50
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	51
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	52
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	55
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	58
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	61
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	62
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	65
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	67
A1.908 - Fonction 8 - Transports	70
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	74
A2.01 - Opérations non ventilables	76
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	77
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	83
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	84
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	85
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	89
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	93
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	96
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	97
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	98
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	101
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	103
A2.938 - Fonction 8 - Transports	106

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	110
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	114
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	115

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	116
B3.1 - Etat des provisions constituées	117
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	119
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	121
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	122
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	123
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	124
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	125
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	126
B9 - Etat du personnel	128
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	134
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	135
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	136
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	137
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	138
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	140
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	141

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	
	I
	A

<b>Informations statistiques</b>	
	<b>Valeurs</b>
Population totale	19573

<b>Informations fiscales (N-2)</b>	
	<b>Collectivité</b>
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	15606054.00

<b>Informations financières – ratios</b>	
	<b>Valeurs</b>
1	1078.17
2	1050.11
3	307.20
4	140.13
5	219.18
6	59.10
7	104.69
8	29.25
9	13.34
10	29.25

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES  
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I

B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :  
- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>		<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	(2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes	Solde (B)	Recettes	Solde (B)
I + II	735 893,46	III + IV	808 210,87	B1
TOTAL des RAR	735 893,46	III	808 210,87	B2
Investissement	0,00	IV	0,00	B3
Fonctionnement				0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
<b>TOTAL</b>	72 317,41
<b>Investissement</b>	72 317,41
<b>Fonctionnement</b>	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.  
 (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.  
 (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>735 893,46</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	253 832,99
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	480 620,47
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	1 440,00
4541113	52 RUE ROGER SALENGRO	1 440,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>808 210,87</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	806 586,47
16	Emprunts et dettes assimilées	1 624,40
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS**

		II	
		A	
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	<b>DEPENSES</b> 5 898 531,36	<b>RECETTES</b> 5 329 378,74
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	735 893,46	808 210,87
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) 496 835,21
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>6 634 424,82</b>	<b>6 634 424,82</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	<b>DEPENSES</b> 24 942 461,10	<b>RECETTES</b> 20 639 867,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 4 302 594,10
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>24 942 461,10</b>	<b>24 942 461,10</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>31 576 885,92</b>	<b>31 576 885,92</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>		<b>B1</b>

Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME (1)</b>			
<b>TOTAL</b>			
	<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>	020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>		<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
23001	CONTRAT ASSURANCE		1 169 813,88
<b>TOTAL</b>			<b>1 169 813,88</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	022	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 169 813,88</b>
----------------------	--	---------------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	496 946,00	253 832,99	542 247,20	542 247,20	796 080,19
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	4 548 140,00	480 620,47	4 736 134,16	4 736 134,16	5 216 754,63
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 045 086,00</b>	<b>734 453,46</b>	<b>5 278 381,36</b>	<b>5 278 381,36</b>	<b>6 012 834,82</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	179 180,60	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	470 500,00	0,00	434 150,00	434 150,00	434 150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>649 680,60</b>	<b>0,00</b>	<b>434 150,00</b>	<b>434 150,00</b>	<b>434 150,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	160 040,00	1 440,00	100 000,00	100 000,00	101 440,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 854 806,60</b>	<b>735 893,46</b>	<b>5 812 531,36</b>	<b>5 812 531,36</b>	<b>6 548 424,82</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	90 000,00		86 000,00	86 000,00	86 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	91 062,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>181 062,00</b>		<b>86 000,00</b>	<b>86 000,00</b>	<b>86 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 035 868,60</b>	<b>735 893,46</b>	<b>5 898 531,36</b>	<b>5 898 531,36</b>	<b>6 634 424,82</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 634 424,82</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 721 465,88	777 372,44	0,00	0,00	777 372,44
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 721 465,88</b>	<b>777 372,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>777 372,44</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	401 316,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	165 291,72	29 214,03	0,00	0,00	29 214,03
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	1 624,40	20 000,00	20 000,00	21 624,40
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>591 607,72</b>	<b>30 838,43</b>	<b>1 390 000,00</b>	<b>1 390 000,00</b>	<b>1 420 838,43</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	160 040,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 473 113,60</b>	<b>808 210,87</b>	<b>1 490 000,00</b>	<b>1 490 000,00</b>	<b>2 298 210,87</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	3 237 592,94		3 028 378,74	3 028 378,74	3 028 378,74
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	880 000,00		811 000,00	811 000,00	811 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	91 062,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 208 654,94</b>		<b>3 839 378,74</b>	<b>3 839 378,74</b>	<b>3 839 378,74</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 681 768,54</b>	<b>808 210,87</b>	<b>5 329 378,74</b>	<b>5 329 378,74</b>	<b>6 137 589,61</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>496 835,21</b>
--	-------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 634 424,82</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>3 753 378,74</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**VILLE DE RONCHIN - VILLE DE RONCHIN - BP - 2024**

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 360 301,00	0,00	5 868 670,78	5 868 670,78	5 868 670,78
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	11 438 109,00	0,00	12 471 937,30	12 471 937,30	12 471 937,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 087 431,63	0,00	2 661 174,28	2 661 174,28	2 661 174,28
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>18 885 841,63</b>	<b>0,00</b>	<b>21 001 782,36</b>	<b>21 001 782,36</b>	<b>21 001 782,36</b>
66	Charges financières	41 367,00	0,00	41 300,00	41 300,00	41 300,00
67	Charges spécifiques (3)	36 762,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	20 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>18 983 970,63</b>	<b>0,00</b>	<b>21 103 082,36</b>	<b>21 103 082,36</b>	<b>21 103 082,36</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	3 237 592,94		3 028 378,74	3 028 378,74	3 028 378,74
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	880 000,00		811 000,00	811 000,00	811 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 117 592,94</b>		<b>3 839 378,74</b>	<b>3 839 378,74</b>	<b>3 839 378,74</b>

<b>TOTAL</b>	<b>23 101 563,57</b>	<b>0,00</b>	<b>24 942 461,10</b>	<b>24 942 461,10</b>	<b>24 942 461,10</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>24 942 461,10</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	180 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 283 800,00	0,00	1 469 000,00	1 469 000,00	1 469 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 290 779,00	0,00	2 249 567,00	2 249 567,00	2 249 567,00
731	Fiscalité locale	9 538 251,00	0,00	10 906 400,00	10 906 400,00	10 906 400,00
74	Dotations et participations (3)	5 922 380,00	0,00	5 577 300,00	5 577 300,00	5 577 300,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	198 731,00	0,00	166 600,00	166 600,00	166 600,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>19 413 941,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 528 867,00</b>	<b>20 528 867,00</b>	<b>20 528 867,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	50 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	45 603,71		15 000,00	15 000,00	15 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>19 509 544,71</b>	<b>0,00</b>	<b>20 553 867,00</b>	<b>20 553 867,00</b>	<b>20 553 867,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	90 000,00		86 000,00	86 000,00	86 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>90 000,00</b>		<b>86 000,00</b>	<b>86 000,00</b>	<b>86 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>19 599 544,71</b>	<b>0,00</b>	<b>20 639 867,00</b>	<b>20 639 867,00</b>	<b>20 639 867,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>4 302 594,10</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>24 942 461,10</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>3 753 378,74</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	46 000,00	46 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	434 150,00	0,00	434 150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	796 080,19	0,00	796 080,19
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	5 216 754,63	40 000,00	5 256 754,63
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	101 440,00	0,00	101 440,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>6 548 424,82</b>	<b>86 000,00</b>	<b>6 634 424,82</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 634 424,82</b>
---	---------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	5 868 670,78		5 868 670,78
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	12 471 937,30		12 471 937,30
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 661 174,28	0,00	2 661 174,28
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	41 300,00	0,00	41 300,00
67	Charges spécifiques (9)	50 000,00	0,00	50 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	10 000,00	811 000,00	821 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		3 028 378,74	3 028 378,74
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>21 103 082,36</b>	<b>3 839 378,74</b>	<b>24 942 461,10</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>24 942 461,10</b>
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

**VILLE DE RONCHIN - VILLE DE RONCHIN - BP - 2024**

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	350 000,00	0,00	350 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	806 586,47	0,00	806 586,47
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	21 624,40	0,00	21 624,40
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		811 000,00	811 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	100 000,00	0,00	100 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		3 028 378,74	3 028 378,74
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00		20 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 298 210,87</b>	<b>3 839 378,74</b>	<b>5 137 589,61</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>496 835,21</b>
--	-------------------

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>1 000 000,00</b>
---------------------------------------	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 634 424,82</b>
---	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	160 000,00		160 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 469 000,00		1 469 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		40 000,00	40 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 249 567,00		2 249 567,00
731	Fiscalité locale	10 906 400,00		10 906 400,00
74	Dotations et participations (8)	5 577 300,00		5 577 300,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	166 600,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	10 000,00	46 000,00	56 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	15 000,00	0,00	15 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>20 553 867,00</b>	<b>86 000,00</b>	<b>20 639 867,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>4 302 594,10</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>24 942 461,10</b>
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

**III**  
**A**

**DEPENSES**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>6 035 868,60</b>	<b>735 893,46</b>	<b>0,00</b>	<b>5 898 531,36</b>	<b>5 898 531,36</b>	<b>1 389 314,66</b>	<b>4 509 216,70</b>	<b>6 634 424,82</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	496 946,00	253 832,99	0,00	542 247,20	542 247,20	0,00	542 247,20	796 080,19
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	4 548 140,00	480 620,47	0,00	4 736 134,16	4 736 134,16	1 389 314,66	3 346 819,50	5 216 754,63
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 045 086,00</b>	<b>734 453,46</b>	<b>0,00</b>	<b>5 278 381,36</b>	<b>5 278 381,36</b>	<b>1 389 314,66</b>	<b>3 889 066,70</b>	<b>6 012 834,82</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	179 180,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	470 500,00	0,00	0,00	434 150,00	434 150,00	0,00	434 150,00	434 150,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>649 680,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>434 150,00</b>	<b>434 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>434 150,00</b>	<b>434 150,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	160 040,00	1 440,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	101 440,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>5 854 806,60</b>	<b>735 893,46</b>	<b>0,00</b>	<b>5 812 531,36</b>	<b>5 812 531,36</b>	<b>1 389 314,66</b>	<b>4 423 216,70</b>	<b>6 548 424,82</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	90 000,00			86 000,00	86 000,00		86 000,00	86 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	91 062,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>181 062,00</b>			<b>86 000,00</b>	<b>86 000,00</b>		<b>86 000,00</b>	<b>86 000,00</b>

**D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)**

**0,00**

**Total des dépenses d'investissement cumulées**

**6 634 424,82**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>		<b>III</b>
<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>A</b>

RECETTES						
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I		II	III = I + II	
<b>TOTAL</b>	<b>6 681 768,54</b>	<b>808 210,87</b>	<b>4 329 378,74</b>	<b>4 329 378,74</b>	<b>5 137 589,61</b>	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 721 465,88	777 372,44	0,00	0,00	777 372,44	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 721 465,88</b>	<b>777 372,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>777 372,44</b>	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	401 316,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	
138 Autres subventions invest. non transf.	165 291,72	29 214,03	0,00	0,00	29 214,03	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	20 000,00	1 624,40	20 000,00	20 000,00	21 624,40	
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
<b>Total des recettes financières</b>	<b>591 607,72</b>	<b>30 838,43</b>	<b>390 000,00</b>	<b>390 000,00</b>	<b>420 838,43</b>	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	160 040,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 473 113,60</b>	<b>808 210,87</b>	<b>490 000,00</b>	<b>490 000,00</b>	<b>1 298 210,87</b>	
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	3 237 592,94		3 028 378,74	3 028 378,74	3 028 378,74	
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	880 000,00		811 000,00	811 000,00	811 000,00	
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	91 062,00		0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>4 208 654,94</b>		<b>3 839 378,74</b>	<b>3 839 378,74</b>	<b>3 839 378,74</b>	

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>	<b>496 835,21</b>
---	-------------------

<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>	<b>1 000 000,00</b>
---------------------------------------	---------------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>6 634 424,82</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

III

A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II					III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>6 035 868,60</b>	<b>735 893,46</b>	<b>0,00</b>	<b>5 898 531,36</b>	<b>5 898 531,36</b>	<b>1 389 314,66</b>	<b>4 509 216,70</b>	<b>6 634 424,82</b>
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	496 946,00	253 832,99	0,00	542 247,20	542 247,20	0,00	542 247,20	796 080,19
2031	479 322,18	250 139,87		535 000,00	535 000,00	0,00	535 000,00	785 139,87
2051	17 623,82	3 693,12		7 247,20	7 247,20	0,00	7 247,20	10 940,32
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	4 548 140,00	480 620,47	0,00	4 736 134,16	4 736 134,16	1 389 314,66	3 346 819,50	5 216 754,63
2115	0,00	0,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
2121	220 835,00	56 526,92		108 000,00	108 000,00	0,00	108 000,00	164 526,92
2128	2 952,00	0,00		19 350,00	19 350,00	0,00	19 350,00	19 350,00
21311	0,00	0,00		90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
21312	37 570,43	0,00		49 200,00	49 200,00	0,00	49 200,00	49 200,00
21314	2 561 763,27	83 547,81		303 500,00	303 500,00	0,00	303 500,00	387 047,81
21316	50 086,40	960,00		59 000,00	59 000,00	0,00	59 000,00	59 960,00
21318	86 263,17	35 500,14		1 754 293,01	1 754 293,01	1 389 314,66	364 978,35	1 789 793,15
21351	914 452,40	122 338,78		532 767,45	532 767,45	0,00	532 767,45	655 106,23
2138	3 741,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	118 899,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	115 933,68	78 635,95		280 000,00	280 000,00	0,00	280 000,00	358 635,95
21538	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
21568	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2158	71 384,46	15 142,75		515 656,55	515 656,55	0,00	515 656,55	530 799,30
217561	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
217841	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21785	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2181	58 582,00	6 422,02		104 582,00	104 582,00	0,00	104 582,00	111 004,02
21828	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21831	86 282,20	2 737,74		64 300,00	64 300,00	0,00	64 300,00	67 037,74
21838	45 487,28	5 386,44		22 220,00	22 220,00	0,00	22 220,00	27 606,44
21841	26 490,61	23 928,76		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	50 928,76
21848	44 041,20	17 334,95		47 881,00	47 881,00	0,00	47 881,00	65 215,95
2185	1 341,60	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2188	102 033,36	32 158,21		165 884,15	165 884,15	0,00	165 884,15	198 042,36
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 045 086,00</b>	<b>734 453,46</b>	<b>0,00</b>	<b>5 278 381,36</b>	<b>5 278 381,36</b>	<b>1 389 314,66</b>	<b>3 889 066,70</b>	<b>6 012 834,82</b>
10	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	179 180,60	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	79 794,60	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1381	99 386,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	470 500,00	0,00		434 150,00	434 150,00		434 150,00	434 150,00
1641	457 350,00	0,00		414 000,00	414 000,00		414 000,00	414 000,00
165	13 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
16818	150,00	0,00		150,00	150,00		150,00	150,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>649 680,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>434 150,00</b>	<b>434 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>434 150,00</b>	<b>434 150,00</b>
45...	160 040,00	1 440,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	101 440,00
454110	160 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541113	0,00	1 440,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	101 440,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>5 854 806,60</b>	<b>735 893,46</b>	<b>0,00</b>	<b>5 812 531,36</b>	<b>5 812 531,36</b>	<b>1 389 314,66</b>	<b>4 423 216,70</b>	<b>6 548 424,82</b>
040	90 000,00			86 000,00	86 000,00		86 000,00	86 000,00
	36 455,73			46 000,00	46 000,00		46 000,00	46 000,00
13911	15 859,38			17 700,00	17 700,00		17 700,00	17 700,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
13913	1 863,00			4 100,00	4 100,00		4 100,00	4 100,00
139151	13 000,00			12 200,00	12 200,00		12 200,00	12 200,00
13918	5 733,35			12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
	53 544,27			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
21312	17 072,51			0,00	0,00		0,00	0,00
21314	18 719,52			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	17 752,24			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
041	91 062,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	86 624,42			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	4 437,58			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>181 062,00</b>			<b>86 000,00</b>	<b>86 000,00</b>		<b>86 000,00</b>	<b>86 000,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**A3**

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>6 681 768,54</b>	<b>808 210,87</b>	<b>4 329 378,74</b>	<b>4 329 378,74</b>	<b>5 137 589,61</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 721 465,88	777 372,44	0,00	0,00	777 372,44
1311 Subv. transf. Etat et établ. nationaux	32 884,19	0,00	0,00	0,00	0,00
1312 Subv. transf. Régions	0,00	26 559,00	0,00	0,00	26 559,00
1313 Subv. transf. Départements	47 222,40	0,00	0,00	0,00	0,00
1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	416 187,40	347 187,40	0,00	0,00	347 187,40
1323 Subv. non transf. Départements	300 000,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement	912 646,89	328 626,04	0,00	0,00	328 626,04
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	12 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 721 465,88</b>	<b>777 372,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>777 372,44</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	401 316,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
10222 FCTVA	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
10226 Taxe d'aménagement	101 316,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	165 291,72	29 214,03	0,00	0,00	29 214,03
1381 Subv non transf Etat et établ. nationaux	165 291,72	29 214,03	0,00	0,00	29 214,03
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	20 000,00	1 624,40	20 000,00	20 000,00	21 624,40
165 Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	1 624,40	20 000,00	20 000,00	21 624,40
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>591 607,72</b>	<b>30 838,43</b>	<b>390 000,00</b>	<b>390 000,00</b>	<b>420 838,43</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	160 040,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 473 113,60</b>	<b>808 210,87</b>	<b>490 000,00</b>	<b>490 000,00</b>	<b>1 298 210,87</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	3 237 592,94		3 028 378,74	3 028 378,74	3 028 378,74
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	880 000,00		811 000,00	811 000,00	811 000,00
280422 Privé - Bâtiments et installations	700,00		700,00	700,00	700,00
2805 Licences, logiciels, droits similaires	85 000,00		53 100,00	53 100,00	53 100,00
28121 Plantations d'arbres et d'arbustes	12 000,00		11 500,00	11 500,00	11 500,00
28128 Autres aménagements de terrains	40 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
281312 Bâtiments scolaires	10 000,00		2 600,00	2 600,00	2 600,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
281314	0,00		11 000,00	11 000,00	11 000,00
281318	27 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
281321	10 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
281351	198 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
28152	6 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
281534	41 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
281538	800,00		800,00	800,00	800,00
281568	0,00		100,00	100,00	100,00
2815738	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
28158	105 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
28181	5 000,00		700,00	700,00	700,00
281828	37 500,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
281831	0,00		32 000,00	32 000,00	32 000,00
281838	66 000,00		38 000,00	38 000,00	38 000,00
281841	0,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
281848	62 000,00		32 000,00	32 000,00	32 000,00
28185	0,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
28188	174 000,00		145 000,00	145 000,00	145 000,00
041	91 062,00		0,00	0,00	0,00
2031	90 276,56		0,00	0,00	0,00
2033	785,44		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>4 208 654,94</b>		<b>3 839 378,74</b>	<b>3 839 378,74</b>	<b>3 839 378,74</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16448.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

**III**  
**B**

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>23 101 563,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 942 461,10</b>	<b>24 942 461,10</b>	<b>316 762,62</b>	<b>24 625 698,48</b>	<b>24 942 461,10</b>
011	Charges à caractère général (3)	5 360 301,00	0,00	0,00	5 868 670,78	5 868 670,78	234 501,32	5 634 169,46	5 868 670,78
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	11 438 109,00	0,00		12 471 937,30	12 471 937,30		12 471 937,30	12 471 937,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 087 431,63	0,00	0,00	2 661 174,28	2 661 174,28	0,00	2 661 174,28	2 661 174,28
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>18 885 841,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 001 782,36</b>	<b>21 001 782,36</b>	<b>316 762,62</b>	<b>20 685 019,74</b>	<b>21 001 782,36</b>
66	Charges financières	41 367,00	0,00		41 300,00	41 300,00		41 300,00	41 300,00
67	Charges spécifiques (3)	36 762,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	20 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>98 129,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 300,00</b>	<b>101 300,00</b>		<b>101 300,00</b>	<b>101 300,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>18 983 970,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 103 082,36</b>	<b>21 103 082,36</b>	<b>316 762,62</b>	<b>20 786 319,74</b>	<b>21 103 082,36</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 237 592,94			3 028 378,74	3 028 378,74		3 028 378,74	3 028 378,74
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	880 000,00			811 000,00	811 000,00		811 000,00	811 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>4 117 592,94</b>			<b>3 839 378,74</b>	<b>3 839 378,74</b>		<b>3 839 378,74</b>	<b>3 839 378,74</b>
								<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>	<b>0,00</b>
								<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>24 942 461,10</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET  
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**III  
B**

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>19 599 544,71</b>	<b>0,00</b>	<b>20 639 867,00</b>	<b>20 639 867,00</b>	<b>20 639 867,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	180 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 283 800,00	0,00	1 469 000,00	1 469 000,00	1 469 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 290 779,00	0,00	2 249 567,00	2 249 567,00	2 249 567,00
731	Fiscalité locale	9 538 251,00	0,00	10 906 400,00	10 906 400,00	10 906 400,00
74	Dotations et participations (2)	5 922 380,00	0,00	5 577 300,00	5 577 300,00	5 577 300,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	198 731,00	0,00	166 600,00	166 600,00	166 600,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>19 413 941,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 528 867,00</b>	<b>20 528 867,00</b>	<b>20 528 867,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	50 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	45 603,71		15 000,00	15 000,00	15 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>95 603,71</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>19 509 544,71</b>	<b>0,00</b>	<b>20 553 867,00</b>	<b>20 553 867,00</b>	<b>20 553 867,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	90 000,00		86 000,00	86 000,00	86 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>90 000,00</b>		<b>86 000,00</b>	<b>86 000,00</b>	<b>86 000,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (7)**

**4 302 594,10**

**Total des recettes de fonctionnement cumulées**

**24 942 461,10**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

III  
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>23 101 563,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 942 461,10</b>	<b>24 942 461,10</b>	<b>316 762,62</b>	<b>24 625 698,48</b>	<b>24 942 461,10</b>
011	Charges à caractère général (4)	5 360 301,00	0,00	0,00	5 868 670,78	5 868 670,78	234 501,32	5 634 169,46	5 868 670,78
6042	Achats de prestations de services	111 866,69	0,00		124 471,28	124 471,28	0,00	124 471,28	124 471,28
60611	Eau et assainissement	103 341,58	0,00		130 050,00	130 050,00	0,00	130 050,00	130 050,00
60612	Energie - Electricité	1 465 970,66	0,00		1 430 400,00	1 430 400,00	0,00	1 430 400,00	1 430 400,00
60622	Carburants	37 000,00	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
60623	Alimentation	606 181,38	0,00		723 073,00	723 073,00	0,00	723 073,00	723 073,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 934,27	0,00		5 750,00	5 750,00	0,00	5 750,00	5 750,00
60631	Fournitures d'entretien	60 374,65	0,00		64 050,00	64 050,00	0,00	64 050,00	64 050,00
60632	Fournitures de petit équipement	180 761,40	0,00		256 949,00	256 949,00	0,00	256 949,00	256 949,00
60636	Fournitures de vêtements de travail	27 916,87	0,00		24 590,00	24 590,00	0,00	24 590,00	24 590,00
6064	Fournitures administratives	39 895,41	0,00		39 775,00	39 775,00	0,00	39 775,00	39 775,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	19 091,60	0,00		19 300,00	19 300,00	0,00	19 300,00	19 300,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	574,34	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6067	Fournitures scolaires	57 000,00	0,00		56 000,00	56 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00
6068	Autres matières et fournitures	29 616,87	0,00		31 775,00	31 775,00	0,00	31 775,00	31 775,00
611	Contrats de prestations de services	456 663,09	0,00		440 885,03	440 885,03	0,00	440 885,03	440 885,03
6132	Locations immobilières	42 678,20	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
61358	Autres	59 589,50	0,00		182 113,98	182 113,98	13 429,34	168 684,64	182 113,98
614	Charges locatives et de copropriété	17 060,00	0,00		12 400,00	12 400,00	0,00	12 400,00	12 400,00
61521	Entretien terrains	136 384,74	0,00		120 820,99	120 820,99	0,00	120 820,99	120 820,99
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	438 116,37	0,00		394 730,00	394 730,00	0,00	394 730,00	394 730,00
615231	Entretien, réparations voiries	7 055,00	0,00		7 200,00	7 200,00	0,00	7 200,00	7 200,00
615232	Entretien, réparations réseaux	57 171,92	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
61551	Entretien matériel roulant	38 033,39	0,00		34 900,00	34 900,00	0,00	34 900,00	34 900,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	142 385,15	0,00		278 940,00	278 940,00	0,00	278 940,00	278 940,00
6156	Maintenance	160 804,26	0,00		176 731,09	176 731,09	5 352,97	171 378,12	176 731,09
6161	Multirisques	193 605,74	0,00		215 719,01	215 719,01	215 719,01	0,00	215 719,01
617	Etudes et recherches	16 111,57	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6182	Documentation générale et technique	9 552,55	0,00		12 827,00	12 827,00	0,00	12 827,00	12 827,00
6184	Versements à des organismes de formation	40 304,00	0,00		46 465,40	46 465,40	0,00	46 465,40	46 465,40
6188	Autres frais divers	2 262,09	0,00		1 250,00	1 250,00	0,00	1 250,00	1 250,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	490,00	0,00		530,00	530,00	0,00	530,00	530,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 093,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	57 760,38	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	470 734,50	0,00		542 100,00	542 100,00	0,00	542 100,00	542 100,00
6231	Annonces et insertions	10 628,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	14 243,46	0,00		18 570,00	18 570,00	0,00	18 570,00	18 570,00
6236	Catalogues et imprimés	25 630,43	0,00		28 700,00	28 700,00	0,00	28 700,00	28 700,00
6241	Transports de biens	506,80	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6247	Transports collectifs	39 317,90	0,00		51 211,00	51 211,00	0,00	51 211,00	51 211,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 271,60	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	36 014,75	0,00		36 100,00	36 100,00	0,00	36 100,00	36 100,00
6262	Frais de télécommunications	50 745,71	0,00		45 714,00	45 714,00	0,00	45 714,00	45 714,00
627	Services bancaires et assimilés	5 294,16	0,00		2 770,00	2 770,00	0,00	2 770,00	2 770,00
6281	Concours divers (cotisations)	19 830,24	0,00		20 860,00	20 860,00	0,00	20 860,00	20 860,00
6284	Redevances pour services rendus	1 586,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	8 955,23	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6288	Autres services extérieurs	18 000,00	0,00		9 600,00	9 600,00	0,00	9 600,00	9 600,00
63512	Taxes foncières	15 196,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
63513	Autres impôts locaux	18 024,00	0,00		18 500,00	18 500,00	0,00	18 500,00	18 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	25,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6358	Autres droits	150,00	0,00		150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	11 438 109,00	0,00		12 471 937,30	12 471 937,30		12 471 937,30	12 471 937,30
6218	Autre personnel extérieur	2 875,00	0,00		4 500,00	4 500,00		4 500,00	4 500,00
6331	Versement mobilité	133 302,42	0,00		139 430,00	139 430,00		139 430,00	139 430,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	38 796,95	0,00		34 220,00	34 220,00		34 220,00	34 220,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	134 186,92	0,00		126 111,00	126 111,00		126 111,00	126 111,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 600 738,47	0,00		4 839 800,00	4 839 800,00		4 839 800,00	4 839 800,00
64112	SFT, indemnité de résidence	144 972,58	0,00		140 430,00	140 430,00		140 430,00	140 430,00
64113	NBI	51 762,85	0,00		126 700,00	126 700,00		126 700,00	126 700,00
64118	Autres indemnités	1 107 251,17	0,00		1 160 080,00	1 160 080,00		1 160 080,00	1 160 080,00
64131	Rémunérations	1 734 440,80	0,00		1 877 400,00	1 877 400,00		1 877 400,00	1 877 400,00
64132	SFT, indemnité de résidence	20 218,49	0,00		3 200,00	3 200,00		3 200,00	3 200,00
64138	Primes et autres indemnités	226 370,50	0,00		265 900,00	265 900,00		265 900,00	265 900,00
64168	Autres emplois aidés	14 431,79	0,00		23 600,00	23 600,00		23 600,00	23 600,00
6417	Rémunérations des apprentis	49 157,91	0,00		13 500,00	13 500,00		13 500,00	13 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	1 322 725,29	0,00		1 455 980,00	1 455 980,00		1 455 980,00	1 455 980,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 538 890,90	0,00		1 604 950,00	1 604 950,00		1 604 950,00	1 604 950,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	94 813,49	0,00		91 200,00	91 200,00		91 200,00	91 200,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6455	Cotisations pour assurance du personnel	98 051,39	0,00		98 821,30	98 821,30		98 821,30	98 821,30
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	84 293,43	0,00		434 845,00	434 845,00		434 845,00	434 845,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	36 828,65	0,00		31 270,00	31 270,00		31 270,00	31 270,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 087 431,63	0,00	0,00	2 661 174,28	2 661 174,28	0,00	2 661 174,28	2 661 174,28
65132	Prix	14 928,00	0,00		10 700,00	10 700,00	0,00	10 700,00	10 700,00
65311	Indemnités de fonction	184 998,29	0,00		184 000,00	184 000,00	0,00	184 000,00	184 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
65313	Cotisations de retraite	12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	10 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65315	Formation	18 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	18 661,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	204 929,40	0,00		314 160,00	314 160,00	0,00	314 160,00	314 160,00
6558	Autres contributions obligatoires	186 642,68	0,00		209 000,00	209 000,00	0,00	209 000,00	209 000,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	630 383,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		810 000,00	810 000,00	0,00	810 000,00	810 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	17 398,15	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	86 281,85	0,00		75 700,00	75 700,00	0,00	75 700,00	75 700,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	3 050,00	0,00		3 050,00	3 050,00	0,00	3 050,00	3 050,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	654 602,20	0,00		944 100,00	944 100,00	0,00	944 100,00	944 100,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	5 132,96	0,00		24 144,28	24 144,28	0,00	24 144,28	24 144,28
65818	Autres	36 681,14	0,00		45 820,00	45 820,00	0,00	45 820,00	45 820,00
65888	Autres	1 241,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>18 885 841,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 001 782,36</b>	<b>21 001 782,36</b>	<b>316 762,62</b>	<b>20 685 019,74</b>	<b>21 001 782,36</b>
66	Charges financières	41 367,00	0,00		41 300,00	41 300,00		41 300,00	41 300,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	48 300,00	0,00		36 000,00	36 000,00		36 000,00	36 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-6 933,00	0,00		5 300,00	5 300,00		5 300,00	5 300,00
67	Charges spécifiques (4)	36 762,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	36 762,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	20 000,00		0,00	10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)								
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>98 129,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 300,00</b>	<b>101 300,00</b>		<b>101 300,00</b>	<b>101 300,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>18 983 970,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 103 082,36</b>	<b>21 103 082,36</b>	<b>316 762,62</b>	<b>20 786 319,74</b>	<b>21 103 082,36</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 237 592,94			3 028 378,74	3 028 378,74		3 028 378,74	3 028 378,74
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	880 000,00			811 000,00	811 000,00		811 000,00	811 000,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	60,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	879 940,00			811 000,00	811 000,00		811 000,00	811 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>4 117 592,94</b>			<b>3 839 378,74</b>	<b>3 839 378,74</b>		<b>3 839 378,74</b>	<b>3 839 378,74</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	-8 582,22
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-8 461,96
= Différence ICNE N - ICNE N-1	5 300,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.  
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.  
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.  
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).  
(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.  
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III**

**B2**

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>19 599 544,71</b>	<b>0,00</b>	<b>20 639 867,00</b>	<b>20 639 867,00</b>	<b>20 639 867,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	180 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	180 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 283 800,00	0,00	1 469 000,00	1 469 000,00	1 469 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	35 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
70323	Red. occupation dom. public	22 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
70383	Redevance de stationnement	200,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	27 500,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	66 800,00	0,00	119 000,00	119 000,00	119 000,00
7066	Redevances services à caractère social	412 000,00	0,00	518 000,00	518 000,00	518 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	697 650,00	0,00	725 000,00	725 000,00	725 000,00
7082	Commissions	3 500,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	12 500,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	5 950,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 290 779,00	0,00	2 249 567,00	2 249 567,00	2 249 567,00
73211	Attribution de compensation	1 650 267,00	0,00	1 650 267,00	1 650 267,00	1 650 267,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	277 344,00	0,00	294 018,00	294 018,00	294 018,00
73221	FNGIR	25 282,00	0,00	25 282,00	25 282,00	25 282,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	337 886,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
731	Fiscalité locale	9 538 251,00	0,00	10 906 400,00	10 906 400,00	10 906 400,00
73111	Impôts directs locaux	8 727 751,00	0,00	10 053 000,00	10 053 000,00	10 053 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	530 500,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	0,00	0,00	5 600,00	5 600,00	5 600,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	231 000,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
73154	Droits de place	5 000,00	0,00	6 800,00	6 800,00	6 800,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	44 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
74	Dotations et participations (3)	5 922 380,00	0,00	5 577 300,00	5 577 300,00	5 577 300,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 985 511,00	0,00	1 930 000,00	1 930 000,00	1 930 000,00
741123	DSU des communes	1 988 604,00	0,00	1 980 000,00	1 980 000,00	1 980 000,00
741127	DNP des communes	411 775,00	0,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00
744	FACTVA	73 045,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
74718	Autres participations Etat	132 579,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
7473	Participation départements	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74741	Participation communes membres du GFP	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	20 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
747888	Autres	935 141,00	0,00	898 300,00	898 300,00	898 300,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	127,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	350 448,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	198 731,00	0,00	166 600,00	166 600,00	166 600,00
752	Revenus des immeubles	93 831,00	0,00	76 000,00	76 000,00	76 000,00
75888	Autres	104 900,00	0,00	90 600,00	90 600,00	90 600,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>19 413 941,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 528 867,00</b>	<b>20 528 867,00</b>	<b>20 528 867,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	50 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	45 603,71		15 000,00	15 000,00	15 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnmt courant	38 092,76		10 000,00	10 000,00	10 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	7 510,95		5 000,00	5 000,00	5 000,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>19 509 544,71</b>	<b>0,00</b>	<b>20 553 867,00</b>	<b>20 553 867,00</b>	<b>20 553 867,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	90 000,00		86 000,00	86 000,00	86 000,00
722	Immobilisations corporelles	50 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
777	Rec... subv inv transférées opte résultat	40 000,00		46 000,00	46 000,00	46 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>90 000,00</b>		<b>86 000,00</b>	<b>86 000,00</b>	<b>86 000,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfisalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état H-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**IV**

**A1**

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	<b>DEPENSES</b>	<b>414 000,00</b>	<b>1 602 605,55</b>	<b>0,00</b>	<b>223 390,00</b>	<b>606 731,00</b>	<b>650 649,00</b>	<b>1 418 273,81</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	414 000,00	20 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	143 337,20	0,00	0,00	178 910,00	40 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 439 118,35	0,00	223 390,00	427 821,00	610 649,00	1 418 273,81	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>370 000,00</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	350 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)**

**IV**

**A1**

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	856 882,00	0,00	20 000,00	20 000,00		5 812 531,36
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		434 150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	180 000,00	0,00	0,00	0,00		542 247,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	576 882,00	0,00	20 000,00	20 000,00		4 736 134,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 490 000,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 350 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

VILLE DE RONCHIN - VILLE DE RONCHIN - BP - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01
	<b>OPERATIONS NON VENTILABLES</b>	
	<b>DEPENSES</b>	
164	Emprunts auprès des éts financiers	414 000,00
		414 000,00
	<b>RECETTES</b>	
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	370 000,00
		350 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV -- ANNEXES**  
**A -- PRESENTATION CROISEE -- SECTION D'INVESTISSEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A1.900**

**02 Administration générale**  
**023 Fêtes et cérémonies**  
**022 Information, communication, publicité**  
**021 Personnel non ventilé**  
**020 Admin. générale de la collectivité**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale						028 Autres moyens généraux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 502 705,55</b>	<b>0,00</b>	<b>8 100,00</b>	<b>26 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>0,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	3 337,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	637 645,80	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	199 782,55	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	171 790,00	0,00	8 100,00	6 800,00	0,00	1 000,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
106	Réserves	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A1.900**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco., social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco., soc., environ., culture, éducat., 0342 Section culture, éducation et sports		035 Conseil de territoire	036 Conseil éco., sociale et environnement.	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat <sup>n</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décént.,act* interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 602 605,55
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
188	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 337,20
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	696 645,80
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 782,55
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 690,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 000,00
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.900-5</b>

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.901</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>						
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	223 390,00	0,00	0,00	0,00	223 390,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	3 390,00	0,00	0,00	0,00	3 390,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	0,00	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
	<b>DEPENSES</b>		<b>353 750,00</b>	<b>125 810,00</b>	<b>46 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	550,00	3 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	10 000,00	4 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	79 100,00	45 900,00	46 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installeat*, matériel, outillage techniq.	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	19 100,00	72 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres				
		CNFPT - Formation des actifs occupés						257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres							
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Évolution et transition professionnelle	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives			
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	80 971,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	606 731,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 910,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 350,00
213	Constructions	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 200,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	41 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 940,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	7 031,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 331,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A1.903**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs						31 Culture									
		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	<b>DEPENSES</b>	<b>11 350,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>13 861,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	18 139,00	0,00	13 861,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	<b>DEPENSES</b>	48 300,00	66 750,00	342 190,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	30 000,00	20 000,00	333 500,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	7 800,00	21 750,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	10 500,00	0,00	4 390,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	35 959,00	0,00	0,00	0,00	650 649,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	507 600,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 850,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 959,00	0,00	0,00	0,00	64 199,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs	421 Famille et enfance					422 Petite enfance			
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance		
	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 416 558,66	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES</b>										
213 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 401 314,66	0,00	0,00	0,00
215 Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 284,00	0,00	0,00	0,00
218 Autres immobilisations corporelles	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 960,00	0,00	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>										

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		4238 Autres actions pour les personnes âgées	424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
		0,00	0,00	415,15	0,00	0,00	0,00	1 418 273,81
213	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 401 314,66
215	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 284,00
218	Installat°, matériel, outillage techniq. Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	415,15	0,00	0,00	0,00	3 675,15
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.904-4</b>

**FONCTION 4-4 – RSA**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains					518 Autres actions d'aménagement urbain
	501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	
	<b>250 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>211 882,00</b>	<b>380 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>DEPENSES</b>							
203	80 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	0,00	0,00	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	0,00	0,00	21 800,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	0,00	15 000,00	82 082,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>							
454	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du fittoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	<b>DEPENSES</b>						
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	856 882,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 800,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 082,00
	<b>RECETTES</b>						
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A1.906**

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs		61 Interventions économiques transversales		62 Structure d'animation et de dév. éco.		63 Actions sectorielles				
								631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat		633 Développement touristique
								6311 Laboratoire	6312 Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et Innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine						
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine		
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets		7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
	<b>DEPENSES</b>	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV -- ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs								
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	<b>DEPENSES</b>									
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>									
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	84 Voirie							849 Sécurité routière
	841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**IV**

**A2**

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	<b>DEPENSES</b>	<b>64 800,00</b>	<b>6 388 389,20</b>	<b>0,00</b>	<b>673 649,00</b>	<b>4 335 020,01</b>	<b>5 820 715,63</b>	<b>2 386 825,52</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	23 500,00	1 607 568,62	0,00	53 080,00	1 619 970,01	1 623 365,63	364 014,52	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 722 476,30	0,00	596 569,00	2 490 150,00	3 995 880,00	1 118 951,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	998 344,28	0,00	24 000,00	224 900,00	201 470,00	903 860,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	41 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>17 721 167,00</b>	<b>353 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>747 000,00</b>	<b>1 096 800,00</b>	<b>563 500,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 000,00	55 000,00	0,00	0,00	725 000,00	505 000,00	183 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 249 567,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 639 600,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 631 000,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	584 800,00	356 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	49 600,00	0,00	0,00	22 000,00	7 000,00	24 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)**

**IV**

**A2**

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>804 183,00</b>	<b>227 050,00</b>	<b>357 050,00</b>	<b>45 400,00</b>		<b>21 103 082,36</b>
011	Charges à caractère général	0,00	414 750,00	7 250,00	109 772,00	45 400,00		5 868 670,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	379 233,00	0,00	168 678,00	0,00		12 471 937,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10 200,00	219 800,00	78 600,00	0,00		2 661 174,28
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		41 300,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>64 000,00</b>	<b>6 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>		<b>20 553 867,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		160 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 469 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 249 567,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	6 800,00	0,00	0,00		10 906 400,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00		5 577 300,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	64 000,00	0,00	0,00	0,00		166 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	23 500,00
661	Charges d'intérêts	41 300,00
		<b>17 721 167,00</b>
<b>RECETTES</b>		
703	Redevances utilisation du domaine	1 000,00
731	Fiscalité locale	10 839 600,00
732	Fiscalité reversée	2 249 587,00
741	D.G.F.	4 290 000,00
744	FCTVA	70 000,00
748	Autres attributions et participations	271 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

## FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale									
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux		
	<b>DEPENSES</b>	<b>5 095 130,66</b>	<b>0,00</b>	<b>161 259,00</b>	<b>116 113,00</b>	<b>723 000,00</b>	<b>59 217,54</b>	<b>4 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	538 915,00	0,00	642,00	13 580,00	0,00	5 900,00	3 550,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	100 668,00	0,00	9 124,00	33 691,00	0,00	2 670,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	134 553,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	269 667,69	0,00	1 980,00	0,00	0,00	2 699,54	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	215 719,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	27 975,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	88 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	16 100,00	0,00	26 000,00	12 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	57 051,00	0,00	1 133,00	100,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	76 145,00	0,00	3 580,00	1 112,00	0,00	1 258,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	13 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	2 124 370,00	0,00	85 000,00	40 260,00	0,00	30 980,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 262 561,30	0,00	32 600,00	15 300,00	0,00	15 110,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervenant cpt prop. - Subventif	0,00	0,00	0,00	0,00	723 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	48 644,28	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>331 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
641	Rémunérations du personnel	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
752	Revenus des immeubles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	26 000,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco. social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038	
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports			
	<b>DEPENSES</b>	<b>225 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	149,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	214 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034		035 Conseil de territoire	
					0341 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.	0342 Section culture, éducation et sports		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**  
**IV**  
**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>6 388 389,20</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	564 107,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 443,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 553,98
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 347,23
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 719,01
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 214,40
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 070,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 170,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 884,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 400,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 095,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 280 610,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 329 271,30
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	727 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 844,28
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>353 100,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* Interrég.,eur.,intern.				TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	29 600,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.930-5</b>

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.931**

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>549 207,00</b>	<b>0,00</b>	<b>124 442,00</b>	<b>0,00</b>	<b>673 649,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	16 390,00	0,00	100,00	0,00	16 490,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 250,00	0,00	8 200,00	0,00	9 450,00
613	Locations	0,00	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
618	Divers	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 680,00	0,00	0,00	0,00	1 680,00
628	Divers	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	10 907,00	0,00	2 232,00	0,00	13 139,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	343 500,00	0,00	87 470,00	0,00	430 970,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	125 920,00	0,00	26 440,00	0,00	152 360,00
647	Autres charges sociales	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
655	Contributions obligatoires	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publiques	223 Lycées privés		
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 288,00</b>	<b>1 620 477,72</b>	<b>748 221,62</b>	<b>177 125,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	125 200,00	169 200,00	148 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	15 910,73	12 151,42	8 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	3 250,00	5 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	71 180,99	60 135,20	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	107 400,00	38 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	700,00	4 100,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	288,00	29 736,00	9 835,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	1 000,00	831 200,00	260 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	303 000,00	99 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	1 200,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	10 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	120 000,00	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent <sup>e</sup> cpt prop. - Subvent <sup>e</sup>	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	7 000,00	10 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres				
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques					
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives			
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent' cpt prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Article / compte nature (1)	25 Formation professionnelle														
	Libellé	251 Insertion sociale et professionnelle		252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNIFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
		251	251					2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives		
706	Prestations de services	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage			27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		261 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire		284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement					
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 723 376,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 531,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 335 020,01</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00	63 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	574 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 016 825,00
611	Contrats de prestations de services	5 016,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 678,82
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
615	Entretien et réparations	60 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 316,19
618	Divers	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	126 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	23 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31,00	0,00	0,00	63 300,00
641	Rémunérations du personnel	679 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 771 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	251 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	653 600,00
647	Autras charges sociales	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 700,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	2 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
	<b>RECETTES</b>	<b>705 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>747 000,00</b>
706	Prestations de services	705 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	725 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture									
		30 Services communs	311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
	<b>DEPENSES</b>	<b>95 478,00</b>	<b>1 009 065,10</b>	<b>29 650,00</b>	<b>201 035,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 872,00</b>	<b>6 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	9 000,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 250,00	71 668,00	350,00	21 500,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	29 700,00	22 651,00	900,00	2 860,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	13 300,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	47 030,00	28 400,00	4 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	48,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	8 050,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	500,00	410,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 380,00	21 777,00	0,00	4 040,00	0,00	1 262,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	31 300,00	580 300,00	0,00	113 200,00	0,00	58 100,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	17 300,00	214 100,00	0,00	45 535,00	0,00	19 310,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervenant* cot prop. - Subvent*	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs		31 Culture								
				311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	3 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>37 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	6 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)							326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives		
	<b>DEPENSES</b>	<b>580 694,00</b>	<b>161 592,00</b>	<b>1 285 426,18</b>	<b>156 500,00</b>	<b>7 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	284 800,00	66 500,00	300 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	14 500,00	1 500,00	10 991,18	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	15 300,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	109 300,00	26 300,00	131 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	18 650,00	0,00	80 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	3 500,00	850,00	2 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 344,00	1 922,00	12 735,00	0,00	110,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	87 800,00	46 200,00	530 800,00	0,00	800,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	44 500,00	18 200,00	210 800,00	0,00	250,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	120,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	156 500,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>35 300,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
706	Prestations de services	4 000,00	5 000,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	25 800,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	<b>209 820,00</b>	<b>9 950,00</b>	<b>1 976 472,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 820 715,63</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	4 500,00	39 571,18	0,00	0,00	0,00	53 071,28
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	4 200,00	119 812,00	0,00	0,00	0,00	872 230,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	6 117,84	0,00	0,00	0,00	99 220,02
613	Locations	0,00	250,00	280,00	0,00	0,00	0,00	31 930,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	13 005,33	0,00	0,00	0,00	360 115,33
618	Divers	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	10 048,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	57 550,00	0,00	0,00	0,00	165 250,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 000,00	6 321,00	0,00	0,00	0,00	7 321,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	3 020,00	0,00	0,00	0,00	11 400,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
628	Divers	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	1 280,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 820,00	0,00	48 075,00	0,00	0,00	0,00	87 465,00
641	Rémunérations du personnel	167 000,00	0,00	1 181 000,00	0,00	0,00	0,00	2 796 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	39 000,00	0,00	489 800,00	0,00	0,00	0,00	1 098 795,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	1 120,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
657	Charges intervenit* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	3 050,00	0,00	0,00	0,00	181 050,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 920,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>836 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 096 800,00</b>
706	Prestations de services	0,00	25 000,00	310 000,00	0,00	0,00	0,00	485 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
747	Participations	0,00	0,00	519 000,00	0,00	0,00	0,00	584 800,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>	<b>8 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 591,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	3 091,18	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	8 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance				4228 Autres actions pour la petite enfance
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille		4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil		
			4213	4214						
<b>DEPENSES</b>										
606	712 850,00	0,00	16 010,00	77 360,00	20 000,00	137 000,00	1 023 958,34	0,00	0,00	0,00
611	16 350,00	0,00	2 650,00	0,00	20 000,00	0,00	64 900,00	0,00	0,00	0,00
613	550,00	0,00	3 420,00	0,00	0,00	0,00	3 800,01	0,00	0,00	0,00
614	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	19 530,00	0,00	0,00	0,00
615	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	11 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 943,33	0,00	0,00	0,00
622	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 880,00	0,00	0,00	0,00
623	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 500,00	0,00	0,00	0,00
624	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00
627	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00
628	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00	20 695,00	0,00	0,00	0,00
641	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	572 280,00	0,00	0,00	0,00
645	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 680,00	0,00	0,00	0,00
647	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00
655	0,00	0,00	0,00	77 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	684 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	137 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>										
706	9 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	464 500,00	0,00	0,00	0,00
747	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 000,00	0,00	0,00	0,00
758	9 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	316 500,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>203 136,00</b>	<b>165 020,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 386 825,52</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	47 060,00	0,00	0,00	0,00	162 460,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	6 810,00	0,00	0,00	0,00	17 671,19
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 530,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	42 493,33
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 880,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	3 330,00	0,00	0,00	0,00	3 330,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	3 036,00	3 370,00	0,00	0,00	27 221,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	98 000,00	119 850,00	0,00	0,00	790 130,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	32 700,00	41 800,00	0,00	0,00	301 180,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 360,00
657	Charges interven <sup>t</sup> cpt prop. - Subvent <sup>e</sup>	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	826 500,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>563 500,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	183 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	356 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.934-3</b>

**FONCTION 4-3 – APA**

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.934-4**

**FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.935**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	50		51					518 Autres actions d'aménagement urbain
	Services communs 50	Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	
	<b>51 950,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>515 983,00</b>	<b>201 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES</b>								
606 Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	29 050,00	131 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611 Contrats de prestations de services	0,00	0,00	21 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613 Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615 Entretien et réparations	0,00	0,00	120 150,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617 Etudes et recherches	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618 Divers	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624 Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628 Divers	0,00	9 000,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633 Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	10 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641 Rémunérations du personnel	40 800,00	0,00	226 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645 Charges sécurité sociale et prévoyance	3 950,00	0,00	97 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647 Autres charges sociales	0,00	0,00	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657 Charges interven* cpt prop. - Subvent*	7 200,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>								
752 Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758 Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>IV</b>
	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt. prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	804 183,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 150,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 463,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 090,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.936**

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>220 850,00</b>	<b>6 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	219 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	6 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV -- ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A -- PRESENTATION CROISEE -- SECTION DE FONCTIONNEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 -- Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>						
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 050,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	<b>RECETTES</b>						
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.937**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70		71		72												
		Services communs		Actions transversales		Actions déchets et propreté urbaine												
						720		721			722							
						Services communs collecte et propreté		Collecte et traitement des déchets		Propreté urbaine								
								7211		7212		7213		7221		7222		
								Actions prévention et sensibilisation		Collecte des déchets		Tri, valorisation, traitement déchets		Actions prévention et sensibilisation		Action propreté urbaine et nettoyement		
	<b>DEPENSES</b>																	
606	Achats non stockés de matières et fourni		114 572,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		242 478,00	
611	Contrats de prestations de services		4 500,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		5 000,00	
615	Entretien et réparations		31 472,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		60 000,00	
618	Divers		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		6 600,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		2 200,00	
641	Rémunérations du personnel		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		6 078,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		113 100,00	
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*		78 600,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		49 500,00	
	<b>RECETTES</b>																	
			0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	
<b>A2.937</b>	

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les Inondations	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges Intervent* opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.937**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	357 050,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 472,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 078,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 500,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 600,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		
		<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs					81 Transports scolaires				82 Transports publics de voyageurs				
		80	81	820	821	822	823	824	825	828	823	824	825	828	
				Services communs	Transports scolaires	Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports			
	<b>DEPENSES</b>														
611	Contrats de prestations de services	0,00	39 900,00	0,00	39 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	39 900,00	0,00	39 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	<b>RECETTES</b>														
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	
<b>A2.938</b>	

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	5 100,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	600,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 900,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**B1.2**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Caté- gorie d'em- prunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)		Possibilité de rembour- sement anticipé C/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00								
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					5 513 000,00								
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>					5 513 000,00								
10000348911 (57)	Crédit Agricole	12/01/2017	01/03/2017	01/06/2017	300 000,00	F	FIXE	1,286	1,286	T	P	O	A-1
7620660 (49)	Caisse d'Epargne	21/12/2009	15/01/2010	15/03/2010	1 000 000,00	F	FIXE	3,760	3,781	A	P	O	A-1
7856268 (51)	Caisse d'Epargne	10/01/2011	25/01/2011	25/06/2011	800 000,00	F	FIXE	3,590	3,609	A	P	O	A-1
8338331 (53)	Caisse d'Epargne	27/12/2013	06/03/2014	06/06/2014	325 000,00	F	FIXE	3,650	3,731	T	C	O	A-1
8657610 (56)	Caisse d'Epargne	24/12/2015	04/01/2016	05/04/2016	370 000,00	F	FIXE	2,020	1,999	T	P	O	A-1
MON502003EUR (54)	La Banque Postale	07/08/2020	24/12/2014	01/04/2015	398 000,00	F	FIXE	2,000	2,044	T	C	O	A-1
MON524404EUR (58)	La Banque Postale	24/12/2018	31/12/2018	01/04/2019	300 000,00	F	FIXE	1,450	1,480	T	C	O	A-1
MON531109EUR (59)	La Banque Postale	23/12/2019	03/02/2020	01/06/2020	1 000 000,00	F	FIXE	0,890	0,907	T	C	O	A-1
MON541789EUR (RONCHIN004467)	Caisse Française de Financement Local	22/12/2021	01/02/2022	01/05/2022	1 020 000,00	F	FIXE	0,660	0,672	T	C	O	A-1
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>					0,00								
<b>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)</b>					0,00								
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00								
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00								
<b>1671 Avances consolidées du Trésor (total)</b>					0,00								
<b>1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)</b>					0,00								
<b>1675 Dettes pour METP et PPP (total)</b>					0,00								

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>5 513 000,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**B1.2**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Emprunts et dettes au 01/01/N						
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>2 742 710,28</b>					<b>377 208,79</b>	<b>35 858,40</b>	<b>0,00</b>	<b>5 271,14</b>
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 742 710,28					377 208,79	35 858,40	0,00	5 271,14
10000348911 (57)	N	0,00	A-1	171 978,52	8,17	F	FIXE	1,260	19 907,77	2 073,11	0,00	159,67
7620860 (49)	N	0,00	A-1	82 659,61	0,21	F	FIXE	3,760	82 659,61	3 108,02	0,00	0,00
7856268 (51)	N	0,00	A-1	129 945,57	1,48	F	FIXE	3,590	63 827,14	4 685,05	0,00	1 226,44
8338331 (53)	N	0,00	A-1	113 749,87	5,18	F	FIXE	3,650	21 666,68	3 855,31	0,00	233,41
8657610 (56)	N	0,00	A-1	192 793,31	7,01	F	FIXE	2,020	24 947,59	3 706,25	0,00	809,95
MON502003EUR (54)	N	0,00	A-1	165 833,45	6,00	F	FIXE	2,000	26 533,32	3 117,67	0,00	696,50
MON524404EUR (58)	N	0,00	A-1	205 000,00	10,00	F	FIXE	1,450	20 000,00	2 863,76	0,00	670,63
MON531109EUR (59)	N	0,00	A-1	749 999,95	11,17	F	FIXE	0,890	66 686,68	6 452,50	0,00	506,81
MON541789EUR (RONCHIN004467)	N	0,00	A-1	930 750,00	18,08	F	FIXE	0,660	51 000,00	6 016,73	0,00	987,73
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>166 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>2 742 710,28</b>					<b>377 208,79</b>	<b>35 856,40</b>	<b>0,00</b>	<b>5 271,14</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

IV

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

**IV**  
**B1.4**

**B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart de l'indice zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart de l'indice hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	9	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 742 710,28	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dettes au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**B2**

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Délégation du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €	2022-12-06
		<b>Durée (en années)</b>
L	BIENS DE FAIBLE VALEUR ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES (<500)	1
L	FRAIS D'ETUDES (NON SUIVIES DE REALISATION)	2
L	FRAIS D'INSERTION (NON SUIVIS DE REALISATION)	2
L	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2
L	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2
L	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	20
L	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	15
L	MATERIEL DE TRANSPORT	7
L	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4
L	MOBILIER	15
L	MATERIEL DE TELEPHONIE	4
L	PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES	10
L	IMMEUBLES DE RAPPORT	30
L	CHEPTEL	5
L	AUTRES	5
		06/12/2022
		06/12/2022
		06/12/2022
		06/12/2022
		06/12/2022
		06/12/2022
		06/12/2022
		06/12/2022
		06/12/2022
		06/12/2022
		08/04/2024
		08/04/2024
		08/04/2024
		08/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N</b>		<b>B3.1</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		45 282,89	45 282,89	0,00	45 282,89
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt cautionnement	0,00		27 000,04	27 000,04	0,00	27 000,04
Autres provisions pour risques	0,00	09/10/2009	27 000,04	27 000,04	0,00	27 000,04
creances	0,00	09/12/2021	17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00
creances	0,00	06/12/2022	1 282,85	1 282,85	0,00	1 282,85
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>45 282,89</b>	<b>45 282,89</b>	<b>0,00</b>	<b>45 282,89</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	0,00		45 282,89	45 282,89	0,00	45 282,89

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

IV

B5

## CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 13	Intitulé de l'opération : 52 RUE ROGER SALENGRO	Date de la délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	<b>DEPENSES (a)</b>				
4541113	52 RUE ROGER SALENGRO (5)	17 039,64	1 440,00	100 000,00	101 440,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	17 039,64	1 440,00	100 000,00	101 440,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	17 039,64	1 440,00	100 000,00	101 440,00
	<b>RECETTES (b)</b>				
4541213	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
040	Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes nettes (b - d)</b>	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00

N° opération : 4	Intitulé de l'opération : 110 RUE NOTRE DAME	Date de la délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	<b>DEPENSES (a)</b>				
4541114	110 RUE NOTRE DAME (5)	9 505,10	0,00	0,00	0,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	9 505,10	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	9 505,10	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (b)</b>				
4541214	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	9 505,10	0,00	0,00	0,00
040	Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes nettes (b - d)</b>	9 505,10	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.1</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>8015</b>	1 004 898,03	193 652,67	
<b>8016</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8017</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8018</b>			
Emprunts garantis (1)			
Contrats de crédit-bail (2)			
Subvention à verser en annuité (3)			
Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)			
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.3</b>

### ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					700 000,00	182 828,21										7 773,58	58 047,18	
CCAS RONCHIN	2011	P	CCAS RONCHIN	Caisse d'Épargne	700 000,00	182 828,21	2,87	T	FIXE	4,908	F	FIXE	4,820	A-1		7 773,58	58 047,18	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					304 898,03	10 824,46										215,60	10 824,46	
STE REGIONALE DES CITES JARDINS	1999	P	STE REGIONALE DES CITES JARDINS	Crédit Agricole	304 898,03	10 824,46	0,34	T	FIXE	5,404	F	FIXE	5,300	A-1		215,60	10 824,46	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 004 898,03</b>	<b>183 652,67</b>										<b>7 989,18</b>	<b>68 871,64</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.4</b>

**CALCUL DU RATIO D'ENDETTLEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>
	<b>0,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV -- ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES -- ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**IV**  
**B7.6**

**ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				TOTAL I + II + III	
								Part investissement	Part fonctionnement II	Part financement III	Dont part nette (5) I		
													Part totale (4)
<b>SOUS-TOTAL</b>								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)</b>								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.8</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuités à verser au cours de l'exercice
	<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuités à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES**

**IV**  
**B8**

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					
657363	Subvention	CCAS		Etablissement de droit public	1 527 032,01
65748	Subvention	Acer		Association	748 594,00
65748	Subvention	ADIL		Association	1 000,00
65748	Subvention	APMR		Association	3 006,00
65748	Subvention	Ass des paralysés de France		Association	55 000,00
65748	Subvention	Ass des parents délévés Germaine COTY		Association	400,00
65748	Subvention	Ass des Parents d'élèves Guy Mollet		Association	300,00
65748	Subvention	Ass. de gestion et d'animation du centre social de la maison du Grand Cerf		Association	224 020,00
65748	Subvention	Ass. école et famille Notre Dame de Lourdes		Association	208 973,63
65748	Subvention	Ass. Jardins ouvriers de Ronchin		Association	300,00
65748	Subvention	Ass. Les jardins partagés		Association	2 500,00
65748	Subvention	Atelier du Point de Fée		Association	200,00
65748	Subvention	Atelier paille		Association	350,00
65748	Subvention	Billard club du canon d'or		Association	3 500,00
65748	Subvention	Calin BB		Association	132 581,38
65748	Subvention	Club de loisirs Léo Lagrange		Association	3 000,00
65748	Subvention	Consumation logement et cadre de vie (CLCV)		Association	1 400,00
65748	Subvention	Cyno Détente		Association	250,00
65748	Subvention	Espoirs pongistes		Association	800,00
65748	Subvention	G.R.A.L. service logement		Association	700,00
65748	Subvention	Harmonie avenir musical		Association	6 137,00
65748	Subvention	Idées en fleurs		Association	5 000,00
65748	Subvention	Jeune philatélie		Association	300,00
65748	Subvention	Les Brasseurs amateurs		Association	300,00
65748	Subvention	Les Petits Frères des Pauvres		Association	1 500,00
65748	Subvention	Luc hockey Ronchin		Association	14 500,00
65748	Subvention	Lutte de Ronchin		Association	2 500,00
65748	Subvention	Mam'zeilles et compagnie		Association	3 820,00
65748	Subvention	Mélançois Hand-ball		Association	26 000,00
65748	Subvention	Office de jumelage de la ville de Ronchin		Association	3 950,00
65748	Subvention	Office Ronchinois de la Culture		Association	5 500,00
65748	Subvention	Office ronchinois des aînés		Association	3 200,00
65748	Subvention	Ronchin basket club		Association	16 000,00
65748	Subvention	Ronchin pétanque		Association	3 000,00
65748	Subvention	Ronchin trampoline		Association	5 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		Subvention	Stade olympique des sourds Ronchin	Association	1 250,00
65748		Subvention	Tennis club ronchinois	Association	4 500,00
65748		Subvention	Théâtre des marionnettes	Association	6 500,00
65748		Subvention	Tir sportif ronchinois	Association	2 500,00
65748		Subvention	Twirling pompons	Association	600,00
65748		Subvention	Union sportive ronchinoise football	Association	24 000,00
65748		Subvention	Vertikall	Association	1 800,00
65748		Subvention	Valley club ronchinois	Association	2 000,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

**B9**

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>44,20</b>	<b>0,71</b>	<b>44,91</b>	<b>38,20</b>	<b>6,71</b>	<b>44,91</b>
Adjoint administratif pal 1 cl	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	7,20	0,00	7,20	7,20	0,00	7,20
Adjoint administratif terr.	C	14,00	0,00	14,00	12,00	2,00	14,00
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	6,00	0,71	6,71	3,00	3,71	6,71
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>116,70</b>	<b>7,43</b>	<b>124,13</b>	<b>98,41</b>	<b>25,72</b>	<b>124,13</b>
Adjoint technique pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Adjoint technique territorial	C	86,70	7,43	94,13	69,41	24,72	94,13
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Technicien principal de 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,00</b>	<b>7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,00</b>
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>9,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>	<b>7,00</b>	<b>2,00</b>	<b>9,00</b>
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier en soins généraux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>8,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>	<b>6,00</b>	<b>2,00</b>	<b>8,00</b>
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S	B	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>9,00</b>	<b>6,26</b>	<b>15,26</b>	<b>13,18</b>	<b>2,08</b>	<b>15,26</b>
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial patrimoine	C	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant conservation pal 2c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	1,00	2,89	3,89	3,89	0,00	3,89
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	1,00	2,87	3,87	2,79	1,08	3,87
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. cl.N	A	0,00	0,50	0,50	0,50	0,00	0,50
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>30,80</b>	<b>1,54</b>	<b>32,34</b>	<b>21,80</b>	<b>10,54</b>	<b>32,34</b>
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial animation	C	23,80	1,54	25,34	14,80	10,54	25,34
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 1ère cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur principal de 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>
Brigadier-chef principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Chef service de police pal 1cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,17</b>	<b>0,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,17</b>	<b>0,17</b>
Professeur de musique		0,00	0,17	0,17	0,00	0,17	0,17
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>229,70</b>	<b>16,11</b>	<b>245,81</b>	<b>196,59</b>	<b>49,22</b>	<b>245,81</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Index (8)	Euros		
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-10	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	538	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	538	0,00	332-14	CDD
Professeur de musique	B	OTR	0	0,00	A	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	597	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	401	0,00	332-14	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD



## VILLE DE RONCHIN - VILLE DE RONCHIN - BP - 2024

- 332-23-1\* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 332-23-2\* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
- 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
- 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
- 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
- 332-8-1\* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-2\* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3\* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4\* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5\* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 332-8-6\* : Emplois collectifs territoriaux (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 326-332 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique concerné rempli avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
- 333-1 : Emplois supérieurs de cabinet.
- 333-10 : Collaborateurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>		
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>		
		<b>B10</b>

### LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
03/05/1999 -				304 898,03
07/11/2011 -				700 000,00
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
20/04/2021 - SUBVENTION	STE REGIONALE DES CITES JARDINS CCAS DE RONCHIN			224 020,00
06/12/2022 - SUBVENTION	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MAISON DU GRAND CERF			132 581,38
18/09/2023 - SUBVENTION	CALIN BB APMR			55 000,00
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

**IV**  
**B11.1**

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
Syndicat intercommunal de creation et de gestion de la fourriere	26/06/1981	proportionnel a la population	9 466,50
Syndicat intercommunal a vocation unique pour la gestion du Centre de Loisir du Camp Francais	28/06/1990	proportionnel a la population	5 679,90
Syndicat intercommunal a vocation unique pour l'insertion sociale et professionnelle	30/03/1995	proportionnel a la population	106 520,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Conseil Intercommunal de prevention de la delinquance	07/05/1985	proportionnel a la population	38 051,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**

**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	496 835,21	496 835,21
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	72 317,41	72 317,41
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	1 000 000,00	1 000 000,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 000 000,00	1 000 000,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	460 150,00	460 150,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	4 209 378,74	4 209 378,74
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 749 228,74	4 749 228,74

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>460 150,00</b>	<b>460 150,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>414 150,00</b>	<b>414 150,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	414 000,00	414 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	150,00	150,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>46 000,00</b>	<b>46 000,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	46 000,00	46 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>4 209 378,74</b>	<b>III</b> <b>4 209 378,74</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>
10222	FCTVA	300 000,00	300 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	50 000,00	50 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>3 859 378,74</b>	<b>3 859 378,74</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	700,00	700,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	53 100,00	53 100,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	11 500,00	11 500,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	40 000,00	40 000,00
281312	<i>Bâtiments scolaires</i>	2 600,00	2 600,00
281314	<i>Bâtiments culturels et sportifs</i>	11 000,00	11 000,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	3 000,00	3 000,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	4 000,00	4 000,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	200 000,00	200 000,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	7 000,00	7 000,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	50 000,00	50 000,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	800,00	800,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	100,00	100,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	3 000,00	3 000,00
28158	<i>Autres inst., matériel, outill. techniques</i>	110 000,00	110 000,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	700,00	700,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	45 000,00	45 000,00
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	32 000,00	32 000,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	38 000,00	38 000,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	20 000,00	20 000,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	32 000,00	32 000,00
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	1 500,00	1 500,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	145 000,00	145 000,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00	20 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 028 378,74	3 028 378,74

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

**IV – ANNEXES**  
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS**

**IV**  
**D3**

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
TFPB	16 594 000,00	4,19	45,71 %	12,28	7 585 117,00	16,88
TFPNB	81 500,00	4,30	58,84 %	0,00	47 854,00	4,09
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	741 400,00	-24,22	32,41 %	12,18	240 287,00	-14,99
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.  
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 27  
 Nombre de suffrages exprimés : 32

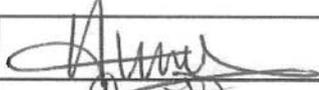
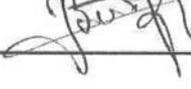
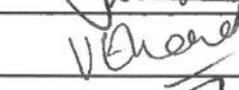
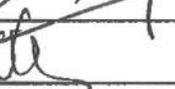
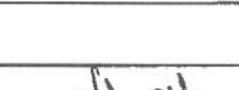
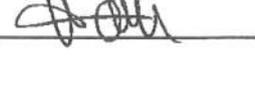
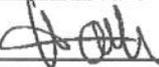
VOTES :

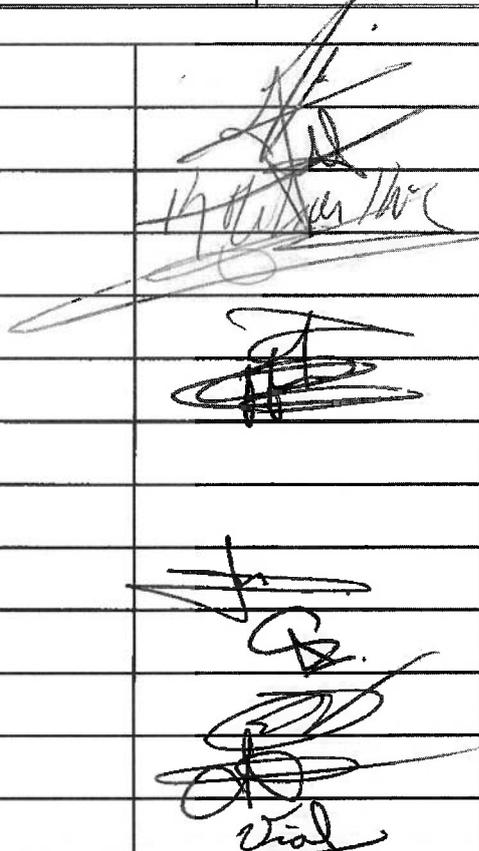
Pour : 16  
 Contre : 15  
 Abstentions : 1

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par Monsieur le Maire (1),  
 A Ronchin, le 08/04/2024

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire  
 A Hôtel de Ville, le 08/04/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal (2),(3).

AMMEUX-MINGUET Aurélie	
BOURGOIN Michel	
BUSSCHAERT Thomas	
CADART JérémY	
CAMBIEN-DELZENNE Stéphanie	
CELET Maureen	
DELACROIX Isabelle	
DOUTEMMENT Bernard	
DRAPIER Virginie	
DUFLOT Pierre	
DUROT Céline	
EVARD Valérie	
FLEURY Léon	
GEENENS Patrick	
GOOLEN Hubert	
HOFLACK Béatrice	
HUC Michèle	
KEBDANI Damien	
LAOUR Fayçal	
LECLERCQ Maude	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
LEMOISNE Jean-Michel		
MALFAISAN Jérôme		
MEBARKIA Khalissa		
MECHOU EK Massinissa		
MELLOUL Nora		
MERCHEZ Johanne		
PIERRE-RENARD Dominique		
PROST Alain		
PYL Jean-François		
SINANI Mehdi		
SOLER Vincent		
VANACKER Cindy		
VIAL Raphaël		

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Hôtel de Ville, le

08/04/24

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

8 avril 2024

# Présentation du budget primitif



Le budget d'une commune se structure en deux sections distinctes :

- la section de fonctionnement qui regroupe les dépenses et les recettes liées à la gestion des affaires courantes et au bon fonctionnement de la collectivité,
- la section d'investissement, qui correspond principalement aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études et travaux portés par la collectivité.

Ce budget primitif est le premier budget depuis l'adoption du budget primitif 2023 par le Préfet.

Ainsi la commune avait l'obligation, contrairement aux années antérieures, de voter le compte administratif avant l'adoption du budget primitif.

Ainsi, ce budget intègre directement les excédents des années antérieures. Aucun budget supplémentaire ne sera donc à adopter en cours d'année.

**BUDGET PRIMITIF  
2024**

Conseil municipal

Lundi 8 avril 2024

Ville de  
**RONCHIN**

SECTION DE  
FONCTIONNEMENT

24 942 461,10€

SECTION  
D'INVESTISSEMENT

6 634 424,82€

8 avril 2024

# Section de fonctionnement



# Fonctionnement: Les grandes lignes de l'équilibre général

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Dépenses d'exploitation</b>	21 103 082,36 €	<b>Recettes d'exploitation</b>	20 553 867 €
<b>Virement vers l'investissement</b> (autofinancement) = couvre au minimum le remboursement du capital de la dette	3 028 378,74 €	<b>Opérations d'ordre</b> RF042=D1040	86 000 €
<b>Amortissement</b>	811 000 €	<b>Excédent reporté</b>	4 302 594,10 €
<b>TOTAL</b>	24 942 461,10 €	<b>TOTAL</b>	24 942 461,10 €

Les dépenses d'exploitation regroupent principalement :

- les dépenses de personnel qui représentent 59 % du total des dépenses d'exploitation;
- les charges à caractère général (27,8%) qui correspondent aux budgets des différents services pour mettre en œuvre leurs actions, ainsi qu'aux dépenses liées au bon fonctionnement des services ;
- les autres charges courantes (12,6%) comprennent les versements aux associations et aux ménages dans le cadre de subventions et primes accordées et les indemnités des élus ;

Le reste des dépenses de fonctionnement est constitué :

- du virement d'équilibre vers la section d'investissement (3 028 378,74 €) ;
- des écritures d'amortissement (811 000 €) qui sont des opérations pour ordre n'entraînant pas de mouvement de trésorerie.

# Les recettes de fonctionnement

	BP 2023	BP 2024	Évolution 2023-2024
<b>Fiscalité directe</b> (TF + TFBN + TH)	<b>8 535K€</b>	<b>10 053 K€</b>	<b>+ 17,79%</b>
<b>Dotation et participation</b>	<b>5 941K€</b>	<b>5 577K€</b>	<b>- 6,13%</b>
<b>Autres recettes</b> (dont produits des services)	<b>4 882K€</b>	<b>5 009K€</b>	<b>+ 2,60%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 358K€</b>	<b>20 639K€</b>	<b>+6,62%</b>

Les 3 principales sources de recettes de la commune sont la fiscalité locale (64%), les dotations et autres participations (27%), et les produits de services (7%).

Des produits exceptionnels et de gestion courante, ainsi que des opérations d'ordre, viennent compléter le total.

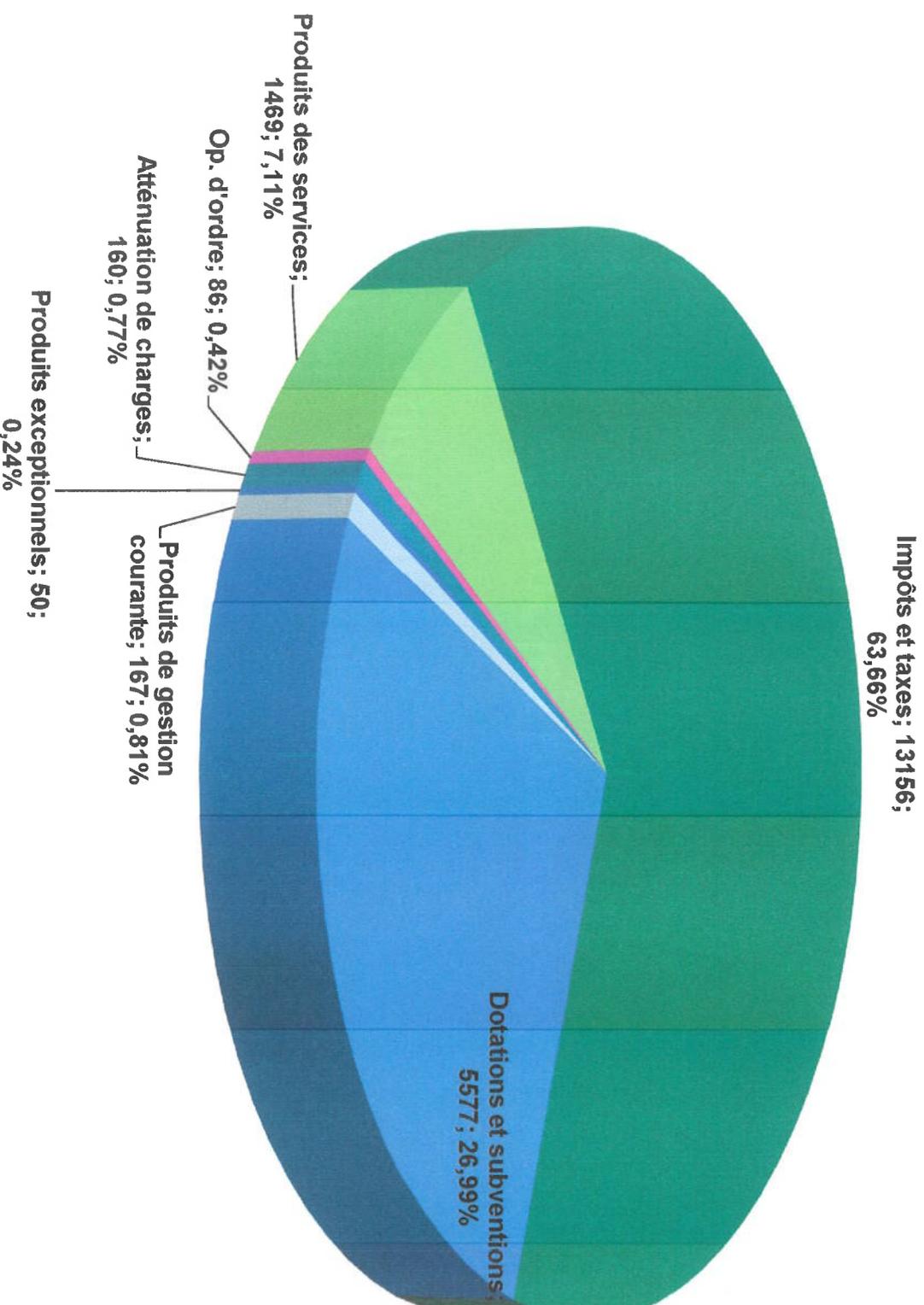
**BUDGET PRIMITIF  
2024**

Conseil municipal

Lundi 8 avril 2024

Ville de  
**RONCHIN**

# Les recettes de fonctionnement (présentation par chapitre en k€)



Les recettes émanant de la fiscalité locale représentent donc près de 2/3 des recettes de la commune.

Pour rappel, trois impôts sont affectés pour partie au budget des communes :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les dotations et participations, qui représentent environ 27 % des recettes communales, sont essentiellement composées de dotations de l'État (dotation forfaitaire des communes, dotation de solidarité urbaine, autres dotations de l'Éducation Nationale) et de dotations d'autres entités (MEL principalement).

**BUDGET PRIMITIF  
2024**

Conseil municipal

Lundi 8 avril 2024

Ville de  
**RONCHIN**

Enfin, les recettes des services représentent 7 % du total. Il s'agit essentiellement de la tarification des pauses méridiennes, des entrées de piscine, des concessions de cimetière, des activités périscolaires, etc.

**BUDGET PRIMITIF**  
**2024**

Conseil municipal

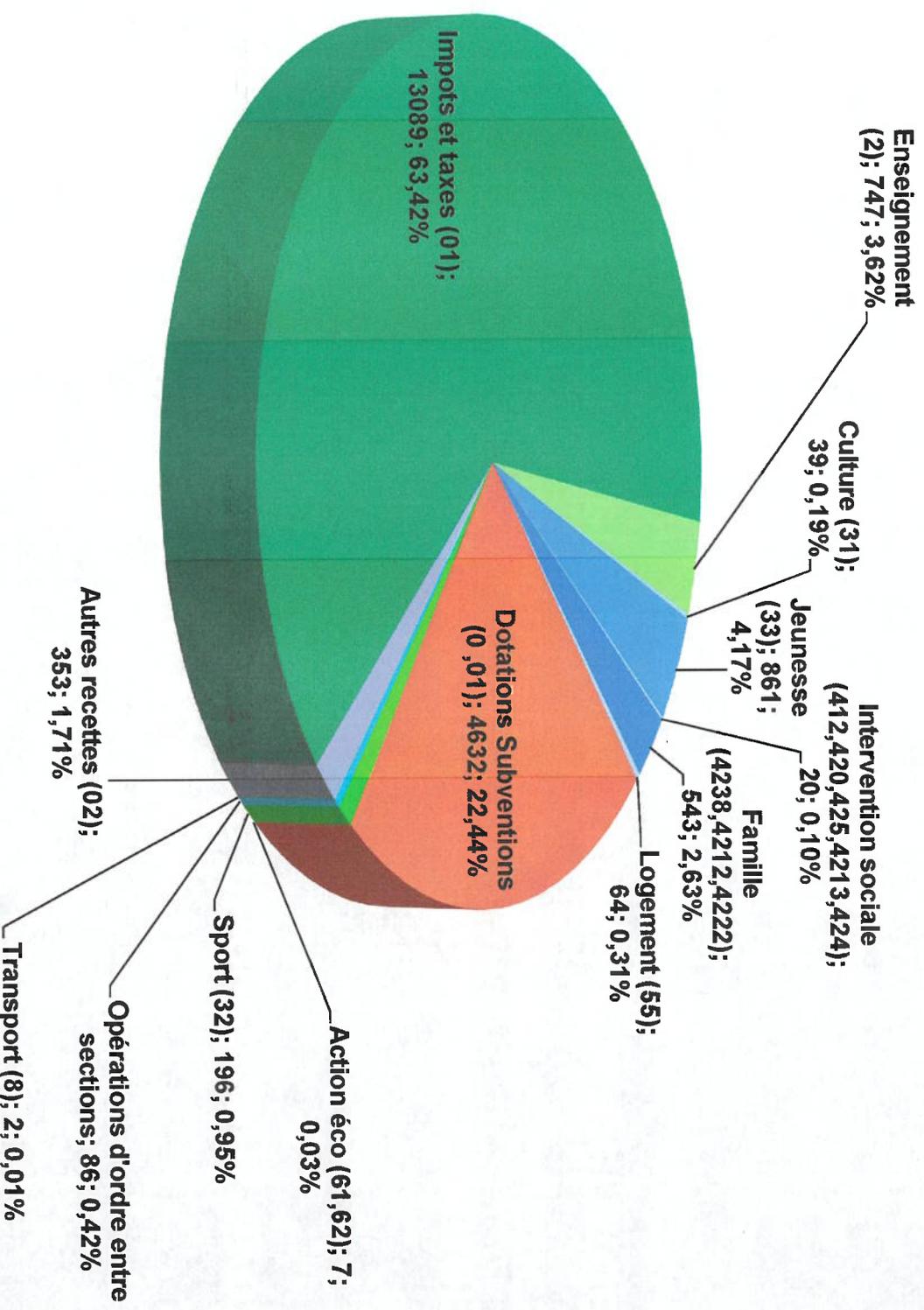
Lundi 8 avril 2024

Ville de  
**RONCHIN**

L'excédent reporté de l'exercice précédent (4 302 594,10 €) permet d'équilibrer le budget sans avoir recours à un nouvel emprunt.

Le fait de générer un excédent de fonctionnement démontre une utilisation raisonnée des deniers publics, assure une stabilité financière à long terme et libère des marges de manœuvre pour investir dans des projets essentiels au bien-être des Ronchinois.

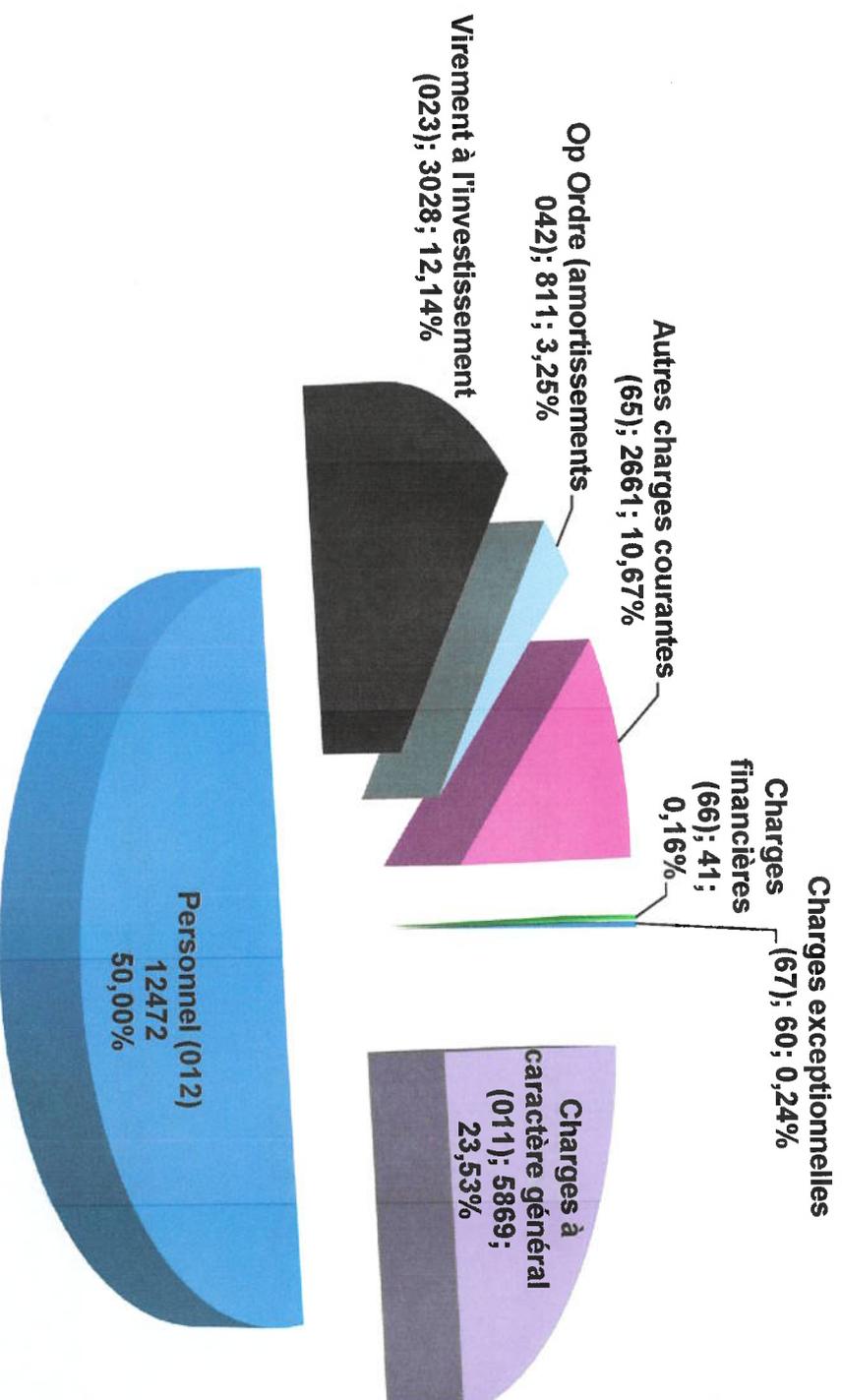
# Les recettes de fonctionnement (présentation par fonction en k€)



# Les dépenses de fonctionnement

	BP 2023	BP 2024	Évolution 2023-2024
Charges de personnel	11 069 k€	12 472 k€	+ 12,7 %
Fonctionnement général	4 899 k€	5 869 k€	+ 19,8 %
Intérêts de la dette	41 k€	41 k€	0 %
Divers	2 169 k€	3 532 k€	+ 62,8 %
Virement à la section d'investissement	672 k€	3 028 k€	+ 451 %
<b>Total</b>	<b>18 851 k€</b>	<b>24 942 k€</b>	<b>+ 32,3 %</b>

# Les dépenses de fonctionnement (présentation par chapitre en k€)



Le chapitre 011 regroupe les charges à caractère général.

Ce chapitre connaît une nette augmentation en raison notamment de l'inflation du prix des énergies, des denrées alimentaires et des biens en général.

C'est également dans ce chapitre que seront imputées les dépenses liées à la location de modulaires pendant la durée des travaux de démolition/reconstruction des Petits Bruants.

**BUDGET PRIMITIF  
2024**

Conseil municipal

Lundi 8 avril 2024

Ville de  
**RONCHIN**

Le chapitre 012 correspond aux dépenses de personnel.

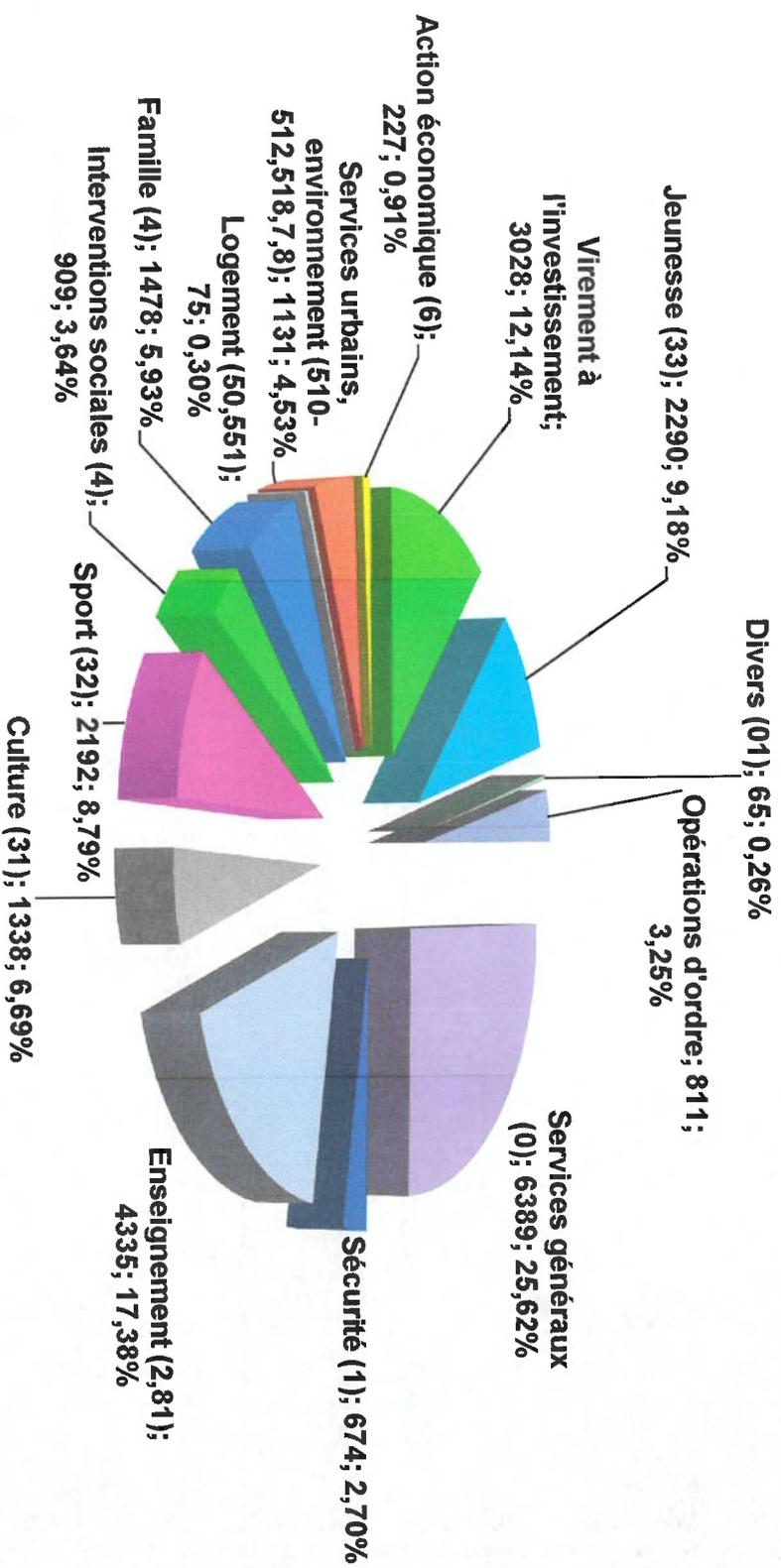
L'augmentation des dépenses dans ce domaine s'explique par les diverses mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents publics, notamment l'augmentation du nombre de points d'indice et la revalorisation des grilles indiciaires dans certaines filières. À cela s'ajoute la décision de la Commune d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Par ailleurs, l'effet glissement-vieillessement-technicité (dit effet GVT) joue un rôle dans l'augmentation dans l'évolution de la masse salariale.

Le chapitre 65 est celui des autres charges de gestion courante : principalement les subventions versées aux ménages ou associations, et les indemnités des élus.

Le chapitre 66 regroupe les charges financières, autrement dit les intérêts de la dette. Le montant est stable puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

# Les dépenses de fonctionnement (présentation par fonction en k€)



Le découpage par fonction permet une lecture du budget par domaines de destination.

Fonction 0 : Services généraux

Fonction 1 : Sécurité

Fonction 2 : Enseignement

Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction 4 : Santé et action sociale

Fonction 5 : Aménagement

Fonction 6 : Action économique

Fonction 7 : Environnement

Fonction 8 : Transports

**BUDGET PRIMITIF  
2024**

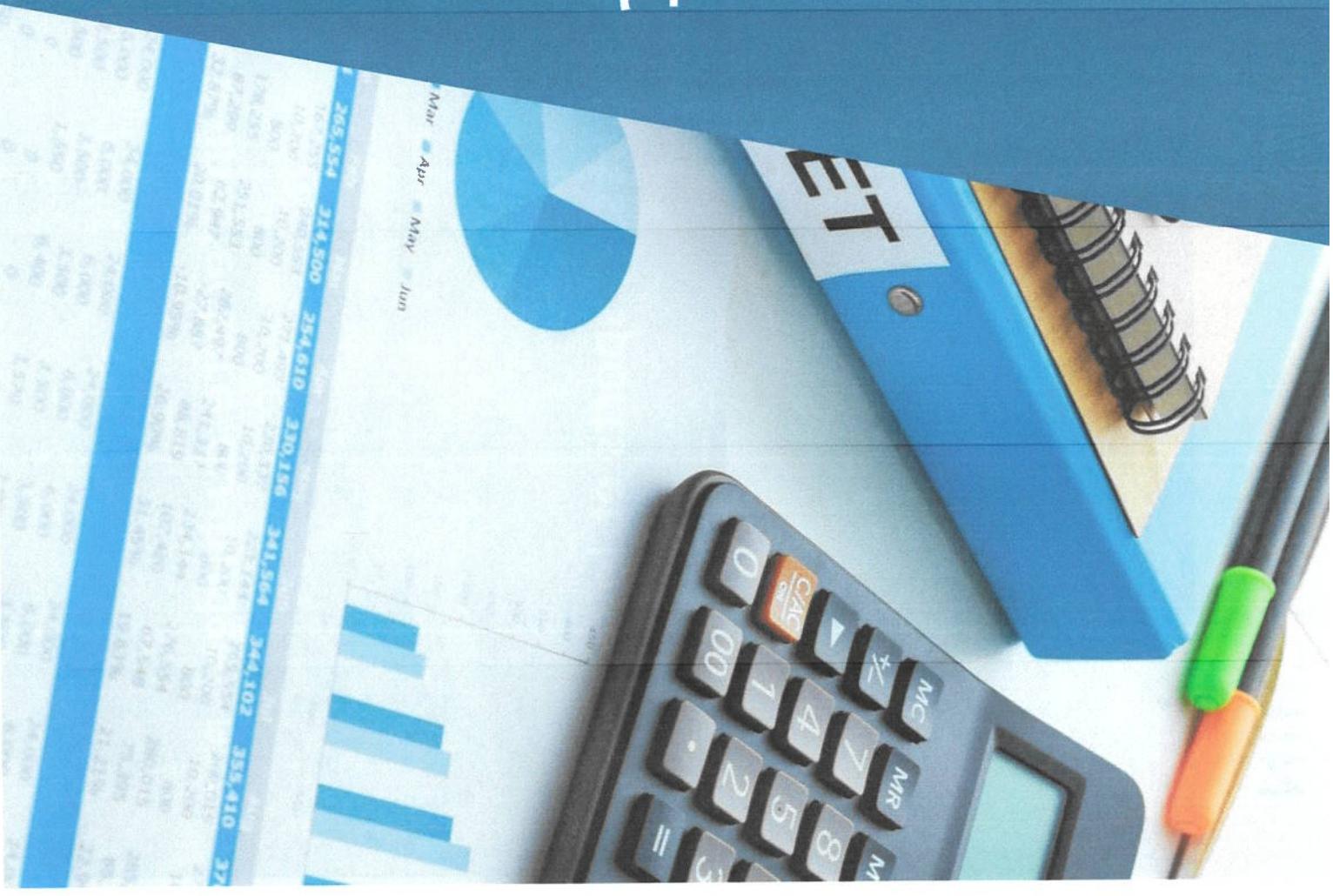
Conseil municipal

Lundi 8 avril 2024

Ville de  
**RONCHIN**

8 avril 2024

# Section d'investissement



# Investissement : Les grandes lignes de l'équilibre général

DÉPENSES		RECETTES	
Capital de la dette	434 K€	Virement du fonctionnement	3 028 K€
Opérations d'ordre	86 K€	Amortissements	811 K€
Nouveaux investissements	6 013 K€	Autres recettes	1 178 K€
		Affectation du résultat et excédent reportée	1 497 K€
		Produits de cession	20 K€
Opérations pour compte de tiers	101 K€	Opérations pour compte de tiers	100 K€
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>6 634 K€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 634 K€</b>

Les dépenses d'investissement sont principalement des dépenses liées à des opérations d'aménagement, mais cela comprend aussi l'achat de matériel informatique, de mobiliers, d'arbres et arbustes, et tous les achats qui ont vocation à être utilisés sur le long terme et à entrer dans le patrimoine communal.

À titre d'exemple, pour 2024 sont prévus :

- la démolition/reconstruction des Petits Bruants ;
- installation d'un système de vidéoprotection ;
- des travaux d'accessibilité ;
- l'achat de rideaux dans les écoles ;
- l'installation de pavés LED dans différents bâtiments ;
- l'acquisition de matériel pour la cuisine centrale ;
- etc.

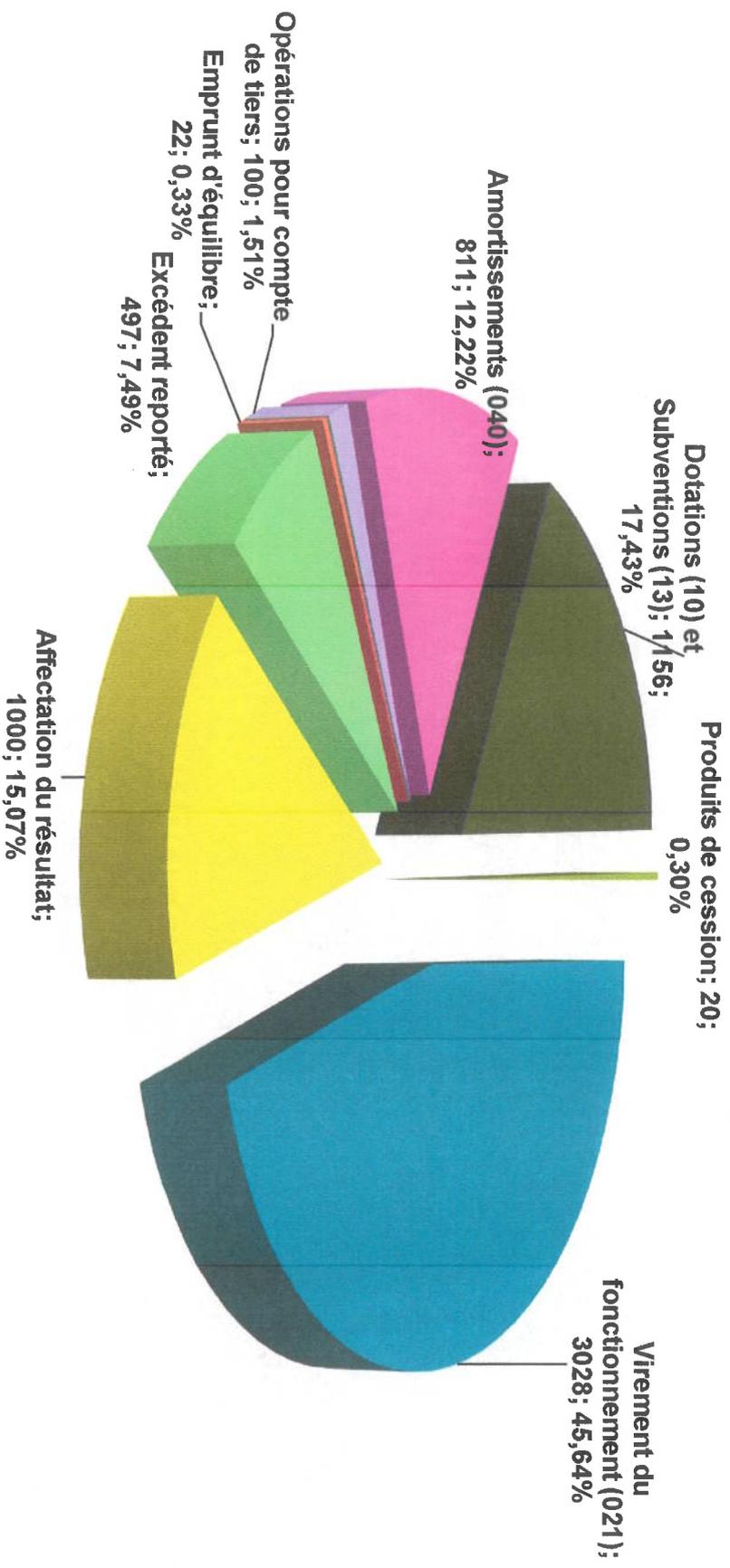
On remarque que le remboursement du capital de la dette est aussi considéré comme une dépense d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement doit d'ailleurs au moins couvrir le montant de ce remboursement.

Du côté des recettes, outre le virement depuis la section de fonctionnement qui permet d'autofinancer les investissements, une partie du résultat de l'année précédente est également affectée définitivement à l'investissement.

On retrouve aussi dans les recettes d'investissement, la somme de 811 000 euros figurant dans les dépenses de fonctionnement. Ces opérations dites « d'ordre » ne donnent pas lieu à un mouvement de trésorerie.

# Les recettes d'investissement (présentation par chapitre en k€)

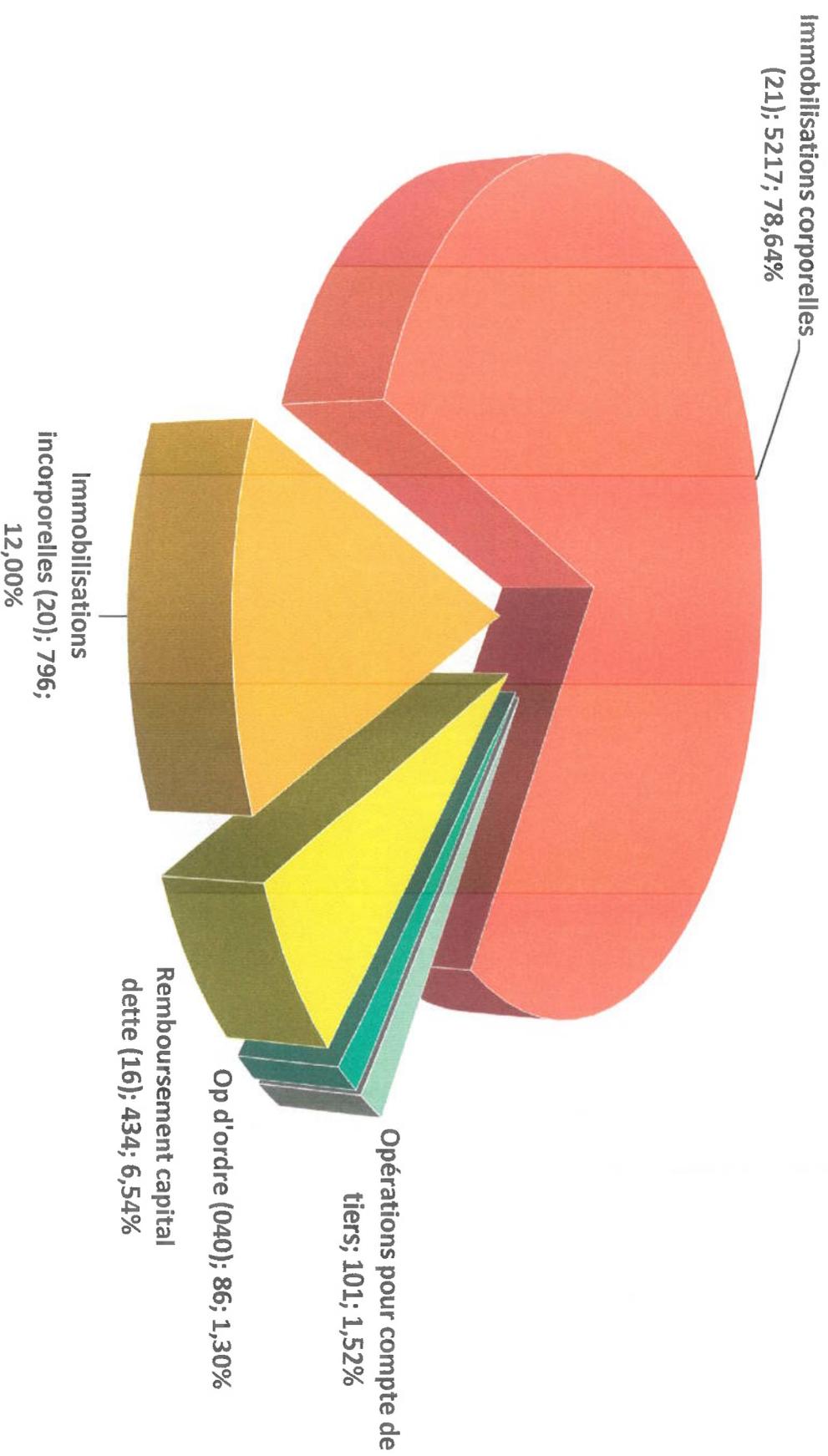


Le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement, l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice de 2023 et l'excédent reporté de la section d'investissement 2023 financent majoritairement les investissements 2024 (69 %).

Diverses dotations et subventions (État, MEL, Département) viennent également financer cette section à hauteur de 17 %. Plusieurs financeurs sont également sollicités pour subventionner les investissements. Dès notification, ces recettes seront ajoutées au budget.

Le reste correspond à des écritures d'amortissement.

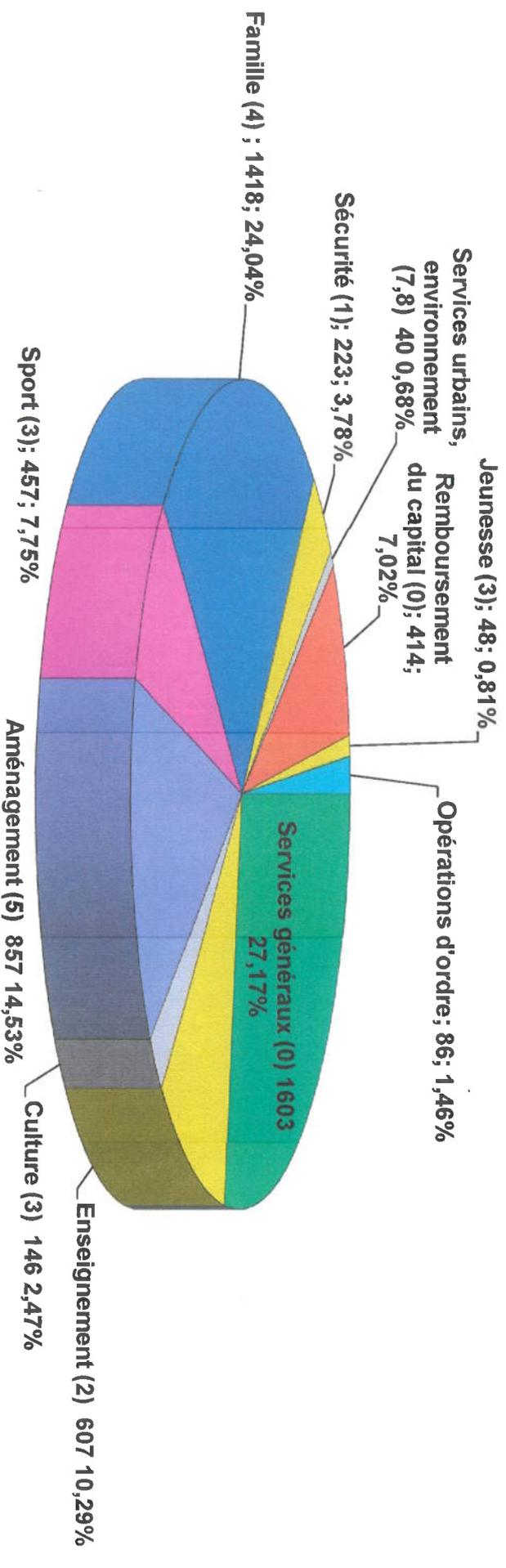
# Les dépenses d'investissement (présentation par chapitre en k€)



Cette présentation des dépenses par chapitre permet de visualiser que près de 80 % des investissements sont des immobilisations corporelles, c'est-à-dire des biens matériels ou des travaux.

12 % (796 080,19 €) des investissements sont des immobilisations incorporelles. Il s'agit, en très grande majorité, de frais d'étude en vue de réaliser des travaux (785 139, 87 €). Il peut aussi s'agir de concessions et droits similaires, comme les licences logiciels par exemple.

# Les dépenses d'investissement (présentation par fonction en k€)



La présentation par fonction met en avant les domaines qui bénéficient le plus d'investissements.

Pour rappel, le PPI présente les opérations d'investissement décidées par la Commune.

Les dépenses d'investissement liées à la famille (24 % du total) sont essentiellement destinées à financer la reconstruction du multi-accueil.

Concernant l'aménagement du territoire (15 %), il s'agit principalement des travaux d'enfouissement et de boisement sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, ainsi que l'éclairage public sur d'autres secteurs.

# Le plan pluriannuel d'investissement

SPORT		BUDGET PARTICIPATIF	
Travaux piscine - accessibilité	300 000,00 €	Gestion & préservation de l'eau - installation récupérateurs d'eau au cimetière	5 000,00 €
<b>PETITE ENFANCE</b>		2 Arches végétales à l'entrée et à la sortie du passage piéton rue Louis Morinès	6 000,00 €
Multi-accueil petite enfance	1 932 225,00 €	Figurines passages piétons écoles	10 000,00 €
<b>RESTAURATION</b>		Dispositif de fermeture temporaire aux abords d'une école	10 000,00 €
Restaurant Valmore amélioration de la marche en avant	20 000,00 €	Embellir les ronds-points de la commune aux abords des écoles avec des thèmes scolaires pour le secteur des écoles A. Sarrain et G. Sand	9 000,00 €
<b>ÉTUDES</b>		<b>CIMETIÈRE</b>	
Etudes préalables Sainte Rictude	20 000,00 €	Création cavurnes	20 000,00 €
Etudes préalables Léo Lagrange	20 000,00 €	<b>HÔTEL DE VILLE</b>	
<b>AMÉNAGEMENT/URBANISME</b>		Création d'un sas d'accueil entrée mairie	49 500,00 €
Vidéoprotection urbaine	220 000,00 €	Réaménagement bureaux (cloison, sol, plâtrond, électricité)	60 500,00 €
Entoussissement réseau + renouvellement éclairage public avenue Delattre de Tassigny	280 000,00 €	Vidéo-surveillance sas d'accueil Mairie	10 000,00 €
ADAP 2024	170 000,00 €	réseau téléphonique et standard mairie	60 000,00 €
Analyses sol et air	155 000,00 €	Optimisation éclairage public - Étude	100 000,00 €
Dépoullition cours école Ferry - zone F5	30 000,00 €		
projet cœur de ville- Achat immobilier	250 000,00 €		
Projet cœur de ville - Concertation	100 000,00 €		
Optimisation éclairage public - Étude	100 000,00 €		

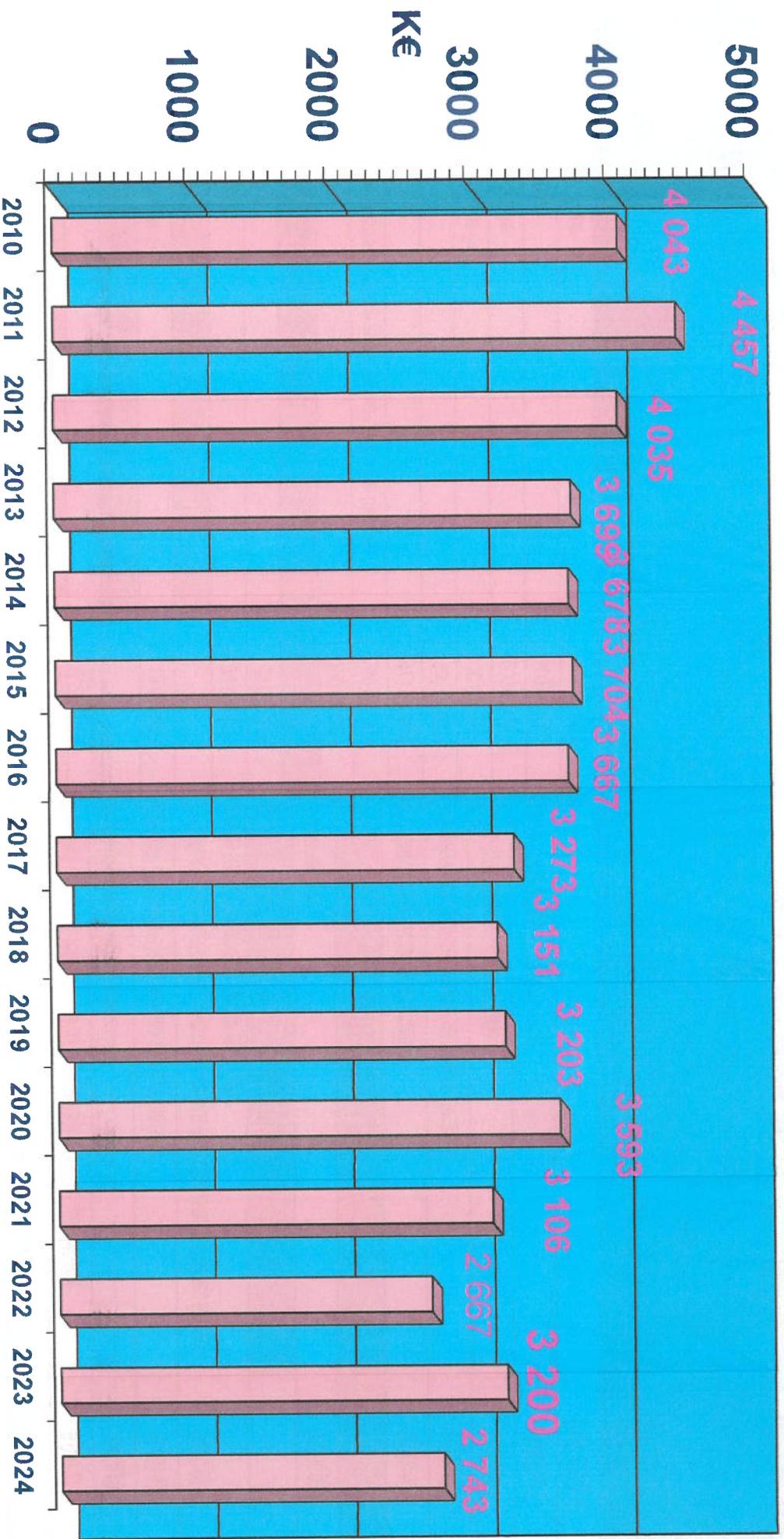
**BUDGET PRIMITIF**  
**2024**

Conseil municipal

Lundi 8 avril 2024

Ville de  
**RONCHIN**

# Le stock de la dette au 1<sup>er</sup> janvier



INVESTISSEMENT

Conseil municipal

Lundi 8 avril 2024

Ville de  
**RONCHIN**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de la dette de la Commune s'élève à 2 742 710,28 €.

La Commune s'interroge régulièrement sur les emprunts pouvant bénéficier d'une renégociation. Toutefois, les emprunts souscrits bénéficient tous déjà de taux relativement avantageux ou sont en cours d'extinction.

Pour 2024, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 permet de ne pas avoir recours à un nouvel emprunt. Cela libère des marges de manœuvre en limitant le poids des annuités et des intérêts dans le budget de la Commune.

**BUDGET PRIMITIF  
2024**

Conseil municipal

Lundi 8 avril 2024

Ville de  
**RONCHIN**

	RONCHIN BP 2024	Moyennes nationales <small>Strate : 10 000 – 20 000 hab.*</small>
Dépenses réelles de fonctionnement/population	<b>1078,17</b>	<b>1 213</b>
Recettes réelles de fonctionnement/population	<b>1050,11</b>	<b>1 357</b>
Dépenses d'équipement brutes/population	<b>307,20</b>	<b>324</b>
En cours de la dette/population	<b>140,13</b>	<b>816</b>
Dotation globale de fonctionnement/population	<b>219,18</b>	<b>174</b>
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	<b>59,10 %</b>	<b>55,40%</b>

	RONCHIN BP 2024	Moyennes nationales Strate : 10 000 – 20 000 hab. *
Dépenses de fonctionnement + capital/recettes réelles de fonctionnement	<b>104,69 %</b>	<b>97,20 %</b>
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	<b>29,25 %</b>	<b>23,88 %</b>
Encours de la dette au 1er janvier/recettes réelles de fonctionnement	<b>13,34 %</b>	<b>60,13 %</b>
Encours de la dette au 1er janvier	<b>2 743K€</b>	<b>2 672</b>

\*DGCL à partir des données DGFiP- 2021

RATIOS  
BUDGET PRIMITIF

Conseil municipal

Lundi 8 avril 2024

Ville de  
**RONCHIN**

La Commune a un niveau de dépenses réelles de fonctionnement cohérent avec son niveau de recettes réelles de fonctionnement au regard de sa population.

Le niveau de la dette de la Ville est maîtrisé en comparaison des villes de taille similaire.

**BUDGET PRIMITIF  
2024**

Conseil municipal

Lundi 8 avril 2024

Ville de  
**RONCHIN**

## FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
011	Charges à caractère général	013	Atténuations de charges
012	Charges de personnel	042	Opérations d'ordre
65	Autres charges de gestion courante	70	Produits des services
66	Charges financières	73	Impôts et taxes
67	Charges exceptionnelles	74	Dotations et subventions
68	Provisions	75	Autres produits de gestion courante
042	Opérations d'ordre	77	Produits exceptionnels
023	Virement à la section d'investissement	78	Reprise provisions semi-budgétaires
			Résultat reporté
	<b>TOTAL DEP FONCT :</b>		<b>TOTAL REC FONCT :</b>
	<b>24 942 461,10 €</b>		<b>24 942 461,10 €</b>

## INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
16	Emprunt et dette	021	Virement du fonctionnement
20	Immobilisations incorporelles	10	Dotations
21	Immobilisations corporelles	13	Subventions
040	Opérations d'ordre	16	Emprunt d'équilibre
4541	Opérations pour compte de tiers	040	Opérations d'ordre
		024	Produits de cessions
		4542	Opérations pour compte de tiers
		1068	Affectation du résultat
			Excédent reporté
	<b>TOTAL DEP INVEST :</b>		<b>TOTAL REC INVEST :</b>
	<b>6 634 424,82 €</b>		<b>6 634 424,82 €</b>



Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/041

Subventions aux associations

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

16 pour  
16 abstentions

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, n'adopte pas l'amendement déposé par les groupes Ronchin Écologie en Commun, Les Ronchinois.es aux Commandes, le Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie (15 pour, 16 contre, 01 abstention).

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, adopte les subventions aux associations, exercice 2024, jointes en annexe.

M. Kebdani ne prend pas part au vote concernant l'association jardins ouvriers de Ronchin.

M.Mechouek ne prend pas part au vote concernant l'association des parents d'élèves de l'école Guy Mollet.

Mme Celet ne prend pas part au vote concernant l'association APMR.

Mme Delacroix ne prend pas part au vote concernant l'association de gestion et d'animation du centre social de la maison du Grand Cerf.

Monsieur Geenens ne prend pas part au vote concernant l'Avenir Musical.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le

12 AVR. 2024

Fini d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE



**Subventions aux associations 2024**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention</b>
<b>aines, solidarité et emploi</b>	
<b>Imputation 4 238 65748 (0309)</b>	
Office ronchinois des aînés	3 200,00 €
<b>Imputation 4 212 65748 (0309)</b>	
Ass des paralysés de France	400,00 €
Les Petits Frères des Pauvres	1 500,00 €
	<b>5 100,00 €</b>
<b>culture</b>	
<b>Imputation 3 11 65748 (0308)</b>	
Idées en fleurs	5 000,00 €
Atelier du Point de Fée	200,00 €
Harmonie avenir musical	6 137,00 €
Vertikall	1 800,00 €
Atelier paille	350,00 €
Club de loisirs Léo Lagrange	3 000,00 €
Jeune philatélie	300,00 €
Office Ronchinois de la Culture	5 500,00 €
<b>Imputation 3 16 65748 (0308)</b>	
Théâtre des marionnettes	6 500,00 €
	<b>28 787,00 €</b>
<b>enseignement</b>	
<b>Imputation 2 11 65748 (0305)</b>	
Ass des Parents d'élèves Guy Mollet	300,00 €
Ass des parents d'élèves Germaine COTY	300,00 €
	<b>600,00 €</b>
<b>agenda 21</b>	
<b>Imputation 5 10 65748 (0309)</b>	
Ass. jardins ouvriers de Ronchin	300,00 €
Ass. Les jardins partagés	2 500,00 €
Les Brasseurs amateurs	300,00 €
	<b>3 100,00 €</b>
<b>finances</b>	
<b>Imputation 0 24 65748 (0302)</b>	
APMR	55 000,00 €
	<b>55 000,00 €</b>
<b>jumelage</b>	
<b>Imputation 0 48 65748 (0304)</b>	
Office de jumelage de la ville de Ronchin	3 950,00 €

	<b>3 950,00 €</b>
<b>logement</b>	
<b>Imputation 5 01 65748 (0309)</b>	
ADIL	3 006,00 €
Consommation logement et cadre de vie (CLCV)	1 400,00 €
G.R.A.A.L. service logement	700,00 €
	<b>5 106,00 €</b>
<b>petite enfance</b>	
<b>Imputation 4 221 65748 (0305)</b>	
Calin BB	132 581,38 €
Mam'zelles et compagnie	3 820,00 €
	<b>136 401,38 €</b>
<b>prévention et sécurité</b>	
<b>Imputation 0 24 65748 (0309)</b>	
Acer	1 000,00 €
	<b>1 000,00 €</b>
<b>sports</b>	
<b>Imputation 3 24 65748 (0307)</b>	
Billard club du canon d'or	3 500,00 €
Cyno Détente	250,00 €
Espoirs pongistes	800,00 €
Mélantois Hand-ball	26 000,00 €
Luc hockey Ronchin	14 500,00 €
Lutte de Ronchin	2 500,00 €
Ronchin basket club	16 000,00 €
Ronchin pétanque	3 000,00 €
Ronchin trampoline	5 000,00 €
Stade olympique des sourds Ronchin	1 250,00 €
Tennis club ronchinois	4 500,00 €
Tir sportif ronchinois	2 500,00 €
Twirling pompons	600,00 €
Union sportive ronchinoise football	24 000,00 €
Volley club ronchinois	2 000,00 €
	<b>106 400,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS RONCHINOISES :</b>	<b><u>345 444,38 €</u></b>
<b>Imputation 0 24 657363 (3901)</b>	
DRE – CCAS de Ronchin	65 346,00 €
<b>CCAS – 4 20 657363 (0312)</b>	
Centre Communal d'Action Sociale	602 880,00 €
Subvention exceptionnelle	80 368,00 €
<b>TOTAL SUBVENTION CCAS :</b>	<b><u>748 594,00 €</u></b>
<b>TOTAUX</b>	<b><u>1 094 038,38 €</u></b>

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/042

Avenant à la Convention  
d'objectifs et de moyens avec  
l'Union Sportive de Ronchin  
(USR)

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

31 pour  
01 abstention

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/118 du 18 septembre 2023 «Convention d'objectifs et de moyens avec l'Union Sportive de Ronchin»,

Dans son article 3, sous-partie 3.2, la Convention d'Objectifs et de Moyens établie avec l'Union Sportive de Ronchin prévoit de préciser par avenant le montant et les modalités du financement annuel. La subvention pour 2024 s'élevant à 24 000 €, il y a lieu d'établir un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le



Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## Avenant

ENTRE :

La **Ville de RONCHIN** représentée par Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération n° 2023/146 du 11 décembre 2023 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommée la Ville dans la présente convention,

d'une part,

Et

L'Association Sportive dénommée **U. S. Ronchin (U.S.R)**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Stade Léo Lagrange, 55 rue Jeanne Godart à Ronchin, n° SIRET 42830380400010, n° RNA W595004043, représentée par son Président Monsieur Didier THOORIS,

d'autre part.

**La Convention d'Objectifs et de Moyens, adoptée par le Conseil Municipal du 18 septembre 2023 (délibération n°2023/118 du 18 septembre 2023) est modifiée comme suit :**

### **Article 3 : Montant de la subvention**

3.1 Pour l'exercice 2024, la subvention de la Ville s'élève à 24000 €.

(La suite de l'article 3 reste inchangée)

Fait à Ronchin, le

Le Président  
de l'Union Sportive de Ronchin

Le Maire

Didier THOORIS

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFLACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/043

Participation aux frais de  
fonctionnement de l'école  
Notre Dame de Lourdes de  
Ronchin, année 2024

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

31 pour  
01 abstention

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu le décret 85-6728 du 12 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019 ;

La Commune de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées.

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

L'entrée en vigueur de cette loi dès la rentrée 2019/2020 impose le calcul d'un « forfait externat » maternel, en parallèle du forfait élémentaire déjà versé. Une nouvelle convention a été signée en 2020 pour la période 2020-2022. Sans dénonciation, celle-ci a été renouvelée pour la même durée.

Pour l'année 2024, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, constatées au compte administratif 2022 (soit 1276,48 € par élève pour les maternelles et 697,62 € par élève pour les élémentaires).

Ces montants sont ensuite à multiplier par le nombre d'élèves inscrits dans chaque section de l'école primaire Notre-Dame de Lourdes et résidant dans la Commune pour l'année scolaire en cours 2023-2024 soit :

\* **pour les élèves ronchinois en maternelle**:  $79 \times 1276,48 = 100\,842,30 \text{ €}$

\* **pour les élèves ronchinois en élémentaire** :  $155 \times 697,62 = 108\,131,32 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, à la majorité, acte la participation financière de la Commune conformément au calcul ci-dessus.

Les dépenses seront imputées au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **12 AVR. 2024**

Affichée le **12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le



Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/044

Autorisation d'engagement et  
crédits de paiement (AP CP)

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

31 pour  
01 abstention

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M57,

En application de l'article R. 2311-9 du C.G.C.T., les Autorisations d'Engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif. Ces autorisations permettent de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation d'engagement correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2024 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2024.

- Contrats d'assurance

La commune a souscrit des contrats d'assurance pour couvrir les différents risques IARD, véhicules, responsabilité civile, protections juridique et fonctionnelle, assurance statutaire. Les tarifs de ces contrats font l'objet d'une revalorisation annuelle, ce qui nécessite une modification de cette autorisation d'engagement.

Ces contrats courent jusqu'au 31 décembre 2026.

Autorisation d'engagement : 1 169 813,88 €

Crédits de paiement :

2023	2024	2025	2026
275 872,95 €	297 980,31 €	297 980,31 €	297 980,31 €

En cas de nécessité, ces répartitions pourront faire l'objet de modifications par délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à la majorité : :

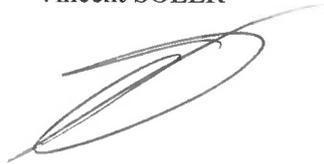
- acte la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations d'engagement existantes ;
- autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024  
Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/045

M57 - Ajustement des durées  
d'amortissement

31 pour  
01 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération n°2022/143 du 6 décembre 2022 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 »,

Vu la délibération n°2022/144 du 06 décembre 2022 relative à l'ajustement des durées d'amortissements,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement en vue de le compléter,

Suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un ajustement des durées d'amortissements a été effectué. La nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la ville.

La liste établissant les durées d'amortissement adoptée l'an dernier nécessite d'être complétée. Il est donc proposé la liste suivante :

Nature	Libellé	Amortissement En année
	BIENS DE FAIBLE VALEUR ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES (<500€)	1
2031	FRAIS D'ETUDES (NON SUIVIES DE REALISATION)	2
2033	FRAIS D'INSERTION (NON SUIVIS DE REALISATION)	2
204 (...)	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Selon la durée d'amortissement du bien financé
205(...)	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
208(...)	Autres immobilisations incorporelles	2
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	10
21321	Immeubles de rapport	30
2157(...)	Matériel et outillage technique	20
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	15
2182(...)	MATERIEL DE TRANSPORT	7
2183(...)	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4
2184(...)	MOBILIER	15
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	4
2186	CHEPTEL	5
2188	AUTRES	5

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, approuve l'ajustement des durées d'amortissement proposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/046

Commune Tableau des  
effectifs

16 pour  
16 abstentions

Suite à la réussite au concours d'un agent, le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, autorise la création du poste suivant :

#### Filière animation

► Création d'un poste à temps complet d'animateur territorial

Mesdames Huc, Drapier, Celet, Messieurs Duflot, Fleury, Kebdani, Mechouek, Pyl, Sinani, Vial ne participent pas au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 12 AVR. 2024 12 AVR. 2024

Affichée le



Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFLACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/047

Pass'sport culture,  
modification du dispositif

31 pour  
01 abstention

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/099 du 29 juin 2021 « Création d'un Pass'Sport Culture »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/048 du 07 avril 2022 « Pass' Sport Culture, modification »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/070 du 29 juin 2023 « Édition 2023 du Pass'Sport Culture »,

Depuis 2021, la Commune de Ronchin a souhaité favoriser l'ouverture sportive et culturelle des Ronchinois par la mise en place d'une participation financière à l'inscription ou à l'adhésion aux associations sportives ou culturelles ronchinoises, sous la forme d'un Pass'Sport culture.

Les objectifs poursuivis sont : la démocratisation de l'accès à la culture et au sport, la valorisation des pratiques sportives et culturelles du territoire, la volonté de favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale de la population la plus éloignée de l'offre. Cette aide spécifique s'adresse à tous les habitants de la commune, pour tous les âges, mais sous conditions de ressources.

Le règlement intérieur du Pass'Sport Culture est joint en annexe 1.

Le modèle de convention entre les associations et la Commune est joint en annexe 2.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés :

- donne un avis favorable pour la pérennité du dispositif Pass'Sport Culture,
- impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748,
- autorise le remboursement des Pass'Sport Culture aux associations inscrites à ce dispositif,



- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat entre les associations qui adhéreront au dispositif et la commune de Ronchin, selon la convention type en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE



**Annexe 1 :**  
**Règlement intérieur du Pass' Sport Culture – Commune de Ronchin**

La Commune de Ronchin, en partenariat avec les associations communales, met en place le dispositif **Pass' Sport Culture**.

Le Pass' Sport Culture a pour objectif de réduire le coût annuel de l'adhésion/inscription pour tous les habitants de la Commune à une activité portée par une association ronchinoise selon les conditions décrites par le présent règlement.

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement concerne le Pass' Sport Culture de la Commune de Ronchin.

**Article 2 : Bénéficiaires du dispositif**

Le dispositif est destiné à toutes les personnes habitant la Commune de Ronchin, quel que soit leur âge, sous conditions de ressources.

**Article 3 : Fonctionnement**

Le Pass' Sport Culture a pour objectif de réduire le coût de l'inscription à une activité.

La Commune prend en charge une partie des frais d'inscription des adhérents ronchinois.

La somme attribuée par la Commune est directement déduite du montant de la cotisation annuelle à régler auprès de l'association choisie.

Le bénéficiaire atteste avoir sollicité les différentes aides possibles, sous réserve que celles-ci soient toujours en vigueur au moment de la demande de l'aide municipale. L'aide apportée par la Commune de Ronchin vise à couvrir le reste à charge pour le bénéficiaire, dans la limite des montants prévus.

Cette participation sera versée par la Commune, à l'association sportive ou culturelle, pour l'année en cours. Ce versement sera conditionné à la présentation par l'association d'un état des Pass' Sport Culture utilisés, dans le respect du calendrier fixe pour l'année du dispositif, et du contrôle de la Commune.

Le Pass' Sport Culture est nominatif. Il est valable pour une inscription annuelle à une activité dans une association sportive ou culturelle ronchinoise, poursuivant de manière non équivoque une activité sportive ou culturelle.

Le dispositif est limité à une demande par individu et par an. Chaque personne doit déposer une demande.

Le Pass' Sport Culture n'interfère en aucun cas sur le fonctionnement des associations. C'est l'association qui détermine les conditions à remplir pour valider une inscription.

**Article 4 : Associations partenaires**

Le Pass' Sport Culture est mis en place avec les associations ronchinoises relevant du champ sportif ou culturel (Liste validée par la Commune).

L'association sera tenue d'informer la Commune sur la présence réelle du bénéficiaire du Pass' Sport Culture lors de la saison d'activité.

### **Article 5 : Barème du Pass**

Le montant de la participation de la commune est déterminé en fonction des ressources de la famille (Quotient Familial) selon le barème ci-joint :

QF ≤ 699 €	QF 700 € à 999 €
50,00 €	25,00 €

Les mineurs en situation de placement familial dans une famille de la commune bénéficieront automatiquement du tarif équivalent à un Quotient Familial ≤ 699 € .

### **Article 6 : Délivrance**

Le Pass' Sport Culture est délivré uniquement par le service sport ou le service culture sur présentation de la fiche d'inscription individuelle complétée par toutes les parties, ainsi que des pièces justificatives demandées (Carte Nationale d'Identité/Livret de famille, justificatif de domicile récent, ainsi que l'attestation CAF justifiant du Quotient Familial).

Les enfants en situation de placement familial dans des familles résidant à Ronchin devront présenter comme justificatif une attestation de placement à la place de l'attestation CAF.

### **Article 7 : Arrêt d'activité**

Si une personne arrête son activité en cours d'année, l'association est tenue d'informer la Commune. Cependant, aucun remboursement ne sera exigé auprès de l'association.

**Annexe 2 :**  
**Pass' Sport Culture : Convention de partenariat entre la Commune de Ronchin et les associations**

Entre les soussignés :

La Commune de Ronchin, représentée par xxxxx, Maire

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Nom de l'association :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représentée par :

Fonction :

Habilité-e à signer la présente convention

Et dénommé ci-après « le partenaire »,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Il s'agit pour les associations et clubs partenaires d'accepter le Pass' Sport Culture proposé par la Commune de Ronchin comme moyen de paiement.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention règle les relations entre la Commune de Ronchin et le partenaire, pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des Pass' Sport Culture.

**Article 2 : Utilisation du Pass' Sport Culture**

Le partenaire déclare accepter comme moyen de paiement, la remise d'un Pass' Sport Culture délivré par la Commune. Ce Pass', valable pour une saison, et d'un montant défini par le Conseil Municipal, sera nominatif. Il sera validé par le représentant de la ville au service culture ou au service sport.

Le partenaire s'engage à vérifier :

- la date de validité du chèque remis comme moyen de paiement
- l'identité du bénéficiaire, par la production d'une Carte Nationale d'Identité ou tout autre document d'identité avec photo.

Lors de la remise du chèque, le partenaire y apposera son cachet au dos et indiquera sa date d'utilisation.

Le partenaire reconnaît expressément que le Pass' Sport Culture n'a ni la forme, ni la valeur juridique d'un chèque ou d'« un quelconque effet de commerce et qu'il n'est donc ni cessible, ni circulaire, ni endossable de quelque façon que ce soit ».

### **Article 3 : Modalités de remboursement du partenaire**

Le partenaire enverra à la Commune un bordereau récapitulatif des Pass' qu'il aura acceptés comme moyen de paiement en y joignant les Pass' collectés, selon les modalités et l'échéance fixée chaque année par la Commune.

Les demandes de remboursement réceptionnées au-delà de ce délai ne seront pas traitées.

La Commune s'engage à rembourser le partenaire des sommes qui lui sont dues, par le versement d'une subvention, par mandatement administratif uniquement. Le partenaire devra adresser à la commune le Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association.

Le Partenaire s'engage à avertir la Commune dès lors qu'il estime que le budget de son association aura atteint le seuil de 23 000 € de subventions ; dans ce cas, il y aura lieu de prévoir une convention d'objectifs et de moyens.

Le Partenaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Commune, notamment par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

### **Article 4 : Promotion du dispositif**

Le partenaire autorise la commune à faire état de son identité et de ses références dans tous les documents, flyers, programmes édités afin de promouvoir le dispositif .

De la même façon, la Commune de Ronchin autorise le partenaire à faire état dans ses documents commerciaux et publicitaires, de son adhésion au dispositif « Pass' Sport Culture ».

Par ailleurs, le partenaire s'engage à afficher et à mettre en valeur tout document de communication concernant le dispositif.

### **Article 5 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle se renouvelle par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant la fin de la convention, ou en cas de modifications dans les modalités du dispositif.

La Commune se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de manquement par le Partenaire aux obligations énoncées dans la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RONCHIN**

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFLACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/048

Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs pour les collèges Gernez Rieux et Anatole France et Commune, subvention 2024

31 pour  
01 abstention

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L214-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/160 du 11/12/2023 « Année 2024 – tarifs »,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DESC/2019/111 du 29 avril 2019 relative aux modalités de calcul de la dotation spécifique destinée à favoriser la pratique sportive au collège en salle couverte, permettant aux collèges publics de financer l'utilisation de salles de sport municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique sportive,

Vu le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales par les collèges publics reconduit à 13 € par le Département du Nord pour 2023/2024, permettant de valoriser la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège, calculée sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2023/2024 par l'Autorité Académique,

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Éducation, culture, sport, tourisme, vie associative,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°DC/2023/448 du 18 décembre 2023 relative à la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2023/2024,

Le Département du Nord a décidé d'allouer la somme de 16 567 € pour la mise à disposition de la salle Marceau SOMERLINCK au Collège ANATOLE FRANCE et la somme de 9 266 € pour la mise à disposition de la salle NIO au Collège GERNEZ-RIEUX.



En application de la délibération du Conseil Municipal n°2023/160 susvisée, l'occupation de ces salles est tarifée 58,30 € de l'heure.

La mise à disposition de la salle Marceau SOMERLINCK représente 1 313,9 heures d'utilisation.

La mise à disposition de la salle NIO représente 1 240 heures d'utilisation.

Selon les tarifs votés par la Commune de Ronchin, le Département du Nord devrait s'acquitter de la somme de 76 600,37 € pour répondre aux besoins du Collège ANATOLE FRANCE et de la somme de 72 292 € pour répondre aux besoins du Collège GERNEZ-RIEUX.

Dans le but de préserver des conditions optimales pour l'Éducation Physique et Sportive et ainsi maintenir une qualité de service public pour les collégiens sur notre Commune,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés :

- valide la prise en charge par la Commune du différentiel,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs, jointes en annexe, pour les 2 établissements conformément à leurs demandes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DE LA SALLE DE SPORT SOMERLINCK  
AU PROFIT DU COLLÈGE ANATOLE FRANCE  
Année scolaire 2023/2024**

Entre

Le Collège Anatole FRANCE représenté par Mme Céline DOCHY , Chef d'établissement,  
Ci-après désigné « le Collège »

D'une part

Et

La Commune de RONCHIN, représentée par M. Jean-Michel LEMOISNE, Maire,  
Ci-après désignée « La Commune »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.214-4 ;

Vu la délibération n° DC/2023/448 du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 relative à la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège ;

Vu le planning d'utilisation de la salle SOMERLINCK négocié entre la Commune de RONCHIN, par le biais de son Service des Sports et le collège public Anatole FRANCE pour l'année scolaire 2023/2024;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège A. FRANCE de la salle de sport SOMERLINCK, propriété de la Commune de RONCHIN, pour l'année scolaire 2023/2024 .

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN / CRÉNEAUX HORAIRES**

Cette salle, mise à disposition du Collège, est située RUE ANATOLE FRANCE à RONCHIN. Elle est réservée à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves du Collège durant les créneaux horaires indiqués ci-après :

Salle SOMERLINCK :

JOURS	HORAIRES
<i>Lundi</i>	<i>7h55 - 16h30</i>
<i>Mardi</i>	<i>7h55 - 17h15</i>
<i>Mercredi</i>	<i>7h55 - 14h50</i>
<i>Jeudi</i>	<i>12h10 - 17h15</i>
<i>Vendredi</i>	<i>7h55 - 16h45</i>

Salle TENNIS DE TABLE :

JOURS	HORAIRES
<i>Lundi</i>	<i>7h55-11h50 - 13h10-16h20</i>
<i>Mardi</i>	<i>10h00-11h50 - 15h25-17h15</i>
<i>Mercredi</i>	<i>10h00-11h50</i>
<i>Jeudi</i>	<i>13h10-17h15</i>
<i>Vendredi</i>	<i>-</i>

L'effectif accueilli dans la salle SOMERLINCK est limité à 150 personnes, placées sous la responsabilité du chef d'établissement.

**ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE À DISPOSITION**

La Commune s'engage à réserver l'accès de la salle et du matériel existant aux élèves du collège A. FRANCE selon les créneaux horaires convenus au cours de l'année scolaire 2023/2024 pour un nombre annuel prévisionnel de **1313,9 heures**.

#### **ARTICLE 4 : TARIFICATION**

Selon les tarifs votés par la Commune de Ronchin, le Département du Nord devrait s'acquitter de la somme de 76 600,37 € pour la réalisation de la pratique sportive dans la salle SOMERLINCK.

Toutefois, la dotation spécifique accordée par le département du Nord pour la mise à disposition de la salle M. SOMERLINCK est fixée à 16 567 € pour 1313,9 heures d'utilisation.

Elle est payable en un seul versement annuel par le collège en fin d'année scolaire 2023/2024.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à :

- Réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sports pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif.
- Signaler au Collège au moins 48h à l'avance, toute décision de fermeture des salles, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.
- À assurer le nettoyage des locaux.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLÈGE**

Le Collège s'engage à :

- Utiliser les installations uniquement dans le cadre des seules activités liées à la pratique sportive scolaire.
- Tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux Responsables du Collège et aux Professeurs d'EPS en prenant connaissance des dispositifs de sécurité de leurs installations.
- Remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés.
- Signaler au Département du Nord, toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

Le chef d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

#### **ARTICLE 8 : EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour l'année 2023/2024. Elle prendra effet à compter du 5 septembre 2023. Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 : RÉVISION / RENONCIATIONS / RÉSILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège qui en informera le Département.

Le non respect d'une des clauses de cette convention, notamment l'engagement de la Commune dans l'article 5, entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

#### **ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Ronchin, le

Le Maire,

Le Chef d'Établissement,

Jean-Michel LEMOISNE

Céline DOCHY

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DE LA SALLE DE SPORT NIO  
AU PROFIT DU COLLÈGE GERNEZ-RIEUX  
Année scolaire 2023/2024**

Entre

Le Collège GERNEZ-RIEUX représenté par M. Bruno SIOUR , Chef d'établissement,  
Ci-après désigné « le Collège »

D'une part

Et

La Commune de RONCHIN, représentée par M. Jean-Michel LEMOISNE, Maire,  
Ci-après désignée « La Commune »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.214-4 ;

Vu la délibération n° DC/2023/448 du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 relative à la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège ;

Vu le planning d'utilisation de la salle NIO négocié entre la Commune de RONCHIN, par le biais de son Service des Sports et le collège public GERNEZ-RIEUX pour l'année scolaire 2023/2024;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège GERNEZ-RIEUX de la salle de sport NIO, propriétés de la Commune de RONCHIN, pour l'année scolaire 2023/2024.

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN / CRÉNEAUX HORAIRES**

Cette salle, mise à disposition du Collège, est située rue St VENANT à RONCHIN. Elle est réservée à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves du Collège durant les créneaux horaires indiqués ci-après :

JOURS	HORAIRES
<i>Lundi</i>	<i>8h00-17h30</i>
<i>Mardi</i>	<i>8h00-17h30</i>
<i>Mercredi</i>	<i>8h00-14h15</i>
<i>Jeudi</i>	<i>8h00-17h30</i>
<i>Vendredi</i>	<i>8h00-17h30</i>
<i>Samedi</i>	-
<i>Dimanche</i>	-

L'effectif est limité à 150 personnes, placées sous la responsabilité du chef d'établissement.

**ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION**

La Commune s'engage à réserver l'accès de la salle de sport et du matériel existant aux élèves du collège GERNEZ-RIEUX selon les créneaux horaires convenus au cours de l'année scolaire 2023/2024 pour un nombre annuel prévisionnel de **1240 heures**.

**ARTICLE 4 : TARIFICATION**

Selon les tarifs votés par la Commune de Ronchin, le Département du Nord devrait s'acquitter de la somme de 72 292 € pour la réalisation de la pratique sportive dans la salle NIO.

Toutefois, la dotation spécifique accordée par le département du Nord pour la mise à disposition de cette salle est fixée à 9 266 € pour 1240 heures d'utilisation.

Elle est payable en un seul versement annuel par le collège en fin d'année scolaire 2023/2024.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

---

La Commune s'engage à :

- Réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sports pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif.
- Signaler au Collège au moins 48h00 à l'avance, toute décision de fermeture des salles, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.
- Assurer le nettoyage des locaux.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLÈGE**

---

Le Collège s'engage à :

- Utiliser les installations uniquement dans le cadre des seules activités liées à la pratique sportive scolaire.
- Tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux Responsables du Collège et aux Professeurs d'EPS en prenant connaissance des dispositifs de sécurité de leurs installations.
- Remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés.
- **Signaler au Département du Nord, toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.**

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

---

Le chef d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

## **ARTICLE 8 : EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour l'année 2023/2024. Elle prendra effet à compter du 4 septembre 2023. Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 9 : RÉVISION / RENONCIATIONS / RÉSILIATION**

---

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège qui en informera le Département. Le non respect d'une des clauses de cette convention, notamment l'engagement de la Commune dans l'article 5, entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

## **ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

---

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Ronchin, le

Le Maire,

Le Chef d'Établissement,

**Jean-Michel LEMOISNE**

**Bruno SIOUR**

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/049

Abonnements piscine,  
remboursement,

31 pour  
01 abstention

En raison des travaux sur le réseau d'eau qui ont entraîné la fermeture de la piscine municipale du 1<sup>er</sup> janvier au 21 avril 2023, et qui n'étaient pas prévus en début d'année scolaire lors des inscriptions à l'EMSA, les enfants concernés n'ont pu bénéficier de l'ensemble des séances prévues initialement les mercredis et vendredis.

Par ailleurs, la fermeture pour travaux de la piscine a empêché certains usagers d'utiliser l'entièreté de leur carte d'entrées piscine. Il en est de même pour l'espace forme, dont les saunas ont définitivement fermé au 27/11/2019.

Enfin, le vote du nouveau règlement intérieur nécessite, pour des raisons sécuritaires, la présence simultanée de deux personnes dans la salle de Fitness. Un usager ne parvient pas à trouver un binôme et demande le remboursement du reste de sa carte.

Il est proposé aux usagers qui ont sollicité la Commune, le remboursement au prorata temporis de leur abonnement annuel, ou de leur carte.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de ces services, selon le tableau joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024  
Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



## DEMANDES DE REMBOURSEMENT PISCINE/ESPACE FORME

Dossier	Activité Concernée	Prix payé	Quota à rembourser	Prorata à rembourser	Remarque
1	EMSA	41,20 €	22/33	27,47 €	fermeture pour travaux+ pas de cours le vendredi
2	EMSA	46,35 €	22/33	30,90 €	fermeture pour travaux+ pas de cours le vendredi
3	EMSA	46,35 €	22/33	30,90 €	fermeture pour travaux+ pas de cours le vendredi
4	EMSA	185,40 €	22/33	123,60 €	fermeture pour travaux+ pas de cours le vendredi
5	EMSA	46,35 €	22/33	30,90 €	fermeture pour travaux+ pas de cours le vendredi
6	EMSA	46,35 €	22/33	30,90 €	fermeture pour travaux+ pas de cours le vendredi
7	EMSA	185,40 €	22/33	123,60 €	fermeture pour travaux+ pas de cours le vendredi
8	EMSA	185,40 €	22/33	123,60 €	fermeture pour travaux+ pas de cours le vendredi
9	EMSA	46,35 €	13/35	17,22 €	fermeture pour travaux
10	EMSA	30,90 €	13/35	11,48 €	fermeture pour travaux
11	EMSA	185,40 €	35/68	95,43 €	fermeture pour travaux+ pas de cours le vendredi
14	Espace Forme	65,16 €	6/10	39,10 €	n'a pas pu finir sa carte à cause de la fermeture définitive des saunas
15	Espace Forme	93,50 €	10/20	46,75 €	ne peut plus y aller depuis le règlement intérieur obligeant la présence simultanée de 2 personnes en salle de fitness

TOTAL : 731,85 €

Ville de  
**RONCHIN**

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/050

Affectation et convention de  
mise à disposition de  
logements d'urgence au profit  
du CCAS

31 pour  
01 abstention

-----  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 « Mise à disposition d'un logement d'urgence au C.C.A.S. »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 « Immeuble sis 31 rue Sadi Carnot, réaffectation en logement d'urgence, mise à disposition du C.C.A.S. »

La Commune a pris l'initiative de mettre en place un dispositif de logement d'urgence afin de mieux répondre aux besoins des Ronchinois qui traversent momentanément des difficultés financières et/ou sociales,

Ce type de logement permettra d'accueillir des personnes à la rue mais également des personnes qui ne peuvent pas rester dans leur logement pendant les travaux de sortie d'insalubrité,

Considérant qu'un immeuble d'habitation sis 4 rue Hanicotte à Ronchin est vacant,

Un troisième logement d'urgence situé au 4 rue Hanicotte sera donc mis à disposition du C.C.A.S. Il s'ajoutera aux deux existants situés aux adresses suivantes :

- 73 rue du Général Leclerc ;
- 31 rue Sadi Carnot.

La convention soumise au vote fixe les conditions de la mise à disposition, et notamment les modalités de répartition des dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien de ces logements.

La mise à disposition du logement est consentie à titre gratuit. Les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité sont à la charge du locataire, ou à défaut du C.C.A.S..

La Ville prend en charge les réparations de gros œuvre. L'entretien courant revient au locataire, ou à défaut au C.C.A.S..



La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée tacitement jusqu'à résiliation par une des parties.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, décide :

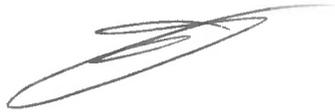
- de désaffecter cet immeuble de sa qualité initiale de logement de fonction
- d'affecter cet immeuble en logement d'urgence,
- de confier la gestion directe de ce logement au C.C.A.S,
- d'autoriser Madame la Première Adjointe au Maire à signer la convention jointe en annexe, fixant les conditions de la mise à disposition des logements d'urgence gérés par le C.C.A.S.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024  
Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE





**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DE LOGEMENTS D'URGENCE AU PROFIT DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RONCHIN**

Entre :

La Ville de Ronchin, représentée par l'Adjointe Déléguée aux Finances, à la Commande Publique et du Budget Climatique, Maude Leclercq,

ci-après dénommé « la Ville », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Ronchin, représenté par le Président du C.C.A.S., Jean-Michel Lemoisne

ci-après dénommé « le C.C.A.S. de Ronchin », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville met à la disposition du C.C.A.S. de Ronchin trois locaux lui appartenant situés aux adresses suivantes :

- 73 rue du Général Leclerc ;
- 31 rue Sadi Carnot ;
- 4 rue Robert Hanicotte.

La présente convention est conclue avec le C.C.A.S. de Ronchin pour une utilisation de ces locaux en tant que logements d'urgence.

**ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX**

Le C.C.A.S. de Ronchin s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales de sécurité, ainsi que les conditions de bon fonctionnement de ces locaux.

Le C.C.A.S. de Ronchin s'engage à n'entreprendre ou à ne faire entreprendre aucune transformation ou aménagement particulier des locaux mis à disposition sans une autorisation écrite de la Ville.

**ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, avec tacite reconduction de ladite convention à son terme.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION TEMPORAIRE**

Le C.C.A.S. de Ronchin procédera à la conclusion de baux avec les locataires concernés, en veillant particulièrement à ce que la durée de location ne soit pas supérieure à 6 mois, sauf circonstances exceptionnelles.

Ce logement ne pourra être occupé que par des personnes ou des familles confrontées à une situation d'urgence ou à un risque avéré de perte totale de logement.

Le C.C.A.S. de Ronchin veillera à ce titre à l'examen des conditions de subsistance des personnes concernées, et à l'attribution de manière la plus objective aux personnes se trouvant notamment en situation de grande précarité.

Le C.C.A.S. de Ronchin veillera particulièrement à l'accompagnement des personnes bénéficiaires par la mise en place d'un suivi social approprié.

#### **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la Ville ou du C.C.A.S., à charge pour la partie souhaitant mettre fin à celle-ci de prévenir l'autre partie par lettre recommandée au moins 1 mois avant la date de résiliation souhaitée.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

La mise à disposition du logement au profit du C.C.A.S. de Ronchin est consentie à titre gratuit, sous réserve de l'application de l'article 8.

Les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité seront à la charge du locataire, ou à défaut du Centre Communal d'Action Sociale de Ronchin.

Si les personnes hébergées ne peuvent bénéficier de l'APL, le C.C.A.S. sollicitera les services de la CAF en vue d'obtenir l'aide au logement temporaire (ALT 1) attribuée aux organismes qui œuvrent pour loger les personnes défavorisées.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS**

La Commune s'engage, avant toute utilisation, à mettre à la disposition du C.C.A.S. de Ronchin des locaux en parfait état de propreté. Par la suite, le nettoyage et l'entretien courant des locaux sera réalisé par les locataires.

Le C.C.A.S. de Ronchin s'engage à faire respecter les lieux afin de permettre leur utilisation selon leur destination.

Le C.C.A.S. de Ronchin s'engage à faire respecter par les locataires les règles légales et réglementaires de location, notamment en matière de respect des conditions de décence, ainsi qu'en matière de trouble de voisinage.

Le C.C.A.S. de Ronchin s'engage à faire respecter les lieux mis à disposition et à les remettre dans leur état initial à chaque entrée en jouissance.

En cas de troubles répétés et constatés par les services de la Ville, ou de l'inobservation de l'une des stipulations de la présente convention, celle-ci se réserve le droit de mettre fin à la présente convention selon les stipulations de l'article 5.

Par ailleurs, les droits et obligations de la mise à disposition sont réglés par le Code Civil (et notamment les articles 1713 et suivants), les lois en vigueur et les usages locaux en matière de bail pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : TRAVAUX**

La Ville a la charge des réparations de gros œuvre et celles nécessaires au respect de la destination de l'immeuble.

Les réparations d'entretien courant sont à la charge du locataire, ou à défaut du C.C.A.S. de Ronchin.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

La Ville demeure tenue de régler les primes d'assurances incendie inhérentes à la propriété du bâtiment.

Le locataire, ou à défaut le C.C.A.S. de Ronchin, souscrira auprès de la compagnie d'assurances de son choix, les assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à son occupation.

Une copie de la police d'assurances devra être produite à la Ville dès l'entrée dans les lieux.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

Fait en deux exemplaires,

À Ronchin, le

Pour le C.C.A.S de Ronchin,

Pour la Ville de Ronchin,

Le Président,  
Jean-Michel LEMOISNE

La Première Adjointe déléguée,  
Maude LECLERCQ



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de  
**RONCHIN**

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/051

Aide financière aux travaux de  
l'habitat durable et économie  
d'énergie, attribution  
subvention municipale

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

31 pour  
01 abstention

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 communal »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 « Voeu – Ronchin en urgence Climatique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/072 du 20 avril 2021 « Subvention habitat durable et économie d'énergie, modification du dispositif » subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, attribue une subvention municipale pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie » suivants :

Référence programme d'accompagnement	N° de dossier	Attribution (TTC)
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	34	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	77	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	87	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	89	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	92	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	96	2 660,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	102	2 000,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	57	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 dossiers</b>	<b>15 660,00 €</b>

La dépense sera imputée à la fonction 5 sous fonction 01 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024



Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFLACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/052

Subvention Habitat durable et économie d'énergie, modification dispositif

31 pour  
01 abstention

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014, validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 « Habitat durable et économie d'énergie »,

Vu la délibération n° 2021/072 du 20 avril 2021 relative à modification du dispositif « Habitat durable et économie d'énergie »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements dans le cadre de la politique d'économie d'énergie et d'amélioration durable de l'habitat, suite à l'évolution des aides de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Depuis plusieurs années, la Commune de Ronchin est engagée dans une politique volontaire de lutte contre l'insalubrité, l'indécence et la précarité énergétique dans le parc privé ancien. Elle s'engage auprès des propriétaires d'une maison individuelle à les aider à concrétiser leur projet d'amélioration énergétique de l'habitat grâce à des aides ciblées.

Depuis 2017, la subvention « Habitat Durable et économie d'énergie » intégrait :

- Une subvention pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH, à hauteur de 10% du montant des travaux réalisés par des professionnels, plafonnée à 2000€ et pouvant être majorée en cas d'utilisation d'éco-matériaux.
- Pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :
  - une prise en charge de l'accompagnement complet des demandeurs dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement par des professionnels, prenant la forme d'une prestation de service,
  - une aide à hauteur de 10% du montant des travaux réalisés par des professionnels, avec des plafonds fixés à 1000€ pour des travaux permettant d'atteindre le minimum estimé de 25% d'économies d'énergie, et 2000€ pour des travaux permettant d'atteindre au minimum le niveau « BBC Rénovation » (consommation maximale en énergie primaire fixé à 104 kWh/m<sup>2</sup>.an).

Dans le cadre de cette politique, la Commune a sollicité un prestataire pour l'accompagnement des particuliers aux revenus intermédiaires et supérieurs, dans leur projet d'amélioration durable de l'habitat.

Ce dispositif permettait notamment aux ménages non éligibles aux aides de l'ANAH d'être accompagnés et de bénéficier d'une subvention de la Commune.

La Commune prenait en charge une partie du montant de la réalisation du diagnostic énergétique et l'accompagnement des particuliers dans la recherche d'entreprises, dans l'analyse des devis et dans la recherche de financement. L'autre partie du montant de ces prestations était financée dans le cadre d'AMELIO Pro, la Concession de Service Public créée par la Métropole Européenne de Lille afin d'accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires à supérieurs dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Le dispositif AMELIO Pro a pris fin pour laisser place à une nouvelle offre sur le territoire. La Métropole Européenne de Lille a décidé de laisser l'accompagnement des ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs au dispositif "Mon Accompagnateur Rénov".

La prestation d'accompagnement de la Commune est arrivée à échéance en novembre 2023.

Dans le contexte d'évolution des aides de l'État et la Région Hauts-de-France proposant de financer les diagnostics énergétiques, la Commune n'a pas renouvelé le contrat d'accompagnement.

En effet, le dispositif "Mon Accompagnateur Rénov" permet à tous les ménages de bénéficier des aides de l'ANAH en fonction des ressources des ménages.

Conformément à la loi Climat et résilience, le recours à Mon Accompagnateur Rénov est obligatoire pour l'obtention de certaines aides. Il concerne l'ensemble des propriétaires en logement individuel.

L'ensemble des ménages étant éligibles aux aides de l'ANAH, la Municipalité propose de supprimer les subventions communales pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs.

Pour se conformer aux nouveaux critères d'éligibilités de l'Etat, la Municipalité propose que l'aide ne soit plus conditionnée à un pourcentage de gain énergétique mais soit conditionnée au saut de 2 classes énergétiques.

La subvention allouée pour des travaux réalisés par des professionnels est ainsi définie :

<b>Travaux réalisés PAR UN PROFESSIONNEL</b>	<b>Ménages aux revenus très modestes et modestes</b>
Montant d'aide	10% du montant global des travaux d'économie d'énergie
Plafonds	2 000,00 € pour un projet permettant 2 sauts de classe
	2 500,00 € pour un projet permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation
Prime éco-matériaux pour des travaux d'isolation de murs ou de toitures	Prime complémentaire à hauteur de 10€ / m <sup>2</sup> pour une surface maximale de 100m <sup>2</sup> (soit un plafond de 1000€)

La subvention allouée à l'auto-réhabilitation, sous réserve de la participation au minimum à un atelier d'initiation organisé à la Maison de l'Habitat Durable (MDD) à Lille pour chaque type de travaux réalisés par l'habitant lui-même (isolation des murs, isolation des combles et toitures, installation d'une ventilation), est ainsi définie :

Travaux réalisés EN AUTO-RÉHABILITATION	Ménages aux revenus très modestes et modestes
Montant d'aide pour l'isolation des toitures et des murs	- 5€ / m <sup>2</sup> pour un matériaux minéral pour une surface de pose maximale de 100m <sup>2</sup> (soit un plafond de 500€) - 10€ / m <sup>2</sup> pour l'utilisation d'éco-matériaux pour une surface de pose maximale de 100m <sup>2</sup> (soit un plafond de 1000€)
Montant d'aide pour la pose d'une membrane continue d'étanchéité à l'air	4 €/m <sup>2</sup> pour une surface de pose maximale de 100m <sup>2</sup> (soit un plafond de 400€)
Montant d'aide pour la pose d'une ventilation	200,00 €

Dans le cas d'un projet mixte, réalisé en partie par un professionnel et en partie en auto-réhabilitation, le montant global de l'aide ne pourra excéder les plafonds fixés dans le cas de travaux réalisés par un professionnel.

Dans le cas de travaux réalisés dans le cadre d'une auto-réhabilitation accompagnée, c'est-à-dire des travaux réalisés par l'habitant intégrant un accompagnement et un encadrement technique par un professionnel, la Commune appliquera les mêmes conditions d'octroi de subvention que pour les travaux réalisés par un professionnel : aide à hauteur de 10% du montant global des travaux, plafonnée selon le niveau d'ambition du projet et bonifiée en cas d'utilisation d'éco-matériaux.

Les conditions d'octroi de l'ensemble des aides définies ci-dessus se substitueront aux précédentes à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Les dossiers de demandes de subvention déposés dans le cadre du dispositif AMELIO Pro avant l'entrée en vigueur de la présente délibération seront toujours éligibles aux subventions municipales.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés :

- donne un avis favorable pour la modification du dispositif d'aides de la Commune de Ronchin dans le cadre des subventions « Habitat durable et économies d'énergie »,
- autorise Monsieur le Maire à attribuer les subventions,
- impute les dépenses liées à l'aide à la réalisation des travaux à la fonction 5 sous fonction 01 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 12 AVR. 2024  
Affichée le 12 AVR. 2024



Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/053

Révision du Plan de Protection  
de l'Atmosphère des  
agglomérations de Lille et du  
Bassin Minier et Plan Bois

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

31 pour  
01 abstention

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.222-4 et R.222-21,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 Décembre 1996,

Vu la directive Européenne n° 2008/50/CE du 21 Mai 2008,

Vu les avis favorable du CODERST du Nord et du Pas de Calais du 12 et 14 Décembre 2023,

Vu le dossier de concertation réglementaire complet mis à disposition des organes délibérants,

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime à 91 % la part de la population mondiale exposée à des polluants où les valeurs recommandées sont dépassées,

**Considérant** qu'un rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) a été publié fin 2020 sur la mauvaise qualité de l'air dans de nombreuses villes Européennes,

**Considérant** que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un outil découlant de la Directive européenne de 2008, obligeant les États membres de l'Union Européenne à mettre en œuvre des plans ou programmes visant à atteindre les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques,

**Considérant** qu'en France, les PPA sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, et dans les zones où les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air sont dépassés,

**Considérant** que cet outil, qui définit une stratégie locale d'amélioration de la qualité de l'air notamment par la réduction des émissions de polluants, est piloté par l'État en associant l'ensemble des acteurs du territoire concernés,



**Considérant** que les résultats après 5 années de mise en œuvre du premier plan et que l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique invitent à engager une révision de ce plan,

**Considérant** le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines les plus densément peuplées du Nord et du Pas de Calais,

**Considérant** le rôle important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air,

**Considérant** la démarche de concertation engagée depuis 2 ans sur le projet de révision de ce plan,

**Considérant** que le projet de plan prévoit 16 actions couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluant, notamment dans les domaines :

- de l'industrie
- de la mobilité
- de l'agriculture
- du bâtiment
- de la planification
- de domaines transversaux

**Considérant** que ce plan d'action comprend deux actions visant en particulier l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et visant à atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fins à l'horizon 2030. Ces actions sont dénommées « plan bois » ;

**Considérant** que compte tenu de l'enjeu de santé publique que représente la qualité de l'air et des conséquences qu'elle entraîne en matière sanitaire et environnementale, les leviers d'actions passent essentiellement par la planification en matière d'aménagement et de mobilité,

L'accès aux annexes et aux documents constitutifs du projet de plan sont consultables sur : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Revision-du-PPA-Nord-Pas-de-Calais-4845-> :

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- émet un avis favorable à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère interdépartemental du Nord et du Pas de Calais
- émet un avis favorable aux deux actions relatives au « plan bois ».
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

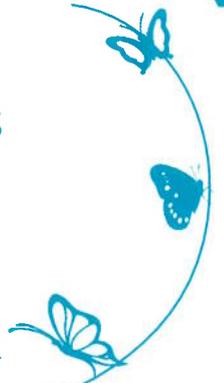


Jean-Michel LEMOISNE



Nord – Pas-de-Calais  
**Plan de protection  
de l'atmosphère**

*Plan d'actions pour améliorer la qualité de l'air*



mars 2014



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement  
et du logement Nord - Pas de Calais

[www.Nord - Pas-de-Calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.Nord - Pas-de-Calais.developpement-durable.gouv.fr)

.....

« L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. »

---

*(art. L220-1 du code de l'environnement)*

# Table des matières

<b>Glossaire</b>	17
<b>Résumé non technique</b>	18
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	19
1.1 Données de base	19
1.2 Effets des polluants sur la santé	19
1.3 Effets de la qualité de l'air sur la santé	20
1.4 Populations sensibles de la région Nord – Pas-de-Calais	20
2. LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR	21
2.1 Populations sensibles de la région Nord – Pas-de-Calais	22
2.2 Les stations de mesure enregistrent des dépassements réguliers	22
3. ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LA RÉGION	23
4. INVENTAIRE DES ÉMISSIONS	24
4.1 Polluants émis dans la région	24
4.2 Polluants provenant des zones extérieures à la région	25
5. PHÉNOMÈNES DE DIFFUSION ET DE TRANSFORMATION DE LA POLLUTION	26
6. ACTIONS ENGAGÉES TENDANT À RÉDUIRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	27
6.1 Plans et projets pris en compte	27
6.2 Evolution prévisible sans PPA (scénario dit tendanciel 2015)	28
6.3 Les mesures spécifiques au PPA (plan d'actions)	29
6.3.1 Le contenu du plan d'action	30
6.3.2 L'évaluation de l'effet attendu du plan d'action	33
<b>Construction du PPA</b>	34
<b>Contexte et état des lieux</b>	36
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIF DES PLANS DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE	37
LA QUALITÉ DE L'AIR : PRÉSENTATION DE L'ENJEU SANITAIRE	37
1. RÉGLEMENTATION	38
2. LIGNES DIRECTRICES DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ	39
3. ÉTUDE APHEKOM	39
3.1 Impact sur l'espérance de vie et les dépenses de santé	37
3.2 Habiter à proximité du trafic routier augmente la morbidité attribuable à la pollution atmosphérique	40
3.3 Impacts passés et futurs des législations européennes	40
4. IMPACT SANITAIRE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE EN NORD – PAS-DE-CALAIS	41

LES CAUSES DE L'ÉLABORATION DU PPA NORD – PAS-DE-CALAIS .....	44
1. DÉPASSEMENTS DE VALEURS LIMITES .....	44
1.1 Les zones administratives de surveillance (ZAS) .....	44
1.2 Les poussières fines PM <sub>10</sub> .....	44
1.3 Le dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) .....	46
2. RISQUES DE DÉPASSEMENTS DE VALEURS LIMITES OU DE VALEURS CIBLES .....	46
3. PRÉSENCE D'AIRES URBAINES DE PLUS DE 250 000 HABITANTS .....	47
EXPOSITION DE LA POPULATION DU NORD – PAS-DE-CALAIS .....	48
ZONE SENSIBLE À LA DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR	
ÉVALUATION DES PPA EXISTANTS .....	49
1. LES PLANS DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE EXISTANTS EN NORD – PAS-DE-CALAIS .....	49
1.1 Le PPA de Dunkerque .....	49
1.2 Le PPA de Lille .....	49
1.3 Le PPA de Valenciennes .....	50
1.4 Le PPA de Lens-Béthune-Douai .....	50
2. ÉVALUATION DES PPA EXISTANTS .....	51
2.1 Les PPA de Lille, Valenciennes et Lens-Béthune-Douai .....	51
2.2 Le PPA de Dunkerque .....	52
<b>Diagnostic physique .....</b>	<b>54</b>
CARACTÉRISTIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS .....	55
1. LE PÉRIMÈTRE DU PPA .....	55
2. OCCUPATION DE LA ZONE DU PPA .....	55
TOPOGRAPHIE DU NORD – PAS-DE-CALAIS .....	56
POPULATION DU NORD – PAS-DE-CALAIS .....	57
1. EFFECTIF ET RÉPARTITION DE LA POPULATION de la région Nord – Pas-de-Calais .....	58
2. ÉVOLUTION DE LA POPULATION de la région Nord – Pas-de-Calais .....	59
3. RÉPARTITION DE LA POPULATION de la région Nord – Pas-de-Calais PAR CLASSE D'ÂGE .....	61
4. POPULATION SENSIBLE .....	61
5. DÉPLACEMENTS DE LA POPULATION (source : INSEE, 2006) .....	64
INFRASTRUCTURES DU NORD – PAS-DE-CALAIS .....	66
1. UNE RÉGION AU CARREFOUR DE L'EUROPE .....	66
2. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES .....	66
4. INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES .....	68
3. INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES .....	68
4. INFRASTRUCTURES MARITIMES ET FLUVIALES .....	69
LES SOURCES FIXES INDUSTRIELLES DU NORD – PAS-DE-CALAIS .....	70

DONNÉES CLIMATIQUES ET MÉTÉOROLOGIQUES .....	71
1. LE CLIMAT EN RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS .....	71
2. LES PRÉCIPITATIONS .....	71
3. LES TEMPÉRATURES .....	72
3. LES VENTS .....	73
4. L'ENSOLEILLEMENT .....	74

## Caractérisation de la qualité de l'air ..... 76

PRÉSENTATION DE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR .....	77
1. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR .....	77
2. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR .....	79
3. RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES .....	82
4. TECHNIQUES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE .....	84
QUELLE QUALITE DE L'AIR EN NORD – PAS-DE-CALAIS ? .....	85
1. LES POLLUANTS NON PROBLÉMATIQUES À CE JOUR AU REGARD DES NORMES DE DÉPASSEMENT .....	85
1.1 L'ozone .....	85
1.2 Le monoxyde de carbone .....	87
1.3 Les hydrocarbures aromatiques polycycliques .....	87
1.4 Les métaux lourds particulaires .....	87
2. LE DIOXYDE DE SOUFRE : UN POLLUANT TRÈS SURVEILLÉ .....	87
3. LES POLLUANTS PROBLÉMATIQUES AU REGARD DES NORMES DE DÉPASSEMENT .....	87
3.1 Le dioxyde d'azote .....	87
3.2 Les particules en suspension $PM_{10}$ .....	91
3.3 Les particules en suspension $PM_{2,5}$ .....	95

## Les outils de modélisation ..... 98

PHÉNOMÈNES DE DIFFUSION ET DE TRANSFORMATION DE LA POLLUTION .....	99
1. LA PRESSION ATMOSPHÉRIQUE .....	99
2. LE VENT .....	99
3. LES PRÉCIPITATIONS .....	99
4. L'INVERSION DE TEMPÉRATURE .....	100
5. LES TRANSFORMATIONS CHIMIQUES DANS L'ATMOSPHÈRE .....	100
LES MODÈLES .....	101
1. LA CONVENTION CEE-ONU SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE .....	101
2. LA MODÉLISATION NATIONALE FRANÇAISE .....	102
3. LA MODÉLISATION RÉGIONALE .....	104
3.1 Présentation du modèle utilisé en région Nord – Pas-de-Calais .....	104
3.2 Illustration de rétro-trajectoires .....	105

4. CARTOGRAPHIE DE LA QUALITÉ DE L'AIR À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE RÉGIONAL POUR L'ANNÉE 2011 .....	106
4.1 Cartographie des valeurs limites annuelles de qualité de l'air pour le NO <sub>2</sub> en 2011 .....	106
4.2 Cartographie du nombre de jours avec une moyenne supérieure à 50 µg/m <sup>3</sup> en PM <sub>10</sub> .....	108

## Quelles sources de pollution en Nord – Pas-de-Calais ? . . . . 110

LIEN ENTRE L'INVENTAIRE D'ATMO NPDC ET L'INVENTAIRE NATIONAL .....	111
--	-----

INVENTAIRE RÉGIONAL DES PRINCIPALES SOURCES D'ÉMISSION DE POLLUANTS .....	112
---	-----

1. INVENTAIRE GLOBAL .....	112
2. ÉMISSIONS DE PM <sub>10</sub> .....	116
2.1 Contribution du secteur résidentiel-tertiaire .....	117
2.2 Contribution du secteur industriel .....	118
2.3 Contribution du secteur du transport par routes (personnes et biens) .....	118
2.4 Contribution du secteur agricole .....	119
3. ÉMISSIONS D'OXYDES D'AZOTE .....	120
3.1 Contribution du secteur du transport par routes (personnes et biens) .....	121
3.2 Contribution du secteur industriel .....	122
3.3 Contribution du secteur résidentiel-tertiaire .....	123
3.4 Contribution de l'agriculture/sylviculture .....	124

CES POLLUANTS QUI NOUS VIENNENT D'AILLEURS .....	125
--	-----

1. RENSEIGNEMENTS SUR LA POLLUTION EN PROVENANCE DES ZONES, RÉGIONS OU PAYS VOISINS .....	125
1.1 Caractérisation des poussières mesurées .....	125

## Projets de territoire et déclinaison régionale des plans nationaux. . . . . 134

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ACTION .....	135
---------------------------------------	-----

1. PROGRAMME DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES (PREPA) .....	137
2. PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT I ET II .....	137
3. PLAN PARTICULES .....	137
4. PLAN D'URGENCE POUR LA QUALITÉ DE L'AIR .....	137

LES DÉMARCHES TERRITORIALES ET LE PRINCIPE DE COMPATIBILITÉ .....	139
---	-----

1. LES DÉMARCHES TERRITORIALES .....	139
1.1 Coordination des documents de planification .....	139
1.2 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie .....	140
1.3 Les Plans de Déplacements Urbains du Nord - Pas-de-Calais .....	141
1.4 Les autres documents de planification qui n'ont pas un rapport direct de compatibilité avec le PPA .....	146

LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR AUX HORIZONS 2015 ET 2020 .....	151
1. INDUSTRIE .....	151
2. TRANSPORTS .....	151
LE SCÉNARIO TENDANCIEL A HORIZON 2015 .....	155
1. MÉTHODE .....	155
1.2 Principes .....	155
1.2 Hypothèses.....	156
2. LIMITES DE L'EXERCICE .....	157
3. RÉSULTATS .....	157
3.1 Effets attendus sur les émissions .....	157
3.2 Effets attendus sur la qualité de l'air.....	161
<b>Actions pour la qualité de l'air .....</b>	<b>164</b>
MESURES DE BON SENS À ADOPTER .....	165
1. RÉSIDENTIEL-TERTIAIRE .....	165
2. TRANSPORT .....	165
3. URBANISME .....	166
ACTIONS RÉGLEMENTAIRES .....	166
ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, INCITATIVES, QU'IL CONVIENT DE DÉPLOYER.....	198
<b>Evaluation globale du PPA.....</b>	<b>216</b>
PRINCIPES .....	217
TRADUCTION DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION EN BAISSE D'ÉMISSION .....	219
RÉSULTATS .....	223
1. EN TERMES D'ÉMISSION.....	223
1.1 Emissions régionales estimées de PM <sub>10</sub> – Scénario « Tendancier 2015 + PPA » .....	224
1.2 Emissions régionales estimées de NO <sub>x</sub> – Scénario « Tendancier 2015 + PPA ».....	224
1.3 Comparaison des émissions des différents horizons.....	225
2. EN TERMES DE CONCENTRATION .....	228
3. EN TERMES D'EXPLOITATION DE LA POPULATION .....	228
CONCLUSION SUR LA CAPACITÉ DU PLAN À RÉPONDRE À L'OBJECTIF.....	233
<b>Suivi du PPA .....</b>	<b>234</b>
LE CONTRÔLE DE LA BONNE APPLICATION DES MESURES RÉGLEMENTAIRES DU PPA .....	235
L'INSTANCE DE SUIVI DU PPA.....	235
<b>Annexes .....</b>	<b>236</b>

# Tableaux

TABLEAU 1	Les lignes directrices de l'OMS concernant la qualité de l'air 2005. ....	39
TABLEAU 2	Résumé des impacts sanitaires par agglomération et par période d'étude (3 ans) .....	42
TABLEAU 3	Respect de la valeur limite annuelle et journalière en $PM_{10}$ depuis 2008 (source : ATMO NPDC) .....	45
TABLEAU 4	Respect de la valeur limite annuelle et de la valeur limite horaire en $NO_2$ depuis 2008 (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais) .....	46
TABLEAU 5	Évaluation des mesures des PPA de Lille, Valenciennes et Lens-Béthune-Douai .....	51
TABLEAU 6	Évaluation des mesures du PPA de Dunkerque .....	52
TABLEAU 7	Évolution de la population entre 1999 et 2009 en Nord – Pas-de-Calais (source : INSEE) .....	60
TABLEAU 8	Nombre de places pour l'accueil des enfants d'âge préscolaire en Nord – Pas-de-Calais (source : INSEE) .....	62
TABLEAU 9	Nombre d'établissements scolaires du premier degré en 2010-2011 (source : INSEE) .....	63
TABLEAU 10	Nombre d'établissements de santé en Nord – Pas-de-Calais (source : INSEE) .....	63
TABLEAU 11	Répartition des modes de transport de la région Nord – Pas-de-Calais tous motifs de déplacement confondus (source : rapport d'activité 2010-2011, Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais) .....	65
TABLEAU 12	Typologie des sites de surveillance permanents de la qualité de l'air .....	78
TABLEAU 13	Polluants réglementés : origines, pollutions associées et conséquences sur la santé .....	79
TABLEAU 14	Objectifs de qualité, seuils d'alerte et valeurs limites (résultant du décret 2010-1250 du 21 octobre 2010) .....	82
TABLEAU 15	Techniques de mesures pour les polluants réglementés .....	84
TABLEAU 16	Émissions globales de polluants atmosphériques estimées lors de l'inventaire 2008 d'ATMO Nord – Pas-de-Calais (source : inventaire ATMO Nord – Pas-de-Calais, base_m2010_a2005_2008_v2, 16/04/2012) .....	109
TABLEAU 17	Répartition des émissions régionales estimées en Nord – Pas-de-Calais pour l'année 2008 (source : inventaire ATMO Nord – Pas-de-Calais, base_m2010_a2005_2008_v2, 16/04/2012) .....	114

# Tableaux

TABLEAU 18	Émissions régionales estimées en PM10 par secteurs d'activités en 2008 (source : inventaire ATMO Nord – Pas-de-Calais, base_m2010_a2005_2008_v2, 16/04/2012) .....	117
TABLEAU 19	Neuf plus importants émetteurs industriels de poussières de la région Nord – Pas-de-Calais en 2008 (source : IRE 2009, DREAL) .....	118
TABLEAU 20	Émissions régionales estimées en NO <sub>x</sub> par secteurs d'activités en 2008 (source inventaire ATMO Nord – Pas-de-Calais, base_m2010_a2005_2008_v2, 16/04/2012) .....	121
TABLEAU 21	Quinze plus importants émetteurs industriels de NO <sub>x</sub> de la région Nord – Pas-de-Calais en 2008 (source : IRE 2009, DREAL) .....	122
TABLEAU 22	Hypothèses de scénarisation des mesures du PPA. ....	219
TABLEAU 23	Répartition des émissions régionales de polluants du scénario « tendanciel 2015 + ppa » par secteurs d'activité (source : note technique – estimation des émissions 2015 – scénarisation PPA, ATMO NPDC, 24/01/2013) .....	223
TABLEAU 24	Émissions estimées pour 2008, 2015 scénario « tendanciel » et 2015 scénario « tendanciel + actions PPA » (source : note technique – estimation des émissions 2015 – scénarisation PPA, ATMO NPDC, 24/01/2013).....	225
TABLEAU 25	Exposition de la population aux dépassements de la valeur limite en moyenne journalière pour les PM10 pour 2008 et « tendanciel 2015 + PPA » (source : note technique – résultats de la scénarisation, ATMO NPDC, 24/01/2013) .....	231
TABLEAU 26	Exposition de la population aux dépassements de la valeur limite en moyenne annuelle pour le NO <sub>2</sub> pour 2008 et « tendanciel 2015 + PPA » (source : note technique – résultats de la scénarisation, ATMO NPDC, 24/01/2013).....	232

# Figures



FIGURE 1	Illustration de la capacité de pénétration des particules selon leur taille . . . . .	19
FIGURE 2	Zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air (Source : ATMO NPDC, 2011) . . . . .	20
FIGURE 3	Répartition des populations par tranche d'âge - données 2008 (Source : INSEE) . . . . .	20
FIGURE 4	Zones administratives de surveillance (Source : PSQA d'ATMO NPDC) . . . . .	21
FIGURE 5	Implantation des stations de surveillance d'ATMO NPDC (Source : ATMO NPDC) . . . . .	21
FIGURE 6	Concentrations moyennes annuelles estimées en NO <sub>2</sub> - 2011 (Source : ATMO NPDC) . . . . .	23
FIGURE 7	Nombre de jours de dépassements estimés de la valeur limite journalière pour les PM <sub>10</sub> - 2011 (Source : ATMO NPDC) . . . . .	23
FIGURE 8	Nombre de jours de dépassements estimés de la valeur limite journalière pour les PM <sub>10</sub> - 2008 (Source : ATMO NPDC) . . . . .	24
FIGURE 9	Evolutions pluriannuelles des moyennes annuelles du NO <sub>2</sub> , des PM <sub>2,5</sub> et des PM <sub>10</sub> selon la typologie des stations (Source : ATMO NPDC) . . . . .	24
FIGURE 10	Répartition des émissions régionales 2008 par secteur d'activité (Source : ATMO NPDC) . . . . .	24
FIGURE 11	Émissions estimées de PM <sub>10</sub> par commune en tonnes - 2008 (source : ATMO NPDC) . . . . .	25
FIGURE 12	Émissions estimées de NO <sub>x</sub> par commune en tonnes - 2008 (source : ATMO NPDC) . . . . .	25
FIGURE 13	Exemples de rétro-trajectoires pour des masses d'air en 2009 issues de la plate-forme Esmeralda (source : <a href="http://www.esmeralda-web.fr">http://www.esmeralda-web.fr</a> ) . . . . .	25
FIGURE 14	Émissions, transformation et dépôts de polluants atmosphériques (source : AIRFORBEP) . . . . .	26
FIGURE 15	Répartition des émissions estimées de PM <sub>10</sub> - Tendanciel 2015 (Source : ATMO NPDC) . . . . .	28
FIGURE 16	Nombre de jours de dépassements estimés de la valeur limitée journalière par les PM <sub>10</sub> en 2015 (Source : ATMO NPDC) . . . . .	28
FIGURE 17	Répartition des émissions estimées de NO <sub>x</sub> - Tendanciel 2015 (Source : ATMO NPDC) . . . . .	29
FIGURE 18	Nombre de jours de dépassements estimés de la valeur limite journalière pour les PM <sub>10</sub> - tendanciel 2015 + PPA (Source : ATMO NPDC) . . . . .	33
FIGURE 19	Espérance de vie pour les personnes âgées de 30 ans et plus en fonction de la ville et du niveau moyen de pollution (source : étude APHEKOM) . . . . .	39
FIGURE 20	Pourcentage de la population atteinte de pathologies chroniques dont la pathologie pourrait être attribuée au fait de résider à proximité de grands axes de circulation dans 10 villes du projet APHEKOM . . . . .	40
FIGURE 21	Impacts sanitaires à court terme de la pollution atmosphérique urbaine sur Maubeuge de 2004 à 2006 et Valenciennes, Lens et Douai de 2006 à 2008 et gains sanitaires attendus suivant deux scénarii considérés. . . . .	43

# Figures

FIGURE 22	Zones administratives de surveillance (source : PSQA D'ATMO NPDC) . . . . .	44
FIGURE 23	Zones de surveillance de la qualité de l'air : dépassements de la valeur limite journalière pour les particules PM <sub>10</sub> (source : base de données de la qualité de l'air, avril 2011). . . . .	45
FIGURE 24	Concentration moyenne annuelle de particules PM <sub>2,5</sub> sur l'ensemble des stations de mesure présentes sur le périmètre d'étude en 2011 (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais) . . . . .	46
FIGURE 25	Zonage des aires urbaines en Nord – Pas-de-Calais en 2010 . . . . .	47
FIGURE 26	Zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air (source : ATMO NPDC et CITEPA, 2011). . . . .	48
FIGURE 27	Périmètre du PPA de Dunkerque (source : ATMO NPDC) . . . . .	49
FIGURE 28	Périmètre du PPA de Lille (source : ATMO NPDC) . . . . .	49
FIGURE 29	Périmètre du PPA de Valenciennes (source : ATMO NPDC) . . . . .	50
FIGURE 30	Périmètre du PPA de Lens-Béthune-Douai (source : ATMO NPDC). . . . .	50
FIGURE 31	Zone du PPA – région Nord – Pas-de-Calais (Source : BURGEAP) . . . . .	55
FIGURE 32	Occupation des sols de la région Nord – Pas-de-Calais (Source : PPIGE) . . . . .	56
FIGURE 33	Relief de la région Nord – Pas-de-Calais (source : Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais) . . . . .	57
FIGURE 34	Répartition de la population au sein de la région Nord – Pas-de-Calais en 2008 (source : INSEE) . . . . .	58
FIGURE 35	Évolution de la population au sein de la région Nord – Pas-de-Calais entre 1999 et 2009 (source : INSEE) . . . . .	59
FIGURE 36	Répartition des populations par tranche d'âge – données 2008 (source : INSEE). . . . .	61
FIGURE 37	Répartition des populations âgées de moins de 15 ans – données 2008 (source : INSEE) . . . . .	61
FIGURE 38	Répartition des populations âgées de plus de 75 ans – données 2008 (source : INSEE) . . . . .	62
	Dans le cadre du PPA, il est important de prendre en compte les établissements recevant des personnes sensibles, l'objectif des PPA étant la protection de la santé, et ces personnes étant plus vulnérables (cf. tableau 8, tableau 9 et tableau 10). . . . .	61
FIGURE 39	Navettes en entrée et en sortie des zones d'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais en 2006 (source : INSEE) . . . . .	64
FIGURE 40	Carte des principales liaisons de transport entre la région Nord – Pas-de-Calais et l'Europe du Nord (source : Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais). . . . .	66
FIGURE 41	Réseau routier structurant en Nord – Pas-de-Calais (source : DREAL NPDC, 2012) . . . . .	67
FIGURE 42	Trafics moyens journaliers 2009, tous véhicules, Région Nord – Pas-de-Calais (DREAL NPDC, septembre 2011). . . . .	67
FIGURE 43	Réseau ferré en Nord – Pas-de-Calais (source : RFF, 2011) . . . . .	68
FIGURE 44	Aéroports et aérodromes du Nord – Pas-de-Calais (source : DGAC, 2006). . . . .	68

FIGURE 45	Voies navigables en Nord – Pas-de-Calais (source : SN NPDC, 2008) . . . . .	69
FIGURE 46	Implantation des ICPE de la Région Nord – Pas-de-Calais (source : DREAL NPDC, septembre 2012) . . . . .	70
FIGURE 47	ICPE de la Région Nord – Pas-de-Calais ayant un impact sur les émissions de NO <sub>x</sub> (source : DREAL Nord – Pas-de-Calais, septembre 2012) . . . . .	70
FIGURE 48	ICPE de la Région Nord – Pas-de-Calais ayant un impact sur les émissions de particules PM <sub>10</sub> (source DREAL Nord – Pas-de-Calais, septembre 2012) . . . . .	70
FIGURE 49	Évolution des normales mensuelles de précipitations sur Lille (source : Météo France) . . . . .	71
FIGURE 50	Évolution des normales mensuelles de températures sur Lille (source : Météo France) . . . . .	72
FIGURE 51	Rose des vents sur les stations de Dunkerque, Valenciennes et Lille (source : Météo France) . . . . .	73
FIGURE 52	Évolution de l'ensoleillement mensuel sur Lille (source : Météo France) . . . . .	74
FIGURE 53	Ensoleillement en France (source : Météo France) . . . . .	74
FIGURE 54	Implantation des stations d'ATMO Nord – Pas-de-Calais en 2011 . . . . .	77
FIGURE 55	Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité pour la protection de la santé entre 2008 et 2011 (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais) . . . . .	85
FIGURE 56	Évolution des concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) depuis 2000 (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais) . . . . .	87
FIGURE 57	Évolution des concentrations moyennes annuelles du NO <sub>2</sub> par typologie de stations (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais) . . . . .	88
FIGURE 58	Percentile 99,8 sur l'ensemble des stations de mesure présentes sur le périmètre d'étude pour le NO <sub>2</sub> entre 2008 et 2011 (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais) . . . . .	90
FIGURE 59	Évolution des concentrations moyennes annuelles de particules PM <sub>10</sub> depuis 2000 (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais) . . . . .	91
FIGURE 60	Évolution des concentrations moyennes annuelles de particules PM <sub>10</sub> par typologie de stations (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais) . . . . .	92
FIGURE 61	Nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière en PM <sub>10</sub> sur l'ensemble des stations de mesure présentes sur le périmètre d'étude entre 2008 et 2011 (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais) . . . . .	94
FIGURE 62	Evolution des concentrations moyennes annuelles de particules PM <sub>2,5</sub> depuis 2000 (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais) . . . . .	95
FIGURE 63	Évolution des concentrations moyennes annuelles pour les PM <sub>2,5</sub> par typologie de stations (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais) . . . . .	96
FIGURE 64	Émissions, transformation et dépôts de polluants atmosphériques (source : AIRFOBEP) . . . . .	99
FIGURE 65	Inversion des températures (source : ADEME) . . . . .	100

# Figures

FIGURE 66	Implantation des stations EMEP en France (source : <a href="http://www.emep.int">www.emep.int</a> ) . . . . .	101
FIGURE 67	Cartographie de prévision sous PREV'AIR (source : <a href="http://www.prevoir.org">http://www.prevoir.org</a> ) . . . . .	102
FIGURE 68	Processus physico-chimiques pris en compte dans les modèles de chimie-transport (source : PREV'AIR) . . . . .	103
FIGURE 69	Carte du domaine interrégional couvert par la plate-forme Esmeralda (source : ATMO NPDC) . . . . .	104
FIGURE 70	Exemples de rétro-trajectoires Esmeralda pour les masses d'air durant l'année 2009 (source : <a href="http://www.esmeralda-web.fr">http://www.esmeralda-web.fr</a> ) . . . . .	105
FIGURE 71	Moyenne annuelle pour le NO <sub>2</sub> en 2011 (source : ATMO NPDC) . . . . .	107
FIGURE 72	Nombre de jours de dépassements de la valeur limite journalière pour les PM <sub>10</sub> en 2011 (source : ATMO NPDC) . . . . .	108
FIGURE 73	Répartition des émissions régionales estimées en Nord – Pas-de-Calais pour l'année 2008 (source : inventaire ATMO Nord – Pas-de-Calais, base_m2010_a2005_2008_v2, 16/04/2012) . . . . .	113
FIGURE 74	Émissions estimées de PM <sub>10</sub> par commune en tonnes pour l'année 2008 (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais) . . . . .	116
FIGURE 75	Répartition des missions estimées de PM <sub>10</sub> en Nord – Pas-de-Calais pour l'année 2008 (source : inventaire ATMO Nord – Pas-de-Calais, base_m2010_a2005_2008_v2, 16/04/2012) . . . . .	116
FIGURE 76	Répartition des émissions régionales estimées de PM <sub>10</sub> dues au chauffage résidentiel et au chauffage commercial et institutionnel en 2008 (source : inventaire ATMO Nord – Pas-de-Calais, base_m2010_a2005_2008_v2, 16/04/2012) . . . . .	117
FIGURE 77	Répartition des émissions estimées de PM <sub>10</sub> pour le secteur du transport routier en 2008 (source : inventaire ATMO Nord – Pas-de-Calais, base_m2010_a2005_2008_v2, 16/04/2012) . . . . .	118
FIGURE 78	Répartition des émissions régionales estimées de PM <sub>10</sub> du secteur d'activité agriculture/sylviculture par sous-secteur d'activité en 2008 (source : inventaire ATMO Nord – Pas-de-Calais, base_m2010_a2005_2008_v2, 16/04/2012) . . . . .	119
FIGURE 79	Répartition des émissions régionales estimées de PM <sub>10</sub> du secteur d'activité agriculture/sylviculture par snap en 2008 (source : inventaire ATMO Nord – Pas-de-Calais, base_m2010_a2005_2008_v2, 16/04/2012) . . . . .	120
FIGURE 80	Répartition des émissions estimées de NO <sub>x</sub> par commune en tonnes pour l'année 2008 (source : inventaire ATMO Nord – Pas-de-Calais, base_m2010_a2005_2008_v2, 16/04/2012) . . . . .	120
FIGURE 81	Émissions estimées de NO <sub>x</sub> en Nord – Pas-de-Calais pour l'année 2008 (source : inventaire ATMO Nord – Pas-de-Calais, base_m2010_a2005_2008_v2, 16/04/2012) . . . . .	121
FIGURE 82	Répartition des émissions estimées de NO <sub>x</sub> pour le secteur du transport par routes (personnes et biens) en 2008 (source : inventaire ATMO Nord – Pas-de-Calais, base_m2010_a2005_2008_v2, 16/04/2012) . . . . .	121

FIGURE 83	Répartition des émissions régionales de $\text{NO}_x$ du secteur d'activité agriculture/sylviculture en 2008 (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais, diagnostic spécifique – détails du secteur agriculture-sylviculture, 26/04/2012) . . . . .	124
FIGURE 84	Identification de profils de source du fond particulaire (d'après D. Hleis, thèse Ulco, 2010). . . . .	125
FIGURE 85	Rétrotrajectoires de masses d'air calculées lors d'un épisode de pics de nitrate d'ammonium, en mai 2008 (Source : modèle Noaa Hysplit de Draxler et Rolph, 2003) . . . . .	126
FIGURE 86	Sites d'échantillonnage de l'étude de caractérisation des particules en suspension $\text{PM}_{2,5}$ entre novembre 2010 et avril 2011. (A. Kfoury, thèse Ulco). . . . .	127
FIGURE 87	Représentation des émissions annuelles attribuées au trafic maritime, pour l'année 2000 (Communauté Européenne, rapport ENTEC, juillet 2002). . . . .	128
FIGURE 88	Dépassement des valeurs journalières de $\text{PM}_{10}$ en Europe en 2008. (Source Communauté Européenne. (rouge : au-delà de la limite des 35 jours tolérés ; en vert : en dessous de la limite). . . . .	130
FIGURE 89	Exemples de réglementations applicables en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air. . . . .	136
FIGURE 90	Coordination des démarches territoriales . . . . .	139
FIGURE 91	Carte des périmètres de transport urbain en 2006 . . . . .	142
FIGURE 92	Situation des PDU du Nord – Pas-de-Calais en 2011 . . . . .	143
FIGURE 93	Variation de consommation énergétique, d'émissions de GES et de polluants locaux de l'air dues aux déplacements par rapport à 2006 selon le scénario, LMCU . . . . .	144
FIGURE 94	Carte des PCET obligatoires en Nord – Pas-de-Calais (source : DREAL Nord – Pas-de-Calais, avril 2011). . . . .	147
FIGURE 95	Carte des SCOT en Nord – Pas-de-Calais au 1 <sup>er</sup> décembre 2012 (source : SIGALE). . . . .	148
FIGURE 96	Carte de l'état des programmes locaux de l'habitat en 2011 (source : DREAL NPDC, octobre 2011) . . . . .	150
FIGURE 97	Projet de SRTM – Conseil Régional – version octobre 2012 . . . . .	152
FIGURE 98	Carte des nouvelles limitations de vitesse – juillet 2011 (source : DIR Nord) . . . . .	153
FIGURE 99	Répartition des émissions de $\text{NO}_x$ – tendanciel 2015 (source : note technique – tendanciel 2015-v4, 09/11/2012). . . . .	157
FIGURE 100	Évolution des émissions estimées des $\text{NO}_x$ 2008-2015 par secteur d'activité (source : note technique – tendanciel 2015-v4, 09/11/2012). . . . .	158
FIGURE 101	Répartition des émissions estimées de $\text{PM}_{10}$ – tendanciel 2015 (source : note technique – tendanciel 2015-v4, 09/11/2012) . . . . .	159
FIGURE 102	Évolution des émissions estimées des $\text{PM}_{10}$ 2008-2015 par secteur d'activité (source : note technique – tendanciel 2015-v4, 09/11/2012). . . . .	160

# Figures

FIGURE 103	Concentration moyenne annuelle pour le NO <sub>2</sub> en 2015.....	161
FIGURE 104	Nombre de jours de dépassements estimé de la valeur limite journalière pour les PM <sub>10</sub> en 2015 (source : ATMO NPDC) .....	162
FIGURE 105	Nombre de jours de dépassements estimé de la valeur limite journalière pour les PM <sub>10</sub> en 2008 (source : ATMO NPDC) .....	163
FIGURE 106	Schéma de principe de l'évaluation de la qualité de l'air en Nord - Pas-de-Calais (source : ATMO Nord - Pas-de-Calais) .....	223
FIGURE 107	Répartition des émissions régionales de polluants du scénario « tendanciel 2015 + PPA » par secteurs d'activité (source : note technique – estimation des émissions 2015 – scénarisation PPA, ATMO NPDC, 24/01/2013) .....	223
FIGURE 108	Répartition des émissions de PM <sub>10</sub> par secteur d'activité – scénario « tendanciel 2015 + PPA » (source : note technique – estimation des émissions 2015 – scénarisation PPA, ATMO NPDC, 24/01/2013) .....	224
FIGURE 109	Répartition des émissions de NO <sub>x</sub> par secteur d'activité – scénario « tendanciel 2015 + PPA » (source : note technique – estimation des émissions 2015 – scénarisation PPA, ATMO NPDC, 24/01/2013) .....	224
FIGURE 110	Évolution des émissions de PM <sub>10</sub> 2008 – 2015 « tendanciel » - 2015 « tendanciel 2015 + PPA » (source : note technique – estimation des émissions 2015 – scénarisation PPA, ATMO NPDC, 24/01/2013) .....	226
FIGURE 111	Évolution des émissions de NO <sub>x</sub> 2008 – 2015 « tendanciel » - 2015 « tendanciel 2015 + PPA » (source : note technique – estimation des émissions 2015 – scénarisation PPA, ATMO NPDC, 24/01/2013) .....	227
FIGURE 112	Concentrations moyennes annuelles en PM <sub>10</sub> « tendanciel 2015 + PPA » (source : note technique – résultats de la scénarisation, ATMO NPDC, 24/01/2013) .....	228
FIGURE 113	Nombre de jours de dépassements estimé de la valeur limite journalière pour les PM <sub>10</sub> – scénario « tendanciel 2015 + PPA » (source : note technique – résultats de la scénarisation, ATMO NPDC, 24/01/2013).....	228
FIGURE 114	Carte régionale de différence entre la simulation « tendanciel 2015 + PPA » et celle du « tendanciel 2015 » en nombre de jours de dépassement de la VL journalière (source : note technique – résultats de la scénarisation, ATMO NPDC, 24/01/2013) .....	229
FIGURE 115	Concentrations moyennes annuelles en NO <sub>2</sub> « tendanciel 2015 + PPA » (source : note technique – résultats de la scénarisation, ATMO NPDC, 24/01/2013)).....	229
FIGURE 116	Exposition de la population aux dépassements de la valeur limite en moyenne journalière pour les PM <sub>10</sub> pour le scénario « tendanciel 2015 + PPA » (source : note technique – résultats de la scénarisation, ATMO NPDC, 24/01/2013)).....	231
FIGURE 117	Exposition de la population aux dépassements de la valeur limite en moyenne annuelle pour le NO <sub>2</sub> pour le scénario « tendanciel 2015 + PPA » (source : note technique – résultats de la scénarisation, ATMO NPDC, 24/01/2013)).....	232

# Annexes



ANNEXE 1	CONTACT .....	7
ANNEXE 2	BIBLIOGRAPHIE .....	7
ANNEXE 3	INFORMATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'AIR SUR L'OZONE .....	8
ANNEXE 4	INCERTITUDES – MODELISATION. ....	76
ANNEXE 5	INVENTAIRE DES EMISSIONS 2008. ....	78
ANNEXE 6	CONSTRUCTION DE L'INVENTAIRE 2015 PAR SECTEUR D'ACTIVITE. ....	79

# Glossaire

AASQA	Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air	NO <sub>2</sub>	Dioxyde d'azote
As	Arsenic	NO <sub>x</sub>	Oxydes d'azote
ATMO NPDC	ATMO Nord - Pas-de-Calais	O <sub>3</sub>	Ozone
BaP	Benzo(a)pyrène	OMS	Organisation Mondiale de la Santé
BTEX	Benzène, Toluène, Éthylbenzène, Xylènes	Pb	Plomb
C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>	Benzène	PCET	Plan climat énergie territorial
Cd	Cadmium	PDU	Plan de déplacements urbain
CMR	Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique	PER	Plan énergies renouvelables
CO	Monoxyde de Carbone	PLU	Plan local d'urbanisme
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.	PM1	Particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 1 micron
COV	Composés Organiques Volatils	PM <sub>10</sub>	Particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 10 microns
DGARS	Direction Générale de l'Agence Régionale de la Santé	PM <sub>2,5</sub>	Particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 2,5 microns
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	PNSE	Plan national santé environnement
DSP	Délégation de Service Public	PPA	Plan de protection de l'atmosphère
EIE	Espace Info Energie	PPE	Plan performance énergétique
EMD	École des Mines de Douai	PRQA	Plan régional de la qualité de l'air
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	PRSE	Plan régional de santé environnement
FRCUMA	Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole	PSQA	Plan de surveillance de la qualité de l'air
GES	Gaz à Effet de Serre	SCoT	Schéma de cohérence territoriale
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	SO <sub>2</sub>	Dioxyde de soufre
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	SOM035	Sum of ozone means over 35 ppb
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques	SRCAE	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
InVS	Institut de Veille Sanitaire	TC	Transport en commun
mg/m <sup>3</sup>	Milligramme par Mètre Cube	TCSP	Transport en commun en site propre
mm	Millimètre	TER	Train express régional
MTP	Métaux Toxiques Particulaires	TGV	Train à grande vitesse
Ng/m <sup>3</sup>	Nanogramme par mètre cube (1 milliardième de gramme par mètre cube)	TSP	Poussières totales en suspension
Ni	Nickel	TU	Temps universel
NO	Monoxyde d'azote	ULCO	Université du littoral côte d'opale
		ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
		ZAPA	Zone d'actions prioritaires pour l'air
		ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
		µg/m <sup>3</sup>	Microgramme par mètre cube (millionième de gramme par mètre cube)



# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## 1. Informations générales

### 1.1 Données de base

La région Nord - Pas-de-Calais s'étend sur **12 414 km<sup>2</sup>**, ce qui représente près de **2% de la superficie du territoire national**. La région compte **4,033 millions d'habitants (INSEE 2009)**, ce qui représente environ **6 % de la population française, répartis sur 1546 communes avec une densité de 321 hab/km<sup>2</sup>**.

La surface régionale est occupée par les espaces cultivés et les prairies à hauteur de 67 % (source Agreste). Les milieux naturels occupent 15,8 % de l'espace et les zones naturelles humides, productrices de méthane et puits de CO<sub>2</sub>, ne représentent plus que 0,5 % du territoire. L'agriculture régionale est donc bien développée et les puits naturels de carbone sont peu importants. La région s'intègre dans le vaste espace métropolisé à dominante urbaine de **l'Europe du Nord-Ouest** qui constitue la **zone de peuplement la plus dense d'Europe (source : SRCAE)**.

Bordée par l'extrémité sud de la mer du Nord et la Manche et située à l'ouest de la grande région des plaines d'Europe Centrale, la région est soumise à des influences météorologiques contrastées ; **le climat est à tendance océanique sur le littoral et plus continentale à l'intérieur des terres**.

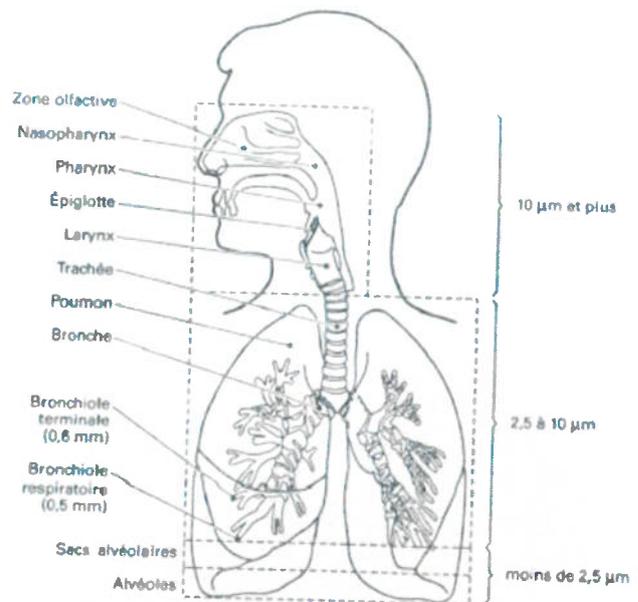
La région Nord - Pas-de-Calais est située sur des **axes de transport très empruntés** et possède des infrastructures et équipements diversifiés comprenant : 1421 km de réseau ferré (source : INSEE 2009), 30 949 km de réseau routier (source : INSEE, 2010), un réseau de canaux et de fleuves canalisés de 680 km de long dont 576 km à vocation commerciale, **trois ports maritimes majeurs** (Grand Port Maritime de Dunkerque, port de Calais, port de Boulogne-sur-Mer) et **trois aéroports** (Lille-Lesquin, Le Touquet-Côte-d'Opale et Calais Dunkerque).

Par ailleurs, la région compte près de **1700 installations classées pour la protection de l'environnement** soumises au régime de l'autorisation administrative qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air en fonction de la nature de leurs rejets atmosphériques. Elles couvrent en très grande partie le territoire régional.

### 1.2 Effets des polluants sur la santé

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de **symptômes respiratoires** (toux, hypersécrétion nasale, expectoration chronique, essoufflement). L'ozone est notamment considéré comme un facteur majorant du nombre de crises d'asthme, d'allergies et de leurs conséquences. Les effets de la pollution atmosphérique ne se limitent pas aux pathologies respiratoires. Elle peut également participer à la genèse de **pathologies cardio-vasculaires** (infarctus du myocarde, angine de poitrine ou troubles du rythme cardiaque) et **d'irritations nasales, des yeux et de la gorge**.

Figure 1 : Illustration de la capacité de pénétration des particules selon leur taille



[Effets des particules en suspension sur la santé respiratoire des enfants  
ORS Nord - Pas-de-Calais, 2007]

### 1.3 Effets de la qualité de l'air sur la santé

En mars 2011, après trois ans de recherches, le projet européen Aphekom (Improving Knowledge and Communication for Decision Making on Air Pollution and Health in Europe) coordonné au niveau national par l'Institut de veille sanitaire (InVS) a conclu que :

- diminuer davantage les niveaux de particules fines dans l'air des villes européennes entraînerait un bénéfice non négligeable en termes d'augmentation de l'espérance de vie et de réduction des coûts pour la santé,
- habiter à proximité du trafic routier augmente sensiblement la morbidité attribuable à la pollution atmosphérique.

### 1.4 Populations sensibles de la région Nord - Pas-de-Calais

La population généralement considérée comme « population sensible » est constituée des jeunes enfants (âgés de 0 à 6 ans), des personnes âgées (plus de 75 ans), des femmes enceintes et des personnes présentant un état de santé dégradé.

Dans le cadre de la réalisation du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE), une carte régionale définissant les zones dites « sensibles » à la dégradation de la qualité de l'air a été élaborée (Art.

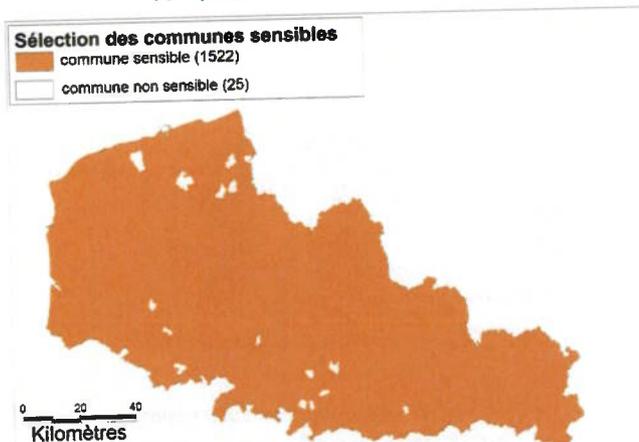
R222-2 du code de l'environnement). Pour le Nord - Pas-de-Calais, le zonage établi intègre la quasi-totalité des communes de la région, avec **1522 communes sensibles**. [Fig. 2]

Ces zones sensibles sont des zones où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air ne serait pas assurée.

[Fig. 3] La répartition de la population en fonction des tranches d'âge montre une population jeune représentant environ 27 % de la population totale, et une population âgée de plus de 75 ans représentant environ 7 %. Les projections de la population en 2030 (source INSEE 2009) montrent qu'en 2030 la population âgée de plus de 60 ans représenterait 26,1% de la population totale (dont 5,9 % de plus de 80 ans) contre 17,7 % en 2005 (et 3,7 % de plus de 80 ans).

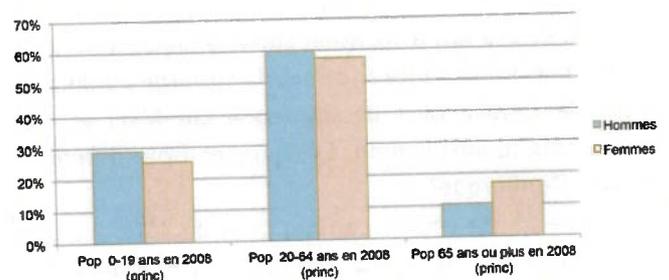
Ce recensement ne fait pas état, parmi les jeunes de moins de 15 ans (20% de la population de la région Nord - Pas-de-Calais) de la part occupée par les enfants (0 à 6 ans) pour l'ensemble des communes. On peut cependant noter que pour les villes de Lille, Lens, Béthune, Douai, Dunkerque, Valenciennes, Calais, Arras, Boulogne-sur-Mer et Maubeuge, la proportion d'enfants âgés de 0 à 6 ans est de 6,5% en moyenne (entre 5,5 et 7,5%, source INSEE 2009).

Figure 2 : Zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air (source : ATMO NPDC, 2011)



1. Fréquence des décès dans un groupe d'individus dans un temps donné.
2. Fréquence d'une maladie dans un groupe d'individus dans un temps donné.

Figure 3 : Répartition des populations par tranche d'âge - données 2008 (source : INSEE)



## 2. La surveillance de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air en Nord - Pas-de-Calais est confiée par l'État à l'association agréée ATMO Nord - Pas-de-Calais. L'association mesure les concentrations des polluants réglementés : oxydes d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, benzène, ozone, particules  $PM_{10}$  et  $PM_{2,5}$ , benzo(a)pyrène et quatre métaux lourds particuliers (nickel, plomb, cadmium et arsenic).

En Nord - Pas-de-Calais, dans le cadre du Programme de Surveillance de la Qualité de l'air (PSQA), 4 zones administratives de surveillance (ZAS) ont été définies comme suit [Fig. 4].

Figure 4 : Zones administratives de surveillance (source : PSQA d'ATMO NPDC)

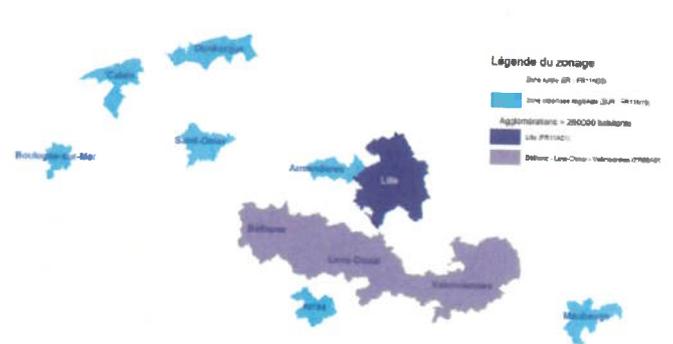
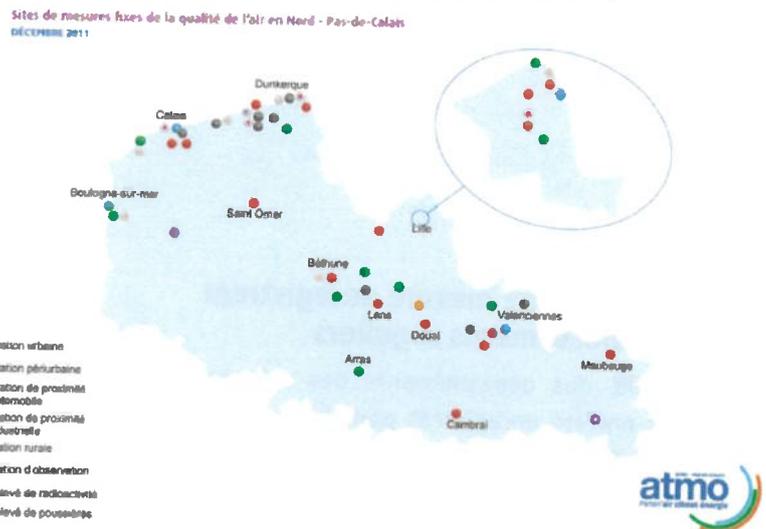


Figure 5 : Implantation des stations de surveillance d'ATMO NPDC (source : ATMO NPDC)



ATMO Nord - Pas-de-Calais dispose de méthodes diversifiées pour surveiller les polluants dans l'air ambiant : un réseau de mesure constitué de 42 stations fixes réparties sur le territoire, de moyens mobiles de mesure, d'outils de modélisation, d'un inventaire des émissions [Fig. 5].

Le réseau de mesure permanent dont dispose Atmo Nord-Pas-de-Calais répond aux obligations européennes et françaises et aux sollicitations locales. Ce dispositif s'adapte en permanence au regard de ces obligations :

### Exemples de méthodes de mesures

Polluants	Méthode normalisée	Référence de la méthode	Méthode équivalente	Méthode utilisée à ATMO NPdC
Oxydes d'azote - NOx	Chimiluminescence	NF EN 14211		Chimiluminescence
Poussière en suspension PM10 et PM2,5	Gravimétrie	NF EN 12341	Microgravimétrie, Rayonnement beta	Microbalance, microbalance avec FDMS, radiométrie bêta avec RST

## 2.1 Réglementation

Afin de préserver la santé humaine et les écosystèmes, des valeurs réglementaires sont fixées par le code de l'environnement (art. R.221-1). Le principe général de

cette réglementation est la détermination pour les différents polluants des valeurs suivantes :

Seuil le plus contraignant



Seuil le plus volontariste et ambitieux

**Valeur limite :** « niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble » ;

**Valeur cible :** « niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble » ;

**Niveau critique :** « niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, les autres plantes ou écosystèmes naturels, à l'exclusion des êtres humains ».

**Objectif de qualité :** « niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble »

## 2.2 Les stations de mesure enregistrent des dépassements réguliers

Depuis 2008, des dépassements des valeurs réglementaires ont été enregistrés pour les poussières en suspension  $PM_{10}$  et le dioxyde d'azote et un risque de dépassement est à craindre pour les poussières en suspension  $PM_{2,5}$  :

- Concernant les  $PM_{10}$ , depuis 2008, des **dépassements de la valeur limite journalière** ( $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur 24 heures à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) sont constatés sur la quasi-totalité du territoire :

Polluant	Respect de la valeur limite journalière				
	2008*	2009*	2010	2011	2012
<b>Lille</b>					
$PM_{10}$	Dépassée	Dépassée	Dépassée	Dépassée	Respectée
<b>Béthune-Lens-Douai-Valenciennes (BLDV)</b>					
$PM_{10}$	Dépassée	Dépassée	Respectée	Dépassée	Dépassée
<b>Zone urbanisée régionale (ZUR)</b>					
$PM_{10}$	Dépassée	Dépassée	Respectée	Dépassée	Respectée
<b>Zone rurale (ZR)</b>					
$PM_{10}$	Respectée	Respectée	Respectée	Dépassée	Respectée

\* le zonage de 2010 a été appliqué pour toutes les années.

- Concernant le **dioxyde d'azote**, la valeur mesurée au niveau de la station trafic Roubaix-Serres avait **dépassé le seuil de la valeur limite annuelle** ( $46 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) en 2010. La même station trafic de Roubaix-Serres a enregistré en 2011 une concentration moyenne annuelle proche de la valeur limite annuelle fixée à  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , sans la dépasser :

Polluant	Respect de la valeur limite annuelle				
	2008*	2009*	2010	2011	2012
$NO_2$	44 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	42 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
<b>Lille</b>					
$NO_2$	Respectée	Respectée	Dépassée	Respectée	Respectée
<b>(BLDV)</b>					
$NO_2$	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
<b>(ZUR)</b>					
$NO_2$	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
<b>(ZR)</b>					
$NO_2$	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée

\* le zonage de 2010 a été appliqué pour toutes les années.

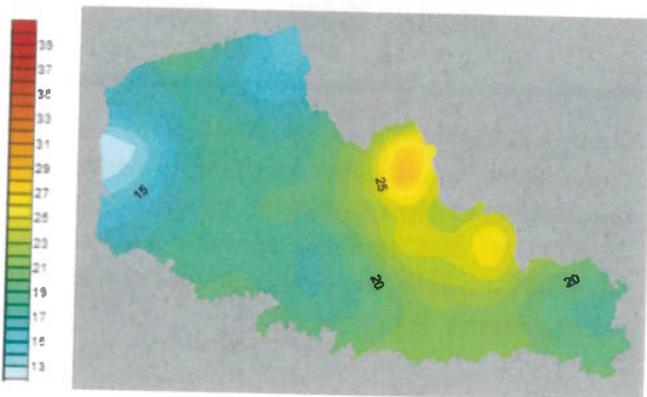
- Concernant les  $PM_{2,5}$ , en 2011, la valeur cible fixée à  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$  a été dépassée sur la moitié des stations mesurant les  $PM_{2,5}$ . Par ailleurs, bien qu'encore non applicable, la valeur limite applicable en 2015 ( $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) est également dépassée à Douai.

### 3. Evolution de la qualité de l'air dans la région

La plupart des stations de surveillance sont implantées sur des points fixes de la région. Pour calculer l'effort à fournir dans le plan d'actions, il est nécessaire d'estimer les concentrations en tout point du territoire à l'aide d'un outil de modélisation. Dans ce cadre, on dispose du modèle PREVAIR qui permet d'estimer, à partir des mesures sur les stations urbaines et périurbaines, les concentrations en tout point de la région.

**Oxydes d'azote.** Dans le cas du  $\text{NO}_2$ , la problématique n'est pas récurrente et le plan d'actions est voué à agir de façon préventive sur ce polluant. La carte 2011 de concentrations moyennes annuelles en  $\text{NO}_2$  montre qu'une grande partie de l'agglomération de Lille a été concernée par un risque de dépassement de la valeur limite annuelle à proximité des grands axes routiers, compte tenu des concentrations de fond qui y sont estimées. Ce risque est moins élevé dans les autres grandes agglomérations de la région, mais demeure en situation de proximité trafic en particulier sur Valenciennes.

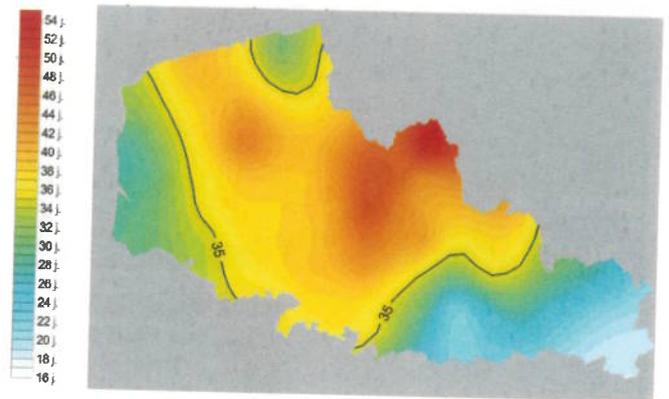
Figure 6 : Concentrations moyennes annuelles estimées en  $\text{NO}_2$  - 2011 (source : ATMO NPDC)



**Particules fines (poussières).** Dans le cas des  $\text{PM}_{10}$ , les dépassements sont récurrents et concernent la quasi-totalité du territoire. Le plan d'actions est donc voué à agir de façon curative sur ce polluant.

Une certaine stabilité des concentrations de  $\text{PM}_{10}$  et  $\text{PM}_{2,5}$  a été mesurée sur les stations jusqu'en 2006 et 2008. Les niveaux ont tendance à augmenter en 2011 sur les sites urbains et les sites proches de grands axes de transport. La modélisation montre qu'une majorité de la région a donc été concernée en 2011 par le dépassement, plus de 35 fois, de la valeur limite en moyenne journalière pour les  $\text{PM}_{10}$ .

Figure 7 : Nombre de jours de dépassements estimés de la valeur limite journalière pour les  $\text{PM}_{10}$  - 2011 (source : ATMO NPDC)

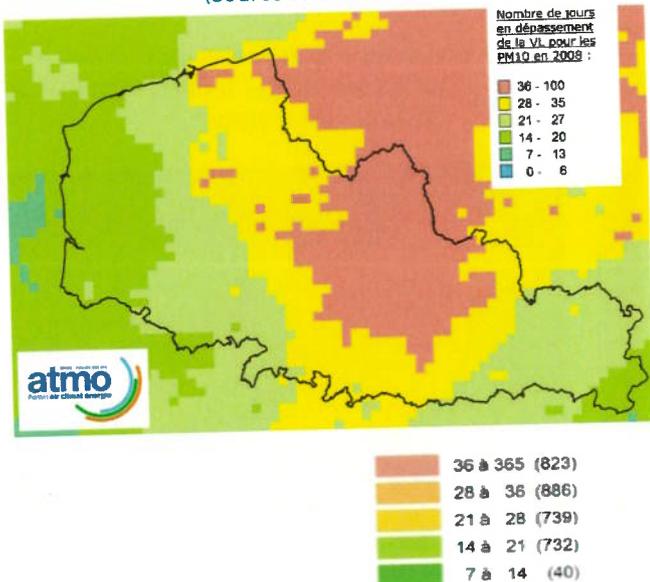


Par ailleurs, la France a reçu une mise en demeure de la Commission européenne le 28 octobre 2010, lui demandant de prendre des mesures, les normes de qualité de l'air ( $\text{PM}_{10}$ ) continuant d'être dépassées dans quinze zones du territoire naturel, dont la quasi totalité du Nord - Pas-de-Calais. La réponse donnée n'ayant pas convaincu la Commission, la France a été assignée devant la Cour de justice de l'UE le 19 mai 2011.

Le 21 février 2013, la France a reçu une nouvelle mise en demeure pour non-respect de l'obligation d'établir et de mettre en œuvre des plans d'actions (les PPA) d'ambition suffisante. Sont concernées pour le Nord - Pas de Calais les zones de Lille, Béthune, Douai, Valenciennes.

Des modèles ont été développés pour permettre de spatialiser les concentrations mesurées par des stations fixes du territoire. Ils permettent de tenir compte des phénomènes météorologiques et des transformations chimiques des polluants dans l'atmosphère. Pour la région, pour l'année 2008, 336 mailles de  $3\text{km} \times 3\text{km}$  présentaient un dépassement de la valeur limite journalière en  $\text{PM}_{10}$  ( $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne journalière plus de 35 jours dans l'année).

Figure 8 : Nombre de jours de dépassements estimés de la valeur limite journalière pour les PM<sub>10</sub> - 2008 (source : ATMO NPDC)



Les dépassements de valeurs limites (annuelles pour le NO<sub>2</sub> et journalières pour les PM<sub>10</sub>) requièrent l'élaboration d'un PPA afin de diminuer leurs concentrations dans l'air ambiant de la région Nord - Pas-de-Calais. Compte-tenu de l'étendue de ces dépassements, le périmètre retenu pour le PPA est le territoire de la région Nord - Pas-de-Calais. Il s'agit du second PPA à échelle régionale en France.

## 4. Inventaire des émissions

### 4.1 Polluants émis dans la région

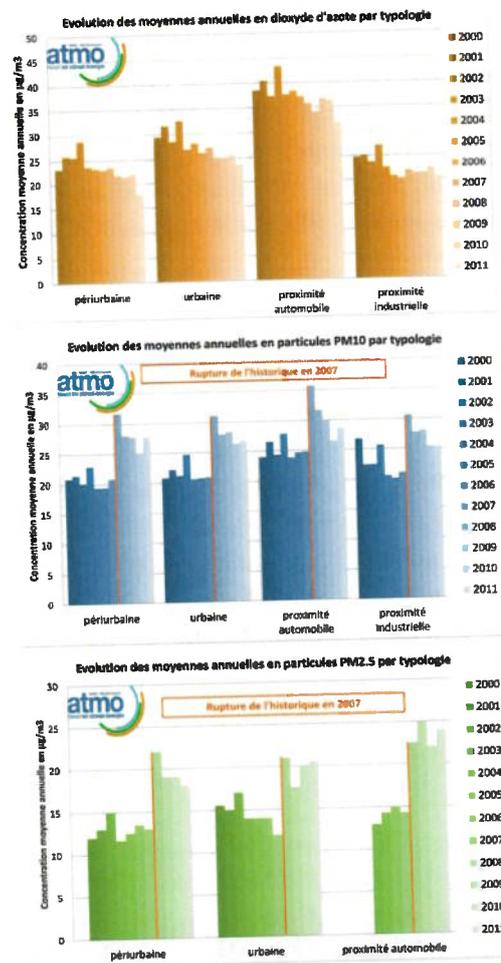
Un inventaire d'émissions de polluants atmosphériques est une évaluation de la quantité d'une substance polluante émise par un émetteur donné (ou source d'émission) pour une zone géographique et une période donnée.

On parle également de « cadastre des émissions » ou « d'inventaire spatialisé ». Les sources d'émission sont positionnées dans l'espace et alimentent un système d'information géographique.

Tous les secteurs (industrie, logement, transport, agriculture, etc.) n'émettent pas les mêmes polluants ni les mêmes quantités. L'inventaire des émissions est donc établi pour chaque secteur.

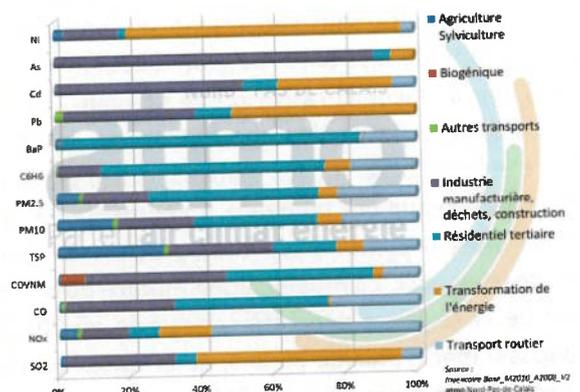
Pour chacun d'eux, la quantité annuelle de polluant émise pour un territoire donné est évaluée : le terme d'émissions est alors employé. C'est une valeur calculée en fonction des connaissances des sources sur le territoire.

Figure 9 : Évolution pluriannuelle des moyennes annuelles des NO<sub>2</sub>, PM<sub>2,5</sub> et des PM<sub>10</sub> selon la typologie des stations (source : ATMO NPDC)



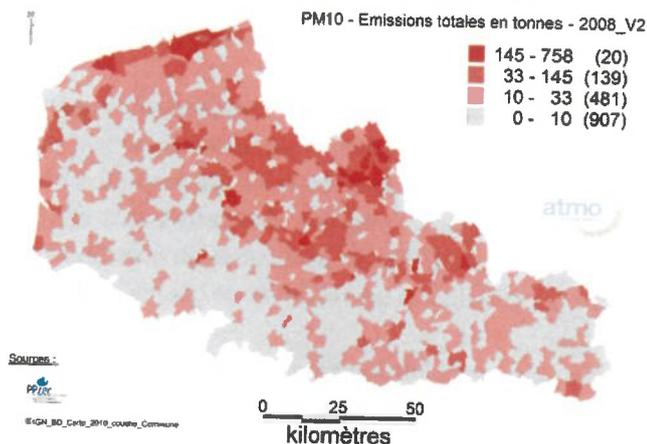
Comme à l'échelon national, ATMO Nord - Pas-de-Calais estime les émissions à partir de la méthodologie basée sur le système CORINAIR. L'outil développé par ATMO Nord - Pas-de-Calais permet d'inventorier les émissions de polluants atmosphériques et d'en dresser un cadastre. [Fig. 11 et 12]

Figure 10 : Répartition des émissions régionales 2008 par secteur d'activité (source : ATMO NPDC)



Ainsi, en région, les secteurs les plus émetteurs de PM<sub>10</sub> sont le résidentiel/tertiaire (34% des émissions), l'industrie manufacturière et le trafic routier (autour de 20% chacun). En Nord - Pas-de-Calais, les émissions de PM<sub>10</sub> sont de 27 300 tonnes et représentent ainsi 7,1% des émissions nationales.

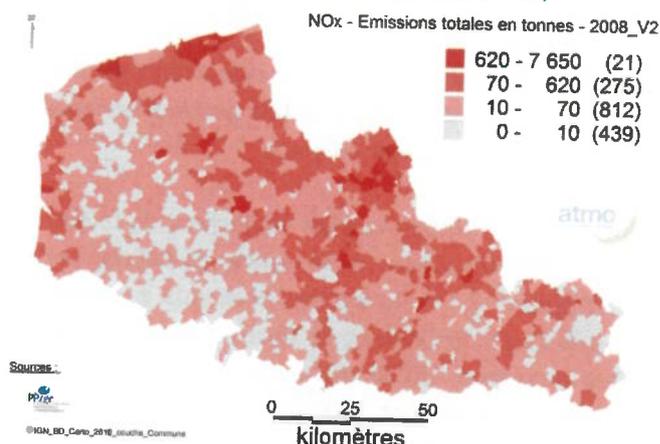
Figure 11 : Émissions estimées de PM<sub>10</sub> par commune en tonnes - 2008 (source : ATMO NPDC)



La répartition communale des émissions de PM<sub>10</sub> met en évidence les communes traversées par des grands axes de transport, ainsi que les communes fortement peuplées et celles sur lesquelles sont implantés des établissements industriels ou de transformation de l'énergie.

Pour les NO<sub>x</sub>, le secteur le plus émetteur est le transport routier (près de 58 % des émissions). Les secteurs de l'industrie manufacturière et la transformation de l'énergie contribuent pour près de 14% aux émissions régionales. En Nord - Pas-de-Calais, les émissions de NO<sub>x</sub> régionales totales sont estimées à 105 400 tonnes et représentent 8,8% des émissions nationales.

Figure 12 : Émissions estimées de NO<sub>x</sub> par commune en tonnes - 2008 (source : ATMO NPDC)



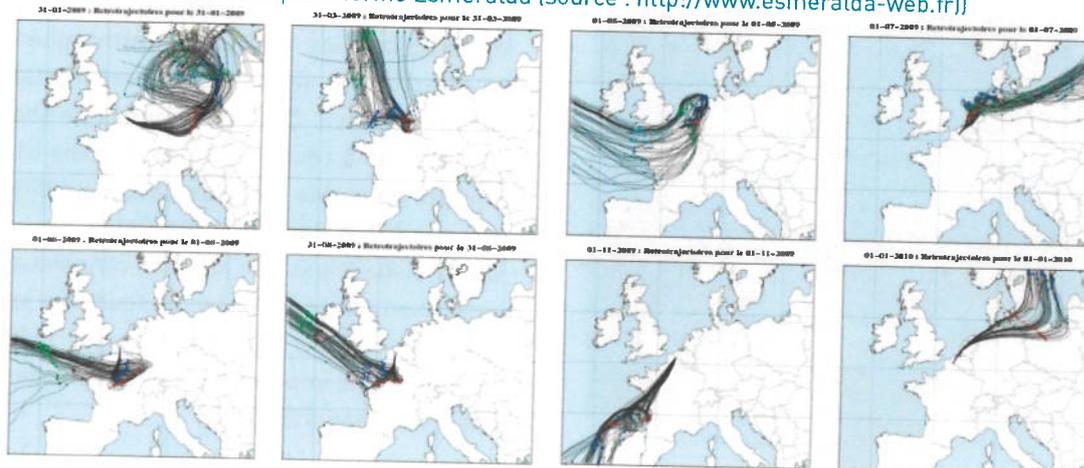
La répartition communale des émissions de NO<sub>x</sub> met en évidence les communes qui sont traversées par les grands axes routiers et celles pour lesquelles l'industrie manufacturière et la transformation de l'énergie sont très présentes.

## 4.2 Polluants provenant des zones extérieures à la région

Les cartes suivantes illustrent le trajet suivi par des masses d'air polluées avant qu'elles n'arrivent dans la région. Ces cartes sont issues de la plateforme ES-MERALDA. Les masses d'air arrivant à Lille peuvent

potentiellement apporter par advection vers la région une partie de la pollution britannique, belge ou francilienne, qui vient s'ajouter aux émissions locales.

Figure 13 : Exemples de rétro-trajectoires pour des masses d'air en 2009 issues de la plate-forme Esmeralda (source : <http://www.esmeralda-web.fr>)



Pour la majorité des épisodes de pollution, on observe que les masses d'air arrivant sur la région ont séjourné auparavant sur le continent européen (Europe de l'Est, pays nordiques, Royaume-Uni...), parfois pendant plusieurs jours. Ces masses d'air ont donc pu se charger en polluants, qui subissent des transformations physico-chimiques au cours de leur transport. Les émissions locales produites en Nord - Pas-de-Calais viennent ensuite s'ajouter à ces masses d'air concourant à une augmentation de la pollution en région.

Pareillement, les masses d'air séjournant au dessus de la région Nord - Pas-de-Calais peuvent concourir à la pollution des régions voisines.

Une partie de polluants vient également de la mer. En Nord - Pas-de-Calais, un ensemble de connaissances sur l'origine et l'évolution des polluants a été obtenu dans le cadre de l'Institut de Recherche en Environnement Industriel, IRENI. A l'occasion d'une campagne de mesures menée en 2008 et axée sur l'identification des sources de particules en suspension sur la façade littorale de la région, il a été possible de distinguer trois types de particules présentes dans la fraction minérale et ionique du fond atmosphérique :

- des sels marins, présents sous deux formes : des sels marins renfermant les éléments minéraux principaux contenus dans l'eau de mer comme les ions sodium, chlorures, magnésium, sulfates et potassium et des sels marins enrichis en nitrates et sulfates mais appauvris en chlorures, issus de la réaction des premiers sels marins avec des dérivés de composés gazeux d'origine anthropique tels que les oxydes d'azotes ( $\text{NO}_x$ ) et le dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ ). A Dunkerque, ces deux formes pouvaient représenter 36 % en moyenne de la fraction inorganique des particules (D.Hleis, thèse ULCO, 2010) ;

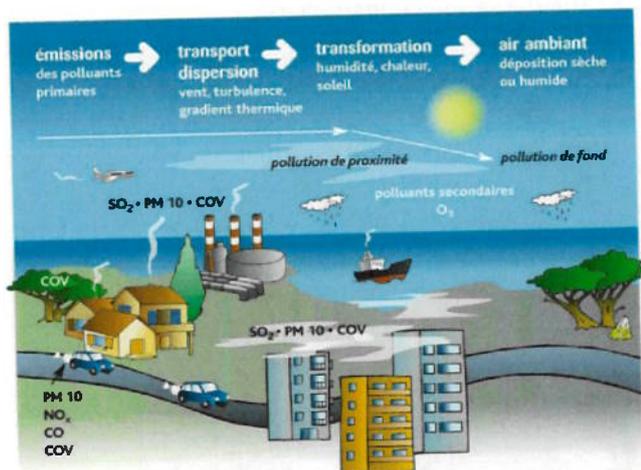
- des poussières minérales comprenant majoritairement du silicium, aluminium, calcium et fer. Sur la zone littorale, cette contribution a été évaluée à 3 % au printemps 2008. A l'intérieur des terres, elle est parfois plus élevée (10%) en particulier en période sèche, comme l'ont montré les résultats de l'étude Particul'Air (2011) ;

- des composés inorganiques secondaires, tels que le nitrate d'ammonium et le sulfate d'ammonium. Les composés inorganiques secondaires représentaient en moyenne 44% de la fraction inorganique des particules, lors des mesures réalisées à Dunkerque, au printemps 2008.

## 5. Phénomènes de diffusion et de transformation de la pollution

Les polluants de l'air liés aux activités humaines sont éminemment variables tant en nature qu'en proportions. On qualifie de polluants « primaires » les pol-

Figure 14 : Émissions, transformation et dépôts de polluants d'Atmosphérique (source : AIRFORBEP)



luants qui sont directement émis dans l'atmosphère par les activités humaines. Ces polluants « primaires » peuvent, par transformation chimique, produire des polluants « secondaires ».

La dispersion et le transport des polluants dans l'air dépendent de l'état de l'atmosphère et des conditions météorologiques (turbulence atmosphérique, vitesse et direction du vent, ensoleillement, stabilité de l'atmosphère, etc.). Ces phénomènes ne sont pas encore analysables à l'échelle régionale mais ils sont pris en compte dans des modèles nationaux (PREV'AIR) utilisés par ATMO Nord - Pas-de-Calais.

On ne dispose pas à ce jour des connaissances qui permettraient de préciser les facteurs qui leur sont liés ; on sait toutefois que les facteurs météorologiques jouent un rôle important dans les épisodes de pollution observés depuis 2007.

## 6. Actions engagées tendant à réduire la pollution atmosphérique

### 6.1 Plans et projets pris en compte

Les démarches européennes, nationales, régionales voire locales ont été prises en compte dans l'élaboration du PPA du Nord - Pas-de-Calais, sous l'angle des réductions d'émissions qui peuvent en être attendues.

- **Le plan particules**

Le Grenelle de l'environnement a fixé pour la France un objectif extrêmement ambitieux de réduction de 30% des particules  $PM_{2,5}$  pour 2015. Pour y parvenir, le gouvernement a lancé en juillet 2010 le plan particules. Il comprend des mesures dans le secteur domestique, l'industrie et le tertiaire, les transports et le secteur agricole, et vise à améliorer l'état des connaissances sur le sujet. Il a pour objectif principal la réduction de la pollution de fond par les particules en proposant des mesures pérennes dans tous les secteurs concernés.

- **Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)**

Le SRCAE Nord - Pas-de-Calais a été approuvé par délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional le 24 octobre 2012 et par arrêté du Préfet de Région le 20 novembre 2012. Pris en application de l'article L.222-1 du code de l'environnement, il définit les objectifs et orientations afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Pour la thématique de la qualité de l'air, le SRCAE a remplacé le Plan Régional pour la Qualité de l'Air approuvé le 5 avril 2001 par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais.

Il a mis à jour les orientations de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique.

- **Les PPA infra-régionaux existants en Nord - Pas-de-Calais**

Le PPA de Dunkerque a été approuvé par le préfet du Nord le 29 décembre 2003. Ce PPA a notamment été mis en place au vu du contexte industriel du territoire et des dépassements des valeurs limites pour le polluant  $SO_2$  (dioxyde de soufre).

Le PPA de Lille a été approuvé par le préfet du Nord le 26 février 2007. Les mesures concernent notamment le secteur du transport (personnes et marchandises), le secteur résidentiel/tertiaire et le secteur industriel. Le PPA de Valenciennes a été approuvé par le préfet du Nord le 30 juillet 2007. Les mesures concernent le secteur du transport ainsi que la communication et l'amélioration des connaissances. Ce PPA se base également sur les cinquante-quatre orientations du PRQA. Le PPA de Lens-Béthune-Douai a été approuvé par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais le 10 novembre 2010. Les mesures concernent notamment le secteur du transport (personnes), le secteur résidentiel/tertiaire et le secteur industriel.

- **Autres projets pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air**

Il existe des projets en cours ou à venir pouvant avoir une incidence significative sur la qualité de l'air et qu'il est nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration du plan :

- Deux fermetures de sites industriels sont programmées : il s'agit des centrales thermiques au charbon d'Hornaing (2013) et de Bouchain (2015),
- En 2010, le groupe TOTAL a pris la décision d'arrêter l'activité raffinage au niveau de la raffinerie des Flandres à Loon-Plage et de mettre en place un centre d'assistance technique, une école de formation, un dépôt pétrolier ainsi qu'un parc d'activités industrielles.
- Un terminal méthanier est également en cours de construction et devrait être fonctionnel à partir de 2015,
- Prévu pour une mise en fonctionnement en 2012, le centre de valorisation énergétique Flamoval à Arques (Pas-de-Calais, près de Saint-Omer) a été dimensionné pour brûler 92.500 tonnes de déchets par an,
- En juillet 2011, l'État a engagé une action en faveur de l'harmonisation des vitesses sur les autoroutes de l'agglomération lilloise,
- Dans son schéma régional des transports, le conseil régional a défini les orientations stratégiques à retenir en matière de transports pour le Nord - Pas-de-Calais. Il propose une vision à 2020 d'un système régional de transport.

## 6.2 Evolution prévisible sans PPA (scénario dit tendanciel 2015)

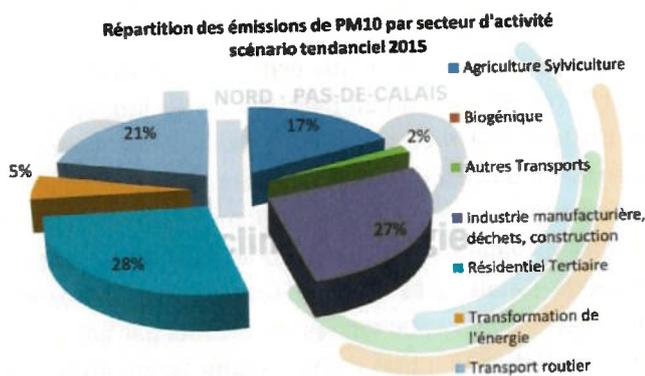
Lors de l'élaboration ou de la révision d'un PPA, il est demandé d'évaluer l'impact des mesures en termes de diminution de la concentration des polluants faisant l'objet des mesures.

Un scénario dit tendanciel à horizon 2015 évalue l'impact sur la qualité de l'air des dispositions existantes (réalisées, en cours ou en projet) pour les polluants qui font l'objet du PPA. L'adjectif « tendanciel » exprime le fait que l'on procède dans un premier temps à l'intégration, dans le calcul des émissions, de faits qui se produiront a priori d'ici à 2015, sans le plan d'action du PPA. Ce travail repose aussi sur des hypothèses d'évolutions globales prospectives des émissions de polluants atmosphériques par secteur d'activité réalisées par le ministère chargé de l'écologie pour l'échelon national, dans le cadre de l'étude OPTINEC 4 notamment.

### PM<sub>10</sub>

Le secteur le plus émetteur en 2015 reste le secteur résidentiel et tertiaire, avec cependant une contribution plus faible qu'en 2008. Le secteur de l'industrie manufacturière, des déchets et de la construction augmente sa part de 21 à 27%, alors que le secteur de la

Figure 15 : Répartition des émissions estimées de PM<sub>10</sub> - Tendanciel 2015 (Source : ATMO NPDC)



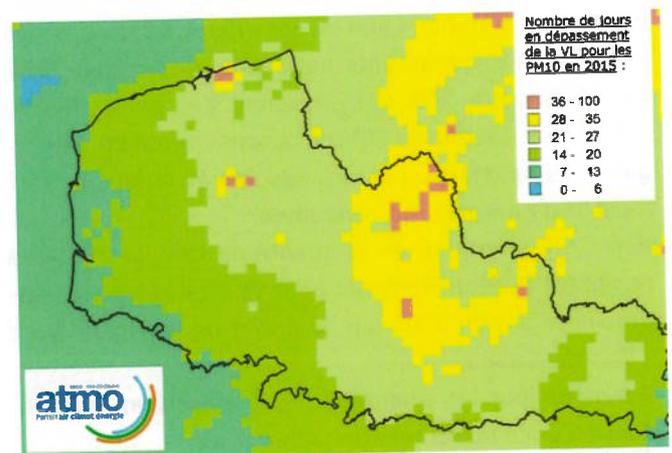
transformation de l'énergie baisse de 9 à 5% en lien notamment avec les fermetures de sites (dont les centrales thermiques de Bouchain et d'Hornaing). La part du secteur du transport routier reste stable, autour de 20%.

Les concentrations simulées sur la base de l'inventaire tendanciel 2015 ont permis l'élaboration de la carte régionale du nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière réglementaire (50 µg/m<sup>3</sup>). Rappelons que 35 dépassements sont tolérés par an.

Sur la totalité de la région, 18 mailles présentent encore un nombre trop élevé de dépassements de la valeur limite journalière (plus de 35 jours). Ces mailles concernent les agglomérations de Dunkerque, de Saint-Omer, de Lille, de Valenciennes et de Douai. L'agglomération lilloise est concernée par 11 mailles dont le nombre de dépassements est compris entre 36 et 52 jours.

Une incertitude existe autour des résultats des mailles hébergeant de grands sites industriels. Ces résultats sont probablement surestimés.

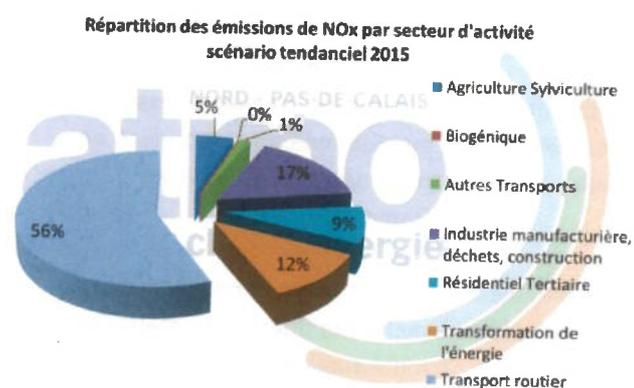
Figure 16 : Nombre de jours de dépassements estimés de la valeur limitée journalière par les PM<sub>10</sub> en 2015 (Source : ATMO NPDC)



## NO<sub>x</sub>

Le secteur du transport routier reste le premier contributeur des émissions de NO<sub>x</sub> dans la région malgré une diminution de sa part par rapport à 2008. Les autres secteurs gardent des parts similaires à 2008, à part le secteur de la transformation de l'énergie (raffinerie Total et centrales thermiques) au profit de l'industrie manufacturière-déchet-construction qui voit sa part croître.

Figure 17 : Répartition des émissions estimées de NO<sub>x</sub> - Tendancier 2015 (Source : ATMO NPDC)



Le scénario tendancier 2015 montre que certaines parties de la région resteront soumises à des dépassements de valeurs pour les PM<sub>10</sub> et les NO<sub>x</sub>. Le PPA doit donc comporter un plan d'actions sur l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais pour améliorer la situation en termes de pollution atmosphérique. Il doit viser en particulier la réduction des concentrations des particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> et des oxydes d'azote dans l'air respiré par les habitants de la région.

### 6.3 Les mesures spécifiques au PPA (plan d'actions)

Le projet de plan est élaboré par les préfets de département (art. R. 222-20) et son secrétariat technique confié à la DREAL. Le contenu du PPA est conforme aux articles R. 222-15 à R. 222-19 du code de l'environnement.

Le PPA a été élaboré en concertation avec 4 collègues concernés par l'amélioration de la qualité de l'air : services de l'État, collectivités territoriales, associations et professionnels concernés.

Deux groupes de travail (GT) ont été créés :

- GT mesures dont l'objectif est de rédiger des propositions de mesures du PPA révisé et estimer les impacts prévisibles des orientations proposées par secteur d'activité. Ce groupe s'est réuni trois fois en 2012 (les 10 et 11 mai, les 24 et 25 mai et les 7 et 8 juin 2012). Au sein de ce GT, trois ateliers ont été distingués : transport/mobilité, résidentiel/urbanisme et activités productives.

- GT planification dont l'objectif est de vérifier la compatibilité des mesures proposées avec les autres documents de planification. Ce groupe s'est réuni deux fois (les 10 mai et 7 juin 2012).

Les groupes de travail se sont réunis d'avril à juillet 2012 pour définir le périmètre et examiner les typologies d'actions. A l'issue de ces travaux, des fiches-actions ont été définies. De juillet à septembre 2012, ces fiches ont fait l'objet d'une pré-consultation avec les différents partenaires qui ont fait part de leurs remarques.

Les principaux items des fiches actions sont les suivants : objectif de la mesure, publics concernés, description de la mesure, justification de la mesure, porteur(s) de la mesure, éléments de coût, échéancier, indicateurs de suivi...

### 6.3.1 Le contenu du plan d'actions

#### Les mesures réglementaires

Dans le cadre des actions prises pour la qualité de l'air, 14 mesures réglementaires ont été proposées. Les actions réglementaires visent les problématiques liées à la combustion, au transport, à la prise en compte de la qualité de l'air dans la planification ainsi que l'amélioration des connaissances.

Pour devenir applicables sous forme d'obligations réglementaires, elles devront faire l'objet d'actes administratifs postérieurs à celui approuvant le PPA.

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
<b>Réglementaire 1</b>	Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de combustion dans les chaufferies collectives ou les installations industrielles	Réduire les émissions des installations de combustion Limiter les émissions des installations de combustion de moyenne et petite taille Renouveler le parc
<b>Réglementaire 2</b>	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Réduction des émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion du bois
<b>Réglementaire 3</b>	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Diminuer les émissions (non quantifiées) de particules par les brûlages à l'air libre
<b>Réglementaire 4</b>	Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers	Diminuer les émissions (non quantifiées) de particules par les brûlages à l'air libre non autorisés
<b>Réglementaire 5</b>	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissements, Administrations et Etablissements Scolaires	Cette mesure vise une réduction des polluants du trafic routier
<b>Réglementaire 6</b>	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés	Cette mesure vise une réduction des polluants du trafic routier
<b>Réglementaire 7</b>	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord - Pas-de-Calais	Cette mesure vise une réduction des polluants du trafic routier
<b>Réglementaire 8</b>	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme	Elle vise à prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
<b>Réglementaire 9</b>	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact	Cette mesure a pour objet de réduire en amont l'impact des projets de la région Nord - Pas-de-Calais sur la qualité de l'air
<b>Réglementaire 10</b>	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Ces deux actions n'ont pas vocation à diminuer les émissions mais elles permettront une meilleure prise en compte des émissions industrielles dans les inventaires des émissions et dans les évaluations futures du PPA révisé
<b>Réglementaire 11</b>	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	
<b>Réglementaire 12</b>	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto	Réduire les émissions de précurseurs de poussières dans l'atmosphère, liées aux traitements phytosanitaires
<b>Réglementaire 13</b>	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfecturale d'information et d'alerte de la population	Cette mesure ne contribue pas à une réduction pérenne des émissions, mais elle vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pointe de pollution
<b>Réglementaire 14</b>	Inscrire des objectifs de réduction des émissions dans l'air dans les nouveaux plans de déplacements urbains (PDU) / Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et à échéance de la révision pour les PDU/PDUi existants	Cette mesure vise une réduction des polluants dus aux transports

### Les mesures destinées à susciter une mise en œuvre volontaire d'accompagnement

Dans le cadre des actions prises pour la qualité de l'air, 8 mesures d'accompagnement ont été proposées. Les actions d'accompagnement visent les problématiques liées au transport, à la combustion, ainsi qu'à la diffusion de l'information et à l'amélioration des connaissances. Des études sont également proposées.

Actions	Type de mesure	Objectif de la mesure
<b>Accompagnement 1</b>	Promouvoir la charte « CO <sub>2</sub> , les transporteurs s'engagent » en région Nord-Pas-de-Calais	Réduction des émissions du dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) provenant du trafic routier de marchandises et de voyageurs ainsi que des autres polluants du trafic routier
<b>Accompagnement 2</b>	Développer les flottes de véhicules moins polluants	Réduction des émissions de polluants du trafic routier
<b>Accompagnement 3</b>	Promouvoir les modes de déplacements moins polluants	Réduction des émissions de polluants du trafic routier.
<b>Accompagnement 4</b>	Sensibilisation des particuliers concernant les appareils de chauffage	Réduction des émissions de polluants dues aux installations de combustion du bois
<b>Accompagnement 5</b>	Information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations	Réduction des émissions de polluants dues aux chaudières
<b>Accompagnement 6</b>	Promouvoir le passage sur banc d'essai moteur des engins agricoles	Réduire les émissions de polluants du secteur agricole
<b>Accompagnement 7</b>	Sensibiliser les agriculteurs et former dans les lycées professionnels	Sensibiliser les professionnels aux impacts des activités sur la qualité de l'air pour changer efficacement les comportements individuels
<b>Accompagnement 8</b>	Placer les habitants en situation d'agir dans la durée en faveur de la qualité de l'air	Mobiliser dans la durée les habitants du Nord - Pas-de-Calais pour qu'ils puissent adopter des comportements quotidiens bénéfiques pour la qualité de l'air
<b>Étude 1</b>	Améliorer la connaissance des pollutions atmosphériques et des techniques agricoles adaptées aux divers enjeux environnementaux	Mieux connaître les émissions atmosphériques

Actions	Type de mesure	Objectif de la mesure
Étude 2	Évaluation de l'influence du trafic maritime et des embruns marins sur les concentrations en poussières (PM <sub>10</sub> ) mesurées en région Nord - Pas-de-Calais	Mieux connaître les émissions atmosphériques
Étude 3	Cartographie des sources locales et longues distances à l'origine des dépassements depuis 2007 des valeurs limites journalières en PM <sub>10</sub> dans le Nord - Pas-de-Calais	Mieux connaître les sources de polluants à l'origine des dépassements
Étude 4	Caractérisation des PM <sub>10</sub> et mesure de l'impact des actions du PPA sur la contribution des sources locales (action 2013-2015)	Mieux connaître les sources de particules

Le coût estimé du plan d'action, les indicateurs de suivi et le calendrier de chaque action sont détaillés dans le PPA.

### 6.3.2 L'évaluation de l'effet attendu du plan d'actions

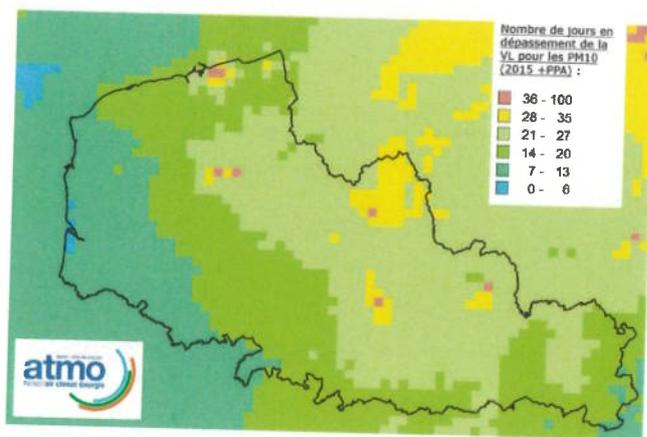
PM<sub>10</sub>

L'exercice de simulation a été conduit sur la base du scénario tendanciel 2015 (scénario basé sur la prise en compte essentiellement de la réglementation nationale) augmenté des actions du PPA.

Les résultats de cette simulation témoignent d'une diminution du nombre de mailles en dépassement de la valeur limite journalière. Les 18 mailles en dépassement plus de 35 jours par an (limite tolérée par la réglementation), initialement identifiées sur la simulation du tendanciel 2015 sont restreintes à 7 mailles. D'une manière générale, le territoire couvert par des dépassements compris entre 28 et 35 jours (inclus) a diminué pour ne plus concerner qu'une partie de l'agglomération lilloise, quelques mailles autour des agglomérations de Dunkerque, de Douai, de Saint-Omer et de Valenciennes.

Le territoire concerné par des dépassements allant de 21 à 28 jours diminue dans le Nord et notamment en zone littorale. L'agglomération dunkerquoise est concernée par 21 à 30 jours de dépassements estimés. Dans le Pas-de-Calais, la zone d'exposition de 7 à 14 jours s'étend selon un axe sud-est - nord-ouest vers la limite départementale. Il apparaît même quelques mailles à moins de 7 jours de dépassements autour de la côte de Boulogne-sur-Mer.

Figure 18 : Nombre de jours de dépassements estimés de la valeur limite journalière pour les PM<sub>10</sub> – tendanciel 2015 + PPA (Source : ATMO NPDC)



Enfin, on note une diminution du territoire concerné par les dépassements de 21 à 28 jours au profit des dépassements de 14 à 21 jours au sud et au sud-est du département du Nord.

La simulation des effets attendus du PPA en 2015 permet donc d'espérer mettre **en conformité environ 61% des mailles concernées par des dépassements en PM<sub>10</sub>** à l'issue de la simulation du scénario tendanciel 2015. Cependant, les cas restants se limitent aux mailles hébergeant de grands sites industriels (limites de la modélisation à prendre en compte). Il convient également de rappeler que les différentes simulations effectuées dans le cadre du PPA ont été réalisées à échelle régionale, compte-tenu de la dimension territoriale du plan.



# CONSTRUCTION DU PPA

La première partie **CONTEXTE ET ETAT DES LIEUX** répond aux questions :

- qu'est-ce qu'un PPA ? quel est l'enjeu ?
- pourquoi un PPA ? qui est concerné ?

La seconde partie **DIAGNOSTIC PHYSIQUE** répond aux exigences du point 1 de art. R.222-15 du code de l'environnement et répond aux points suivants :

- caractéristiques de la région, population
- description des infrastructures, des sources fixes industrielles
- climat et météo – topographie

La troisième partie **CARACTERISATION DE LA QUALITE DE L'AIR** décrit :

- le dispositif de surveillance en région
- les polluants mesurés et la réglementation associée
- les techniques utilisées et les résultats de la surveillance
- les polluants problématiques qui sont l'objet du PPA ( $PM_{10}$ ,  $NO_2$ ,  $PM_{2,5}$ )

La quatrième partie précise **LES OUTILS DE MODELISATION** utilisés :

- les phénomènes de diffusion et de transformation de la pollution nécessaire pour comprendre la complexité de l'analyse et les limites de l'exercice
- les outils de modélisation existants et utilisés dans l'élaboration du PPA, leurs incertitudes et leurs limites
- les résultats pour notre région

La cinquième partie **QUELLES SOURCES DE POLLUTION EN NORD – PAS-DE-CALAIS** permet :

- d'émettre des hypothèses sur l'origine de la pollution
- de dresser un inventaire des principales sources anthropiques
- d'inventorier les besoins en connaissances sur les pollutions qui nous viennent de l'extérieur

La sixième partie **PROJETS DE TERRITOIRE ET DECLINAISON REGIONALE DES PLANS NATIONAUX** permet :

- de faire le lien avec les démarches européennes, nationales, régionales voire locales
- de dresser un état, sur ces différentes échelles, des projets en cours ou à venir pouvant avoir une incidence significative sur la qualité de l'air et qu'il est nécessaire de prendre en compte
- d'élaborer un scénario dit tendanciel à horizon 2015, qui évalue l'impact sur la qualité de l'air de ces dispositions pour les polluants qui font l'objet du PPA
- d'évaluer l'effort qu'il reste à fournir pour ramener les concentrations en polluants dans les valeurs réglementaires

La septième partie **ACTIONS POUR LA QUALITE DE L'AIR** recense :

- les mesures de bon sens à adopter
- les actions réglementaires du PPA
- les actions d'accompagnement, incitatives, qu'il convient de déployer

La huitième partie **EVALUATION GLOBALE DU PPA** permet :

- de traduire les objectifs de réduction en baisse d'émission
- d'évaluer l'impact de ces réductions d'émission sur les concentrations
- de conclure sur la capacité du plan à répondre à l'objectif

La neuvième partie **SUIVI DU PPA** décrit :

- le contrôle de la bonne application des mesures réglementaires du PPA
- la composition de l'instance de suivi
- les échéances prévisionnelles



## Chapitre 1

# CONTEXTE ET ETAT DES LIEUX

## Un plan d'actions réglementaires

La réponse au-delà de la réglementation existante

# Contexte réglementaire et objectif des plans de protection de l'atmosphère

La réglementation européenne (Directive 2008/50/CE) concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant prévoit que dans les zones et agglomérations où les normes de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, les États membres doivent élaborer des plans permettant d'atteindre les valeurs limites. Ces plans doivent « être transmis à la Commission au plus tard deux ans après la fin de l'année au cours de laquelle le premier dépassement a été constaté » (art. 23). Ils comprennent a minima les éléments présentés à l'annexe 15 partie A de la Directive 2008/50/CE.

En droit français, outre les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, des Plans de Protection de l'atmosphère (PPA), sous autorité préfectorale, doivent être élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants. L'application de ces dispositions relève des articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du code de l'environnement.

L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, dans les zones où ces normes ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

Il existe par ailleurs des outils réglementaires nationaux dont le but est de lutter contre la pollution atmosphérique. Le cadre général dans lequel ils s'appliquent ne permet pas de prendre suffisamment en compte les problématiques locales (voir chapitre 6).

L'intérêt du PPA réside donc dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Conformément à l'article R.222-14 du code de l'environnement, le PPA :

- rassemble les informations nécessaires à son établissement,
- fixe les objectifs à atteindre,

- énumère les principales mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés dans le respect des normes de qualité de l'air,
- recense et définit les actions prévues localement,
- organise le suivi de l'ensemble des actions mises en œuvre dans son périmètre.

L'ensemble de ces dispositions sont précisées aux articles R.222-15 à 19 du code de l'environnement. Notamment, selon l'article R222-16, le PPA définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de la zone concernée, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, aux valeurs cibles.

Les objectifs globaux à atteindre sont ainsi fixés soit sous la forme de réduction des émissions globales d'un ou plusieurs polluants dans la zone considérée, soit sous la forme de niveaux de concentration de polluants à atteindre.

Au regard des objectifs à atteindre, le plan établit ensuite la liste des mesures pouvant être prises par les autorités administratives.

L'arrêté préfectoral d'approbation du plan constitue la première étape de la démarche visant à se conformer aux normes de la qualité de l'air.

En effet, conformément à l'article R. 222-14 du Code de l'environnement (les PPA « énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente pouvant être prises »), le document PPA propose des mesures, qu'il convient ensuite de faire arrêter réglementairement par les autorités compétentes pour pouvoir être appliquées. Cette déclinaison des mesures organise la mise en œuvre du plan et constitue la deuxième étape.

Le PPA doit, en outre, être compatible avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) (article L.222-4).

# La qualité de l'air : présentation de l'enjeu sanitaire

## 1. Réglementation

Afin de préserver la santé humaine et les écosystèmes, des valeurs réglementaires sont fixées par le Code de l'Environnement, article R.221-1, dans le respect des directives européennes.

Le principe général de cette réglementation est la détermination pour les différents polluants :

- d'une **valeur limite** : niveau fixé sur la base de connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint ;
- d'une **valeur cible** : niveau fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé des personnes et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée ;
- d'un **objectif de qualité** : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble ;
- d'un **seuil d'information** : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des groupes particulièrement sensibles de la population et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires ;
- d'un **seuil d'alerte** : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel les Etats membres doivent immédiatement prendre des mesures.

En cas de dépassement des seuils d'information ou d'alerte, les éléments à communiquer, dans les meilleurs délais compte tenu des techniques disponibles, doivent satisfaire aux exigences des textes nationaux et notamment de la circulaire du 18 juin 2004 relative aux procédures d'information, de recommandation et d'alerte et aux mesures d'urgence.

Les polluants visés par la réglementation sont :

- Le dioxyde de soufre  $\text{SO}_2$  ;
- Les particules en suspension fines ( $\text{PM}_{10}$ ) et très fines ( $\text{PM}_{2,5}$ ) ;
- Les oxydes d'azote  $\text{NO}_x$  ( $\text{NO}$ ,  $\text{NO}_2$ ) ;
- Le monoxyde de carbone  $\text{CO}$  ;
- L'ozone  $\text{O}_3$  ;
- Le benzène  $\text{C}_6\text{H}_6$  ;
- Le benzo(a)pyrène, traceur des hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP ;
- Les métaux lourds particuliers : arsenic, cadmium, plomb, nickel.

La plupart de ces polluants sont surveillés en continu 24 heures sur 24. Le chapitre 3 intitulé « Caractérisation de la qualité de l'air » détaille le dispositif de surveillance mis en place en région et les résultats de cette surveillance.

## 2. Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé

Consciente que la pollution de l'air, à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur, est un problème majeur de santé environnementale qui touche aussi bien les pays développés que ceux en développement, l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) publie des lignes directrices relatives à la qualité de l'air. Les lignes directrices OMS 2005 sont conçues pour donner des orientations mondiales et réduire les conséquences de cette pollution sur la santé. Elles s'appliquent au monde entier et se fondent sur l'évaluation des données scientifiques actuelles par des experts. Les concentrations guides recommandées ont été révisées pour un certain nombre de polluants: particules en suspension, ozone ( $\text{O}_3$ ), dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ) et dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ ), et concernent toutes les régions du monde.

Tableau 1 : Les lignes directrices de l'OMS concernant la qualité de l'air 2005

Polluants	Recommandations OMS
NO <sub>2</sub>	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle 200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire
O <sub>3</sub>	100 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures
PM <sub>10</sub>	20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle 50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures
PM <sub>2,5</sub>	10 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle 25 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures
SO <sub>2</sub>	20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures 500 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 10 minutes

Notons que les valeurs OMS sont plus strictes que la réglementation française. Elles n'ont pas de portée contraignante mais peuvent être considérées comme des valeurs de références à atteindre.

Enfin, rappelons que le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé cancérigènes pour l'homme (groupe 1) :

- en juin 2012 les particules émises par les moteurs diesel, issues notamment de la combustion incomplète du gazole
- en octobre 2013 la pollution atmosphérique

### 3. Etude Aphekom<sup>3</sup>

En mars 2011, après trois ans de recherches, le projet européen Aphekom (Improving Knowledge and Communication for Decision Making on Air Pollution and Health in Europe) coordonné nationalement par l'Institut de veille sanitaire (InVS) a été rendu public.

Plus de 60 scientifiques et spécialistes, travaillant dans 25 villes européennes, dont Lille, totalisant près de 39 millions d'habitants, ont développé de nouveaux indicateurs d'impact sanitaire avec une attention particulière au trafic automobile, en raison des données récentes sur le danger pour la santé d'habiter à proximité d'axes de circulation. Ils ont également déterminé les coûts

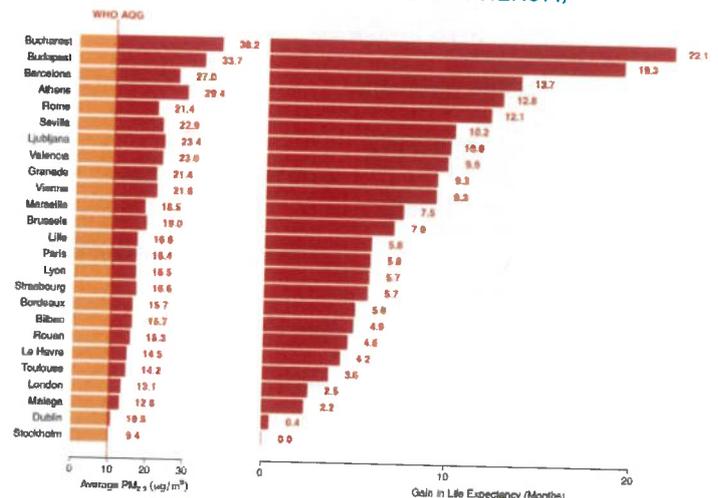
associés à ces impacts sanitaires et évalué les stratégies destinées à réduire la pollution atmosphérique. Ce projet met ses résultats et ses outils à disposition des décideurs pour les aider à formuler des politiques locales, nationales et européennes plus efficaces. Il apporte des éléments aux professionnels de santé pour mieux conseiller les personnes vulnérables, ainsi qu'à l'ensemble des citoyens afin qu'ils puissent mieux protéger leur santé.

#### 3.1 Impact sur l'espérance de vie et les dépenses de santé

En s'appuyant sur des méthodes classiques, l'évaluation de l'impact sanitaire dans 25 grandes villes européennes montre que l'espérance de vie pourrait augmenter jusqu'à 22 mois pour les personnes âgées de 30 ans et plus (en fonction de la ville et du niveau moyen de pollution), si les niveaux moyens annuels de particules fines PM<sub>2,5</sub> étaient ramenés au seuil de 10 µg/m<sup>3</sup>, valeur guide préconisée par l'OMS. En conséquence, le dépassement de la valeur guide préconisée par l'OMS pour les PM<sub>2,5</sub> se traduit par près de 19 000 décès prématurés chaque année, dont 15 000 causés par des maladies cardio-vasculaires.

D'un point de vue économique, le respect de cette valeur guide se traduirait par un bénéfice d'environ 31,5 milliards d'euros (diminution des dépenses de santé, de l'absentéisme, et des coûts associés à la perte de bien-être, de qualité et d'espérance de vie).

Figure 19 : Espérance de vie pour les personnes âgées de 30 ans et plus en fonction de la ville et du niveau moyen de pollution (source : étude APHEKOM)



3. [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr), [www.aphekom.org](http://www.aphekom.org)

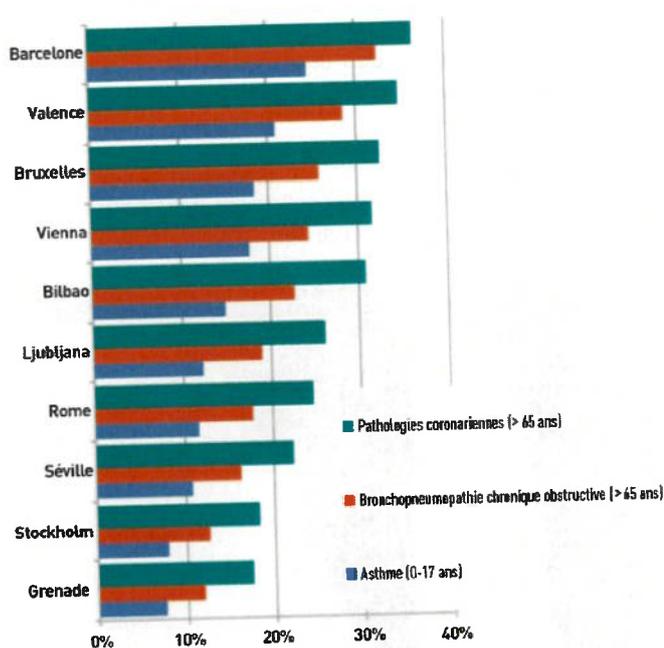
### 3.2 Habiter à proximité du trafic routier augmente la morbidité attribuable à la pollution atmosphérique

Des polluants comme les particules ultrafines se trouvent en grandes concentrations à proximité des rues et des routes connaissant un fort trafic automobile. Il existe de plus en plus d'études montrant que vivre à côté de ces axes de circulation pourrait avoir des répercussions significatives sur la santé, en particulier en favorisant le développement de maladies chroniques.

Le projet a montré qu'en moyenne, plus de 50 % de la population de 10 villes européennes résidait à moins de 150 mètres de rues ou de routes empruntées par plus de 10 000 véhicules par jour, et était donc exposée à des niveaux importants de pollution.

Dans ces villes, il a été estimé que le fait d'habiter à proximité de grands axes de circulation pourrait être responsable d'environ 15 à 30 % des nouveaux cas d'asthme de l'enfant, et, de proportions similaires ou plus élevées de BPCO<sup>4</sup> et de maladies coronariennes chez les adultes âgés de 65 ans et plus.

Figure 20 : Pourcentage de la population atteinte de pathologies chroniques dont la pathologie pourrait être attribuée au fait de résider à proximité de grands axes de circulation dans 10 villes du projet Aphekom



4. Broncho-pneumopathie chronique obstructive

De plus, dans les 10 villes étudiées, le coût associé à l'apparition de ces pathologies chroniques causées par la pollution s'élèverait à environ 300 millions d'euros chaque année, auquel il faut ajouter le coût des aggravations, de l'ordre de 10 millions d'euros par an. Ces résultats confirment l'importance de développer des politiques urbaines visant à réduire l'exposition des populations vivant à proximité des rues et routes à forte densité de circulation.

### 3.3 Impacts passés et futurs des législations européennes

D'après les résultats d'Aphekom, il apparaît que la législation européenne visant à réduire les niveaux de soufre dans les carburants s'est traduite par une diminution marquée et pérenne des niveaux de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) dans l'air ambiant. Cette mesure a permis de prévenir près de 2 200 décès prématurés, dont le coût est estimé à 192 millions d'euros dans les 20 villes étudiées.

L'ensemble de ces résultats souligne que la promulgation et la mise en œuvre de réglementations efficaces dans le domaine de la pollution atmosphérique se concrétisent par des bénéfices sanitaires et monétaires importants. Ils montrent du même coup l'intérêt qu'il y aurait à réguler les niveaux de pollution atmosphérique à proximité du trafic routier.

Ces résultats sont particulièrement pertinents alors que, depuis 2005, différents pays de l'Union européenne dépassent les valeurs limites réglementaires pour les niveaux de particules dans l'air ambiant. La mise en œuvre des réglementations actuelles est à l'ordre du jour aux niveaux européen et national, et l'Union européenne prépare pour 2013 une révision de la réglementation actuelle.

Les connaissances relatives aux effets de la pollution sur la santé ont permis de mettre en œuvre une importante réglementation. Au cours des 15 dernières années, bien que les concentrations dans l'air ambiant pour de nombreux polluants aient diminué, de multiples études épidémiologiques et toxicologiques montrent que la pollution atmosphérique urbaine constitue un enjeu majeur de santé publique. En effet, malgré les risques relatifs faibles associés à ces composés, les niveaux actuels exposent un grand nombre de personnes et causent donc toujours un impact sanitaire important à l'échelle collective.

Toutefois, l'évaluation de l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé humaine reste difficile à appréhender car la pollution de l'air est un phénomène complexe, résultant de l'association d'un grand nombre de substances qui agissent sous des formes diverses. L'exposition individuelle à la pollution atmosphérique est très hétérogène.

En raison de son caractère inévitable (chacun est contraint d'inhaler l'air de la zone géographique dans laquelle il vit), l'exposition à ces pollutions atmosphériques concerne l'ensemble de la population. Les groupes les plus sensibles à la pollution de l'air sont les enfants, les personnes atteintes de pathologies particulières respiratoires et/ou cardiovasculaires, ainsi que les personnes âgées.

Des moyens de maîtrise des niveaux de pollution atmosphérique ont donc été mis en place via le code de l'environnement, notamment avec les plans de protection de l'atmosphère.

## 4. Impact sanitaire de la pollution atmosphérique en Nord – Pas-de-Calais

Ci-après sont listées les conclusions d'études sanitaires réalisées en région Nord – Pas-de-Calais par l'InVS en région (Cire - Cellule interrégionale d'épidémiologie) Nord – Pas-de-Calais / Picardie. Il s'agit ici d'ordre de grandeur mais ces chiffres illustrent bien

le fait que même si les risques relatifs associés à la pollution atmosphérique sont faibles, la proportion importante de personnes exposées aboutit à un impact collectif non négligeable.

- **Evaluation de l'Impact Sanitaire de la pollution atmosphérique sur Lens de 2000 à 2002**

Sur une année, l'impact total de la pollution atmosphérique pour l'agglomération Lensoise, évalué par rapport à une situation théorique de référence, a été estimé à 37 décès anticipés, dont 13 décès pour pathologie cardio-vasculaire et 6 pour pathologie respiratoire, et 48 admissions pour cause cardiovasculaire et 11 pour cause respiratoire.

- **Evaluation de l'Impact Sanitaire de la pollution atmosphérique sur le Valenciennois de 1999 à 2001**

Sur une année, l'impact total de la pollution atmosphérique pour l'agglomération valenciennoise, évalué par rapport à une situation théorique de référence, a été estimé à 39 décès anticipés, dont 15 décès pour pathologie cardio-vasculaire et 6 pour pathologie respiratoire, et 34 admissions pour cause cardio-vasculaire et 11 pour cause respiratoire.

- **Evaluation de l'Impact Sanitaire de la pollution atmosphérique sur Douai de 2000 à 2002**

Sur une année, l'impact total de la pollution atmosphérique pour l'agglomération de Douai, évalué par rapport à une situation théorique de référence, a été estimé à 15 décès anticipés, dont 6 décès pour pathologie cardio-vasculaire et 3 pour pathologie respiratoire, et 17 admissions pour cause cardiovasculaire et 8 pour cause respiratoire.

### • Actualisation des EIS sur quatre agglomérations du Nord – Pas-de-Calais

Ces études ont été réactualisées dans le cadre du Grenelle II et du Schéma régional climat air énergie associé. L'impact sanitaire total pour les effets à courts termes se calcule à partir d'un niveau de référence de  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les  $\text{PM}_{10}$  et de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour l'ozone cor-

respondant à des niveaux considérés comme faibles de pollution atmosphérique en dessous desquels il est difficile de descendre même en mettant en place des mesures très strictes de réduction de la pollution. Sur les 4 zones, les  $\text{PM}_{10}$  sont à l'origine du nombre de décès anticipés les plus importants.

Tableau 2 : Résumé des impacts sanitaires par agglomération et par période d'étude (3 ans)

		Valenciennes	Lens	Douai	Maubeuge	Total	
Effets à court terme		Mortalité toutes causes HMVA (décès anticipés)	44	86	43	30	203
	Impact total	Hospitalisations, 65 ans et plus, cause respiratoire	24	34	21	18	96
		Hospitalisations, 65 ans et plus, cause cardiovasculaire	124	232	112	27	495
	Scénario	Gains sanitaires (décès anticipés) résultant d'une réduction des niveaux d'exposition de $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ des $\text{PM}_{10}$	23	40	24	12	104
A long terme	Scénario	Gains sanitaires résultant d'une réduction des niveaux d'exposition dépassant $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ des $\text{PM}_{10}$ (décès anticipés)	116	197	103	32	448

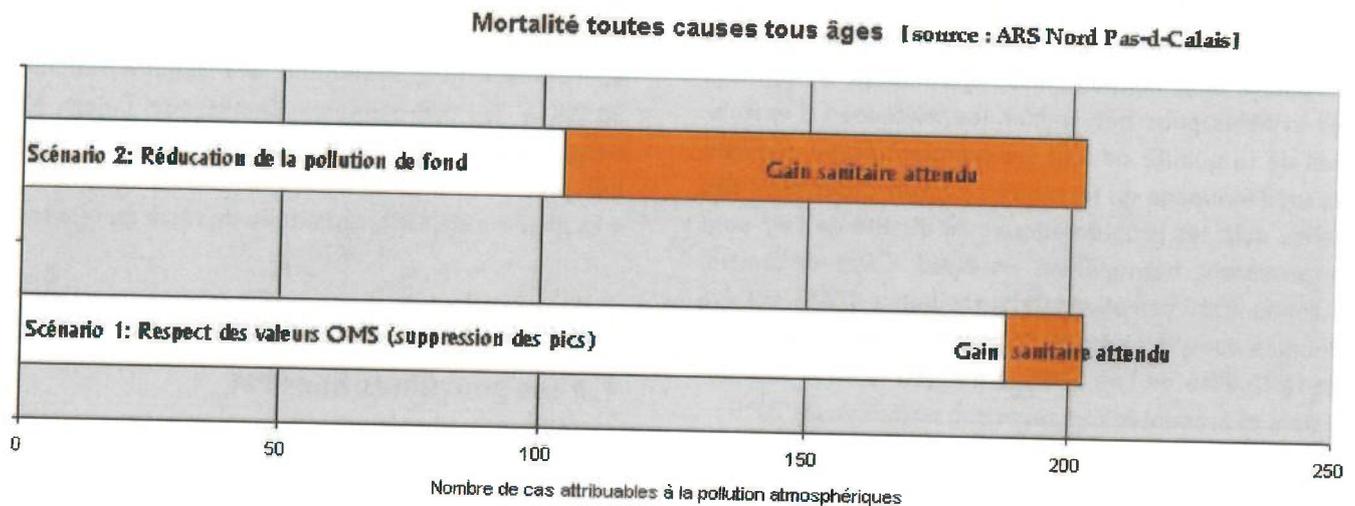
En terme d'évolution, les principaux changements de 1999 à 2008 concernent les décès anticipés toutes causes à court terme en lien avec l'indicateur d'exposition  $PM_{10}$ . Sur Douai, l'impact total de la pollution atmosphérique est resté globalement stable avec près de 11 décès anticipés/an/100 000 habitants. Sur Valenciennes, l'impact total calculé entre 1999 et 2001 présentait des résultats particulièrement élevés dont la validité pose problème. Les derniers résultats de l'impact total s'élèvent à 11,5 décès anticipés/an/100 000 habitants entre 2006 et 2008 et situent l'agglomération à un niveau moyen comparé aux autres agglomérations françaises sur la même période. Pour l'agglomération de Lens, l'impact total diminue de 18,5 à 14,3 décès anticipés/an/100 000 habitants entre 2006

et 2008. Sur l'agglomération de Maubeuge, l'impact sanitaire se situerait sur la période 2004 à 2006 autour de 13,6 décès anticipés dus aux effets à court terme de la pollution atmosphérique.

Ces deux agglomérations se situeraient plutôt dans une fourchette haute par rapport aux autres agglomérations étudiées comme Nancy ou Perpignan.

Les scénarii présentant les gains sanitaires sont calculés soit en « supprimant les pics de pollution », ce qui revient à calculer un impact sanitaire en supposant qu'un certain seuil n'a pas été dépassé (objectif de qualité de l'OMS par exemple), soit en supposant une réduction du niveau de fond de pollution donc une diminution de la moyenne annuelle des polluants.

Figure 21 : Impacts sanitaires à court terme de la pollution atmosphérique urbaine sur Maubeuge de 2004 à 2006 et Valenciennes, Lens et Douai de 2006 à 2008 et gains sanitaires attendus suivant deux scénarii considérés



L'impact sanitaire est associé en grande partie aux niveaux de fonds de la pollution atmosphérique.

Sous leur forme actuelle, les résultats des EIS montrent qu'à court terme et à long terme c'est la diminution des niveaux de fond de la pollution atmosphérique qui apporterait le meilleur bénéfice sanitaire par rapport à la suppression des valeurs extrêmes dépassant les seuils réglementaires.

# Les causes de l'élaboration du PPA Nord – Pas-de-Calais

- Les plans de protection de l'atmosphère doivent être élaborés dans trois cas de figure différents :
- la zone connaît des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air
  - la zone risque de connaître des dépassements,
  - la zone englobe une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Dans la région Nord – Pas-de-Calais, ces trois conditions sont remplies.

## 1. Dépassements de valeurs limites

### 1.1 Les zones administratives de surveillance (ZAS)

Au niveau européen, les directives fixent les valeurs à respecter pour les polluants réglementés, et donnent les critères pour déterminer les méthodes d'évaluation de la qualité de l'air. La première étape consiste en un découpage du territoire : il s'agit d'identifier des zones dont les problématiques de qualité de l'air sont relativement homogènes. En Nord - Pas-de-Calais, 4 zones administratives de surveillance (ZAS) ont été définies dans le cadre du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) d'ATMO Nord – Pas-de-Calais et présentées au reporting européen en 2010 :

- la ZAS de Lille (agglomération de Lille au sens INSEE, de plus de 250 000 habitants),
- la ZAS de Béthune-Lens-Douai-Valenciennes (regroupant le croissant urbanisé presque continu des agglomérations de Béthune, Lens-Douai et Valenciennes, de plus de 250 000 habitants),
- la zone urbanisée régionale (ZUR) correspondant au regroupement discontinu des agglomérations de 50 000 à 250 000 habitants (Dunkerque, Calais, Maubeuge, Arras, Armentières, Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer),
- la zone rurale (ZR), constituée du reste du territoire.

### 1.2 Les poussières fines PM<sub>10</sub>

La directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe impose aux États membres de limiter l'exposition de la population aux microparticules appelées PM<sub>10</sub>. La législation fixe des valeurs limites d'exposition concernant à la fois la concentration annuelle (40 µg/m<sup>3</sup>) et la concentration journalière (50 µg/m<sup>3</sup>). Cette dernière valeur ne doit pas être dépassée plus de 35 fois au cours d'une même année civile.

Depuis 2008, des dépassements de la valeur limite journalière (50 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) sont constatés sur la quasi-totalité du territoire. Ces dépassements sont constatés quelle que soit la typologie de la station de mesures (urbaine, trafic, périurbaine...). Jusqu'à 56 jours de dépassement ont pu être atteints en 2011 sur la station trafic de Roubaix.

Figure 22 : Zones administratives de surveillance (source : PSQA d'ATMO NPdC)

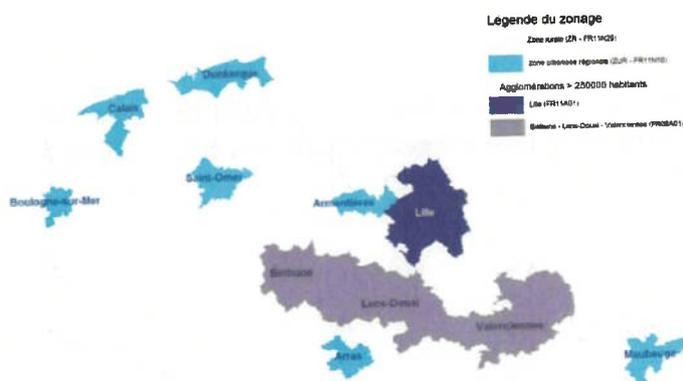


Tableau 3 : Respect de la valeur limite annuelle et journalière en PM<sub>10</sub> depuis 2008 (source : Atmo NPdC)

Polluant	Respect de la valeur limite journalière				
	2008*	2009*	2010	2011	2012
<b>Lille</b>					
PM <sub>10</sub>	Dépassée	Dépassée	Dépassée	Dépassée	Respectée
<b>Béthune-Lens-Douai-Valenciennes (BLDV)</b>					
PM <sub>10</sub>	Dépassée	Dépassée	Respectée	Dépassée	Dépassée
<b>Zone urbanisée régionale (ZUR)</b>					
PM <sub>10</sub>	Dépassée	Dépassée	Respectée	Dépassée	Respectée
<b>Zone rurale (ZR)</b>					
PM <sub>10</sub>	Respectée	Respectée	Respectée	Dépassée	Respectée

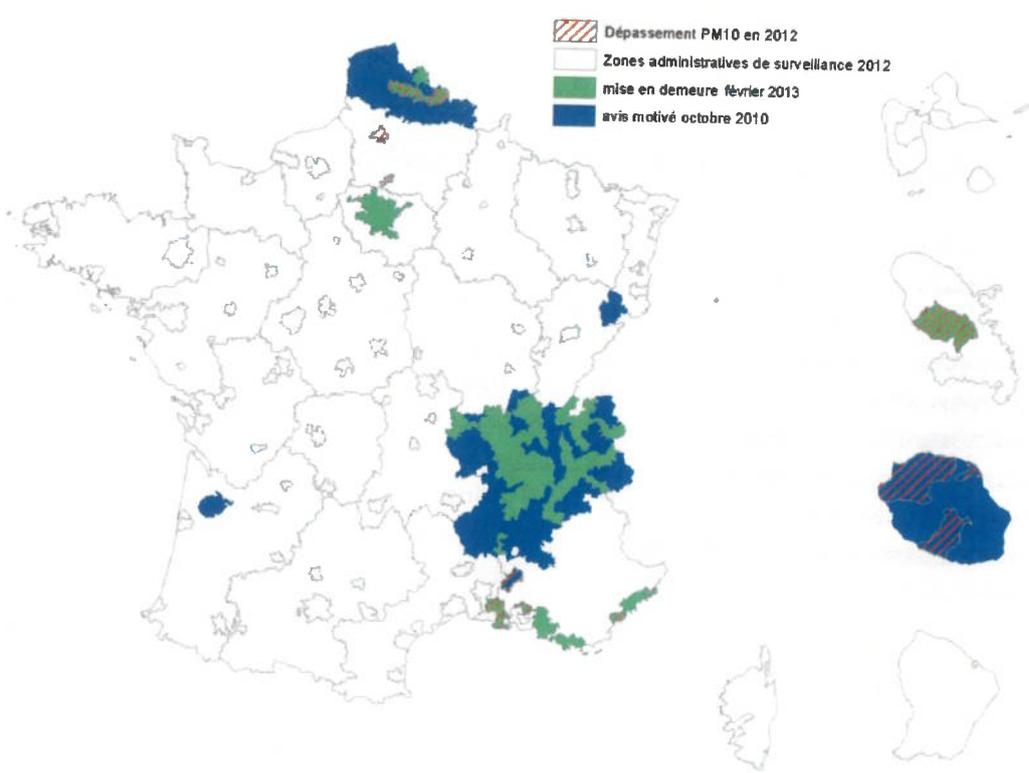
Polluant	Respect de la valeur limite annuelle				
	2008*	2009*	2010	2011	2012
<b>Lille</b>					
PM <sub>10</sub>	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
<b>Béthune-Lens-Douai-Valenciennes (BLDV)</b>					
PM <sub>10</sub>	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
<b>Zone urbanisée régionale (ZUR)</b>					
PM <sub>10</sub>	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
<b>Zone rurale (ZR)</b>					
PM <sub>10</sub>	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée

\* En 2008 et 2009, le zonage présenté sur la figure 22 était différent. Ainsi, le tableau 3 est fourni à titre indicatif, le zonage de 2010 a été appliqué pour toutes les années.

Depuis l'entrée en vigueur de la législation, en 2005, les valeurs limites applicables aux PM<sub>10</sub> ne sont pas respectées dans 16 zones de qualité de l'air en France. Les zones concernées sont Marseille, Toulon, Avignon, Paris, Valenciennes, Dunkerque, Lille, le territoire du Nord Pas-de-Calais, Grenoble, Montbéliard/Belfort,

Lyon, le reste de la région Rhône-Alpes, la zone côtière urbanisée des Alpes-Maritimes, Bordeaux, la Réunion et Strasbourg. La France a certes demandé une prolongation de délai pour la réalisation des objectifs, mais la Commission estime que les conditions ne sont réunies que pour Strasbourg.

Figure 23 : Zones de surveillance concernées par l'avis motivé du 28 octobre 2010, par la nouvelle mise en demeure du 21 février 2013, et par des dépassements PM10 en 2012 (source : MEDDE)



Bien que la France se soit déjà vu adresser un avis motivé, le 28 octobre 2010, lui demandant de prendre des mesures, **les normes de qualité de l'air continuent d'être dépassées** dans les quinze autres zones définies dont Valenciennes, Dunkerque, Lille et le territoire du Nord – Pas-de-Calais. Par conséquent, la Commission a assigné la France devant la Cour de justice de l'UE le 19 mai 2011.

Le 21 février 2013, elle a adressé à la France une nouvelle mise en demeure dans le prolongement du contentieux en cours sur le non-respect des valeurs limites de qualité de l'air pour les PM<sub>10</sub>. Cette extension du contentieux vise le non-respect de l'obligation

d'établir et de mettre en œuvre des plans d'actions (les PPA) d'ambition suffisante pour respecter les normes de qualité de l'air. Lille et Douai-Béthune-Valenciennes font partie des 11 zones retenues dans cette dernière mise en demeure qui ne concerne que 5 régions en France (Nord-Pas-de-Calais, Ile-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Martinique).

### 1.3 Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

Des dépassements de la valeur limite annuelle ont été constatés en 2010 (40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle à ne pas dépasser) sur l'agglomération de Lille. La station concernée par ces dépassements est la station trafic de Roubaix.

Tableau 4 : Respect de la valeur limite annuelle et de la valeur limite horaire en NO<sub>2</sub> depuis 2008 (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais)

Polluant	Respect de la valeur limite annuelle				
NO <sub>2</sub>	2008*	2009*	2010	2011	2012
	44 µg/m <sup>3</sup>	42 µg/m <sup>3</sup>	40 µg/m <sup>3</sup>	40 µg/m <sup>3</sup>	40 µg/m <sup>3</sup>
<b>Lille</b>					
NO <sub>2</sub>	Respectée	Respectée	Dépassée	Respectée	Respectée
<b>(BLDV)</b>					
NO <sub>2</sub>	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
<b>(ZUR)</b>					
NO <sub>2</sub>	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
<b>(ZR)</b>					
NO <sub>2</sub>	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée

Polluant	Respect de la valeur limite horaire**				
NO <sub>2</sub>	2008*	2009*	2010	2011	2012
	200 µg/m <sup>3</sup>	200 µg/m <sup>3</sup>	200 µg/m <sup>3</sup>	200 µg/m <sup>3</sup>	200 µg/m <sup>3</sup>
<b>Lille</b>					
NO <sub>2</sub>	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
<b>(BLDV)</b>					
NO <sub>2</sub>	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
<b>(ZUR)</b>					
NO <sub>2</sub>	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
<b>(ZR)</b>					
NO <sub>2</sub>	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée

\* En 2008 et 2009, le zonage présenté sur la figure 2 était différent. Ainsi, le tableau 4 est fourni à titre indicatif, le zonage de 2010 a été appliqué pour toutes les années.

\*\*à ne pas dépasser plus de 18 h par an

## 2. Risques de dépassements de valeurs limites ou de valeurs cibles

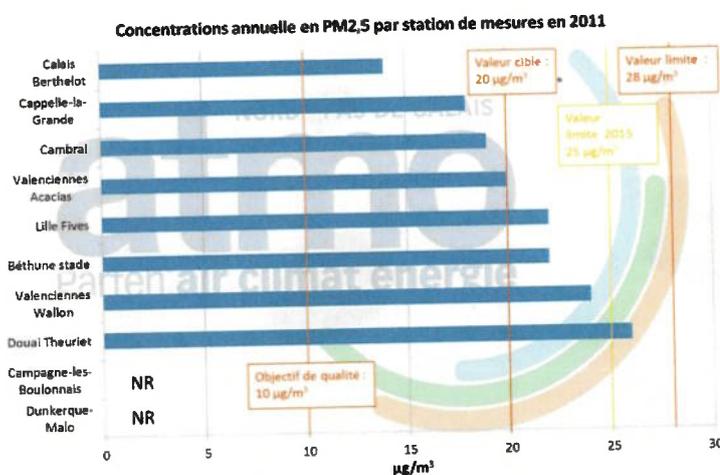


Figure 24 : Concentration moyenne annuelle de particules PM<sub>2,5</sub> sur l'ensemble des stations de mesure présentes sur le périmètre d'étude en 2011 (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais)

Seules les particules fines PM<sub>2,5</sub> sont concernées et ce pour l'année 2011.

En 2011, les moyennes annuelles enregistrées dans la région pour les particules fines PM<sub>2,5</sub> se situent entre 14 et 26 µg/m<sup>3</sup>. La moyenne annuelle la plus élevée est observée sur le site urbain de Douai Theuriet en 2011, et la valeur la plus faible est relevée par la station urbaine de Calais Berthelot.

L'ensemble des stations ne respectent pas l'objectif de qualité fixé à 10 µg/m<sup>3</sup>.

La valeur cible fixée à 20 µg/m<sup>3</sup> a été dépassée en 2011 sur la moitié des stations mesurant les PM<sub>2,5</sub>.

La valeur limite à respecter à l'horizon 2015 est de 25 µg/m<sup>3</sup>. Si elle avait été applicable sans délai, elle aurait été dépassée sur une station à Douai en 2011. Les risques de dépassements sont donc avérés.

Depuis 2008, plusieurs dépassements des valeurs réglementaires ont été enregistrés pour les poussières en suspension PM<sub>10</sub> et le dioxyde d'azote et un risque de dépassement est à craindre pour les poussières en suspension PM<sub>2,5</sub>.

• En ce qui concerne les poussières en suspension PM<sub>10</sub>, depuis 2008, des dépassements de la valeur limite journalière (50 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) sont constatés sur la quasi-totalité du territoire. Plus particulièrement sur l'année 2011, cette valeur a été dépassée sur 14 des 28 stations mesurant ce polluant.

• Concernant le dioxyde d'azote, la valeur mesurée au niveau de la station Roubaix Serres, avait dépassé le seuil de la valeur limite annuelle (46 µg/m<sup>3</sup>) en 2010. La station trafic de Roubaix-Serres a enregistré en 2011 une concentration moyenne annuelle proche de la valeur limite annuelle fixée à 40 µg/m<sup>3</sup>.

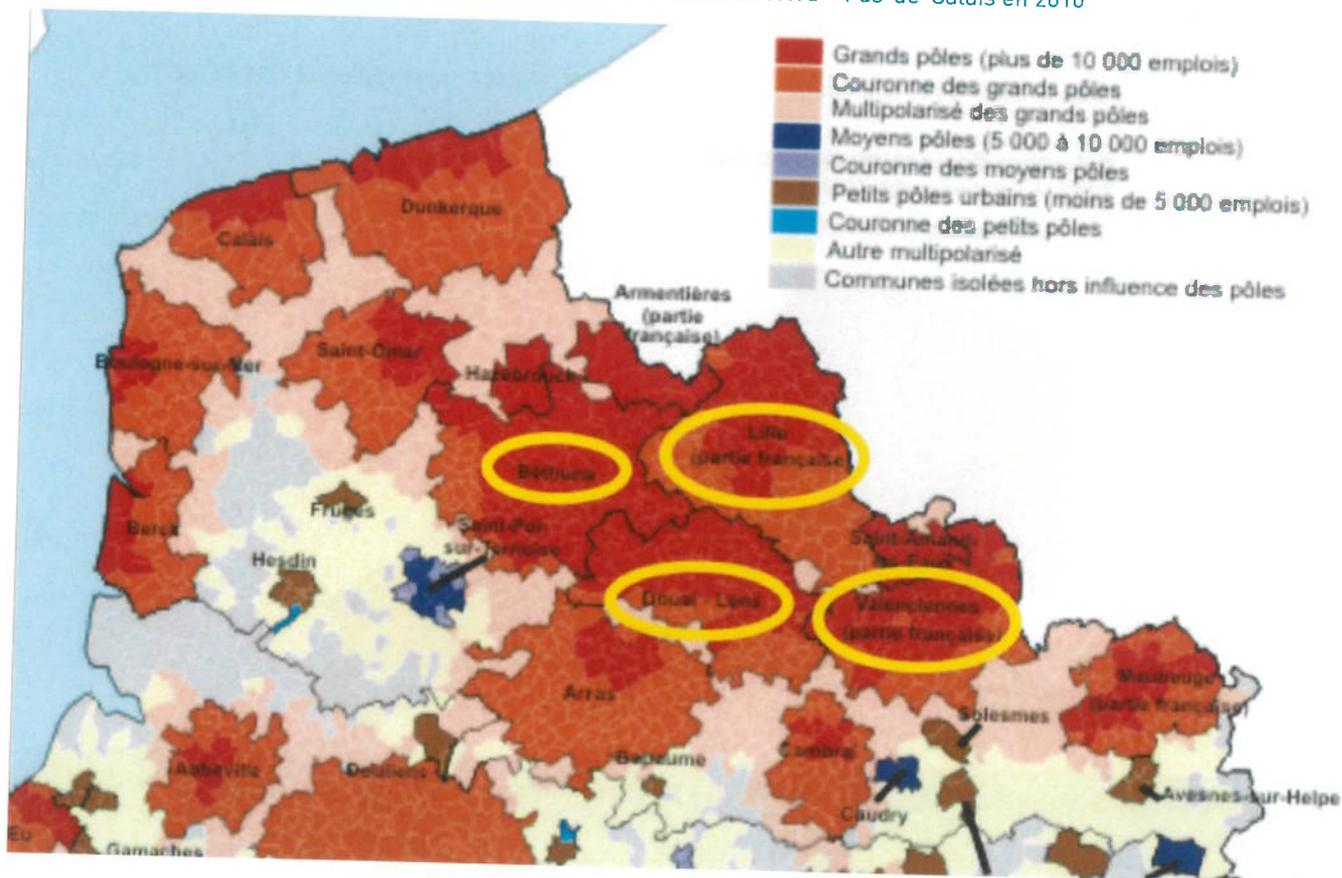
• En ce qui concerne les poussières en suspension PM<sub>2,5</sub>, en 2011, la valeur cible fixée à 20 µg/m<sup>3</sup> a été dépassée sur 4 des 8 stations mesurant ce polluant (notons que cette valeur devra être respectée à partir de 2015 pour les sites urbains en lien avec le calcul de l'Indice d'Exposition Moyen). L'objectif de qualité fixé à 10 µg/m<sup>3</sup> a été dépassé sur l'ensemble des stations.

### 3. Présence d'aires urbaines de plus de 250 000 habitants

La région Nord – Pas-de-Calais compte plusieurs aires urbaines de plus de 250 000 habitants (INSEE, 2009) :

- Lille (Nord) : 1 154 861 habitants
- Douai-Lens (Nord – Pas-de-Calais) 593 531 habitants
- Béthune (Pas-de-Calais) : 366 813 habitants
- Valenciennes (Nord) : 366 990 habitants

Figure 25 : Zonage des aires urbaines en Nord – Pas-de-Calais en 2010



# Exposition de la population du Nord – Pas-de-Calais – Zone sensible à la dégradation de la qualité de l'air

Dans le cadre de la réalisation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, une carte régionale définissant les zones dites « sensibles » à la dégradation de la qualité de l'air a été élaborée (art. 222-2 du code de l'environnement).

Il s'agit d'identifier les portions du territoire susceptibles de présenter des sensibilités particulières à la pollution de l'air (dépassements de normes, risque de dépassement, etc.) du fait de leur situation au regard des niveaux de pollution, de la présence d'activités ou de sources polluantes significatives, ou de populations plus particulièrement fragiles.

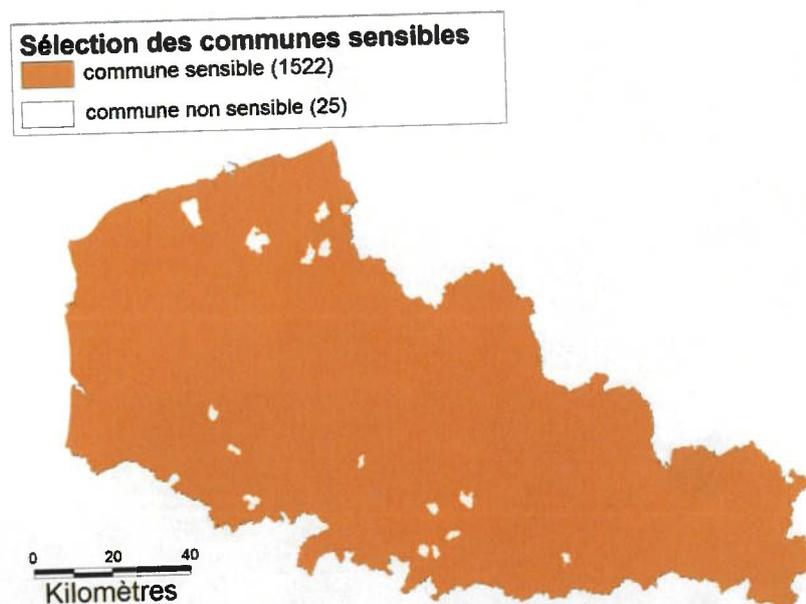
Ces zones sensibles sont des zones où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et

dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air ne serait pas assurée (Méthodologie de définition des zones sensibles, LCSQA, décembre 2010).

Une méthodologie générique nationale a été mise au point fin 2010 par le LCSQA (Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air) et les AASQA (finalisée début d'année 2011). Cette méthode en 6 étapes est applicable à l'ensemble des régions tout en assurant une cohérence dans la définition de ces zones et prend en compte la spécificité de chaque région (fonction des données disponibles).

Pour le Nord – Pas-de-Calais, le zonage établi sur la base de cette méthodologie intègre la quasi-totalité des communes de la région, avec 1522 communes sensibles sur 1546 communes constituant la région.

Figure 26 : Zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air (source : ATMO NPdC et CITEPA, 2011)



Ainsi, il apparaît que la quasi-totalité de la région Nord – Pas-de-Calais est classée « zone sensible à la dégradation de la qualité de l'air ».

# Evaluation des PPA existants

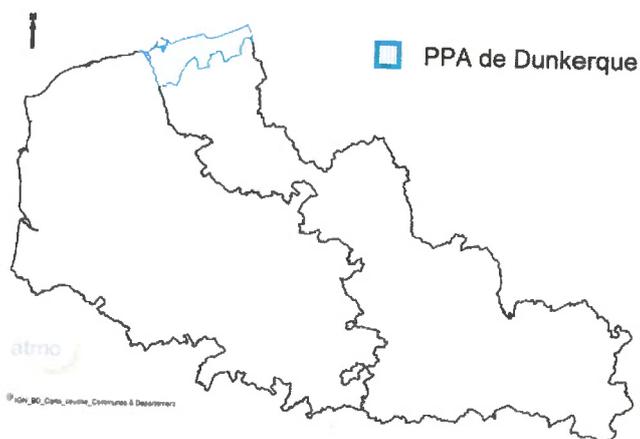
## 1. Les Plans de protection de l'atmosphère existants en Nord – Pas-de-Calais

### 1.1 Le PPA de Dunkerque

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Dunkerque a été approuvé par le préfet le 29 décembre 2003. Celui-ci correspond à l'agglomération de Dunkerque au sens large et couvre 19 communes sur la frange littorale de dix kilomètres de profondeur et concerne 220 000 habitants. Le PPA a notamment été mis en place au vu du contexte industriel du territoire et des dépassements des valeurs limites pour le polluant SO<sub>2</sub> (dioxyde de soufre). Ce plan a pour objet de maintenir, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites qui sont fixées pour éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de ces polluants pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Ce territoire est marqué par la présence d'une zone industrialo-portuaire, qui s'étend sur près de 20 km de Dunkerque à Gravelines, et regroupe une forte densité d'établissements industriels dont la plupart sont des émetteurs importants de polluants atmosphériques.

Figure 27 : Périmètre du PPA de Dunkerque  
(source : ATMO NPdC)



Les mesures prévues par ce plan sont au nombre de cinquante-neuf. Elles concernent le secteur industriel ainsi que le secteur du transport (personnes et marchandises). Des mesures concernant la communication et l'amélioration des connaissances sont également prévues. Aucune mesure se référant au secteur résidentiel/tertiaire n'a été formulée.

### 1.2 Le PPA de Lille

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lilloise a été approuvé par le préfet le 26 février 2007. Il correspond à la Communauté Urbaine de Lille et aux communes de Bourghelles, Louvil et Cysoing.

Les mesures prévues par ce plan sont au nombre de cinquante-trois. Elles concernent le secteur du transport (personnes et marchandises), le secteur résidentiel/tertiaire et le secteur industriel. Des mesures concernant la communication et l'amélioration des connaissances sont également prévues. Par ailleurs, des mesures traitant de nuisances olfactives, de produits phytosanitaires ou encore de pollens ont été formulées.

Figure 28 : Périmètre du PPA de Lille  
(source : ATMO NPdC)



### 1.3 Le PPA de Valenciennes

Le PPA de Valenciennes a été approuvé par le préfet le 30 juillet 2007. Celui-ci correspond à l'agglomération de Valenciennes au sens INSEE qui s'étend de Condé sur Escaut à Somain-Aniche et regroupe 57 communes.

Figure 29 : Périmètre du PPA de Valenciennes  
(source : ATMO NPdC)

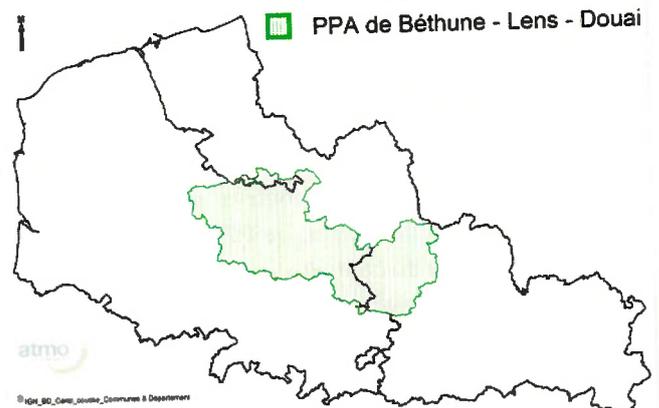


Les 21 mesures prévues par ce plan concernent le secteur du transport ainsi que la communication et l'amélioration des connaissances. Ce PPA se base également sur les cinquante-quatre orientations du PRQA.

### 1.4 Le PPA de Lens-Béthune-Douai

Le PPA de Lens-Béthune-Douai a été approuvé par le préfet le 10 novembre 2010. Celui-ci regroupe treize groupements de communes.

Figure 30 : Périmètre du PPA de Lens-Béthune-Douai  
(source : ATMO NPdC)



Les 34 mesures prévues par ce plan concernent le secteur du transport (personnes), le secteur résidentiel/tertiaire et le secteur industriel. Des mesures concernant la communication et la sensibilisation ainsi que l'amélioration des connaissances sont également prévues. Par ailleurs, des mesures traitant de nuisances olfactives, de produits phytosanitaires ou encore de pollens ont été formulées.

## 2. Evaluation des PPA existants

### 2.1 Les PPA de Lille, Valenciennes et Lens-Béthune-Douai

L'évaluation des PPA de Lille, Valenciennes et de Lens-Béthune-Douai a été réalisée par la DREAL en 2012.

Tableau 5 : Evaluation des mesures des PPA de Lille, Valenciennes et Lens-Béthune-Douai

Secteur d'actions	Evaluation
<b>PPA de Béthune-Lens-Douai</b>	
<u>Industriel</u> : 4 mesures <u>Transport</u> : 6 mesures <u>Résidentiel</u> : 5 mesures <u>Communication/ Sensibilisation</u> : 8 mesures	Pas d'indicateur défini, Pas d'échéancier défini. Pas d'acteur défini. Pas de coût défini. Pas de quantification de la réduction d'émission attendue.
<u>Amélioration de la connaissance</u> : 11 actions	La pertinence des mesures est globalement bonne. Pas d'échéancier dans la réglementation. L'efficacité est bonne a priori. Pas d'indicateurs définis a priori. Mesures globalement appliquées. Aucun contrôle d'avancement.
<b>PPA de Lille</b>	
<u>Industriel</u> : 3 mesures <u>Transport</u> : 18 mesures <u>Résidentiel</u> : 4 mesures <u>Communication/ Sensibilisation</u> : 7 mesures <u>Amélioration de la connaissance</u> : 6 mesures  <u>Odeurs</u> : 2 mesures <u>Pollens</u> : 3 mesures <u>Agriculture</u> : 3 mesures <u>Autres mesures diverses</u>	Pas d'indicateur défini, Pas d'échéancier défini. Pas d'acteur défini. Pas de coût défini. Pas de quantification de la réduction d'émission attendue.
<b>PPA de Valenciennes</b>	
Cas particulier du PPA de Valenciennes qui a repris les 54 propositions du Plan Régional de la Qualité de l'Air.	
D'autres orientations ont été définies : engagements pris par les entreprises privées et par les services de l'état ainsi que les modalités de déclenchement des procédures d'alerte : aucun indicateur de suivi, ni d'échéancier ou d'acteur définis.	

Finalement, il apparaît que les acteurs du PPA ont été peu ou non identifiés. Les indicateurs de suivi, les coûts des mesures ou encore le délai de mise en œuvre n'ont pas été renseignés.

## 2.2 Le PPA de Dunkerque

L'évaluation du PPA de Dunkerque a été réalisée en 2011.

Les critères de l'évaluation ont porté sur :

- l'adéquation entre les éléments inscrits dans le plan et ceux requis par la législation,
- la pertinence des actions découlant des mesures et de leur ordre de priorité,
- l'identification des éléments clés définis pour pouvoir appliquer et suivre les mesures, s'ils sont aisément lisibles pour la mise en oeuvre du plan, et si les différentes étapes de réalisation des mesures prévues par le plan sont immédiatement identifiables,

- l'application des mesures et leur avancement par rapport à ce qui était prévu,
- la qualité du suivi du PPA,
- l'atteinte des résultats définis par les objectifs réglementaires et notamment le respect des valeurs limites et des valeurs cibles s'il a lieu.

Des entretiens avec les différents acteurs concernés (ATMO NPdC, la CUD, les industriels, la région et le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI)) ont été menés afin d'évaluer chacune des 59 mesures.

Tableau 6 : Evaluation des mesures du PPA de Dunkerque

Secteur d'actions	Evaluation
<u>Industriel</u> : 12 mesures <u>Etude</u> : 8 actions	La pertinence des mesures est bonne. Pas d'échéancier dans la réglementation. L'efficacité est bonne a priori. Pas d'indicateur défini a priori. Mesures globalement appliquées. Aucun contrôle d'avancement.
<u>Transport</u> : 21 mesures	La pertinence des mesures est globalement bonne. Certaines actions n'ont jamais été appliquées, d'autres sont en cours. Pas d'échéancier dans la réglementation. L'efficacité est bonne a priori pour les mesures appliquées. Pas d'indicateur défini a priori. Mesures globalement appliquées ou difficilement quantifiables. Aucun contrôle d'avancement. Les mesures en cours sont déclinées dans le PDU et/ou le PLU.
<u>Urbanisme</u> : 8 mesures	La pertinence des mesures est globalement bonne. Pas d'échéancier dans la réglementation à l'exception d'une mesure (concernant le Schéma d'Environnement Industriel) qui n'est pas respecté. L'efficacité est difficilement quantifiable ou les mesures sont peu efficaces. Pas d'indicateur défini a priori. Mesures globalement appliquées ou partiellement. Aucun contrôle d'avancement.
<u>Communication</u> : 8 mesures	La pertinence des mesures est globalement bonne. Pas d'échéancier dans la réglementation. L'efficacité est globalement bonne à priori. Pas d'indicateur défini a priori. Mesures globalement appliquées.

### Finalement, il ressort que :

- la réglementation a évolué depuis 2002. Des lacunes apparaissent donc à ce niveau dans le plan puisqu'il n'a pas été révisé depuis,
- le PPA n'a pas été suivi de façon formelle (il n'y a pas eu de réunions d'un Comité de Suivi pour vérifier l'application des mesures et leur avancement, etc.). Une fois écrit et approuvé en 2002, ce plan n'a pas été utilisé formellement par les acteurs concernés,
- toutefois, de nombreuses actions ont été menées, à

la fois pour mieux comprendre la situation et pour lutter contre la pollution atmosphérique (au niveau des émissions comme des concentrations retrouvées dans l'air ou du bruit). Parmi ces actions, nombreuses sont celles qui correspondent à des mesures du plan,

- il n'y a pas eu d'indicateurs de suivi mis en place, ni d'objectifs établis initialement pour les mesures. Il est donc difficile d'évaluer la pertinence des mesures du PPA et le retour sur la qualité de l'air de la mise en place des actions associées.

## En bref :

Au cours des 15 dernières années, bien que les concentrations dans l'air ambiant pour de nombreux polluants aient diminué, de multiples études épidémiologiques et toxicologiques montrent que la pollution atmosphérique urbaine constitue un enjeu majeur de santé publique.

Conscient que la pollution de l'air, à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur, est un problème majeur de santé environnementale qui touche aussi bien les pays développés que ceux en développement, l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) publie des lignes directrices relatives à la qualité de l'air.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (intégrée au code de l'environnement) définit des outils de planification pour la maîtrise de la qualité de l'air à l'échelle d'une zone ou d'une région : ce sont les Plans de Protection de l'atmosphère (articles L. 222-4 et L. 222-5).

Le plan de protection de l'atmosphère a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, et de définir les modalités de la procédure d'alerte. L'intérêt du PPA réside dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre. Le PPA doit faire l'objet d'une évaluation au terme d'une période de 5 ans et, si besoin, être révisé.

Concernant les  $PM_{10}$ , depuis 2008, des dépassements de la valeur limite journalière ( $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) sont constatés sur la quasi-totalité du territoire. Ces dépassements sont constatés quelle que soit la typologie de la station de mesures (urbaine, trafic, périurbaine...).

Depuis l'entrée en vigueur de la législation, en 2005, les valeurs limites applicables aux  $PM_{10}$  ne sont pas respectées dans 16 zones de qualité de l'air en France dont la quasi-totalité du Nord - Pas-de-Calais. La Commission a assigné la France devant la Cour de justice de l'UE le 19 mai 2011.

Concernant le dioxyde d'azote, un dépassement de la valeur limite annuelle a été constaté en 2010 ( $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle en 2010 à ne pas dépasser) sur l'agglomération de Lille en proximité automobile (Roubaix). Le 21 février 2013, la France a reçu une nouvelle mise en demeure pour non-respect de l'obligation d'établir et de mettre en œuvre des plans d'actions (les PPA) d'ambition suffisante. Sont concernées pour le Nord - Pas de Calais les zones de Lille, Douai, Béthune, Valenciennes.

Concernant les  $PM_{2,5}$  la valeur cible a été dépassée sur 4 des 8 stations de surveillance de ce polluant en 2011. Enfin, la quasi-totalité de la région Nord - Pas-de-Calais est classée « zone sensible à la dégradation de la qualité de l'air » (1522 sur 1546 communes). Il convient d'élaborer un PPA de portée régionale afin de diminuer les concentrations en dioxyde d'azote, en  $PM_{10}$  et  $PM_{2,5}$  dans l'air ambiant de la région Nord - Pas-de-Calais.

Les PPA existants de la région Nord - Pas-de-Calais sont au nombre de 4. Ils concernent les agglomérations de Dunkerque, Lille, Lens-Béthune-Douai et Valenciennes. Ces derniers avaient pour objectif la mise en place de nombreuses mesures (entre 21 et 59). Celles-ci portaient sur différents secteurs : industriel, résidentiel et tertiaire, transport routier ou agriculture. L'évaluation de ces quatre PPA a mis notamment en évidence l'absence de quantification des mesures de réduction de pollution, l'absence d'éléments de coût ou l'absence de suivi des PPA. Leur efficacité n'a donc pas pu être évaluée.

Il y a donc nécessité de réviser l'ensemble des quatre PPA de la région Nord - Pas-de-Calais.



## Chapitre 2

# DIAGNOSTIC PHYSIQUE

## Une région active

Description de la région Nord - Pas-de-Calais

# Caractéristiques du Nord – Pas-de-Calais

## 1. Le périmètre du PPA

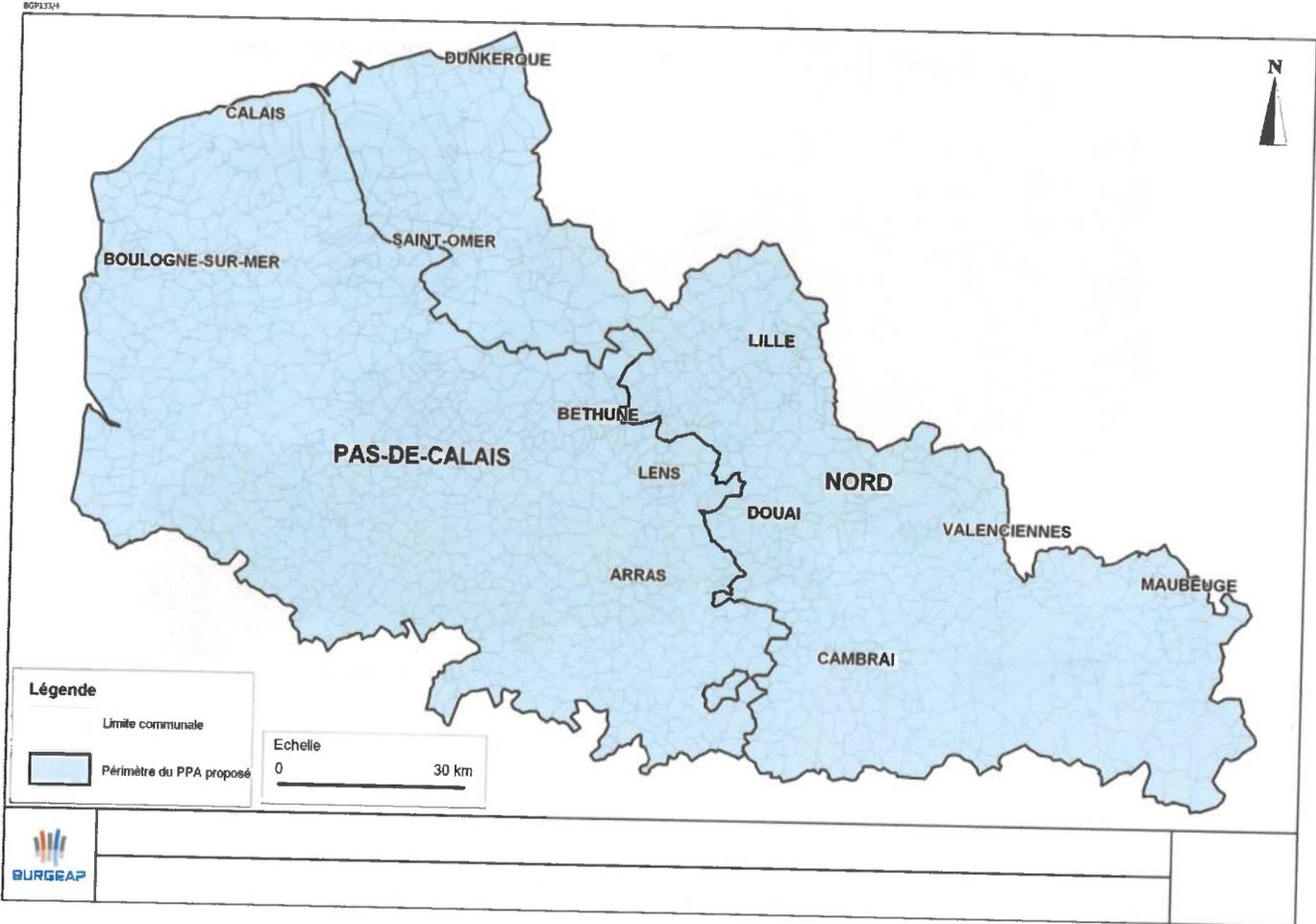
La zone d'influence choisie pour le PPA est le territoire de la région Nord - Pas-de-Calais. Il s'agit du second PPA qui est élaboré à l'échelle d'une région entière en France (l'autre étant le PPA d'Ile-de-France).

Ce périmètre comprend **1 546 communes** et **deux départements**.

Les communes du périmètre PPA comptent **4,033 millions d'habitants** selon le recensement INSEE de 2009, ce qui représente environ **6 % de la population française**.

La région s'étend sur **12 414 km<sup>2</sup>**, ce qui représente près de **2% de la superficie du territoire national**.

Figure 31 : Zone du PPA – Région Nord – Pas-de-Calais (Source : BURGEAP)



## 2. Occupation de la zone du PPA

Le Nord - Pas-de-Calais a une **bordure littorale de 140 km<sup>5</sup>**, surtout composée de falaises et de dunes, longeant la Manche et la Mer du Nord. Les cours d'eau, constitués de rivières et de petits fleuves côtiers de faibles débit et pente, ont favorisé la construction de canaux entre les différents bassins, constituant un réseau de **650 km de voies navigables<sup>6</sup>**.

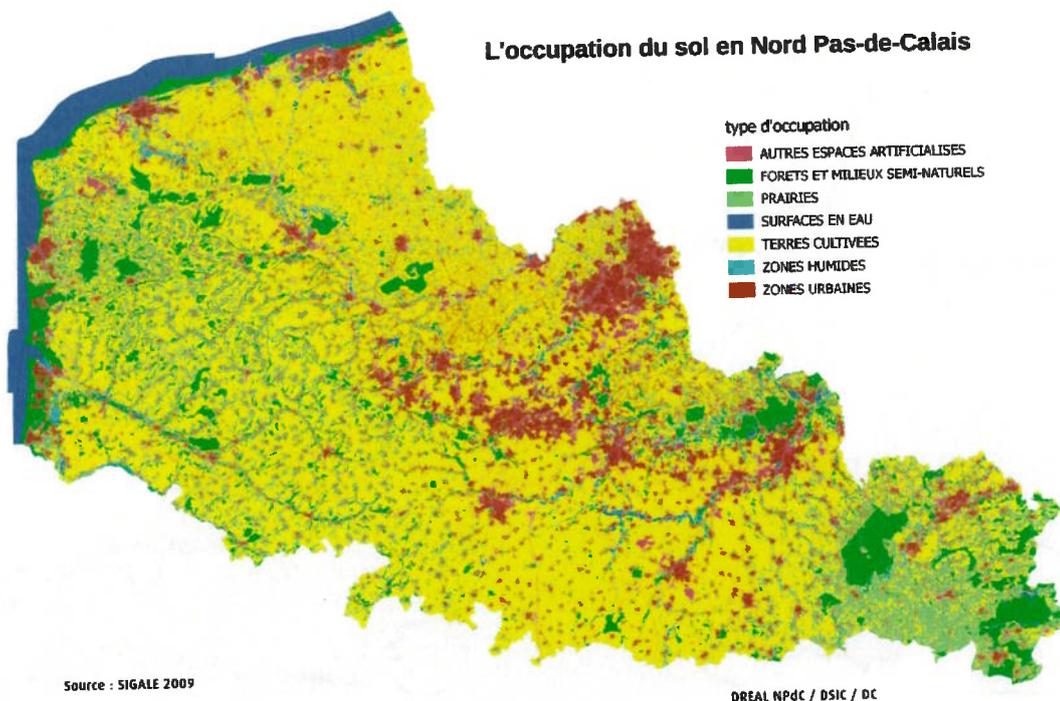
La surface régionale est occupée par les espaces cultivés et les prairies à hauteur de 67 % (source Agreste). Les zones naturelles humides (marais terrestres et maritimes, tourbières), productrices de méthane (CH<sub>4</sub>) et puits de CO<sub>2</sub>, ne représentent plus que 0,5 % du territoire (~6000 ha). L'agriculture régionale est donc bien développée et les puits naturels de carbone sont peu importants.

Si les friches industrielles représentaient près de 10 000 ha en 1990 dans la région, elles n'en représentent plus que 3 700 ha en 2009 (SIGALE).

Enfin, les axes de transports, zones d'activité et villes couvrent 16,5 % du territoire en 2009 (SIGALE). Ainsi, la région est proportionnellement bien plus artificialisée que le reste de la France (France : 8,3 %, IFEN). Le rythme de l'artificialisation est passé de 600 ha/an entre 1990 et 1998, à 1 575 ha/an entre 1998 et 2009.

La région s'intègre dans un grand espace à dominante urbaine, la mégalopole de l'Europe du nord-ouest qui constitue la zone de peuplement la plus dense d'Europe (le Ransdtad, la Rhur, la Belgique, le Grand-Londres malgré la coupure maritime et le Nord - Pas-de-Calais).

Figure 32 : Occupation des sols de la région Nord - Pas-de-Calais (Source : PPIGE)



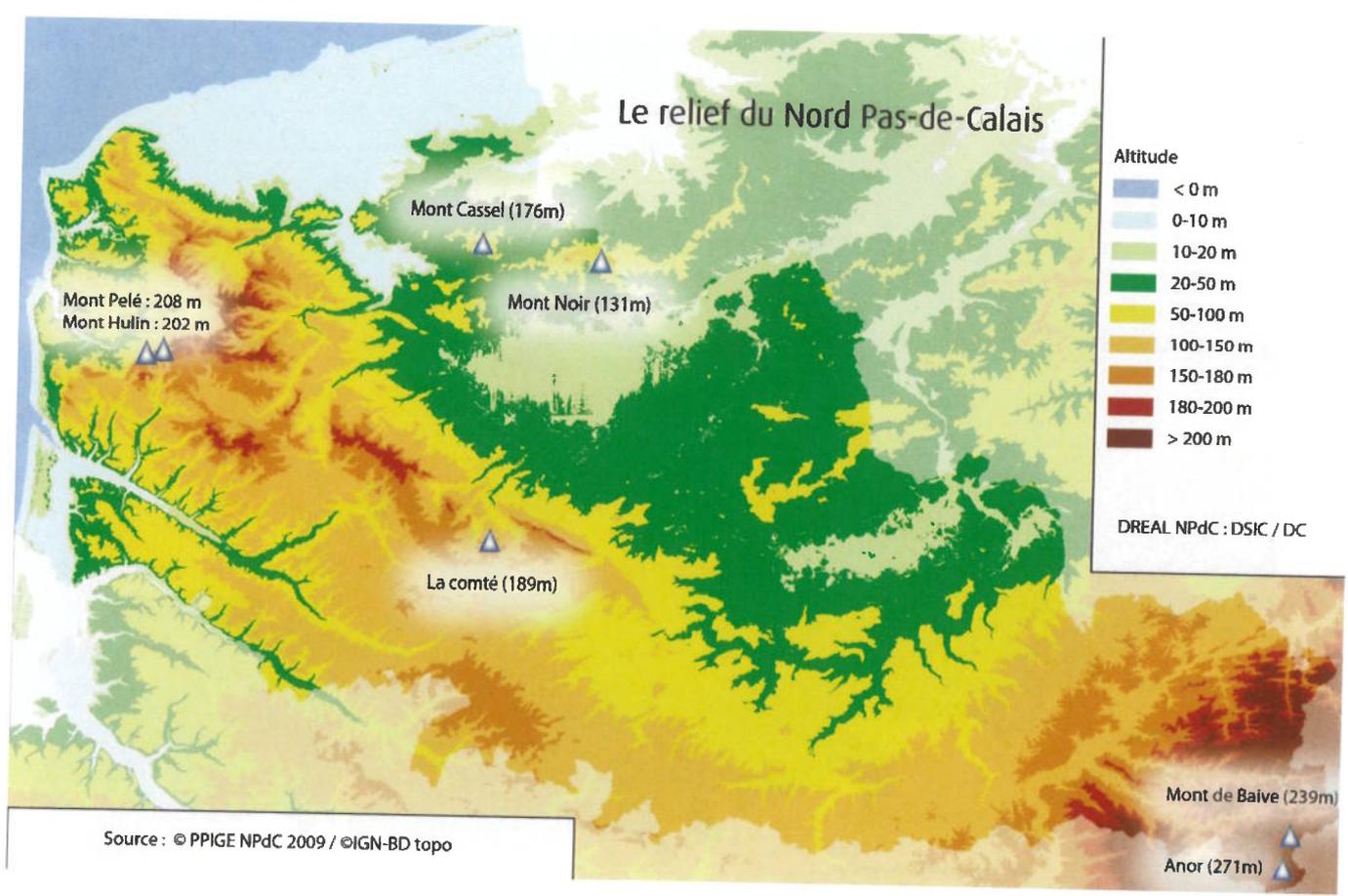
5. Atlas Régional et Territorial de Santé du Nord - Pas-de-Calais 2011, ARS Nord - Pas-de-Calais, 2011  
6. Profil environnemental Nord - Pas-de-Calais, DREAL Nord - Pas-de-Calais, 2008

# Topographie du Nord – Pas-de-Calais

La topographie joue également un rôle important dans la diffusion des polluants. En effet un relief peut dans certains cas représenter un obstacle à la diffusion et dans d'autres cas favoriser l'ascendance de l'air et donc la diffusion des polluants. En zone urbaine, on retrouve le phénomène de « rue canyon » : les polluants restent « prisonniers » des rues bordées de bâtiments.

La région est située au nord de la France entre le 50° N et 51° N, et au sud de la zone de plaine d'Europe Centrale. Son relief est faible, une partie de la région fait partie du Plat-Pays flamand. La zone de plaine représente environ 40 % de sa superficie. Il y a, en outre, environ 900 km<sup>2</sup> de polders entre Dunkerque et Calais. Le reste de la région est vallonné et son point culminant est Anor (271 m).

Figure 33 : Relief de la région Nord – Pas-de-Calais (source : Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais)



# Population du Nord – Pas-de-Calais

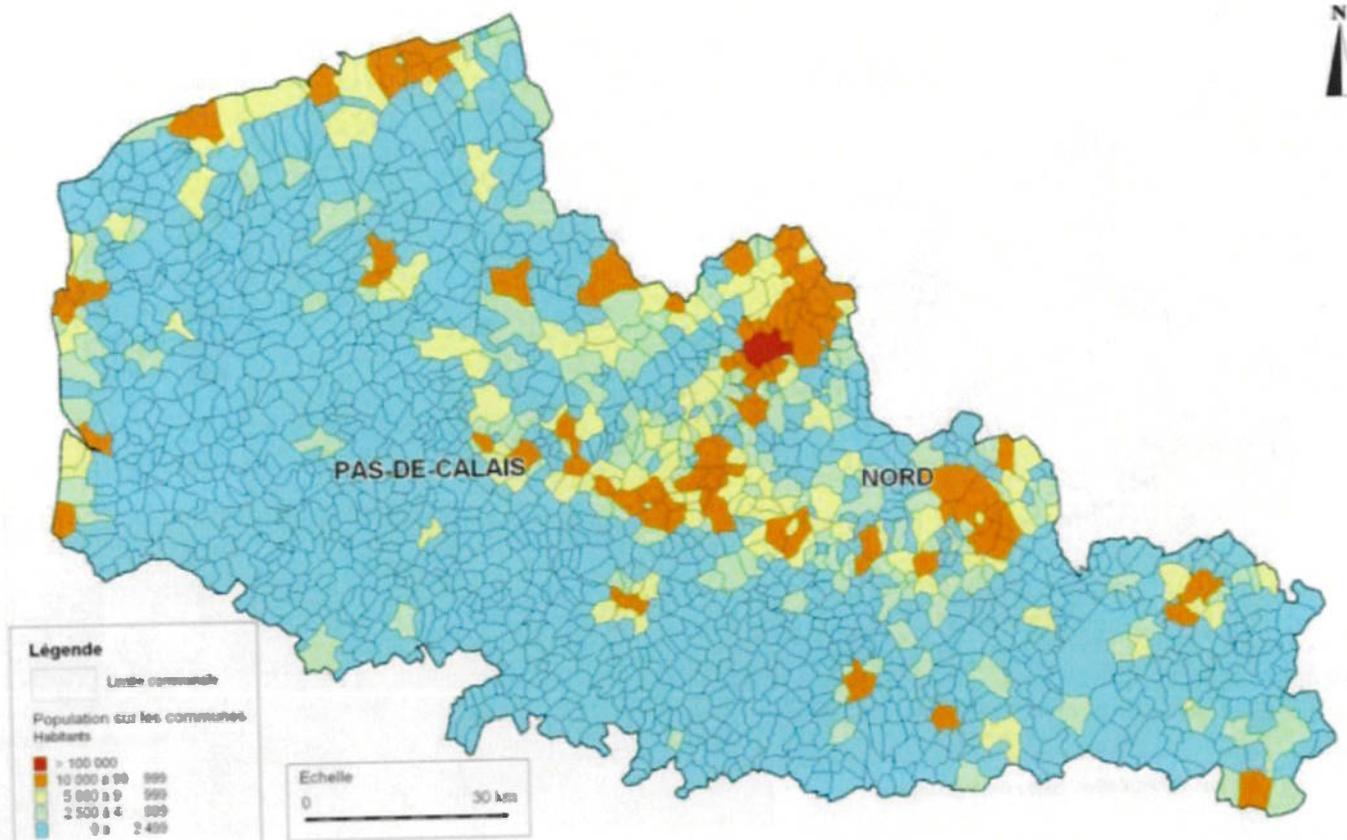
## 1. Effectif et répartition de la population de la région Nord – Pas-de-Calais

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le recensement établit la population du Nord – Pas-de-Calais à 4,033 millions d'habitants (source : INSEE). La région se maintient ainsi au quatrième rang des régions françaises derrière Ile-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le Nord – Pas-de-Calais représente 6,5 % de la population totale du pays.

Le Nord, premier département français par sa population, regroupe 2 579 000 personnes. Le Pas-de-Calais, huitième département, compte 1 463 000 habitants.

La Figure 34 présente la répartition de la population au sein de la région Nord – Pas-de-Calais en 2008. Il existe un lien évident entre population et dégradation de la qualité de l'air car une forte densité de population engendre une forte densité d'activités, de déplacements.

Figure 34 : Répartition de la population au sein de la région Nord – Pas-de-Calais en 2008 (source : INSEE)



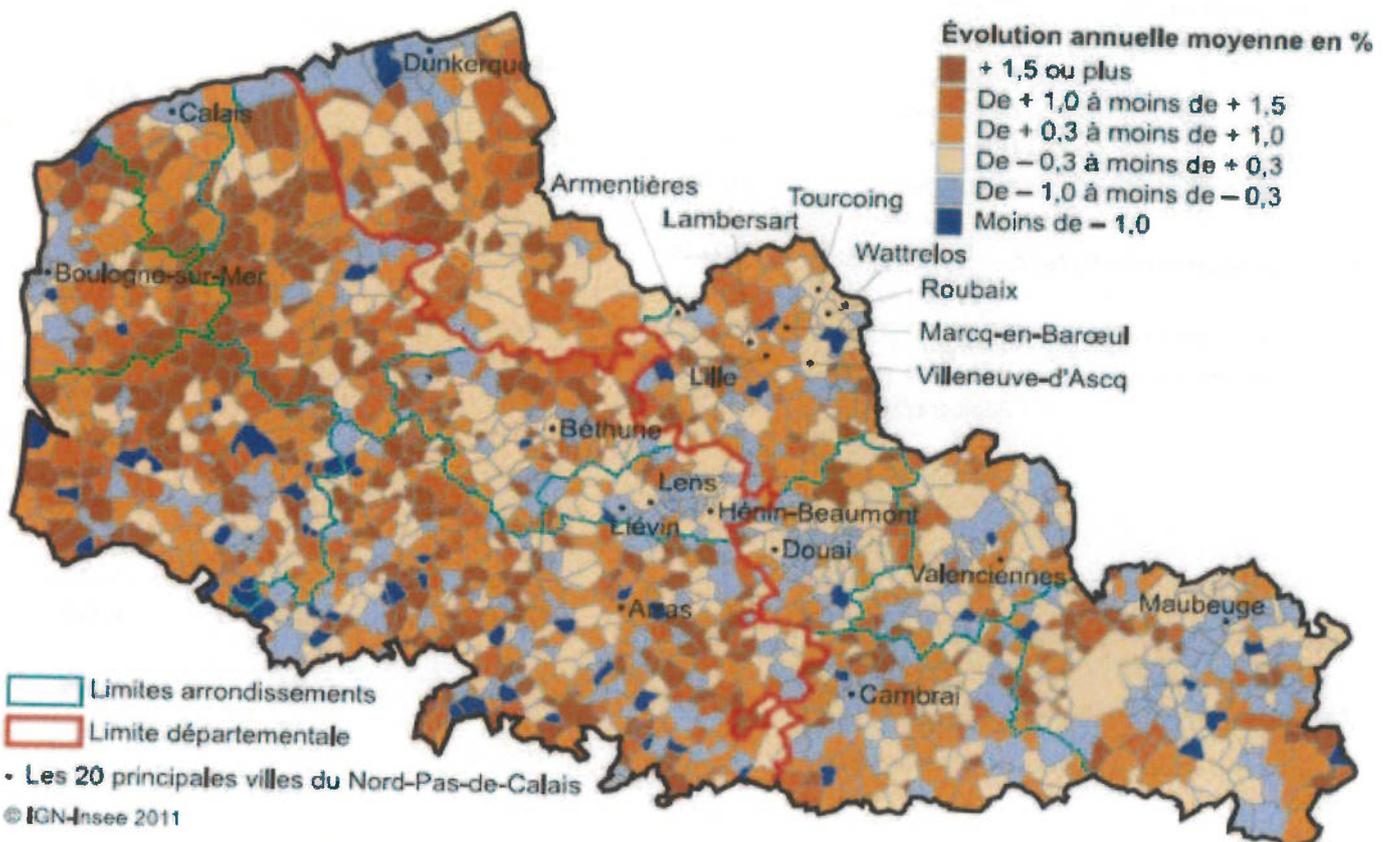
## 2. Evolution de la population de la région Nord - Pas-de-Calais

Depuis 1975, la croissance de la population de la région est très faible. La période 1999-2008 s'inscrit dans cette tendance. Chaque année, la population régionale s'accroît à peine de 1 ‰, alors que celle de France croît de 7 ‰.

Les déménagements vers d'autres régions ou vers l'étranger sont plus nombreux que les arrivées et induisent une perte de 4 personnes pour 1 000 habitants en moyenne chaque année, alors que, au jeu des migrations, la plupart des régions gagnent des habitants.

La figure 35 présente l'évolution de la population entre 1999 et 2009 en Nord - Pas-de-Calais.

Figure 35 : Evolution de la population au sein de la région Nord - Pas-de-Calais entre 1999 et 2009 (source : INSEE)



Le tableau suivant présente l'évolution de la population entre 1999 et 2009 pour les treize arrondissements en Nord - Pas-de-Calais.

Parmi les 13 arrondissements qui composent la région, les plus dynamiques se situent à l'ouest à l'image de Saint-Omer et Montreuil. Ces deux arrondissements attirent une part non négligeable de retraités qui choisissent de s'y installer. L'arrondissement d'Arras gagne aussi des habitants aux profils plus jeunes. En variation nette, l'arrondissement de Lille apporte la plus forte contribution de la région avec près de 22 000 habitants supplémentaires en 10 ans. À l'opposé, les arrondis-

sements de Lens, Avesnes-sur-Helpe et Dunkerque voient leur population diminuer. Les six arrondissements restants maintiennent des niveaux de population semblables à 1999.

Ce paramètre de croissance de la population est important dans la compréhension des phénomènes de pollution de l'air : en effet, une augmentation de la population s'accompagne d'une hausse des besoins en électricité, en chauffage, en infrastructures pour les transports, etc. autant de sources potentielles de pollution atmosphérique supplémentaire.

Tableau 7 : Evolution de la population entre 1999 et 2009 en Nord - Pas-de-Calais (source : INSEE)

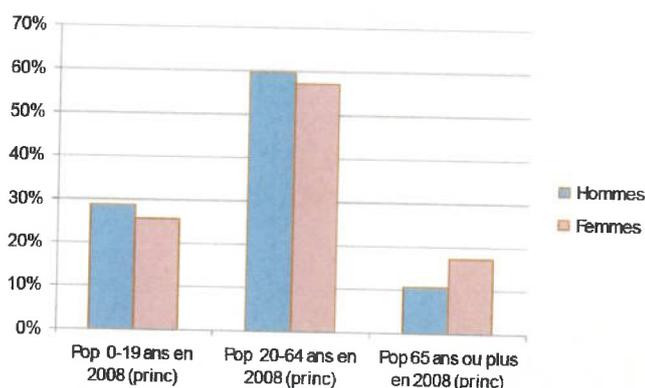
		Population au 1 <sup>er</sup> janvier 1999	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Variation de la population de 1999 à 2009	Evolution annuelle moyenne entre 1999 et 2009
<b>Arrondissements du Nord</b>	Avesnes/ Helpe	238557	234257	-4300	-0,18 %
	Cambrai	158750	160372	+1622	+0,10%
	Douai	246888	248168	+1280	+0,05%
	Dunkerque	379602	376439	-3163	-0,08%
	Lille	1181724	1203666	+21942	+0,018%
	Valenciennes	348928	349038	+110	+0,00%
<b>Ensemble département du Nord</b>		<b>2554449</b>	<b>2571940</b>	<b>+17491</b>	<b>+0,07%</b>
<b>Arrondissements du Pas-de-Calais</b>	Arras	251017	260219	+9202	+0,36%
	Béthune	279775	284563	+4788	+0,17%
	Boulogne/Mer	163157	162595	-562	-0,03%
	Calais	118281	118239	-42	+0,00%
	Lens	368901	361856	-7045	-0,19%
	Montreuil	106750	112943	+6193	+0,57%
	St. Omer	153541	160842	+7301	+0,47%
<b>Ensemble département du Pas-de-Calais</b>		<b>1441422</b>	<b>1461257</b>	<b>+19835</b>	<b>+0,14%</b>
<b>Ensemble de la région Nord-Pas-de-calais</b>		<b>3995871</b>	<b>4033197</b>	<b>+37326</b>	<b>+0,09%</b>

Source : Recensements de la population de 1999 et 2009 (Insee)

### 3. Répartition de la population de la région Nord-Pas-de-Calais par classe d'âge

La répartition de la population en fonction des tranches d'âge montre une population jeune représentant environ 27% de la population totale.

Figure 36 : Répartition des populations par tranche d'âge – données 2008 (source : INSEE)



- Moins de 20 ans : 27 % de la population
- Entre 20 et 64 ans : 59 % de la population
- Plus de 65 ans : 14 % de la population
- La proportion de femmes est plus importante sur l'ensemble du territoire : 52 % de femmes pour 48 % d'hommes.

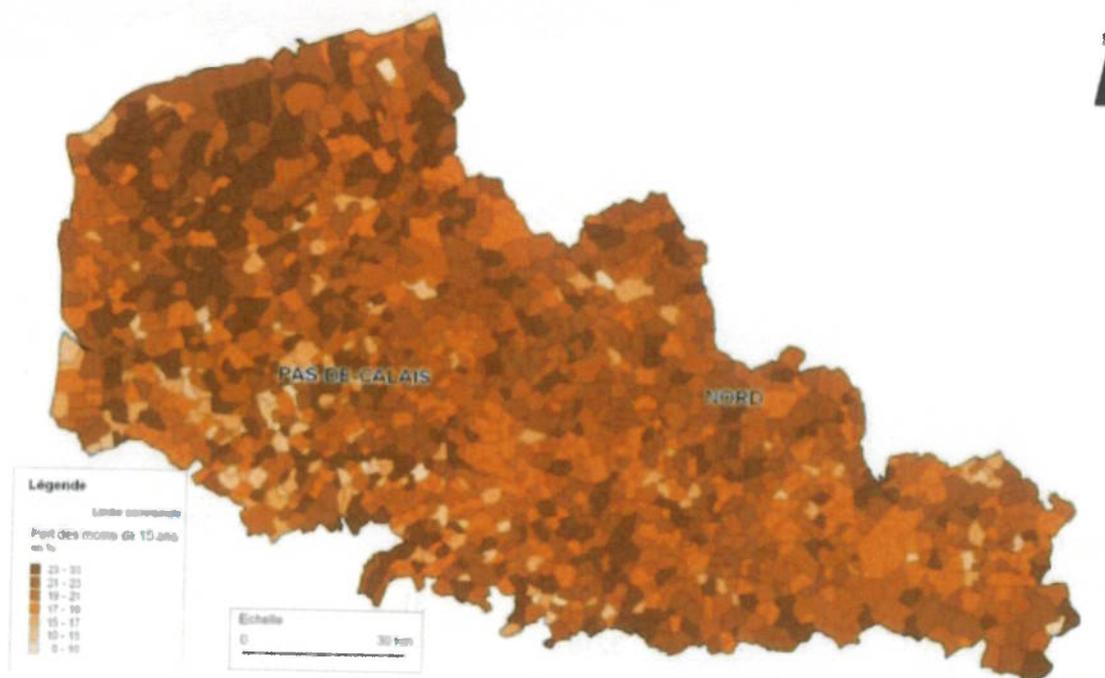
Les projections de la population en 2030 (source INSEE) montrent un vieillissement de la population entre 2005 et 2030 qu'il est important de prendre en considération, les personnes âgées étant des populations sensibles en termes de qualité de l'air, pour lesquelles une augmentation du niveau de fond ou des niveaux de pointe peut avoir une répercussion non négligeable sur leur état de santé.

En effet, tandis que 17,7% de la population en 2005 était âgée de plus de 60 ans (dont 3,7% de plus de 80 ans), en 2030 cette population représenterait 26,1% de la population totale (dont 5,9% de plus de 80 ans).

### 4. Population sensible

La population généralement considérée comme « population sensible » est constituée des jeunes enfants (âgés de 0 à 6 ans), des personnes âgées (plus de 75 ans), des femmes enceintes et des personnes présentant un état de santé dégradé.

Figure 37 : Répartition des populations âgées de moins de 15 ans – données 2008 (source : INSEE)



D'après le recensement de l'INSEE de 2008, la proportion des personnes âgées de plus de 75 ans est de 7% de la population totale de la région Nord – Pas-de-Calais.

Le recensement 2008 ne fait pas état, parmi les jeunes de moins de 15 ans (20% de la population de la région Nord – Pas-de-Calais) de la part occupée par les enfants (0 à 6 ans) pour l'ensemble des communes. On peut cependant noter que pour les villes de Lille, Lens,

Béthune, Douai, Dunkerque, Valenciennes, Calais, Arras, Boulogne-sur-Mer et Maubeuge, la proportion d'enfants âgés de 0 à 6 ans est de 6,5% en moyenne (entre 5,5 et 7,5%).

Dans le cadre du PPA, il est important de prendre en compte les établissements recevant des personnes sensibles, l'objectif des PPA étant la protection de la santé, et ces personnes étant plus vulnérables (cf. Tableau 8, Tableau 9 et Tableau 10).

Figure 38 : Répartition des populations âgées de plus de 75 ans – données 2008 (source : INSEE)

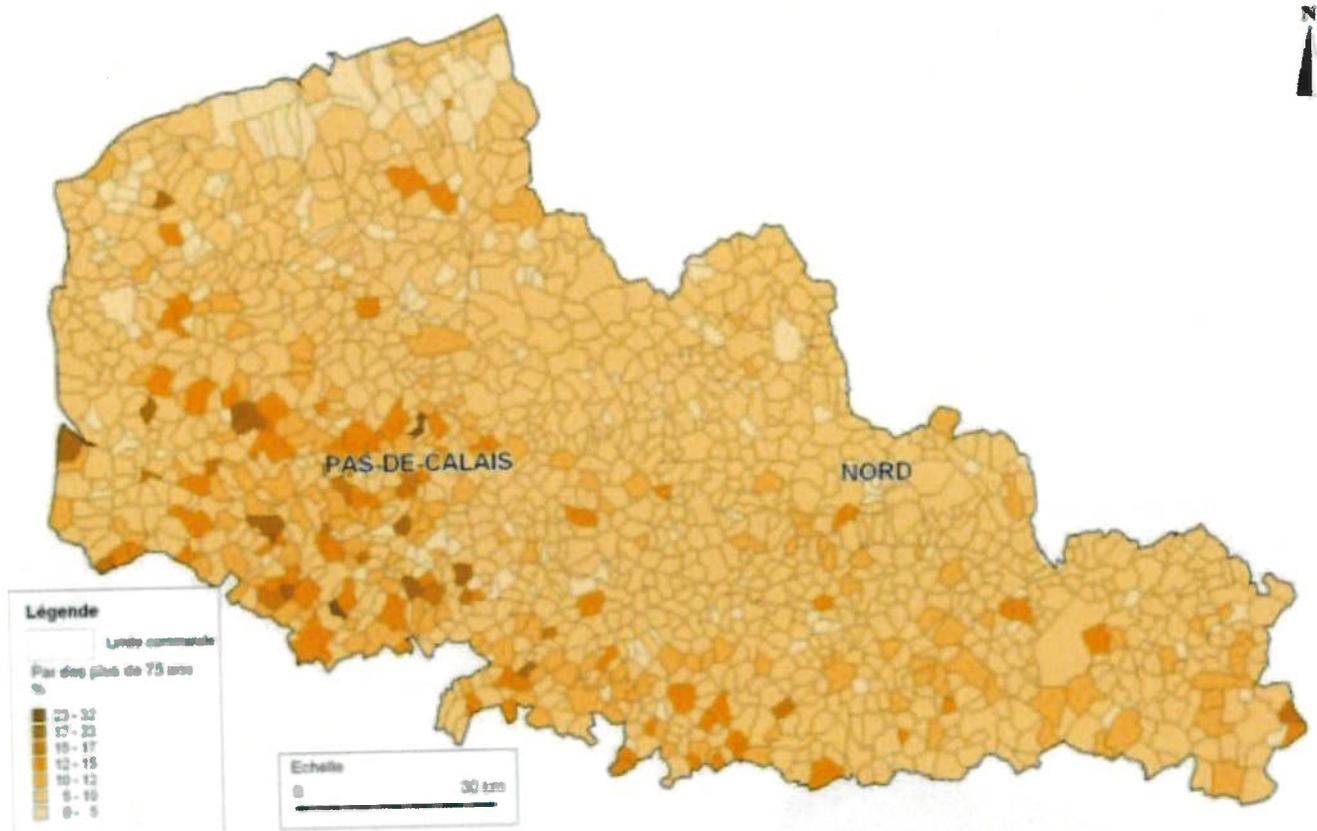


Tableau 8 : Nombre de places pour l'accueil des enfants d'âge préscolaire en Nord – Pas-de-Calais (source : INSEE)

en nombre de places

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2010			
	Nord	Pas-de-Calais	Nord Pas-de-Calais	Nord-Pas- de-Calais France (en %)
Crèches collectives y compris parentales	2416	579	2995	3,2
Haltes-garderies et haltes-garderies parentales	2770	766	3536	10,6
Jardins d'enfants	204	31	235	2,4
Multi-accueil	3218	1476	4694	3

Source : Conseils généraux; Drees; Ircem

Tableau 9 : Nombre d'établissements scolaires du premier degré en 2010-2011 (source : INSEE)

en nombre

	Année 2010 - 2011			
	Nord	Pas-de-Calais	Nord-Pas-de-Calais	France
Enseignement public	1734	1358	3092	48522
Maternelles	630	456	1086	16056
Elémentaires et spéciales	1104	902	2006	32466
Enseignement privé	288	107	395	5276
Maternelles	11	0	11	133
Elémentaires et spéciales	277	107	384	5143
<b>Total premier degré</b>	<b>2022</b>	<b>1465</b>	<b>3487</b>	<b>53798</b>

Source : Depp, fichier des établissements

Tableau 10 : Nombre d'établissements de santé en Nord - Pas-de-Calais (source : INSEE)

en nombre

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2010			
	Nord	Pas-de-Calais	Nord Pas-de-Calais	Nord-Pas- de-Calais France (en %)
Maison de retraite				
Nombre d'établissements	221	123	344	4,9
Nombre de lits	13171	7779	20950	4,2
Logement foyer				
Nombre d'établissements	107	78	185	6,6
Nombre de logements	7230	3497	10727	7,5
Hébergement permanent				
<i>Dont EHPAD (1)</i>				
<i>(maison de retraite et logements foyers)</i>				
Nombre d'établissements	181	105	286	4,3
Nombre de lits	12772	7038	19810	4
Hébergement temporaire (en nombre de lits)	240	211	451	5
Taux d'équipement en structures d'hébergement complet pour 1000 personnes de 75 ans ou plus (2)	112,9	100	107,9	///
Services soins à domicile (en nombre de places)	3506	2407	5913	5,7
Soins de longue durée (en nombre de lits)	2385	1073	3458	7,7

(1) : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

(2) : en lits de maison de retraite, logements de logements foyers et lits d'hébergement temporaire.

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Source : Drass, Finess

La proportion des établissements, tout type confondu, est plus importante dans le département du Nord que dans le département du Pas-de-Calais.

## 5. Déplacements de la population (source : INSEE, 2006)

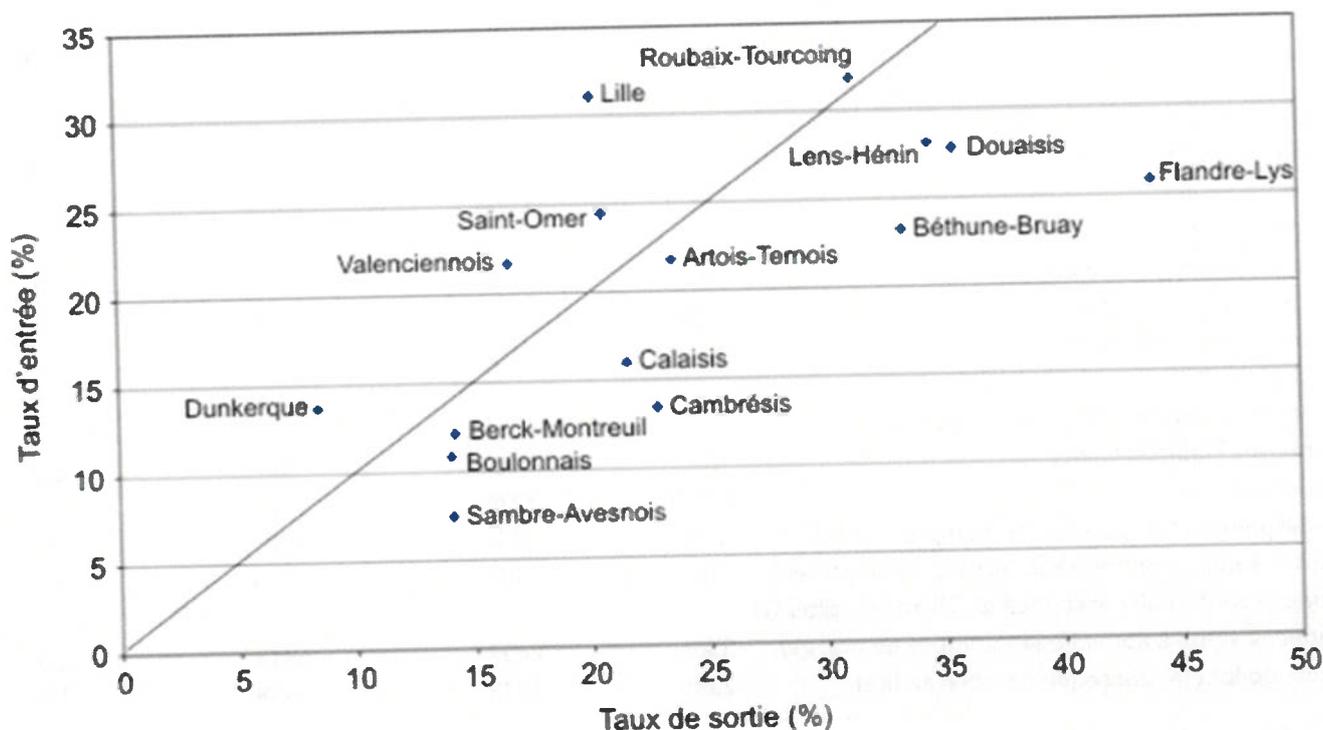
En région Nord - Pas-de-Calais, en 2006, presque un quart des actifs travaillent hors de leur zone d'emploi de résidence, contre un cinquième en 1999, ce qui témoigne d'une plus forte mobilité domicile-travail des actifs avec une intensification des navettes entre zones d'emploi.

Les principaux flux concernent les habitants de la zone d'emploi de Roubaix-Tourcoing et ceux de la zone d'emploi de Lens-Hénin qui viennent travailler dans la zone d'emploi de Lille avec respectivement 42 000 et 16 000 personnes. Dans le sens inverse, 37 000 Lillois travaillent dans la zone d'emploi de Roubaix-Tourcoing et 7 000 vers la zone d'emploi de Lens-Hénin. La zone d'emploi de Lille joue plus généralement un rôle de

pivot au centre des zones d'emploi de l'ancien Bassin minier et de Flandre-Lys. Les flux entre territoires du Bassin minier sont également assez intenses. Au sud de l'ancien Bassin minier, Arras échange aussi beaucoup avec les zones d'emploi de Douai, Lens et Béthune. En dehors de ce territoire métropolitain où les actifs changent souvent de zone d'emploi pour se rendre à leur travail, les flux sont beaucoup plus restreints. C'est notamment le cas pour le littoral. En premier lieu, l'attraction de Lille est moindre du fait de l'éloignement géographique. Ensuite, le caractère côtier de ces territoires limite le nombre de territoires proches avec lesquels échanger. On note toutefois des flux relativement forts de Boulogne-sur-Mer vers Calais et de Calais vers Dunkerque.

Le graphique suivant présente les navettes en entrée et en sortie des zones d'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais en 2006.

Figure 39 : Navettes en entrée et en sortie des zones d'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais en 2006 (source : INSEE)



**Note de lecture :** en 2006, 31% des actifs travaillant dans la zone d'emploi de Lille résident dans une autre zone d'emploi alors que 22% des actifs résidant dans la zone d'emploi de Lille travaillent dans une zone d'emploi différente. Au-dessus de la droite, le taux d'entrée est supérieur au taux de sortie. C'est le cas de la zone d'emploi de Lille. En dessous de la droite, le taux de sortie est supérieur au taux d'entrée. C'est le cas de la zone d'emploi de Flandre-Lys. Source : recensement de la population 2006, exploitation complémentaire (Insee).

La zone d'emploi de Lille concentre donc une part plus importante des emplois (24,8%) que des résidents régionaux : ainsi de nombreuses navettes se dirigent vers elle. En effet, elle attire plus de 10% des actifs de cinq zones d'emploi : Roubaix-Tourcoing, Flandres-Lys, le Douaisis, Lens-Hénin et Béthune (respectivement 30%, 22%, 15%, 14% et 12%).

Globalement, les flux en entrée de Lille ont progressé depuis toutes les zones d'emploi limitrophes. En sortie, ils sont plus contrastés puisque les navettes en direction de la zone Béthune-Bruay ont diminué alors que celles vers Valenciennes ont progressé de plus de 60%. Les flux entre la zone d'emploi de Lille et les territoires plus éloignés, bien que plus modestes, ont également augmenté par rapport à 1999. Par exemple, en 1999, 830 habitants de la zone d'emploi de Dunkerque travaillaient dans la zone d'emploi de Lille, ils sont 2 200 en 2006. Par rapport à 1999, les actifs travaillent donc davantage dans la zone d'emploi de Lille mais en résidant plus souvent dans une zone d'emploi limitrophe.

Ainsi, depuis 1999, les flux pendulaires se sont intensifiés pour chaque zone d'emploi. Toutefois les dynamiques territoriales sont contrastées. Les zones d'emploi de Roubaix-Tourcoing et de Flandre-Lys se démarquent par une augmentation importante à la fois des entrées et des sorties. En revanche, les zones d'emploi du Valenciennois et de Lens-Hénin voient surtout les entrées augmenter fortement (les sorties stagnent

pour la première de ces zones). Les zones d'emploi de Béthune-Bruay, de Saint-Omer et du Douaisis se caractérisent par une augmentation du taux de sortie entre 1999 et 2006 et une stagnation du taux d'entrée pour la première.

Lille est très spécifique puisqu'elle est la seule zone d'emploi avec un taux d'entrée bien plus fort que son taux de sortie. À l'inverse, pour certaines zones d'emploi, le taux de sortie est supérieur au taux d'entrée ; ce sont donc des territoires à vocation plutôt résidentielle. Parmi ces dernières, les zones d'emploi de Berck, de Boulogne-sur-Mer, de Sambre-Avesnois, du Calais et du Cambrésis présentent des mouvements dans les deux sens en nombre limité. Pour Lens-Hénin, Douai, Flandre-Lys et Béthune-Bruay, le taux de sortie est également supérieur au taux d'entrée mais les migrations alternantes y sont beaucoup plus intenses.

Enfin certaines zones d'emploi sont caractérisées par un taux d'entrée proche du taux de sortie : Dunkerque, Valenciennes, Saint-Omer, Artois-Ternois et Roubaix-Tourcoing. Une nouvelle fois, certaines zones d'emploi présentent de nombreux flux avec les autres zones d'emploi régionales (Roubaix-Tourcoing) et d'autres beaucoup plus modestes (Dunkerque).

Le tableau suivant présente la répartition des modes de transport en région Nord - Pas-de-Calais tous motifs de déplacement confondus.

Tableau 11 : Répartition des modes de transport de la région Nord - Pas-de-Calais tous motifs de déplacement confondus  
(source : rapport d'activité 2010-2011, Conseil Régional du Nord - Pas-de-Calais)

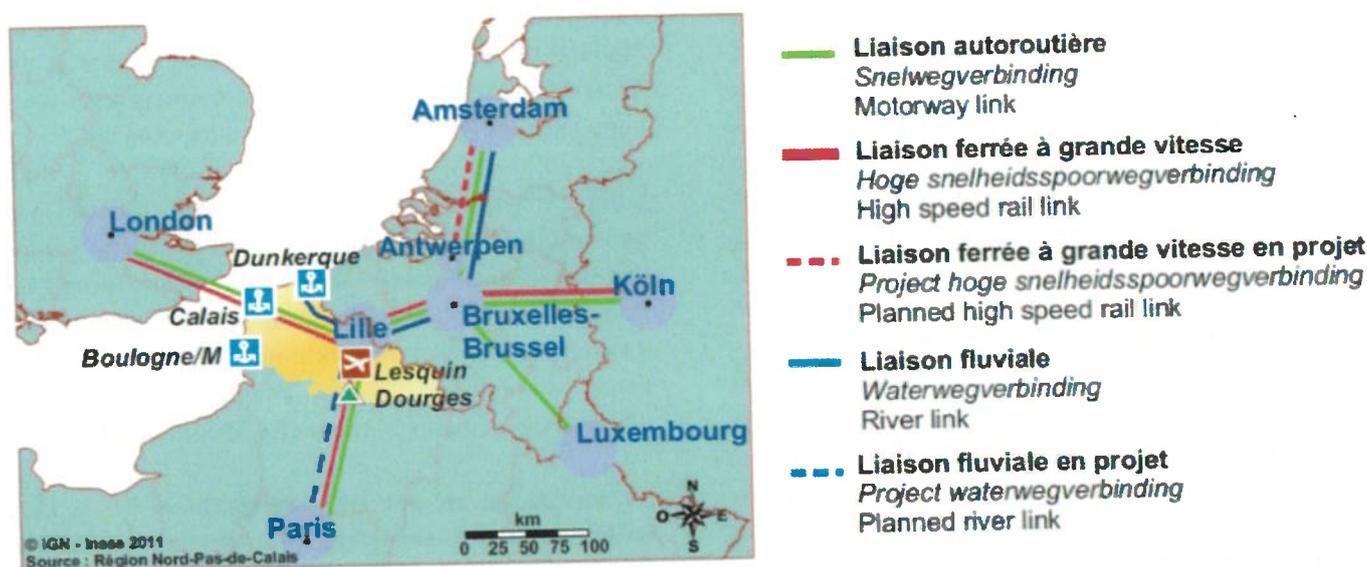
Mode de transport	Proportion
Voiture	65,5%
Marche à pied	24,1%
Transport collectif	6,4%
Vélo	1,8%
Autres	2,2%

La voiture est utilisée pour près de deux-tiers des déplacements.

# Infrastructures du Nord – Pas-de-Calais

## 1. Une région au carrefour de l'Europe

Figure 40 : Carte des principales liaisons de transport entre la région Nord – Pas-de-Calais et l'Europe du Nord  
(source : Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais)



## 2. Infrastructures routières

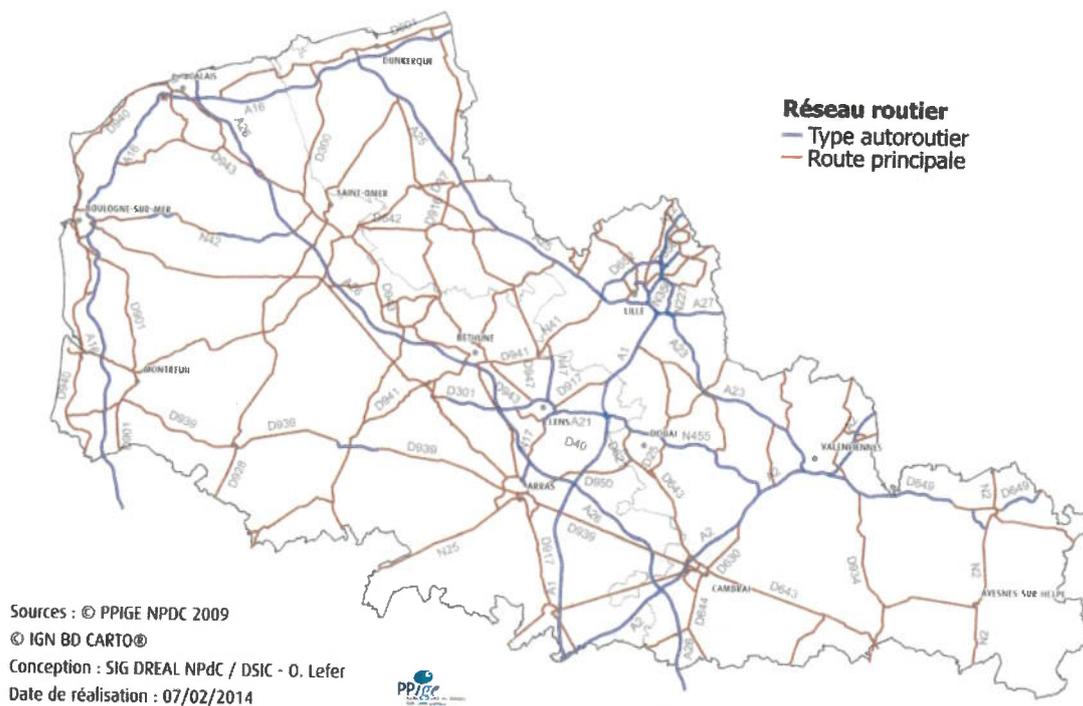
La région Nord - Pas-de-Calais possède 30 949 km de réseau routier (source : INSEE 2010).

En 2010, la région Nord - Pas-de-Calais était desservie par :

- 627 km d'autoroute
- 11 503 km de routes départementales,
- 197 km de routes nationales.

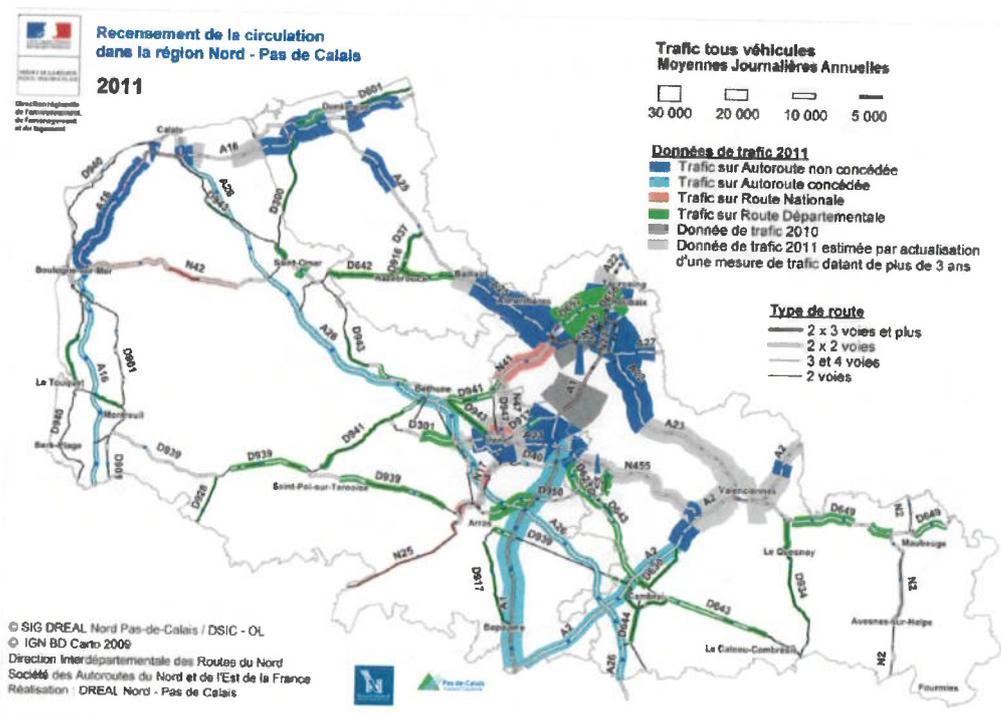
La figure ci-après présente le réseau routier structurant de la région Nord - Pas-de-Calais (décembre 2012).

Figure 41 : Réseau routier structurant en Nord – Pas-de-Calais (source : DREAL NPdC, 2012)



La forte densité de population, l'importance des activités économiques et la situation régionale de carrefour entre l'Europe du Nord et du Sud engendrent des flux de personnes et de marchandises particulièrement intenses en Nord - Pas-de-Calais avec une prépondérance du mode routier.

Figure 42 : Trafics moyens journaliers 2009, tous véhicules, région Nord - Pas-de-Calais (DREAL NPdC, septembre 2011)



### 3. Infrastructures ferroviaires

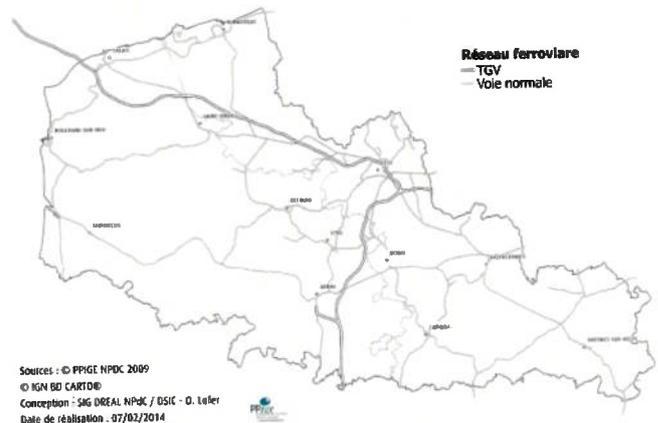
La région Nord - Pas-de-Calais est desservie par 1421 km de réseau ferré (source : INSEE).

La Ligne à Grande Vitesse relie Paris à la Belgique, aux Pays-Bas et à l'Allemagne ainsi qu'au tunnel sous la Manche via Lille.

La ville de Lille a la particularité d'être desservie par deux gares SNCF : Lille-Flandres et Lille-Europe.

La figure ci-après présente le réseau ferré de la région Nord - Pas-de-Calais (janvier 2011).

Figure 43 : Réseau Ferré en Nord – Pas-de-Calais (source : RFF, 2011)



### 4. Infrastructures aéroportuaires

Trois aéroports sont présents en région Nord – Pas-de-Calais:

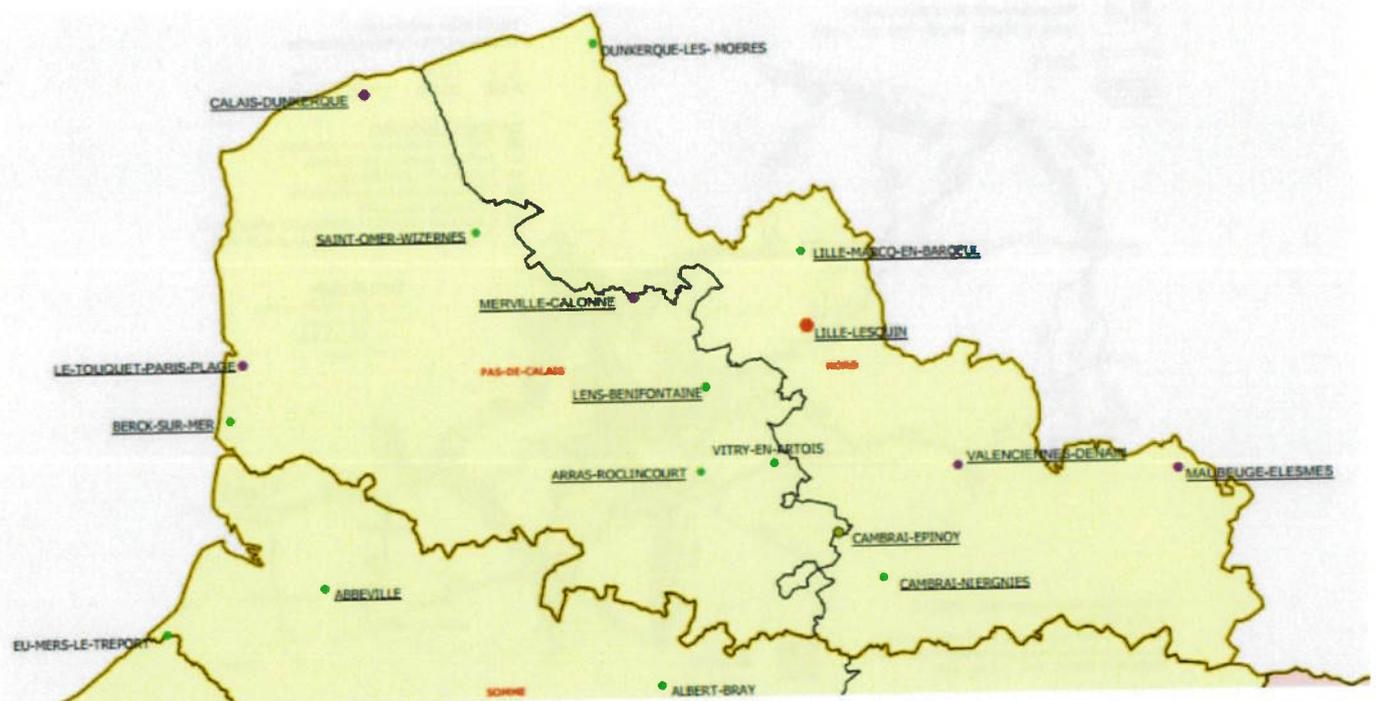
- Aéroport de Lille-Lesquin : en 2011, il s'agissait du 17<sup>e</sup> de France métropolitaine avec 1,165 millions de voyageurs.

- Aéroport international du Touquet-Côte-d'Opale : il est utilisé pour les vols entre la France et l'Angleterre.
- Aéroport de Calais-Dunkerque.

D'autres aérodromes sont présents sur le domaine d'étude :

Aérodrome d'Arras-Roquincourt	Aérodrome de Merville-Calonne	Aérodrome de Lens-Bénifontaine
Aérodrome de Lille – Marcq-en-Baroeul	Aérodrome de Berck-Bagatelle	Aérodrome de Saint-Omer – Wizernes
Aérodrome de Dunkerque Les-Moères	Aérodrome de Valenciennes-Denain	Aérodrome de Maubeuge – Eslesmes
Aérodrome de Cambrai – Epinoy	Aérodrome de Cambrai – Niergnies	Aérodrome de Vitry-en-Artois

Figure 44 : Aéroports et aérodromes du Nord – Pas-de-Calais (source : DGAC, 2006)



## 5. Infrastructures maritimes et fluviales

Le Nord – Pas-de-Calais possède un réseau de canaux et de fleuves canalisés de 680 km de long dont 576 km à vocation commerciale.

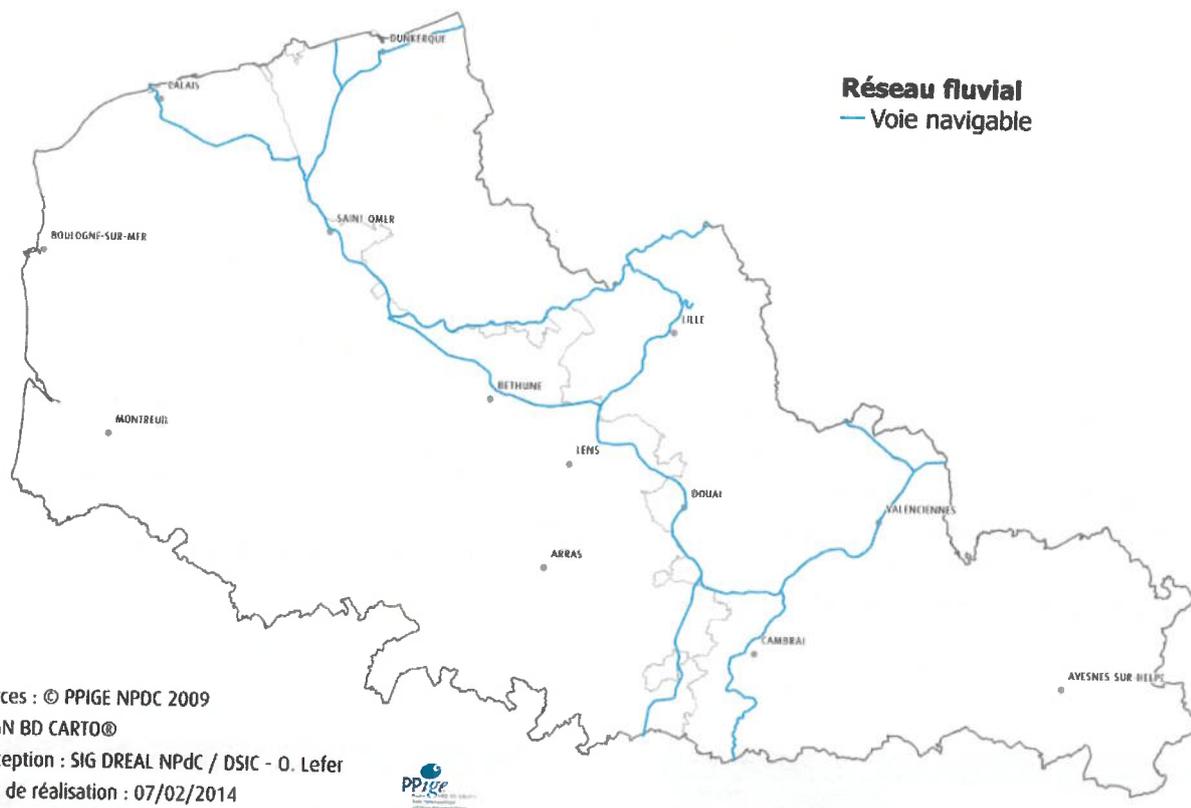
La façade maritime du Nord – Pas-de-Calais présente trois ports maritimes majeurs : le Grand Port Maritime de Dunkerque, le port de Calais, le port de Boulogne-sur-Mer.

Concernant le Port de Dunkerque, le « plan stratégique » de développement prévoit un doublement de la

cadence d'investissement dans les prochaines années. Concernant le Port de Calais, le projet d'extension et de développement du port consiste à créer un nouveau bassin portuaire de 130 hectares, gagné sur la mer, et protégé par une jetée de 2 500 mètres.

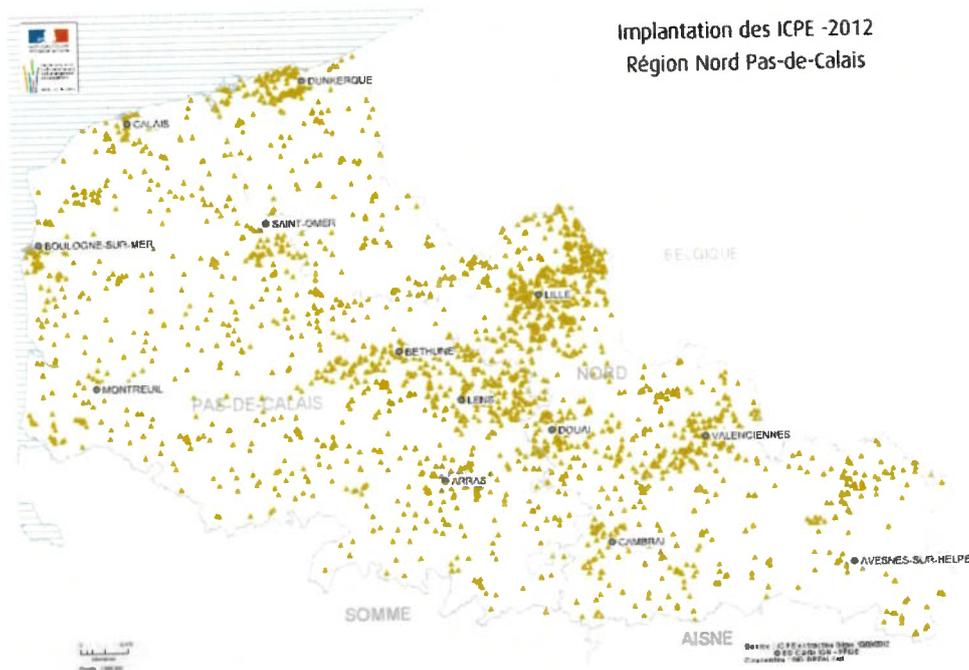
La figure ci-après présente les voies navigables de la région Nord - Pas-de-Calais (2008).

Figure 45 : Voies navigables en Nord – Pas-de-Calais (source : SN NPdC, 2008)



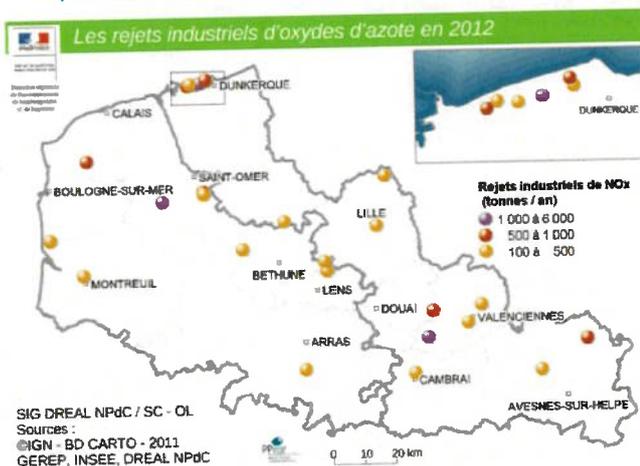
# Les sources fixes industrielles du Nord – Pas-de-Calais

Figure 46 : Implantation des ICPE de la région Nord – Pas-de-Calais  
(source : DREAL Nord – Pas-de-Calais (Source : DREAL NPdC, septembre 2012))



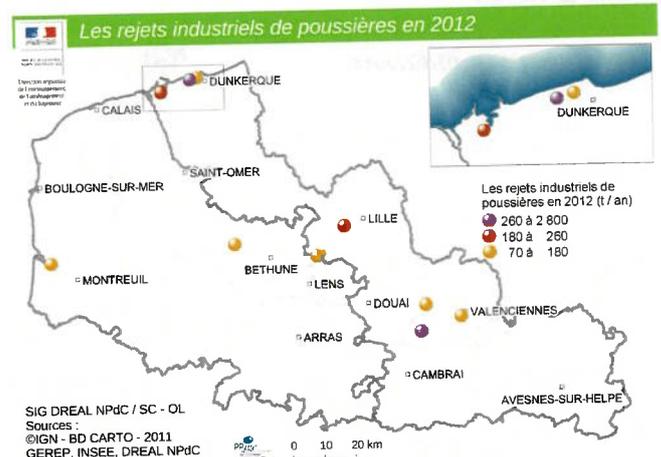
La région Nord – Pas-de-Calais compte près de 1700 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises au régime de l'autorisation administrative qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air en fonction de la nature de leurs rejets atmosphériques. Elles couvrent en très grande partie le territoire régional.

Figure 47 : ICPE de la région Nord – Pas-de-Calais ayant un impact sur les émissions de  $\text{NO}_x$   
(source : DREAL Nord – Pas-de-Calais, mars 2013)



Les figures suivantes présentent les principaux sites industriels de la région Nord – Pas-de-Calais ayant un impact sur les émissions de  $\text{NO}_x$  et de particules. Ils peuvent donc avoir un impact sur la qualité de l'air, tant en niveau de fond qu'en pic de pollution.

Figure 48 : ICPE de la région Nord – Pas-de-Calais ayant un impact sur les émissions de particules  $\text{PM}_{10}$   
(source DREAL Nord – Pas-de-Calais, mars 2013)



# Données climatiques et météorologiques

## 1. Le climat en région Nord - Pas-de-Calais

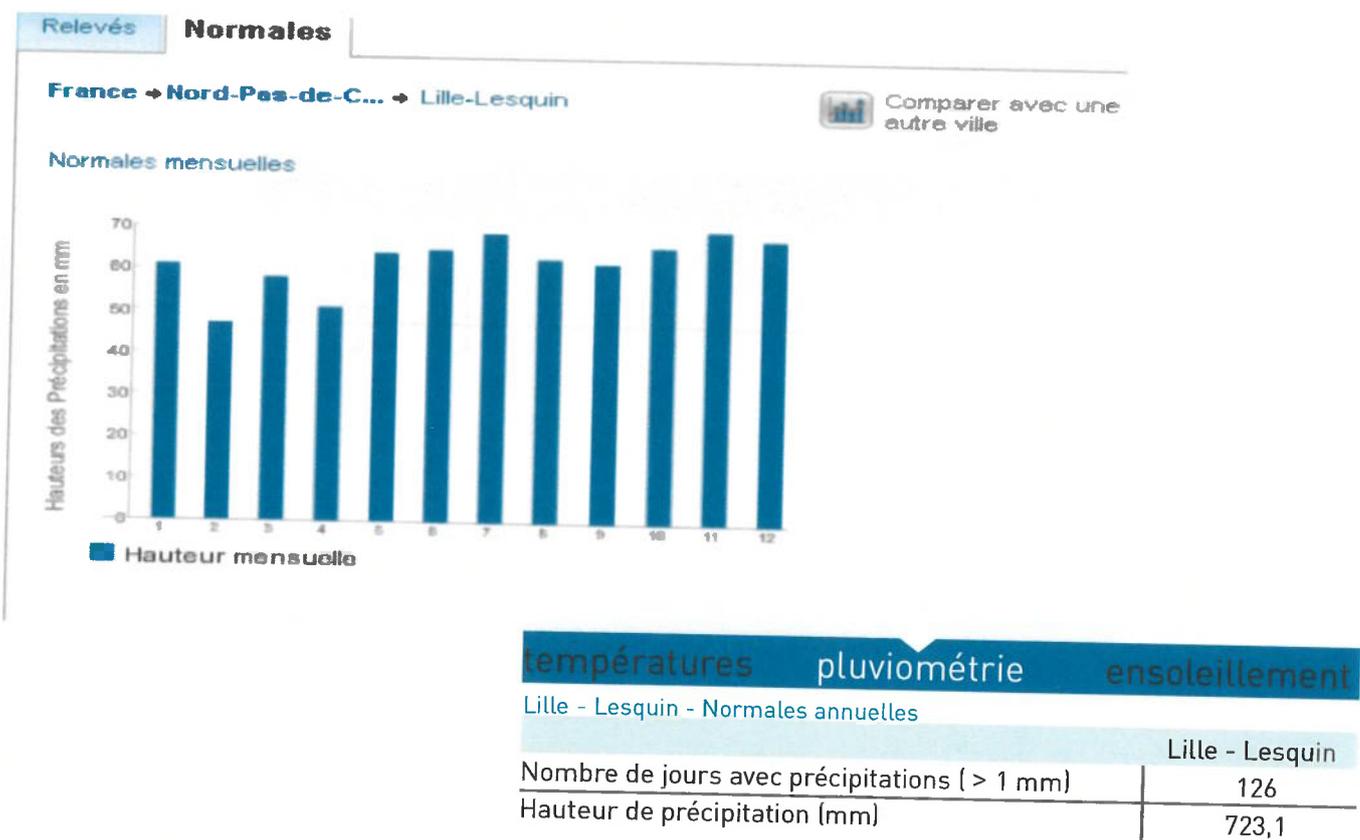
La dispersion et le transport des polluants dans l'air dépendent de l'état de l'atmosphère et des conditions météorologiques (turbulence atmosphérique, vitesse et direction du vent, ensoleillement, stabilité de l'atmosphère, etc.). Cette dispersion et ce transport s'effectuent notamment dans une tranche d'atmosphère qui s'étend du sol jusqu'à 1 ou 2 km d'altitude, et que l'on appelle la couche de mélange atmosphérique. Dans cette couche les polluants peuvent en outre subir des transformations chimiques plus ou moins complexes. Certains polluants dont la durée de vie est élevée peuvent également être transportés à plus haute altitude, voire dans la stratosphère (couche d'air comprise entre 8 et 40 km d'altitude environ).

Bordée par l'extrémité sud de la mer du Nord et la Manche et située à l'ouest de la grande région des plaines d'Europe Centrale, la région est soumise à des influences météorologiques contrastées ; **le climat est à tendance océanique sur le littoral et plus continentale à l'intérieur des terres.**

## 2. Les précipitations

On relève entre 600 et 800 millimètres de cumul annuel. Le nombre de jours de pluie (un jour est comptabilisé à partir d'une hauteur cumulée d'au moins 1 millimètre sur la journée) est de l'ordre de 120 jours en moyenne. Les précipitations sont réparties globalement de façon homogène tout au long de l'année.

Figure 49 : Evolution des normales mensuelles de précipitations sur Lille (source : Meteo France)

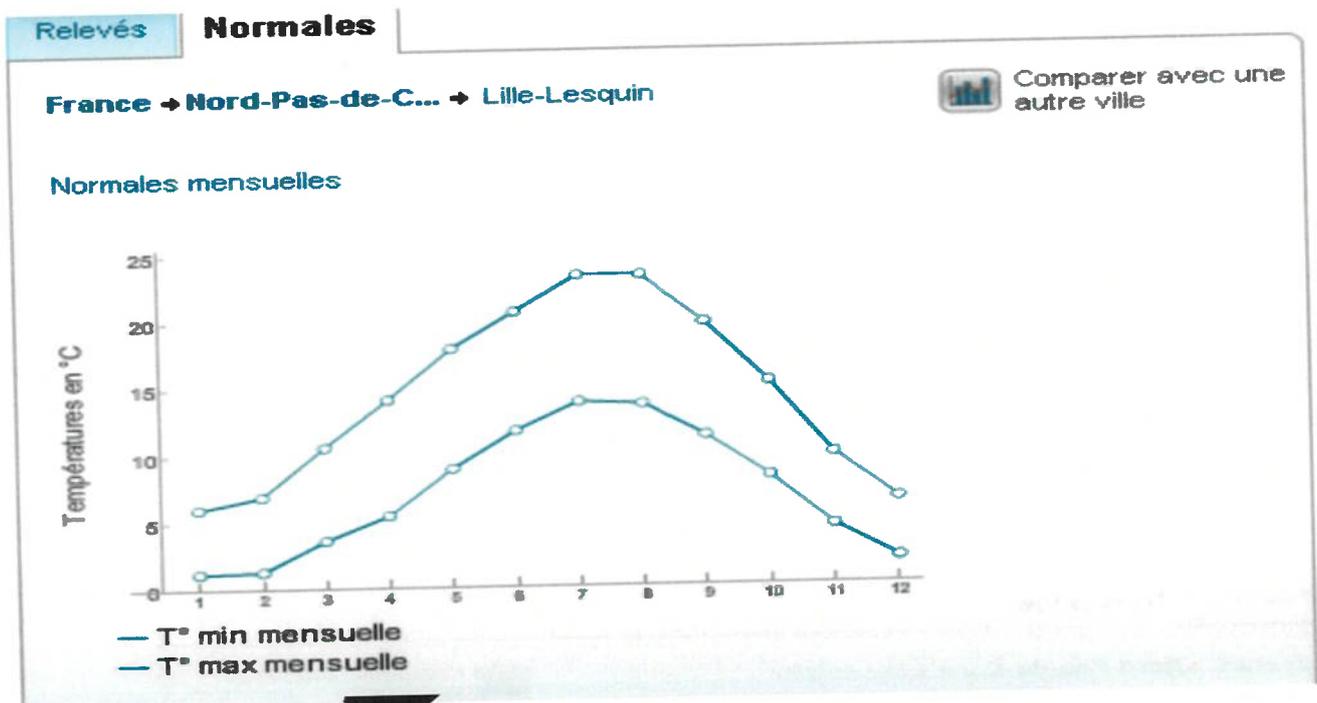


### 3. Les températures

La température moyenne annuelle est située entre 10 et 11°C. Les hivers sont assez doux (5°C en moyenne), les gelées rares avec moins de 47 jours par an. Les étés sont cléments, avec 17-19°C en juillet et août.

Ces conditions moyennes cachent néanmoins des écarts importants. La moyenne des températures minimales des mois d'hiver se situe vers +1 à +4°C mais -19,5°C a été atteint le 14 janvier 1982. En été, le maximum se situe en moyenne vers 23°C, avec toutefois un pic relevé en août 2003 de 36,6°C.

Figure 50 : Evolution des normales mensuelles de températures sur Lille (source : Météo France)



températures pluviométrie ensoleillement

Lille - Lesquin - Normales annuelles

	Lille - Lesquin
Température minimale (°C)	6,6
Température maximale (°C)	14,1

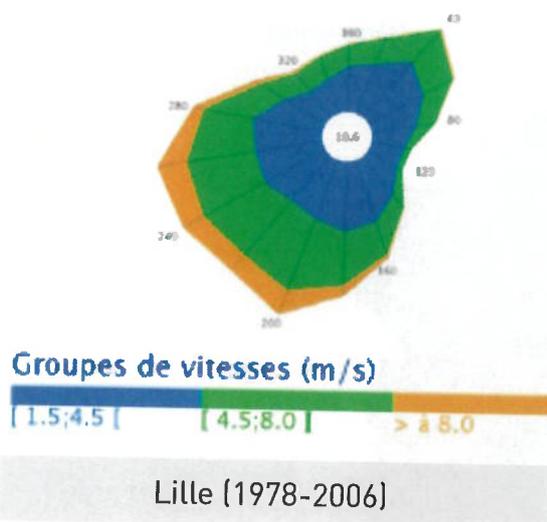
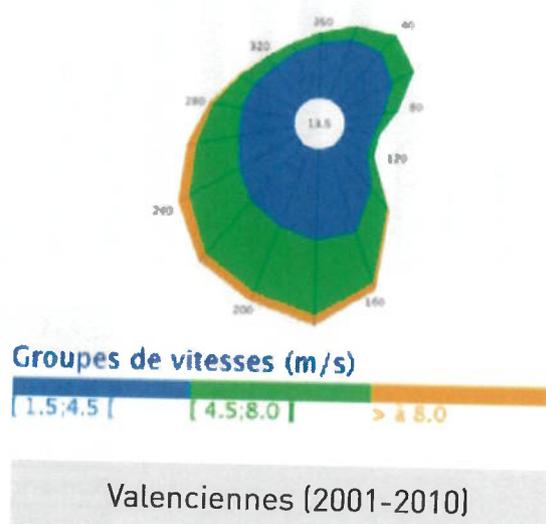
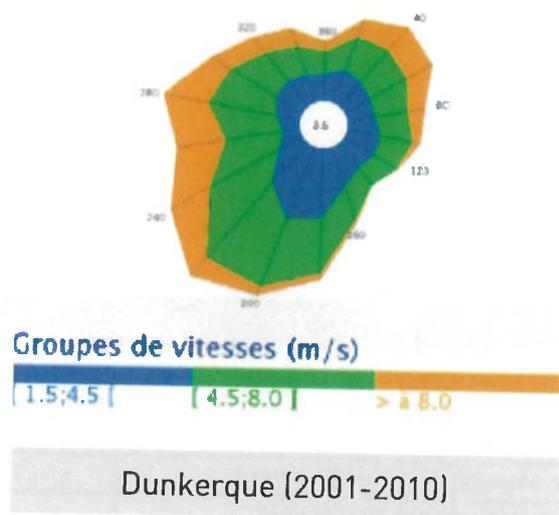
## 4. Les vents

Les vents dominants de la région Nord – Pas-de-Calais sont en premier lieu de secteur Sud-Ouest.

La région est ensuite marquée par des vents de secteur Nord-Est.

Globalement, le littoral présente des vents plus violents que ceux observés dans les terres.

Figure 51 : Rose des vents sur les stations de Dunkerque, Valenciennes et Lille (source : Météo France)



## 5. L'ensoleillement

Figure 52 : Evolution de l'ensoleillement mensuel sur Lille (source : Météo France)

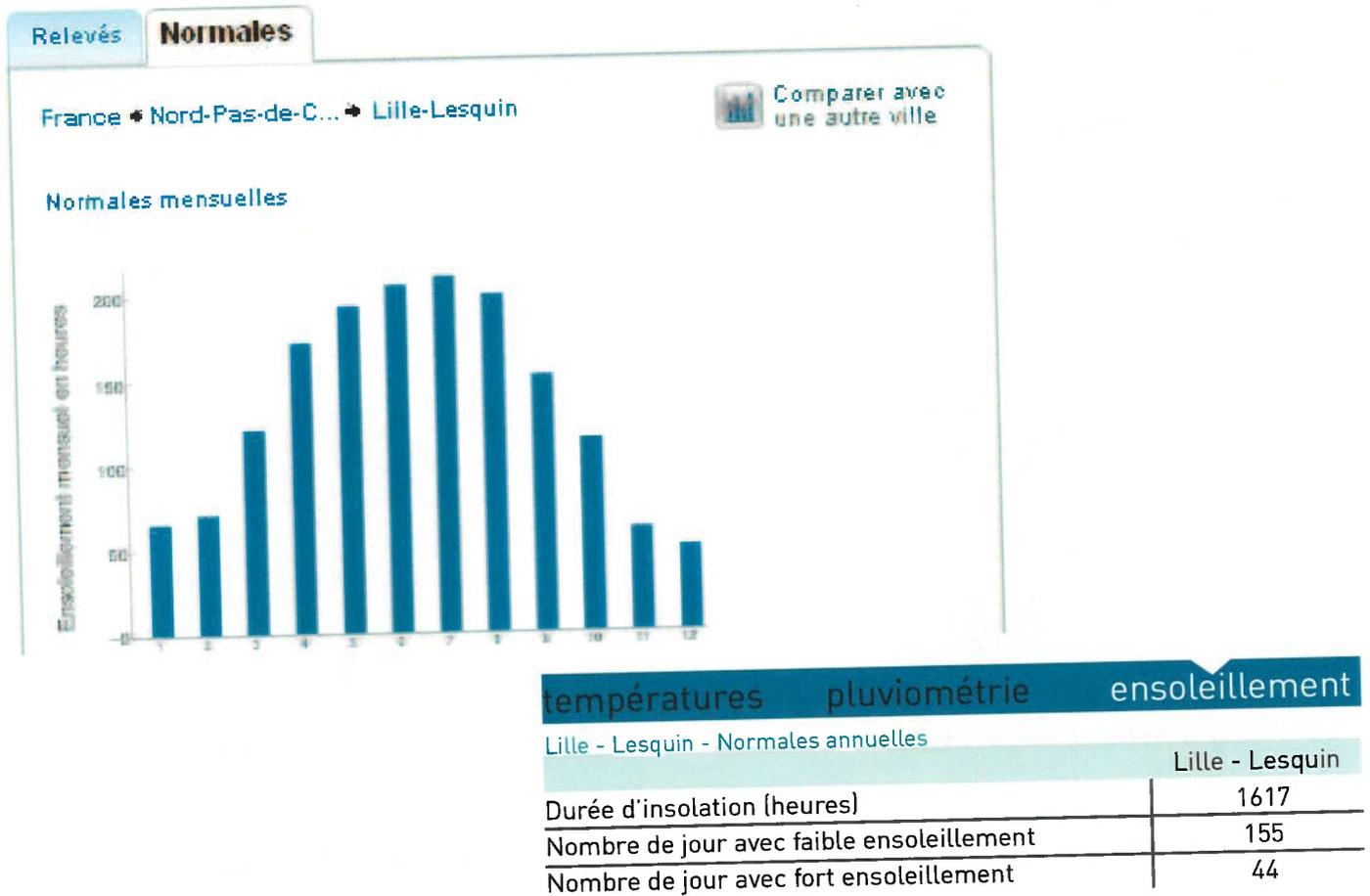
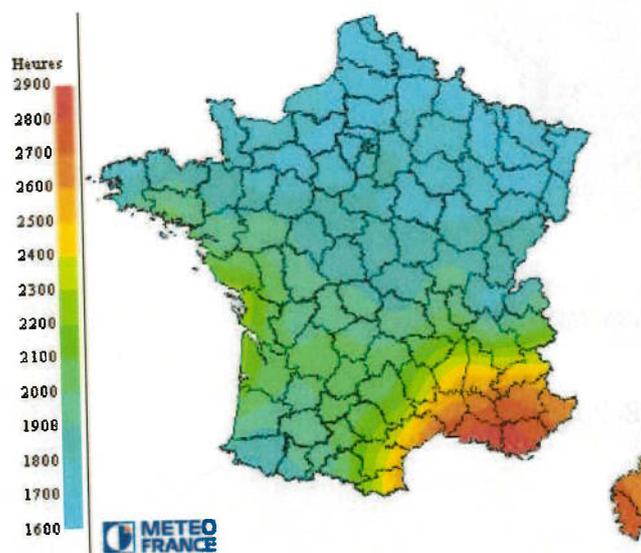


Figure 53 : Ensoleillement en France (source : Météo France)



La durée d'insolation moyenne annuelle à Lille est de 1617 heures, soit un ensoleillement réduit. Comme le montre la figure suivante, la région Nord - Pas-de-Calais fait partie de la zone qui reçoit le nombre d'heures d'ensoleillement le plus bas de France (< 1750 heures)

## En bref :

La zone d'influence choisie pour le PPA est la région Nord - Pas-de-Calais. Les communes du périmètre PPA comptent 4,033 millions d'habitants selon le recensement INSEE de 2009, ce qui représente environ 6 % de la population française.

Les axes de transports, zones d'activités et villes couvrent 13 % du territoire. Ainsi, la région est proportionnellement bien plus artificialisée que le reste de la France (France : 8,3 %, Source IFEN). Le tissu urbain dense poursuit son étalement au détriment des espaces naturels et des zones agricoles. La région s'intègre dans un grand espace à dominante urbaine, la mégapole de l'Europe du nord-ouest.

La population généralement considérée comme « population sensible » est constituée des jeunes enfants (âgés de 0 à 6 ans), des personnes âgées (plus de 75 ans), des femmes enceintes et des personnes présentant un état de santé dégradé. D'après le recensement de l'INSEE de 2008, la proportion des personnes âgées de plus de 75 ans en Nord - Pas-de-Calais est de 7%. Pour les villes de Lille, Lens, Béthune, Douai, Dunkerque, Valenciennes, Calais, Arras, Boulogne-sur-Mer et Maubeuge, la proportion d'enfants âgés de 0 à 6 ans est de 6,5% en moyenne. Les projections de la population en 2030 (source INSEE) montrent un vieillissement de la population entre 2005 et 2030 (+8,4 % de personnes âgées de plus de 60 ans) qu'il est important de prendre en considération.

En région Nord - Pas-de-Calais, en 2006, presque un quart des actifs travaillaient hors de leur zone d'emploi de résidence, contre un cinquième en 1999, ce qui témoigne d'une plus forte mobilité domicile-travail des actifs avec une intensification des navettes entre zones d'emploi.

Il apparaît que la région Nord - Pas-de-Calais est densément peuplée. Ainsi la forte densité de population engendre une forte densité d'activité dans les domaines des transports, industries, mais aussi résidentiel et tertiaire.

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie a introduit la surveillance obligatoire de la qualité de l'air sur les agglomérations de plus de 100 000 habitants et une évaluation obligatoire sur le reste du territoire. La partie suivante propose donc un bilan de la qualité de l'air et des émissions atmosphériques à l'échelle de la région Nord - Pas-de-Calais.



## Chapitre 3

# CARACTÉRISATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

## Un dispositif de surveillance réglementé

Les principaux polluants sont mesurés en continu

# Présentation de la surveillance de la qualité de l'air

## 1. Dispositif de surveillance de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée en Nord - Pas-de-Calais depuis 30 ans.

La surveillance de la qualité de l'air de la région Nord - Pas-de-Calais est assurée par l'association ATMO Nord - Pas-de-Calais (ou ATMO NPdC) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Elle est agréée par L'Etat pour assurer la surveillance de la qualité de l'air au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement.

Les missions d'ATMO Nord - Pas-de-Calais sont les suivantes (source : Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air ATMO NPdC) :

- surveiller - mesurer les concentrations de polluants (données fixes ou mobiles, continues ou ponctuelles),
- étudier - comprendre les phénomènes de pollution atmosphérique,
- alerter immédiatement et informer les publics,
- sensibiliser les différents acteurs aux enjeux de la pollution atmosphérique,
- informer en permanence sur l'état de la qualité de l'air,

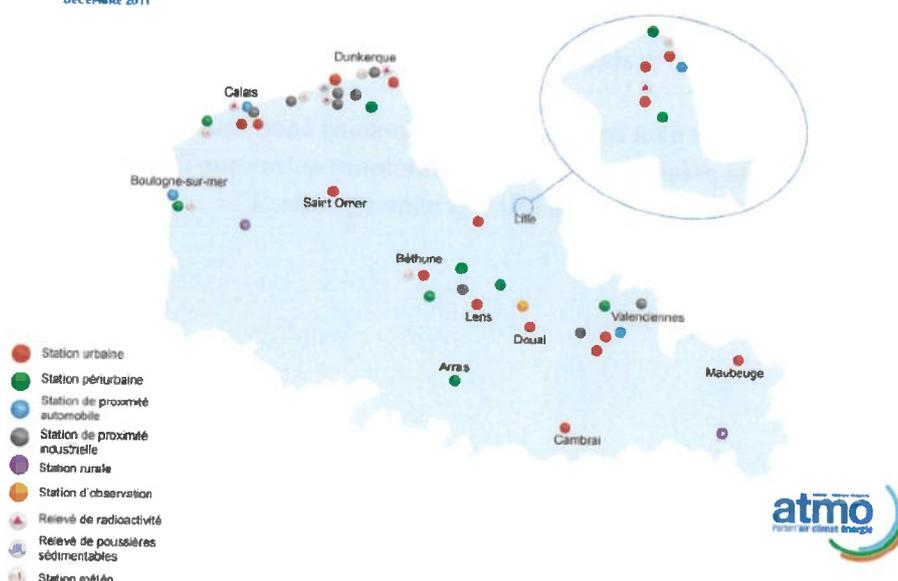
- accompagner - conseiller - aider - former les acteurs régionaux et les autorités (simulation, identification d'indicateurs, évaluation des actions...).
- évaluer, surveiller, étudier et prévenir les phénomènes de pollution atmosphérique,
- informer en permanence sur l'état de la qualité de l'air et avertir en cas d'épisode de pollution atmosphérique,
- sensibiliser sur les enjeux et l'influence des comportements sur la qualité de l'air.

ATMO Nord - Pas-de-Calais dispose de méthodes diversifiées pour surveiller les polluants dans l'air ambiant :

- un réseau de mesure constitué de 42 stations fixes réparties sur le territoire,
- renforcé par 3 moyens mobiles de surveillance,
- le tout complété par un dispositif d'évaluation constitué de capteurs spécifiques (passifs et actifs),
- et d'une plateforme interrégionale de cartographie et de prévision de la qualité de l'air : ESMERALDA.

Figure 54 : Implantation des stations d'ATMO Nord - Pas-de-Calais en 2011

Sites de mesures fixes de la qualité de l'air en Nord - Pas-de-Calais  
DÉCEMBRE 2011



Le réseau de surveillance de la qualité de l'air d'ATMO Nord - Pas-de-Calais permet de disposer de données en continu sur certains polluants réglementés. Ainsi, il fournit des concentrations dans l'air pour les polluants réglementés : le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, le benzène, l'ozone, les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>, le benzo(a)pyrène et quatre métaux lourds (nickel, plomb, cadmium et arsenic).

ATMO Nord - Pas-de-Calais surveille également des polluants non inclus dans la réglementation en vi-

gueur : le monoxyde d'azote (NO), quatre COV (toluène, éthylbenzène, (m+p)-xylènes, o-xylène), 12 HAP, quatre autres familles de Polluants Organiques Persistants (pesticides, dioxines, furanes, PCB-DL), poussières sédimentables, fluor, radioactivité, pollens.

Six typologies de stations sont aujourd'hui représentées au niveau de la région : sites de proximité automobile, sites de proximité industrielle, sites urbains, sites périurbains, sites ruraux et sites d'observation.

Tableau 12 : Typologie des sites de surveillance permanents de la qualité de l'air

Typologie	Définitions
Station de proximité automobile	Elle surveille la pollution atmosphérique en proximité des infrastructures de circulation automobile. Elle permet donc de mesurer le niveau maximal d'exposition de la population se trouvant à proximité d'une telle infrastructure.
Station urbaine	Elle représente le niveau d'exposition moyen de la population dans les centres urbains.
Station périurbaine	Elle permet le suivi de la pollution atmosphérique à la périphérie des agglomérations.
Station de proximité industrielle	Elle est représentative du niveau maximal de pollution induit par des phénomènes de retombées de panache ou d'accumulation provenant d'une source industrielle.
Station rurale régionale	Elles participent à la surveillance de l'exposition des écosystèmes et de la population à la pollution atmosphérique de «fond» notamment photochimique dans les zones rurales.
Station d'observation	Elles sont conçues pour des besoins spécifiques tels que l'aide à la modélisation ou la prévision, ou le suivi d'émetteurs autres que l'industrie ou la circulation automobile (pollution de l'air d'origine agricole...)

## 2. Dispositif de surveillance de la qualité de l'air

Le tableau suivant présente les origines des polluants réglementés, les différents types de pollutions asso-

ciées à ces polluants, et leurs conséquences potentielles sur la santé.

Tableau 13 : Polluants réglementés : origines, pollutions associées et conséquences sur la santé

	Origines	Pollutions Générées	Conséquences sur la santé
<b>Dioxyde de Soufre</b>  <b>SO<sub>2</sub></b>	<p>Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) est émis lors de la combustion des combustibles fossiles (charbon, fioul) au cours de laquelle le soufre présent dans ces combustibles est oxydé par l'oxygène de l'air. Les principales sources émettrices sont donc les centrales thermiques, les grosses installations de combustions industrielles et les installations de chauffage. Le secteur du transport, également responsable d'émissions de SO<sub>2</sub> (diesel), a vu sa part diminuer avec la suppression progressive du soufre dans les carburants.</p> <p>Le SO<sub>2</sub> est également émis par des sources naturelles telles que les dégagements des volcans, la décomposition biologique et les feux de forêt.</p> <p>L'ensemble des mesures techniques et réglementaires prises au cours des dernières années a permis d'observer une forte baisse des émissions de SO<sub>2</sub> depuis une vingtaine d'années. Cette baisse est également due à la diminution de la consommation des combustibles fossiles, et à l'utilisation croissante de combustibles à faible teneur en soufre et de l'énergie nucléaire.</p>	<p>Au contact de l'humidité de l'air, le dioxyde de soufre forme principalement de l'acide sulfurique à l'origine des pluies acides responsables de la modification des équilibres chimiques des sols (acidification). L'acide sulfurique participe également à la dégradation des bâtiments.</p>	<p>Le dioxyde de soufre est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures. Le mélange acido-particulaire peut, selon les concentrations des différents polluants, déclencher des effets bronchospastiques chez l'asthmatique, augmenter les symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire), altérer la fonction respiratoire chez l'enfant (baisse de la capacité respiratoire, excès de toux ou de crise d'asthme).</p>
<b>Particules en Suspension</b>  <b>PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub></b>	<p>Les particules en suspension ont de nombreuses origines tant naturelles qu'humaines. Les particules d'origine naturelle proviennent des érosions éoliennes, des feux de forêts, des éruptions volcaniques...</p> <p>L'activité humaine, aussi, génère des particules en suspension par l'intermédiaire des combustions industrielles, des installations de chauffage, du transport automobile et de l'agriculture.</p> <p>Ces particules ont une très grande variété de tailles, de formes et de compositions. Elles servent de support pour de nombreuses substances comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les métaux lourds ou le dioxyde de soufre.</p> <p>Les particules généralement mesurées ont un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm (PM<sub>10</sub>) ou 2,5 µm (PM<sub>2,5</sub>).</p> <p>Les particules primaires sont émises directement sous cette forme dans l'atmosphère. Les particules secondaires sont obtenues à partir de réactions chimiques des composés gazeux, appelés précurseurs de particules entre eux, ou avec d'autres particules. Les principaux précurseurs gazeux sont les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de soufre (SO<sub>2</sub>), l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) et les composés organiques volatils (COV).</p>	<p>Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus évidentes. En se déposant sur les végétaux, les particules peuvent entraver la photosynthèse et ainsi nuire à leur développement.</p>	<p>Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire : les plus grosses sont retenues par les voies aériennes supérieures alors que les plus petites pénètrent facilement jusqu'aux alvéoles pulmonaires où elles se déposent.</p> <p>Ainsi, les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble.</p> <p>Sur le long terme, le risque de bronchite chronique et de décès par maladie cardiorespiratoire et par cancer pulmonaire augmente. Pour les particules les plus fines (provenant notamment des véhicules diesel), il existe des présomptions d'effets cancérigènes du fait de la particule en elle-même mais également des composés qui y sont adsorbés (HAP, métaux lourds).</p>

	Origines	Pollutions Générées	Conséquences sur la santé
<b>Oxydes d'Azote</b>  <b>NO<sub>x</sub></b>	<p>Parmi les oxydes d'azote, le monoxyde d'azote (NO) est produit à partir de l'oxygène et de l'azote de l'air en présence d'une source de chaleur importante (cheminée, moteur, chauffage...). Le monoxyde d'azote, assez instable, se transforme rapidement en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) à l'aide des oxydants présents dans l'air (comme l'ozone).</p> <p>Ainsi, à proximité d'une source de pollution par les oxydes d'azote, la concentration en NO sera plus importante. De même, en s'éloignant de la source, la concentration en NO va diminuer au profit de celle en NO<sub>2</sub>.</p> <p>La principale source anthropique des oxydes d'azote est le trafic automobile (60 %). Même si l'arrivée des pots catalytiques en 1993 a permis la diminution des émissions des véhicules à essence, cette diminution est compensée par une forte augmentation du trafic.</p> <p>Les oxydes d'azotes sont également émis de façon naturelle par les volcans, les océans, la décomposition biologique et les éclairs.</p>	<p>Le dioxyde d'azote participe à la formation de l'ozone troposphérique ainsi qu'à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'augmentation de l'effet de serre. Il contribue également aux phénomènes de pluies acides, par son caractère de polluant acide et par son rôle dans la pollution photo-oxydante.</p> <p>Enfin, même si les dépôts d'azote possèdent un certain pouvoir nutritif, à long terme, ces apports peuvent créer un déséquilibre nutritif dans le sol qui se répercute par la suite sur les végétaux.</p>	<p>A forte concentration, le dioxyde d'azote est un gaz toxique et irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Les effets chroniques spécifiques de ce polluant sont difficiles à mettre en évidence du fait de la présence dans l'air d'autres polluants avec lesquels il est corrélé.</p> <p>Il est suspecté d'entraîner une altération respiratoire et une hyperactivité bronchique chez l'asthmatique et chez les enfants, et d'augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes. Cependant, on estime aujourd'hui qu'il n'y a pas de risque cancérigène lié à l'exposition au dioxyde d'azote.</p>
<b>Ozone</b>  <b>O<sub>3</sub></b>	<p>Naturellement, les concentrations en ozone dans la troposphère (entre 0 et 10 km) sont faibles. La plus grande partie des teneurs présentes résulte donc de l'activité humaine.</p> <p>L'ozone est un polluant dit « secondaire » c'est-à-dire qu'il n'est pas émis directement dans l'atmosphère. Cependant, la présence de polluants « primaires » précurseurs de l'ozone (oxydes d'azote, COV) permettent, lorsque les conditions d'ensoleillement sont favorables, la production de ce polluant. Les mécanismes réactionnels de formation de ce composé sont complexes et les concentrations les plus élevées sont relevées dans les zones situées en périphérie des zones émettrices des polluants primaires. L'ozone ainsi formé peut être transporté sur de grandes distances.</p>	<p>L'ozone altère la photosynthèse et la respiration des végétaux. Il peut donc être responsable de la baisse de la productivité de certaines cultures. L'exposition à ce polluant peut provoquer de nécroses chez les végétaux les plus sensibles comme le tabac.</p>	<p>L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il est responsable d'irritations oculaires, de toux et d'altérations pulmonaires principalement chez les enfants et les personnes asthmatiques. Ces effets, variables selon les individus, sont augmentés par l'exercice physique.</p>
<b>Monoxyde de Carbone</b>  <b>CO</b>	<p>Il provient de la combustion incomplète notamment dans les moteurs de voitures à essence, ainsi que des foyers de combustion lors de mauvais réglages. Des taux importants de CO peuvent être rencontrés quand le moteur tourne dans un espace clos (garage) ou quand il y a une concentration de véhicules qui roulent au ralenti dans des espaces couverts (tunnel, parking).</p>	<p>Le monoxyde de carbone participe au mécanisme de production de l'ozone troposphérique. Il contribue également à l'effet de serre en se transformant en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).</p>	<p>Il se fixe en lieu et place de l'oxygène sur l'hémoglobine conduisant à un manque d'oxygénation du système nerveux, du cœur, des vaisseaux sanguins. A doses importantes et répétées, il peut être à l'origine d'intoxication chronique avec céphalées, vertiges, asthénie, vomissements. En cas d'exposition prolongée et très élevée, il peut être mortel ou laisser des séquelles neuropsychiques irréversibles.</p>

	Origines	Pollutions Générées	Conséquences sur la santé
<b>Composés Organiques Volatils</b>  <b>Benzène</b>	<p>Ils sont multiples. Il s'agit d'hydrocarbures (émis par évaporation des bacs de stockage pétroliers, remplissage des réservoirs automobiles), de composés organiques (provenant des procédés industriels ou de la combustion incomplète des combustibles), de solvants (émis lors de l'application des peintures, des encres, le nettoyage des surfaces métalliques et des vêtements), de composés organiques émis par l'agriculture et par le milieu naturel.</p> <p>Le benzène est présent dans les produits pétroliers. Dans l'atmosphère, il provient donc essentiellement des gaz d'échappement (hors diesel) et de l'évaporation des carburants (pompes à essence). Le benzène fait partie des composés contribuant à la formation de l'ozone en basse atmosphère.</p>	<p>Comme tous les composés organiques volatils, le benzène joue un rôle important dans les mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Il entre également en jeu dans les processus de l'effet de serre.</p>	<p>Les effets sont très divers selon les polluants : ils vont de la simple gêne olfactive à une irritation (aldéhydes), à une diminution de la capacité respiratoire jusqu'à des risques d'effets mutagènes et cancérigènes (benzène).</p> <p>Le benzène peut provoquer une gêne olfactive, des irritations et une diminution de la capacité respiratoire. Le benzène est une substance classée cancérigène.</p>
<b>Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques</b>  <b>(dont le benzo(a)pyrène (BaP) est le traceur)</b>	<p>Cette dénomination regroupe l'ensemble des substances composées de 2 à 6 cycles aromatiques. Les HAP sont produits par combustion incomplète ou par pyrolyse et sont principalement émis par le trafic automobile (véhicules essence non catalysés et diesel) et les installations de chauffage au bois au charbon ou au fioul. Ils se fixent sur les particules en suspension.</p> <p>Le benzo(a)pyrène est généralement choisi comme traceur des HAP.</p>	<p>Bioaccumulables, modérément et lentement biodégradables, les HAP ont un effet nocif sur les organismes vivants qui l'absorbent.</p>	<p>Ces molécules lourdes sont le plus souvent adsorbées sur les fines particules de suie pénétrant profondément dans l'appareil respiratoire. Les HAP sont des substances cancérigènes et mutagènes. Le risque de cancer lié aux HAP est l'un des plus anciens connus.</p>
<b>Éléments Traces Métalliques</b>  <b>Arsenic (As), Nickel(Ni), Cadmium (Cd), Plomb (Pb)</b>	<p>Les métaux lourds surveillés regroupent l'arsenic, le cadmium, le nickel et le plomb. Ils sont présents dans l'atmosphère sous forme solide associés aux fines particules en suspension. Ils sont émis principalement par les activités de raffinage, de métallurgie, de transformation d'énergie et par l'incinération des déchets.</p>	<p>Dans tous les cas ils ont un effet néfaste sur les êtres vivants.</p>	<p>Ces métaux ont la propriété de s'accumuler dans l'organisme et d'engendrer un risque de toxicité à long terme impliquant d'éventuelles propriétés cancérigènes. L'inhalation de ces métaux, même en faible quantité, peut conduire à des niveaux de concentrations toxiques (le cadmium peut provoquer des intoxications rénales et le plomb attaque le système nerveux) ou cancérigènes (arsenic et nickel) par bioaccumulation.</p>

**Les polluants réglementés sont mesurés pour la plupart en continu.** Ce ne sont pas les seuls composés ayant un impact sanitaire ni ceux qui sont nécessairement les plus nocifs : ils servent d'indicateurs de la qualité de l'air respiré au quotidien.

### 3. Réglementation relative aux polluants atmosphériques

Tableau 14 : Objectifs de qualité, seuils d'alerte et valeurs limites (résultant du décret 2010-1250 du 21 octobre 2010)

Polluant	Pollution Chronique	
	Valeurs Limites	Objectifs De Qualité Valeur Cible
NO <sub>2</sub>	En moyenne annuelle → 40 µg/m <sup>3</sup> En moyenne horaire → 200 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 h/an	Objectif de qualité : en moyenne annuelle → 40 µg/m <sup>3</sup>
NO <sub>x</sub>	En moyenne annuelle → 30 µg/m <sup>3</sup> (équivalent NO <sub>2</sub> )	
Benzène	En moyenne annuelle → 5 µg/m <sup>3</sup>	Objectif de qualité : en moyenne annuelle → 2 µg/m <sup>3</sup>
O <sub>3</sub>		Objectif de qualité pour la protection de la santé → 120 µg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h Objectif de qualité pour la protection de la végétation → 6 000 µg/m <sup>3</sup> de mai à juillet – Valeur par heure en AOT40 Valeur cible pour la protection de la santé → 120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne glissante sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 j/an en moyenne calculée sur 3 ans Valeur cible pour la protection de la végétation → 18 000 µg/m <sup>3</sup> .h en AOT40 <sup>7</sup> , calculées à partir des valeurs sur une heure de mai à juillet en moyenne calculée sur cinq ans
PM <sub>10</sub>	En moyenne annuelle → 40 µg/m <sup>3</sup> En moyenne journalière → 50 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 j/an	Objectif de qualité : en moyenne annuelle → 30 µg/m <sup>3</sup>
PM <sub>2,5</sub>	En moyenne annuelle → 28 µg/m <sup>3</sup> pour l'année 2011, décroissant linéairement chaque année pour atteindre 25 µg/m <sup>3</sup> en 2015	Objectif de qualité : en moyenne annuelle → 10 µg/m <sup>3</sup> Valeur cible : en moyenne annuelle → 20 µg/m <sup>3</sup>
SO <sub>2</sub>	En moyenne journalière → 125 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 3 j/an En moyenne horaire → 350 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 24 h/an En moyenne annuelle et hivernale → 20 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne annuelle → 50 µg/m <sup>3</sup>
CO	Maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h → 10 000 µg/m <sup>3</sup>	
Plomb	En moyenne annuelle → 0,5 µg/m <sup>3</sup>	Objectif de qualité : en moyenne annuelle → 0,25 µg/m <sup>3</sup>
Cadmium		Valeur cible : en moyenne annuelle → 5 ng/m <sup>3</sup>
Arsenic		Valeur cible : en moyenne annuelle → 6 ng/m <sup>3</sup>
Nickel		Valeur cible : en moyenne annuelle → 20 ng/m <sup>3</sup>
Benzo[a]pyrène		Valeur cible : en moyenne annuelle → 1 ng/m <sup>3</sup>

Polluant	Pointes de Pollution	
	Seuil de Recommandation et d'Information	Seuils d'Alerte
NO <sub>2</sub>	En moyenne horaire → 200 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne horaire → 200 µg/m <sup>3</sup> si dépassement j-1 et risque j+1 → 400 µg/m <sup>3</sup> dépassé sur 3h consécutives
NO <sub>x</sub>		
Benzène		
O <sub>3</sub>	En moyenne horaire : → 180 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne horaire → 240 µg/m <sup>3</sup>  S'y ajoutent 3 seuils d'alerte avec mise en place de mesures d'urgence graduées:  → 240 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives  → 300 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives  → 360 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire
PM <sub>10</sub>	En moyenne journalière → 50 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne journalière → 80 µg/m <sup>3</sup>
PM <sub>2,5</sub>		
SO <sub>2</sub>	En moyenne horaire → 300 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne horaire sur 3 heures consécutives → 500 µg/m <sup>3</sup>
CO		
Plomb		
Cadmium		
Arsenic		
Nickel		
Benzo(a)pyrène		

7 L'AOT40 exprimé en microgrammes par mètre cube par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m<sup>3</sup> (soit 40 ppb) et 80 µg/m<sup>3</sup> en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.

## 4. Techniques utilisées pour l'évaluation de la pollution atmosphérique

Les techniques utilisées pour les mesures des polluants réglementés sont présentées ci-après.

Tableau 15 : Techniques de mesures pour les polluants réglementés

Polluants	Méthode normalisée	Référence de la méthode	Méthode équivalente	Méthode utilisée à ATMO NPdC
Oxydes d'azote - NO <sub>x</sub>	Chimiluminescence	NF EN 14211		Chimiluminescence
Dioxyde de soufre - SO <sub>2</sub>	Fluorescence UV	NF EN 14212		Fluorescence UV
Monoxyde de carbone - CO	Absorption Infrarouge	NF EN 14 626		Absorption Infrarouge
Benzène	Prélèvement en continu et analyse en chromatographie en phase gazeuse	NF EN 14 662		Prélèvement en continu et analyse en chromatographie en phase gazeuse
Ozone	Absorption UV	NF EN 14 625		Absorption UV
Poussières en suspension PM <sub>10</sub> et PM <sub>2,5</sub>	Gravimétrie	NF EN 12341	Microgravimétrie, Rayonnement beta	Microbalance, microbalance avec FDMS, radiométrie bêta avec RST
Hydrocarbures aromatiques polycycliques - HAP dont le benzo(a)pyrène	Principe de la collecte de la fraction PM <sub>10</sub> des particules ambiantes sur un filtre, dosage par chromatographie liquide haute performance avec détection par fluorescence ou par chromatographie gazeuse par spectrométrie de masse	NF EN 15549 (analyse) NF ISO 12341 (prélèvement)		Principe de la collecte de la fraction PM <sub>10</sub> des particules ambiantes sur un filtre, dosage par chromatographie liquide haute performance avec détection par fluorescence
Métaux lourds	Principe de la collecte de la fraction PM <sub>10</sub> des particules ambiantes sur un filtre sur 24h et analyse par spectrométrie de masse/plasma inductif ou spectrométrie d'absorption atomique	NF EN 14902 (analyse) NF ISO 12341 (prélèvement)	Principe de la collecte de la fraction PM <sub>10</sub> des particules ambiantes sur un filtre sur 7 jours	Principe de la collecte de la fraction PM <sub>10</sub> des particules ambiantes sur un filtre sur 7 jours puis spectrométrie de masse/plasma inductif

# Quelle qualité de l'air en Nord – Pas-de-Calais ?

Le bilan de la qualité de l'air, réalisé par ATMO Nord - Pas-de-Calais, donne la situation dans la région par rapport aux valeurs réglementaires et normes de qualité de l'air pour les différents polluants réglementés. Le diagnostic de la qualité de l'air 2012, réalisé par ATMO Nord - Pas-de-Calais est disponible sur son site internet.

## 1. Les polluants ne dépassant pas les valeurs limites réglementaires

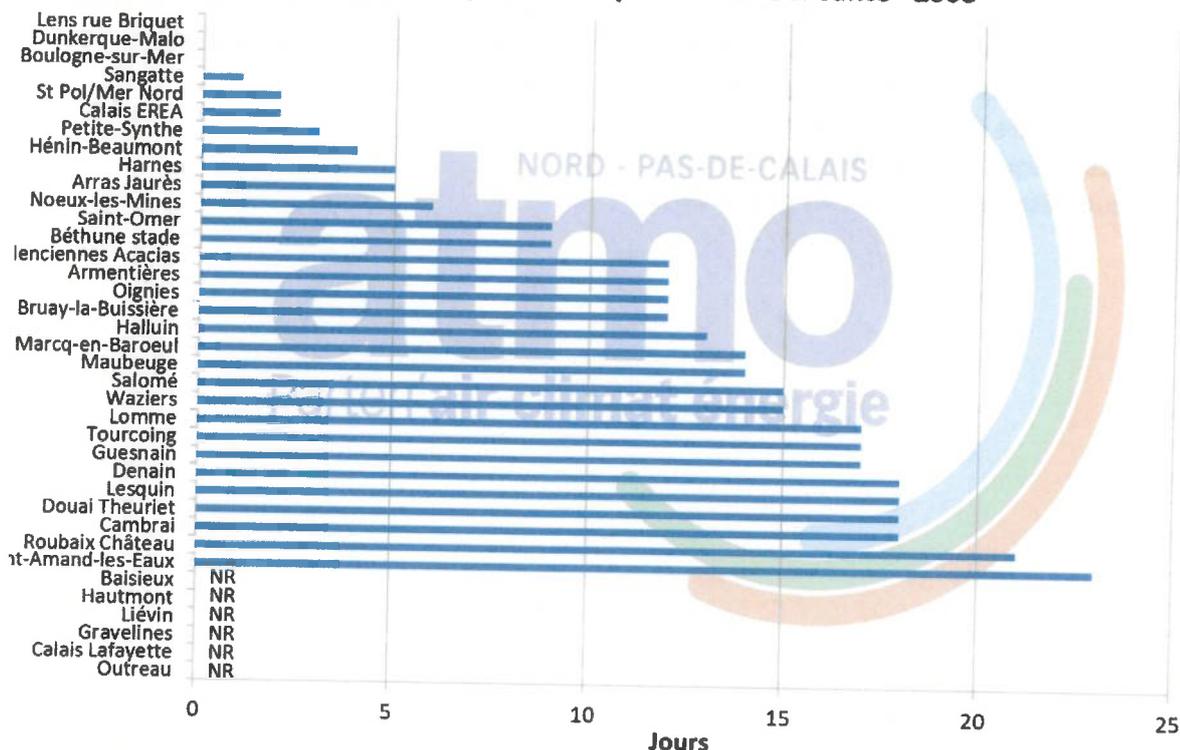
### 1.1 L'ozone

De 2000 à 2010, la tendance globale pour l'ozone est une augmentation du niveau de fond, quelle que soit la typologie des sites de mesure.

Les concentrations les plus élevées en ozone sont observées sur les stations périurbaines. Il apparaît également que le littoral subit moins d'épisodes photochimiques mais le niveau de fond en ozone y est plus élevé que sur le reste de la région. A l'opposé, plus on s'éloigne du littoral, plus le nombre de jours de dépassement de la valeur  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne sur 8 heures est élevé. Pour mémoire, cette valeur ne doit pas être dépassée plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans (c'est la valeur cible pour la protection de la santé), ce qui est le cas en Nord – Pas-de-Calais. Toutefois, l'objectif de qualité pour la protection de la santé (objectif à long terme) fixé à  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h est dépassé.

Figure 55 : Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité pour la protection de la santé entre 2008 et 2011 (source : ATMO Nord – Pas-de-Calais)

### O<sub>3</sub> - Nombre de jours de dépassement OLT santé - 2008



## 1.2 Le monoxyde de carbone

De 2000 à 2010, les niveaux en monoxyde de carbone sont faibles. Aucun dépassement de la valeur limite n'est relevé (10 mg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures) en 2010. L'évolution pluriannuelle des moyennes de CO dans la région montre une tendance marquée à la baisse depuis 2000. Ainsi, sur les sites de proximité automobile, les concentrations moyennes annuelles ont diminué de 50 % au cours de la dernière décennie ; le principal facteur d'explication est le renouvellement du parc automobile au profit de véhicules émettant moins de CO.

## 1.3 Les hydrocarbures aromatiques polycycliques

Les moyennes annuelles relevées en 2010 sur la région Nord – Pas-de-Calais sont faibles et respectent la valeur cible fixée à 1 ng/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle (à respecter à compter du 31 décembre 2012). Pour l'année 2010, les stations urbaines relèvent généralement les moyennes annuelles les plus faibles. La station de proximité industrielle de Grande-Synthe enregistre la valeur la plus élevée de la région (0,70 ng/m<sup>3</sup>).

## 1.4 Les métaux lourds particuliers

Les évolutions moyennes depuis 2000 sont restées faibles mais les concentrations tendent à diminuer pour les 4 métaux réglementés. On peut noter la mise en place au cours des dix dernières années de nouvelles stations de mesure dans des zones en proximité industrielle ou pour lesquelles le contexte environnemental historique nécessitait la mise en œuvre de la surveillance.

## 2. Le dioxyde de soufre : un polluant très surveillé

Les niveaux de dioxyde de soufre étaient surveillés en 2010 sur 17 stations de mesure en continu. Les moyennes annuelles relevées chaque année sont faibles et montrent une tendance générale à la baisse pour toutes les typologies de station.

Aucun dépassement des valeurs limites en SO<sub>2</sub> n'est relevé depuis 2003.

Cependant, il faut rester vigilant car la procédure d'information et d'alerte en vigueur (arrêté interpréfectoral du 5 août 2005) prévoit un déclenchement préventif imposant à certains industriels d'utiliser un combustible moins soufré. Cette procédure est encore régulièrement déclenchée entre mars et octobre chaque année.

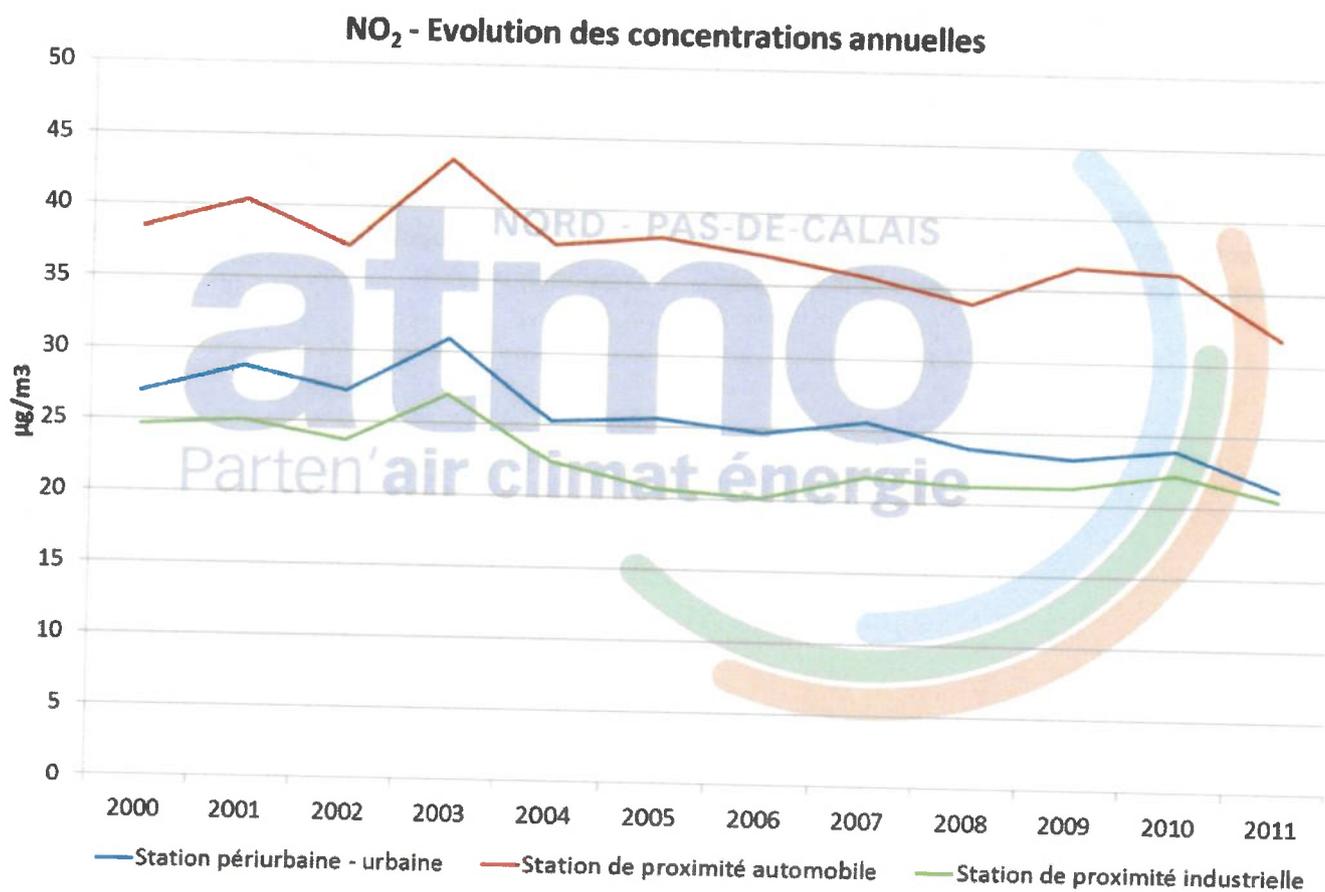
## 3. Les polluants problématiques au regard des normes de dépassement

### 3.1 Le dioxyde d'azote

#### 3.1.1 Evolution de la moyenne annuelle

D'une manière générale, la moyenne annuelle par typologie de surveillance est en légère baisse depuis 10 ans (Figure 56). La moyenne des concentrations enregistrées en proximité automobile reste supérieure aux moyennes des secteurs urbain / périurbain et industriel.

Figure 56 : Evolution des concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) depuis 2000 (source : ATMO Nord - Pas-de-Calais)



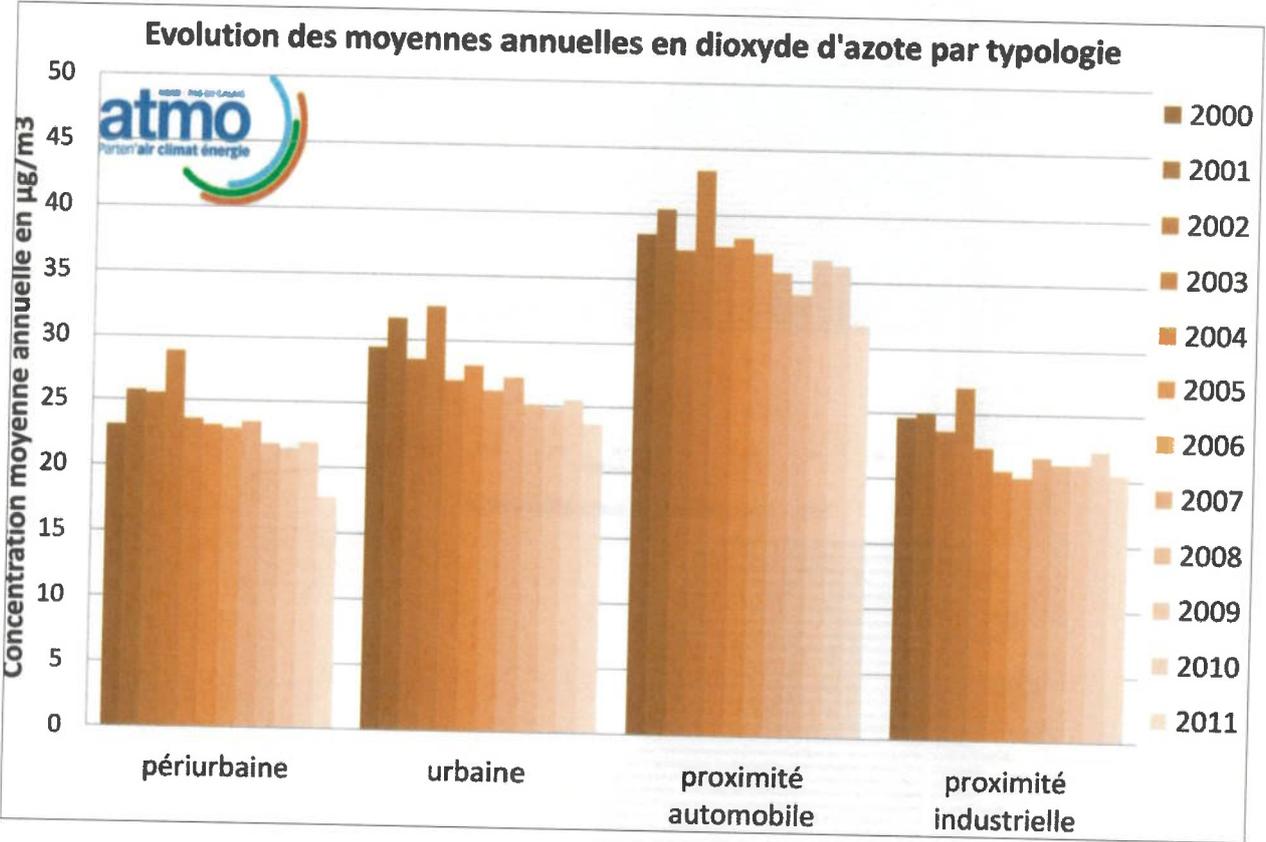
L'année 2003 se distingue par une hausse de l'ensemble des moyennes par typologie. Les concentrations moyennes ont augmenté de façon plus ou moins significative sur la quasi-totalité des stations de mesure (38 sites de mesure des oxydes d'azote). Les stations de Salomé et d'Armentières sont les deux seules à enregistrer un très léger recul de la moyenne annuelle cette année-là. Le contexte météorologique particulier de l'année 2003 est défavorable (hiver en régime anticyclonique rigoureux et été caniculaire) et se traduit par une année atypique en termes de qualité de l'air.

Les concentrations moyennes annuelles du dioxyde d'azote entre 2007 et 2011 sur l'ensemble des stations de mesure en continu se situent entre 12 et 46  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

En 2010, la valeur de  $\text{NO}_2$  mesurée au niveau de la station Roubaix Serres, avait dépassé le seuil de la valeur limite annuelle, avec une moyenne annuelle de 46  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . Il apparaît qu'en 2011 et 2012 la totalité des valeurs obtenues au niveau des stations de la région sont inférieures au seuil de la valeur limite applicable depuis 2010 (40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

D'une manière générale, les résultats sont cohérents pour chaque site avec la typologie du site de surveillance et de la taille de l'agglomération : les valeurs les plus élevées sont enregistrées sur les stations situées à proximité du trafic automobile puis on observe une diminution des moyennes annuelles avec la baisse de la densité de population combinée à la baisse de la population urbaine.

Figure 57 : Évolution des concentrations moyennes annuelles du NO<sub>2</sub> par typologie de stations (Source : ATMO NPDC)

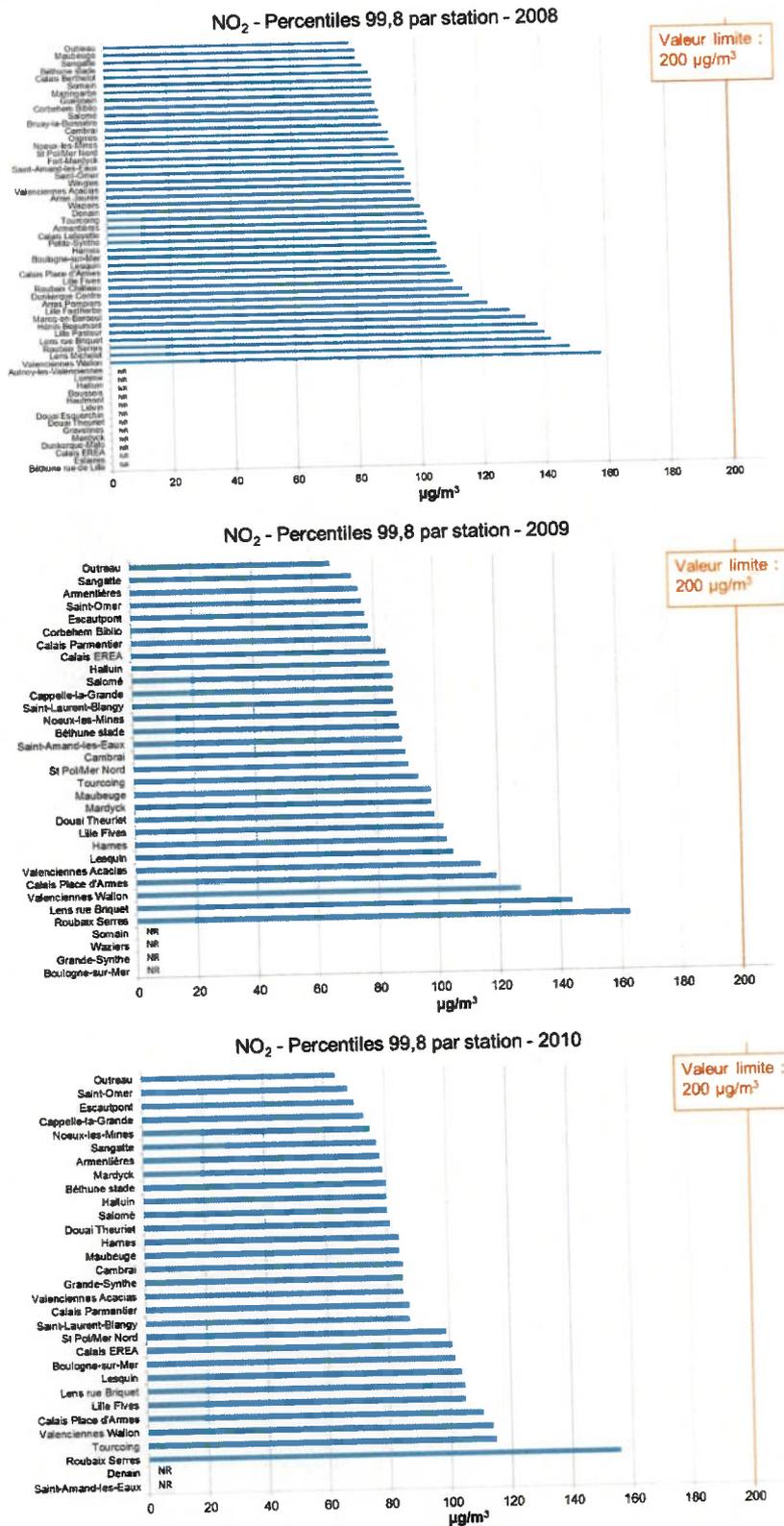


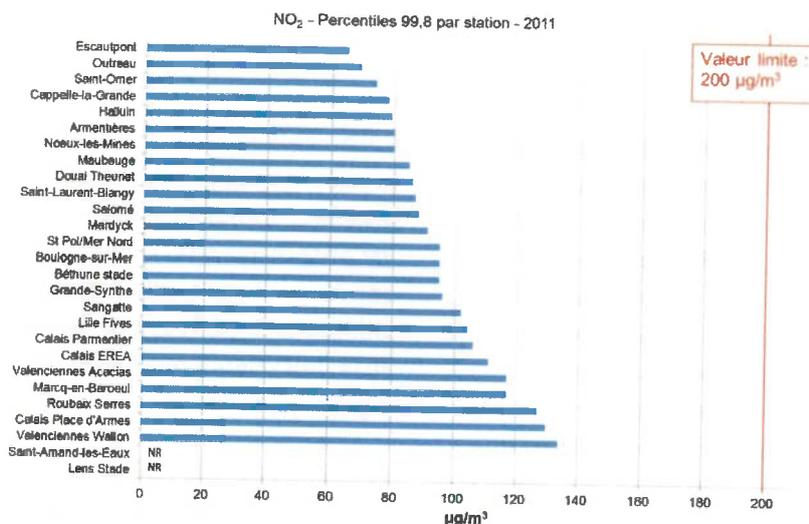
### 3.1.2 Valeur limite horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an

La Figure 58 montre que l'ensemble des sites de mesure du NO<sub>2</sub> dans le Nord - Pas-de-Calais a respecté la réglementation relative à la valeur limite horaire (200

µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 heures par an ou percentile 99,8] entre 2008 et 2011. C'est sur la station Roubaix Serres que l'on enregistre des dépassements de la valeur horaire sans toutefois atteindre les 18 heures tolérées par an.

Figure 58 : Percentile 99,8 sur l'ensemble des stations de mesure présentes sur le périmètre d'étude pour le NO<sub>2</sub> entre 2008 et 2011 (source : ATMO Nord - Pas-de-Calais)





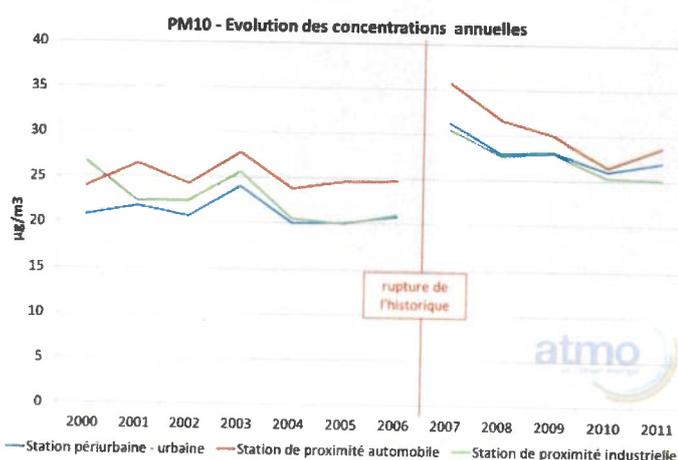
La répartition des percentiles 99,8 calculés à partir des concentrations horaires en dioxyde d'azote est cohérente avec les moyennes annuelles : on retrouve les valeurs de percentile les plus élevées au niveau des stations situées à proximité du trafic automobile et dans les agglomérations les plus densément peuplées. Le minimum du percentile est, également, relevé sur le site périurbain d'Outreau.

## 3.2 Les particules en suspension PM<sub>10</sub>

### 3.2.1 Evolution de la moyenne annuelle

La figure ci-après illustre l'évolution des concentrations moyennes annuelles de particules PM<sub>10</sub> depuis 2000.

Figure 59 : Evolution des concentrations moyennes annuelles de particules PM<sub>10</sub> depuis 2000  
(source : ATMO Nord - Pas-de-Calais)



En 2007, la technique de mesure des PM<sub>10</sub> a été modifiée. Les modalités de surveillance des PM<sub>10</sub> sont fixées par la directive 1999/30/CE du 22 avril 1999. Cette directive stipule que la mesure doit être réalisée par la méthode de référence NF EN 12341, méthode dite « gravimétrique ». Cette méthode n'est pas adaptée à la surveillance en continu et ne permet pas de répondre aux exigences d'information décrites dans la même directive.

Les AASQA françaises, comme la plupart des réseaux européens, se sont donc tournées vers les systèmes de mesure automatiques de type TEOM (Tapered Element Oscillating Microbalance) ou jauge radiométrique bêta, dont la sous-estimation des concentrations par rapport à la méthode de référence (perte par évaporation de la quasi-totalité de la fraction volatile) a été mise en évidence.

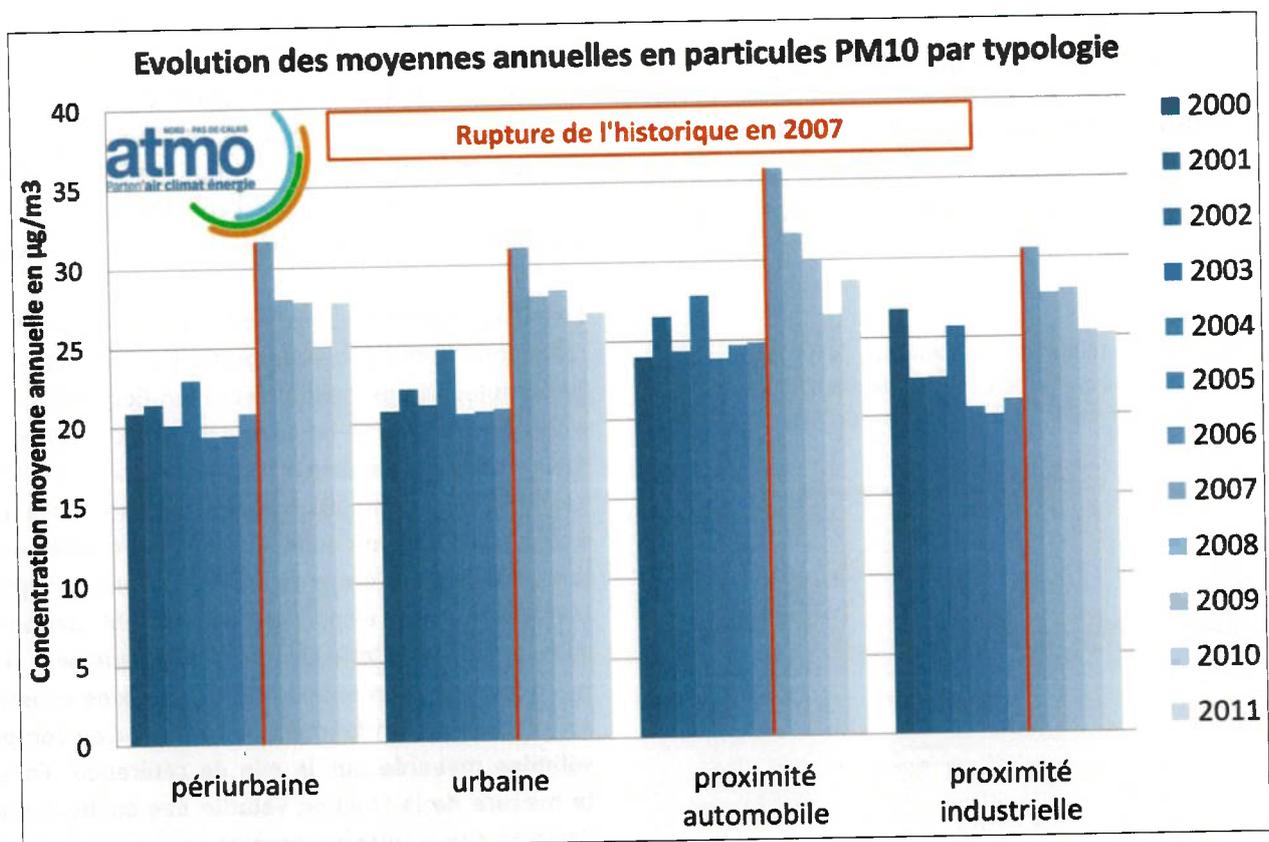
Le LCSQA a testé 2 types d'appareils dont le principe de fonctionnement permet de prendre en compte la partie volatile. A la demande de l'Union Européenne et du ministère en charge de l'écologie, cette fraction volatile doit désormais être prise en compte. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, un module complémentaire a été ajouté à plusieurs capteurs dans la région Nord - Pas-de-Calais, évaluant en temps réel l'ajustement par ajout de la fraction volatile à appliquer à l'ensemble des sites de mesure de PM<sub>10</sub>. Cette évolution technique peut se traduire par une augmentation des niveaux de poussières en suspension, en fonction de la teneur en composés volatiles mesurée sur le site de référence. **En 2007, la mesure de la fraction volatile des particules est à l'origine d'une nette augmentation des concentrations mesurées par rapport à 2006, et rend par conséquent toute comparaison impossible.**

Globalement, sur les 11 années d'historique de 2000 à 2011, les valeurs suivent la même tendance quelle que soit la typologie de la station de mesure : les concentrations restent relativement stables jusqu'en 2006. Elles semblent amorcer une baisse à partir de 2007. La moyenne des concentrations des stations situées à proximité du trafic automobile se situe chaque année (hormis en 2000) au-dessus de celle des sites urbains et des sites de proximité industrielle. Après une tendance à la convergence en 2010 entre les niveaux moyens des trois typologies, on constate l'inverse en 2011. Tandis que le niveau moyen des sites de proximité industrielle se stabilise, les niveaux moyens des sites urbains et de trafic ont tendance à augmenter.

Entre 2004 et 2010, les valeurs moyennes des sites de proximité industrielle et des sites urbains sont très proches. L'influence des conditions météorologiques est observable sur l'évolution des concentrations d'une année sur l'autre, elle explique souvent les tendances similaires observées sur les différentes typologies. En 2011, les valeurs moyennes des sites de ces deux typologies divergent.

La figure ci-après illustre les concentrations moyennes annuelles de  $PM_{10}$  entre 2008 et 2011 de l'ensemble des stations de mesure en continu.

Figure 60 : Évolution des concentrations moyennes annuelles du  $PM_{10}$  par typologie de stations (Source : ATMO NPDC)



Entre 2008 et 2011, toutes les stations respectent la valeur limite annuelle réglementaire.

En 2008, 9 stations sur 38 ne respectent pas l'objectif de qualité fixé à  $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ . En 2009, l'objectif de qualité était dépassé à Marcq-en-Barœul, Saint-Pol-sur-Mer et Tourcoing. En 2010, seule la station de Tourcoing ne respecte pas l'objectif de qualité fixé à  $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (décret du 21 octobre 2010), avec  $31 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , probablement en lien avec le tissu urbain de ce secteur impliquant un trafic important et une forte densité de population.

D'après le bilan 2011 de la qualité de l'air en France du ministère en charge de l'écologie, les moyennes annuelles observées en région Nord - Pas-de-Calais sont proches des moyennes françaises ( $31 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en site trafic,  $23 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en site urbain)

Entre 2008 et 2011, toutes les stations respectent la valeur limite annuelle réglementaire.

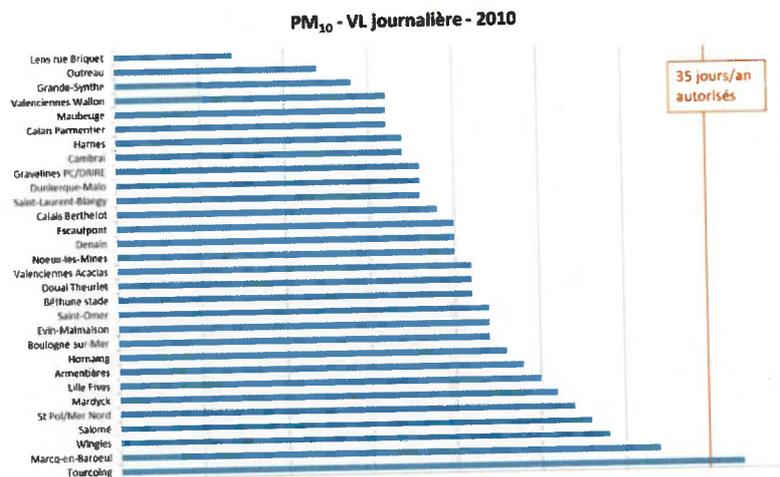
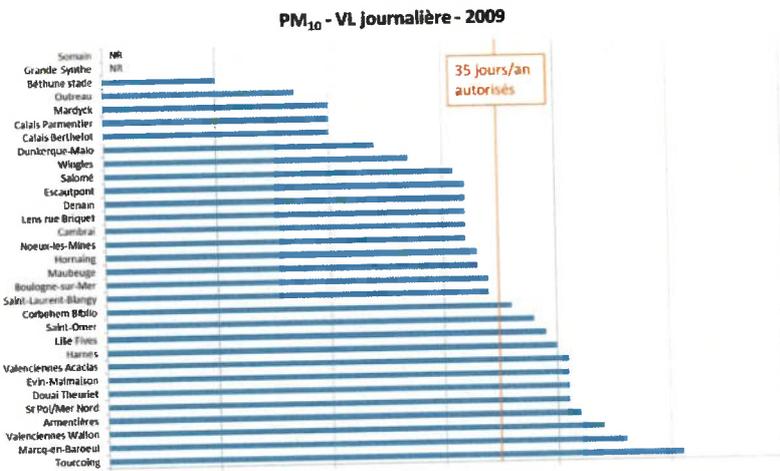
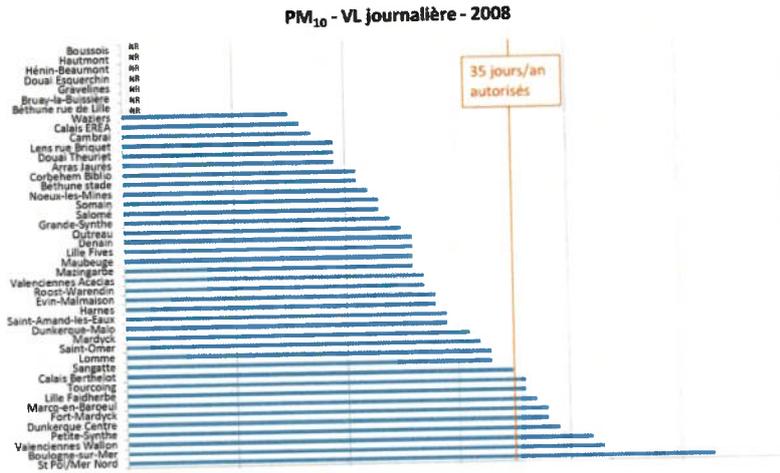
L'objectif de qualité fixé à  $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (décret du 21 octobre 2010) n'est pas respecté sur plusieurs stations depuis 2008.

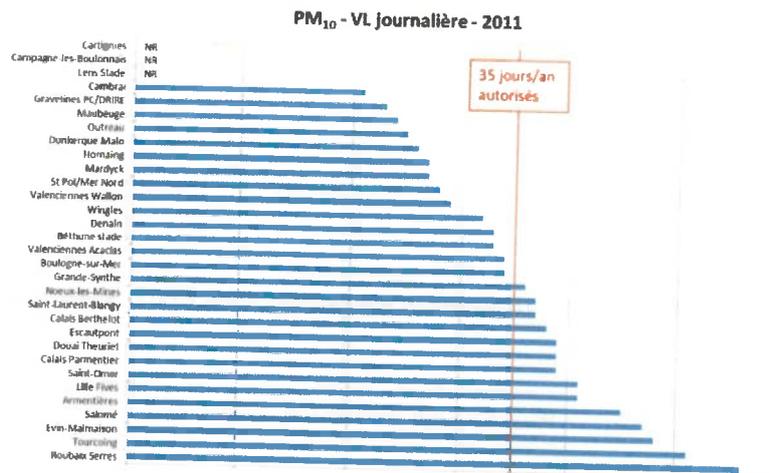
### 3.2.2 Valeur limite journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an

La réglementation pour les PM<sub>10</sub> prévoit une valeur limite journalière. Cette valeur (ou percentile 90.4) est

fixée à 50 µg/m<sup>3</sup> sur 24 heures à ne pas dépasser plus de 35 jours par an ; elle est en vigueur depuis 2005. La figure ci-après illustre le nombre de dépassements de la valeur limite journalière en PM<sub>10</sub> de l'ensemble des stations de mesure en continu entre 2008 et 2011.

Figure 61 : Nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière en PM<sub>10</sub> sur l'ensemble des stations de mesure présentes sur le périmètre d'étude entre 2008 et 2011 (source : ATMO Nord - Pas-de-Calais)





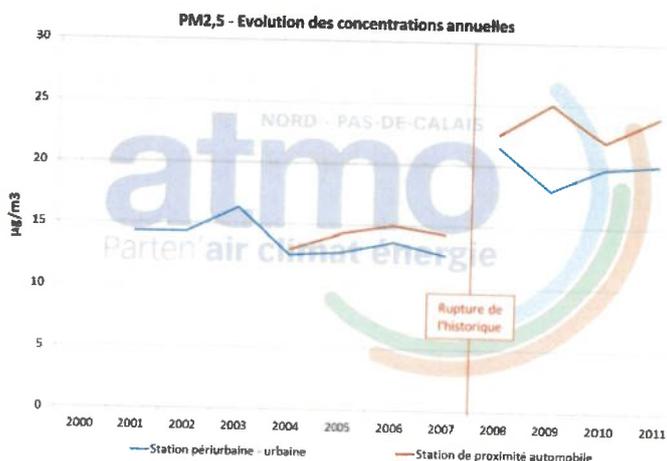
Entre 2008 et 2011, de nombreux dépassements de la valeur limite journalière ont été observés. Le nombre de jours de dépassement a été particulièrement important en 2011 sur les stations de l'agglomération de Lille et la moitié des stations de la région Nord - Pas-de-Calais présentaient plus de 35 jours de dépassements de la valeur limite journalière à l'image de l'année 2009.

### 3.3 Les particules en suspension PM<sub>2,5</sub>

#### 3.3.1 Evolution de la moyenne annuelle

La figure ci-après illustre l'évolution des concentrations moyennes annuelles de particules PM<sub>2,5</sub> depuis 2000.

Figure 62 : Evolution des concentrations moyennes annuelles de particules PM<sub>2,5</sub> depuis 2000  
[source : ATMO Nord - Pas-de-Calais]



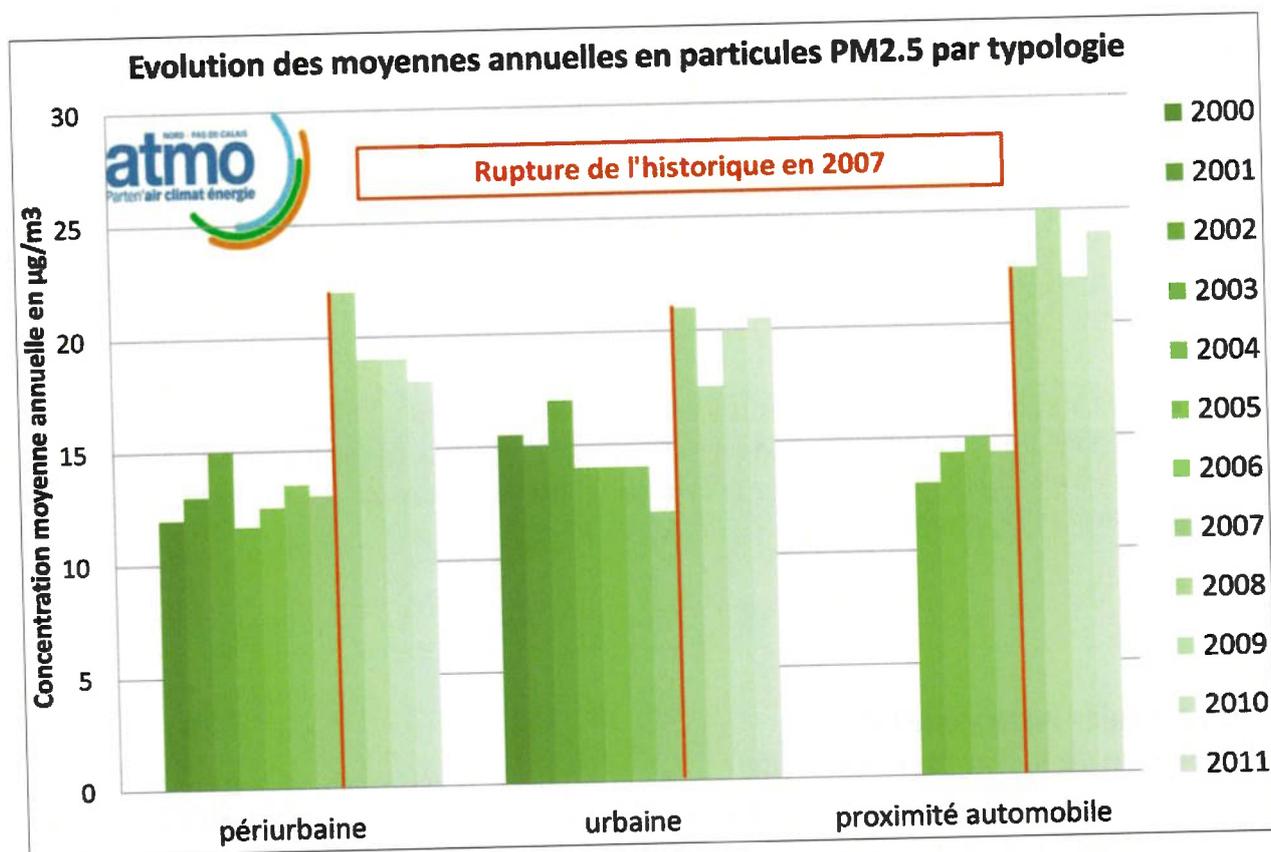
En 2007, la technique de mesure des particules en suspension (voir 3.2.1 précédent) a été modifiée.

Ainsi, en 2008, la mesure de la fraction volatile des particules est à l'origine d'une nette augmentation des concentrations par rapport à 2007, et rend par conséquent toute comparaison impossible.

Les constats réalisés sur l'historique de mesure doivent être relativisés au regard de la discontinuité de l'historique des stations prises en compte et de la variabilité du nombre de stations d'une année à l'autre. Par exemple, en 2009 et 2010, la moyenne des stations trafic n'inclut qu'une seule station équipée de la mesure des PM<sub>2,5</sub>, la valeur de la typologie trafic peut donc ne refléter que des conditions locales et potentiellement moins généralisables. De même, en 2008, un travail important sur le parc a été effectué, et a amené à une réorganisation et à des suppressions de mesures. Il y a donc une discontinuité de l'historique entre 2008 et 2009 en particulier pour les stations urbaines et périurbaines, qui implique que la moyenne de cette typologie en 2008 ne comporte aucune station en commun avec la moyenne de l'année 2009.

La figure ci-après illustre les concentrations moyennes annuelles de  $PM_{2,5}$  entre 2008 et 2011 sur l'ensemble des stations de mesure en continu.

Figure 63 : Évolution des concentrations moyennes annuelles pour les  $PM_{2,5}$  par typologie de stations (Source : ATMO NPDC)



Entre 2008 et 2010, les valeurs cible et limite n'ont pas été dépassées.

En 2011, les moyennes annuelles enregistrées dans la région se situent entre 14 et 26  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . La moyenne annuelle la plus élevée est observée sur le site urbain de Douai Theuriet en 2011, et la valeur la plus faible est relevée par la station urbaine de Calais Berthelot.

Entre 2008 et 2011, les valeurs limites sont respectées.

En 2011, L'ensemble des stations ne respectaient pas l'objectif de qualité fixé à 10  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

La valeur cible fixée à 20  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  a été dépassée en 2011 sur la moitié des stations mesurant les  $PM_{2,5}$ . Bien qu'encore non applicable, on peut constater que la concentration en  $PM_{2,5}$  mesurée en 2011 à Douai est supérieure à la valeur limite qui sera applicable en 2015 (25  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

## En bref :

L'association agréée par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air de la région Nord - Pas-de-Calais est ATMO Nord - Pas-de-Calais (ou ATMO NPdC).

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air d'ATMO Nord - Pas-de-Calais permet de disposer de données sur les polluants réglementés. Ainsi, il fournit des concentrations dans l'air pour les polluants réglementés : le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, le benzène, l'ozone, les particules  $PM_{10}$  et  $PM_{2,5}$ , le benzo(a)pyrène et quatre métaux lourds (nickel, plomb, cadmium et arsenic). ATMO Nord - Pas-de-Calais surveille également des polluants non inclus dans la réglementation en vigueur.

L'analyse des niveaux des polluants sur la dernière décennie montre une tendance générale à la baisse pour les polluants gazeux primaires et les métaux lourds, à l'inverse de l'ozone.

Concernant les poussières en suspension  $PM_{10}$  et  $PM_{2,5}$ , une certaine stabilité des concentrations a pu être observée respectivement jusqu'en 2006 et 2008. Les niveaux ont augmenté en 2011 sur les sites urbains et les sites de proximité automobile pour les  $PM_{10}$ .

On peut dire que pour les poussières de type  $PM_{10}$ , la valeur limite journalière, est dépassée depuis plusieurs années. Pour le dioxyde d'azote, la valeur limite annuelle a été dépassée en 2010.

Bien qu'encore non applicable, on peut constater que les concentrations en  $PM_{2,5}$  en 2011 sont supérieures à la valeur limite qui sera applicable en 2015 ( $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

Au vu de ces constats, il apparaît nécessaire de mettre en place un plan d'actions sur la qualité de l'air en Nord - Pas-de-Calais visant en particulier à réduire les concentrations de ces trois polluants : c'est le PPA. Pour cela, il convient d'utiliser des outils permettant d'analyser la situation à l'échelle régionale : ce sont les modèles, et de s'appuyer sur un diagnostic détaillé des sources d'émissions.



## Chapitre 4

# LES OUTILS DE MODELISATION

**Indispensables pour prendre en compte  
les phénomènes de diffusion et de  
transformation dans l'atmosphère**

Différentes échelles sont disponibles  
(modèle européen, national, interrégional, urbain)

# Phénomènes de diffusion et de transformation de la pollution

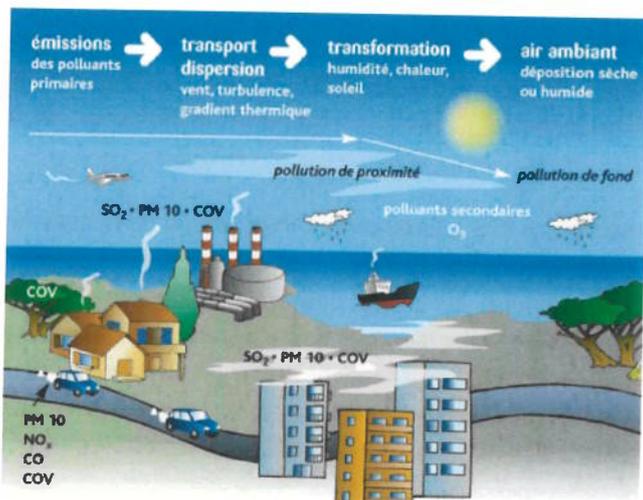
Les polluants de l'air liés aux activités humaines sont éminemment variables tant en nature qu'en proportions. On qualifie de polluants « primaires » les polluants qui sont directement émis dans l'atmosphère par les activités humaines. Ces polluants « primaires » peuvent, par transformation chimique, produire des polluants « secondaires ».

Les polluants primaires sont : le dioxyde de soufre, les poussières en suspension, le dioxyde d'azote (communément accepté en polluant primaire), le monoxyde de carbone, le benzène, les métaux lourds, les hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Les polluants « primaires » peuvent évoluer chimiquement dans l'atmosphère pour former des polluants « secondaires », qui sont à l'origine de la pollution photochimique et des pluies acides.

L'ozone est ainsi un polluant secondaire : il résulte de la transformation photochimique de certains polluants dans l'atmosphère ( $\text{NO}_x$  et COV) en présence de rayonnement ultra-violet solaire. Sa présence s'accompagne de nombreux autres polluants (aldéhydes, acides,...). Certaines poussières en suspension (PM) sont également des polluants secondaires.

Figure 64 : Emissions, transformation et dépôts de polluants atmosphériques (source : AIRFOBEP)



La dispersion et le transport des polluants dans l'air dépendent de l'état de l'atmosphère et des conditions météorologiques (turbulence atmosphérique, vitesse et direction du vent, ensoleillement, stabilité de l'atmosphère, etc.).

## 1. La pression atmosphérique

La dispersion des polluants est favorisée par les situations dépressionnaires qui correspondent généralement à une turbulence de l'air assez forte. En revanche, une période anticyclonique, où la stabilité de l'air ne permet pas la dispersion des polluants, est particulièrement défavorable et dans cette situation le rôle des vents va s'avérer prépondérant.

## 2. Le vent

Les niveaux de concentration des différents polluants et la vitesse du vent sont en effet étroitement liés. Le vent intervient tant par sa direction pour orienter les panaches de pollution que par sa vitesse pour diluer et entraîner les émissions de polluants. Une absence de vent contribuera à l'accumulation de polluants près des sources et inversement.

## 3. Les précipitations

La pluie a une influence bénéfique sur la qualité de l'air. En effet, elle permet de nettoyer l'atmosphère, notamment avec les pluies d'orage l'été pendant des périodes de fortes pressions. Les gouttelettes d'eau captent les impuretés et les entraînent vers le sol. On parle alors de « lessivage » de l'atmosphère.

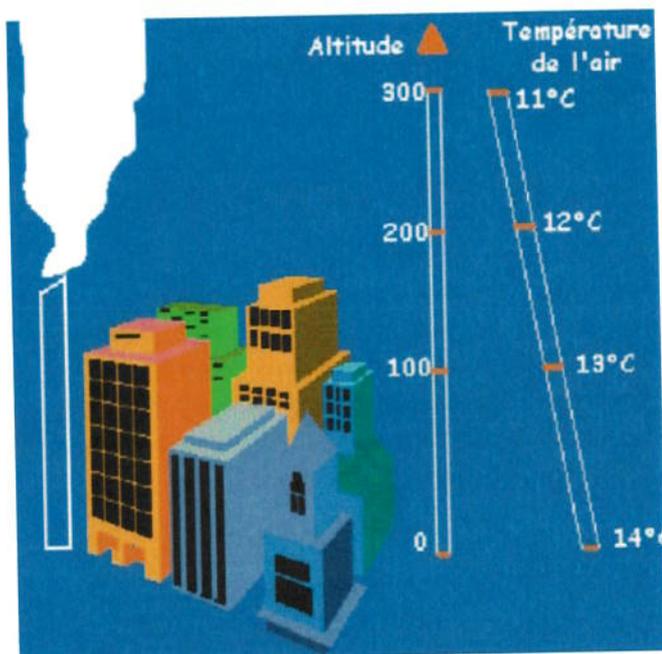
Toutefois, la pluie chargée de certains polluants pollue l'eau, les sols et la végétation. Ainsi, les pluies peuvent présenter une acidité particulièrement élevée principalement due au dioxyde de soufre et aux oxydes d'azote qui se transforment, dans l'atmosphère, en acide sulfurique et en acide nitrique. Ces pluies acides provoquent l'acidification des lacs et le dépérissement des forêts.

## 4. L'inversion de température

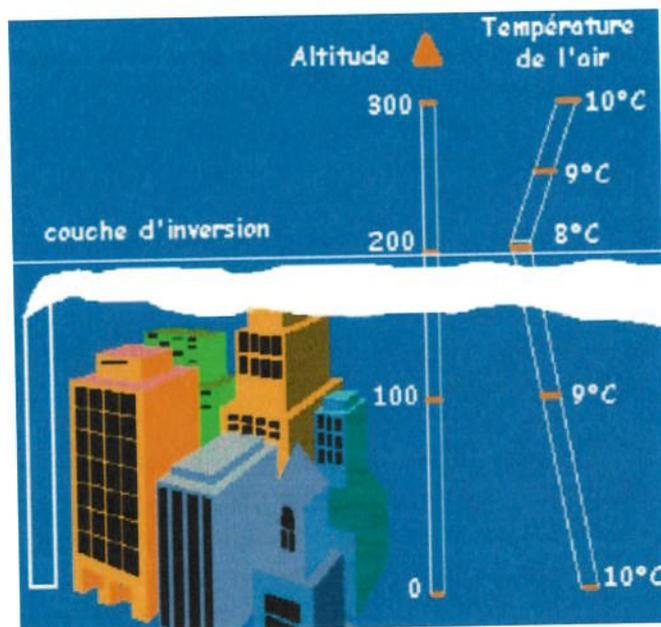
Les inversions de température sont naturellement plus marquées en hiver, du fait du fort refroidissement des basses couches de l'atmosphère et du sol, plus durables aussi du fait de la faible capacité de réchauffement du sol en hiver. La couche de mélange s'abaisse à des hauteurs inférieures à 200 mètres, limitant ainsi le

volume de brassage des polluants émis au sol et amplifiant d'autant les effets de la pollution. En été, les inversions sont moins marquées et plus rapidement annulées du fait de l'insolation et de la mise en place d'une convection forte en journée.

Figure 65 : Inversion des températures



**En situation normale** la température de l'air diminue avec l'altitude. L'air chaud contenant les polluants tend à s'élever naturellement (principe de la montgolfière). Les polluants se dispersent ainsi verticalement.



**En situation d'inversion** de température, le sol s'est refroidi de façon importante pendant la nuit (par exemple l'hiver par temps clair, le matin). La température, à quelques centaines de mètres d'altitude, est alors supérieure à celle mesurée au niveau du sol. Les polluants se trouvent ainsi piégés sous un effet de « couvercle » d'air chaud.

## 5. Les transformations chimiques dans l'atmosphère

Les polluants primaires sont directement issus des sources de pollution. C'est le cas par exemple des oxydes d'azote ou de soufre.

Sous l'action du rayonnement solaire ou de la chaleur, des polluants secondaires, issus des polluants primaires, peuvent se former.

C'est le cas notamment des particules secondaires qui ont pour précurseurs gazeux les oxydes d'azotes ( $\text{NO}_x$ ),

de soufre ( $\text{SO}_2$ ), l'ammoniac ( $\text{NH}_3$ ) et les composés organiques volatiles (COV).

Par ailleurs, certaines poussières primaires émises se déposent rapidement (les plus grosses), alors que les particules fines peuvent rester en suspension dans l'air plusieurs jours voire quelques semaines et parcourir des milliers de kilomètres.

# Les modèles

Les effets des mesures locales sur les concentrations doivent être appréciés en tenant compte des émissions, mal connues, provenant de sources exogènes (voir chapitre 5). Le recours à la modélisation est donc inévitable, en sachant qu'une partie des apports de polluants échappe au contrôle de l'autorité chargée d'approuver le plan d'action.

Par ailleurs, les stations de surveillance sont implantées sur des points fixes du territoire. Pour calculer l'effort à fournir dans le plan d'action, il nous faut disposer d'une estimation des concentrations en tout point du territoire régional. Là encore, le recours à la modélisation est inéluctable.

## 1. La convention CEE-ONU sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Dans le cadre de la Convention CEE-ONU sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CLRTAP), l'EMEP (European Monitoring and Evaluation Programme) a pour tâche de surveiller et d'évaluer la pollution de l'air transfrontière par le biais d'inventaires d'émissions, de mesures et de modèles de calcul.

Les travaux de l'EMEP sont réalisés par différents centres et groupes de travail. La France participe activement aux programmes et groupes de travail de l'EMEP.

Le programme EMEP de coopération pour la surveillance continue et l'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe porte sur trois activités principales :

- collecte de données relatives aux émissions;
- mesure des polluants dans l'atmosphère et dans les précipitations;
- modélisation du transport atmosphérique et des dépôts de polluants atmosphériques.

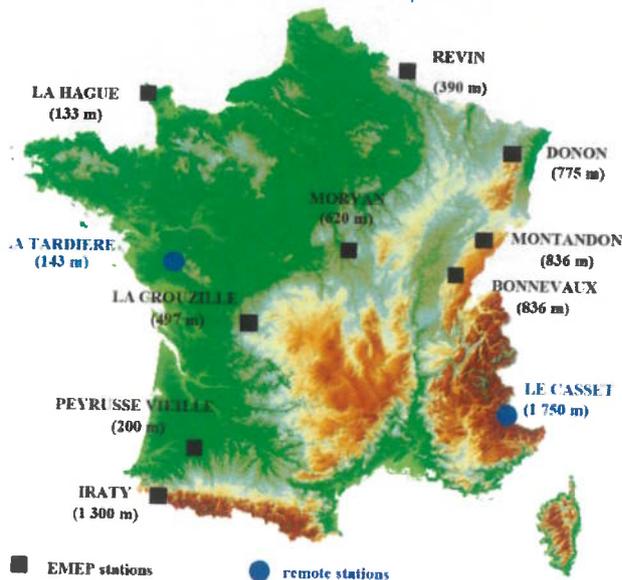
En lien avec l'obligation de rendre rapport, les parties contractantes de la Convention CLRTAP transmettent leurs inventaires d'émissions de polluants atmosphériques chaque année au Centre des inventaires et des projections des émissions (Center for Emission Inventories and Projections) à Vienne.

En France, les données relatives aux émissions proviennent de l'inventaire français des émissions appelé SNIEBA (Système National d'Inventaires d'Émissions et de Bilans dans l'atmosphère). Cet inventaire est établi par le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la pollution atmosphérique).

Les pollutions atmosphériques à longue distance sont mesurées par l'EMEP dans un réseau de quelques 130 stations dans 30 États, en vertu de critères uniformes pour le choix du site, les paramètres de mesure, les méthodes de mesure et la garantie de la qualité. Dans la mesure du possible, les stations EMEP doivent se trouver à distance des sources d'émissions importantes et représenter les disparités régionales caractéristiques.

La France compte onze stations EMEP.

Figure 66 : Implantation des stations EMEP en France [source : [www.emep.int](http://www.emep.int)]



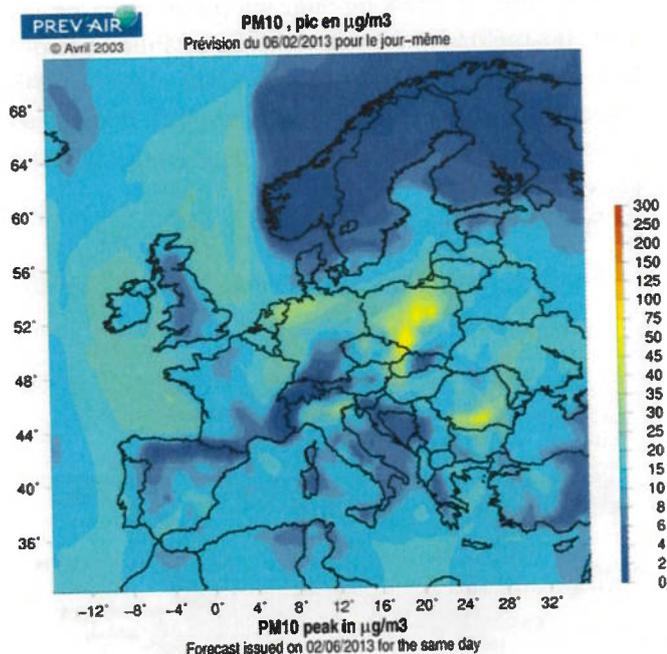
## 2. La modélisation nationale française

Le système PREV'AIR a été mis en place en 2003 à l'initiative du ministère chargé de l'écologie afin de générer et de diffuser quotidiennement des prévisions et des cartographies de qualité de l'air, issues de simulations numériques, à différentes échelles spatiales. Des cartes d'observation établies à partir de mesures effectuées sur le terrain sont également délivrées par le système.

Des prévisions sont accessibles sur le globe, sur l'Europe et sur la France pour l'ozone; sur l'Europe et la France pour le dioxyde d'azote et pour les particules.

Le système PREV'AIR s'adresse à toute personne ou organisme désireux d'appréhender à titre personnel ou professionnel, les évolutions et tendances à court et moyen terme du comportement des polluants atmosphériques au niveau du continent.

Figure 67 : Cartographie de prévision sous PREV'AIR  
(source : <http://www.prevair.org>)



PREV'AIR délivre des prévisions et cartographies d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules, polluants réglementés en fonction de leurs impacts sanitaire et environnemental. Les informations liées aux particules sont séparées en deux classes, les  $PM_{10}$ , particules de diamètre inférieur à  $10\ \mu\text{m}$ , et les  $PM_{2,5}$ , particules de diamètre inférieur à  $2,5\ \mu\text{m}$ .

Chaque jour, une carte nationale présentant les mesures effectuées en France par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) est mise à disposition. Cette carte, mise à jour toutes les heures, permet de connaître les concentrations maximales horaires ainsi que les moyennes journalières observées sur les sites de surveillance des AASQA. Ces valeurs sont calculées à partir des données disponibles à l'heure de la consultation.

Les prévisions et cartographies de la qualité de l'air diffusées quotidiennement sont le résultat de simulations numériques effectuées à l'aide de modèles de chimie-transport qui permettent de calculer l'évolution de la pollution photo-oxydante dans les basses couches de l'atmosphère, à différentes échelles spatiales (Globe, Europe et France).

Ce sont des modèles déterministes eulériens tridimensionnels : l'évolution au cours du temps des concentrations de polluants est reliée à des processus physico-chimiques, représentés (ou « modélisés ») par des équations mathématiques résolues numériquement en chaque nœud d'une grille tridimensionnelle couvrant les basses couches de l'atmosphère au dessus du domaine d'étude. Suivant l'extension géographique de ce dernier, la résolution spatiale varie :

- les simulations à l'échelle du globe terrestre sont effectuées avec une résolution de  $4^\circ \times 4^\circ$  soit environ  $400\ \text{km} \times 400\ \text{km}$ ,
- les simulations à l'échelle européenne sont effectuées avec une résolution de  $0,5^\circ \times 0,5^\circ$  soit environ  $50\ \text{km} \times 50\ \text{km}$ ,
- les simulations sur la France sont fournies avec une résolution de  $0,15^\circ \times 0,1^\circ$  soit environ  $10\ \text{km} \times 10\ \text{km}$ .

Afin d'estimer les flux de production ou de perte en polluants, liés à ces processus physico-chimiques, un certain nombre de données d'entrée doit être fourni au système PREV'AIR, en particulier des données météorologiques et d'émission de polluants.

Le ministère chargé de l'écologie assure également la coordination du projet PREV'AIR. Outre sa volonté d'informer le public, d'anticiper les événements de pollution atmosphérique et de préparer les populations sensibles, son objectif prioritaire est de développer l'expertise nationale en matière de pollution atmosphérique et de participer activement à l'élaboration de politiques de contrôle efficaces et pertinentes.

Sur le plan technique PREV'AIR résulte d'une collaboration entre plusieurs partenaires :

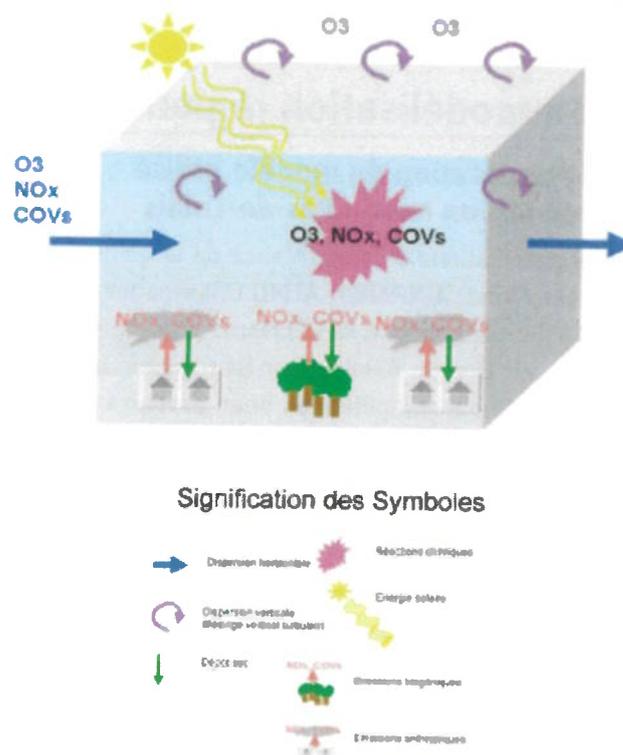
- L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) est responsable de l'élaboration des prévisions quotidiennes de la qualité de l'air, de leur diffusion, de leur mise à disposition et de leur archivage. L'Institut assure également le développement et la gestion de l'ensemble du système informatique et du site web. L'INERIS participe également au développement et à la mise à jour du modèle de chimie-transport CHIMERE.
- L'Institut Pierre-Simon Laplace (CNRS) assure le développement, la validation et la mise à jour du modèle de chimie-transport CHIMERE.
- Météo France fournit les prévisions météorologiques nécessaires au bon fonctionnement du système, développe le modèle de chimie-transport MOCAGE et assure son exécution opérationnelle pour les besoins de PREV'AIR
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) assure chaque jour le recueil, dans la base de données « temps réel » BASTER, des mesures issues des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), leur traitement cartographique, et la mise à disposition de l'ensemble de ces données pour PREV'AIR.

Dans les modèles déterministes de chimie-transport mis en œuvre dans le cadre du système PREV'AIR, l'évolution au cours du temps des concentrations de polluants est calculée en reliant la variation en temps des concentrations de polluants sur le domaine à des processus physico-chimiques, qui augmentent (processus de production) ou diminuent (processus de perte) la concentration d'une espèce chimique dans l'atmosphère.

Les processus physico-chimiques habituellement pris en compte dans les modèles de chimie-transport sont les suivants :

- La dispersion horizontale des espèces chimiques par la composante horizontale du vent. Ce processus est important pour une espèce comme l'ozone qui peut être transportée sur des distances de plusieurs centaines de kilomètres ;
- La dispersion verticale des espèces chimiques par la composante verticale du vent et par la convection verticale, qui se produit en particulier sous l'effet du chauffage du sol par le soleil: peu importante pendant la nuit, la convection verticale se développe au cours de la matinée, formant une couche de mélange, qui «s'écroule» en fin de journée ;
- Le dépôt sec sur le sol des espèces chimiques. L'importance de ce processus de dépôt dépend de l'espèce chimique considérée, du type de sol et des conditions atmosphériques. C'est un processus de perte des espèces chimiques, qui peut être prépondérant à grande échelle pour une espèce comme l'ozone ;
- Les réactions chimiques. Les espèces chimiques présentes dans l'atmosphère interagissent chimiquement. Les réactions de photolyse activées par l'énergie solaire sont un cas particulier de réactions chimiques.

Figure 68 : Processus physico-chimiques pris en compte dans les modèles de chimie-transport (source : PREV'AIR)



Ainsi, la chimie de l'ozone fait intervenir des précurseurs que sont les oxydes d'azote ( $\text{NO}_x$ ) et les Composés Organiques Volatils (COV). Cependant ces derniers regroupent plusieurs milliers d'espèces que l'on ne peut prendre en compte de manière exhaustive lors de la mise en oeuvre opérationnelle d'un modèle de qualité de l'air. Aussi des hypothèses simplificatrices sont faites, visant à réduire le nombre d'espèces et de réactions chimiques considérées, et à optimiser les temps de calcul.

- Pour les particules, d'autres processus physico-chimiques sont à l'œuvre: nucléation, condensation, agrégation... On parle plus généralement de microphysique et chimie des aérosols. Dans l'atmosphère, les réactions d'oxydation tendent à former des produits à faible tension de vapeur saturante (donc fortement condensables). Ces espèces oxydées peuvent former par nucléation de nouvelles particules, ou bien se condenser directement sur les particules existantes. Les particules s'agglomèrent entre elles pour former de nouvelles particules (processus de coagulation). En outre, les particules se comportent comme de véritables catalyseurs de réactions chimiques impliquant certaines espèces gazeuses ( $\text{NO}_2$ ,  $\text{N}_2\text{O}_5$ ,  $\text{HO}_2$ ). Au sein des nuages une chimie aqueuse complexe est à l'origine de la formation de sulfates particuliers. Les particules sont déposées par gravité, par diffusion brownienne<sup>8</sup> et aussi très efficacement lessivées par les précipitations.

### 3. La modélisation régionale

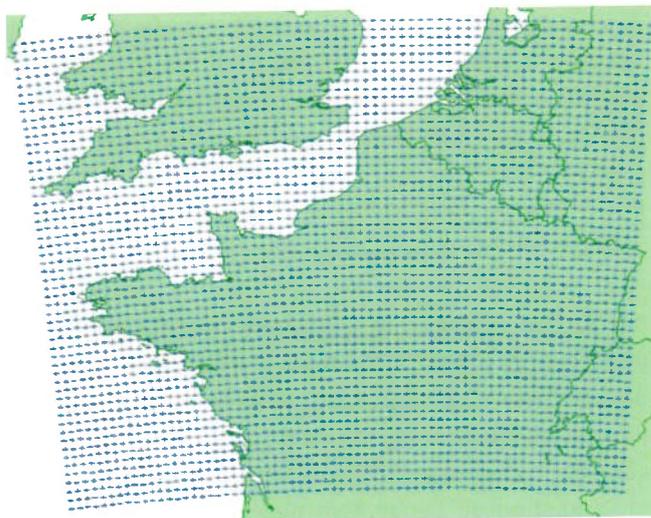
#### 3.1 Présentation du modèle utilisé en région Nord – Pas-de-Calais

Neuf associations de surveillance de la qualité de l'air (Air Normand, AIRPARIF, ATMO Champagne-Ardenne, ATMO Picardie, Lig'Air, ATMO Nord – Pas-de-Calais, air C.O.M., air Breizh, ATMOSF'air Bourgogne) ont mis en commun leurs compétences pour produire un inventaire interrégional des émissions atmosphériques.

Elles ont développé une plate-forme de calcul appelée ESERALDA (EtudeS Multi RégionALes De l'Atmosphère) dont les objectifs sont de :

- diffuser quotidiennement des informations relatives à la qualité de l'air au travers de cartographies et de

Figure 69 : Carte du domaine interrégional couvert par la plate-forme ESERALDA (source : ATMO NPdC)



prévisions sur un large domaine incluant intégralement les 9 régions des AASQA partenaires du projet,

- disposer d'un potentiel commun d'études et de scénario locaux et interrégionaux.

Le dispositif permet d'assurer la cohérence technique de description des phénomènes inter-régionaux de pollution atmosphérique photo-oxydants ou particulaires, ainsi que l'optimisation des coûts d'élaboration et la mutualisation des compétences.

La plate-forme inter-régionale de cartographie et de prévision de la qualité de l'air ESERALDA délivre quotidiennement les produits suivants :

- des prévisions cartographiques au pas de temps horaire pour les échéances de la veille, du jour même, du lendemain et du surlendemain, sur le domaine inter-régional avec une résolution de 9 km, et sur des zooms régionaux avec une résolution plus fine de 3 km, pour le dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ), l'ozone ( $\text{O}_3$ ) les  $\text{PM}_{10}$  et les  $\text{PM}_{2,5}$ ,
- des prévisions chiffrées au droit de chacune des stations des 9 réseaux de surveillance partenaires du projet, pour les échéances de la veille, du jour même, du lendemain et du surlendemain, pour le dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ), l'ozone ( $\text{O}_3$ ),  $\text{PM}_{10}$  et  $\text{PM}_{2,5}$ .

8. Le mouvement brownien, encore appelé diffusion brownienne, est la trajectoire aléatoire d'une particule sous l'effet de ses collisions avec les molécules gazeuses environnantes.

Ces produits sont complétés par des informations à l'usage exclusif des partenaires du projet pour une meilleure compréhension des phénomènes de pollution dans le cadre de leurs missions réglementaires et, plus particulièrement, lors de l'établissement de la prévision de la qualité de l'air pour le jour même et le lendemain :

- des prévisions météorologiques (issues du modèle MM5 alimenté par des données météorologiques librement accessibles NCEP/AVN) sous forme de car-

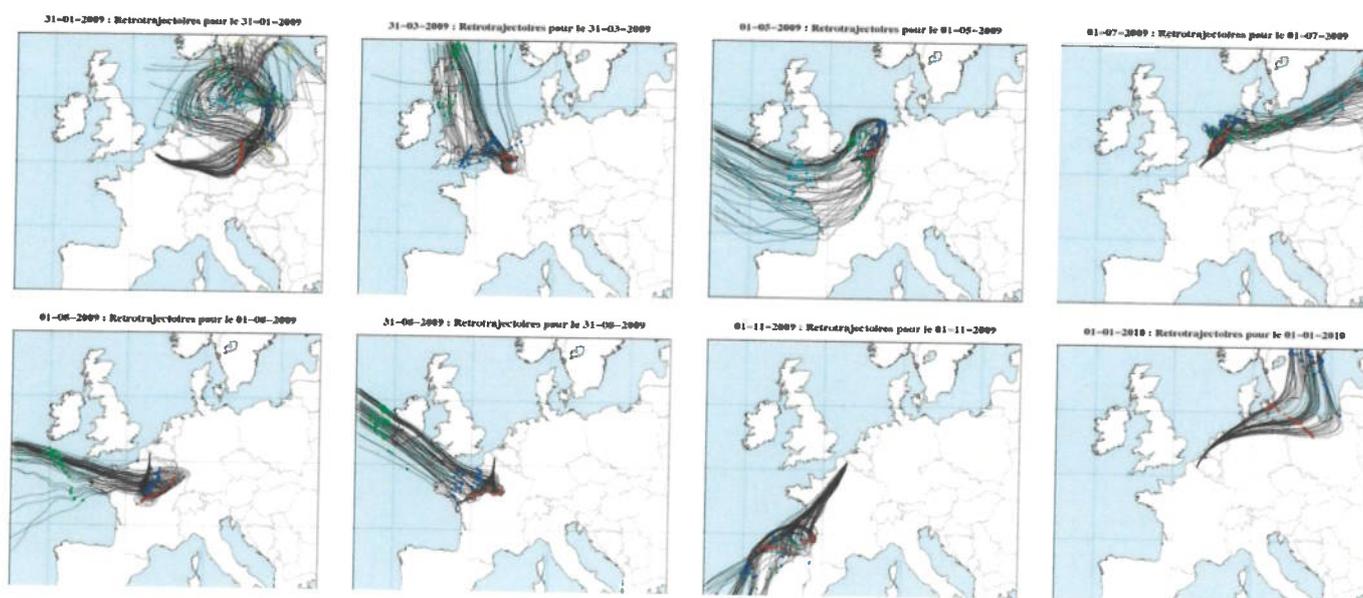
tographies, de profils verticaux et chroniques temporelles des paramètres météorologiques critiques en matière de qualité de l'air (vitesse et direction du vent, température, nébulosité, hauteur de la couche de mélange ...),

- des rétro-trajectoires issues du modèle Arpège de Météo-France décrivant le parcours des masses d'air arrivant dans les agglomérations les plus importantes du domaine inter-régional.

### 3.2 Illustration de rétro-trajectoires

Comme l'illustrent les quelques cartes de rétro-trajectoires issues de la plateforme ESMERALDA présentées ci-dessous, les masses d'air arrivant à Lille peuvent potentiellement apporter par advection vers la région une partie de la pollution britannique, belge ou parisienne, entre autres, qui vient s'ajouter aux émissions locales.

Figure 70 : Exemples de rétro-trajectoires Esmeralda pour les masses d'air durant l'année 2009  
(source : <http://www.esmeralda-web.fr>)



## 4. Cartographie de la qualité de l'air à l'échelle du territoire régional pour l'année 2011

Les concentrations sont issues de la plateforme de modélisation PREVAIR disponibles notamment pour les polluants NO<sub>2</sub> et PM<sub>10</sub> sur un maillage de 0,1° par 0,15° soit environ 10 km par 10 km. Les extractions effectuées quotidiennement à l'échelle régionale forment une grille de 15 par 26 points soit 390 points au total.

Les résultats horaires des simulations j-1 de l'année 2011 ont été agrégés en moyenne annuelle pour le NO<sub>2</sub> (référence à la valeur limite 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle).

Pour les particules PM<sub>10</sub> elles ont été agrégées en moyennes journalières afin de déterminer un nombre de jours de dépassement de la valeur limite (50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

En parallèle, les concentrations moyennes annuelles 2011 en NO<sub>2</sub> et PM<sub>10</sub>, ainsi que le nombre de moyennes journalières PM<sub>10</sub> supérieures à 50 µg/m<sup>3</sup>, ont été calculés à partir des mesures sur les stations urbaines et périurbaines de la région, afin de ne cibler que les typologies dites de fond.

Ce choix des mesures de fond est justifié par la comparaison avec PREVAIR, dont l'échelle et la taille de la maille (10 km) correspondent à des variations de la pollution de fond et n'intègrent aucune dimension de proximité industrielle ou automobile.

La comparaison des résultats de mesures station avec les résultats du modèle PREVAIR (station vs. maille du modèle correspondante) indique, pour les 3 paramètres, une sous-estimation de la part du modèle, avec une corrélation modèle / mesure de l'ordre de 0,5 à 0,6 (coefficient de corrélation) pour les paramètres de la moyenne en NO<sub>2</sub> et du nombre de moyennes journalières PM<sub>10</sub> supérieures à 50 µg/m<sup>3</sup>. Pour la moyenne annuelle en PM<sub>10</sub>, le coefficient de corrélation est moins favorable (R = 0,33).

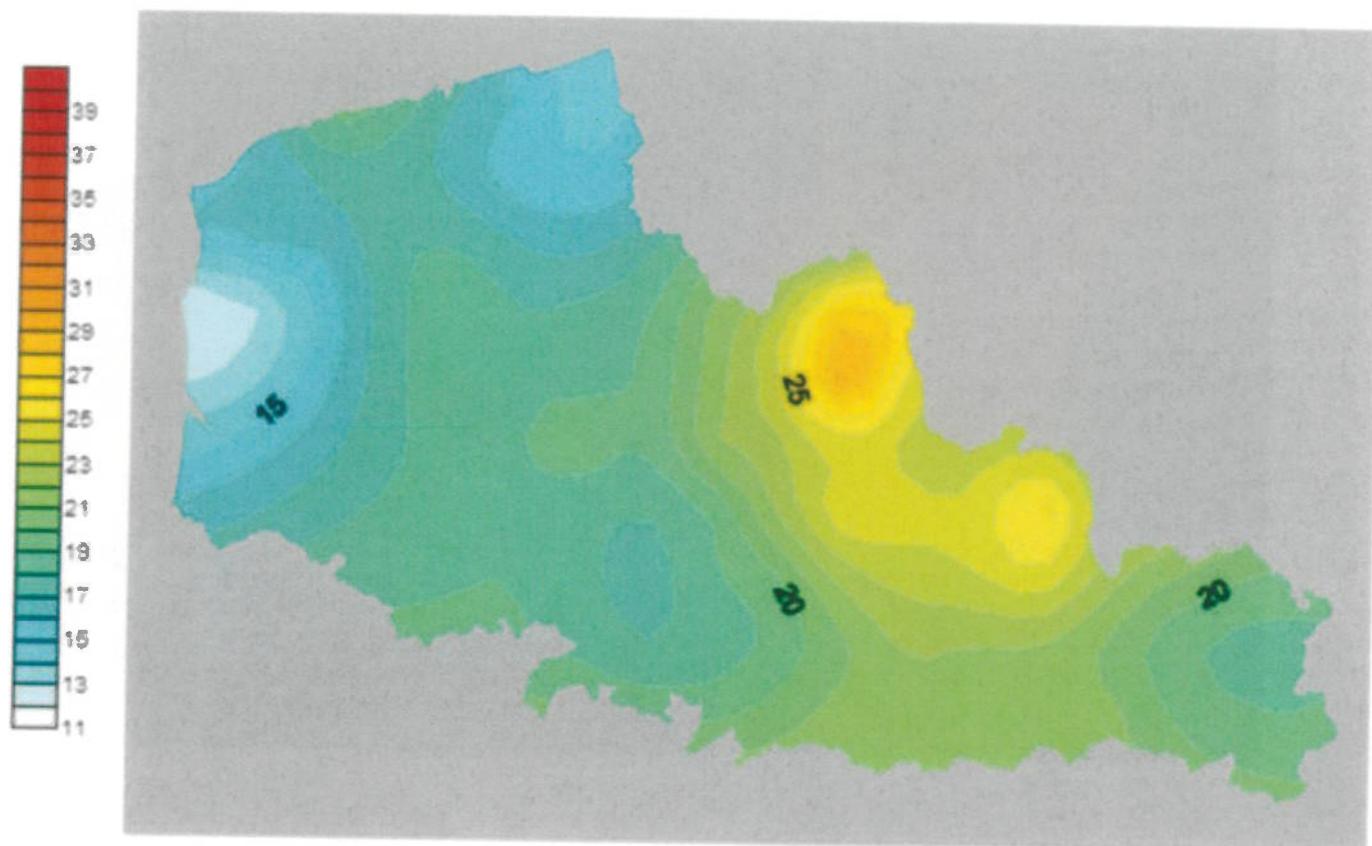
Ainsi, les cartes de concentrations moyennes et de nombre de dépassements issues de la plateforme PREVAIR ont été corrigées par des méthodes d'interpolation (Krigage<sup>9</sup>).

9. Le krigage est une méthode d'interpolation spatiale issue de la géostatistique basée sur la variance de la donnée spatialisée. Il a été formalisé pour la prospection minière par Georges Matheron (1930-2000) à l'École des Mines de Paris.

## 4.1 Cartographie des valeurs limites annuelles de qualité de l'air pour le NO<sub>2</sub> en 2011

La carte suivante présente le résultat de la modélisation destinée à identifier la répartition de la moyenne annuelle pour le NO<sub>2</sub> en 2011 en région.

Figure 71 : Moyenne annuelle pour le NO<sub>2</sub> en 2011 (source : ATMO NPdC)



La carte de concentrations moyennes annuelles en NO<sub>2</sub> indique qu'en situation de fond, aucun secteur n'est concerné par un dépassement de la valeur limite (40 µg/m<sup>3</sup>). Mais on peut considérer qu'une grande partie de l'agglomération de Lille est concernée par un risque de dépassement de cette valeur limite en situation de proximité automobile, compte tenu des concentrations qui y sont estimées. Le maximum de 30 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle est mesuré sur la station urbaine de Lille Fives, ce qui laisse une marge réduite.

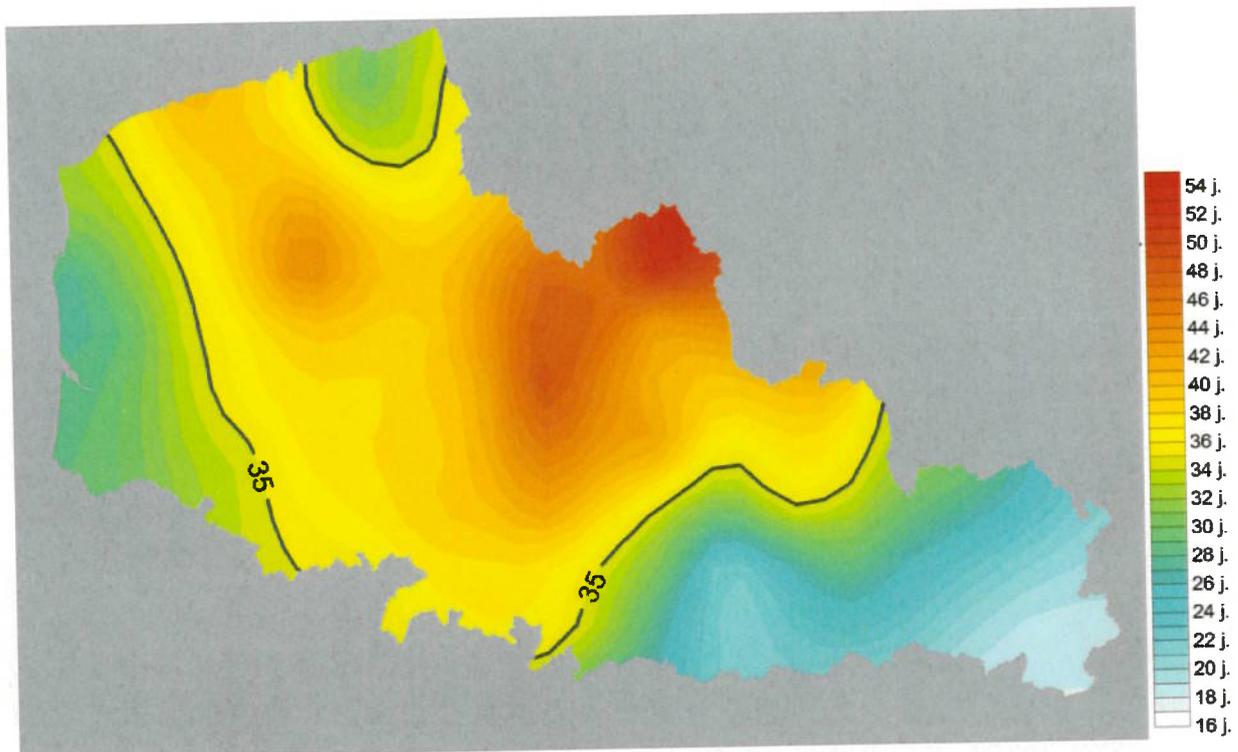
Ce risque est moins élevé dans les autres grandes agglomérations de la région selon cette estimation, mais demeure en situation de proximité, en particulier sur Valenciennes.

La carte de concentrations moyennes annuelles en NO<sub>2</sub> indique qu'on peut considérer qu'une grande partie de l'agglomération de Lille est concernée par un risque de dépassement de la valeur limite annuelle en situation de proximité automobile, compte tenu des concentrations de fond qui y sont estimées. Ce risque est moins élevé dans les autres grandes agglomérations de la région selon cette estimation, mais ne peut être écarté en situation de proximité.

## 4.2 Cartographie du nombre de jours avec une moyenne supérieure à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en $\text{PM}_{10}$

La carte suivante présente le résultat de la modélisation destinée à identifier la part de la région soumise à des jours de dépassements de la valeur limite journalière pour les  $\text{PM}_{10}$  en 2011 (50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

Figure 72 : Nombre de jours de dépassements de la valeur limite journalière pour les  $\text{PM}_{10}$  en 2011 (source : ATMO NPdC)



Selon cette estimation, toute la région est soumise à des dépassements de la valeur limite journalière et une majorité de la surface de la région est concernée par plus de 35 jours de dépassement.

La répartition est conforme aux observations au niveau des stations de mesure (le krigeage est un interpolateur qui respecte les valeurs observées). L'intérêt de la démarche consiste en l'estimation des valeurs dans les secteurs non couverts par des stations.

La méthode met également en avant les gradients dans la répartition des valeurs, comme ici entre l'agglomération lilloise, où le maximum est observé (54 jours à Tourcoing), et le reste du territoire régional.

Cette estimation ne concerne que la pollution de fond et ne représente pas les dépassements qui pourraient

être observés à proximité des axes de circulations importants.

A noter qu'il s'agit d'une représentation pour l'année 2011. Les dépassements sont fréquents sur les stations de mesures de la région depuis 2007. Ces dépassements ont été particulièrement nombreux en 2007 puisque, sur 38 stations, 34 ont présenté un dépassement du seuil des 35 jours autorisés.

Il apparaît qu'une majorité de la surface de la région est concernée par le dépassement de la valeur limite en moyenne journalière pour les  $\text{PM}_{10}$  selon la modélisation.

La répartition est conforme aux observations au niveau des stations de mesure pour cette même année.

## En bref :

Les polluants de l'air liés aux activités humaines sont éminemment variables tant en nature qu'en proportion. On qualifie de polluants « primaires » les polluants qui sont directement émis dans l'atmosphère par les activités humaines. Ces polluants « primaires » peuvent, par transformation chimique, produire des polluants « secondaires ».

Pour les deux polluants  $PM_{10}$  et  $NO_2$ , les modélisations des concentrations pour l'année 2011 ont montré des écarts mesure/modèle acceptables.

La carte de concentrations moyennes annuelles en  $NO_2$  indique qu'on peut considérer qu'une grande partie de l'agglomération de Lille est concernée par un risque de dépassement de la valeur limite annuelle en situation de proximité automobile, compte tenu des concentrations de fond qui y sont estimées. Ce risque est moins élevé dans les autres grandes agglomérations de la région selon cette estimation, mais ne peut être écarté en situation de proximité.

Il apparaît également qu'une majorité de la surface de la région est concernée par le dépassement de la valeur limite en moyenne journalière pour les  $PM_{10}$  selon la modélisation.

Afin de mettre en place des actions qui pourront agir efficacement sur les concentrations, il faut identifier l'origine de la pollution et notamment dresser un inventaire des principales sources anthropiques sur lesquelles nous pouvons agir. C'est l'objet du prochain chapitre.



## Chapitre 5

# QUELLES SOURCES DE POLLUTION EN NORD – PAS-DE-CALAIS ?

## Un inventaire des émissions

Un outil voué à identifier les contributions respectives des secteurs d'activités

# Lien entre l'inventaire d'ATMO NPdC et l'inventaire national

Le système national d'inventaires des émissions de polluants atmosphériques (SNIIEPA), mis en place par le ministère en charge de l'écologie permet à la France d'estimer les émissions des principaux polluants atmosphériques par les différents secteurs d'activité.

Les inventaires produits dans le cadre du SNIIEPA présentent ces émissions sous les différents formats requis par les conventions internationales et les décisions européennes pour lesquelles ils sont réalisés.

En France, la réalisation technique des inventaires d'émissions dans l'air à l'échelle nationale est confiée au CITEPA (Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique).

Les émissions sont estimées à partir d'une méthodologie reconnue basée sur le principe développé dans le système CORINAIR par l'Agence Européenne pour l'Environnement et largement utilisée en Europe. Cette méthodologie est compatible avec les méthodologies recommandées par les Nations Unies. La description détaillée de la méthodologie utilisée figure dans le rapport OMINEA<sup>10</sup>.

Comme à l'échelon national, ATMO Nord - Pas-de-Calais estime les émissions régionales à partir de la méthodologie basée sur le système CORINAIR.

Il s'agit de répertorier et d'évaluer les rejets dans l'atmosphère de substances chimiques et particulaires par l'ensemble des émetteurs identifiés, sur une zone géographique (région, arrondissement, commune...) et une période déterminées. L'Outil d'Aide à la Planification Stratégique (OAPS) développé par ATMO Nord - Pas-de-Calais est un des outils permettant d'inventorier les émissions de polluants atmosphériques et d'en dresser un cadastre.

Le cadastre régional des émissions contribue à déterminer les parts de chaque secteur émetteur, et permet la mise en œuvre de scénarii de réduction d'émissions et d'aménagement du territoire.

10. Organisation et Méthodes des Inventaires Nationaux des Emissions Atmosphérique

# Inventaire régional des principales sources d'émission de polluants

## 1. Inventaire global

ATMO Nord – Pas-de-Calais a réalisé un inventaire basé sur les émissions comptabilisées ou estimées pour l'année 2008.

### Qu'est-ce qu'un inventaire des émissions ?

Un inventaire d'émissions de polluants atmosphériques est une évaluation de la quantité d'une substance polluante émise par un émetteur donné pour une zone géographique et une période donnée.

On parle également de «cadastres des émissions» ou «d'inventaire spatialisé». La spatialisation de l'inventaire fait appel à des logiciels de géo-référencement des sources. Ces logiciels sont des composants de Systèmes d'Information Géographique (SIG) et permettent, en sus de leur fonction première de géoréférencement, de croiser des couches d'informations différentes et de faire des analyses géographiques sur ces dernières.

Tous les secteurs n'émettent pas les mêmes polluants ni les mêmes quantités. L'inventaire des émissions implique donc un découpage en secteurs des activités humaines et naturelles.

Pour chacun de ces secteurs, la quantité annuelle de polluant émise pour un territoire donné est évaluée : le terme d'émissions est alors employé. C'est une valeur calculée en fonction des connaissances des sources sur le territoire.

La réalisation d'un inventaire des émissions consiste en une intégration des émissions mesurées et un calcul théorique des flux de polluants émis à l'atmosphère (masse du composé par unité de temps). Il s'agit d'un croisement entre des données dites primaires (comptages routiers, données de production pour les entreprises, consommation d'énergie..) et des facteurs d'émissions issus de la mesure (métrologie) ou de la modélisation. Le calcul global est du type :

$$E_{s,a,t} = Q_{a,t} \times FE_{s,a}$$

Avec : E : Emissions relatives à la substance s et à l'activité a pendant le temps t  
Q : Quantité d'activité relative à l'activité a pendant le temps t  
FE : facteur d'émission relatif à la substance s et à l'activité a

Les sources d'émissions prises en compte dans le cadre de cet inventaire sont les suivantes :

- l'agriculture et la sylviculture
- les sources biogéniques
- le transport routier
- les transports autres que routier

- l'industrie manufacturière, le traitement des déchets et la construction
- le résidentiel tertiaire
- la transformation de l'énergie

Les émissions non prises en compte dans cette version de l'inventaire et pour lesquelles une activité existe en région, sont les émissions liées au stockage des combustibles solides (concerne les émissions de méthane et de poussières), les émissions liées aux brûlages (déchets agricoles), les émissions des stations-service ainsi que celles liées au secteur maritime.

L'incertitude sur les données sources permettant de calculer ces émissions est trop importante pour pouvoir analyser ces dernières correctement.

A noter que les émissions de B(a)P ne sont pas exhaustives. Le manque de détail dans les facteurs d'émissions ne permet pas toujours de calculer les différentes espèces indépendamment les unes des autres.

Le bilan a été mené sur les polluants suivants :

- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)
- les poussières (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>)
- le monoxyde de carbone (CO)
- les métaux lourds (arsenic, cadmium, nickel et plomb)
- le benzo(a)pyrène
- les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

Le tableau ci-après présente la quantité totale d'émission des différents polluants recensés dans l'inventaire de 2008.

Tableau 16 : Emissions globales de polluants atmosphériques estimées lors de l'inventaire 2008 d'ATMO Nord - Pas-de-Calais  
(source : inventaire ATMO Nord - Pas-de-Calais, Base\_M2010\_A2005\_2008\_V2, 16/04/2012)

Emission en kt/an	NO <sub>x</sub>	PM <sub>10</sub>	PM <sub>2,5</sub>	CO	SO <sub>2</sub>	COVNM	Benzène
	105,4	27,3	19,2	254,9	46,1	87,7	1,4
Emission en t/an	BaP	Pb	Cd	As	Ni		
	0,4	14,9	0,61	3,4	7,9		

La figure et le tableau ci-après présentent la répartition des émissions régionales pour les polluants soumis à surveillance réglementaire et recensés dans l'inventaire de 2008.

Figure 73 : Répartition des émissions régionales estimées en Nord - Pas-de-Calais pour l'année 2008  
(Source : inventaire ATMO Nord - Pas-de-Calais, Base\_M2010\_A2005\_2008\_V2, 16/04/2012)

### Répartition des émissions régionales 2008 par secteur d'activité

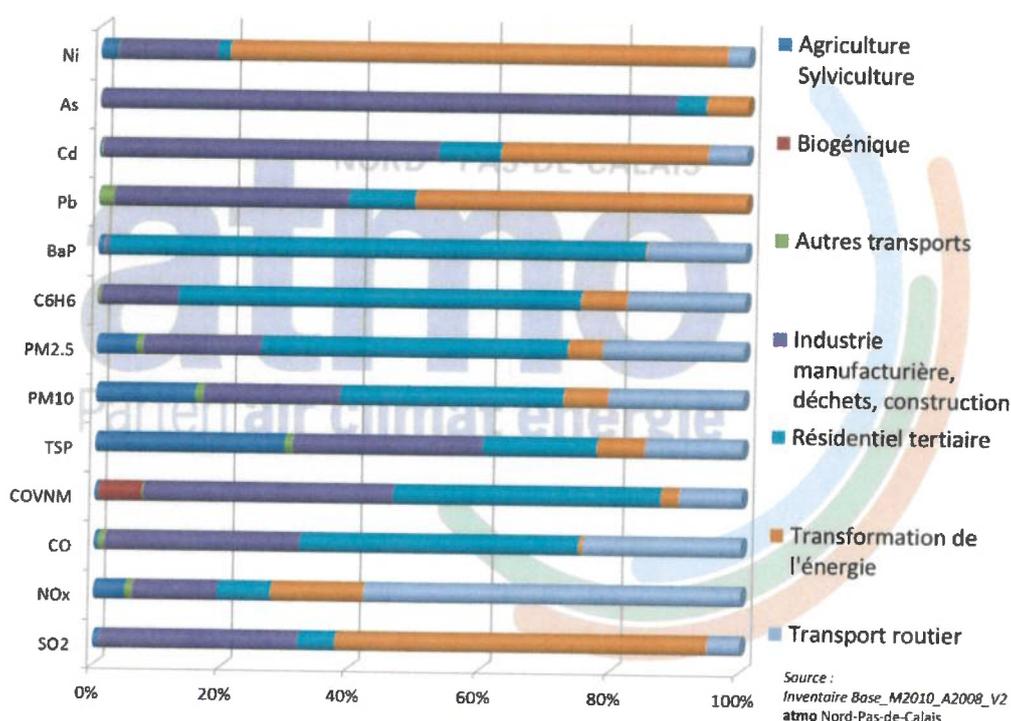


Tableau 17 : Répartition des émissions régionales estimées en Nord - Pas-de-Calais pour l'année 2008  
 (source : inventaire ATMO Nord - Pas-de-Calais, Base\_M2010\_A2005\_2008\_V2, 16/04/2012)

	Agriculture/ Sylviculture	Sources biogéniques	Autres transports	Industrie manufacturière traitement des déchets, construction	Résidentiel/ Tertiaire	Transformation de l'énergie	Transport routier
SO <sub>2</sub>	0.90%	0.00%	0.02%	31.18%	5.76%	57.18%	4.96%
NO <sub>x</sub>	4.91%	0.02%	1.14%	13.23%	8.35%	14.61%	57.74%
CO	0.65%	0.00%	0.97%	30.58%	42.75%	0.67%	24.38%
TSP	29.55%	0.00%	1.31%	29.15%	17.52%	7.48%	14.99%
PM <sub>10</sub>	15.51%	0.00%	1.30%	21.42%	34.06%	6.84%	20.88%
PM <sub>2,5</sub>	6.18%	0.00%	1.07%	18.41%	47.19%	5.31%	21.85%
COVNM	0.55%	6.79%	0.21%	39.12%	40.87%	2.87%	9.58%
C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>	0.05%	0.00%	0.44%	12.10%	62.15%	7.14%	18.12%
BaP	0.93%	0.00%	0.17%	0.56%	83.02%	0.20%	15.12%
Pb	0.09%	0.00%	2.24%	36.71%	10.11%	50.85%	0.00%
Cd	0.21%	0.00%	0.26%	52.06%	9.62%	31.88%	5.97%
As	0.02%	0.00%	0.00%	89.00%	4.66%	6.31%	0.00%
Ni	2.64%	0.00%	0.14%	15.44%	1.97%	76.58%	3.23%

### Le dioxyde de soufre

Le secteur de la transformation de l'énergie représente 57 % des émissions régionales (production d'électricité, raffineries, cokerie). Le secteur de l'industrie manufacturière contribue à plus de 30 % aux émissions régionales de SO<sub>2</sub>.

### Les oxydes d'azote

Le secteur du transport routier contribue à près de 58 % aux émissions d'oxydes d'azote au niveau régional. L'industrie manufacturière et la transformation de l'énergie, y contribuent respectivement à près de 13 % et 15 %.

### Le monoxyde de carbone

Les émissions du secteur résidentiel/tertiaire représentent près de 43 % des émissions régionales. Elles sont essentiellement dues au secteur résidentiel. Les autres contributeurs majoritaires sont l'industrie manufacturière et le transport routier, respectivement à hauteur de 31 % et 24 %.

### Les poussières (TSP<sup>11</sup>, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>)

Les émissions de PM<sub>10</sub> dans l'inventaire sont calculées à partir de ratios sur les émissions de poussières totales dites TSP.

Le secteur agricole et l'industrie manufacturière (essentiellement pour la partie construction) représentent environ deux tiers des émissions de TSP régionales (environ 29 % respectivement pour chaque secteur). Les autres secteurs dominants sont le résidentiel/tertiaire et le trafic routier (respectivement autour de 17,5 % et 15 %). Lorsque la taille des poussières diminue (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) la part du secteur agricole et de l'industrie manufacturière diminuent (respectivement 6 % et 18 % pour les PM<sub>2,5</sub>) alors que celle du résidentiel/tertiaire augmente (47 % pour les PM<sub>2,5</sub> contre 34 % pour les PM<sub>10</sub>).

### Les composés organiques volatiles (COVNM, benzène)

Les secteurs de l'industrie manufacturière et du résidentiel tertiaire contribuent respectivement à 39 % et 41 % des émissions régionales de COVNM. Le secteur du transport routier représente un peu moins de 10 % des émissions. Les émissions biogéniques sont de l'ordre de 7 %.

Les émissions régionales de benzène sont majoritairement dues au secteur résidentiel/tertiaire (62 %). Le transport routier représente 18 % des émissions régionales, l'industrie manufacturière 12 % et la transformation de l'énergie 7 %. Les contributions des autres secteurs sont négligeables.

### Le benzo(a)pyrène

Le secteur résidentiel tertiaire représente 83 % des émissions régionales. La quasi-totalité du reste est due au transport routier (15 %).

### Les métaux

Le secteur de la transformation de l'énergie (en particulier les cokeries) contribue à 51 % des émissions régionales de plomb. Le secteur de l'industrie manufacturière (en majorité sidérurgie) contribue à 37 % et le résidentiel tertiaire à hauteur de 10 %.

Le secteur de l'industrie manufacturière et celui de la transformation de l'énergie représentent ensemble 84 % des émissions de cadmium régionales.

Le secteur de l'industrie manufacturière (majoritairement la production de verre) représente 86 % des émissions régionales d'arsenic.

Le secteur de la transformation de l'énergie (avec une large contribution des raffineries) représente 77 % des émissions régionales de nickel.

Les contributions en tonnage sont reportées en annexe 5.

11. Total Suspended Particles – Particules totales en suspension

## 2. Emissions de PM<sub>10</sub>

La répartition communale des émissions de PM<sub>10</sub> met en évidence les communes traversées par des grands axes de transport, ainsi que les communes fortement peuplées et celles sur lesquelles sont implantées des établissements industriels ou de transformation de l'énergie.

Les émissions de PM<sub>10</sub> régionales sont de 27,3 kt et représentent ainsi 7,1% des émissions nationales (385 kt en 2008, CITEPA).

De source CITEPA, les secteurs prédominants au niveau national sont l'agriculture/sylviculture, l'industrie manufacturière, le résidentiel/tertiaire et le transport routier.

La répartition régionale est différente, du fait des spécificités régionales d'une part, et du périmètre des émissions comptabilisées dans l'inventaire d'autre part. Ainsi, en région, les secteurs les plus émetteurs de PM<sub>10</sub> sont le résidentiel/tertiaire (34 % des émissions), l'industrie manufacturière et le trafic routier (autour de 20 % chacun). Le secteur agricole représente environ 15 % des émissions de PM<sub>10</sub>.

Figure 74 : Emissions estimées de PM<sub>10</sub> par commune en tonnes pour l'année 2008 (Source : ATMO Nord - Pas-de-Calais)

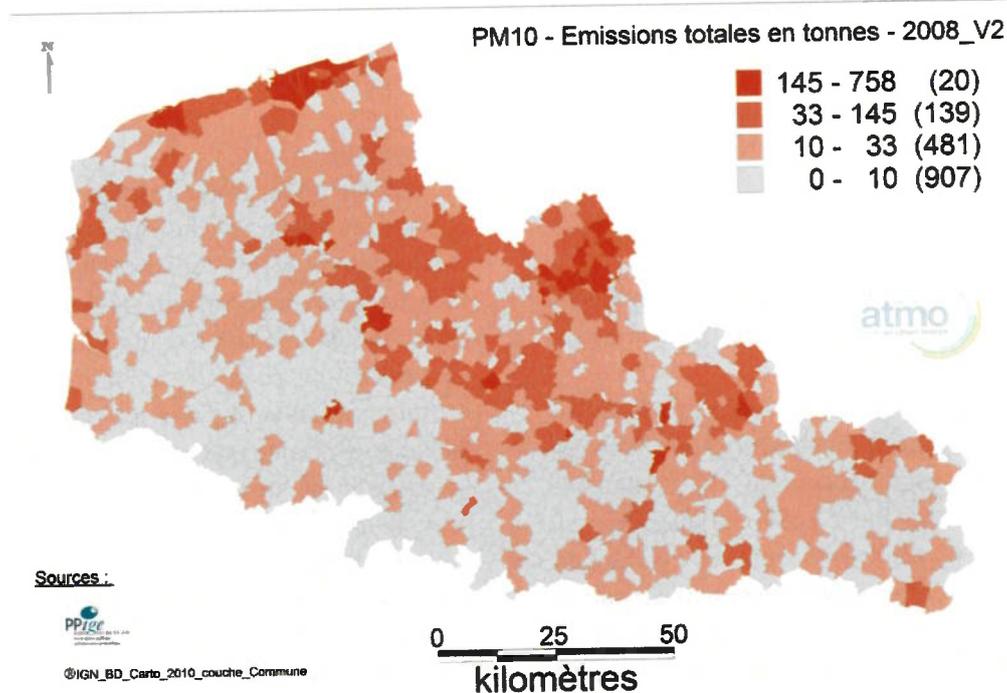


Figure 75 : Emissions estimées de PM<sub>10</sub> en Nord - Pas-de-Calais pour l'année 2008 (Source : inventaire ATMO Nord - Pas-de-Calais, Base\_M2010\_A2005\_2008\_V2, 16/04/2012)

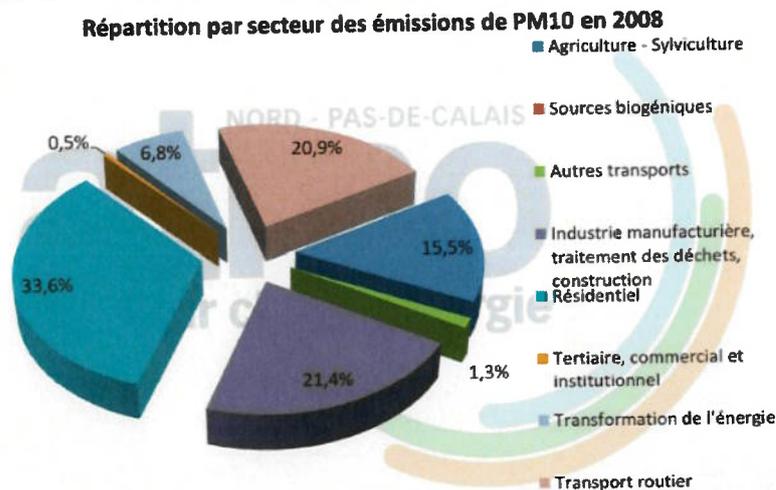


Tableau 18 : Répartition des émissions régionales estimées en  $PM_{10}$  par secteurs d'activités en 2008  
(Source : inventaire ATMO Nord - Pas-de-Calais, Base\_M2010\_A2005\_2008\_V2, 16/04/2012)

$PM_{10}$	Agriculture/ Sylviculture	Autres transports	Industrie manufacturière	Résidentiel/ Tertiaire traitement des déchets, construction	Transformation de l'énergie	Transport par routes (personnes et biens)
Emissions en kt/an	4,2	0,4	5,8	9,3	1,9	5,7

## 2.1 Contribution du secteur résidentiel-tertiaire

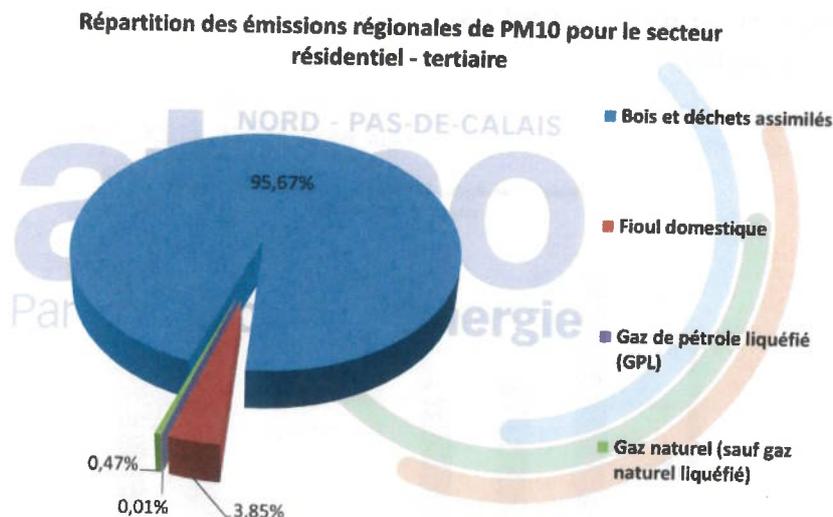
Rappelons que le secteur résidentiel-tertiaire représente près de 34 % des émissions de  $PM_{10}$  régionales (9,3 kt).

Le graphe ci-dessous présente la répartition des émissions estimées de poussières  $PM_{10}$  en suspension dues au chauffage résidentiel et au chauffage commercial et institutionnel en 2008. Ces émissions sont distinguées par combustible.

Dans le périmètre régional retenu pour l'exercice PPA, les émissions de poussières  $PM_{10}$  liées au secteur ré-

sidentiel - tertiaire sont presque exclusivement émises par la combustion du bois et déchets assimilés, notamment avec des équipements non performants (environ 96% soit près de 9 kt). Selon les premiers résultats d'une étude menée pour la DREAL en 2011 par le bureau d'étude CODA, l'utilisation du bois représenterait 5% de l'énergie totale utilisée pour le chauffage en région. Le reste des émissions est due au fioul domestique (moins de 2,5% soit 233 t) et au gaz naturel hors gaz naturel liquéfié (0,4% soit 37 t). Les émissions dues au GPL sont anecdotiques.

Figure 76 : Répartition des émissions régionales estimées de  $PM_{10}$  dues au chauffage résidentiel et au chauffage commercial et institutionnel en 2008 (Source : inventaire ATMO Nord - Pas-de-Calais, Base\_M2010\_A2005\_2008\_V2, 16/04/2012)



Pour le chauffage du secteur tertiaire, le bois-énergie n'est pratiquement pas utilisé. La principale source de poussières  $PM_{10}$  est le fioul domestique qui repré-

sente 94% des émissions (131 tonnes). La combustion du fioul pour le chauffage tertiaire représente un tiers des émissions totales de poussières  $PM_{10}$  dues au fioul.

## 2.2 Contribution du secteur industriel

Les rejets de poussières (sans caractérisation granulométrique) des établissements industriels recensés par la DREAL (installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement et dont les émissions de TSP sont supérieures à 150 t/an et/ou de PM<sub>10</sub> supérieures à 50 t/an) sont évalués à 6 247 tonnes en 2008 (IRE 2009<sup>12</sup>). Ils ont augmenté de 1,2 % à périmètre constant par rapport à ceux de 2007. Ils étaient estimés à 10 434

tonnes en 2000 (soit, à ce jour, une baisse de 50 % environ depuis 2000).

La sidérurgie est le principal émetteur de poussières. Arcelor Mittal à Dunkerque représente à lui seul près de 47 % des rejets régionaux déclarés. Les rejets sont prédominants dans la zone industrielle de Dunkerque. Les neuf plus « gros rejets » en 2008 (supérieurs à 100 tonnes par an) répertoriés ci-dessous représenteraient 88 % des émissions industrielles de la région.

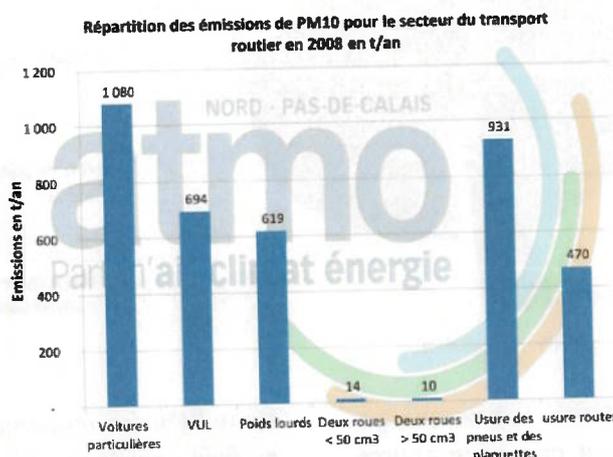
Tableau 19 : Neuf plus importants émetteurs industriels de poussières de la région Nord - Pas-de-Calais en 2008  
(source : IRE 2009, DREAL)

Etablissement	Commune	Poussières en tonnes par an				
		2004	2005	2006	2007	2008
ArcelorMittal Atlantique et Lorraine	Dunkerque	3169	3033	3021	2698	2740
Endesa France - Centrale d'Hornaing	Hornaing	896	1344	429	406	523
Roquette	Lestrem	-	*400	*400	*400	388
EDF Centre de production thermique	Bouchain	711	692	430	253	373
RDME Rio Doce Manganese Europe	Grande-Synthe	**343	**300	**319	320	261
Société de la raffinerie de Dunkerque	Dunkerque	234	267	245	219	256
Aluminium Dunkerque SA	Loon Plage	243	232	231	262	232
Raffinerie des Flandres	Loon Plage	167	190	174	206	203
Cargill SAS	Haubourdin	-	-	-	-	169
<b>Total</b>		<b>5420</b>	<b>5758</b>	<b>4530</b>	<b>4764</b>	<b>5145</b>

\* Estimations rétroactives des rejets. \*\* Estimations rétroactives des rejets par intégration des rejets diffus déterminés précisément en 2008

## 2.3 Contribution du secteur du transport par routes (personnes et biens)

Figure 77 : Répartition des émissions estimées de PM<sub>10</sub> pour le secteur du transport routier en 2008  
(Source : inventaire ATMO Nord - Pas-de-Calais, Base\_M2010\_A2005\_2008\_V2, 16/04/2012)



12. « L'industrie au regard de l'environnement en Nord - Pas-de-Calais », 2009, DREAL Nord - Pas-de-Calais

Le graphe ci-dessus présente les émissions estimées de poussières en suspension du transport routier en 2008. Dans le périmètre retenu pour l'exercice PPA, les émissions de  $PM_{10}$  sont majoritairement émises par la combustion des carburants par les véhicules (environ 63% soit 2417 t). Le reste des émissions est lié à l'usure des pneus et des plaquettes (25% soit 931 t) et des routes (environ 12% soit 470 t). Les émissions de poussières émises par l'usure des pneumatiques et des freins sont méthodologiquement estimées pour l'ensemble du parc roulant, la spéciation de ces émissions par type de véhicule n'est donc pas possible.

Les émissions de poussières en suspension liées à la combustion sont essentiellement dues aux véhicules particuliers (environ 45% soit 1 080 t). Elles sont suivies par les émissions des véhicules utilitaires puis des poids lourds dans des proportions quasi-équivalentes (29% soit 694 t et 26% soit 619 t respectivement). Les émissions des 2 roues sont, quant à elles, faibles (aux alentours de 1%).

## 2.4 Contribution du secteur agricole

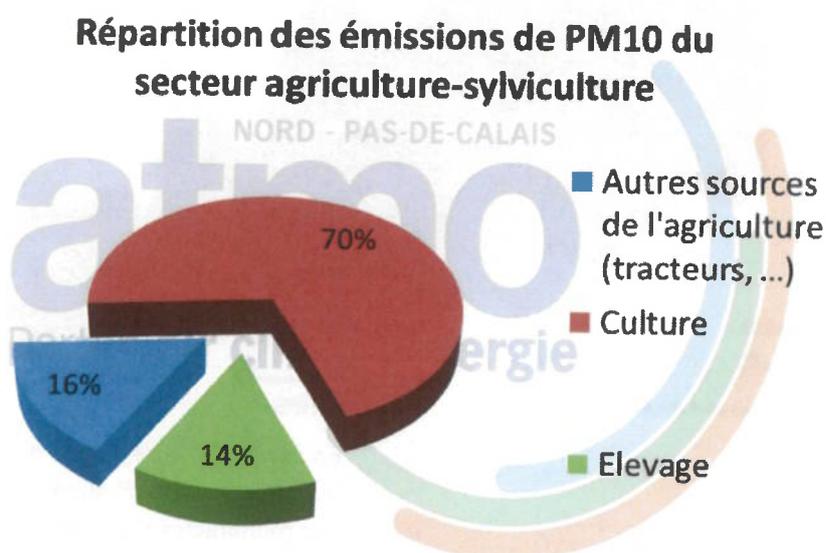
Le graphe ci-dessous présente la répartition des émissions de  $PM_{10}$  du secteur agriculture/sylviculture par sous-secteur d'activité en 2008.

Dans le périmètre retenu pour l'exercice PPA, les émissions de poussières  $PM_{10}$  liées au secteur agriculture – sylviculture sont majoritairement dues aux cultures qui représentent 70% des émissions (soit près de 3 kt).

La seconde activité émettrice correspond aux autres sources d'émissions (combustion et engins spéciaux essentiellement) avec 16% des émissions (soit 668 tonnes). Enfin la troisième source d'émission de  $PM_{10}$  pour le secteur de l'agriculture – sylviculture est l'élevage avec 14% (près de 591 tonnes).

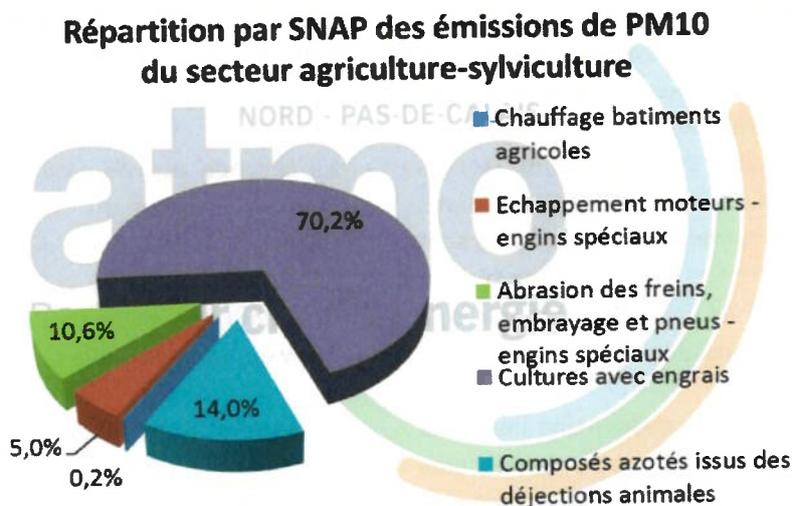
Ce sont les cultures avec engrais (SNAP<sup>13</sup> 1001) qui représentent 70% des émissions (près de 3 kt). En ce qui concerne l'élevage, les émissions sont liées aux composés azotés issus des déjections animales (SNAP1009 – 14% soit près de 591 tonnes) qui peuvent se transformer en particules secondaires. Les émissions des autres sources de l'agriculture se répartissent entre les échappements moteurs des engins spéciaux (SNAP<sup>13</sup> 080601 – 5% soit 213 tonnes) et l'abrasion des freins, embrayages et pneus (SNAP 080602 – plus de 10% soit 446 tonnes).

Figure 78 : Répartition des émissions régionales estimées de  $PM_{10}$  du secteur d'activité agriculture/sylviculture par sous-secteur d'activité en 2008 [Source : inventaire ATMO Nord - Pas-de-Calais, Base\_M2010\_A2005\_2008\_V2, 16/04/2012]



13. Selected Nomenclature for Air Pollution : Nomenclature des activités émettrices utilisées pour réaliser les inventaires d'émissions

Figure 79 : Répartition des émissions régionales estimées de PM10 du secteur d'activité agriculture/sylviculture par SNAP en 2008 [Source : inventaire ATMO Nord - Pas-de-Calais, Base\_M2010\_A2005\_2008\_V2, 16/04/2012]

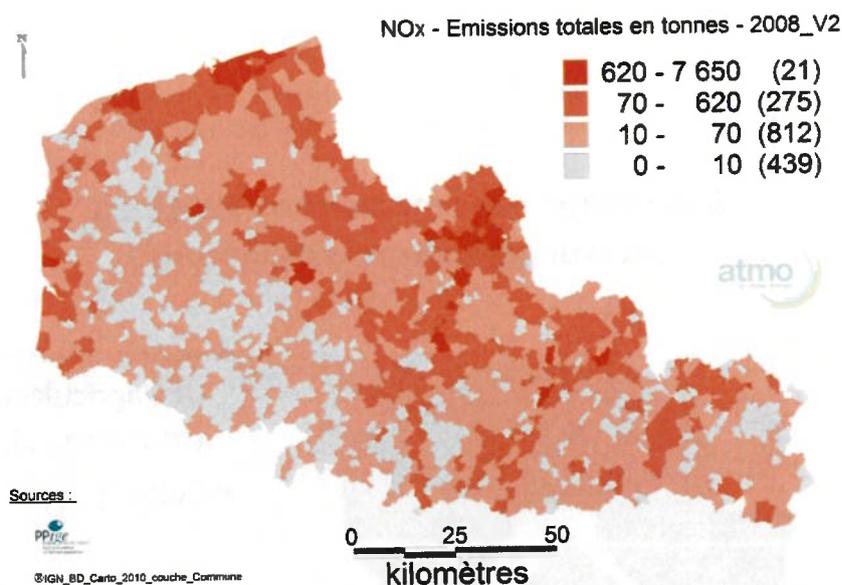


### 3. Emissions d'oxydes d'azote

La répartition des émissions de NO<sub>x</sub> sur le territoire est cohérente avec la répartition des émissions par secteur d'activité présentées page 113. Les communes qui ressortent sont celles traversées par les grands axes routiers et celles pour lesquelles l'industrie manufacturière et la transformation de l'énergie sont très présentes.

Les émissions de NO<sub>x</sub> régionales totales sont estimées à 105,4 kt et représenteraient 8,8% des émissions nationales (1 194 kt en 2008, CITEPA). À l'instar de la répartition nationale des émissions par secteur, celui du transport par routes (personnes et biens), en contribuant à près de 58% aux émissions de NO<sub>x</sub> représente l'émetteur régional majoritaire.

Figure 80 : Emissions estimées de NO<sub>x</sub> par commune en tonnes pour l'année 2008 [Source : ATMO Nord - Pas-de-Calais]



En revanche, la région se distingue de la répartition nationale par un poids supérieur des émissions de l'industrie manufacturière et de la transformation de l'énergie, qui y contribuent chacune à environ 14%, et une contribution en proportion plus faible du secteur agricole.

Figure 81 : Répartition des émissions estimées de NO<sub>x</sub> en Nord - Pas-de-Calais pour l'année 2008  
(Source : inventaire ATMO Nord - Pas-de-Calais, Base\_M2010\_A2005\_2008\_V2, 16/04/2012)

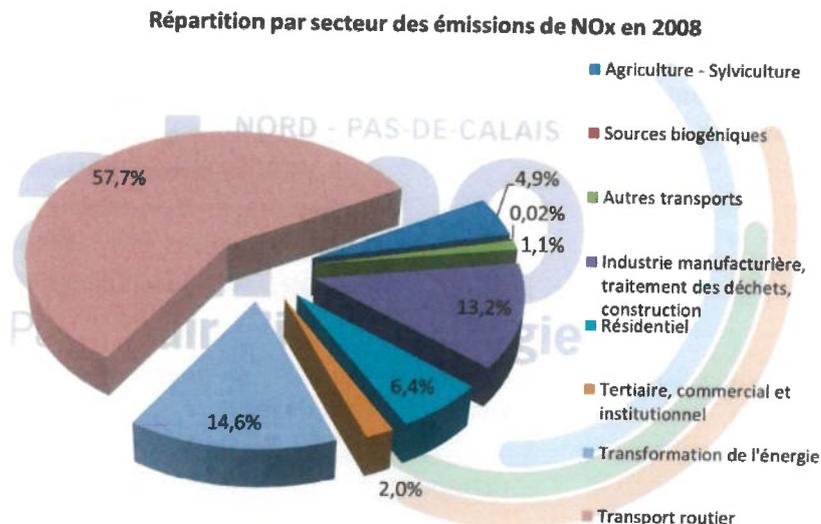


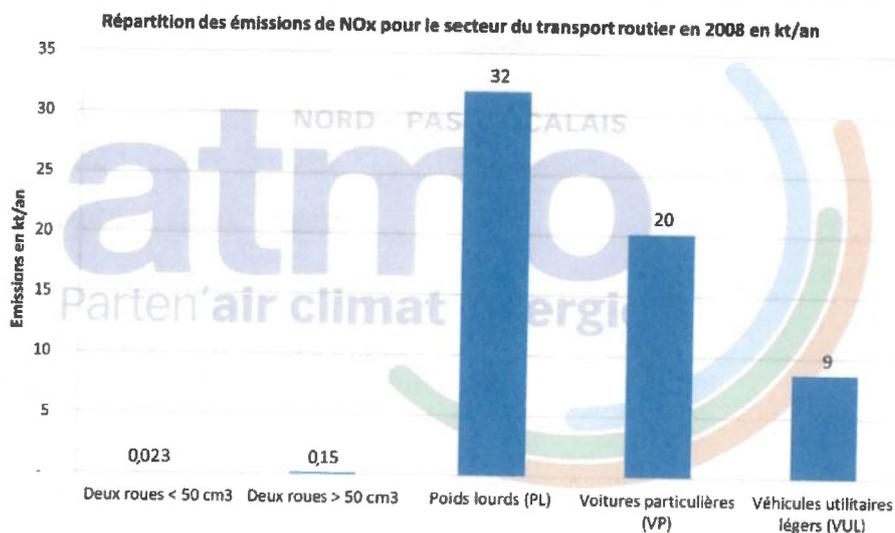
Tableau 20 : Emissions régionales estimées en NO<sub>x</sub> par secteurs d'activités en 2008  
(Source inventaire ATMO Nord - Pas-de-Calais, Base\_M2010\_A2005\_2008\_V2, 16/04/2012)

NO <sub>x</sub>	Agriculture/ Sylviculture	Autres transports	Industrie manufacturière traitement des déchets, construction	Résidentiel/ Tertiaire	Transformation de l'énergie	Transport par routes (personnes et biens)
Emissions en kt/an	5,2	1,2	13,9	8,8	15,4	60,8

### 3.1 Contribution du secteur du transport par routes (personnes et biens)

Les émissions de NO<sub>x</sub> liées aux transports routiers ne sont le fait que de la seule combustion des carburants, par opposition aux particules, dont l'estimation des émissions prend en compte les phénomènes d'abrasion.

Figure 82 : Répartition des émissions estimées de NO<sub>x</sub> pour le secteur du transport par routes (personnes et biens) en 2008  
(Source : inventaire ATMO Nord - Pas-de-Calais, Base\_M2010\_A2005\_2008\_V2, 16/04/2012)



Les émissions régionales d'oxydes d'azote liées aux transports, sont, pour plus de la moitié, dues aux poids lourds (de l'ordre de 52% soit près de 32 kt), et en second lieu, aux voitures particulières (33% soit 20 kt). Les véhicules utilitaires émettent moins de 15% (soit 8,6 kt), et la part des deux roues est anecdotique.

### 3.2 Contribution du secteur industriel

Les rejets de NO<sub>x</sub>, des établissements industriels recensés par la DREAL (installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement et dont les émissions de NO<sub>x</sub> sont supérieures à 100 t/an), sont évalués à 26 067 tonnes en 2008 (IRE 2009). Ils ont diminué de 7,1% à périmètre constant par rapport à ceux de 2007. Cette diminution est due en majeure partie à la baisse des émissions des secteurs de la chimie, du verre-matériaux et de l'industrie agroalimentaire.

Tableau 21 : Quinze plus importants émetteurs industriels de NO<sub>x</sub> de la région Nord - Pas-de-Calais en 2008 (source : IRE 2009, DREAL)

Etablissement	Commune	NO <sub>x</sub> en tonnes par an				
		2004	2005	2006	2007	2008
ArcelorMittal Atlantique et Lorraine Site de Dunkerque	Dunkerque	6764	7609	6847	6612	6907
Total (raffinerie des Flandres)	Loon Plage	2166	2863	2769	2818	2175
EDF Centre de production thermique	Bouchain	2641	3663	2959	1899	2074
Endesa France - Centrale d'Hornaing	Hornaing	1924	2148	1533	1905	1948
Holdim France SAS	Lumbres	1722	1576	1581	1448	1209
DKG	Dunkerque	-	844	755	1131	985
Arc Intertionnal (Arques)	Arques	1269	1152	1266	1393	906
Holdim France SAS	Dannes	787	721	650	578	716
Polimeri Europa France SAS Dunes	Loon Plage	668	711	728	738	651
AGC Boussois Glaverbel	Boussois	1203	1014	1272	1070	621
SRD - Société de la raffinerie de Dunkerque	Dunkerque	423	459	440	391	477
Usine de Douvrin	Billy-Berclau	222	177	287	408	466
St-Gobain Glass France	Emerchicourt	451	473	615	379	428
Roquette	Lestrem	914	866	788	843	328
StoraEnso	Corbehem	854	758	572	352	288
<b>Total</b>		<b>22008</b>	<b>25034</b>	<b>23062</b>	<b>21965</b>	<b>20179</b>

Les principaux rejets sont localisés dans la zone industrielle de Dunkerque et le bassin minier. Les quinze plus importants rejets répertoriés en 2008 représentent 77 % des émissions globales relevées. Pour ces plus importants rejets déclarés, on relève une diminution de l'ordre de 8 % entre 2007 et 2008.

### 3.3 Contribution du secteur résidentiel-tertiaire

Le secteur résidentiel-tertiaire représente un peu plus de 8% des émissions de NO<sub>x</sub> régionales (soit 8,8 kt). 6% sont liées au chauffage résidentiel et un peu moins de 2% pour le chauffage commercial et institutionnel (Source : ATMO Nord – Pas-de-Calais, Note technique – détails résidentiel-tertiaire, 20/04/2012).

#### Etude du chauffage dans la région Nord – Pas-de-Calais :

A noter que les éléments concernant le secteur résidentiel ont été complétés par une étude réalisée par la DREAL sur le chauffage en région Nord – Pas-de-Calais<sup>14</sup> pour les besoins de l'élaboration du PPA.

D'après cette étude, il apparaît que la comparaison entre la situation régionale et nationale fait ressortir le poids important, au sein de l'ensemble Nord Pas de Calais, du chauffage central individuel. La région se caractérise par la très forte diffusion du Gaz Naturel, qui approvisionne 57% des logements chauffés, contre 36% pour l'ensemble de la France. Le chauffage électrique est moins diffusé en Nord – Pas-de-Calais, il couvre 20% des logements de la région, contre 30% pour le territoire national.

Par ailleurs, on observe également le poids important du chauffage au bois dans les zones situées en dehors des agglomérations, 11% contre 5% en moyenne. Le poids de cette remarque se renforce encore si l'on considère le recours au chauffage d'appoint, puisque dans les zones hors agglomération, 19% des logements seraient équipés d'un appoint bois contre 11% en moyenne sur la région.

D'autre part, les cheminées à foyer ouvert ne représenteraient qu'une faible partie du parc des équipements utilisés pour le chauffage principal mais seraient fortement représentées sur les usages en appoint.

Concernant les équipements :

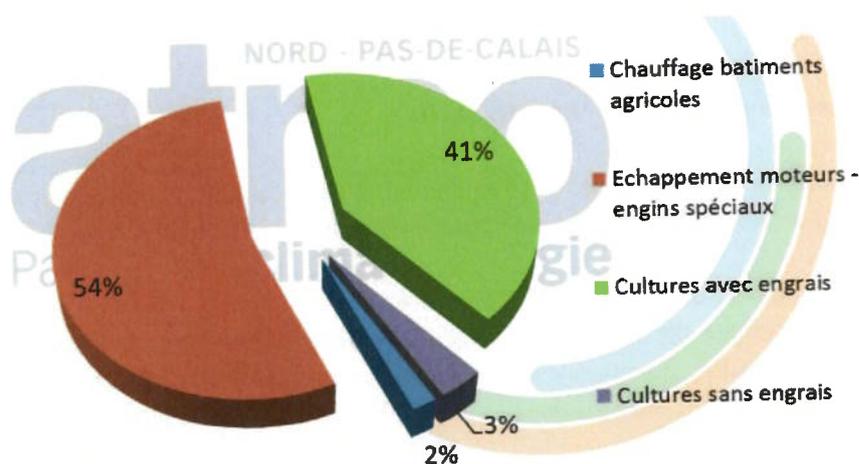
- les appareils de chauffage au bois utilisés seraient majoritairement des cheminées avec insert, le plus souvent achetées après 1996,
- les poêles à bois commenceraient à représenter une part significative du parc, essentiellement à partir de l'utilisation du combustible bûche,
- 60% des personnes interviewées ont déclaré que leur équipement ne possédait pas le label flamme verte.

<sup>14</sup>. Etude du chauffage dans la région Nord - Pas-de-Calais – Avril 2012 – DREAL Nord - Pas-de-Calais

### 3.4 Contribution de l'agriculture/sylviculture

Le graphe ci-dessous présente la répartition des émissions estimées de  $\text{NO}_x$  du secteur agriculture/sylviculture en 2008.

Figure 83 : Répartition des émissions régionales de  $\text{NO}_x$  du secteur d'activité agriculture/sylviculture en 2008  
 (Source : ATMO Nord - Pas-de-Calais, Diagnostic spécifique – détails du secteur agriculture-sylviculture, 26/04/2012)



La répartition des émissions de  $\text{NO}_x$  liées au secteur agriculture – sylviculture montre que ce sont principalement les échappements moteurs (54% soit près de 2,8 kt) et les cultures avec engrais (41% soit 2,1 kt) qui représentent les principales sources de  $\text{NO}_x$  de ce secteur d'activité. Le reste des émissions est dû aux cultures sans engrais (3% soit près de 179 tonnes) et à la combustion (2% soit près de 98 tonnes).

Le fioul domestique représenterait le principal combustible émetteur de  $\text{NO}_x$  dues aux engins spéciaux en 2008 avec plus de 99% des émissions.

# Ces polluants qui ne viennent pas seulement d'émissions directes du Nord-Pas-de-Calais

## 1. Renseignements sur la pollution en provenance des zones, régions ou pays voisins

Les polluants émis à proximité d'une station de mesure n'expliquent qu'une partie de la concentration mesurée. Les apports hors émissions directes locales sont de natures très diverses, parfois majoritaires, ils proviennent soit d'émissions de régions voisines, soit de la transformation d'émissions locales ou plus lointaines de précurseurs de polluants secondaires (voir page 100 « Les transformations chimiques dans l'atmosphère »). La météo joue un rôle important, par le jeu des vents et des photo-réactions dans l'air, sur l'origine des polluants mesurés. Le chapitre 4 montre que l'action sur les émissions locales est nécessaire mais que celle sur les émissions éloignées (apports marins, trafic maritime, autres apports transfrontaliers) est hors de portée des autorités locales.

### 1.1 Caractérisation des poussières mesurées

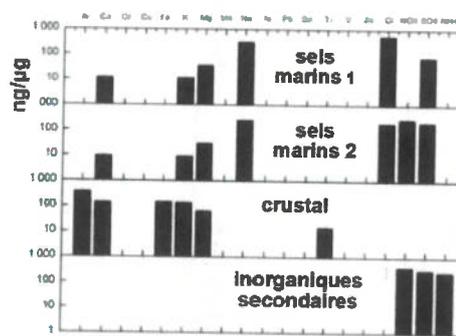
Le niveau de teneurs en particules dans l'air connaît des fluctuations importantes. Outre l'effet des conditions météorologiques qui vont plus ou moins favoriser la dispersion des polluants et se répercuter sur la teneur en  $PM_{10}$  ou  $PM_{2,5}$  dans l'air, la composition des particules est quant à elle très dépendante des types de sources qui ont une influence sur une zone étudiée. Dans la mesure des  $PM_{10}$  ou  $PM_{2,5}$ , c'est le cumul des différentes contributions qui est enregistré, en englobant à la fois les particules issues de sources liées aux activités humaines et celles présentant une origine naturelle et à la fois des émissions directes de particules et des arrivées de particules secondaires formées à partir de composés précurseurs.

En région Nord – Pas-de-Calais, un ensemble de connaissances sur l'origine et l'évolution des polluants a été obtenu dans le cadre de l'Institut de Recherche en

Environnement Industriel, (IRENI). A l'occasion d'une campagne de mesures menée en 2008 et axée sur l'identification des sources de particules en suspension sur la façade littorale de la Région, il a été possible de distinguer trois types de particules présentes dans la fraction minérale et ionique du fond atmosphérique :

- des sels marins, présents sous deux formes ;
- des poussières minérales correspondant à la fraction crustale ;
- des composés inorganiques secondaires, tels que le nitrate d'ammonium et le sulfate d'ammonium.

Figure 84 : Identification de profils de source du fond particulaire (Source : D. Hleis, thèse ULCO, 2010)



#### 1.1.1 Les sels marins

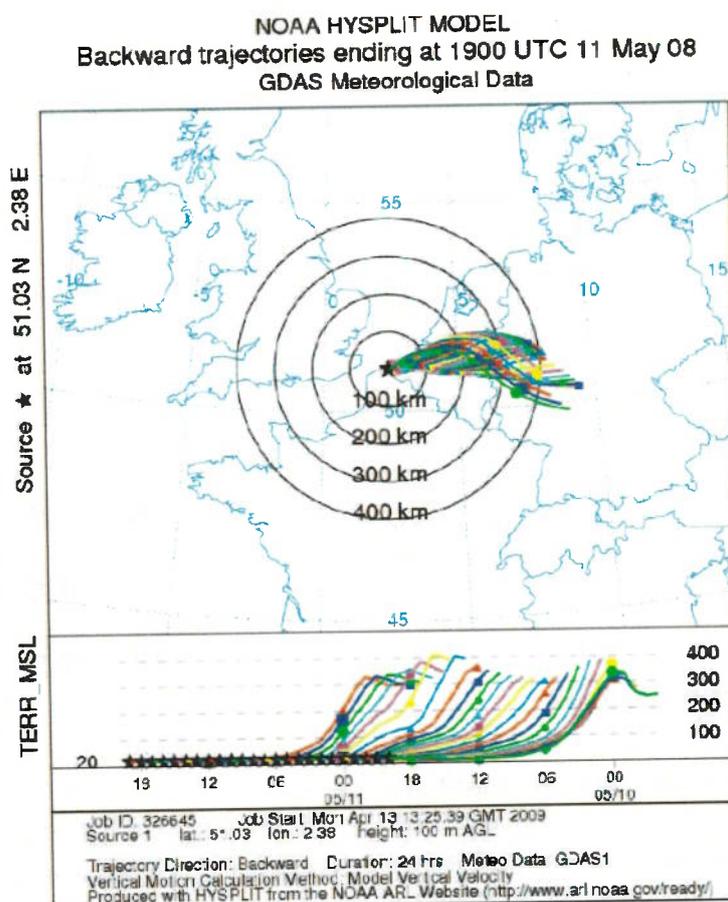
Les espaces maritimes sont une source importante de particules en suspension de la gamme des  $PM_{10}$ , notamment dans les zones côtières. Ces particules renferment les éléments minéraux principaux contenus dans l'eau de mer, comme les ions sodium, chlorures, magnésium, sulfates et potassium (sels marins 1). Elles réagissent également dans l'atmosphère avec des dérivés de composés gazeux d'origine anthropique, tels que les oxydes d'azote ( $NO_x$ ) et le dioxyde de soufre ( $SO_2$ ), pour donner des sels secondaires, ou « âgés », enrichis en nitrates et en sulfates, mais appauvris en chlorures (sels marins 2). A Dunkerque, il a été trouvé que ces deux formes pouvaient représenter 36 % en moyenne de la fraction inorganique des particules (D.Hleis, thèse ULCO, 2010).

Par ailleurs, le littoral de la Région Nord – Pas-de-Calais est parfois soumis aux phénomènes de brise de mer, qui ont pour conséquence de concentrer les émissions locales dans une masse d'air d'origine marine. L'analyse des particules montre alors des associations des ions sodium, chlorure, nitrate et sulfate avec des éléments comme le fer, le zinc, le plomb ou encore des composés carbonés (OC/EC) au sein de particules sub- et/ou supermicroniques (J. Rimetz, thèse EMD-Lille 1, 2007).

### 1.1.2 Les composés inorganiques secondaires transportés dans l'air sur de longues distances

La majorité des quantités de nitrates, sulfates et ammonium retrouvées dans l'air ambiant n'est pas émise sous cette forme chimique dans l'atmosphère ; elle résulte d'une transformation chimique.

Figure 85 : Rétrotrajectoires de masses d'air calculées lors d'un épisode de pics de nitrate d'ammonium, en mai 2008 [Source : modèle NOAA HYSPLIT de Draxler et Rolph, 2003]



Les précurseurs sont les composés gazeux ammoniac ( $\text{NH}_3$ ), oxydes d'azote ( $\text{NO}_x$ ) et dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ ). L'ammoniac est émis de manière significative par l'agriculture, tandis que les oxydes d'azote et l'oxyde de soufre sont en majorité apportés par le trafic et l'industrie, respectivement.

Ces réactions ne sont pas instantanées dans l'air, c'est pourquoi les niveaux les plus élevés de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium sont observés quand les précurseurs s'accumulent dans l'atmosphère et y séjournent en étant transportés sur de longues distances.

Il est ainsi fréquent d'observer des niveaux élevés de composés inorganiques secondaires lorsque les masses d'air proviennent d'Europe de l'Est, en se chargeant en polluants au dessus de l'Allemagne, des Pays-Bas, ou encore de la Belgique, avant de rejoindre la Région Nord - Pas-de-Calais (Figure 86).

Les composés inorganiques secondaires représentaient en moyenne 44% de la fraction inorganique des particules, lors des mesures réalisées à Dunkerque, au printemps 2008.

Les pics en sels marins sont observés essentiellement par vents de Sud-Ouest à Nord-Ouest, plus rarement par vents de secteur Nord. Il a été noté une contribution significative des sels marins à la teneur en particules en suspension.

Les pics en composés inorganiques secondaires, comme le nitrate d'ammonium, sont mesurés essentiellement quand les masses d'air ont séjourné au-dessus de zones continentales.

### 1.1.3 La source crustale

Par des phénomènes d'érosion et sous l'effet du vent, des particules du sol se retrouvent en suspension dans l'air et une partie d'entre elles fait partie de la gamme granulométrique des  $PM_{10}$ . Leur composition minérale se traduit par la présence des éléments majoritaires silicium, aluminium, calcium et fer.

Sur la zone littorale, la contribution crustale a été évaluée à 3% au printemps 2008. A l'intérieur des terres, cette contribution est parfois plus élevée (supérieure à 10%) en particulier en période sèche, comme l'ont montré les résultats de l'étude Particul'Air (2011), menée sur différents sites en France.

### 1.1.4 Une comparaison de la composition des particules dans différents sites régionaux

Une caractérisation des particules en suspension  $PM_{2,5}$  a été réalisée dans les agglomérations de Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer et Dunkerque (A. Kfoury, thèse ULCO).

L'objectif de la caractérisation était :

- d'apporter de nouvelles connaissances sur les niveaux de teneur et la composition chimique des  $PM_{2,5}$  dans des villes moyennes de la Région Nord - Pas-de-Calais ;
- d'effectuer un suivi temporel permettant l'étude de pics de pollution mais aussi du fond atmosphérique ;
- d'identifier les principales sources d'émission de  $PM_{2,5}$  par l'application d'un modèle récepteur et d'en estimer les contributions.

Trois sites d'échantillonnage ont été étudiés : Dunkerque (novembre-décembre 2010 et mars-avril 2011), Boulogne-sur-Mer (novembre-décembre 2010) et Saint-Omer (mars-avril 2011). 360 échantillons ont été collectés et destinés à une analyse chimique approfondie.

Figure 86 : Sites d'échantillonnage de l'étude de caractérisation des particules en suspension  $PM_{2,5}$  entre novembre 2010 et avril 2011. (Source : A. Kfoury, thèse ULCO)



Certaines tendances identiques d'un site à l'autre, se dégagent de l'exploitation des données recueillies à l'occasion des deux campagnes de mesure :

- à Dunkerque et Boulogne-sur-Mer (nov-déc.2010)
- à Dunkerque et St-Omer (mars-avril 2011)

Ainsi :

- Au cours de la période hivernale et humide de la fin d'année 2010, la teneur moyenne en  $PM_{2,5}$  était plus faible sur les deux sites ( $17\mu g/m^3$ ) en comparaison aux niveaux observés pendant la période relativement sèche du printemps 2011 ( $22\mu g/m^3$ ) ;
- La variation temporelle des constituants majeurs des particules est comparable d'un site à l'autre, reflétant ainsi la fluctuation du fond particulaire régional ;
- La contribution élevée de composés inorganiques secondaires à la teneur en  $PM_{2,5}$ , comme le nitrate d'ammonium  $NH_4NO_3$  particulaire, dont la contribution a atteint près de 45% en hiver et 60% au printemps 2011 ;
- La proportion de la fraction carbonée dans les  $PM_{2,5}$  est également comparable d'un site à l'autre (influence trafic routier et autres sources de combustion,...), de l'ordre de 5 à  $6\mu g/m^3$  en moyenne avec présence de pics dépassant  $10\mu g/m^3$  et reliés souvent à une contribution locale ;
- Les différences observées d'un site à l'autre apparaissent essentiellement dans les teneurs de certains éléments métalliques ou d'éléments traces, émis par des sources locales.

La variabilité des niveaux de teneur dépend donc fortement de conditions météorologiques plus ou moins favorable à l'abattement ou à la dispersion des substances présentes dans l'air.

### 1.1.5 Influence du trafic maritime

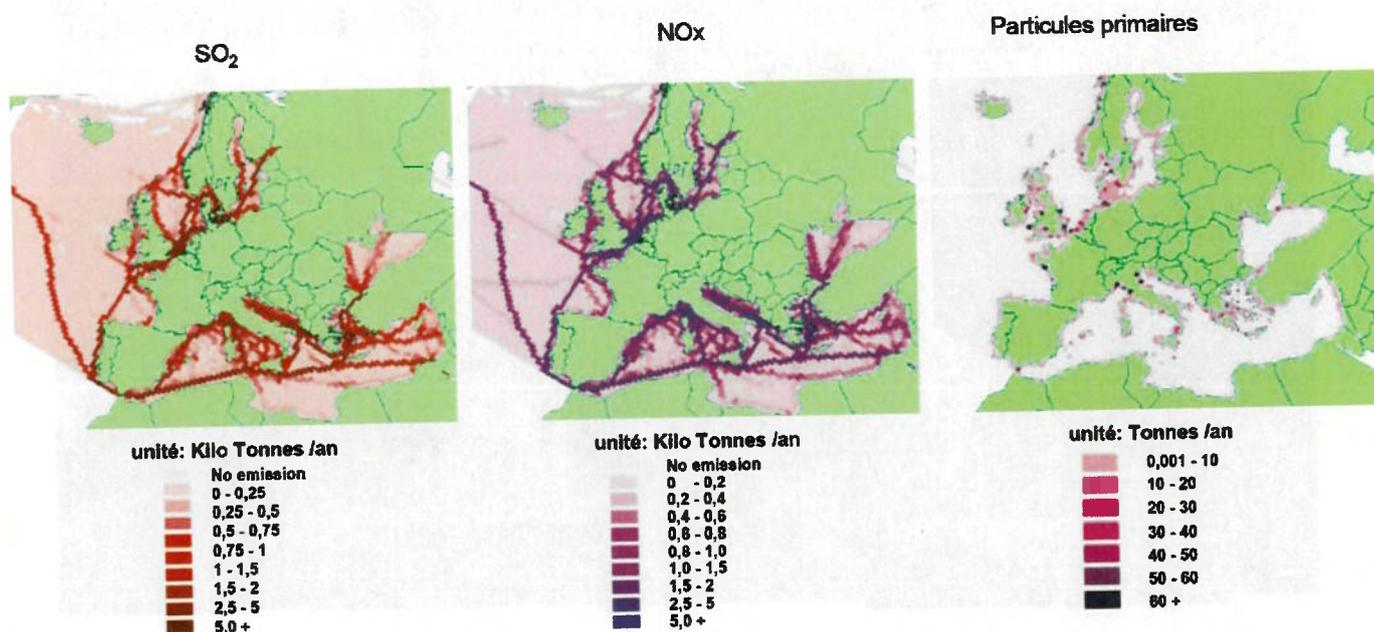
Le détroit du Pas-de-Calais est un espace caractérisé par un trafic maritime, parmi les plus importants au monde (source Préfecture maritime Manche-Mer du Nord) :

- près de 20 % du trafic mondial,
- 700 à 800 bateaux par jour dans le détroit du Pas de Calais,
- une moyenne de 70 000 passagers par jour entre la Grande-Bretagne et la France,
- 1 000 bateaux de pêche immatriculés.

A la fin des années 90, la question des émissions d'oxydes de soufre (SOx), d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et de particules par les navires, a été posée à l'échelle européenne et mondiale.

Une étude de quantification des émissions par les navires a été publiée en 2002 par la Communauté Européenne. Pour l'année 2000, l'analyse des mouvements de bateaux de gros tonnage, y compris les ferries, a permis d'estimer les flux d'émission annuels de composés, à l'intérieur de mailles de 50 km x 50 km :

Figure 87 : Représentation des émissions annuelles attribuées au trafic maritime, pour l'année 2000 [Communauté Européenne, rapport ENTEC, juillet 2002]



Historiquement, l'UE s'est davantage préoccupée des émissions des sources terrestres que de celles d'origine maritime.

Les projections établies en 2005 avaient montré que sans nouvelle réglementation, le secteur maritime émettrait davantage de SO<sub>2</sub> et de NO<sub>x</sub> que toutes les sources terrestres réunies d'ici à 2020.

A partir de 2002, plusieurs évolutions de la directive 1999/32/CE sur la teneur en soufre des combustibles marins ont eu pour objectif de réduire les émissions de SO<sub>2</sub> et particules.

Cette modification a prévu une règle plus stricte dans des zones nécessitant une protection spéciale de l'environnement, dénommées zones de contrôle des émissions de soufre (ZCES). Le secteur Manche-Mer du Nord est concerné depuis 2007.

Les différentes évolutions apportées à la législation sont les suivantes:

1) réduction de la teneur en soufre de tous les combustibles marins utilisés dans les ZCES, ramenée de 1,50 % en poids

- à 1,00 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

- à 0,10% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

2) réduction de la teneur en soufre de tous les combustibles marins utilisés partout en dehors des ZCES (norme générale), ramenée de 4,50 % en poids

- à 3,50% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012;

- à 0,50 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous réserve d'un réexamen en 2018, avec report éventuel à 2025.

En France, il y a un manque de connaissances de l'impact des émissions liées au trafic maritime dans les zones littorales et voisines d'espaces traversées par un trafic maritime intense. Cet effet sur la qualité de l'air mérite d'être abordé non seulement en se penchant sur les émissions de particules mais aussi sur celles de composés gazeux comme le SO<sub>2</sub> et les NO<sub>x</sub>, qui subissent une conversion dans l'atmosphère pour donner les particules inorganiques secondaires.

### 1.1.6 Facteurs météorologiques favorisant les dépassements<sup>15</sup>

Les niveaux de teneur en polluants sont très dépendants des conditions météorologiques, selon qu'elles favorisent ou non la dispersion. L'analyse d'épisodes de dépassement révèle qu'ils se produisent souvent sous des conditions météorologiques qui peuvent être regroupées en deux grandes catégories :

- des périodes de conditions anticycloniques,
- des périodes de « marais barométriques »

Les périodes de conditions anticycloniques se caractérisent par des pressions élevées et des vents faibles d'un large secteur nord-est. En été, de la fin du printemps au début de l'automne, ces facteurs sont associés à un ensoleillement généralement important. Sur le reste de l'année, ils peuvent être accompagnés d'une couverture nuageuse. Enfin, lorsque ces conditions ont lieu par temps dégagé l'hiver, elles entraînent une forte baisse des températures, et on peut aussi observer des brumes et brouillards matinaux.

Les périodes de marais barométriques se définissent par des pressions moyennes, ni dépressionnaires ni anticycloniques, avec des isobares espacés traduisant des pressions très peu variables sur de grandes surfaces. Les vents y sont donc généralement faibles, et ces situations engendrent une grande stabilité de l'atmosphère qui mène à une mauvaise dispersion des polluants.

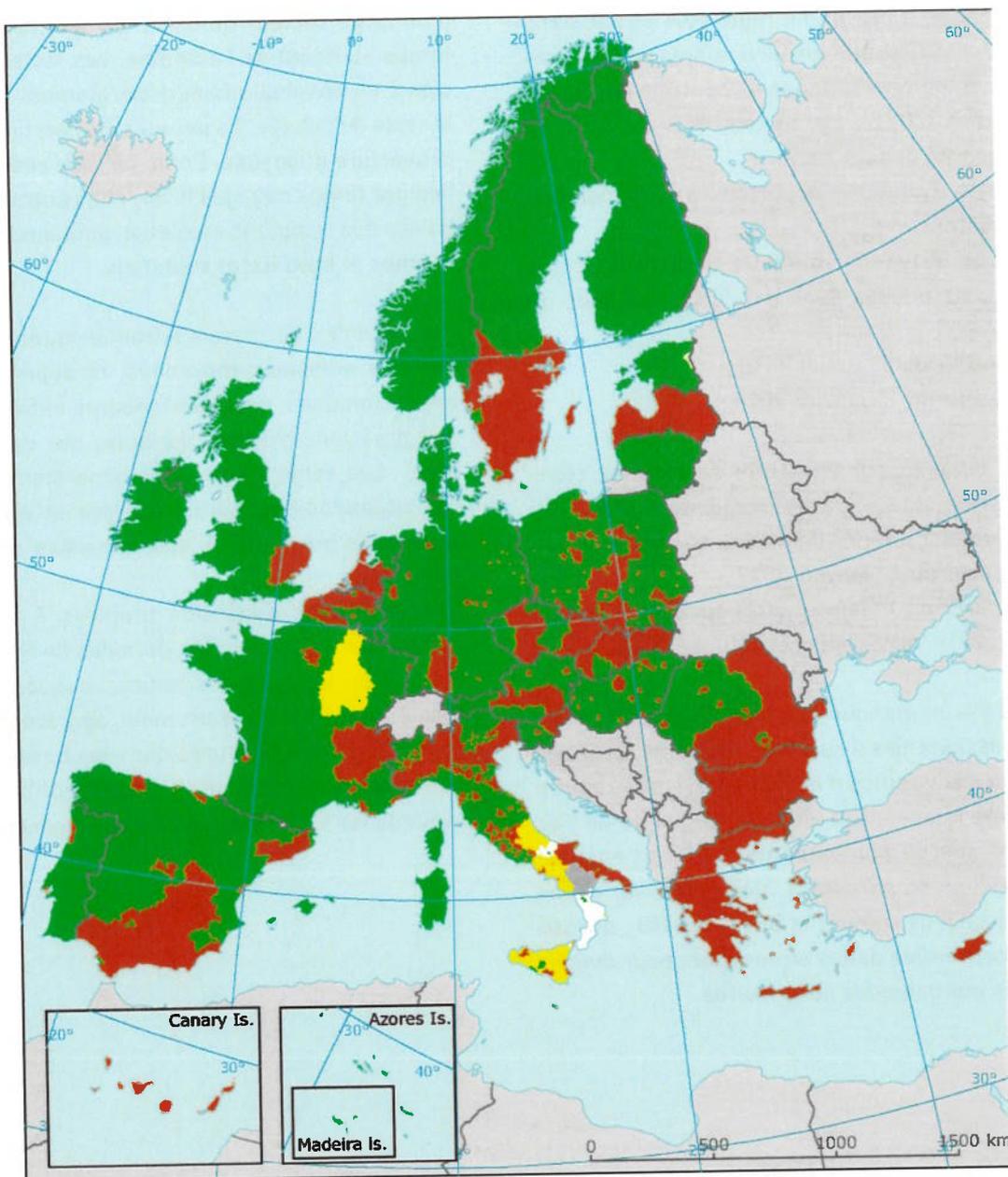
Les conditions générales propices à l'accumulation des polluants pendant les périodes de marais barométriques ou les périodes anticycloniques peuvent être localement et temporairement aggravées par des inversions de températures dans les basses couches de l'atmosphère, réduisant verticalement la hauteur dans laquelle les émissions peuvent se disperser.

15. Rapport d'étude n°02/2012/EV – Episodes de pollution par les poussières PM<sub>10</sub> entre 2007 et 2009, 08/03/2012, ATMO NPDC

Ce constat est cohérent avec les conditions météorologiques observées lors des épisodes de pollution, puisque la plupart du temps les anticyclones sont liés à des flux de masses d'air de Nord-Est. Cela engendre une arrivée de masse d'air ayant pu survoler selon les cas l'Europe de l'Est, les pays nordiques, la Belgique,

les Pays-Bas, le Danemark ou l'Allemagne. Dans d'autres cas, les masses d'air peuvent avoir traversé le Royaume-Uni ou bien encore les autres régions françaises. Les apports viennent alors s'ajouter aux émissions locales, reflétant la combinaison de facteurs à échelles globale et locale.

Figure 88 : Dépassement des valeurs journalières de  $PM_{10}$  en Europe en 2008. Source Communauté Européenne.  
(rouge : au-delà de la limite des 35 jours tolérés ; en vert : en dessous de la limite ;  
jaune données non disponibles)



Pour la majorité des épisodes de pollution, on observe que les masses d'air arrivant sur la région ont séjourné auparavant sur le continent (Europe de l'Est, pays nordiques, Royaume-Uni...), parfois pendant plusieurs jours.

Ces masses d'air ont donc pu se charger de polluants, qui subissent des transformations physico-chimiques au cours de leur transport, et auxquelles viennent s'ajouter les émissions locales en Nord - Pas-de-Calais, concourant à une augmentation de la pollution en région.

La Région Nord - Pas-de-Calais connaît par ailleurs des phénomènes de brise de mer, spécifiques des zones côtières. L'influence des brises de mer sur l'accumulation des polluants atmosphériques dans la région dunkerquoise a été montrée lors de deux thèses (C. Talbot, thèse ULCO 2007, J. Rimetz, thèse EMD-Lille 1, 2007). Dans une telle situation, l'inversion de la direction du vent de la mer vers la terre empêche la dispersion des émissions et au contraire les concentre au sein d'une masse d'air elle-même chargée en sels marins et autres particules constituant le fond atmosphérique.

Quelques épisodes se distinguent par des conditions très spécifiques, à l'image de certains observés en 2007 :

- Deux épisodes de pollution aux  $PM_{10}$  ont été localisés sur l'agglomération de Dunkerque : l'un était lié à la combinaison de la proximité des émissions industrielles et d'une brise de mer, l'autre a été observé lors de vents forts et simultanément à un déchargement de charbons sur le port minéralier de Dunkerque.
- Rarement observé, un épisode de pollution résultait d'un transport de pollution sur de grandes distances, par un apport de sables africains ayant survolé l'Europe de l'Est avant de parvenir en France.

En 2010, un unique épisode de pollution par le dioxyde d'azote a été enregistré sur l'agglomération de Lille le 2 mars 2010 de 9 h à 11 h :

- L'épisode est circonscrit à la moitié Est de l'agglomération, à proximité des grands axes de circulation. Depuis la veille, ces stations enregistraient une hausse des concentrations de fond en  $NO_2$ . Les mauvaises conditions de dispersion de fin de nuit (vent nul, températures proches de  $0^\circ C$ ) ont provoqué une stagnation des émissions de polluants, le pic de dioxyde d'azote sur la station de Lille Five étant accompagné d'une hausse des concentrations de poussières en suspension. L'amélioration des conditions de dispersion, combinée à une baisse des émissions (résorption du trafic matinal) provoquent la baisse rapide des concentrations.

### 1.1.7 Caractérisation des particules réalisée en Ile-de-France

Bien que cette étude n'ait pas été réalisée en Nord - Pas-de-Calais, ce paragraphe permet d'avoir des éléments d'informations sur l'origine des particules.

Pilotée par AIRPARIF en partenariat avec le LSCE (Laboratoire de Sciences du Climat et de l'Environnement, CNRS-CEA), cette étude vise à améliorer la connaissance des sources de pollution en particules ( $PM_{2,5}$ ) sur lesquelles il est possible d'agir en estimant la contribution des différentes sources de particules aux niveaux de pollution mesurés dans la région Ile-de-France. Elle est basée sur la méthode Lenschow (Lenschow et al., 2001) qui suppose que les niveaux mesurés sur le site trafic résultent de la combinaison des contributions des différents environnements, niveau régional, urbain et contribution trafic. Une analyse chimique des particules permet de préciser leurs origines.

Des prélèvements manuels sur filtres ont été réalisés quotidiennement (prélèvements de 24 h) pendant un an du 11 septembre 2009 au 10 septembre 2010.

Les principales conclusions de cette étude ont montré que pour le site trafic implanté au niveau du Périphérique à la Porte d'Auteuil, les  $PM_{2,5}$  sont issues :

- pour 44 % ( $11,4 \mu g/m^3$ ) des émissions locales du trafic (dont 90% de fumée d'échappement),

- pour 17% (4,3  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) des émissions de l'agglomération (dont environ 24% liées au trafic, 24% imputables au chauffage au bois et 12 % pour les industries),
- pour 39% (10,1  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) des émissions venant ou revenant d'autres zones géographiques (dont 24% liées au chauffage, 8% pour le trafic par routes (personnes et biens), 8% pour les autres transports, 5% pour l'industrie et 3% pour les sources naturelles).

En situation éloignée du trafic, les deux tiers de la concentration annuelle en  $\text{PM}_{2,5}$  proviennent de sources venant ou revenant de l'extérieur de l'Ile-de-France. Dans le détail, les concentrations en  $\text{PM}_{2,5}$  pour les sites urbains proviennent :

- pour 32% des émissions de l'agglomération (dont 22% sont directement imputable au chauffage bois qui ne représente pourtant que 5% de la consommation d'énergie),
- pour 68% de particules importées (dont 24% sont liées au secteur résidentiel et tertiaire, 9% au trafic routier, 8% aux autres transports,...).

Les contributions manquantes sont le résultat de la combinaison de composés inorganiques secondaires tels que le nitrate d'ammonium et le sulfate d'ammonium.

Les  $\text{PM}_{10}$  sont constituées d'une partie fine ( $\text{PM}_{2,5}$  et d'une fraction plus grossière (comprise entre 2.5 et 10  $\mu\text{m}$ ). Il a été montré que les  $\text{PM}_{2,5}$  représentaient environ 70% des  $\text{PM}_{10}$ . Ainsi, les  $\text{PM}_{10}$  ont essentiellement les mêmes origines que les  $\text{PM}_{2,5}$ .

Dans cette étude réalisée en Ile-de-France, en s'intéressant aux cas de dépassements de la valeur limite journalière pour les  $\text{PM}_{10}$  (50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ), il a été démontré qu'en proximité trafic, c'est l'impact direct du trafic local qui explique la majorité des dépassements en s'ajoutant au niveau de fond urbain et régional.

Pour la pollution de fond, la contribution de l'import reste proportionnellement majoritaire, mais la contribution urbaine est supérieure lors de ces journées à la contribution urbaine moyenne annuelle en raison des facteurs météorologiques et d'émissions potentiellement plus importantes (impact du chauffage l'hiver ou impact des activités agricoles au printemps).

## En bref :

Un inventaire d'émissions de polluants atmosphériques est une évaluation de la quantité d'une substance polluante émise par un émetteur donné pour une zone géographique et une période donnée.

Comme à l'échelon national, ATMO Nord – Pas-de-Calais estime les émissions régionales à partir de la méthodologie basée sur le système CORINAIR.

L'Outil d'Aide à la Planification Stratégique (OAPS) développé par ATMO Nord – Pas-de-Calais est un des outils permettant d'inventorier les émissions de polluants atmosphériques et d'en dresser un cadastre.

Il ressort de cet inventaire :

— **Concernant les émissions estimées de  $PM_{10}$  et de  $NO_x$  liées au secteur résidentiel-tertiaire, on note :**

- une prédominance du chauffage résidentiel dans les émissions de  $PM_{10}$  liée à la formation de particules secondaires,
- une quasi-totalité des émissions de  $PM_{10}$  liées au combustible bois et déchets assimilés, notamment avec des équipements non performants,
- une majorité des émissions de  $NO_x$  dues au chauffage résidentiel bien que la part du chauffage tertiaire ne soit pas négligeable,
- le gaz naturel (hors gaz naturel liquéfié) comme émetteur principal de  $NO_x$ .

— **Concernant les émissions estimées de  $PM_{10}$  et de  $NO_x$  liées au secteur du transport par routes, on note :**

- une majorité des émissions de  $PM_{10}$  serait liée à la combustion des carburants,
- un impact important de l'usure des pneumatiques, freins et des routes dans les émissions de  $PM_{10}$ ,
- une responsabilité majoritaire de la combustion du gazole dans les émissions primaires de  $NO_x$  et de  $PM_{10}$ ,
- les véhicules particuliers diesel comme émetteur principal de  $PM_{10}$  issues de la combustion,
- les poids lourds comme émetteur principal d'oxydes d'azote.

— **Concernant les émissions estimées de  $PM_{10}$  et de  $NO_x$  liées au secteur industriel, on note :**

- une dizaine d'émetteurs importants qui contribuent à plus de 88% des émissions,
- une prédominance de la sidérurgie suivie de l'industrie de la transformation de l'énergie puis de l'industrie agro-alimentaire et de l'industrie du verre
- des émissions diffuses certainement importantes mais non comptabilisées dans cet inventaire régional
- pour les poussières, il est important de noter que les  $PM_{10}$  sont estimées sur la base de ratios nationaux, les industriels soumis à déclaration de leurs rejets (arrêté ministériel de 2008) n'ayant obligation que de comptabiliser ou estimer leurs émissions en poussières totales dites TSP.

— **Concernant les émissions estimées de  $PM_{10}$  et de  $NO_x$  liées au secteur agriculture – sylviculture, on note :**

- une prédominance des cultures avec engrais dans les émissions de  $PM_{10}$ ,
- une part similaire des émissions de  $PM_{10}$  pour l'élevage et l'abrasion des freins, embrayages et pneus des engins spéciaux,
- une majorité des émissions de  $NO_x$  liées aux échappements moteurs des engins spéciaux et des cultures avec engrais dans les émissions de  $NO_x$ ,
- le fioul domestique comme combustible principal utilisé dans ce secteur d'activité.

L'inventaire réalisé par ATMO Nord - Pas-de-Calais ne tient pas compte :

- du brûlage des végétaux à l'air libre,
- du trafic maritime,
- des embruns marins,

Ce sont des sources qui sont peut-être significatives et qu'il faut étudier davantage. Seules des études de caractérisation pourraient permettre d'en évaluer les impacts et les effets à long terme.

En dehors d'actions possibles sur le brûlage des végétaux à l'air libre, le PPA n'est pas à la bonne échelle pour agir sur ces émissions. En effet, le PPA agit à l'échelle « locale » or le trafic maritime concerne l'échelle mondiale.

La réglementation européenne et nationale évolue pour réduire les émissions des navires.

Les démarches européennes, nationales, régionales voire locales doivent ainsi être prises en compte dans l'élaboration du PPA du Nord - Pas-de-Calais, pour tenir compte des réductions d'émissions attendues.



## Chapitre 6

# **PROJETS DE TERRITOIRE ET DECLINAISON REGIONALE DES PLANS NATIONAUX**

**Des démarches européennes, nationales,  
régionales voire locales**

*Des actions déjà déployées ou en projet dont il faut tenir compte*

# Les différents niveaux d'action

Le schéma de la page suivante présente, à différentes échelles, les niveaux de réglementations et les plans d'actions en vigueur qui visent une amélioration de la qualité de l'air.

Trois plans nationaux majeurs sont décrits dans la continuité de ce paragraphe.

Leur état d'avancement peut être consulté sur le site internet du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

## 1. Programme de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

Découlant de la Directive NEC (national emission ceilings ou plafonds d'émissions nationaux) n°2001/81/CE du 23/10/01, le Programme national de Réduction des Emissions de Polluants atmosphériques ou PREPA a été approuvé par l'arrêté ministériel du 8 juillet 2003.

Ce programme a été établi par la France à partir des résultats de l'étude « Optinéc », élaborée par le CITEPA et l'INERIS et portant sur l'évaluation des émissions à l'horizon 2010 ainsi que sur l'examen des mesures envisageables de réduction des émissions (source : [http://www.developpement-durable.gouv.fr-/IMG/pdf/PREPA\\_final\\_1-2.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr-/IMG/pdf/PREPA_final_1-2.pdf)).

Quatre polluants atmosphériques sont visés par ce programme : le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les composés organiques volatils (COV) et ammoniac (NH<sub>3</sub>).

Ci-dessous sont listées quelques mesures du PREPA :

- Production centralisée d'électricité (SO<sub>2</sub>) : Une réduction des émissions sera obtenue par un renforcement des valeurs limites sur les installations les plus récentes au-delà de la directive GIC. Des mesures de réduction, d'un niveau moindre, seront mises en œuvre sur les installations plus anciennes fonctionnant en pointe ou semi-pointe. L'ensemble de ces mesures sera intégré dans un schéma national de réduction,

dont la mise en œuvre est prévue par la directive GIC.

- Installations de combustion (NO<sub>x</sub>) : Les installations de combustion d'une puissance inférieure à 50 MWth ne sont pas visées par la Directive relative aux grandes installations de combustion. Pour les installations d'une puissance comprise entre 20 et 50 MWth, des mesures de réduction des émissions de NO<sub>x</sub> sont envisagées pour les installations existantes ; elles sont basées sur la mise en œuvre de mesures primaires de réduction des émissions. Une mesure similaire a déjà été décidée pour les installations nouvelles (arrêté ministériel du 20 juin 2002),

- Information des agriculteurs (NH<sub>3</sub>) : des actions d'information et de formation des agriculteurs sur la nécessité de réduire les émissions atmosphériques de NH<sub>3</sub> seront engagées, en associant notamment les chambres d'agriculture,

- Combustion du bois (COV) : La combustion du bois dans les foyers domestiques a pour conséquence des émissions dans l'atmosphère de poussières et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui ont un impact sur la santé humaine, mais également de composés organiques volatils (COV). Des mesures seront prises afin que le bois soit utilisé dans des installations où la combustion est réalisée dans de bonnes conditions, limitant ainsi les émissions de polluants.

Figure 89 : Exemples de réglementations applicables en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air

	RÉDUCTION DES ÉMISSIONS À LA SOURCE	PLAFONDS D'ÉMISSION	QUALITÉ DE L'AIR
<b>International</b>		<p><b>Convention de Genève (1979) et protocole de Göteborg (1999)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plafonds d'émissions nationaux à l'horizon 2010 pour SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, COV et NH<sub>3</sub></li> <li>définition des bonnes pratiques agricoles</li> <li>En renson intégration des PM<sub>2.5</sub> à l'horizon 2020</li> </ul>	
<b>Union européenne</b>	<p><b>Directive européenne IED du 24 novembre 2011 (ancienne IPPC codifiée en 2008)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définition d'obligations pour des installations ciblées</li> </ul>	<p><b>Directive européenne NEC (National Emission Ceilings) 2001</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Transcription du protocole de Göteborg dans le droit européen</li> <li>Plafonds d'émissions nationaux plus contraignants</li> </ul>	<p><b>Directive européenne concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (2008)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PM<sub>10</sub> : valeur limite de 40µg/m<sup>3</sup>/an et moins de 35 jours à plus de 50µg/m<sup>3</sup></li> <li>PM<sub>2.5</sub> : valeur limite de 25µg/m<sup>3</sup>/an pour 2015, valeur limite indicative de 20µg/m<sup>3</sup>/an pour 2020</li> </ul>
<b>France</b>	<p><b>Arrêté du 31 août 2008 relatif à la déclaration des émissions polluantes et des déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration par les exploitants de leurs émissions dans l'air lorsqu'elles sont supérieures à certains seuils</li> </ul>	<p><b>Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA, arrêté du 8 juillet 2003)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Transcription de la directive NEC dans le droit français</li> <li>Plafonds d'émissions nationaux et moyens à mettre en œuvre</li> </ul>	<p><b>Decret du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PM<sub>10</sub> : valeur limite de 40µg/m<sup>3</sup>/an et moins de 35 jours à plus de 50µg/m<sup>3</sup></li> <li>PM<sub>2.5</sub> : 25µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle civile, avec des marges de dépassement autorisées jusqu'en 2015</li> </ul>
	<p><b>Général de l'environnement, PNSE2 et Plan Particules</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif de réduction de 30% des particules fines dans l'air (PM<sub>2.5</sub>) d'ici à 2015</li> <li>Pour le secteur résidentiel / tertiaire, plan d'action pour réduire les émissions de poussières du chauffage au bois</li> <li>Pour le secteur industriel, plan d'action pour réduire les émissions des installations de combustion</li> <li>Pour le secteur des transports, plan d'action pour réduire l'usage de la voiture en ville et possibilité d'instauration de ZAPA (zone d'action prioritaire pour l'air)</li> <li>Pour le secteur agricole, plan d'action pour l'identification et la diffusion de pratiques moins émettrices de particules et de précurseurs de particules. Mise en place de mesures de réduction.</li> </ul>		
<b>Niveau local / régional</b>	<p><b>Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction obligatoire des émissions à la source</li> </ul>	<p><b>Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valeurs limites d'émissions dans l'air ambiant imposées (parfois plus strictes que la réglementation opposable)</li> </ul>	<p><b>Arrêté interpréfectoral d'information et d'alerte de la population en cas de pic de pollution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures contraignantes de réduction des émissions (par exemple par substitution de combustibles à basse teneur en soufre pour 6 sites)</li> <li>Réductions de vitesse en cas de dépassement des seuils</li> </ul>
	<p><b>Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Retranscription du Plan Particules à l'échelle régionale, avec des objectifs à atteindre (respecter les normes de qualité de l'air) et moyens d'actions</li> <li>Cible notamment l'ozone, les particules fines et les composés azotés</li> </ul>		
	<p><b>Le Plan de protection de l'Atmosphère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Recensement et établissement des actions obligatoires de réductions des émissions de polluants sur un périmètre cohérent donné</li> <li>Recensement de mesures d'accompagnement</li> </ul>		
	<p><b>Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation des déplacements de marchandises et de personnes au sein d'un périmètre de transports urbains (PTU)</li> <li>obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants</li> </ul>		

## 2. Plan National Santé Environnement I et II

Le premier Plan National Santé Environnement a été fixé par la loi de santé publique du 9 août 2004 et le second par le Grenelle de l'environnement. Le second plan, actuellement en cours, a pour objet de décliner les engagements du Grenelle en matière de santé et d'environnement et de caractériser les actions à mener sur la période 2008-2013.

Alors que le bilan du premier PNSE semble mettre en évidence une réduction des émissions atmosphériques industrielles en cadmium, plomb, benzène, dioxines et chlorure de vinyle monomère comprise entre 50 et 85 % ; le second plan a pour objectif, notamment :

- de réduire de 30% les concentrations dans l'air ambiant en particules fines  $PM_{2,5}$  d'ici à 2015 : cette mesure fait l'objet d'un plan d'actions national, le plan particules, qui trouve sa déclinaison locale dans les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie créés par la loi portant engagement national pour l'environnement ;
- de réduire de 30% les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques d'ici à 2013 : mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP), benzène, perchloro-éthylène et PCB/dioxines.

Le PNSE 3 est en cours d'élaboration.

## 3. Plan Particules

Le Grenelle de l'environnement a fixé pour la France un objectif extrêmement ambitieux de réduction de 30 % des particules  $PM_{2,5}$  pour 2015. Il traduit la forte volonté de la France de réduire l'exposition de la population à la pollution par les particules.

Pour y parvenir, la France a mis en place en juillet 2010 le plan particules. Il comprend des mesures dans le secteur domestique, l'industrie et le tertiaire, les transports et le secteur agricole, et vise à améliorer l'état des connaissances sur le sujet.

Il a pour objectif principal la réduction de la pollution de fond par les particules en proposant des mesures pérennes dans tous les secteurs concernés. En complément, il prévoit aussi des actions de prévention et de gestion des pics de pollution.

Il fait appel à la fois à des mesures :

- régaliennes et obligatoires (renforcement de normes, augmentation des contrôles, éco-conditionnalité des aides...);
- incitatives (crédit d'impôt, zones d'actions prioritaires pour l'air...);
- portant sur une plus forte sensibilisation et mobilisation de la population et des acteurs de terrain.

Ci-dessous sont listées quelques mesures phares du plan particules :

- réorienter les aides et la communication publique sur le chauffage au bois, en faveur des installations les moins polluantes (les mieux équipées contre les émissions de poussières). Le label flamme verte propose depuis 2010 de nouveaux critères de performances environnementales intégrant les émissions de poussières ; un étiquetage « poussières » est élaboré pour les appareils de chauffage domestique depuis 2011<sup>16</sup>,
- réaliser un contrôle périodique des émissions de particules des chaudières non classées au titre du code de l'environnement. L'arrêté interministériel réglementant les chaudières d'une puissance comprise entre 400 kWth et 2 MWth a été modifié par arrêté du 2 octobre 2009,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques par les moteurs de tracteurs (bancs de contrôle dans chaque région), les équipements de stockage (couvertures des fosses) et d'épandage (matériel limitant la volatilisation),
- des évolutions fiscales.

Le plan particules dispose d'une déclinaison territoriale :

- Les Préfets décident des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et suivent sa mise en œuvre avec l'implication de tous les acteurs concernés,
- Les grandes orientations régionales en matière de qualité de l'air sont exprimées dans les SRCAE (schéma régional climat air énergie).

16. <http://www.flammeverte.org/comprendre-etiquette-flamme-verte.html>

## 4. Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air

La loi Grenelle II prévoyait la possibilité pour les communes (ou leurs regroupements) de plus de 100 000 habitants, dans lesquels des problèmes de qualité de l'air sont constatés, d'instituer à titre expérimental des Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA).

A l'intérieur de ces zones, et en cohérence avec les éventuels PPA qui les couvrent, des mesures incitatives contraignantes ou informatives pouvaient être mises en place pour réduire principalement les concentrations de dioxyde d'azote et des particules ( $PM_{10}$  et  $PM_{2,5}$ ). En particulier, l'accès à la zone, de manière permanente ou temporaire pouvait être interdit à certaines catégories de véhicules jugées particulièrement émettrices.

Le Gouvernement a abandonné le projet.

Un comité interministériel sur la qualité de l'air réunissant notamment les villes qui souhaitaient expérimenter les ZAPA a été créé afin de bâtir des solutions concrètes.

Ainsi, le Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air a été diffusé le 7 février 2013. Il prévoit de renforcer les actions lors des pics de pollution y compris en restreignant la circulation des véhicules les plus polluants. Ce type de dispositif permettrait d'interdire en continu ou à certains horaires l'accès à un périmètre délimité pour les véhicules les plus polluants sur la base d'un

classement défini par l'arrêté ministériel du 3 mai 2012 « établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ». Dans les zones particulièrement affectées par la pollution atmosphérique, l'Etat pourra accompagner des démarches locales d'orientation géographique du flux de véhicules. Ces zones à trafic limité permettront d'améliorer notablement la qualité de l'air dans les villes concernées mais aussi la santé et la qualité de vie des habitants. Le développement d'une politique globale est encouragé par une meilleure gestion des circulations et stationnements prenant en compte la place des modes doux et des transports en commun, les modalités d'approvisionnement des commerces, la gestion d'un éventuel report de trafic, le renouvellement du parc de véhicules anciens.

Le 18 décembre 2013, le CIQA a proposé d'élargir à l'ensemble des polluants réglementés le dispositif de circulation alternée afin qu'au-delà de la pollution à l'ozone, celui-ci puisse être déclenché lors des pics de pollution aux particules fines.

La circulation alternée fait partie des mesures d'urgence pouvant être prises dans les situations de dépassement du seuil d'alerte pour limiter l'ampleur des pointes de pollutions selon le principe suivant : les véhicules dont le numéro d'immatriculation est pair (respectivement impair) ne peuvent circuler que les jours pairs (respectivement impair).

# Les démarches territoriales et le principe de compatibilité

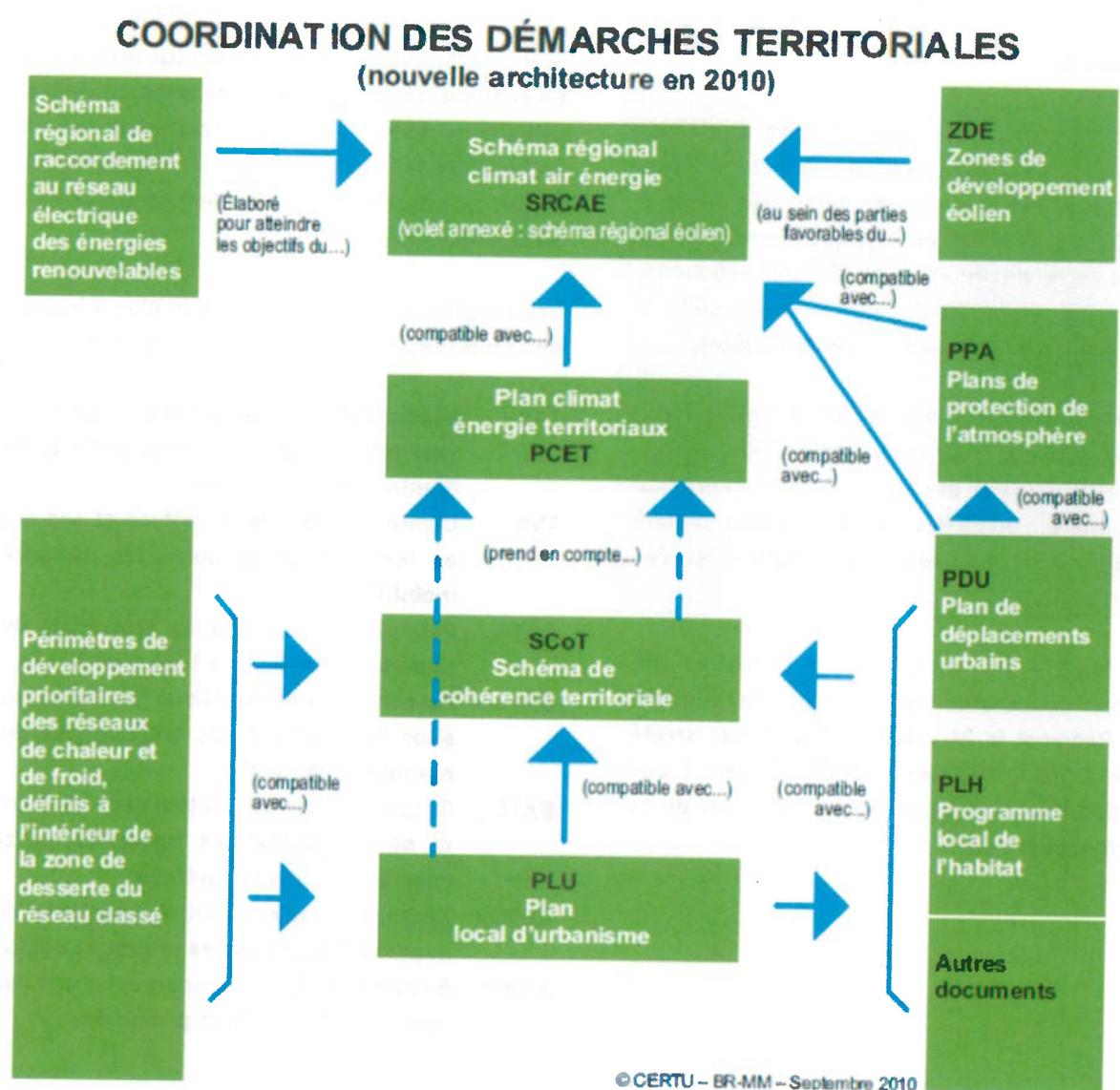
## 1. Les démarches territoriales

### 1.1 Coordination des documents de planification

Le schéma ci-après présente les relations juridiques qui lient différents documents de planification les uns aux autres parmi lesquels figurent les PPA. Ces documents, élaborés à différentes échelles du territoire,

de la commune à la région, peuvent concourir à une amélioration de la qualité de l'air, bien que pour certains ce ne soit pas leur objectif principal. Au sein de cet ensemble qui peut paraître complexe, on retiendra que le PPA NPdC doit être compatible avec le SRCAE NPdC et que les PDU devront être rendus compatibles avec le PPA.

Figure 91 : Coordination des démarches territoriales



Le code de l'urbanisme et le code de l'environnement introduisent une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante.

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

## 1.2 Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) est introduit à l'article L.222-1 du code de l'environnement par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2.

Le SRCAE doit permettre à chaque région de définir ses objectifs et orientations propres afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Pour la thématique de la qualité de l'air, le SRCAE remplace le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), institué par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle (loi LAURE) de l'énergie du 30 décembre 1996, et approuvé le 5 avril 2001 par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais.

En région Nord - Pas-de-Calais, le SRCAE a été approuvé par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2012 et par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012. Il a mis à jour les orientations de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique.

### Le SRCAE fixe des orientations spécifiques exclusivement à la qualité de l'air :

- Améliorer les connaissances et l'information régionales sur l'air et l'origine de la pollution atmosphériques (orientation n° AIR1),
- Approfondir les connaissances des impacts de la qualité de l'air et en informer la population et les acteurs régionaux (orientation n° AIR2),
- Réduire les émissions régionales de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (orientation n° AIR3),
- Mieux évaluer et réduire les impacts des plans et projets sur les émissions de PM<sub>10</sub> et de NO<sub>x</sub> (orientation n° AIR4).

### Le SRCAE fixe des orientations spécifiques à d'autres secteurs qui ont un impact sur la qualité de l'air :

D'autres orientations du schéma visant le bâtiment, l'agriculture, l'industrie ainsi que d'autres thèmes, auront un effet indirect mais certain sur la qualité de l'air. En pratique, la quasi-totalité des orientations transversales et sectorielles contribueront à une réduction significative des émissions de polluants atmosphériques et par conséquent à l'amélioration de la qualité de l'air en région.

Les orientations qui contribuent le plus à la réduction des émissions polluantes sont notamment :

- TV3 : Encourager l'usage de véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques**
- TV4 : Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilité**
- BAT1 : Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans**
- BAT4 : Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois)**
- BAT5 : Encourager l'amélioration de la performance et de la qualité des appareils de chauffage-bois et du bois utilisés**
- AGRI1 : Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles**
- AGRI4 : Encourager le développement d'une agriculture durable, locale et productive**

L'article L.222-4 du code de l'environnement prévoit que le préfet élabore un plan de protection de l'atmosphère compatible avec les orientations du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Les grandes orientations du SRCAE ont été reprises au paragraphe 1.2 du présent chapitre.

Le Plan de Protection de l'atmosphère du Nord – Pas-de-Calais s'inscrit pleinement dans la continuité des orientations et des objectifs du SRCAE.

Les actions du plan sont décrites dans le chapitre 7.

« L' "opposabilité" est le caractère d'un type de relation qui régit les rapports juridiques entre deux ou plusieurs personnes. Ainsi le droit de propriété qu'une personne détent sur une chose est "opposable" à tous. Ce caractère empêche d'autres personnes de s'en emparer ou simplement d'empiéter sur sa propriété »<sup>1</sup>.

Dans le code de l'urbanisme, cette notion renvoie régulièrement à des caractères de "conformité" ou de "compatibilité". Quant à la notion de "prise en compte", elle ne correspond originellement pas à un terme juridique faisant référence à la notion d'opposabilité, mais elle tend de plus en plus à s'en rapprocher.

« L'obligation de conformité est une obligation positive d'identité de la décision ou de règle inférieure à la règle supérieure. Cette obligation de conformité peut être toutefois atténuée par le pouvoir d'appréciation laissé à l'administration. Cette obligation de conformité peut également être altérée par la possibilité pour l'administration d'accorder des adaptations mineures »<sup>2</sup>.

« L'obligation de compatibilité est une obligation de non-contrariété : la décision ou la règle inférieure ne doit pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher l'application de la règle supérieure. Il n'est pas exigé dans ce cas que le destinataire de la règle s'y conforme rigoureusement mais simplement qu'il ne contrevienne pas à ses aspects essentiels »<sup>3</sup>.

L'obligation de prise en considération « appelée également "prise en compte" par certains textes est très lâche car souvent attachée à des documents à caractère purement prospectif. Cette obligation ne relève d'aucun schéma juridique connu. La circulaire du 25 Octobre 1984 relative au contrôle de légalité des documents d'urbanisme indique que la non-prise en considération pourrait résulter d'une erreur manifeste d'appréciation. Il appartient à la jurisprudence de confirmer ou d'infirmer cette interprétation »<sup>4</sup>. « La prise en compte implique que l'autorité administrative ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. La prise en compte est assurée au minimum par la non-méconnaissance des autres dispositions (par exemple, citer le document dans les visas) et la motivation des décisions qui ne vont pas dans le même sens »<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> BRAUDO Serge, Dictionnaire du droit privé (<http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/opposabilite.php>, consulté le 2009-06-24)

<sup>2</sup> DRIARD J-H., 1997, (<http://www.coin-urbanisme.org/urbanisme/reglurb.html>, consulté le 2009-06-24)

<sup>3</sup> Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Brocéliande, Le Schéma de Cohérence Territoriale - Guide pratique, 2008

### 1.3 Les Plans de Déplacements Urbains du Nord - Pas-de-Calais

Le plan de déplacements urbains (PDU) est un document d'orientation et de programmation intégré dans une démarche globale. Il organise les déplacements de marchandises et de personnes au sein d'un périmètre de transports urbains (PTU). Il est défini à l'article 28 de la Loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982.

Les PTU sont définis par l'article 27 de la Loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982. « Le périmètre de transports urbains comprend le territoire d'une commune ou le ressort territorial d'un établissement public ayant reçu mission d'organiser les transports publics de personnes. [...] Le périmètre de transports urbains peut également comprendre le territoire de plusieurs communes adjacentes ayant décidé d'organiser en commun un service de transports publics de personnes ».

Le PDU est élaboré par l'autorité organisatrice de transports (AOT) concernée pour un délai de 10 ans, pouvant être révisable au bout de 5 ans. Sa révision,

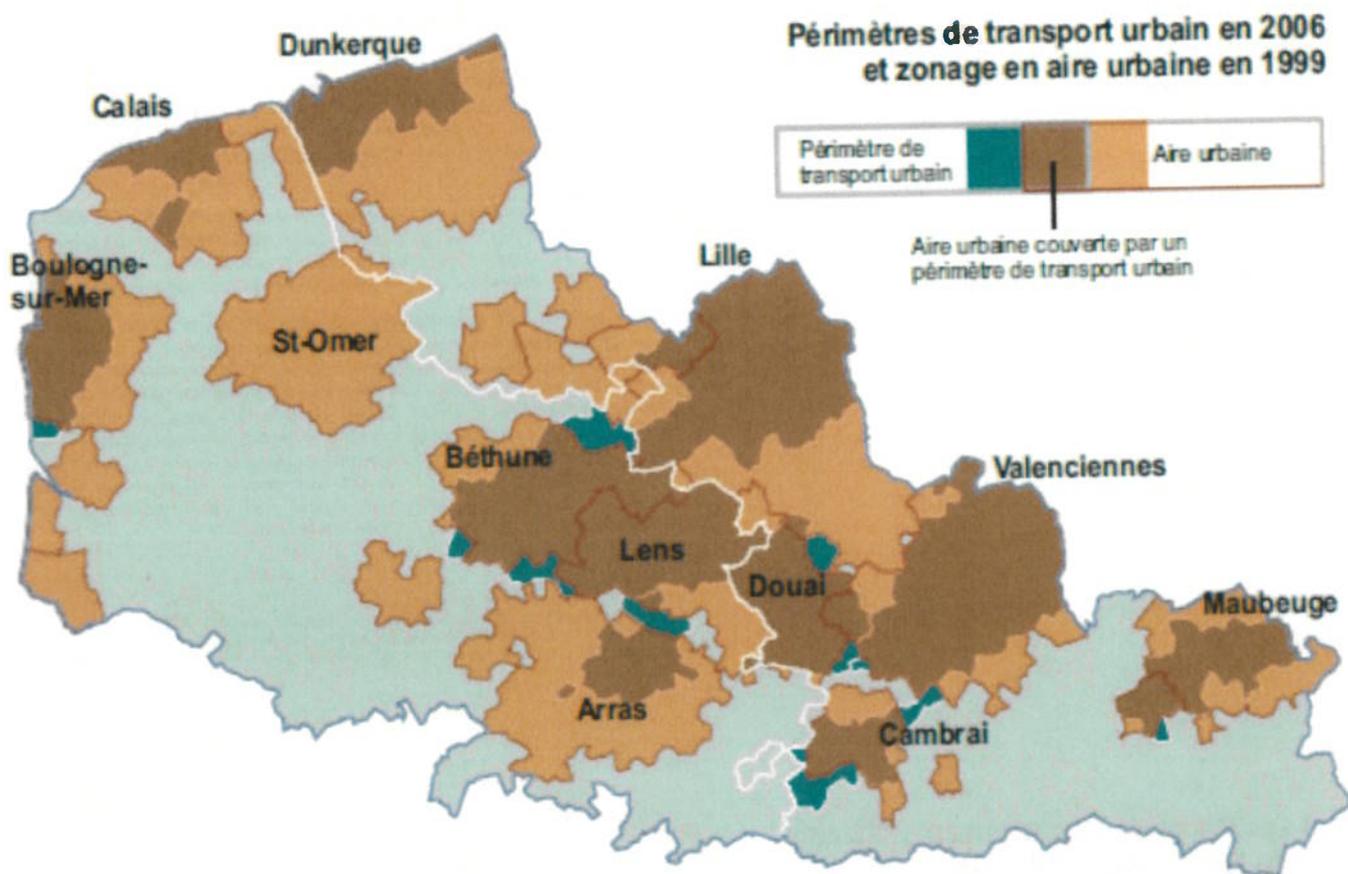
en cas de modification du PTU, doit intervenir dans un délai maximum de 3 ans.

Le plan de déplacements urbains vise à assurer :

- l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements,
- la diminution du trafic automobile,
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied,
- l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération,
- l'organisation du stationnement,
- le transport et la livraison des marchandises, l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité,
- la mise en place d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements.

La figure suivante présente les périmètres des transports urbains de la région Nord – Pas-de-Calais en 2006.

Figure 91 : Carte des périmètres de transport urbain en 2006



Créés par la loi LOTI, les PDU sont rendus obligatoire par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 pour certaines agglomérations, la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 leur impose de respecter ses principes fondamentaux. Une mise en conformité des anciens PDU par rapport aux nouvelles dispositions est ordonnée pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants avec le respect des objectifs suivants :

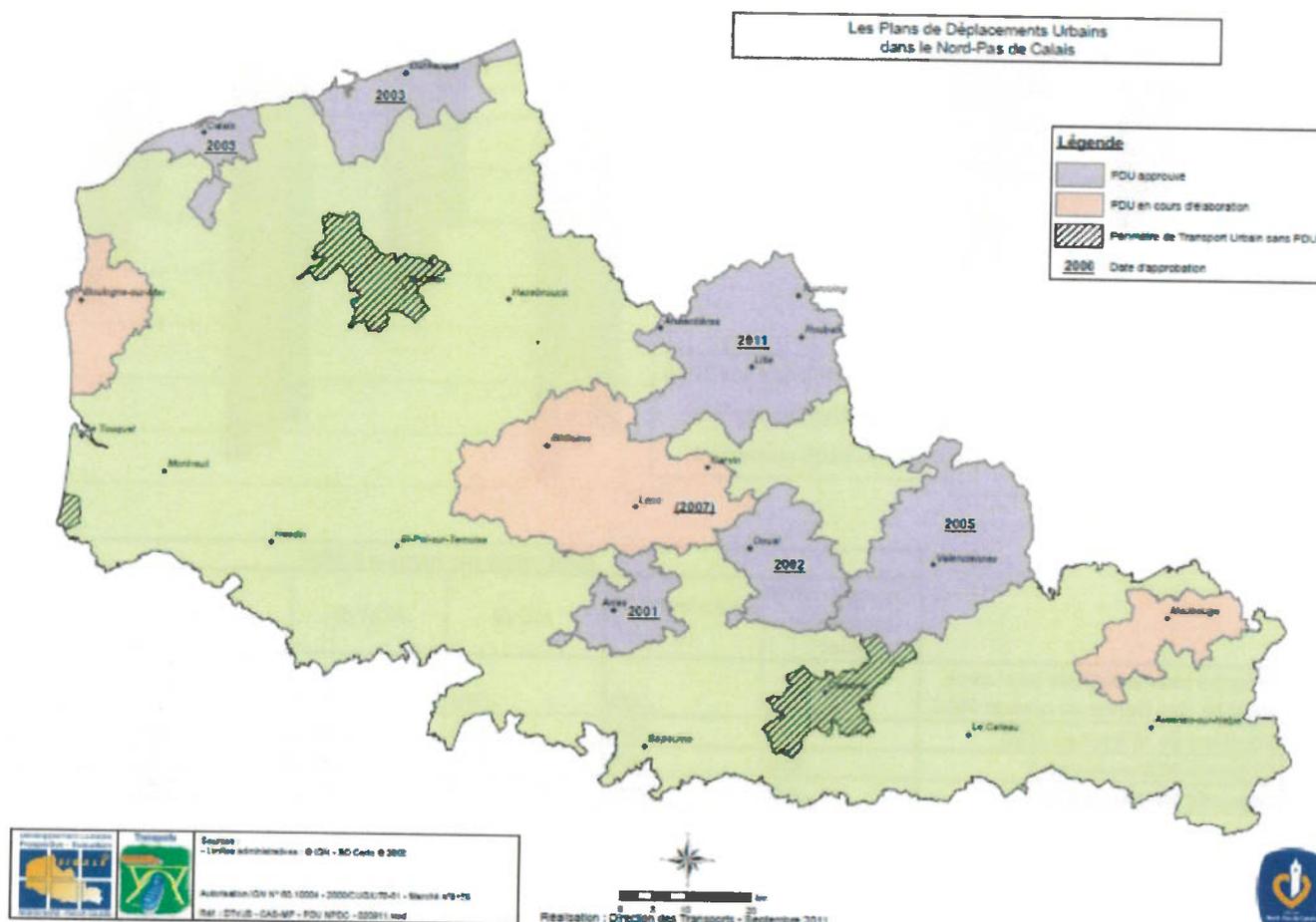
- renforcer la cohésion sociale et urbaine,
- établir un calendrier de réalisation,
- intégrer la sécurité des déplacements,
- développer le volet stationnement et marchandises,
- favoriser la réalisation des plans de mobilité d'établissement.

L'article R.222-31 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un plan de déplacements urbains est élaboré dans un périmètre de transports urbains inclus, partiellement ou totalement, à l'intérieur d'une agglomération ou d'une zone objet d'un plan de protection de l'atmosphère, le ou les préfets concernés s'assurent de la compatibilité du plan de déplacements urbains avec les objectifs fixés pour chaque polluant par le plan de protection de l'atmosphère et par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1 et suivants.

Il se prononce sur cette compatibilité dans l'avis qu'il rend en application de l'article 28-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Huit PDU sont réalisés en Nord – Pas-de-Calais dont deux non obligatoires (communauté urbaine d'Arras et communauté d'agglomération du Boulonnais). Un neuvième est en cours d'élaboration (PDU du Val de Sambre).

Figure 92 : Situation des PDU du Nord – Pas-de-Calais en 2011



### 1.3.1 Le PDU de l'agglomération lilloise

Lille Métropole Communauté urbaine a adopté son premier PDU en juin 2000. Il a fait l'objet d'une évaluation en 2005 et sa révision a été engagée début 2006. Le projet du PDU révisé a été arrêté en avril 2010 et approuvé en avril 2011. Ce nouveau PDU a retenu six axes prioritaires pour encadrer son programme d'actions :

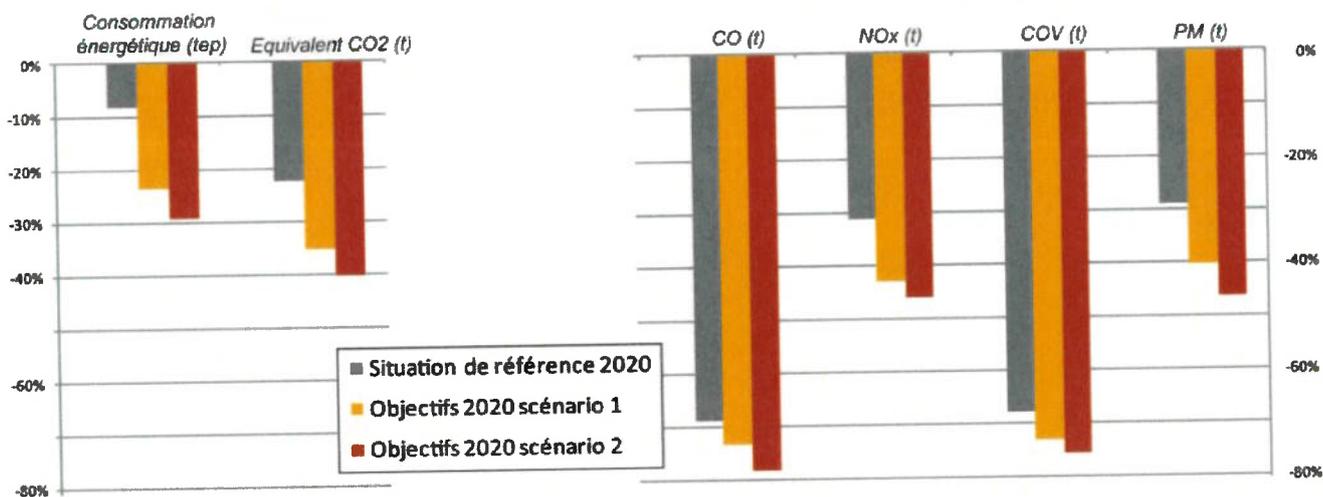
- Axe 1 : Ville intense et mobilité,
- Axe 2 : Réseaux de transports collectifs,
- Axe 3 : Partage de la rue et modes alternatifs,
- Axe 4 : Transport de marchandises,
- Axe 5 : Environnement, santé et sécurité des personnes,
- Axe 6 : Mise en œuvre, suivi et évaluation

Ainsi, un programme de 170 actions doit être mis en œuvre sur la période 2010-2020 en réponse à ces axes de travail.

Pour évaluer l'impact des actions du PDU sur la qualité de l'air, LMCU a comparé une situation de référence, basée sur la prolongation des tendances récentes, avec le déploiement des scénarios énoncés dans le PDU.

Figure 93 : Variation de consommation énergétique, d'émissions de GES et de polluants locaux de l'air dues aux déplacements par rapport à 2006 selon le scénario, LMCU

### Variations de consommation énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux de l'air dues aux déplacements par rapport à 2006 selon le scénario



	Evolutions par rapport à 2006					
	Consommation énergétique (tep)	Equivalent CO2 (t)	CO (t)	NOX (t)	COV (t)	Particules (t)
Progrès technologique seul avec stabilité des trafics au niveau 2006	-17%	-30%	-69%	-40%	-71%	-33%
Situation de référence 2020	-8%	-22%	-69%	-31%	-68%	-29%
Objectifs 2020 scénario 1	-23%	-35%	-73%	-43%	-73%	-40%
Objectifs 2020 scénario 2	-29%	-40%	-78%	-46%	-76%	-46%

C'est le scénario 2 qui a été retenu. Il s'agit d'un scénario extrêmement volontariste avec des investissements massifs pour les modes alternatifs et des contraintes fortes sur l'automobile (ou l'amorce d'une crise énergétique sévère).

### 1.3.2 Le PDU de l'agglomération dunkerquoise

Adopté en décembre 2003, le PDU de l'agglomération dunkerquoise a retenu quatre axes prioritaires pour encadrer son programme d'actions :

- Axe 1 : améliorer le service de transports en commun, notamment pour répondre au problème de l'isolement de certains quartiers et de la desserte plus rapide des extrémités de l'agglomération, en accroître l'efficacité et la fréquentation,
- Axe 2 : mieux partager l'usage de la voirie entre les différents modes de déplacement, assurer l'accessibilité totale des personnes handicapées pour donner

à chaque usager, quelles que soient ses conditions de circulation, une place dans la ville et contribuer à une meilleure sécurité en réduisant la vitesse des véhicules,

- Axe 3 : assurer le développement des activités commerciales de centre-ville, l'accès aux secteurs balnéaires et aux grands équipements en aménageant une ville agréable à vivre,
- Axe 4 : assurer l'acheminement des marchandises en réduisant les nuisances sur les zones urbaines et en améliorant la sécurité.

Le projet de lancement de l'évaluation du PDU et de sa révision a été adopté le 16 décembre 2010.

### 1.3.3 Le PDU de Lens-Liévin et Hénin-Carvin

Adopté en novembre 2007, le PDU des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin a retenu quatorze thèmes pour encadrer son programme d'actions (34 actions) :

- Thème 1 : Urbanisation et développement du territoire,
- Thème 2 : Voirie et circulation,
- Thème 3 : Le jalonnement,
- Thème 4 : Sécurité,
- Thème 5 : Transports publics,
- Thème 6 : Pôles d'échanges,
- Thème 7 : Billettique et tarification,
- Thème 8 : Relation avec le territoire régional,
- Thème 9 : Stationnement V.L.,
- Thème 10 : Stationnement P.L.,
- Thème 11 : Transport de marchandises,
- Thème 12 : Modes doux,
- Thème 13 : Politique atmosphérique et environnementale,
- Thème 14 : Observatoire du PDU.

Compte tenu de l'extension du périmètre du SMT (Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle), qui intègre depuis 2006 la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm) et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE), le PDU est en cours de réunion pour être applicable sur l'ensemble du territoire. Il est en attente d'approbation.

### 1.3.4 Le PDU du Douaisis

Adopté en juin 2002, le PDU de l'agglomération douaisienne a retenu 5 axes prioritaires pour encadrer son programme d'actions :

- Axe 1 : Améliorer la qualité de vie urbaine, protéger l'environnement quotidien des résidents de l'agglomération, tout en favorisant une mixité des fonctions qui fait la richesse de l'espace urbain,
- Axe 2 : Conforter la solidarité entre les territoires de l'agglomération en s'inscrivant dans une véritable politique d'aménagement du territoire,
- Axe 3 : Favoriser la vitalité économique, commerciale et scolaire de l'agglomération afin de renforcer le pôle douaisien dans son contexte régional,
- Axe 4 : Instaurer progressivement et durablement un nouvel équilibre modal afin de diminuer la part des déplacements en voiture particulière au profit des modes alternatifs,
- Axe 5 : Informer, sensibiliser.

Dans le cas de l'agglomération douaisienne, les 31 communes la composant ont été regroupées en 7 secteurs qui font chacun l'objet d'un micro PDU distinct.

La révision du PDU a été lancée au 3<sup>e</sup> trimestre 2011 ainsi que la réalisation d'une Enquête Ménages Déplacements (EMD). Ce PDU devrait être soumis pour approbation en 2014.

### 1.3.5 Le PDU de l'agglomération de Valenciennes

L'agglomération de Valenciennes a adopté son premier PDU en février 2001. Il a fait l'objet d'une révision et a été approuvé en février 2005. Le SITURV n'a pas encore délibéré pour l'évaluation de ce PDU. Ce nouveau PDU a retenu cinq axes prioritaires pour encadrer son programme d'actions :

- Axe A : Conforter les pôles,
- Axe B : Relier les pôles entre eux,
- Axe C : Les chartes à appliquer,
- Axe D : Arrimer l'agglomération valenciennoise à sa région,
- Axe E : Informer, sensibiliser.

Ainsi, un programme de 23 orientations actions devait être mis en œuvre d'ici 2010 en réponse à ces axes de travail. Le PDU est en cours de révision et son approbation est prévue pour 2014.

### 1.3.6 Le PDU du Calaisis

Le PDU du Calaisis, approuvé en juin 2003, a été mis en révision en 2008. Le diagnostic est en cours.

### 1.3.7 Le PDU de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA)

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a élaboré un PDU (Plan de Déplacements Urbain) approuvé le 20 octobre 2000 et évalué en 2006. Faisant moins de 100 000 habitants, la CUA a réalisé ce PDU de manière volontaire dans un souci d'anticipation des évolutions du territoire. Le document n'est pas prescriptif car il n'a pas fait l'objet d'une enquête publique néanmoins il est porteur d'actions favorables au développement des transports en commun. Il a entre autre permis l'élaboration d'un schéma directeur de voies cyclables, approuvé début 2010, élaboré en partenariat avec les associations de cyclistes (usages loisirs ou quotidien). Le PDU de la CUA a fondé ses orientations sur quatre types d'intervention :

- Engager des actions volontaristes : hiérarchiser le réseau de voiries, restructurer le réseau bus au sein de la zone urbaine dense ainsi que dans les zones rurales par un système de transport adapté, développer

une politique de stationnement, construire un plan de circulation multimodal pour le centre de l'agglomération, construire un réseau cyclable et un circuit piétons, favoriser la création des zones 30,

- Promouvoir des réflexions : charte piétons, plan de mobilité d'entreprises...,
- Promouvoir des réflexions : dans les ZAC, dans les POS,
- S'appuyer sur des opportunités d'aménagement locales.

### 1.3.8 Le PDU du Boulonnais

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais n'atteignant pas le seuil des 100 000 habitants, cette obligation de PDU ne lui est pas imposée. Néanmoins, elle souhaite affirmer sa posture volontariste en s'engageant dans cette démarche de plan de déplacements. Un important diagnostic a été réalisé et approuvé en novembre 2011 par les partenaires de la démarche du PDU boulonnais. Des propositions vont suivre celui-ci. Elles seront analysées, discutées, et placées dans le cadre plus général des projets à l'échelle du territoire de la CAB, afin d'aboutir à la rédaction finale du plan <sup>17</sup>.

### 1.3.9 Le PDU du Val de Sambre

Le Syndicat Mixte Val de Sambre (SMVS) a élaboré un projet de PDU en juin 2002. Ce projet a reçu l'avis défavorable de l'état en octobre 2002. Une réunion s'est déroulée en mars 2011 à l'initiative de l'Agence d'Urbanisme (ADUS) en présence du SMVS pour la relance de la démarche d'élaboration du PDU. Le PDU est en cours d'élaboration.

## 1.4 Les autres documents de planification qui n'ont pas un rapport direct de compatibilité avec le PPA

Ces documents n'ayant pas de lien direct de compatibilité avec le présent PPA, le détail des actions que comprennent ces plans et qui vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'air ne sera pas repris ici.

### 1.4.1 Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)

Les Plan Climat Energie Territoriaux (PCET) sont des projets territoriaux de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Introduits en 2004 par le Plan Climat national

et repris par les lois Grenelle 1 et Grenelle 2, ils constituent un cadre d'engagement pour le territoire.

Les PCET sont d'initiative volontaire pour toutes les collectivités et territoires qui le souhaitent (la loi Grenelle 2 dans son article 77 les y invite), et sont obligatoires pour les collectivités publiques de plus de 50 000 habitants (article 75 de la loi Grenelle 2).

Les PCET visent deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Les PCET viennent s'intégrer au projet politique de la collectivité. Si un Agenda 21 local pré-existe, les PCET renforcent le volet « Energie-Climat » de celui-ci.

Les PCET, en complément au PPA, constituent une réponse complémentaire aux enjeux de la qualité de l'air à travers l'efficacité énergétique et la réduction des émissions atmosphériques qui en découlent.

Par ailleurs, ces derniers doivent être compatibles avec le SRCAE de leur région. Il semble donc pertinent que ceux-ci prennent en compte le diagnostic régional (voire territorial) de la qualité de l'air et de l'impact des émissions évaluées sur leur territoire.

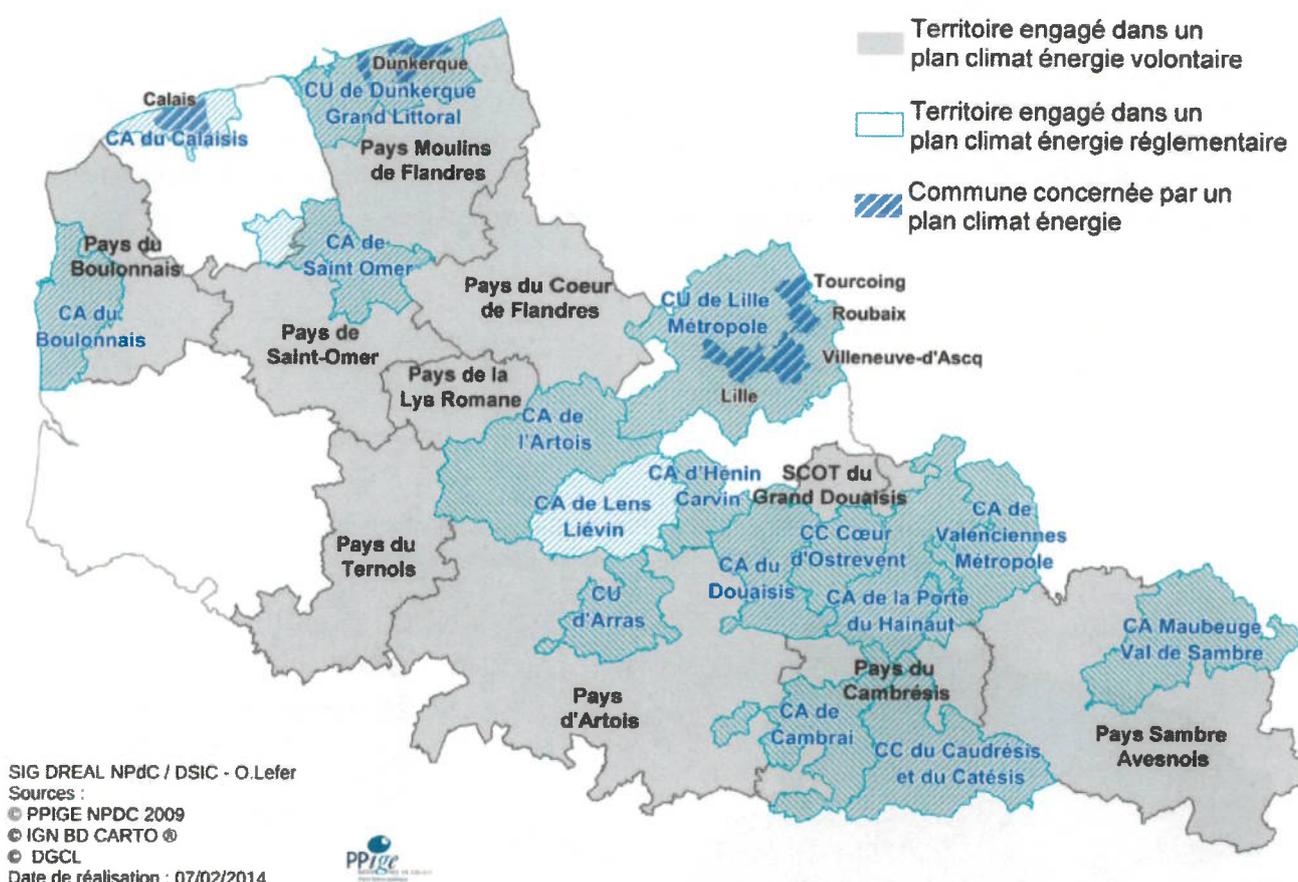
D'ailleurs, sur la région, 1522 communes sur 1546 sont classées en zones sensibles pour la qualité de l'air. Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air ne serait pas assurée.

Dans son orientation AIR 4 « Mieux évaluer et réduire les impacts des plans et projets sur les émissions de PM<sub>10</sub> et de NO<sub>x</sub> », le SRCAE a recommandé la prise en compte des enjeux de la qualité de l'air dans leur diagnostic et leur exercice prospectif des émissions. ATMO Nord – Pas-de-Calais dispose d'un inventaire territorial des émissions de polluants atmosphériques (hors GES).

Pour la région Nord-Pas-de-Calais, ce sont 25 collectivités publiques qui sont concernées par l'article 75 de la loi Grenelle 2, imposant la réalisation d'un PCET avant le 31 décembre 2012.

17. [http://www.agglo-boulonnais.fr/uploads/tx\\_abdownloads/files/Agglorama-20-fevrier12.pdf](http://www.agglo-boulonnais.fr/uploads/tx_abdownloads/files/Agglorama-20-fevrier12.pdf)

Figure 94 : Carte des PCET obligatoires en Nord- Pas-de-Calais (source : DREAL Nord - Pas-de-Calais, avril 2011)



Des démarches volontaires soutenues par l'ADEME et la région complètent le panorama des PCET en région.

### 1.4.2 Les Schémas de Cohérence Territoriale (Scot)

Les schémas de cohérence territoriale sont des documents d'urbanisme qui, au vu d'un diagnostic et au regard de prévision sur les évolutions des fonctions et des besoins d'un territoire, fixent les orientations générales de l'organisation de l'espace et déterminent les grands équilibres entre espaces urbains, naturels et agricoles.

Il s'agit d'un document adapté aux agglomérations puisqu'il permet de mettre en cohérence les politiques

sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipements commerciaux. A partir d'un projet d'aménagement et de développement durable pour l'agglomération, le SCOT présente les orientations générales d'aménagement de l'espace.

Le SCOT n'est pas un document obligatoire toutefois il est fortement conseillé. Ainsi la loi Grenelle 2 a pour objectif de généraliser les SCOT à l'ensemble du territoire et de pousser les collectivités à se doter d'un SCOT d'ici 2017.

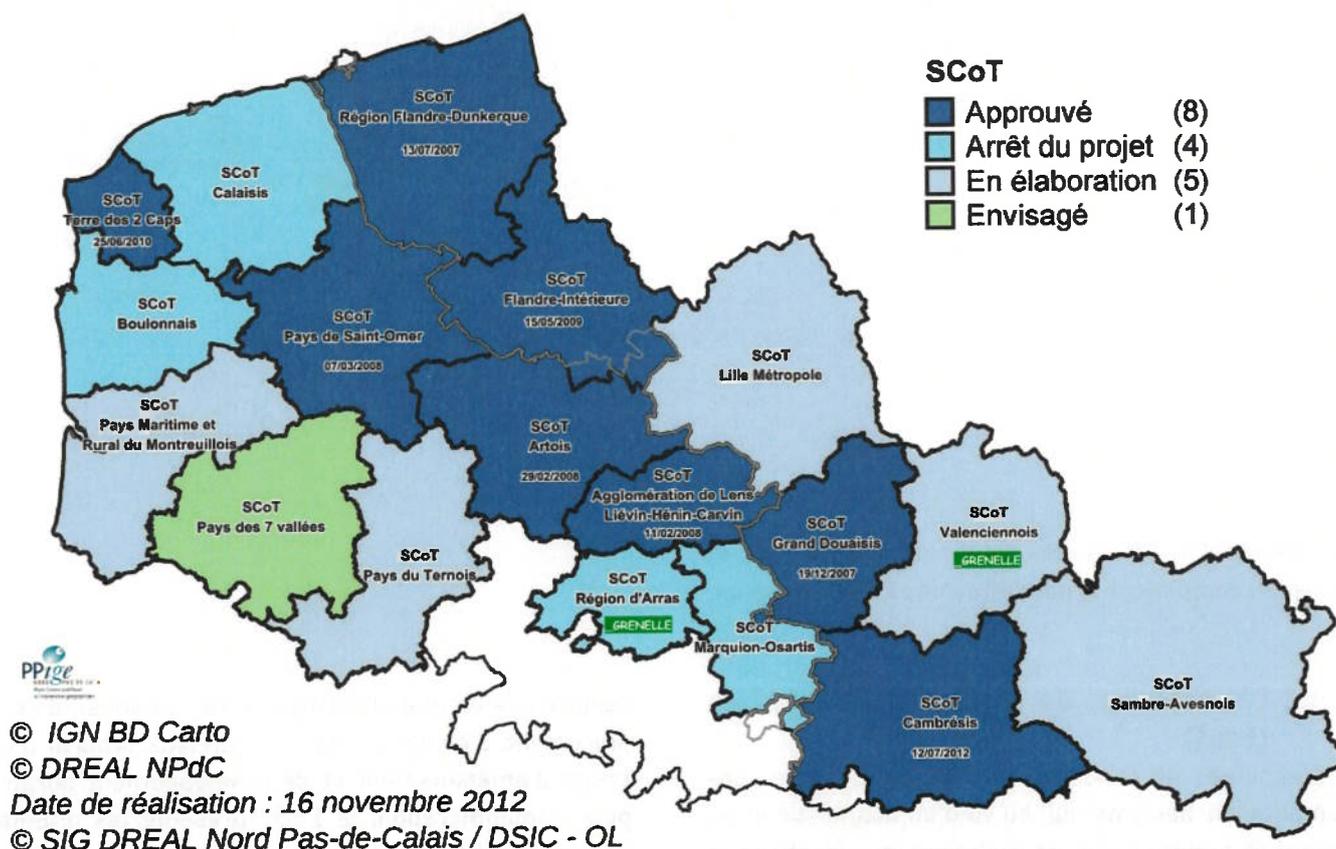
### Article L.122-2 du code de l'urbanisme :

« Dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'applique dans toutes les communes. [...] »

La figure suivante présente les périmètres des SCOT de la région Nord - Pas-de-Calais au 16 novembre 2012.

Figure 95 : Carte des SCOT en Nord - Pas-de-Calais au 16 novembre 2012  
(source : Conseil Régional du Nord - Pas-de-Calais)



Le SCOT est soumis à l'enquête publique. Si le SCOT n'est pas révisé sur une période de six ans, il fait l'objet, à l'expiration de ce délai, d'une analyse des résultats produits. L'EPCI doit alors délibérer soit pour le maintenir en l'état, soit pour le réviser.

Les SCOT approuvés du territoire régional du Nord – Pas-de-Calais sont :

- SCOT de l'Artois
- SCOT de l'Audomarois
- SCOT de Flandres-Dunkerque
- SCOT de la Flandre Intérieure
- SCOT du Grand Douaisis
- SCOT de Lens-Liévin et Hénin-Carvin
- SCOT du Cambrasis
- SCOT de La Terre des Deux Caps

### 1.4.3 Les Plans locaux d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme ou PLU a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000, en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS). Le PLU définit, dans le respect des orientations des Schémas de Cohérence Territoriale ou SCOT, le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable en fixant les règles d'urbanisme : zones constructibles, coefficient d'occupation des sols, prescriptions architecturales, ...

Sur la région Nord – Pas-de-Calais, 80% des communes sont dotées d'un PLU.

A noter que des PLU intercommunaux (PLUi) se développent également en région.

### 1.4.4 Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est l'outil stratégique et opérationnel de la politique de l'habitat des Établissements Publics de Coopération Intercommunale<sup>18</sup> (EPCI). Il est établi pour une durée de 6 ans. Il doit traduire les enjeux et les objectifs précis déclinés dans un programme d'action détaillé par secteurs géographiques.

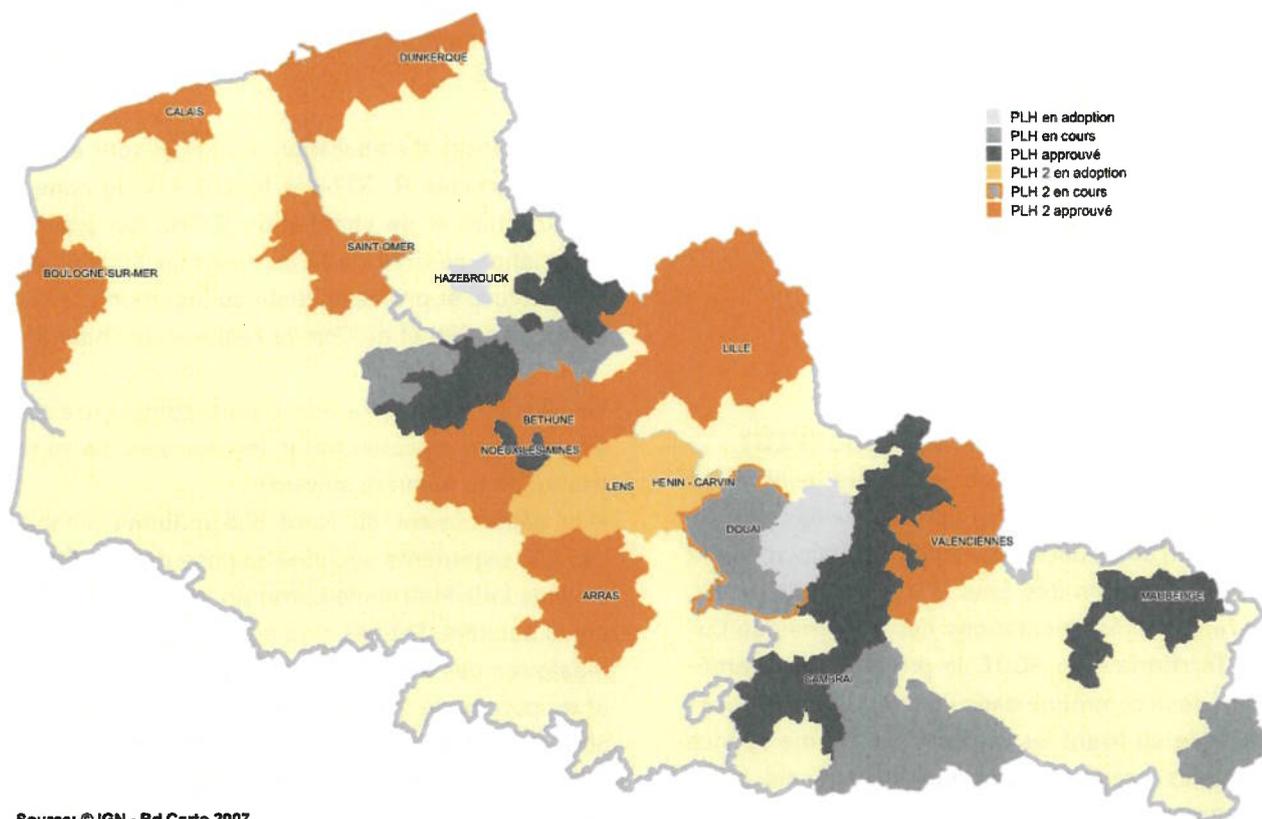
Les modalités d'élaboration d'un PLH sont encadrées par les articles R. 302-1 à R. 302-1-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prévoit une association de droit de l'État, une concertation élargie aux acteurs et professionnels du logement, la consultation du préfet et du Comité régional de l'habitat.

La région Nord – Pas-de-Calais compte treize PLH adoptés par les collectivités territoriales. Ils se répartissent de la manière suivante :

- le département du Nord (2,5 millions d'habitants, 246 000 logements sociaux) dispose de huit PLH, dont celui de Lille Métropole Communauté Urbaine (1,1 million d'habitants) et des cinq autres agglomérations délégataires des aides à la pierre au titre du parc public et du parc privé. Ces dispositifs couvrent globalement 80 % de la population de ce département ;
- le département du Pas-de-Calais (1,5 millions d'habitants, 150 000 logements sociaux) dispose de cinq PLH et de quatre conventions de délégation de l'aide à la pierre au titre du parc public et du parc privé. Ces dispositifs couvrent 60 % de la population du département.

18. communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, communautés de communes

Figure 96 : Carte de l'état des programmes locaux de l'habitat en 2011  
(source : DREAL NPdC, octobre 2011)



Source : © IGN - Bd Carto 2007  
© PPIGE NPdC 2009  
DREAL 2009

DREAL NPdC / DSIC/ pl

Le principe de mise en compatibilité entre PLH et documents d'urbanisme (ScoT et PLU) a été renforcé par la loi Molle pour anticiper et faciliter la mise en œuvre des actions définies dans le PLH. Depuis, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle2 », promulguée le 12 juillet 2010, a instauré le document unique (PLUiH : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de PLH) pour les territoires ayant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvre l'intégralité de l'EPCI.

# Les projets d'aménagement pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air aux horizons 2015 et 2020

Dans cette partie, il s'agit de dresser un état des projets en cours ou à venir pouvant avoir une incidence significative sur la qualité de l'air et qu'il est nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration du plan.

## 1. Industrie

Deux fermetures de sites industriels sont programmées : il s'agit des centrales thermiques au charbon d'Hornaing (2013) et de Bouchain (2015) qui se classaient en 2008, respectivement, au 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rang des émetteurs industriels de poussières, et au 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rang pour les NO<sub>x</sub> (cf. chapitre 5).

En 2010, le groupe TOTAL a pris la décision d'arrêter l'activité raffinage au niveau de la raffinerie des Flandres à Loon-Plage et de mettre en place un centre d'assistance technique, une école de formation, un dépôt pétrolier ainsi qu'un parc d'activités industrielles. Ce site était en 2008 le 8<sup>e</sup> émetteur régional industriel de poussières et le 2<sup>e</sup> de NO<sub>x</sub> (cf. chapitre 5). Un terminal méthanier est également en cours de construction et devrait être fonctionnel à partir de 2015.

Prévu pour une mise en fonctionnement en 2012, le Centre de Valorisation Energétique Flamoval à Arques (Pas-de-Calais, près de Saint-Omer) a été dimensionné pour brûler 92 500 tonnes de déchets par an.

## 2. Transports

La région Nord – Pas-de-Calais bénéficie d'un maillage autoroutier dense. Néanmoins, cette concentration a atteint ses limites et le réseau routier principal, notamment à l'approche de la métropole lilloise, est fréquemment congestionné. La saturation du ré-

seau entraîne un phénomène de « stop and go » des véhicules qui a des conséquences dommageables en termes d'accidentologie, d'émissions sonores et de polluants.

C'est pourquoi, l'objectif de la politique des transports mise en œuvre depuis une dizaine d'années et relayée dans les PDU vise à assurer :

- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants,
- La diminution du trafic automobile, la fluidité des échanges, y compris à vitesse réduite, et la fiabilisation des temps de parcours.

Dans ce cadre, les projets suivants seront mis en œuvre :

### • Améliorer la qualité des transports collectifs urbains

Enjeu : Le développement des réseaux de transports collectifs urbains et périurbains constitue une priorité pour l'État. Ils répondent aux 3 grands piliers du développement durable :

- environnemental avec amélioration de la qualité de l'air grâce à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- social avec le désenclavement de certains quartiers ; les déplacements seront facilités : plus confortables, plus fiables, plus simples ;
- économique avec le soutien au secteur des transports.

Ces projets sont financés par le CPER, les appels à projets « transports urbains » et le FEDER.

### • Le tram train

Échéance : 2020

Trois lignes de tram-train sont envisagées avec une première tranche de 60 km dont la mise en service pourrait intervenir à l'horizon 2020.

La fréquentation estimée est de 60 000 voyages/j pour la phase 1 dont une partie reprise sur les lignes existantes (TER et Liane). Pour le secteur Lille – Seclin, la fréquentation peut être estimée à environ 20 000 voyages/j. La fréquence envisagée à l'heure de pointe est de 10 minutes.

#### • Le lien rapide

**Échéance** : 2020-2022

Un nouveau système ferroviaire, appelé lien rapide, pourrait se localiser le long des emprises autoroutières (A1 et A25) et être prolongé dans un second temps au sud vers Lens, Arras, Douai et Cambrai et au nord vers Armentières et Bailleul. Il serait appelé à capter une part des automobilistes par l'intermédiaire de pôles d'échanges route / fer localisés au débouché des arrivées autoroutières. La Région réalise les études de faisabilité du projet.

Les services offerts sont : environ 20 minutes pour effectuer 30 km et un train toutes les 10 minutes en heure de pointe. La fréquentation estimée est de 20 000 à 30 000 voyageurs par jour.

#### • Doubler la fréquentation du TER

**Échéance** : 2020

L'objectif affiché par la Région lors de l'adoption du SRT (Schéma Régional des Transports) fin 2006 était de doubler la fréquentation à l'horizon 2020 soit 100 000 usagers et 200 000 voyages par jour en 2020. Pour y parvenir, la Région a déjà réalisé un certain nombre d'investissements cofinancés par l'État et/ou le FEDER parmi lesquels le développement de l'accessibilité ferroviaire de la gare de Lille Flandres et la création de pôles d'échanges et de rabattement. En complément, de nouveaux projets d'infrastructures sont envisagés. Le SRT est actuellement en cours d'actualisation et le projet de SRTM (Schéma Régional des Transports et des Mobilités) d'octobre 2012 qui a été présenté à l'Etat reprend cet objectif.

Figure 97 : Projet de SRTM – Conseil Régional - version octobre 2012



#### • Inciter au covoiturage

Dans le cadre des déplacements domicile-travail, le taux d'occupation moyen des véhicules reste faible avec 1,17 personnes par véhicule sur l'aire métropolitaine lilloise (enquête cordon 2007) et 1,14 sur le littoral (enquête cordon 2011). Une incitation au covoiturage dans les zones d'activités est prévue.

#### • Opération de modernisation de la ligne Calais-Dunkerque

Le projet, dont le montant s'élève à 104,5 millions d'euros, vise à moderniser la ligne ferroviaire reliant les agglomérations de Calais et de Dunkerque et leurs ports, afin d'améliorer les conditions de mobilité des personnes et des marchandises. Cette ligne dessert 9 gares que sont celles de Calais, Les Fontinettes, Beau-Marais, Gravelines, Bourbourg, Courghain, Grande-Synthe, Coudekerque-Branche et Dunkerque. Le projet prévoit l'électrification de la zone sur 32 km, y compris la voie d'évitement au niveau de Gravelines, par la pose de caténaires. Il a pour objectifs :

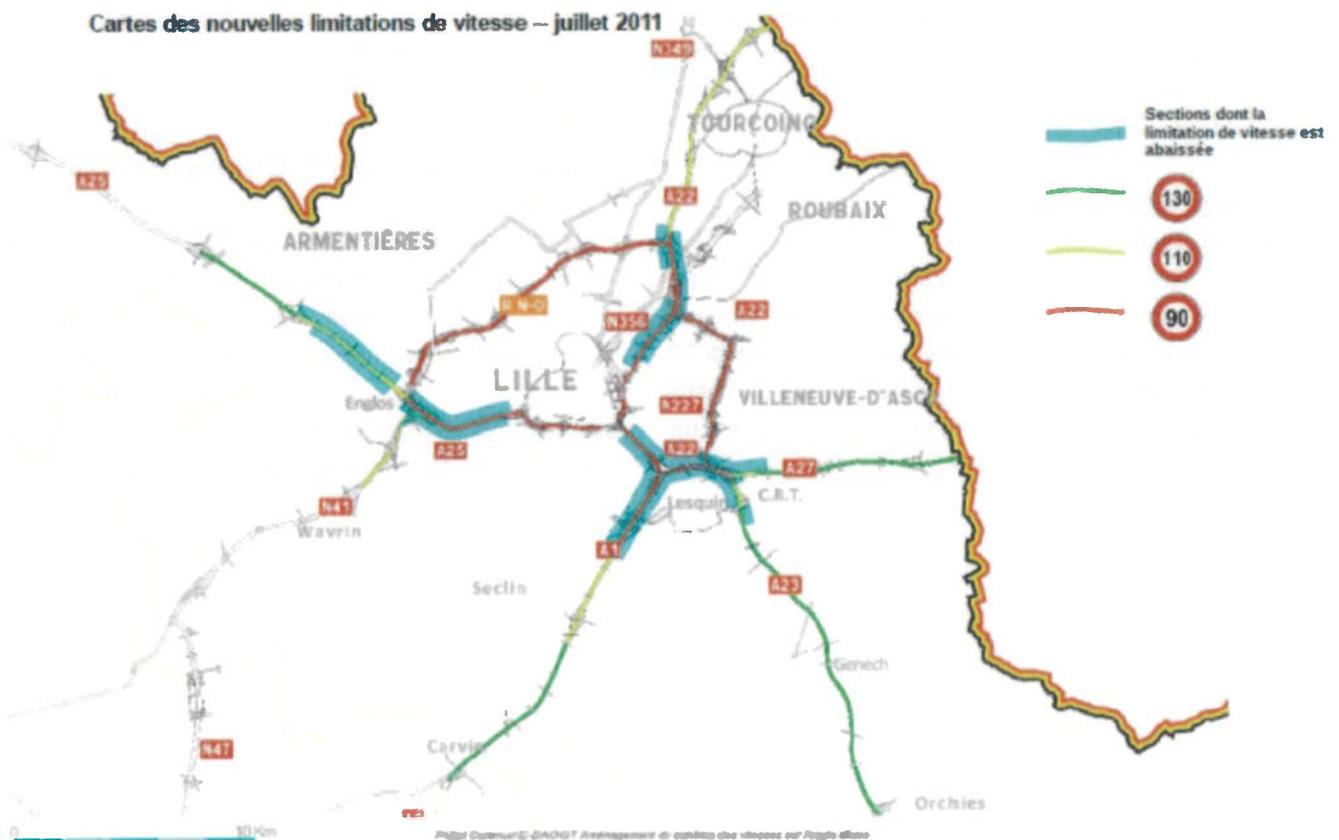
- de favoriser la desserte du littoral et le maillage du réseau,
- d'augmenter la fréquence du service TER et de diminuer les temps de parcours,
- d'améliorer la régularité et la fiabilité de la ligne,
- d'améliorer l'offre et la qualité de service pour les trains de marchandises.

#### • Harmoniser les vitesses

En juillet 2011, l'Etat a engagé une action en faveur de l'harmonisation des vitesses sur les autoroutes de l'agglomération lilloise. Concrètement, cela s'est traduit par :

- une extension des limitations de vitesse à 110km/h en approche des zones urbaines denses (où la population exposée aux nuisances est la plus nombreuse) sur l'A25, l'A27 et l'A23.
- une généralisation de l'abaissement et de l'harmonisation à 90km/h des limitations de vitesses sur les sections centrales du réseau, sur l'A1, l'A22, l'A25, le tronçon commun A22-A27-A23, la RN356.

Figure 98 : Carte des nouvelles limitations de vitesse – juillet 2011 [source : DIR Nord]



### • Optimiser la gestion du trafic

La DIR Nord est engagée dans une démarche de gestion plus rationnelle du trafic sur le réseau de l'agglomération lilloise, faisant appel à de multiples solutions techniques, dont le développement du système ALLEGRO (Agglomération lilloise Exploitation Gestion de la Route).

Mis en service en 2005 en partenariat avec LMCU, la Région Nord – Pas-de-Calais et le Conseil Général du Nord, ce système couvre aujourd'hui plus de 100km du réseau maillé de la métropole lilloise.

Il a pour objectif de maintenir la viabilité des infrastructures, de gérer le trafic en temps réel et d'aider les automobilistes dans leurs déplacements grâce à la diffusion d'informations à l'aide de Panneaux à Messages Variables (PMV). C'est un outil performant capable de mesurer en temps réel les conditions de circulation et de proposer des solutions immédiates pour permettre une meilleure fluidité du réseau favorable à la baisse des émissions de polluants.

Les évolutions prévues :

- extension du périmètre fonctionnel notamment vers des mesures de régulation de trafic (régulation dynamique des vitesses, régulation d'accès),
- extension du périmètre spatial (phase 4) afin d'améliorer la gestion de crise et permettre d'écarter davantage de trafic de transit de la métropole lilloise (information aux accès sur les conditions de circulation et possibilité de report modal).

### • L'écotaxe poids lourds

Echéance : Non connue

Suite au Grenelle Environnement, l'écotaxe poids lourds, suspendue en 2013, devait entrer en vigueur en 2015. Le Gouvernement a pris la décision, mardi 29 octobre 2013, de suspendre la mise en œuvre de l'écotaxe poids lourds pour donner le temps nécessaire à un dialogue au niveau national et régional. Elle vise à faire

payer aux poids lourds l'usage du réseau routier national non concédé (sauf trafic poids lourds particulièrement bas hors RTE) et des routes départementales ou communales susceptibles de subir un report significatif de trafic dû aux péages existants ou à venir.

En région Nord – Pas-de-Calais, l'ensemble du réseau routier national non concédé sera taxé.

Cette taxe tendra à entraîner une réduction du trafic routier de marchandise.

### • Le Canal Seine Nord Europe

Échéance : 2023

Sur ses 106 km de long, le projet Seine-Nord Europe s'inscrit sur 26 km dans le Nord – Pas-de-Calais. Le projet permettra une massification des opérations de transport avec des bateaux pouvant aller jusqu'à 4 400 tonnes au lieu de 650 tonnes actuellement sur le canal du Nord.

Fréquentation estimée : Les prévisions de trafic à l'horizon 2020 dans le réseau Seine-Escaut (actualisées en 2010) conduisent à une part modale de la voie d'eau dans le corridor Nord-Sud de 10 % (17,1 millions de tonnes en 2020). En 2020, selon les estimations de VNF, environ 50 % du trafic du canal serait un report modal de la route. La diminution de trafic poids lourds engendrée par le canal Seine-Nord serait de 3,5 % sur l'axe Nord-Sud (500 000 poids lourds par an soit 1350 par jour).

### • L'autoroute ferroviaire Atlantique Ecofret

Échéance : 2016

La fréquentation estimée, en 2020, est 4 allers-retours journaliers entre Dourges et Bayonne, avec des trains longs de 1 050 mètres, soit environ 90 000 remorques de PL sur une année.

L'ensemble de ces mesures devrait avoir un impact favorable sur la qualité de l'air.

# Le scénario tendanciel à horizon 2015

Lors de l'élaboration ou de la révision d'un PPA, il est demandé d'évaluer l'impact des mesures en termes de diminution de la concentration des polluants faisant l'objet des mesures, avec un focus sur le dioxyde d'azote et les particules ( $PM_{10}$  et  $PM_{2,5}$ ).

L'objectif de cette partie est d'élaborer un scénario dit tendanciel à horizon 2015, qui évalue l'impact sur la qualité de l'air des dispositions existantes (réalisées, en cours ou en projet) pour les polluants qui font l'objet du PPA. L'adjectif « tendanciel » exprime le fait que l'on procède dans un premier temps à l'intégration, dans le calcul des émissions, de faits qui se produiront a priori d'ici à 2015, sans l'introduction des mesures spécifiques du PPA.

Une fois ce scénario calculé, on pourra alors savoir si un effort reste à fournir pour ramener les concentrations en polluants dans les valeurs réglementaires. Ce sera alors au plan d'actions du PPA d'apporter les mesures nécessaires.

## 1. Méthode

### 1.2 Principes

L'évaluation consiste en l'analyse de l'impact sur les concentrations atmosphériques des stratégies de réduction des émissions des polluants précurseurs. Comme toute analyse prospective, cela suppose la mise en œuvre de moyens de modélisation.

Pour construire le scénario tendanciel 2015, il faut réunir l'ensemble des éléments suivants qui seront introduits dans le modèle (ATMO Nord – Pas-de-Calais a utilisé la paramétrisation de la chaîne MM5-CHIMERE de la plate-forme ESERALDA):

- les données de concentrations observées, (chapitre 3)
- les données d'émissions, (chapitre 5)
- les données météorologiques et topographiques, (chapitre 2)

- les conditions aux limites (les données de concentrations en dehors de la zone PPA et qui constituent des imports doivent être connues et prises en compte) (chapitre 5)
- les données prospectives : hypothèses nationales et plans locaux (chapitre 6)

Les actions du PPA ne sont pas à ce stade prises en compte dans le scénario tendanciel.

Des hypothèses d'évolutions globales prospectives des émissions de polluants atmosphériques par secteur d'activité sont réalisées par le ministère en charge de l'écologie pour l'échelon national, dans le cadre de l'étude OPTINEC IV notamment.

Elles correspondent à différents scénarios d'évolution de la demande énergétique en France et de moyens mis en œuvre pour y répondre, aux horizons 2015, 2020, ainsi qu'à différents scénarios de mise en œuvre de mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques issues de réglementations en cours.

Ces scénarios restent cependant non spatialisés et n'intègrent pas des hypothèses considérées comme locales, liées par exemple à l'application de directives (directive IED notamment) sur des projets.

ATMO Nord – Pas-de-Calais a réalisé des simulations de l'impact de ces stratégies de réduction des émissions selon OPTINEC IV aux horizons 2015. Seul le scénario « Avec mesures supplémentaires-Mesures » (AMSM) a été traduit.

Le domaine géographique considéré est la région, avec une résolution spatiale correspondant à celle de la plate-forme ESERALDA, soit une maille carrée de 3 km. Les simulations sont réalisées avec les données météorologiques de l'année 2009 (considérée comme une année « moyenne »).

En théorie, les polluants disponibles sont : Ozone,  $PM_{10}$  et  $PM_{2,5}$ ,  $NO_x$ .

Les concentrations horaires peuvent être proposées, de même qu'un ensemble d'indicateurs agrégés et réglementaires tels que des moyennes annuelles, journalières, dépassements des seuils réglementaires, éventuellement moyennes sur 8 heures et SOMO35<sup>19</sup> pour l'ozone...

Ces simulations correspondent aux améliorations attendues par la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions de niveau national qui doivent influencer les niveaux de concentration de fond. Ces niveaux doivent être pris en compte dans l'évaluation des PPA comme ligne de base et point de départ pour évaluer l'impact des mesures locales proposées dans le PPA fournissant des réductions d'émissions additionnelles qui aideront au respect des valeurs limites (voir chapitre 8).

ATMO a spatialisé le scénario tendanciel 2015 du PPA Nord – Pas-de-Calais par une cartographie qui reprend pour le polluant le plus problématique, les PM<sub>10</sub>, le nombre de jours en dépassement des valeurs limites journalières (50µg/m<sup>3</sup>). Pour rappel, les actions du PPA ne sont pas, à ce stade, prises en compte dans la simulation.

## 1.2 Hypothèses

Comme indiqué précédemment, les simulations sont réalisées avec les données météorologiques de l'année 2009 (considérée comme une année « moyenne »), toutefois les émissions estimées de « référence » correspondent à l'année 2008.

L'évolution des émissions estimées de l'année de référence 2008 et de l'année 2015 repose sur :

- l'évolution du « parc » industriel régional : fermeture de la Raffinerie des Flandres à Loon-Plage, des centrales thermiques de Bouchain et Hornaing,
- l'application de facteurs d'abattements nationaux, déterminés par l'application du guide Optinec IV à l'inventaire national. En l'absence d'inventaire prospectif régional 2015, l'utilisation des variations tendancielle estimées à l'échelle nationale [dans le cadre d'Optinec IV, scénario AMSM] a été retenue. Cette méthode pré-suppose que les émissions à l'échelle locale varient de manière identique aux émissions nationales.

ENERDATA



CITEPA  
OPTINEC IV



LCSQA  
Facteurs d'abatement  
nationaux



Tendanciel 2015  
Atmo NPDC

Le bureau d'études Enerdata a établi des scénarii prospectifs d'évolution des consommations d'énergies en France aux horizons 2020 et 2030 (Rapport « Enerdata », MEDDTL, 2011).

Le CITEPA a ensuite traduit les scénarii d'évolution en émissions de polluants et de GES aux horizons 2020 et 2030 (Rapport OPTINEC IV, CITEPA, 2011).

Le LCSQA a retenu au sein du rapport le scénario médian AMSM et l'a traduit en facteurs nationaux d'abatement applicables aux inventaires d'émissions des AASQAs

ATMO NPDC a appliqué ces facteurs d'abatement nationaux à l'inventaire régional 2008 par secteur d'activité (catégorie SNAP 2 ou 3) et a effectué des interpolations pour déterminer les ratios 2008/2015.

18. somme des moyennes maximales journalières sur 8 heures dépassant le seuil de 35 ppb

Dans le cadre d'Optinec IV, les polluants traités sont : les  $\text{NO}_x$ , le  $\text{SO}_2$ , les COV, les  $\text{PM}_{2,5}$  et le  $\text{NH}_3$ . Les émissions primaires de  $\text{PM}_{10}$  n'étant pas traitées dans Optinec IV, elles sont calculées à partir des ratios  $\text{PM}_{10}/\text{PM}_{2,5}$  établis à partir de la base de l'inventaire national spatialisé.

Le détail des éléments pris en compte dans la modélisation sont détaillés en annexe 6.

## 2. Limites de l'exercice

Les résultats affichent une tendance. En effet, comme vu dans le point précédent, les actions nationales et régionales font souvent l'objet d'une projection selon des ratios nationaux. Les particularités régionales ne sont donc pas prises en compte dans ce cas.

Les projections sont réalisées d'autre part avec les données météorologiques de 2009 et sur la base des concentrations en polluants en air ambiant mesurées en 2008.

## 3. Résultats

### 3.1 Effets attendus sur les émissions

#### 3.1.1 Emissions régionales estimées de $\text{NO}_x$ à l'horizon 2015 par secteur d'activité

La répartition des émissions estimées de  $\text{NO}_x$  par secteur d'activité en 2015 sont présentée ci-dessous.

Le secteur du transport routier resterait le premier contributeur aux émissions de  $\text{NO}_x$  en région pour l'année 2015, sa part étant du même ordre de grandeur qu'en 2008.

Les secteurs de l'agriculture, biogénique et des autres transports auraient également une contribution du même ordre de grandeur en 2015 qu'aux émissions 2008.

Seul le secteur de la transformation de l'énergie verrait sa part diminuer, en raison notamment de la fermeture de la Raffinerie des Flandres et des centrales thermiques de Bouchain et d'Hornaing.

La figure suivante présente l'évolution des émissions estimées des  $\text{NO}_x$  entre 2008 et 2015.

Figure 99 : Répartition des émissions estimées de  $\text{NO}_x$  – Tendanciel 2015  
[Source : ATMO NPDC]

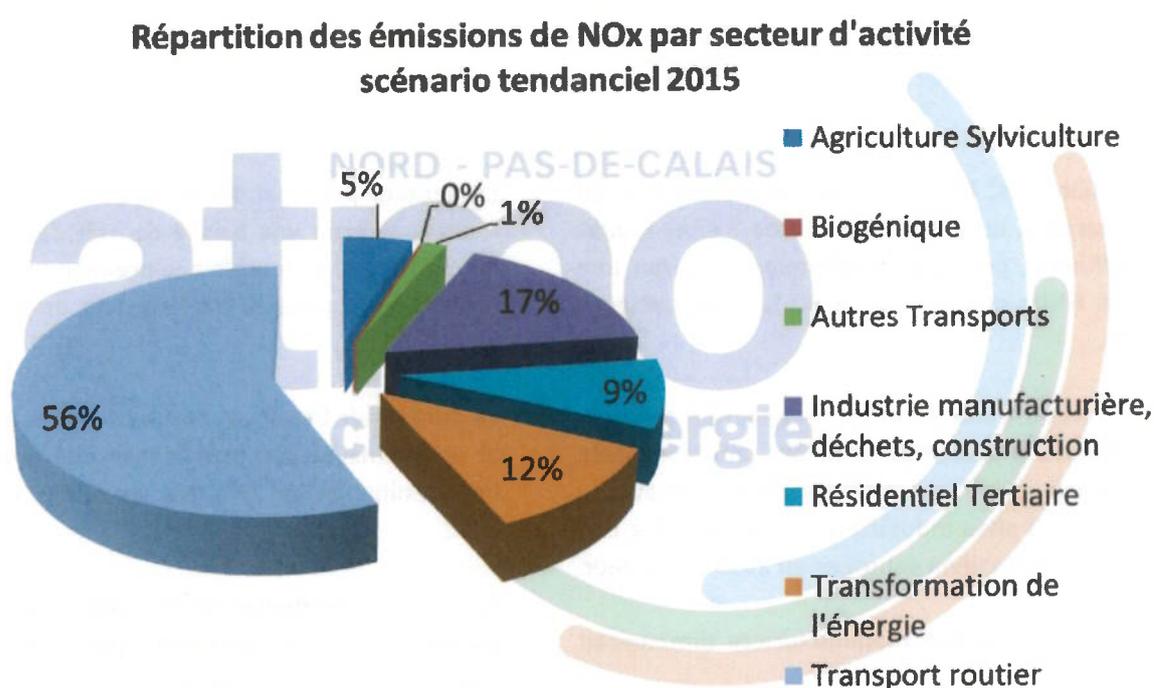
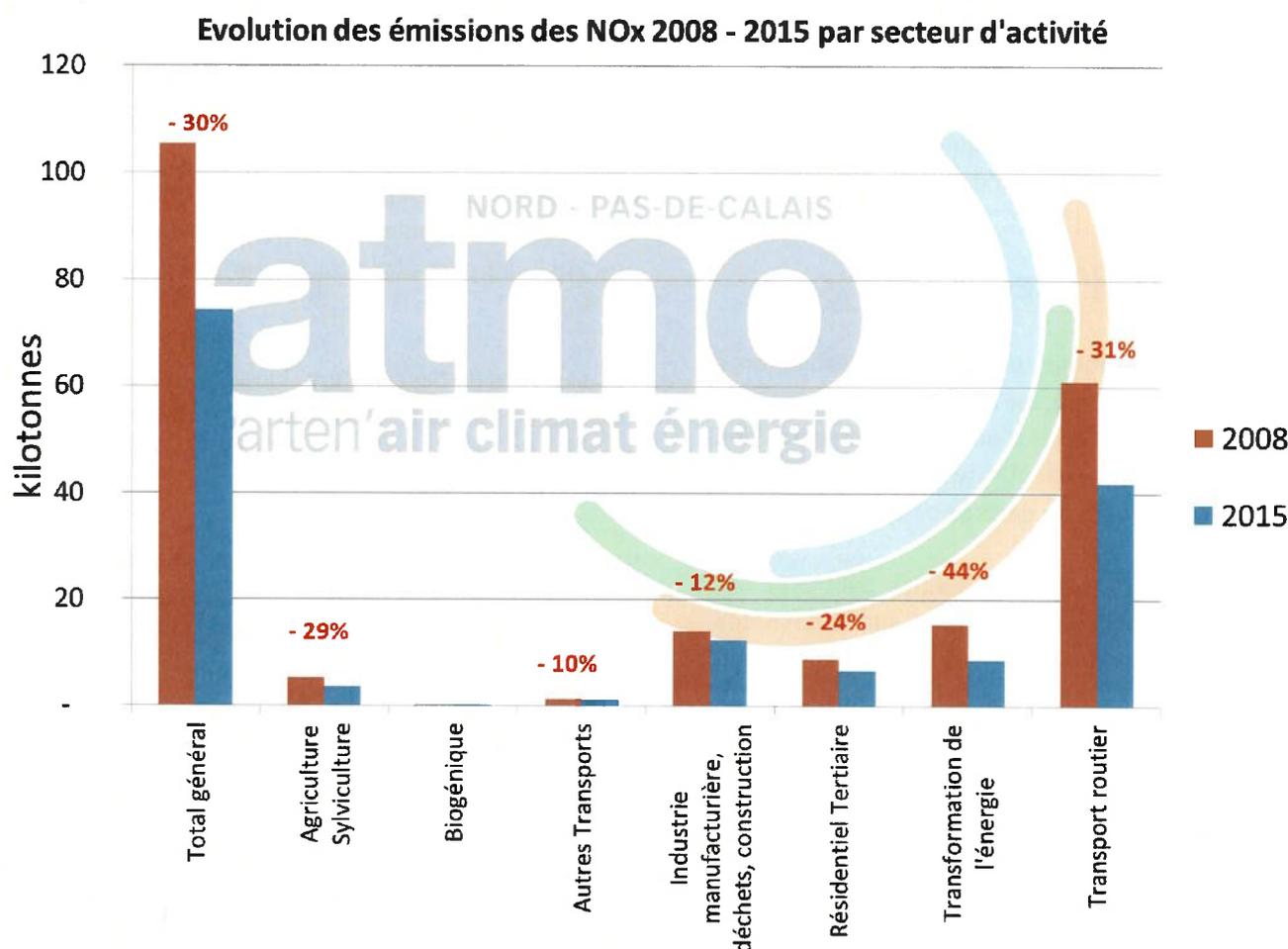


Figure 100 : Evolution des émissions estimées des NO<sub>x</sub> 2008-2015 par secteur d'activité  
(Source : ATMO NPDC)



La traduction des facteurs d'abattement issus du scénario national et de la fermeture de 3 sites industriels (Raffinerie, centrales thermiques) induirait une baisse des émissions de NO<sub>x</sub> de 30 %, tous secteurs confondus.

Le secteur de la transformation de l'énergie enregistrerait la baisse la plus importante des émissions avec une diminution de 44%, en lien essentiellement avec la fermeture des 3 sites industriels, représentant à eux seuls 34% des émissions estimées en 2015 du secteur.

Le secteur de l'industrie manufacturière diminuerait de 12 %.

Le secteur principal d'émission – le transport routier – enregistrerait une baisse de 31% des émissions en 2015. Il resterait toutefois le premier contributeur aux émissions régionales de NO<sub>x</sub>, loin devant les autres secteurs.

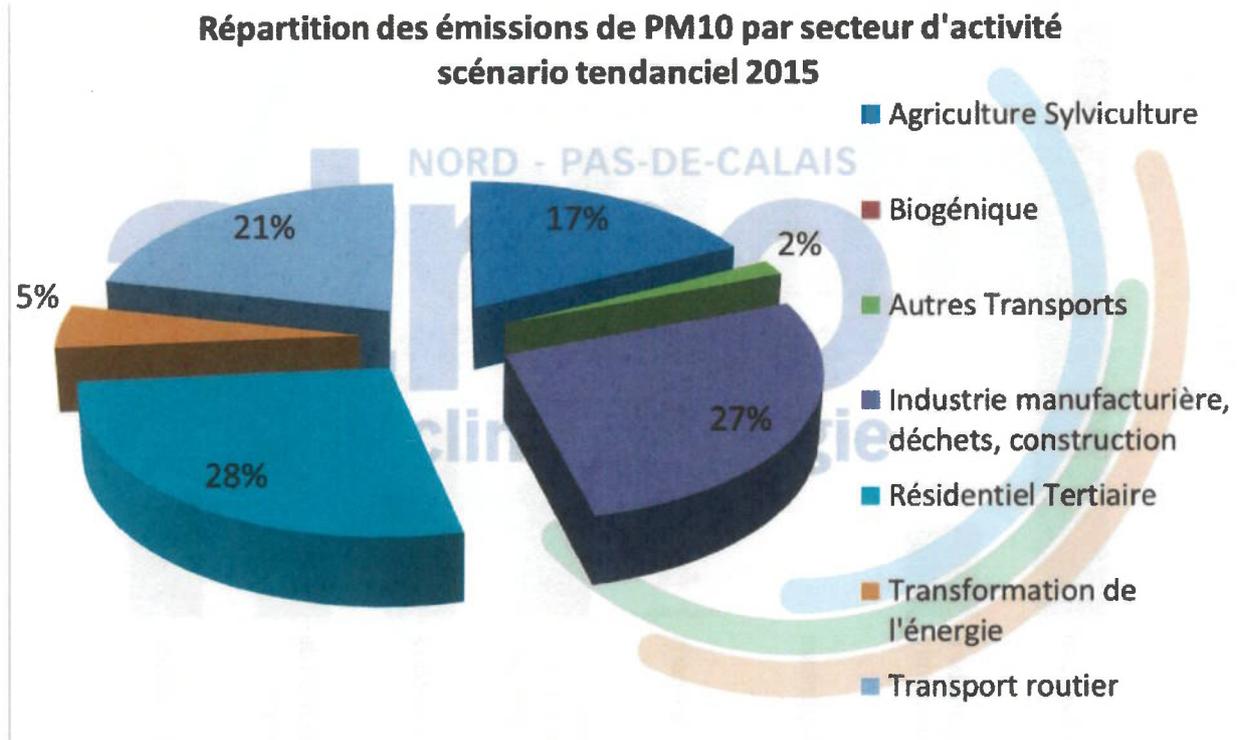
Le secteur de l'agriculture – sylviculture enregistrerait la deuxième baisse significative des émissions avec une diminution de 29% des émissions par rapport à 2008.

Le secteur résidentiel et tertiaire enregistrerait une baisse de 24% des émissions par rapport à 2008 et contribuerait à hauteur de 9% aux émissions régionales de NO<sub>x</sub>.

### 3.1.2 Emissions régionales estimées de PM<sub>10</sub> à l'horizon 2015 par secteur d'activité

La répartition des émissions estimées de PM<sub>10</sub> par secteur d'activité en 2015 est présentée ci-dessous.

Figure 101 : Répartition des émissions estimées de PM<sub>10</sub> – Tendanciel 2015  
(Source : ATMO NPDC)



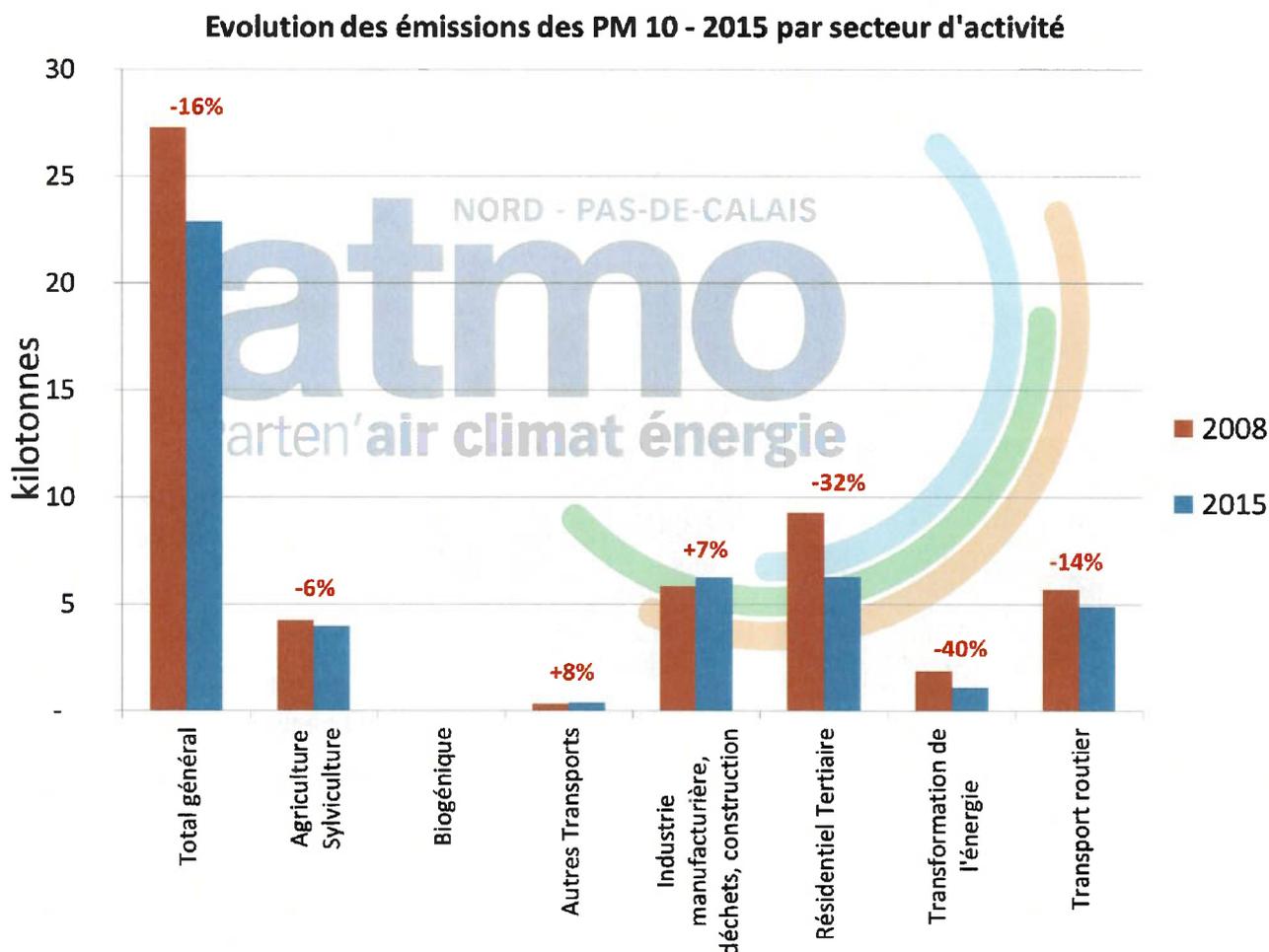
La répartition évoluerait plus sur les poussières en suspension, même si le secteur le plus émetteur reste le secteur résidentiel et tertiaire, avec cependant une contribution plus faible.

Le secteur de l'industrie manufacturière, des déchets et de la construction augmenterait sa part de 21 à 27%, alors que le secteur de la transformation de l'énergie baisserait de 9 à 5% en lien notamment avec les fermetures de sites évoquées précédemment.

La part du secteur du transport routier resterait stable, autour de 20%. On pourrait noter une augmentation des parts des secteurs de l'agriculture-sylviculture et des autres transports.

La figure suivante présente l'évolution des émissions estimées des PM<sub>10</sub> entre 2008 et 2015 :

Figure 102 : Evolution des émissions estimées des PM<sub>10</sub> 2008-2015 par secteur d'activité  
(Source : ATMO NPDC)



La traduction des facteurs d'abattement nationaux issus du scénario national et de la fermeture des 3 sites industriels régionaux induirait une baisse de 16% des émissions de PM<sub>10</sub> en 2015, tous secteurs confondus. La baisse globale des émissions n'est pas répartie uniformément au sein des différents secteurs.

La baisse des émissions la plus significative serait constatée sur le secteur de la transformation de l'énergie et liée à la fermeture des sites industriels (-40%) dont les émissions étaient majoritairement regroupées au sein de ce secteur d'activité et représentant à eux seuls 42% des émissions 2015 du secteur.

Le premier secteur contributeur, le secteur résidentiel-tertiaire, enregistrerait une diminution de 32 % des émissions estimées de 2008.

Le secteur du transport routier enregistrerait une diminution de 14% des émissions estimées de 2008.

Enfin, le secteur de l'agriculture verrait ses émissions légèrement reculer, avec une baisse de 6%.

On pourrait noter, cependant, une hausse des émissions sur deux secteurs :

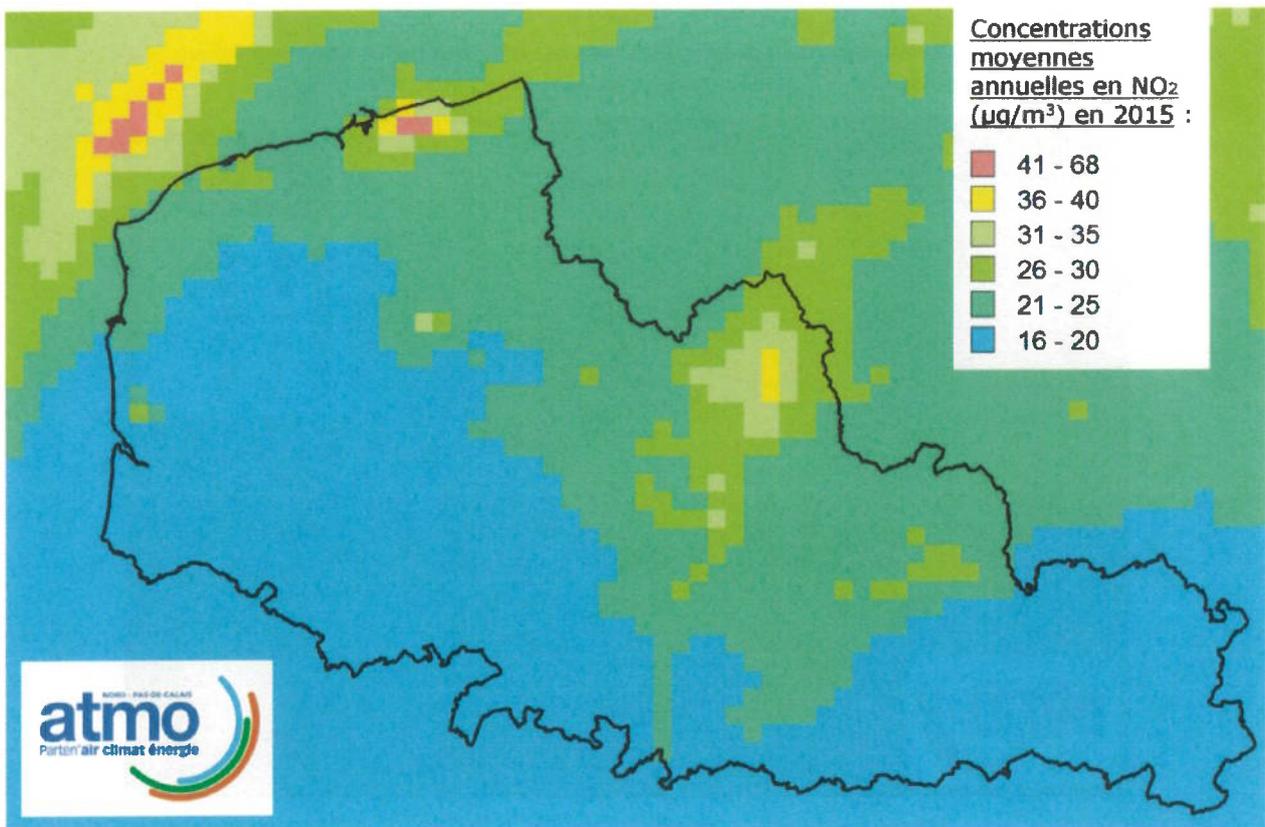
- l'industrie manufacturière, des déchets et de la construction : les émissions de PM<sub>10</sub> augmenteraient de +7%
- autres transports : une hausse de 8% serait constatée. Attention, il est nécessaire de rester prudent concernant ce secteur d'activité, les émissions relatives au secteur maritime n'étant pas prises en compte.

## 3.2 Effets attendus sur la qualité de l'air

### 3.2.1 Concentrations régionales estimées de $\text{NO}_x$ à l'horizon 2015

La carte suivante présente, dans le cadre du scénario tendanciel, la moyenne annuelle attendue pour le  $\text{NO}_2$  en 2015.

Figure 103 : Concentration moyenne annuelle pour le  $\text{NO}_2$  en 2015



La simulation 2015 indique qu'un dépassement de la valeur limite en moyenne annuelle pour le  $\text{NO}_2$  se produit au niveau de l'agglomération de Dunkerque. Cependant, le modèle utilisé surestime les concentrations en proximité industrielle : ainsi, au cours des

10 dernières années, aucun dépassement en  $\text{NO}_2$  n'a effectivement été mesuré sur les stations de l'agglomération de Dunkerque. Le dépassement qui apparaît sur la carte semble donc être le résultat d'un biais de modélisation.

### 3.2.2 Concentrations régionales estimées de PM<sub>10</sub> à l'horizon 2015

La carte suivante présente le nombre de jours de dépassement estimés de la valeur limite journalière pour les PM<sub>10</sub> (50 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) attendu dans le cadre du scénario tendanciel 2015.

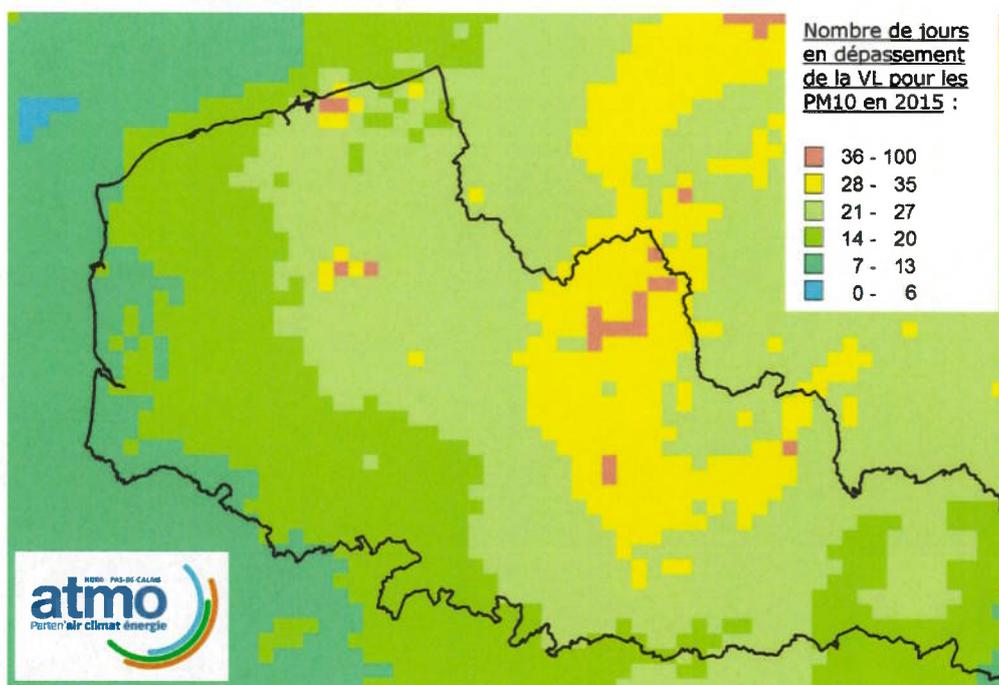
La spatialisation a été réalisée avec la plate-forme ES-MERALDA sur une maille carrée de 3 km.

Pour la totalité de la région, 18 mailles présentent un dépassement de la valeur limite journalière, soient plus de 35 jours. Ces mailles sont présentes sur les ag-

glomérations de Dunkerque, de Saint-Omer, de Lille, de Valenciennes et de Douai. L'agglomération lilloise est concernée par 11 mailles, dont le nombre de dépassements est compris entre 36 et 52 jours.

Le maximum est enregistré sur l'agglomération dunkerquoise avec 99 jours (une maille sur la commune de Grande-Synthe). Une première hypothèse concernant ce nombre de jours particulièrement élevé serait la multitude de sources industrielles dans des secteurs géographiques qui entraîneraient une surestimation des concentrations (limite de dispersion du modèle sur les sources fixes).

Figure 104 : Nombre de jours de dépassements estimé de la valeur limite journalière pour les PM<sub>10</sub> en 2015 (« Tendanciel 2015 ») [Source : ATMO NPDC]



Autour de chacune de ces mailles en dépassement, des mailles atteignent ou approchent nettement le seuil réglementaire des 35 jours.

Hormis les mailles en dépassement, on observe un large secteur centré sur les agglomérations de Lille, Lens, Douai et Valenciennes, pour lequel la simulation estime à un minimum de 28 jours le nombre de dépassement de la valeur limite journalière.

Le minimum en nombre de jours de dépassement est relevé sur la façade maritime du Pas-de-Calais, à partir de la région des Caps et jusqu'à la limite du département de la Somme. Le minimum se situe sous les 10 jours de dépassements (7 jours) pour le secteur d'Étaples-sur-Mer. On relève également quelques

mailles autour des 13 jours de dépassements, sur l'extrême est du département du Nord.

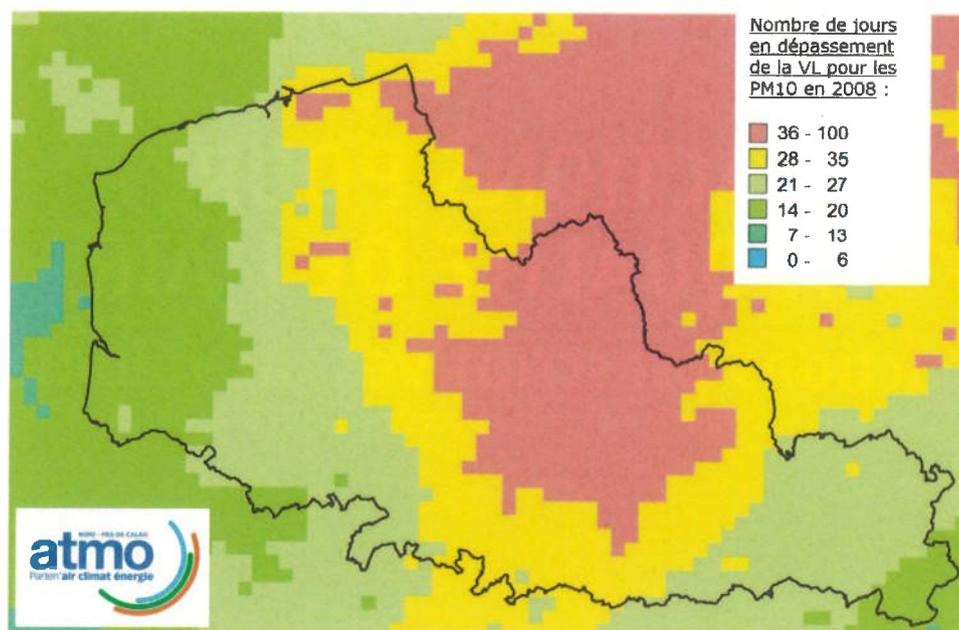
Une large bande englobant le Calaisis pour la côte et allant jusqu'aux agglomérations de Saint-Omer et d'Arras, ainsi qu'un secteur dans l'est du département du Nord enregistre entre 14 et 20 jours de dépassements de la valeur limite.

Pour comparaison, ci-dessous est présentée le nombre de jours de dépassement estimés de la valeur limite journalière issu des simulations « inventaire 2008 ».

En 2008, 336 mailles présentent plus de 35 jours de dépassement de la valeur limite journalière en PM<sub>10</sub>.

Ainsi, on constate une diminution de 318 mailles en dépassement entre le scénario « inventaire 2008 » et le scénario « tendancier 2015 »

Figure 105 : Nombre de jours de dépassements estimé de la valeur limite journalière pour les  $PM_{10}$  en 2008  
(Source : ATMO NPdC)



## En bref :

Il existe des relations juridiques qui lient différents documents de planification les uns aux autres parmi lesquels figurent les PPA. Le préfet doit élaborer un plan de protection de l'atmosphère compatible avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (article L.222-4 du code de l'environnement) et le ou les préfets concernés s'assurent de la compatibilité des plans de déplacements urbains avec les objectifs fixés pour chaque polluant par le plan de protection de l'atmosphère (article R.222-31 du code de l'environnement).

Des projets en cours ou à venir peuvent avoir une incidence significative sur la qualité de l'air, il est nécessaire de les prendre en compte dans l'élaboration du plan (fermeture de sites industriels, réduction de vitesses...). Pour le scénario « au fil de l'eau » dit scénario tendancier 2015 (pas de mesures régionales particulières mises en place pour réduire les émissions et prise en compte des réglementations nationales et projets présentés au chapitre 6), la modélisation des émissions, réalisée par ATMO Nord - Pas-de-Calais, montre que des dépassements des valeurs limites pour les particules  $PM_{10}$  et les oxydes d'azote, sont encore attendus en 2015 sur le territoire. En particulier, 18 mailles de  $3km^2$  devraient être exposées à plus de 35 jours de dépassement de la valeur limite journalière pour les  $PM_{10}$ .

Le PPA NPdC doit donc comporter un plan d'action sur l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais pour améliorer la situation en termes de pollution atmosphérique. Il doit viser en particulier la réduction des concentrations des particules  $PM_{10}$  et  $PM_{2,5}$  et des oxydes d'azote dans l'air respiré par les habitants de la région.

Au vu des résultats du scénario tendancier et de l'analyse des émissions estimées de 2008, les actions du PPA devront viser l'ensemble des principaux secteurs émetteurs (tertiaire et résidentiel, transport routier, industries et agriculture).



## Chapitre 7

# **ACTIONS POUR LA QUALITE DE L'AIR**

## **Des actions prescriptives ou volontaires**

Les solutions complémentaires pour améliorer la qualité de l'air

# Mesures de bon sens à adopter

Dans la suite de ce document, des mesures concrètes et pour certaines prescriptives, visant à réduire les émissions dans l'air, sont présentées. Elles s'inscrivent dans une démarche globale de prise de conscience de la nécessaire amélioration durable de la qualité de l'air et d'adaptation des comportements.

*Les préconisations de bon sens fournies dans ce chapitre proposent un premier chemin pour recouvrer une qualité de l'air satisfaisante. Il faut souligner qu'au-delà de l'amélioration de la qualité de l'air, ces recommandations permettent souvent de faire des économies d'argent.*

## 1. Résidentiel-tertiaire

**1. isoler le bâtiment** : dans le même sens que d'autres politiques publiques, notamment d'économie d'énergies et de dépenses, il est impératif de réduire les besoins de chauffage des bâtiments. Il est recommandé d'améliorer l'isolation de son logement parallèlement à l'acquisition d'un système de chauffage performant. Outre que les gains énergétiques sont très supérieurs, cela permet d'avoir accès à des avantages d'aides (bouquet de travaux). Il est donc recommandé de procéder à un diagnostic énergétique du bâtiment et de réaliser les travaux nécessaires ;

**2. avoir un système de chauffage à haut rendement** : une fois le bâtiment isolé, on peut envisager de changer le système de chauffage en privilégiant les appareils les moins émetteurs : gaz ou, pour concilier l'enjeu climatique, un équipement au bois à condition qu'il soit très performant (« flamme verte 5\* », ou équivalent, qualifié de peu émetteur) pour réduire les émissions de poussières ;

**3. modérer la température de chauffage** : il est recommandé de ne pas chauffer au-delà de 19°C dans les pièces de vie et de 17°C dans les chambres. S'habiller en fonction de la saison est le meilleur moyen d'atteindre le confort sans chauffer exagérément. Il convient de souligner que les travaux d'isolation des logements et le remplacement des chaudières peuvent bénéficier d'aides financières directes ou de crédit d'impôts.

## 2. Transport

**1. réduire les usages de la voiture** : la distance moyenne parcourue en voiture dans le centre urbain des agglomérations est inférieure à 2 ou 3 km. C'est une distance qui peut être réalisée à pied ou à vélo. Quelques déplacements à pied ou à vélo permettent

une baisse significative des émissions tout en permettant un exercice physique ;

**2. grouper ses déplacements** ;

**3. privilégier les transports en commun, même ponctuellement.** Les abonnements aux transports en commun des salariés peuvent être pris en charge partiellement par l'employeur.

## 3. Urbanisme

**1. densifier pour réduire les déplacements** : cela passe par une plus grande densité de logements et d'activités. Les documents de planification de l'espace permettent de fixer des objectifs adaptés à chaque collectivité. Les orientations d'aménagement doivent désormais prendre en compte concrètement les problématiques énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;

**2. privilégier dans les choix d'aménagement les modes actifs et les transports en commun** : en ce sens le PPA préconise de réduire l'usage des véhicules particuliers pour favoriser celui des transports en commun et des modes actifs (vélo, marche à pied). Il importe donc que les opérations d'aménagement préservent et favorisent la continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables protégées ;

**3. en zone urbaine, si le chauffage par la biomasse est choisi à privilégier dans des unités de forte puissance.** La promotion de la filière bois-énergie est une des orientations du SRCAE. La combustion de la biomasse est toutefois une source importante d'émission de particules si elle ne s'effectue pas dans de bonnes conditions de combustion et avec un combustible sec. Les installations industrielles sont ainsi à privilégier car elles sont obligées de contrôler ces paramètres et d'installer des systèmes de filtration efficaces permettant de réduire l'impact sur la qualité de l'air. L'usage du bois de chauffage par les particuliers a un impact réduit sur la qualité de l'air si les équipements utilisés sont performants (cf. labels flamme verte 5\*) et utilisés dans de bonnes conditions (bois sec).

*Le retour à une situation acceptable de la qualité de l'air passe par une modification durable des comportements. Les mesures proposées ont pour vocation d'y contribuer.*

# Actions réglementaires

Dans le cadre des actions prises pour la qualité de l'air, 14 mesures réglementaires sont proposées. Celles-ci sont présentées ci-après sous forme de fiches.

Les actions réglementaires visent les problématiques liées à la combustion (industrielle, tertiaire et domestique), au transport, à la prise en compte de la quali-

té de l'air dans la planification, aux activités agricoles ainsi que l'amélioration des connaissances.

Pour devenir applicables sous forme d'obligations réglementaires, elles devront faire l'objet d'actes administratifs distincts de celui approuvant le présent PPA.

<u>Réglementaire 1 :</u>	Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de combustion dans les chaufferies collectives ou les installations industrielles
<u>Réglementaire 2 :</u>	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois
<u>Réglementaire 3 :</u>	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
<u>Réglementaire 4 :</u>	Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers
<u>Réglementaire 5 :</u>	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Entreprises, Administration et Etablissements Scolaires
<u>Réglementaire 6 :</u>	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés
<u>Réglementaire 7 :</u>	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord - Pas-de-Calais
<u>Réglementaire 8 :</u>	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme
<u>Réglementaire 9 :</u>	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
<u>Réglementaire 10 :</u>	Améliorer la connaissance des émissions industrielles
<u>Réglementaire 11 :</u>	Améliorer la surveillance des émissions industrielles
<u>Réglementaire 12 :</u>	Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Eco phyto
<u>Réglementaire 13 :</u>	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population
<u>Réglementaire 14 :</u>	Inscrire des objectifs de réduction des émissions dans les nouveaux plans de déplacements urbains (PDU) et plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) à échéance de la révision pour les PDUi existants

Un point actualisé sur les aides accompagnant chaque mesure sera effectué dans le cadre du suivi du PPA et notamment à l'issue de l'élaboration des programmes CPER et FEDER/FEADER.

**Réglementaire 1 :** Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de combustion dans les chaufferies collectives ou les installations industrielles

#### Objectif(s) de la mesure

Réduire les émissions des installations de combustion.  
 Limiter les émissions des installations de combustion collectives ou industrielles de moyenne et petite taille.  
 Renouveler le parc de ces installations de combustion.

#### Catégorie d'action

Sources fixes

#### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>2</sub>, TSP, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub> et autres polluants issus de la combustion.

#### Public(s) concerné(s)

Industriels, collectivités, groupement de collectivités, bailleurs, professionnels concernés

#### Porteur(s) de la mesure

DREAL NPdC, maires (au titre du règlement sanitaire départemental), Ademe et autres financeurs (au titre de la conditionnalité des aides)

#### Description de la mesure

Les installations comprenant des appareils de combustion (de type chaudière) doivent respecter les Valeurs Limites d'Emissions suivantes :

Valeur limite d'émissions TSP en mg/Nm <sup>3</sup>	400 kW 1 MW		1 - 2 MW		2 - 20 MW		20 - 50 MW*		50-100 MW*		100-300 MW*		> 300MW*	
	Existantes	Neuves	Existantes	Neuves	Existantes	Neuves	Existantes	Neuves	Existantes	Neuves	Existantes	Neuves	Existantes	Neuves
Gaz naturel														
Gaz de pétrole liquéfié (3% O <sub>2</sub> )	225	225	225	225	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Fioul domestique, autre combustible liquide (3% O <sub>2</sub> )	225	225	225	225	50	50	50	30	30	20	25	20	20	10
Combustible solide hors biomasse (6% O <sub>2</sub> )	225	225	225	225	50	50	50	30	30	20	25	20	20	10
Biomasse (6% O <sub>2</sub> )	225	75	225	50	50	30	50	30	30	20	20	20	20	20

MW = Méga Watt thermique

\* sauf cas particuliers d'installations en fin de vie soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées et examinées au cas par cas

Cette mesure s'applique aux installations de combustion de type chaudière.

Par ailleurs, pour toute nouvelle installation d'une puissance supérieure à 50 MW utilisant du gaz naturel, du gaz de pétrole liquéfié, du fioul domestique, d'autres combustibles liquides ou des combustibles solides hors biomasse, les VLE applicables pour les TSP sont celles de la fourchette basse des meilleures techniques disponibles sous réserve d'une étude technico-économique. Les VLE prescrites aux installations neuves ne pourront être supérieures aux VLE du tableau ci-dessus.

### Fondements juridiques

Le contrôle des émissions des installations de puissance comprise entre 400 kW et 20 MW a été introduit par le décret du 09 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières. Les modalités de ce contrôle ainsi que les valeurs d'émissions indicatives sont précisées dans l'arrêté ministériel du 02 octobre 2009, relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW.

Le contrôle des émissions des installations de puissance comprise entre 2 et 20 MW est défini dans l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié par arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ou ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (combustion).

Le contrôle des émissions des installations de puissance supérieure à 20 MW est défini dans les arrêtés des 23 juillet 2010, 30 juillet 2003, 20 juin 2002 et 11 août 1999. En fonction de la nature et de l'âge des installations, ces arrêtés cessent progressivement d'être applicables depuis le 1er janvier 2014 et sont remplacés par l'arrêté du 26 août 2013. Ce nouvel arrêté tient compte des évolutions introduites par la directive IED, et instaure de nouvelles valeurs limites d'émission à atteindre au plus tard au 31 décembre 2023.

Art. L224.1 du code de l'environnement dans sa section II,  
Art. L226-8 du code de l'environnement visant les sanctions en cas d'inobservation des dispositions prévues dans le code de l'environnement,  
R226-8 et R226-9 du code de l'environnement,  
Décret n°2009-648 du 9 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW

Arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 MW

Arrêté du 25 juillet 1997 modifié par l'arrêté du 26 août 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : combustion [installations de combustion de puissance comprise entre 2 et 20 MW].

Arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MWth autorisées ou modifiées à compter du 1er novembre 2010

Arrêté du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth

Arrêté du 20 juin 2002 relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée d'une puissance supérieure à 20 MWth

### Echéancier

Cette mesure s'applique au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2015  
2014 : sensibilisation des professionnels du contrôle et des exploitants et propriétaires d'installations de combustion de plus de 400 kW (à partir du petit collectif)  
2015 : envoi à la DREAL / Préfecture du département des informations des rapports de contrôle des installations  
2015 : sensibilisation des installations les plus polluantes

### Financement-Aides

Aides ADEME pour les chaufferies biomasse supérieures à 100 tep (fonds chaleur)  
Autres aides des collectivités  
Le financement par l'ADEME et par d'autres aides publiques ne peut concerner que les exploitants prévoyant d'aller au-delà des valeurs limites réglementaires nationales.

### Indicateurs de suivi

Nombre de contrôles effectués par les organismes agréés  
Nombre d'installations présentant des dépassements des VLE (par tranche de puissance)  
Quantité de TSP, PM<sub>10</sub> évitées

### Chargé de récoltes des données

DREAL NPdC

## Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

### Justification / Argumentaire de la mesure

Le secteur du chauffage résidentiel/tertiaire représente en Nord - Pas-de-Calais 34% des émissions de poussières et 8% des émissions de NO<sub>x</sub>.

La réglementation nationale impose par Décret 2009-648 du 9 juin 2009 que les installations de combustion d'une puissance comprise entre 400 kW et 20 MW fassent l'objet d'un contrôle périodique qui porte notamment sur l'évaluation des émissions de NO<sub>x</sub> et de poussières. Les installations de 400 kW correspondent à des installations de petit collectif dans le secteur résidentiel. Dans le cadre de la réglementation nationale, seules les installations dont la puissance est supérieure à 2 MW doivent respecter des VLE NO<sub>x</sub> et poussières.

Pour les installations de moins de 2 MW, l'arrêté du 2 octobre 2009 donne des valeurs indicatives d'émissions qui sont caractéristiques des émissions des chaudières existantes, et l'organisme de contrôle propose dans son rapport des dispositions pour améliorer les performances d'émissions de l'installation.

Combustible	NO <sub>x</sub> (mg/Nm <sup>3</sup> )	Poussières (mg/Nm <sup>3</sup> )
Gaz naturel (3% O <sub>2</sub> )	150	-
Gaz de pétrole liquéfiés (3% O <sub>2</sub> )	200	-
Fioul domestique (3% O <sub>2</sub> )	200	-
Autre combustible liquide (3% O <sub>2</sub> )	550	-
Combustible solide hors biomasse (6% O <sub>2</sub> )	550	150
Biomasse (11% O <sub>2</sub> )	500	150

**Réglementaire 2 :**  Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois

### Objectif(s) de la mesure

Réduire les émissions de particules issues des équipements de combustion individuels au bois.

Sensibiliser et informer pour une réduction durable des émissions de polluants dues aux installations de combustion du bois.

### Catégorie d'action

Sources fixes

Pour renforcer l'application de ce dispositif et accélérer la réduction des émissions de ces installations, il convient de remplacer ces valeurs indicatives par des Valeurs limite d'émissions et de mettre en place une procédure de contrôle et de sanctions appropriée.

### Eléments de coût

Les coûts induits par cette mesure pour les pouvoirs publics sont de plusieurs ordres :

Renforcement des contrôles des installations,  
Suivi des installations en dépassement de VLE,  
Campagne de communication auprès des syndicats de copropriété, du petit collectif et des collectivités.

En ce qui concerne les chaufferies biomasse, une étude a été réalisée pour le compte de l'ADEME en 2007 sur l' « Evaluation technique, environnementale et économique des techniques disponibles de dépoussiérage pour les chaufferies bois de puissance installée comprise entre 0 et 4 MW ». Elle donne de multiples éléments chiffrés sur les coûts d'investissement et d'exploitation de différents systèmes de dépollution (multi-cyclones, filtre à manche, électrofiltre) en fonction de la puissance de l'installation.

### Mesures du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air associées

Mesure n°33 : « Il existe 15 000 installations industrielles d'une puissance comprise entre 0,1 et 20 mégawatts en France : le Gouvernement s'engage à abaisser progressivement leurs valeurs limite d'émission. Des arrêtés ministériels en définiront les modalités en 2013. »

### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>2</sub>, TSP, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub> et autres polluants issus de la combustion (en particulier HAP).

### Public(s) concerné(s)

Particuliers

### Porteur(s) de la mesure

DREAL NPdC, collectivités locales

ADEME : s'appuyer sur les 22 Espaces Infos Energie de la région-Nord Pas-de-Calais pour promouvoir les foyers labellisés Flamme verte 5\* ou équivalents.

Vendeurs d'équipements individuels de combustion.

### Description de la mesure

Définitions

— une cheminée ou une installation est dite à foyer ouvert lorsque son foyer brûle librement le bois sans confiner la combustion pour en améliorer le rendement.

— le terme d'équipement individuel de combustion au bois recouvre les foyers ouverts, les inserts, les foyers fermés, les poêles, les cuisinières ou les chaudières (de puissance inférieure à 400 kW) utilisant de la biomasse comme combustible.

Un équipement est dit performant s'il répond à au moins une des conditions suivantes :

- est labellisé Flamme Verte 5 étoiles.
- répond aux performances techniques équivalentes au label Flamme Verte 5 étoiles telles que définies dans la charte de qualité « flamme verte » appareils de chauffage indépendants au bois ou chaudières domestiques au bois.

Les informations sur le label flamme verte 5\* sont disponibles sur le site <http://www.flammeverte.org/>.

Un équipement individuel de combustion en Nord-Pas-de-Calais doit être performant pour :

- toute nouvelle installation dans une construction neuve ou en rénovation.
- le renouvellement d'une installation existante ou l'installation d'inserts ou de poêles dans des foyers ouverts.

Il convient d'accompagner cette mesure par une communication auprès des particuliers et des professionnels. Les vendeurs de matériel donnent une information sur la compatibilité ou non du matériel avec les mesures du PPA.

Une sensibilisation des bureaux de l'ANAH (agglomérations ou DDTM) permettra à celle-ci de sensibiliser les déposataires d'un dossier de demande d'aides à la prise en compte de l'amélioration de la qualité de l'air.

Les chambres consulaires (chambres de métiers et de l'artisanat, chambres de commerces et d'industries) et organisations professionnelles pourront jouer un rôle de relais pour les professionnels.

Les installations de moins de 100 kW utilisées dans l'artisanat ne sont pas visées par cette mesure, même si elle est recommandée, lorsque la combustion est liée au respect de certaines qualités de production.

Des dérogations à la performance des appareils de combustion pourront être accordées sous réserve de justification de l'installation de dispositifs de filtration qui affichent des performances supérieures à 80%.

Remarque : le SRCAE fixe des objectifs en matière de développement du bois-énergie. En raison des problèmes liés à la qualité de l'air, ce développement ne peut pas se faire par l'augmentation du nombre d'équipements individuels ou petits collectifs. En revanche, le développement des réseaux de chaleur alimentés par la biomasse doit être encouragé dès lors que les chaufferies respectent les valeurs limites d'émissions fixées dans l'action réglementaire 1.

### Pour en savoir plus

Une plaquette donnant des solutions pour limiter les émissions de polluants du chauffage au bois a été élaborée par l'ADEME en juin 2013. Cette dernière est disponible à l'adresse suivante : [http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide\\_ademe\\_qualite\\_air\\_chauffage\\_bois.pdf](http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_ademe_qualite_air_chauffage_bois.pdf).

Enfin, le Syndicat des Energies Renouvelables a publié en 2013 l'annuaire des acteurs industriels français du chauffage au bois domestique. Ce dernier est disponible à l'adresse suivante : [http://www.enr.fr/docs/2013110256\\_Annuaireboisdomestique2013.pdf](http://www.enr.fr/docs/2013110256_Annuaireboisdomestique2013.pdf).

### Fondements juridiques

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,  
Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère,  
Article L224-1 du code de l'environnement,  
Article R222-33 et R222-34 du code de l'environnement,

Pouvoirs généraux de police du maire,  
Décret n°2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kW.

### Echéancier

Dès l'approbation du PPA Nord - Pas-de-Calais

### Financement-Aides

Crédit d'impôt développement durable (CIDD) : le CIDD permet aux ménages de réduire leur impôt sur le revenu pour une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur une résidence principale (qu'ils occupent ou dont ils sont bailleurs). Les ménages ne payant pas d'impôts sur le revenu reçoivent un chèque de l'administration fiscale. L'installation d'un appareil de chauffage bois ou biomasse (poêle, foyer fermé, insert, cuisinière utilisée pour le chauffage, chaudière) est éligible au crédit d'impôt dans certaines conditions. Les appareils doivent répondre à des exigences de performance.

Les articles 81 et 83 de la loi de finances pour 2012 ont prorogé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2015.

Certains travaux peuvent faire l'objet d'aides de l'ANAH. Ce ne sont pas des aides de droit. Les travaux préventifs ne peuvent être financés par l'ANAH qu'à une double condition :

- les travaux doivent porter sur le traitement d'une des priorités fixées par l'Agence (habitat dégradé ou indigne, précarité énergétique, copropriété en difficulté, adaptation à la perte d'autonomie). La décision d'attribution des subventions relève d'une commission locale. Il est fortement conseillé de s'adresser à un bureau de l'ANAH pour connaître les modalités d'attribution ;
- les bénéficiaires doivent répondre aux critères d'éligibilité : conditions de ressources pour les propriétaires occupants ; conditions de loyer maîtrisé et de conventionnement du logement pour les propriétaires bailleurs.

Il existe d'autres aides publiques qui accompagnent l'acquisition et l'installation de ces équipements.

Pour rappel, les subventions publiques aux équipements individuels de chauffage au bois se porteront sur des installations respectant a minima les performances d'équipements citées par cette mesure.

### Indicateurs de suivi

Taux de logements équipés de foyers ouverts  
Évolution des émissions de  $PM_{10}$ ,  $PM_{2,5}$  du secteur résidentiel

### Chargé de récoltes des données

DREAL NPdC

### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Tous les 3 ans

### Contexte

Les foyers ouverts et les appareils anciens contribuent fortement aux émissions atmosphériques du secteur domestique, pour une production d'énergie très limitée (rendement énergétique inférieur à 40% pour les appareils anciens voire 10% pour les foyers ouverts) comparée aux appareils mis aujourd'hui sur le marché (70% minimum).

### Justification / Argumentaire de la mesure

Le secteur résidentiel/tertiaire représente le plus grand émetteur de  $PM_{10}$  (1/3 des émissions) de la région Nord-Pas-de-Calais. L'utilisation du bois est la source principale des émissions de  $PM_{10}$  du secteur domestique (plus de 90%).

Les cheminées à foyer ouvert ne représentent qu'une faible partie du parc des équipements utilisés pour le chauffage principal (2%) mais sont fortement représentées lors des usages en appoint (source : « Etude du chauffage dans la région Nord - Pas-de-Calais », BASIC CODA Stratégies).

L'impact sur la qualité de l'air de l'usage individuel du bois de chauffage peut être réduit si les équipements utilisés sont performants (cf. label flamme verte 5\* ou équivalent) et utilisés dans de bonnes conditions (bois sec).

### Éléments de coût

Le prix des équipements varie.

Les appareils flamme verte 5 étoiles se situent plutôt dans le haut de cette fourchette.

Plusieurs systèmes de filtration ont été développés, notamment en Suisse et en Allemagne. Il s'agit de filtres dont les performances de filtration pour les particules fines varient de 60 à 90%. Le coût de ces systèmes reste assez élevé (supérieur à 1 000€ HT hors entretien).

### Mesures du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air associées

Mesure n° 34 : « Les appareils de chauffage au bois anciens et les foyers ouverts sont fortement émetteurs de particules. Il faut réduire ces émissions par une meilleure information et des restrictions au moins en cas de pics de pollution. La mise en place d'une aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois les plus anciens et à la pose d'inserts dans les cheminées à foyer ouvert sera étudiée. »

### Réglementaire 3 : Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

#### Objectif(s) de la mesure

Diminuer les émissions de particules par les brûlages à l'air libre

#### Catégorie d'action

Sources diffuses

#### Polluant(s) concerné(s)

TSP, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>x</sub>, COV, dioxines, furannes, HAP, métaux lourds...

#### Public(s) concerné(s)

Particuliers, artisans, entreprises, Etat, collectivités, groupements de collectivités

#### Porteur(s) de la mesure

DREAL NPdC, DDTM 59, DDTM 62, Collectivités

#### Description de la mesure

Dans le périmètre du Plan de protection de l'atmosphère, soit l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais, qui est aussi classée zone dite « sensible » à la dégradation de la qualité de l'air (conformément au décret du 16/06/2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et à l'article 10-II de l'Arrêté Ministériel du 21/10/2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public), le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit toute l'année sans dérogation possible.

Les déchets verts peuvent être apportés en déchèterie. Ils peuvent être valorisés par paillage, compostage, méthanisation ou bien être valorisés (sous forme de plaquettes de bois, ...) pour les professionnels.

Il convient d'accompagner cette mesure par une communication auprès des particuliers et des professionnels, notamment sur les équipements structurants de stockage et recyclage des déchets.

La communication pourra se faire via les lettres et sites internet des collectivités pour rappeler aux particuliers la réglementation et les sanctions en cas de brûlage de déchets verts.

Les pratiques d'écobuage et le brûlage dirigé prescrits par le préfet de département et destinés à la protection des personnes et des biens ne sont pas concernés par cette mesure.

L'interdiction de brûlage des déchets verts ne s'applique pas dans le cas de mesures de destruction de végétaux ordonnées par le préfet dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux visés aux articles L251-8 et L251-14 du code rural et de la pêche maritime. Sur autorisation spécifique du Préfet, le brûlage doit cependant alors être réalisé en dehors des épisodes de pollution, dans des conditions limitant les risques et les nuisances. Il doit respecter à cet effet les modalités précisées au point II de la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, notamment en termes d'horaires, de siccité des déchets et de prévention des risques d'incendie.

#### Fondements juridiques

Article L.541-21-1 du code de l'environnement  
Circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts  
Référence sanitaire départemental – article n°84 dans le département du Nord, articles 10 et 103A dans le département du Pas-de-Calais

#### Echéancier

Mesure déjà obligatoire.

2014 : information à destination des collectivités pour rappeler aux élus les dispositions de la circulaire du 18 novembre 2011 et le contenu de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental du département du Nord et des articles 10 et 103A du Règlement Sanitaire Départemental du département du Pas-de-Calais

#### Financement-Aides

Sans objet.

#### Indicateurs de suivi

Nombre d'infractions relevées par la police des maires et les officiers de police judiciaire

#### Chargé de récoltes des données

Collectivités, Préfecture

#### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

#### Contexte

L'article 84 (département du Nord), 10 et 103A (département du Pas-de-Calais) du règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts et ménagers. Néanmoins, cette interdiction n'est pas absolue ; en effet, des dérogations sont possibles.

20. Règlement Sanitaire Départemental Type

Ces dernières peuvent être accordées uniquement par les préfets de département après avis du CODERST (article 164 du RSDT<sup>20</sup>). Des arrêtés municipaux autorisent actuellement et localement les feux de déchets verts (en fonction de la direction du vent dominant et de l'implantation sur la commune). Ces arrêtés municipaux sont dépourvus de base légale.

#### Justification / Argumentaire de la mesure

Dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, le plan particules, présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, prévoit une communication adéquate sur le sujet du brûlage à l'air libre et une circulaire sur cette pratique.

La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts rappelle

les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts sur la base de l'assimilation des déchets verts aux déchets ménagers, et présente les modalités de gestion de cette pratique.

Selon une étude menée par ATMO Rhône-Alpes, un feu de 50kg de déchets verts, à titre de comparaison, équivaut en termes d'émissions en particules à :

- un véhicule essence récent qui parcourt 18 400 km (ou un véhicule diesel récent qui parcourt 5 900 km),
- 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière fuel performante,
- 70 à 920 trajets selon le véhicule pour rejoindre la déchèterie la plus proche (20 km)

#### Éléments de coût

Sans objet.

### Réglementaire 4 : Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers

#### Objectif(s) de la mesure

Diminuer les émissions de particules par les brûlages à l'air libre non autorisés

#### Catégorie d'action

Sources diffuses

#### Polluant(s) concerné(s)

TSP, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, NOx, COV, dioxines, furannes, HAP, métaux lourds ...

#### Public(s) concerné(s)

Artisans, Entreprises du BTP

#### Porteur(s) de la mesure

DREAL NPdC, DDTM 59, DDTM 62

#### Description de la mesure

Interdiction du brûlage des déchets de construction. Cette interdiction doit être rappelée lors de l'attribution du permis de construire.

Il est recommandé d'utiliser des bordereaux de suivi pour tous les déchets générés par les chantiers.

Il convient d'accompagner cette mesure par une communication auprès des maîtres d'ouvrages et des professionnels.

#### Fondements juridiques

Directive n°94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages

Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère

Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère

Référence sanitaire départemental – article n°84 dans le département du Nord, articles 10 et 103A dans le département du Pas-de-Calais

#### Echéancier

Mesure déjà obligatoire.

2014 - information à destination des maires pour leur rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantier,

- sensibilisation des maîtres d'ouvrage publics et privés par leurs syndicats professionnels.

#### Financement-Aides

Sans objet

#### Indicateurs de suivi

Nombre d'infractions relevées

#### Chargé de récoltes des données

DREAL NPdC, DDTM

## Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

### Contexte

#### Déchets de construction

Tous les emballages (palettes non consignées, cartons, films, fûts vides et propres, emballages bois) doivent être valorisés (recyclage matière ou incinération avec récupération d'énergie) depuis septembre 1995. Si la production de déchets d'emballages est inférieure à 1100 litres par semaine, ils peuvent être collectés par le service public de collecte.

#### Le transport des déchets

Pour pouvoir transporter des déchets, le transporteur doit faire une déclaration (0,1 tonne par chargement de déchets dangereux et 0,5 tonne par chargement des déchets autres que dangereux) en préfecture valable 5 ans, dont un double doit être conservé dans le véhicule servant au transport : la gendarmerie peut demander ce double à tout moment depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Le transport de matériaux inertes (donc triés préalablement) n'est pas concerné par cette déclaration.

#### Les bordereaux

Aujourd'hui, seule l'élimination de trois types de déchets doit obligatoirement être accompagnée d'un document écrit :

- les déchets dangereux (certaines peintures, hydrocarbures ou terre polluée) qui font l'objet d'un bordereau de suivi ;
- les déchets d'amiante dont la traçabilité est assurée par un bordereau spécifique;

— les déchets d'emballages pour lesquels l'entrepreneur doit conserver une trace écrite de leur élimination (contrat avec l'éliminateur agréé).

Un bordereau de suivi des déchets de chantier a été élaboré en partenariat avec les maîtres d'ouvrage. Il est disponible sur le site internet de la FFB : <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>

Tous ces bordereaux ont pour objet de tracer la responsabilité du producteur du déchet (en l'occurrence l'entreprise) à l'éliminateur.

#### Pour en savoir plus

- Plans de prévention et de gestion des déchets du BTP à établir par les Conseils généraux des départements du Nord et du Pas-de-Calais,
- Vidéo « Mieux gérer les déchets de chantier », FFB (décembre 2010),
- Guide « Prévenir et gérer les déchets de chantier : méthodologie et outils pratiques », ADEME (mai 2009),
- Guide « Déconstruire les bâtiments, un nouveau métier au service du développement durable », ADEME (2003),
- Gestion sélective des déchets sur les chantiers de construction : ratios techniques et économiques (fiches d'opérations), ADEME (octobre 2001).

#### Justification / Argumentaire de la mesure

Empêcher le brûlage à l'air libre des déchets de chantier.

#### Eléments de coût

Sans objet

### Réglementaire 5 :

Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissements, Administrations et Etablissements Scolaires

#### Objectif(s) de la mesure

Cette mesure vise une réduction des émissions de polluants du trafic routier.

#### Catégorie d'action

Sources mobiles

#### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>x</sub>, particules et autres polluants issus du trafic routier (COV, HAP, métaux lourds)

#### Public(s) concerné(s)

Entreprises, Administrations et Etablissements Scolaires

#### Porteur(s) de la mesure

DREAL NPdC, autorités organisatrices de transports

#### Description de la mesure

La mesure proposée vise à rendre obligatoire la mise en place de plans de déplacements, en Nord - Pas-de-Calais, dans :

- les établissements de plus de 500 salariés,
- les établissements de plus de 250 salariés s'ils sont implantés sur des zones d'activités
- les administrations / collectivités et établissements scolaires de plus de 250 salariés / élèves.

Chaque assujetti doit :

- définir son projet,
- articuler son projet avec les politiques publiques du territoire (PDU, plans climat énergie territoriaux ...),
- désigner un correspondant du plan de déplacements et fournir une adresse électronique permettant à l'établissement d'être prévenu des alertes en cas de pic de pollution. Le correspondant PDE assure le pilotage de l'élaboration et du suivi du plan de déplacement au niveau local,
- réaliser une analyse quantitative et qualitative de l'accessibilité du site, de l'offre de transports tous modes et du stationnement,
- réaliser une analyse des pratiques et des besoins de déplacement des salariés de l'établissement,
- définir un plan d'actions avec élaboration de fiches actions (objectif, calendrier, modalités de mises en œuvre, coûts, référents...). Exemples d'actions : définir des objectifs quantifiés de réduction des déplacements et de report modal de la voiture particulière vers les modes alternatifs de transport ; définir des objectifs d'étalement horaire afin d'éviter les périodes de congestion tant pour les déplacements résiduels en voiture particulière que pour les utilisateurs des transports en commun ; objectif de taux de véhicules propres dans la flotte de l'entreprise et dans les flottes des fournisseurs ;
- établir une liste des mesures déjà prises ou envisagées pour parvenir à ces objectifs. Dans l'étude liée au plan d'action, l'établissement devra notamment réfléchir aux actions possibles en termes de plages horaires, de télétravail, de covoiturage et d'éco-conduite,
- établir un bilan annuel de la réalisation des mesures prévues.

Une zone d'activité est entendue au sens du présent document comme un secteur géographique à vocation économique et/ou commerciale regroupant plusieurs établissements.

Les entreprises sur une même zone d'activité peuvent coordonner leurs actions

#### Pour en savoir plus :

Afin d'accompagner la mesure, des guides de l'ADEME sont disponibles :

- Guide « réaliser un plan de déplacements entreprises » disponible à l'adresse suivante : [http://www.ademe.fr/paca/Pdf/guide\\_PDE\\_ADEME.pdf](http://www.ademe.fr/paca/Pdf/guide_PDE_ADEME.pdf),
- Guide « PDE : un nouveau défi pour l'entreprise » disponible à l'adresse suivante : <http://www2.ademe.fr/servlet/getBin?name=21FD5903585448F84727007C-179242CD1138700033768.pdf>,
- Brochure « Plans de déplacements vers l'école et écomobilité scolaire » disponible à l'adresse suivante : [www2.ademe.fr/servlet/getBin?name=532E415C-FC300C92CB56BB63E6093B051138712392887.pdf](http://www2.ademe.fr/servlet/getBin?name=532E415C-FC300C92CB56BB63E6093B051138712392887.pdf).

#### Fondements juridiques

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,

Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère.

Article L. 222-6 du Code de l'environnement :

#### Echéancier

Mesure d'accompagnement jusqu'au 31 décembre 2015  
Mesure réglementaire obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

#### Financement-Aides

Accompagnement (jusqu'au 31 décembre 2015) :

La Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais de l'ADEME, le Conseil Régional et l'Etat (Dreal) soutiennent des acteurs relais (Réseau Alliances vers les acteurs économiques, ADAV vers les territoires, conseiller mobilité en CCI) qui peuvent accompagner techniquement les porteurs de projets (apports de ressources, valorisation des bonnes pratiques...).

#### Indicateurs de suivi

[Nombre d'entreprises ayant élaboré un plan de déplacements] / [nombre de plans de déplacements assujettis identifiés à l'approbation du PPA]

[Nombre de plans d'actions réalisés] / [Nombre de plans de déplacements assujettis identifiés à l'approbation du PPA]

#### Chargé de récoltes des données

DREAL NPdC

#### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

#### Contexte

Les PDE et assimilés sont un outil de management au service de tout employeur souhaitant favoriser les déplacements durables des personnes et des biens liés à son activité.

Que ce soit pour des entreprises, des collectivités, des administrations, des commerçants, des centres commerciaux, des établissements scolaires..., un PDE/PDA/PDES a pour objectif premier de rationaliser l'organisation des déplacements liés aux activités de l'établissement.

Les actions d'un PDE/PDA/PDES visent à limiter le recours à l'autosolisme (l'automobiliste est seul dans sa voiture lors de ses déplacements) par le développement d'offres alternatives comme la marche, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, l'autopartage, etc.

Les PDE doivent s'intéresser à la mobilité des personnes et des marchandises. Ils vont, au delà des déplacements domicile-travail, analyser les déplacements professionnels ainsi que les trajets des visiteurs ou fournisseurs. Ainsi, sur ces déplacements aussi, les PDE doivent réfléchir et éventuellement produire des actions de limitation de l'autosolisme pour les personnes ou une réduction des impacts du transport des marchandises sur la qualité de l'air.

Par ailleurs, les lois Grenelle ont rendu obligatoire, pour certaines entreprises, collectivités et établissements publics, ainsi que pour l'Etat, la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, et d'une synthèse des actions envisagées pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) crée une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial ». Dans ce cadre, le bilan est obligatoire pour les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine.

La loi rend également obligatoire pour tout employeur le remboursement de 50% des frais d'abonnement à un service public de transport collectif ou de location de vélo engagés par ses salariés pour leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (Articles L. 3261-2 à L. 3261-5 et R. 3261-1 à R. 3261-16 du Code du travail)

Diverses actions sont déjà menées en région :

- Les associations de parents d'élèves se mobilisent pour le développement des pédibus et vélobus,
- Concernant le co-voiturage, des opérations de sensibilisation au covoiturage sont organisées, une étude de faisabilité d'aires de covoiturage est engagée par les 2 conseils généraux de la région,

- Un appel à projets sur le thème de la mobilité en direction des collectivités, entreprises, associations et réseaux de transports en commun a été lancé par le Conseil Général du Nord. Parmi les lauréats, il y a la création d'aires de co-voiturage,

- Enfin, compte tenu des demandes de certaines collectivités, l'Etat fera une étude d'opportunité en 2014 sur la mise en place d'une voie dédiée au covoiturage et aux transports en commun sur l'autoroute A25 pour vérifier sa faisabilité et ses conséquences,

- Par ailleurs, l'élaboration d'un plan de déplacements à l'échelle de toutes les universités du Nord - Pas-de-Calais est en cours de lancement,

- Cette mesure rejoint la proposition faite par la CCI Grand Lille dans son rapport « Mobilité intelligente » (2013) qui est la généralisation des plans de déplacement. Par ailleurs, la CCI Grand Lille met à disposition la démarche MOBIPARCS® et une boîte à outils utilisable sur l'ensemble des parcs d'activités.

Un animateur au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille va être recruté avec l'appui de l'État pour soutenir les projets de plan de déplacement entreprises.

#### Justification / Argumentaire de la mesure

Le transport reste l'un des principaux émetteurs de pollution en Nord - Pas-de-Calais. Les transports par routes représentent 57,7% des émissions régionales de NO<sub>x</sub> et 20,9% des émissions régionales de PM<sub>10</sub>.

Les émissions de PM<sub>10</sub> sont majoritairement émises par la combustion des carburants par les véhicules (environ 63% des émissions du transport routier, soit 2417 t). Le reste des émissions est lié à l'usure des pneus et des plaquettes (25% soit 931 t) et des routes (environ 12% soit 470 t).

Concernant le carburant gazole, 44% des émissions liées à sa combustion sont dues à la circulation des véhicules particuliers (1000 t). Les véhicules utilitaires légers, utilisant majoritairement le gazole, impactent les émissions de poussières à hauteur de 29% (près de 694 tonnes). Les poids lourds sont responsables de 26% des émissions de poussières en suspension dues à la combustion du gazole (619 tonnes).

Concernant le carburant essence, de même que pour le gazole, les véhicules particuliers sont responsables de la majorité des émissions de PM<sub>10</sub> pour ce type de carburant (38 tonnes).

Au total, les émissions de poussières en suspension liées à la combustion sont donc essentiellement dues

aux véhicules particuliers (environ 45% des émissions de poussières liées à la combustion dans le domaine du transport routier, soit 1,1 kt). Elles sont suivies par les émissions des véhicules utilitaires puis des poids lourds dans des proportions quasi-équivalentes (29% et 26% respectivement soit 694 et 619 tonnes). Les émissions des 2 roues sont, quant à elles, faibles (aux alentours de 1%).

Les émissions de NO<sub>x</sub> liées aux transports routiers ne sont le fait que de la seule combustion des carburants, par opposition aux particules, dont l'estimation des émissions prend en compte les phénomènes d'abrasion. Les émissions régionales d'oxydes d'azote liées aux transports, seraient, pour plus de la moitié, dues aux poids lourds (de l'ordre de 52% soit près de 32 kt), et en second lieu, aux voitures particulières (33% soit 20 kt). Les véhicules utilitaires émettraient moins de 15% (soit 8,6 kt), et la part des deux roues serait anecdotique.

En outre, ces démarches PDE sont aujourd'hui promues dans le Plan Particules adopté par le gouvernement suite au Grenelle de l'Environnement et dans différents PDU de la région NPdC. Ainsi, cette mesure permettra donc aussi de concourir à l'objectif des PDU :

- PDU Artois : Action n°2 : Mise en place de PDE pour les principales entreprises et administrations ;
- PDU Douai : Mise en place d'un centre de la mobilité douaisienne qui aiderait les grands employeurs et les administrations à posséder 30% de véhicules propres dans leur flotte et développerait, au niveau de l'agglomération, le co-voiturage et les plans de déplacements d'entreprises ;
- PDU Lens : Action n°2 : Mise en place de PDE pour les principales entreprises et administrations.

La circulaire du 3 décembre 2008 du Premier Ministre relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics demande également aux principaux sites administratifs de réaliser un Plan de Déplacements d'Administration.

Enfin, dans l'évaluation nationale des PDE réalisée en 2009 par l'ADEME, une proposition d'action consiste à « rendre obligatoire les PDIE dans le cadre de création ou d'extension de zones d'activité commerciales ».

### Eléments de coût

Coût de recensement des entreprises assujetties.  
Exemples ADEME – site internet (septembre 2013)

#### STMicroelectronics Grenoble

Hors coût de construction de la restauration rapide ou des parkings pour vélo, le coût dit « récurrent » du PDE peut être évalué à environ 92 000 € par an. Ce montant que l'entreprise doit dépenser chaque année pour financer son PDE est à comparer au « versement transport » payé par l'entreprise, qui s'élève à 920 000 €. Comparé au coût locatif ou de construction de nouvelles places de parking, ce coût annuel est minime.

#### Institut Gustave Roussy de Villejuif

Coût : 120 000 € d'investissement et 132 000 € de fonctionnement annuel

#### CEA de Grenoble

Investissement : 50 k€/an (dont une partie dans opérations d'aménagement)  
Fonctionnement : 100 k€ par an (+ navette interne support de démonstration bus innovant)

#### Alenia Space à Toulouse

Investissement : 76 k€  
Fonctionnement : 36 k€ par an

#### Disneyland Resort Paris

Investissement : 70 k€  
Fonctionnement : 20 k€ par an

#### Autopartage – Ville de Lille (<http://www.lilas-autopartage.com/>) :

15 000€ de location annuelle au service d'autopartage pour 124 agents  
11 200€ d'économies réalisées par an grâce à la mise en place de l'action

#### PDE Pas-de-Calais habitat :

40 000 € mise en place du dispositif de visio-conférence

Par ailleurs l'ADEME a mis en place une calculatrice permettant de calculer l'impact des déplacements quotidiens sur l'environnement et les dépenses : <http://www.ademe.fr/eco-deplacements/calculette/>

### Mesures du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air associées

Mesure n°21 : « Accélérer la mise en place des plans de déplacement d'entreprises, inter-entreprises, administrations, universitaires avec des contenus plus précis et plus ambitieux, dont la mise en place d'actions renforcées en cas d'épisode de pollution. Ces

plans pourront être rapidement rendus obligatoires dans les zones les plus concernées par l'enjeu de la qualité de l'air. L'information des salariés a une place importante à jouer dans le changement modal des trajets domicile-travail. C'est pourquoi les autorités organisatrices de mobilité durable (AOMD) et les entreprises sont invitées à mettre à disposition des salariés les interfaces leur permettant un accès aisé aux meilleures solutions de mobilité. »

Mesure n°22 : « Le Gouvernement invite les collectivités à développer la mise en place durable des pédibus et vélobus pour les trajets domicile – établissements scolaires, et favoriser les aménagements favorables à la marche ou au vélo dans ce cadre. »

Mesure n°26 : « Lancer une étude sur l'opportunité et les conditions de mise en place d'une indemnité pour les déplacements domicile – travail effectués en vélo (y compris en vélo à assistance électrique). »

## Réglementaire 6 : Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés

### Objectif(s) de la mesure

Cette mesure vise une réduction des émissions de polluants du trafic routier.

### Catégorie d'action

Sources mobiles

### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>x</sub>, TSP, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> et autres polluants issus du trafic routier (COV, HAP, métaux lourds)

### Public(s) concerné(s)

Collectivités, groupements de collectivités, entreprises, groupements d'entreprises

### Porteur(s) de la mesure

Collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

### Description de la mesure

Une zone d'activité est entendue au sens du présent document comme un secteur géographique à vocation économique et/ou commerciale regroupant plusieurs établissements.

Dans les zones d'activités qui comptabilisent plus de 5 000 salariés, une organisation doit être mise en place pour développer le covoiturage. Une étude doit être réalisée pour faire un diagnostic des pratiques de déplacements et donner l'accès aux salariés à une plate-forme de covoiturage.

Cette plate-forme peut être commune à plusieurs zones d'activités voire interdépartementale.

Un correspondant de la zone d'activité comptabilisant plus de 5 000 salariés doit être nommé et un bilan de

l'utilisation du covoiturage argumenté doit être transmis au préfet chaque année.

Si des établissements de la zone sont soumis à la mesure réglementaire n°5, ce bilan peut être intégré au bilan du plan de déplacements.

Chaque assujetti doit :

- définir son projet,
- définir un objectif à atteindre dans le délai qu'il se fixe d'utilisation par les salariés du covoiturage
- évaluer l'impact en réduction de trafic

La mise en place d'actions similaires pourra également être envisagée sur toute zone de moins de 5000 salariés jugée pertinente par l'Autorité Organisatrice des Transports.

### Fondements juridiques

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère, Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère.

### Echéancier

Mesure d'accompagnement jusqu'au 31 décembre 2015  
Mesure réglementaire obligatoire à compter du 01 janvier 2016

### Financement-Aides

Sans objet.

### Indicateurs de suivi

Nombre de salariés pratiquant le covoiturage / nombre total de salariés de la zone d'activité

Nombre de zones d'activités ayant réalisé un diagnostic pour la mise en place d'une plate-forme de covoiturage ou autre service permettant de développer le covoiturage/ nombre de zones d'activités identifiées à l'approbation du PPA

## Chargé de récoltes des données

DREAL NPdC

## Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

### Contexte

Que ce soit pour des entreprises, des collectivités, des administrations, des commerçants, des centres commerciaux, des établissements scolaires, ... un PDE/PDA/PDES a pour objectif premier de rationaliser l'organisation des déplacements liés aux activités de l'établissement.

Les actions d'un PDE/PDA/PDES visent à limiter le recours à l'autosolisme (l'automobiliste est seul dans sa voiture lors de ses déplacements) par le développement d'offres alternatives comme la marche, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, l'autopartage, etc.

La mesure réglementaire n°5 – Promouvoir les Plans de Déplacements Entreprises, Administration et d'Établissements Scolaires et les rendre progressivement obligatoires vise des établissements à effectifs importants. Il existe sur le territoire du Nord - Pas-de-Calais, de nombreuses zones d'activités qui comptent des établissements qui, pris individuellement, sont sous les seuils de cette action. La mesure qui est proposée ici vise à élargir le périmètre sur un sujet particulier qu'est le covoiturage.

La CCI Grand Lille a déployé des plans de déplacements pour les salariés et les marchandises. La démarche Mobiparcs® part des besoins de déplacements des entreprises et de la mise en réseau des acteurs de la mobilité, pour mutualiser un ensemble de solutions et de ressources à l'échelle des parcs d'activités. Une boîte à outils ainsi que le label Mobiparcs® sont proposés à l'échelle régionale aux associations et gestionnaires de parcs d'activités. Le covoiturage est l'une des mesures préconisées par la CCI Grand Lille. Expérimentée sur la zone élargie du centre régional de transport de Lesquin, la démarche se déploie désormais sur le parc d'activités de Neuville-en-Ferrain.

Le projet de loi de développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale définit le covoiturage de la façon suivante dans l'article L. 1231-15 :

« Le covoiturage est l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers majeurs pour

un trajet commun. En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, les autorités mentionnées à l'article L. 1231-1, seules ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés, peuvent mettre à disposition du public des plates-formes dématérialisées facilitant la rencontre des offres et demandes de covoiturage. Elles peuvent créer un signe distinctif des véhicules utilisés dans le cadre d'un covoiturage. Dans ce cas, elles définissent au préalable ses conditions d'attribution ».

### Justification / Argumentaire de la mesure

Action complémentaire à l'action réglementaire n°5 – Promouvoir les Plans de Déplacements Entreprises, Administrations et d'Établissements Scolaires et les rendre progressivement obligatoires.

L'étude de l'INSEE intitulée « émissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements quotidiens en Nord - Pas-de-Calais » parue en septembre 2012 indique que « Toutes choses égales par ailleurs, le passage de 1,05 à 1,1 personnes par voiture diminuerait de 5 % les émissions des navettes quotidiennes régionales relatives à ce motif de déplacement ».

### Éléments de coût

Coût de recensement des zones d'activité de plus de 5000 salariés.

Éléments de coût issus de l'étude exploratoire sur une politique partenariale de covoiturage sur le territoire métropolitain de Lille réalisée par Inddigo pour le compte de LMCU entre octobre 2010 et septembre 2011 :

- La création du site et des outils de communication de base : 60 k€ + 15 à 20k€ par an.
- Une équipe de coordination-animation d'une à deux personnes : 50 à 80k€ par an.

L'aménagement de places de parking si nécessaire.

### Mesures du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air associées

Mesure n°1 : « Définir le covoiturage : Cette mesure répond à la demande récurrente des collectivités souhaitant en faire la promotion et la condition pour pouvoir lui conférer d'autres avantages réglementaires. Elle sera mise en œuvre dans les plus brefs délais, par exemple dans le volet transports de la loi de décentralisation. »

Mesure n°2 : « Les collectivités pourront, sur la base du volontariat, octroyer un label ou un signe distinctif à l'instar du dispositif mis en œuvre pour l'auto-partage.

La faisabilité de ce dispositif devra être préalablement étudiée pour tenir compte des différents types de covoiturage (professionnel, familial, occasionnel, quotidien...) afin d'éviter les usages abusifs et la multiplication des contrôles. »

Mesure n°3 : « Les agglomérations sont invitées à développer des aires de covoiturage à leurs abords et à améliorer leur visibilité, leur convivialité, et leur sécurité (signalétique, équipement minimal, appels d'offres pour l'ouverture d'un point commerçant...). »

Mesure n°4 : « Donner aux autorités organisatrices de la mobilité durable (AOMD) une compétence de substitution sur le covoiturage afin de favoriser davantage la mise en place d'infrastructures et des services adaptés là où leur développement fait défaut. »

Mesure n°21 : « Accélérer la mise en place des plans de déplacement d'entreprises, inter-entreprises, administrations, universitaires avec des contenus plus précis et plus ambitieux, dont la mise en place d'actions renforcées en cas d'épisode de pollution. Ces plans pourront être rapidement rendus obligatoires dans les zones les plus concernées par l'enjeu de la qualité de l'air. L'information des salariés a une place importante à jouer dans le changement modal des trajets domicile-travail. C'est pourquoi les AOMD et les entreprises sont invitées à mettre à disposition des salariés les interfaces leur permettant un accès aisé aux meilleures solutions de mobilité. »

**Réglementaire 7 :** Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons du réseau routier national de la région Nord - Pas-de-Calais

#### Objectif(s) de la mesure

Cette mesure vise une réduction des émissions de polluants du trafic routier.

#### Catégorie d'action

Sources mobiles

#### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>x</sub>, particules et autres polluants issus du trafic routier (COV, HAP, métaux lourds)

#### Public(s) concerné(s)

Tout public

#### Porteur(s) de la mesure

DREAL, DIR Nord

#### Description de la mesure

Cette mesure reprend des réductions de vitesses déjà mises en œuvre depuis juillet 2011 sur l'agglomération lilloise. En effet, la DIR Nord a, en concertation avec les autres services de l'Etat et les co-financeurs d'Allegro (dont LMCU), généralisé la vitesse limite de 90km/h, pour les véhicules légers, en cœur d'agglomération et étendu à vitesse limite de 110km/h en approche des zones urbaines denses, là où la population exposée aux nuisances est la plus nombreuse. Cette mesure était d'ailleurs préconisée dans le PDU de Lille 2010-2020.

Une étude d'impact sur la qualité de l'air suite à ces réductions de vitesse déjà mises en œuvre sur le réseau de l'agglomération lilloise est actuellement en cours (DIR Nord - IFSTTAR) à la date de rédaction du présent PPA.

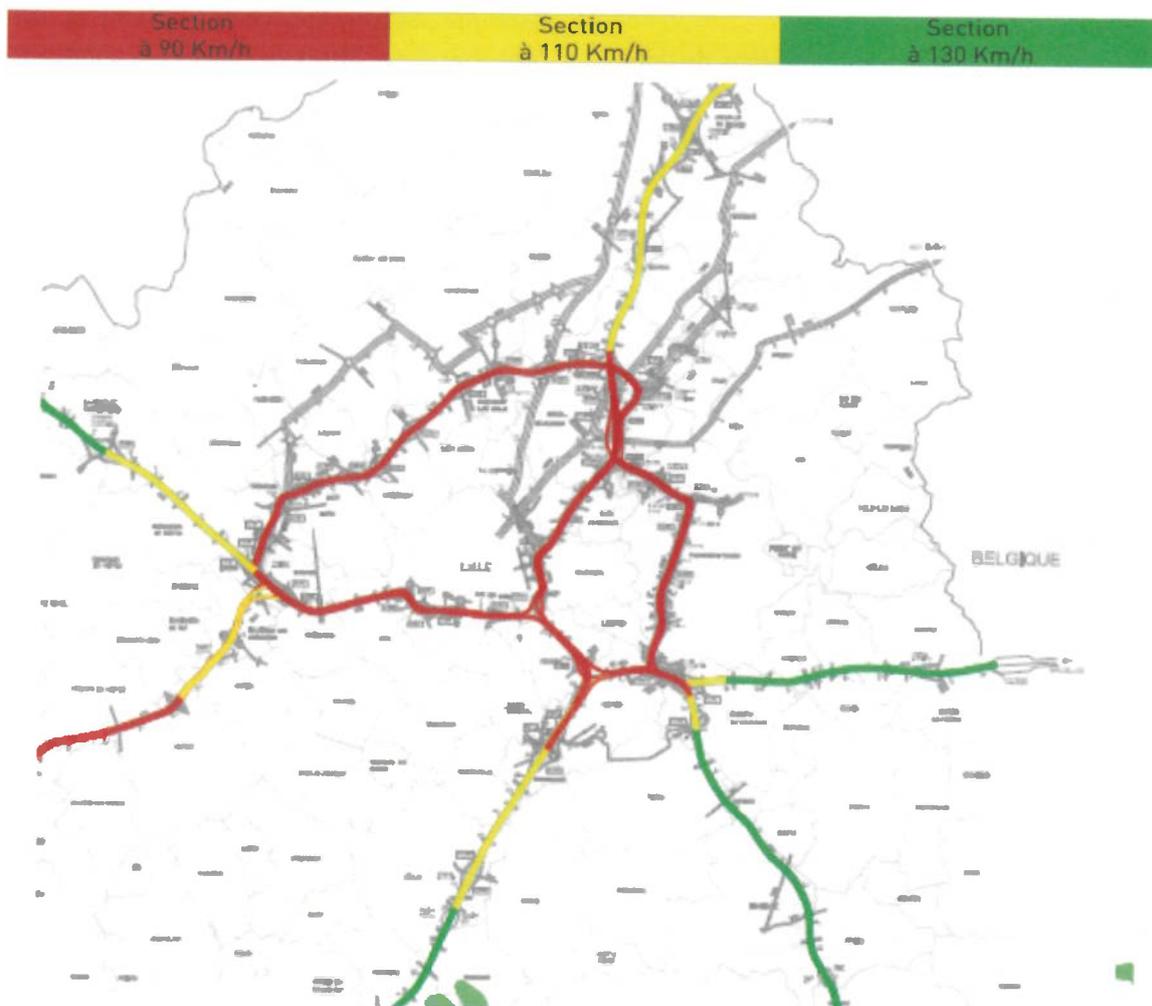
De plus, comme indiqué dans le PDU de Lille, la limitation de vitesse pour les poids lourds a été abaissée à 80 km/h à partir de septembre 2013 sur les autoroutes du cœur de l'agglomération lilloise actuellement limitées à 90 km/h pour les véhicules légers.

La vitesse sera également abaissée en 2014 sur l'autoroute A21 dans le Pas-de-Calais.

Par ailleurs, l'abaissement dynamique des vitesses aux heures de pointe sera mis en œuvre dès 2014 en entrée d'agglomération lilloise sur la section de l'A25 entre Meteren et le port fluvial puis sera progressivement déployé sur d'autres axes du réseau routier national lillois. Cette mesure permettra d'apaiser les flux de circulation et d'atténuer ainsi la saturation du réseau, source importante d'émissions de polluants (compte tenu de l'effet « stop and go » des véhicules).

De plus, il est envisagé de généraliser le détournement du trafic PL de grand transit via l'A27/A17 dans le sens Nord-Sud.

Avec le dispositif ALLEGRO et autres supports, une stratégie événementielle d'information-sensibilisation sera déployée et comprendra l'information sur



les temps de traversée de l'agglomération lilloise en amont des points de bifurcation des grandes mailles ainsi que l'encouragement à l'intermodalité (notamment A21, A25) via une signalisation des parcs relais.

L'ensemble de ces mesures concourra à une meilleure qualité de l'air et devrait également contribuer à la baisse des nuisances sonores et des accidents de la circulation.

Pour être efficace et respectée, l'action doit être mise en place sur une zone pertinente et adaptée. Des études complémentaires par tronçon, en cohérence avec l'enjeu « bruit », pourront être menées sur d'autres voies de circulation de la région.

Ces mesures seront accompagnées d'informations à destination des conducteurs, en particulier sur les raisons de telles mesures.

#### Fondements juridiques

Article L.222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,

Article R.222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère, Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transposant en droit français la directive n°2008/50 CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

#### Echéancier

Dès l'approbation du PPA Nord - Pas-de-Calais

#### Financement-Aides

Sans objet

#### Indicateurs de suivi

Infractions relevées

Campagnes de mesures : comptage, impact sur la qualité de l'air en proximité des axes

#### Chargé de récoltes des données

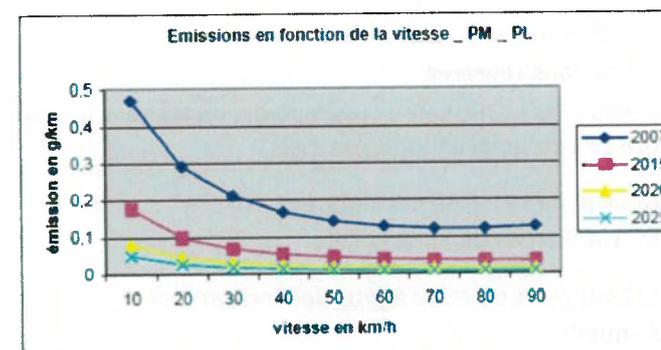
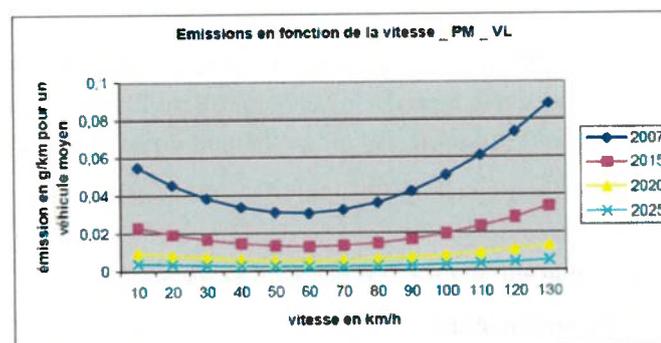
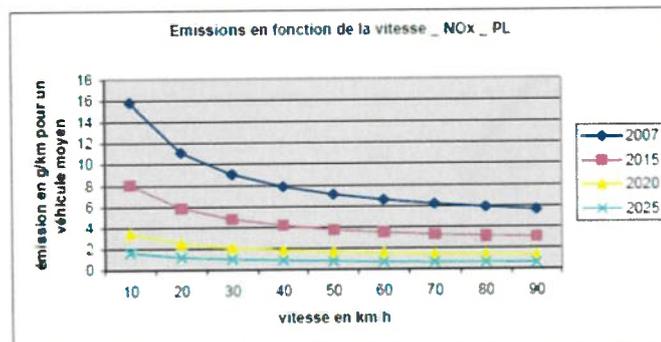
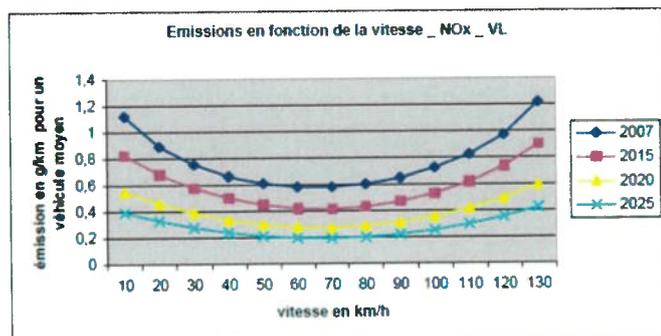
DDTM, Forces de l'ordre, DIR

#### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

## Contexte

Les véhicules sont conçus pour des émissions de polluants minimales à 70-90 km/h. Au-delà de ce seuil, un accroissement de vitesse conduit à un accroissement des émissions. Toutefois, sous la vitesse de 50 km/h, une baisse de la vitesse peut entraîner paradoxalement un accroissement des émissions. La gestion des vitesses est à mener avec la gestion de la congestion.



Exemple : Setra « Emissions routières de polluants atmosphériques, Courbes et facteurs d'influence ».

Par ailleurs, des nouvelles stratégies de régulation de trafic seront déployées dans le cadre de la nouvelle phase de déploiement du système d'aide à la gestion du trafic de l'agglomération lilloise ALLEGRO (mis en place en 2005 par la DDE du Nord en partenariat avec LMCU, le Conseil Général 59 et le Conseil Régional). C'est un outil capable de mesurer en temps réel les conditions de circulation et de proposer des solutions immédiates pour permettre une meilleure fluidité du trafic. Ces nouvelles stratégies portent sur :

- la régulation dynamique des vitesses sur les pénétrantes A1, A22 et A23,
- la régulation dynamique d'accès par feux sur certains échangeurs influents,
- l'information aux accès sur les conditions de circulation et possibilité de report modal. Ces informations seront implantées sur le réseau structurant de la LMCU afin de permettre aux usagers de choisir leur itinéraire en connaissance des conditions de circulation sur le réseau autoroutier. Cette stratégie concerne la partie centrale du réseau en agglomération,
- les temps de parcours généralisés,
- l'utilisation de la B.A.U. en voie de stockage en prolongement de bretelles de sortie sur les échangeurs de l'A1 dans le sens entrant,
- l'optimisation de la stratégie de reroutage et d'informations sur événements par un agrandissement du maillage du réseau pour permettre un meilleur évitement du trafic de transit de la métropole et une gestion de crise plus performante. Cela passe par le rattachement de la rocade Nord-Ouest de l'agglomération lilloise au maillage local existant et par l'intégration au périmètre d'ALLEGRO des grandes mailles RN41/RN47/A21, A21/RN455/A2/A23. Un travail avec la SANEF sur l'utilisation des autoroutes A2 et A26 depuis l'A1 sera également conduit

## Justification / Argumentaire de la mesure

Outre la réduction d'émissions de polluants atmosphériques, cette mesure a également un effet non négligeable sur la sécurité routière et la fluidification du trafic.

## Eléments de coût

Mise en place de la signalisation, de radars fixes ou de radars tronçons

Mobilisation des forces de l'ordre pour contrôler cette mesure.

### Mesures du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air associées

Mesure n°27 : « Faciliter la régulation optimale de la vitesse sur certains axes à forte fréquentation : une vitesse régulière dans la fourchette de 70 à 90 km/h est optimale d'un point de vue de la pollution atmosphérique et de la sécurité routière. La réduction ciblée des vitesses pourrait être déployée dans le cadre de la mise en oeuvre des plans de protection de l'atmosphère.

La désaturation des axes à forte circulation sur lesquels la vitesse est trop basse contribuera aussi à se rapprocher de cette cible. »

Mesure n°28 : « Développer, sur les voies rapides urbaines, des mesures de gestion dynamique du trafic, sur la base d'expériences réussies. La régulation dynamique des vitesses en particulier consiste à optimiser l'écoulement du trafic en abaissant la vitesse pendant les périodes très chargées. Les évaluations ont montré l'effet positif de cette mesure sur les temps de parcours, les émissions de polluants, la consommation de carburant et la sécurité. »

**Réglementaire 8 :** Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme

#### Objectif(s) de la mesure

Cette mesure vise à prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques voire à les réduire.

#### Catégorie d'action

Sources fixes et mobiles

#### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>x</sub>, TSP, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub> et tout autre polluant atmosphérique

#### Public(s) concerné(s)

Etat, collectivités, groupements de collectivités

#### Porteur(s) de la mesure

DREAL NPdC, DDTM, collectivités, groupements de collectivités

#### Description de la mesure

En Nord - Pas-de-Calais, les documents d'urbanisme doivent au moins comprendre les éléments suivants :

- Dans le rapport de présentation des SCOT, un état initial de l'environnement comprenant la qualité de l'air doit être réalisé. A ce titre, l'état de la qualité de l'air peut être établi à partir des données publiques disponibles sur plusieurs années, notamment sur le site d'ATMO Nord - Pas-de-Calais. Un bilan des émissions annuelles sur ce territoire (contribution des différents secteurs émetteurs) peut également être réalisé à partir des données qui figurent sur le site d'ATMO Nord - Pas-de-Calais. Ces données pourront être affinées. Elles figureront utilement dans l'état initial de l'environnement des PLU.

- Les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des PLU ou des SCOT définissent les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le territoire. A ce titre, l'amélioration de la qualité de l'air pourra faire l'objet d'un item spécifique sur les territoires dans lesquels un enjeu de qualité de l'air a été identifié dans l'état initial de l'environnement.

- Dans les documents d'orientations et d'objectifs (DOO) des SCOT, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les règlements des PLU, certaines orientations peuvent participer à l'amélioration de la qualité de l'air (densification de l'habitat, mixité fonctionnelle dans certaines zones, accès des habitants aux transports collectifs, modalités de chauffage (réseaux de chaleurs ...) avec sources de chaleur peu émettrices de particules : voir mesures réglementaires 1 et 2). A ce titre, les documents d'urbanisme peuvent désormais :

- déterminer les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs (L122-1-5 du code de l'urbanisme pour SCOT) ;
- déterminer une densité minimale de construction afin de lutter contre l'étalement urbain (L123-1-5 du code de l'urbanisme pour les PLU) dans les zones desservies par les transports collectifs ;
- introduire des obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, en fonction de leur desserte en transports collectifs (L122-1-8 du code de l'urbanisme pour les SCOT).

En dehors de ces possibilités législatives, dans le cadre de leur projet urbain, les collectivités peuvent limiter

ou adapter l'urbanisation à proximité des grands axes routiers pour ne pas augmenter l'exposition des personnes à une mauvaise qualité de l'air.

Le SCOT et le PLU peuvent enfin subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à la desserte par les transports collectifs, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire.

#### Fondements juridiques

- Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,
- Article R222-32 du code de l'environnement qui régit les plans de protection de l'atmosphère,
- Article L121-1 du code de l'urbanisme : les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales (CC) déterminent les conditions permettant d'assurer, notamment « la préservation de la qualité de l'air ».
- Articles L122-1-1 et suivants, articles R122-1 à R122-3 (SCOT) du code de l'urbanisme,
- Articles L123-1 et suivants, articles R123-1 et suivants (PLU) du code de l'urbanisme,
- Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

#### Echéancier

Mise en œuvre immédiate

Communication en 2014 à destination des collectivités, notamment à travers les notes d'enjeux de l'Etat.

#### Financement-Aides

Sans objet

#### Indicateurs de suivi

Conformité des plans au regard de l'avis de l'Autorité Environnementale

#### Chargé de récoltes des données

DDTM

#### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

#### Contexte

#### Justification / Argumentaire de la mesure

L'urbanisme a un impact structurant sur les émissions futures de pollution atmosphérique. Cette mesure a pour objet de réduire en amont ces émissions ainsi que l'exposition des habitants du Nord - Pas-de-Calais aux dépassements des concentrations limites de polluants atmosphériques.

#### Éléments de coût

Sans objet

**Réglementaire 9 :** Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact

#### Objectif(s) de la mesure

Cette mesure a pour objet de réduire en amont l'impact des projets en Nord Pas de Calais sur la qualité de l'air.

#### Catégorie d'action

Sources fixes et mobiles

#### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>x</sub>, TSP, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub> et tout autre polluant atmosphérique

#### Public(s) concerné(s)

Promoteurs, collectivités, Etat.

Tout maître d'ouvrage d'un projet soumis à étude d'im-

impact au sens de l'article L 122-1 et suivants du code de l'environnement.

#### Porteur(s) de la mesure

DREAL NPdC

#### Description de la mesure

Il est prévu par le Code de l'Environnement que les études d'impact traitent de l'impact des projets sur la qualité de l'air (article R122-5 du code de l'Environnement). En Nord - Pas-de-Calais, cette partie des études d'impact doit au moins comprendre les éléments suivants :

- dans l'analyse de l'état initial du site et de son environnement : état de la qualité de l'air sur la zone de projet, à partir des données publiques disponibles notamment sur le site d'ATMO NPdC, à défaut de relevés plus précis diligentés par le maître d'ouvrage. Il pourra également être fait état d'une estimation du nombre de personnes exposées à des dépassements de valeurs réglementaires de polluants atmosphériques (avant et après le projet) pour les installations émettrices de polluants atmosphériques,
- dans l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement :
  - émissions directes de polluants atmosphériques par le projet,
  - analyse des flux de transports, différenciés par mode, générés par le projet et émissions polluantes associées (si le projet implique des flux de transports importants de salariés ou de visiteurs),
  - moyens de chauffage prévus par le projet et émissions polluantes associées (si le projet prévoit des moyens de chauffage),
  - émissions de polluants atmosphériques générées par la réalisation du projet (mise en suspension de poussières, émissions des engins de chantiers,...),
- dans la partie de l'étude d'impact consacrée aux mesures envisagées par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes, le porteur du projet traite des thèmes ci-dessus quand ils sont pertinents.

### Fondements juridiques

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,

Article R222-32 du code de l'environnement qui régle-  
mente les plans de protection de l'atmosphère,

Articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 du

code de l'environnement qui définissent et réglementent les études d'impact et leurs évaluation des risques sanitaires,

Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

### Echéancier

Mise en œuvre immédiate

2014 : communication ciblant en particulier les principaux maîtres d'ouvrage connus.

### Financement-Aides

Sans objet

### Indicateurs de suivi

Si avis de l'autorité environnementale, conformité des projets au regard de l'avis de l'Autorité environnementale sur les points de cette mesure réglementaire 9.

### Chargé de récoltes des données

DREAL NPdC, DDTM

### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

### Contexte

#### Justification / Argumentaire de la mesure

Cette mesure a pour objet de réduire en amont ces émissions ainsi que l'exposition des habitants du Nord - Pas-de-Calais aux dépassements des concentrations limites de polluants atmosphériques.

### Éléments de coût

Sans objet

## Réglementaire 10 : Améliorer la connaissance des émissions industrielles

### Objectif(s) de la mesure

Cette action n'a pas vocation à diminuer directement les émissions mais elle permettra une meilleure prise en compte des émissions industrielles dans les inventaires des émissions et dans les évaluations futures du PPA révisé.

### Catégorie d'action

Sources fixes

### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>2</sub>, TSP, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, SO<sub>2</sub>

### Public(s) concerné(s)

Industriels

### Porteur(s) de la mesure

DREAL NPdC

### Description de la mesure

L'arrêté interministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, fixe le seuil annuel de déclaration dans GERE (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes) pour les installations soumises à autorisation et enregistrement et les sites d'extraction minière à :

- 100 t/an pour les NO<sub>x</sub>,
- 150 t/an pour les SO<sub>x</sub>,
- 150 t/an pour les TSP
- 50 t/an pour les PM<sub>10</sub>

En région Nord - Pas-de-Calais, dans le cadre de la révision du PPA, les seuils annuels de l'Arrêté Ministériel du 31/01/98 modifié sont ramenés pour les émissions dans l'air à :

- 50 t/an pour les NO<sub>x</sub>,
- 70 t/an pour les SO<sub>x</sub>,
- 70 t/an pour les TSP,
- 25 t/an pour les PM<sub>10</sub>.

Pour rappel, les seuils de déclaration sont abaissés à zéro (annexe II de l'AM du 31/01/2008 modifié) pour :

- les installations de combustion > 20 MWth: NO<sub>x</sub>/NO<sub>2</sub>, TSP (de même que pour le CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub>, N<sub>2</sub>O, SO<sub>x</sub>/SO<sub>2</sub>),

- les installations d'incinération de déchets dangereux et non dangereux: NO<sub>x</sub>/NO<sub>x</sub> (de même que pour le SO<sub>x</sub>/SO<sub>2</sub>, As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, PCDD+PCDF, HCl, HF, Sb, Co, Mn, Tl, Va)

Par ailleurs, les 15 plus gros émetteurs régionaux de poussières (hors sites fermant d'ici 2015) relevant du régime ICPE (source : GERE, sur la base des émissions moyennes des 3 dernières années) devront réaliser une caractérisation de la granulométrie des particules émises par les rejets canalisés. Cette action se traduira par la mise en place de campagnes de mesure des PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> (voire PM<sub>1</sub> en fonction de la faisabilité technique) sur 3 années consécutives sur certains émissaires de rejets jugés représentatifs des rejets globaux de poussière de l'installation.

### Fondements juridiques

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,  
Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère,  
Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, modifié par l'arrêté du 26 décembre 2012,  
Articles L511-1 et suivants et D511-1 et suivants du Code de l'environnement, applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### Echéancier

Cette mesure s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les déclarations des émissions de 2014.

### Financement-Aides

Sans objet

### Indicateurs de suivi

Nombre d'installations déclarant dans GERE selon les seuils régionaux (en comparaison avec la situation GERE 2013)

Ratio PM<sub>10</sub>/TSP; ratio PM<sub>2,5</sub>/TSP; ratio PM<sub>1</sub>/TSP

### Chargé de récoltes des données

DREAL NPdC

### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

### Contexte

La région Nord - Pas-de-Calais est une région fortement industrialisée avec 20 % de l'emploi total.

Quatrième région industrielle française après Ile-de-France, Rhône-Alpes et Pays de la Loire, la région Nord - Pas-de-Calais occupe des positions solides : sidérurgie, verre et industrie ferroviaire, automobile papier-carton et textile.

### Justification / Argumentaire de la mesure

Les émissions atmosphériques liées aux activités industrielles représentent en région Nord - Pas-de-Calais 28% des émissions régionales de  $PM_{10}$  et de  $NO_x$ .

Par ailleurs, les industriels soumis au registre de déclaration visé par l'arrêté ministériel du 31 janvier

2008 comptabilisent les poussières totales dites TSP. Une caractérisation de la granulométrie permettra de distinguer les émetteurs en fonction du diamètre des poussières émises. En effet, un site qui émettrait des poussières sédimentables occasionnerait des nuisances à proximité du site alors qu'un autre site qui émettrait des particules plus fines (considérées également comme plus nocives), les disperserait sur des distances plus importantes. L'impact sanitaire sera variable selon la typologie des particules et leur dispersion. Il nous faut améliorer la connaissance régionale sur ces aspects.

### Éléments de coût

Coût d'une granulométrie  $PM_{10}$ ,  $PM_{2,5}$  et  $PM_1$

## Réglementaire 11 : Améliorer la surveillance des émissions industrielles

### Objectif(s) de la mesure

Cette action n'a pas vocation à diminuer directement les émissions mais elle permettra une meilleure prise en compte des émissions industrielles dans les inventaires des émissions et dans les évaluations futures du PPA révisé.

### Catégorie d'action

Sources fixes

### Polluant(s) concerné(s)

$NO_2$ , TSP

### Public(s) concerné(s)

Industriels

### Porteur(s) de la mesure

DREAL NPdC

### Description de la mesure

En Nord - Pas-de-Calais, toutes les installations de combustion d'une puissance unitaire supérieure à 20 MW et utilisant comme combustible prépondérant un combustible solide ou liquide (y compris biomasse) doivent mesurer en continu leurs émissions de poussières et de  $NO_x$ .

Combustible prépondérant : contribuant pour plus de 50 % de la consommation annuelle de l'installation.

Cette action s'applique à toutes les installations de combustion dont le fonctionnement n'est pas caractérisé par un régime constant : variabilité de la production ou variabilité des combustibles utilisés.

Cette mesure permanente peut être remplacée par une mesure périodique si les émissions de l'installation sont constantes dans le temps et peuvent être facilement déterminées par calcul.

Cette mesure ne s'applique pas aux installations destinées aux situations d'urgence ou fonctionnant moins de 500 h par an.

### Fondements juridiques

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,

Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère

Articles L511-1 et suivants et D511-1 et suivants du Code de l'environnement, applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### Echéancier

Cette mesure s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2015

## Financement-Aides

Sans objet

## Indicateurs de suivi

Nombre d'installations équipées d'un dispositif de mesure en continu des poussières et  $\text{NO}_x$  au regard des critères régionaux

## Chargé de récoltes des données

DREAL NPdC

## Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

## Justification / Argumentaire de la mesure

La région Nord - Pas-de-Calais est une région fortement industrialisée avec 20 % de l'emploi total. Des émissions importantes, même ponctuellement, peuvent participer au non respect des valeurs limites journalières de la qualité de l'air.

Arrêté du 25 juillet 1997 modifié par l'arrêté du 26 août 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : combustion [installations de combustion de puissance comprise entre 2 et 20 MW].

Arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MWth autorisées ou modifiées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Arrêté du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth

Arrêté du 20 juin 2002 relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée d'une puissance supérieure à 20 MWth

Arrêté du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

Puissance de l'installation : somme des puissances unitaires de tous les appareils de combustion qui composent l'installation (arrêté du 11 août 2011) et qui sont susceptibles de fonctionner simultanément.

Au regard des textes nationaux, certaines installations doivent mesurer leurs émissions de  $\text{NO}_x$  et poussières en continu, d'autres doivent réaliser des évaluations de leurs émissions de poussières ou mesurer périodiquement leurs émissions de  $\text{NO}_x$ .

## Eléments de coût

Achat, installation et vérification annuelle d'un appareil de mesure en continu des émissions :

$\text{NO}_x$  : 55 000 € pour un conduit

$\text{NO}_x$  et poussières : 65 000 € pour un conduit

Conduits supplémentaires : 16 500 €

Suivi informatique : 22 500 €

**Réglementaire 12 :** Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto

### Objectif(s) de la mesure

Réduire les émissions de précurseurs de particules dans l'atmosphère, liées aux traitements phytosanitaires.

### Catégorie d'action

Sources mobiles

### Polluant(s) concerné(s)

PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>

### Public(s) concerné(s)

Agriculteurs, gestionnaires d'espaces verts, jardiniers, aménageurs, collectivités

### Porteur(s) de la mesure

DRAAF

### Description de la mesure

Cette mesure vise à former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides en renforçant la qualification des professionnels utilisant des produits phytosanitaires : la mesure est inscrite dans le cadre d'Ecophyto. L'offre de formations Certiphyto vise agriculteurs, conseillers agricoles, distributeurs, utilisateurs en zones non agricoles, applicateurs en prestation de service.

### Fondements juridiques

L'action s'appuie juridiquement sur le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 et ses arrêtés. Ce décret fixe les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Elle reprend les actions expérimentales développées dans le cadre du programme Ecophyto.

### Echéancier

2015

Encore quelques 6 000 agriculteurs non détenteurs de Certiphyto en grande partie concernés par un agrément.

Milieus non agricoles (collectivités, jardins amateurs, autres gestionnaires d'espaces) : diffusion à poursuivre Formations continues complémentaires à mettre en place (cadre Ecophyto) : « mesure d'accompagnement ».

### Financement-Aides

Formation continue Départements et Région, fonds de formation (Vivea, Fafsea).

### Indicateurs de suivi

Nombre d'agréments par catégorie d'utilisateurs  
Mises en place de formations continues complémentaires.

### Chargé de récoltes des données

DRAAF

### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

### Contexte

Cette action entre en cohérence avec le programme d'ensemble Ecophyto.

### Justification / Argumentaire de la mesure

Les traitements phytosanitaires sont responsables d'émissions de COV dans l'atmosphère. Ces derniers sont précurseurs de particules. Le Grenelle de l'Environnement vise la réduction de 50 % des quantités épanchées à échéance 2020.

### Éléments de coût

Coût de la formation pour l'obtention de certification phytosanitaire (environ 400 €)  
(source : <http://www.cfppamontmorot.fr/production-vegetale-font-color-ef1515-nouvelles-dates-a-venir-font-certiphyto-session-expiree,2-32.htm>)

## Réglementaire 13 : Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population

### Objectif(s) de la mesure

Cette mesure ne contribue pas à une réduction pérenne des émissions, mais elle vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pointe de pollution. Elle vise en particulier à agir lors des jours d'épisodes de pollution notamment en prenant en compte le déclenchement des procédures d'information et recommandations sur prévision.

### Catégorie d'action

Sources fixes et mobiles

### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>x</sub>, Particules, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, O<sub>3</sub>. et autres polluants issus du trafic par routes, de la combustion, de l'industrie, de l'agriculture (COV, HAP, métaux lourds)

### Public(s) concerné(s)

Tout public

### Porteur(s) de la mesure

Etat

### Description de la mesure

Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais vont modifier à réception d'instructions ministérielles, le dispositif existant d'information et d'alerte lors des épisodes de pollution. Les principales dispositions envisagées sont les suivantes :

En cas de dépassement du seuil d'alerte, de prévision de dépassement, ou de persistance du seuil d'information - recommandations, les préfets de départements décident de la mise en oeuvre de mesures visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques (NO<sub>x</sub>, PM<sub>10</sub>, précurseurs de l'O<sub>3</sub> et SO<sub>2</sub>). Elles peuvent être choisies parmi celles définies dans l'arrêté ministériel à venir harmonisant les procédures au niveau national. L'application de ces mesures se fait de manière graduée, en fonction de la gravité et de la persistance des épisodes de pollution.

Elles feront l'objet d'un arrêté préfectoral ou inter-préfectoral spécifique.

Concernant les transports, les mesures possibles sont notamment les suivantes :

- définition d'itinéraires adaptés pour les poids-lourds,
- renforcement des contrôles de vitesse et de pollution,
- immobilisation des véhicules des administrations et services publics les plus polluants,
- abaissement de la vitesse maximale autorisée sur les grands axes. Les poids lourds sont autorisés à circuler à la même vitesse que les véhicules légers sur ces axes,
- mise en œuvre des modalités prévues dans les plans de déplacement (mesure réglementaire 5) en cas de pic de pollution

Concernant les installations classées pour la protection de l'environnement les mesures sont notamment proportionnées selon les seuils suivants :

- prévision d'un dépassement du seuil de 50 µg/m<sup>3</sup> de poussières en suspension : déclenchement de la procédure d'information et recommandations,
- prévision d'un dépassement du seuil de 80 µg/m<sup>3</sup> de poussières en suspension : déclenchement de la procédure d'alerte. Des mesures de réduction des émissions de PM<sub>10</sub> sont mises en oeuvre par les exploitants,
- dépassement constaté du seuil de 80 µg/m<sup>3</sup> de poussières en suspension et prévision d'un nouveau dépassement pour le lendemain. De nouvelles mesures de réduction des émissions poussières sont mises en oeuvre par les exploitants,
- dépassement constaté du seuil de 80 µg/m<sup>3</sup> de poussières en suspension pendant 2 jours consécutifs et prévision d'un nouveau dépassement pour le lendemain. Des mesures de réduction des émissions de poussières pouvant aller jusqu'à l'arrêt de l'activité sont mises en oeuvre par les exploitants.

Des plans d'actions en cas de pics de pollution avec études technico-économiques seront demandés aux industriels concernés. Ces études devront mentionner l'ensemble des actions de réduction des émissions que l'industriel pourra mettre en œuvre en cas d'alerte. Sur cette base, des arrêtés préfectoraux spécifiques seront

pris pour chaque installation, qui prescriront les mesures à appliquer en cas d'alerte.

En cas de dépassement du seuil d'alerte ( $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) en  $\text{PM}_{10}$  spécifiquement, prévision de dépassement, ou de persistance du seuil d'information – recommandations, les Préfets de départements décident de la mise en œuvre de mesures visant à réduire les émissions de  $\text{PM}_{10}$ , comme par exemple :

- interdiction d'utiliser le bois en chauffage individuel (hors chauffage principal),
- interdiction d'épandre (quelle que soit l'intensité du vent).

Conditions d'information des exploitants des sources fixes

L'association ATMO NPdC est chargée d'informer, par message, les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement qui font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'information et d'alerte.

Conditions d'information du public

ATMO NPdC, par délégation des préfets de départements, informe, par communiqué à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, le public, de la mise en application des mesures d'urgence. Le Conseil régional, les conseils généraux et les mairies des départements concernés sont également prévenus.

Les collectivités seront des relais d'information auprès de la population, par le biais des moyens de communication dont elles disposent.

La diffusion du communiqué intervient au plus tard avant dix-neuf heures pour une application le lendemain.

L'information du public, conformément à la directive européenne 2008/50/CE transcrite dans le code de l'environnement, comporte :

- des informations sur le ou les dépassements observés :
  - le lieu ou la zone de dépassement
  - le type de seuil dépassé (information ou alerte)
  - l'heure à laquelle le seuil a été dépassé et la durée du dépassement ou l'heure à laquelle le dépassement est prévu
  - la concentration la plus élevée observée sur une heure pour le  $\text{NO}_2$ , sur 24h pour les  $\text{PM}_{10}$  ; pour le cas de l'ozone, cette information est accompagnée de la concentration moyenne la plus élevée sur 8 heures.
- des prévisions pour la journée en cours ou la/les journées suivantes,
- les zones géographiques où sont prévus des dépassements du seuil d'information et/ou d'alerte,
- l'évolution prévue de la pollution (amélioration, stabilité, détérioration) ainsi que les raisons expliquant cette évolution,
- des informations relatives au type de personnes concernées, aux effets possibles sur la santé et aux conduites à tenir,
- des indications permettant de trouver des compléments d'informations.

### Fondements juridiques

Article L.222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère.

Article R.222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère.

Article L.223-1 du code de l'environnement qui définit les mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution.

Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transposant en droit français la directive n°2008/50 CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

### Echéancier

Dès l'approbation de l'arrêté inter-préfectoral relatif aux épisodes de pollution.

### Financement-Aides

Sans objet.

### Indicateurs de suivi

Nombre annuel de jours d'épisodes de pollution.

Suivi de la mise en œuvre des différentes mesures les jours de pic de pollution.

Nombre d'études technico-économiques d'un plan d'action visant à réduire les émissions lors des pics de pollution reçues / nombre d'industriels visés.

Nombre d'arrêtés préfectoraux complémentaires imposant des mesures au sein des industriels en cas d'épisodes de pollution / nombre d'industriels visés.

### Chargé de récoltes des données

Préfectures

### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

### Contexte

Le code de l'Environnement prévoit que lorsque les seuils d'information et d'alerte sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet en informe immédiatement le public et prend des mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population locale (Article L.223-1).

Ces seuils correspondent à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà desquelles une exposition de courte durée présente un risque sur la santé humaine ou de dégradation de l'environnement.

En 2012, 18 épisodes de pollution ont été enregistrés dans la région Nord-Pas-de-Calais. Deux polluants sont à l'origine de ces épisodes : les poussières en suspension et l'ozone dans une moindre mesure. Ces épisodes peuvent durer quelques heures à plusieurs jours.

Ainsi 77 jours de dépassements du niveau d'information et de recommandations ont été enregistrés en 2012 : 75 jours en raison des concentrations élevées en poussières en suspension et 2 jours pour l'ozone et les poussières.

Le niveau d'alerte a même été atteint lors de 21 jours en raison des niveaux importants de particules en suspension dans l'air (supérieurs à 80 µg/m<sup>3</sup> sur 24 heures). Les autres polluants (SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub> et O<sub>3</sub>) ne présentent pas de dépassements du seuil d'alerte en 2012.

### Justification / Argumentaire de la mesure

Le transport est l'un des principaux émetteurs de pollution (PM<sub>10</sub> et surtout NO<sub>x</sub>). Cela justifie que des mesures d'urgence concernent ce secteur.

Les dépassements récurrents en PM<sub>10</sub> justifient que les installations classées pour la protection de l'environnement soient prises en compte dans la procédure. L'industrie est un contributeur non négligeable aux émissions atmosphériques.

La combustion du bois ou de biomasse induit des émissions de PM<sub>10</sub>, alors qu'elle n'émet globalement que peu de NO<sub>x</sub> ou d'oxydes de soufre. Aussi, les restrictions d'utilisation du bois comme combustible sont spécifiques aux dépassements du seuil d'alerte pour les PM<sub>10</sub>.

### Éléments de coût

Dans la métropole lilloise, une tarification particulière a été mise en place pour les jours de pics de pollution avec un seul ticket, on peut voyager toute la journée. Cette tarification n'a pas été activée à ce jour. La plupart des autorités organisatrices de transport dispose d'un titre de transport journée dont le prix permet une large diffusion (entre 1 € et 3 €), même en l'absence d'offre spécifiquement dédiée à l'accompagnement des épisodes de pollution et d'alerte.

Mobilisation des forces de l'ordre pour contrôler ces mesures d'urgence.

### Mesures du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air associées

Mesure n°20 : « Les collectivités sont invitées à accompagner les mesures de restriction de circulation en période de pollution par une adaptation de l'offre de transport public. Cette mesure, déclinée au niveau territorial, pourrait par exemple donner accès à toutes les solutions de mobilité disponibles sur le territoire concerné, quel que soit l'opérateur de mobilité ou le moyen (un « pass air » pour train, tram, métro, bus, vélo). »

Mesure n°21 : « Accélérer la mise en place des plans de déplacement d'entreprises, inter-entreprises, administrations, universitaires avec des contenus plus précis et plus ambitieux, dont la mise en place d'actions renforcées en cas d'épisode de pollution. »

Mesure n°29 : Renforcer les mesures en cas d'épisode de pollution, sur des périodes de mise en œuvre plus continues et limitées dans le temps, y compris en restreignant la circulation aux seuls véhicules et usages les plus vertueux. Un décret et des arrêtés seront si-

gnés rapidement afin de permettre notamment le déclenchement de ces mesures renforcées en anticipation des épisodes de pollution. »

Mesure n°34 : « Les appareils de chauffage au bois anciens et les foyers ouverts sont fortement émetteurs de particules. Il faut réduire ces émissions par une meilleure information et des restrictions au moins en cas de pics de pollution. »

Mesure n°38 : « L'information vis-à-vis des particuliers et des conducteurs en cas de pic de pollution devra être renforcée de manière générale, en particulier pour que les enjeux de l'application des réglementations sur les restrictions de circulation ou de combustion soient compris et aient une base juridique solide. Les entreprises doivent devenir des relais d'information concernant les différents stades de pics de pollution vis-à-vis de leurs salariés, en rappelant les comportements à éviter. »

**Réglementaire 14 :** Inscrire des objectifs de réduction des émissions dans l'air dans les nouveaux plans de déplacements urbains (PDU) et plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et à échéance de la révision pour les PDU et PLUi existants

#### Objectif(s) de la mesure

Cette mesure vise une réduction des émissions de polluants du trafic routier.

#### Catégorie d'action

Sources mobiles

#### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>x</sub>, particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>, et autres polluants issus du trafic routier (COV, HAP, métaux lourds)

#### Public(s) concerné(s)

Les principales autorités organisatrices des transports urbains de la région Nord-Pas-de-Calais (cf. liste ci-dessous).

#### Porteur(s) de la mesure

Collectivités territoriales, groupements de collectivités

#### Description de la mesure

1/ Les politiques de transport sur le périmètre du PPA viseront à une réduction des polluants atmosphériques dont les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> et les NO<sub>x</sub>.

En particulier, les PDU ou PLUi des agglomérations suivantes participeront à la mise en œuvre du PPA dans leurs domaines de compétence (objectif du scénario tendanciel 2015 + PPA).

- Agglomération de Boulogne ;
- Agglomération de Calais ;
- Agglomération de Douai ;
- Agglomération de Dunkerque ;
- Agglomération de Lens-Béthune ;
- Agglomération de Lille ;
- Agglomération de Valenciennes.

2/ Afin d'apprécier l'avancement des actions définies par les PDU/PLUi, un dispositif de suivi annuel sera mis en place pour faire remonter l'information sur les réalisations des différents acteurs (collectivités locales notamment), en essayant d'en évaluer leur impact sur la réduction des émissions de polluants dans l'air.

3/ Les PDU ou PLUi des agglomérations ci-dessus approuvés après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 devront inclure un objectif de réduction des émissions de 10% maximum sur les PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub> et NO<sub>x</sub>, par rapport aux émissions du tendanciel + PPA, et à l'échéance du mi-parcours du PDU ou PLUi (5 ans après son approbation).

Ainsi, sur le périmètre de transport urbain (PTU, périmètre de compétence de l'AOT), l'objectif suivant est défini :

(émissions du projet de PDU/PLUi à mi-parcours dans le domaine des transports)  $\leq$  (émissions transports du scénario tendanciel + PPA) - X avec  $X \leq 10\%$

Cet objectif de 10 % maximum sera précisé au cas par cas par le préfet de département en application du PPA lorsque le tendanciel des émissions 2020 sera disponible.

- les PDU ou PLUi des agglomérations ci-dessus approuvés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 devront comparer l'estimation de leurs émissions de  $PM_{10}$ ,  $PM_{2,5}$  et  $NO_x$  de l'année 2020 à ce même objectif :

émissions du projet de PDU/PLUi 2020 dans le domaine des transports)  $\leq$  (émissions transports du scénario tendanciel 2020 + PPA) - X avec  $X \leq 10\%$

Si les émissions estimées pour 2020 sont supérieures à l'objectif, ces PDU ou PLUi seront rendus compatibles avec le PPA à l'échéance 2020.

Les émissions dans le domaine des transports de  $PM_{10}$ ,  $PM_{2,5}$  et  $NO_x$  du tendanciel 2015+PPA et de 2008 par périmètre de transport urbains sont les suivantes :

Émissions en tonnes	PM10			PM2,5	NOx		
	2008	Tendanciel 2015+PPA	Évolution		2008	Tendanciel 2015+PPA	Évolution
Agglomération :							
Boulogne	120	51	-58%	89	1 255	774	-38%
Calais	116	50	-57%	86	1 304	800	-39%
Douai	172	82	-53%	126	1 680	1 172	-30%
Dunkerque	240	111	-54%	175	2 615	1 746	-33%
Lens-Béthune	648	293	-55%	480	7 362	4 548	-38%
Lille	1 183	532	-55%	882	12 839	8 120	-37%
Valenciennes	501	235	-53%	370	5 452	3 685	-32%

Ainsi, les PDU et PLUi devront inclure des actions permettant de s'assurer du respect des baisses d'émissions de  $PM_{10}$ ,  $PM_{2,5}$  et  $NO_x$  définies ci-dessus.

4/ Les points noirs en termes de concentration en polluants atmosphériques sur le périmètre de transports urbains pourront recevoir un traitement particulier. En effet, les mesures mises en place grâce aux PDU/PLUi permettront de réduire globalement les émissions de polluants atmosphériques, mais des zones à forte concentration en polluants peuvent demeurer si aucune action spécifique n'est mise en œuvre. Aux abords des zones où les concentrations en polluants sont les plus fortes, des actions spécifiques pourront donc être prévues dans les PDU/PLUi et mises en œuvre par les AOT et les autorités dépositaires du pouvoir de police de la circulation, afin de résorber ces points noirs.

#### Fondements juridiques

Articles L222-1 et L222-8 du code de l'environnement (lien de compatibilité PDU-PPA)

Article L1214-2 du code des transports (plans de déplacement urbain)

Article L1214-7 du code des transports (lien de compatibilité PDU-SRCAE)

Article R222-14 du code de l'environnement (suivi des PPA, lois LOTI et LAURE sur les PDU, les préfets « organisent le suivi de l'ensemble des actions mises en œuvre dans leur périmètre par les personnes et organismes locaux pour améliorer ou maintenir la qualité de l'air, grâce notamment aux informations que ces personnes ou organismes fournissent chaque année au préfet en charge du plan sur les actions engagées, et, si possible, sur leur effet sur la qualité de l'air »)

Article R222-29 du code de l'environnement (présentation annuelle en CODERST)

Article R222-31 du code de l'environnement : « Lorsqu'un Plan de Déplacement Urbain est élaboré dans un périmètre de transports urbains inclus, partiellement ou totalement, à l'intérieur d'une agglomération ou d'une zone objet d'un plan de protection de l'atmosphère, le ou les préfets s'assurent de la compatibilité du plan de déplacement urbain avec les objectifs fixés pour chaque polluant par le PPA. »

### Echéancier

Dès l'approbation du PPA.

### Financement-Aides

Sans objet.

### Indicateurs de suivi

Nombre de PDU ou PLUi ayant inclus les objectifs qualité de l'air

Pourcentage de réalisation des objectifs (indicateur annuel ou bisannuel)

Présentation annuelle des réalisations menées

Conformité des plans à l'avis de l'autorité environnementale

Comparaison des objectifs 2020 avec l'objectif de la mesure du PPA.

### Chargé de récoltes des données

SMIRT

### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

Pendant la période de validité du PDU ou PLUi, les AOT estiment, tous les ans, les baisses d'émissions attribuables aux actions mises en œuvre. Ce suivi annuel enrichit à la fois la présentation de l'avancée du PPA en CODERST conformément à l'article R 222-29 du Code de l'Environnement, et le rapportage annuel réalisé dans les zones en dépassement des valeurs limites de la qualité de l'air à la commission européenne.

Les gains d'émissions de  $PM_{10}$ ,  $PM_{2,5}$  et  $NO_x$  dus aux transports sur le périmètre de transports urbains devront être évalués en 2015, y compris les gains relatifs au covoiturage. En effet, le PPA a vocation à garantir un bon état de la qualité de l'air à cette échéance, et son impact doit donc pouvoir être évalué sur l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques. Les actions qui dépendent du PDU/PLUi et l'action covoiturage du PPA vont permettre des gains d'émissions, qui doivent être évalués régulièrement.

### Contexte

Les PDU :

Les plans de déplacements urbains (PDU) ont été définis par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 31 décembre 1982. Leur contenu a été précisé dans la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, qui les a rendus obligatoires dans les périmètres de transports urbains (PTU) qui incluent des agglomérations de plus de 100 000 habitants. La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a renforcé la portée des PDU.

Les PDU définissent les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre de transports urbains. Ils visent à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

Ils ont comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Ils précisent les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin de renforcer la cohésion sociale et urbaine et d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que le calendrier des décisions et réalisations. Il est accompagné d'une étude des modalités de son financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures qu'il contient.

Des orientations permettant d'atteindre les objectifs des PDU doivent être définies, par exemple :

- la diminution du trafic automobile ;
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements les moins polluants (notamment vélo et marche à pied) ;
- les mesures relatives au stationnement ;
- le transport et la livraison des marchandises afin d'en réduire les impacts sur la circulation et l'environnement ;
- l'encouragement au développement de plans de déplacement d'entreprises et autres établissements ;
- le partage multimodal de la voirie.

Les PLUi : Le plan local d'urbanisme intercommunal est introduit par la loi « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 instaure le principe selon lequel le cadre intercommunal est le périmètre pertinent pour traiter de l'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi tiennent lieu de programme local de l'habitat (PLM) et le cas échéant de PDU.

#### Les mesures du plan d'urgence pour la qualité de l'air :

Le plan d'urgence interministériel pour la qualité de l'air, adopté le 6 février 2013, prévoit, dans sa mesure 36, d'« appliquer, au niveau régional et local, une meilleure adéquation de la politique de l'air avec les politiques de transports, de planification et d'urbanisme (porter à connaissance, études d'impact, formation des agents, meilleure compatibilité PPA/PDU...). »

La mesure 35 de ce même plan d'urgence vient par ailleurs renforcer la communication autour de la qualité de l'air dans les PDU : « Pour toutes les mesures dans le domaine des transports nécessitant un bilan de gaz à effet de serre (bilan carbone des trajets, plans de déplacement urbain (PDU)...), un inventaire des polluants locaux sera développé. Ainsi l'étiquetage « climat » deviendra un étiquetage « climat et qualité de l'air », permettant au grand public de prendre conscience de la problématique de la qualité de l'air et des enjeux sanitaires associés, et de l'intégrer dans les décisions individuelles comme collectives. »

Lois de décentralisation :

La loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » a été promulguée le 27 janvier 2014

Le projet de loi « relatif au développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale » devrait prochainement créer les autorités organisatrices de la mobilité urbaine (AOMU) et étendre les compétences des autorités organisatrices des transports à l'en-

semble de la politique de mobilité : vélo libre service (ou location longue durée), autopartage, covoiturage, et logistique urbaine, et introduire la définition de l'autopartage et du covoiturage dans le code des transports.

Les PDU et PLUi de la région Nord-Pas-de-Calais :  
État d'avancement des PDU ou PLUi visés :

- Agglomération de Calais : approbation prévue en 2014 ;
- Agglomération de Boulogne : approbation prévue en 2014 ;
- Agglomération de Douai : approbation prévue en 2014 ;
- Agglomération de Dunkerque : approbation prévue en 2014 ;
- Agglomération de Lens-Béthune : approbation prévue en 2014 ;
- Agglomération de Lille : adopté en avril 2011 ;
- Agglomération de Valenciennes : approbation prévue en 2014 ;

#### Justification / Argumentaire de la mesure

Le transport reste l'un des principaux émetteurs de pollution en Nord - Pas-de-Calais. Les transports routiers représentent 57,7% des émissions régionales de  $\text{NO}_x$  et 20,9% des émissions régionales de  $\text{PM}_{10}$ .

Les émissions de  $\text{PM}_{10}$  des véhicules sont majoritairement émises par la combustion des carburants (environ 63% soit 2417 t). Le reste des émissions est lié à l'usure des pneus et des plaquettes (25% soit 931 t) et des routes (environ 12% soit 470 t).

Ces émissions de poussières en suspension liées à la combustion sont essentiellement dues aux véhicules particuliers (environ 45% soit 1,1 kt). Elles sont suivies par les émissions des véhicules utilitaires puis des poids lourds dans des proportions quasi-équivalentes (29% et 26% respectivement soit 694 et 619 tonnes). Les émissions des 2 roues sont, quant à elles, faibles (aux alentours de 1%).

Les émissions de  $\text{NO}_x$  liées aux transports routiers ne sont le fait que de la seule combustion des carburants, par opposition aux particules, dont l'estimation des émissions prend en compte les phénomènes d'abrasion.

Or, les PDU et PLUi touchent un grand nombre de modes de transport (marche, vélo, voiture particulière, transports en commun, développement des véhicules propres...), en lien avec une information adéquate de l'utilisateur sur l'intermodalité et la billettique associée, et permettent ainsi d'agir sur une partie importante des émissions du secteur des transports à l'intérieur de leur périmètre.

Plusieurs PDU et PLUi de la région Nord-Pas-de-Calais sont actuellement en cours de révision, la mesure peut donc être d'application rapide.

#### **Éléments de coût**

À évaluer dans chaque PDU/PLUi.

# Actions d'accompagnement, incitatives, qu'il convient de déployer

Dans le cadre des actions prises pour la qualité de l'air, 8 mesures d'accompagnement ont été proposées.

Les actions d'accompagnement visent les problématiques liées au transport, à la combustion, ainsi qu'à

la diffusion de l'information et à l'amélioration des connaissances.

4 études sont également proposées pour améliorer l'état de la connaissance.

<u>Accompagnement 1 :</u>	Promouvoir la charte « CO <sub>2</sub> , les transporteurs s'engagent » en région Nord - Pas-de-Calais
<u>Accompagnement 2 :</u>	Développer les flottes de véhicules moins polluants
<u>Accompagnement 3 :</u>	Promouvoir les modes de déplacements moins polluants
<u>Accompagnement 4 :</u>	Sensibilisation des particuliers concernant les appareils de chauffage
<u>Accompagnement 5 :</u>	Information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations
<u>Accompagnement 6 :</u>	Promouvoir le passage sur banc d'essai moteur des engins agricoles
<u>Accompagnement 7 :</u>	Sensibiliser les agriculteurs et former dans les lycées professionnels
<u>Accompagnement 8 :</u>	Placer les habitants en situation d'agir dans la durée en faveur de la qualité de l'air

<u>Etude 1 :</u>	Améliorer la connaissance des pollutions atmosphériques et des techniques agricoles adaptées aux divers enjeux environnementaux
<u>Etude 2 :</u>	Évaluation de l'influence du trafic maritime et des embruns marins sur les concentrations en poussières (PM <sub>10</sub> ) mesurées en région Nord - Pas-de-Calais
<u>Etude 3 :</u>	Cartographie des sources locales et longues distance à l'origine des dépassements depuis 2007 des valeurs limites journalières en PM <sub>10</sub> dans le Nord - Pas-de-Calais
<u>Etude 4 :</u>	Caractérisation des PM <sub>10</sub> et mesure de l'impact des actions du PPA sur la contribution des sources locales

## Accompagnement 1 : Promouvoir la charte « CO<sub>2</sub>, les transporteurs s'engagent » en région Nord - Pas-de-Calais

### Objectif(s) de la mesure

Réduction des émissions du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) provenant du trafic routier de marchandises et de voyageurs ainsi que des autres polluants du trafic par route.

### Catégorie d'action

Sources mobiles

### Polluant(s) concerné(s)

Dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>  
NO<sub>x</sub>, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub> et autres polluants issus du trafic par routes (COV, HAP, métaux lourds)

### Public(s) concerné(s)

Entreprises de transports routiers de marchandises et de voyageurs

### Porteur(s) de la mesure

ADEME – DREAL – Conseil Régional

### Description de la mesure

Promouvoir l'engagement dans la charte « Objectif CO<sub>2</sub>, les transporteurs s'engagent » auprès de toutes les entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs.

### Fondements juridiques

Circulaire MEDDTL du 12 janvier 2012 relative à la mise en œuvre, au niveau régional, de la charte « Objectif CO<sub>2</sub>, les transporteurs s'engagent » dans le transport routier de marchandises et de voyageurs (NOR : DEVT1128393C),

### Echéancier

En fin 2012 : 58 signataires en Nord-Pas-de-Calais

2014 : 80

2015 : 120

Pour atteindre 200 en 2020, des entreprises ayant au moins 10 véhicules de plus de 3,5 tonnes

### Financement-Aides

Les entreprises sont accompagnées gratuitement par le dispositif régional.

### Indicateurs de suivi

Nombre d'entreprises signataires de la charte en NPdC

Nombre de litres de gasoil non consommés

Nombre de tonnes de CO<sub>2</sub> évitées

Nombre de tonnes des autres polluants (NO<sub>x</sub>, PM<sub>10</sub>...) évitées

Nombre de véhicules impliqués

### Chargé de récoltes des données

ADEME, Conseil Régional, DREAL

### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

### Contexte

Le ministère chargé de l'écologie et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), en concertation avec les organisations professionnelles, ont élaboré la charte d'engagements volontaire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> nommée « Objectif CO<sub>2</sub>, les transporteurs s'engagent ».

Les entreprises signataires de la charte s'engagent donc à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> par la mise en œuvre d'un plan d'actions sur une période de 3 ans autour de 4 axes (au moins une action sur chacun des quatre axes définis par la charte), à savoir :

- le véhicule ;
- le carburant ;
- le conducteur ;
- l'organisation des flux de transport.

Les signataires mettent en place des indicateurs de mesure de leur engagement et en rendent compte au terme des 3 ans.

Cette démarche concerne aujourd'hui les entreprises du transport routier de marchandises et le transport routier de voyageurs.

### Pour le Transport Routier de Marchandises

La démarche cible toutes les entreprises de transport pour compte d'autrui et les entreprises ayant une flotte en compte propre, quelle que soit leur taille ou leur activité, ainsi que les véhicules routiers de transport routier de marchandises inférieur à 3,5 tonnes.

Ne sont pas éligibles à la démarche les moins de 3,5 tonnes pour compte propre au motif que les moins de 3,5 tonnes sont dans la catégorie des véhicules transport léger et que, pour cette catégorie, les transports pour compte propre ne sont pas intégrés au dispositif.

#### Pour le Transport Routier de Voyageur

La démarche cible toutes les entreprises ou régies de transport routier collectif de voyageurs. Il s'agit donc de toutes les entreprises utilisant des véhicules de plus de 9 places passagers pour opérer un service qualifié de transport collectif ou transport en commun.

Les entreprises du transport interurbain peuvent d'ores et déjà s'engager car le dispositif est en place. Nouveauté : le dispositif intègre les entreprises/régies du transport public urbain.

Par cette initiative, le transport routier de marchandises s'oriente résolument vers une logique de développement durable afin de contribuer à la réalisation des objectifs de réduction des gaz à effet de serre de la France (20% de réduction).

En Nord - Pas-de-Calais, 58 entreprises (dont 1 entreprise de Transport Routier de Voyageur) ont signé cette charte en fin 2012. La région Nord - Pas-de-Calais compte plus de 2600 entreprises de transport de marchandises dont près de 1600 étant dotées essentiellement de véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Ces entreprises sont réparties sur l'ensemble du territoire régional. Elles disposent en général de plusieurs camions (77%) et de plusieurs salariés (74%). Elles réalisent du fret de proximité (37 %) et du fret interurbain (35 %).

Parmi les autres secteurs concernés par le transport, on retrouve la construction, le commerce, l'agriculture les activités de production et les activités de production et distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution.

#### Justification / Argumentaire de la mesure

Le transport reste l'un des principaux émetteurs de pollution en Nord - Pas-de-Calais. Les transports routiers représentent 57,7% des émissions régionales de NO<sub>x</sub> et 20,9% des émissions régionales de PM<sub>10</sub>.

Les émissions de poussières en suspension liées à la combustion sont dues aux véhicules utilitaires et aux poids lourds dans des proportions quasi-équivalentes (29% et 26% respectivement soit 694 et 619 tonnes).

On retrouve sur les émissions d'oxydes d'azote comme sur les poussières en suspension la prépondérance des émissions liées aux véhicules diesel. Les poids lourds, qui fonctionnent exclusivement au gazole, sont responsables de 58% des émissions de NO<sub>x</sub> dues à ce carburant (32 kt), les utilitaires eux sont responsables de près de 15% des émissions (8,1 kt).

#### Eléments de coût

Le dispositif est soutenu financièrement par l'ADEME et le Conseil Régional au titre du FRAMEE (Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement).

#### Mesures du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air associées

Mesure n°7 : « Promouvoir des facilités d'accès aux véhicules propres en s'appuyant le cas échéant sur une identification particulière et sur une charte d'engagements volontaires ».

Mesure n°15 : « Inciter au « rétrofit\* » des véhicules existants ».

\*rétrofit : équipements installés sur des véhicules pour améliorer leurs performances

Mesure n°18 : « développer l'éco-entretien des véhicules ».

## Accompagnement 2 : Développer les flottes de véhicules moins polluants

### Objectif(s) de la mesure

Réduction des émissions de polluants du trafic par routes.

### Catégorie d'action

Sources mobiles

### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>x</sub>, particules et autres polluants issus du trafic par route (COV, HAP, métaux lourds)

### Public(s) concerné(s)

Collectivités, groupements de collectivités, Etat, entreprises

### Porteur(s) de la mesure

Collectivités, groupements de collectivités, Etat, entreprises

### Description de la mesure

Un véhicule propre est un véhicule produisant peu ou pas d'émissions polluantes. En ce qui concerne les polluants locaux comme le NO<sub>2</sub> et les particules, il s'agit des véhicules électriques et, dans une moindre mesure, des véhicules hybrides, ceux fonctionnant au GNV (gaz naturel véhicule) et les véhicules conformes, au minimum, à la norme EURO 5. En ce qui concerne les carburants traditionnels, il faut noter que les véhicules diesel émettent davantage de NO<sub>x</sub> et de particules que les véhicules essence même si l'écart entre ces deux motorisations se réduit au fil des nouvelles normes EURO.

Toutes les flottes captives sont visées par cette mesure, qu'il s'agisse de flottes publiques ou privées, tout type de véhicules.

Les véhicules de livraison de marchandises en ville sont également concernés par cette action ; une attention particulière devra être portée à la mise en place d'une organisation moins polluante de livraison en centre urbain.

Les flottes sollicitées par commande publique participent à cette action. Ainsi, des prescriptions sur les engins de chantier pourront, par exemple, être introduites dans les appels d'offres des collectivités territoriales.

Des avantages tarifaires ou des emplacements de stationnement réservés peuvent également être retenus pour les véhicules propres par les collectivités.

Cette mesure sera mise en œuvre en 3 étapes :

- identification des gestionnaires les plus concernés par cette mesure
- sensibilisation et information de ces gestionnaires
- suivi des flottes

### Fondements juridiques

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,  
Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère.

### Echéancier

20 % de véhicules propres dans les flottes captives à l'horizon 2020 (tout type de véhicules)

### Financement-Aides

Le site internet ADEME apporte des informations à destination notamment des collectivités dans le choix de leur filière technologique.

Les documents et outils d'évaluation de l'ADEME sont à la disposition des collectivités pour les aider à faire un diagnostic de leur flotte et orienter leurs achats vers des véhicules propres.

Pour les véhicules lourds, l'ADEME met à disposition deux outils d'aide au choix, en particulier pour les bus propres (SIMULIBUS et OPTIBUS). Plus globalement, sont concernés : les véhicules de service, les autobus urbains et les bennes à ordures ménagères (BOM).

Le décret n°2012-1545 du 28 décembre 2012 modifiant le décret n°2007-1873 du 26 décembre 2007 institue une aide à l'acquisition des véhicules propres. Ce système bonus/malus vise à récompenser, via un bonus, les acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO<sub>2</sub>, et à pénaliser, via un malus, ceux qui optent pour les modèles les plus polluants. Le barème du bonus a évolué le 1<sup>er</sup> novembre 2013 ; le barème de malus a évolué le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour plus d'informations sur les montants : [http://www.asp-public.fr/listebeneficiaires/b%C3%A9n%C3%A9ficiaires - rubrique Environnement](http://www.asp-public.fr/listebeneficiaires/b%C3%A9n%C3%A9ficiaires-rubrique%20Environnement)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026864111&dateTexte=&categorieLien=id>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017764437>

### Indicateurs de suivi

Nombre de véhicules moins polluants (remplacés par des véhicules propres) par flotte chaque année  
Part des véhicules propres dans chaque flotte suivie

### Chargé de récoltes des données

DREAL NPdC, ADEME, Conseil Régional et AOT

### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

### Contexte

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) a rendu obligatoire pour les Autorités Organisatrices des Transports Urbains (AOTU) ayant une flotte d'au moins 20 véhicules, un renouvellement avec au moins 20 % de véhicules propres. Cela s'applique aux véhicules de service comme aux parcs de véhicules de transport urbain.

Plusieurs actions ont déjà été ou vont être menées dans la région.

En novembre 2012, le Conseil Régional a lancé un appel à projets sur la définition et les modalités de mise en oeuvre d'une stratégie territoriale de développement de l'électromobilité, avec le déploiement de bornes de recharge, et la nécessité de développer, sur le territoire, des services de mobilité associés pour promouvoir le véhicule électrique.

L'ADEME a lancé un appel à projets sur les véhicules électriques en 2013.

Un appel à projets sur le thème de la mobilité en direction des collectivités, entreprises, associations et réseaux de transports en commun a également été lancé par le Conseil Général du Nord en 2012.

Des collectivités ont bénéficié de subventions FEDER soit pour amener la totalité des bus à rouler au gaz naturel pour véhicules (GNV) ou encore pour la prise en charge du surcoût lié à la diversification énergétique (agrocaburants, électrique, GNV, Biogaz, ...).

L'Etat s'est engagé en 2009 dans un Plan Administration Exemple (PAE) intégrant un volet mobilité.

Pour les engins de chantiers, la Directive 97/68/CE du 16 décembre 1997 portant sur le rapprochement des

législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers traite de la problématique des émissions des engins de chantier.

### Justification / Argumentaire de la mesure

Le transport reste l'un des principaux émetteurs de pollution en Nord - Pas-de-Calais. Les transports routiers représentent 57,7% des émissions régionales de NO<sub>x</sub> et 20,9% des émissions régionales de PM<sub>10</sub>.

L'évolution technologique du parc de véhicules (normes EURO) contribue largement à la diminution d'émissions. Cela ne serait toutefois être suffisant pour supprimer totalement les dépassements en proximité du trafic, en particulier en ce qui concerne le NO<sub>2</sub>. Ce constat rejoint celui exprimé par l'AFSSET (devenue ANSES) du 1<sup>er</sup> septembre 2009 sur les véhicules diesel.

### Éléments de coût

Coût de recensement des flottes de plus de 20 véhicules.

#### Véhicules légers :

Choix d'un véhicule électrique pour les marchés publics : <http://www.ugap.fr> (centrale d'achat public)

#### Transport de personnes :

Coût d'un bus standard GNV = 250 k€ (source: TAN 2006)

Coût d'un bus articulé GNV = 420 k€ (source: TAN 2006)

Le gaz naturel n'est pas taxé lorsqu'il est utilisé « autrement que comme combustible », c'est à dire comme carburant (GNV – Gaz Naturel pour Véhicule) : exonération de TICGN (et exonération de TIPP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008).

### Mesures du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air associées

Mesure n°11 : « Contribuer à la création d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques à travers le récent appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'ADEME, auquel les collectivités sont invitées à répondre. »

Mesure n°13 : « Développer de tous les types de véhicules utilitaires électriques et hybrides (véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus, autocars) et propose de promouvoir des facilités d'accès pour ces véhicules. »

### Accompagnement 3 : Promouvoir les modes de déplacements moins polluants

#### Objectif(s) de la mesure

Cette mesure vise une réduction des émissions de polluants du trafic routier. Elle vient renforcer la mesure réglementaire n°5 relative aux Plans de Déplacements Entreprises, Administrations et d'Établissements scolaires.

#### Catégorie d'action

Sources mobiles

#### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>x</sub>, poussières, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub> et autres polluants issus du trafic routier (COV, HAP, métaux lourds)

#### Public(s) concerné(s)

Tout public et en particulier les automobilistes

#### Porteur(s) de la mesure

Collectivités (AOTU +DSP), Sociétés de transport, Etat

#### Description de la mesure

Cette mesure vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques au travers d'une modification profonde des comportements individuels.

Cela passe par une forte action de communication et de sensibilisation de la population à la qualité de l'air et aux gestes du quotidien qui peuvent permettre de protéger l'air que nous respirons.

Au travers de cette action, il est visé la promotion des modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture:

- l'usage du vélo
- la marche à pied,
- les transports en commun (bus et trains)
- mais aussi covoiturage, autopartage,...

Tous ces modes de déplacement, associés à l'éco-conduite et à des changements individuels de comportement, convergent vers un usage optimisé et rationnel de la voiture.

Par ailleurs, les PDU/PLUi portent sur l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

Ainsi, il est proposé que dans le cadre de ces PDU/PLUi, des objectifs de réduction des émissions de NO<sub>x</sub> et PM<sub>10</sub> soient donnés pour les plans de mobilité. (cf action réglementaire 14)

#### Fondements juridiques

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,  
Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère.

#### Echéancier

Actions de communication 2014.

#### Financement-Aides

Sans objet

#### Indicateurs de suivi

Nombre de campagnes de communication.

#### Chargé de récoltes des données

AOT/AOMD

#### Echéanciers

Annuelle

#### Contexte

Des actions ont déjà été ou vont être menées dans la région :

- Système permettant de louer rapidement une voiture en libre services 24h/24h et 7j/7,
- Système de location de vélo de courte ou longue durée,
- Système de vélo en libre service,
- Déploiement progressif d'un support unique de billettique à l'échelle de l'ensemble des autorités organisatrices de la région (facilité d'usage, possibilité de mettre ensuite en place de l'intégration tarifaire),
- Réflexion pour la mise en place par le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) d'une centrale de mobilité à l'échelle de la région regroupant l'ensemble des offres de transports (outil facilitant la compréhension des transports et la préparation des trajets). Un appel à projets sur le thème de la mobilité en direction des collectivités, entreprises, associations et réseaux de transports en commun a été lancé en 2012 par le Conseil Général du Nord.

### Justification / Argumentaire de la mesure

Le transport reste l'un des principaux émetteurs de pollution en Nord - Pas-de-Calais. Les transports routiers représentent 57,7% des émissions régionales de  $\text{NO}_x$  et 20,9% des émissions régionales de  $\text{PM}_{10}$ . Les déplacements en voiture représentent environ 65% des trajets en région NPdC.

D'après l'enquête Régionale Mobilité et Déplacements en région Nord - Pas-de-Calais, les boucles éducation et travail / domicile restent prédominantes en termes de motif de déplacement avec plus de 30 %.

D'après l'enquête Régionale Mobilité et Déplacements en région Nord - Pas-de-Calais (2008), les déplacements en vélo ne représentent qu'un faible pourcentage (1,8%) des trajets en région NPdC. Ainsi, il convient de développer l'usage du vélo dans la région, d'appuyer la communication sur ces déplacements. La communication en faveur de l'usage du vélo doit être destinée aux automobilistes

Les boucles éducation et travail restent prédominantes avec plus de 30 % des motifs de déplacement.

La mise en place de l'éco-conduite a montré à de nombreux endroits un gain environnemental notable. Par exemple, l'initiative de la Poste qui a décidé dès 2005 d'expérimenter des formations d'éco-conduite aurait permis une économie de quelque 10 millions d'euros sur son budget carburant fin 2010, soit par la même occasion, un gain environnemental notable.

Les études menées sur l'éco-conduite montre qu'un conducteur de véhicule particulier a un potentiel moyen de réduction de sa consommation de l'ordre de 7 à 10% en usage moyen. Des gains équivalents peuvent être attendus pour les émissions de polluants atmosphériques.

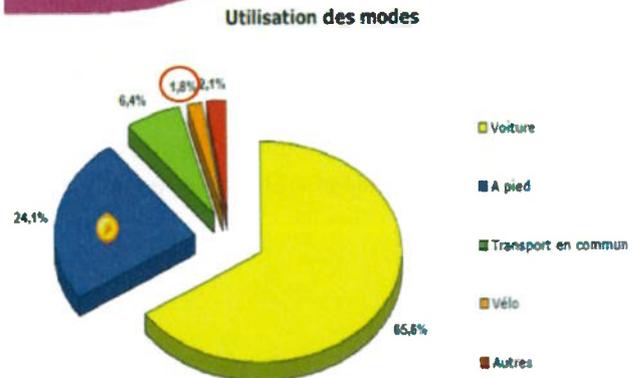
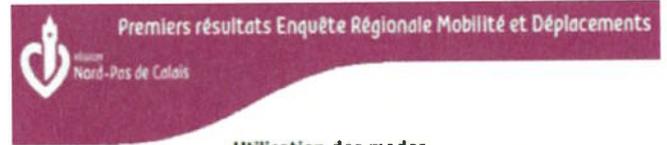
Enfin, la formation à l'éco-conduite réduit l'accidentologie de près de 10%, les assureurs ont donc intérêt à proposer ce type de formations à leurs clients. (Source: sécurité routière : [http://ec.europa.eu/transport/road\\_safety/pdf/ecodriving.pdf](http://ec.europa.eu/transport/road_safety/pdf/ecodriving.pdf))

### Eléments de coût

Coût d'un stage éco-conduite : environ 500 € TTC / personne formée

Eléments de gain en termes économiques :

- une conduite agressive en ville peut augmenter la consommation de carburant jusqu'à 40 % soit près de 4 € de dépenses supplémentaires pour 100 km parcourus,



- en évitant de pousser les régimes moteur, une économie de 20 % peut être attendue pour 100 km parcourus.

### Mesures du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air associées

Mesure n°19 : « Intégrer l'enjeu « qualité de l'air » dans le prochain appel à projets pour les transports en commun en site propre (TCSP). »

Mesure n°22 : « Le gouvernement invite les collectivités à développer la mise en place durable des pédibus et vélobus pour les trajets domicile - établissements scolaires et favoriser les aménagements favorables à la marche ou au vélo dans ce cadre. »

Mesure n°23 : « Donner aux AOMD une compétence « service public du vélo » en cas de défaillance de l'offre privée, en vue du développement du vélo en libre-service et de la location de vélo de longue durée, de la création d'espaces de type « Maison du vélo » proposant divers services techniques, d'apprentissage et d'accompagnement de la pratique. »

Mesure n°24 : « Evolutions réglementaires pour promouvoir le développement des modes actifs de mobilité, tout en veillant à la sécurité des usagers. »

Mesure n°25 : « Les collectivités sont invitées, en lien avec les AOMD, à développer une politique cohérente d'intermodalité intégrant des pistes cyclables sous forme de bandes, pistes, ou zones à circulation apaisée [...], des cheminements piétons accessibles, sûrs, agréables et jalonnés, des titres de transport combinés « transports collectifs - vélo » et des espaces de stationnement sécurisés aux abords immédiats des stations de transports ferrés.

## Accompagnement 4 : Sensibilisation des particuliers concernant les appareils de chauffage

### Objectif(s) de la mesure

Sensibiliser et informer pour une réduction durable des émissions de polluants dues aux installations de combustion du bois. Cette mesure vient renforcer la mesure réglementaire n°2 relative aux émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois.

### Catégorie d'action

Sources fixes

### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>x</sub>, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub> et autres polluants issus de la combustion (en particulier HAP)

### Public(s) concerné(s)

Les particuliers

### Porteur(s) de la mesure

DREAL NPdC, ou ADEME

### Description de la mesure

Cette mesure propose de limiter les émissions liées à la combustion du bois individuel en région Nord - Pas-de-Calais par la sensibilisation des particuliers concernant le choix et le bon usage des appareils de chauffage et leur performance.

Un équipement est dit performant s'il répond à au moins une des conditions suivantes :

- est labellisé Label Flamme Verte 5 étoiles.

ou

- répond aux performances techniques équivalentes au label flamme verte 5 étoiles telles que définies dans la charte de qualité « flamme verte » appareils de chauffage indépendants au bois ou chaudière domestique au bois.

Les informations sur ce label sont disponibles sur le site <http://www.flammeverte.org/> ».

Il convient de renforcer la communication relative au bon usage des appareils de chauffage domestique fonctionnant à la biomasse et en particulier au bois, ainsi que celle relative à la qualité du bois mis sur le marché :

- campagne de diffusion de la plaquette ADEME « De la forêt à votre foyer », disponible à l'adresse suivante :

[http://www.boisenergie15.fr/pdf/chauffage\\_bois.pdf](http://www.boisenergie15.fr/pdf/chauffage_bois.pdf) (public visé : particuliers ; diffusion : Espace Info-Energie, vendeurs d'appareils, vendeurs de bois),

- campagne de diffusion de la plaquette ADEME « L'entretien des chaudières », disponible à l'adresse suivante : [http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_6728\\_entretien\\_chaud1209.pdf](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_6728_entretien_chaud1209.pdf) (public visé :

- particuliers ; diffusion : Espace Info-Energie, vendeurs d'appareils, vendeurs de bois),

- information sur le label Flamme Verte : [www.flammeverte.org](http://www.flammeverte.org) (public visé : particuliers ; diffusion : Espace Info-Energie, vendeurs d'appareils, vendeurs de bois),

- promotion de la marque « NF bois de chauffage », (public visé : particuliers ; diffusion : Espace Info-Energie, vendeurs d'appareils, vendeurs de bois NF)

Il convient d'accompagner cette mesure par une communication auprès des particuliers et des professionnels.

Les vendeurs de matériel diffusent une information sur la compatibilité du matériel avec les mesures du PPA. Les chambres consulaires (chambres de métiers et de l'artisanat, chambres de commerces et d'industries) et organisations professionnelles pourront être les acteurs relais pour les professionnels.

### Fondements juridiques

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,

Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère.

### Echéancier

Actions de communication 2014.

### Financement-Aides

Sans objet

### Indicateurs de suivi

Nombre d'actions de sensibilisation sur la qualité de l'air délivrées dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH)

Nombre de foyers remplacés par un foyer labellisé Flamme verte 5\* ou équivalent (si donnée disponible)

### Chargé de récoltes des données

DREAL NPdC

## Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

### Contexte

Le terme d'équipement individuel de combustion du bois recouvre les inserts, les foyers fermés, les poêles, les cuisinières ou les chaudières utilisant de la biomasse comme combustible.

Les foyers ouverts et les appareils anciens contribuent fortement aux émissions atmosphériques du secteur domestique, pour une production d'énergie très limitée (rendement énergétique inférieur à 40% voire 10% pour les cheminées ouvertes) comparée aux appareils mis aujourd'hui sur le marché (70% minimum).

### Justification / Argumentaire de la mesure

Le secteur résidentiel/tertiaire (chauffage) représente le plus grand émetteur de PM<sub>10</sub> (1/3 des émissions) et l'utilisation du bois est la source principale des émissions de PM<sub>10</sub> dans ce secteur.

Les cheminées à foyer ouvert ne représentent qu'une faible partie du parc des équipements utilisés pour le chauffage principal mais sont fortement représentées sur les usages en appoint.

Le bois est beaucoup utilisé pour le chauffage dans les zones situées en dehors des agglomérations (Lens-Béthune, Lille, Valenciennes...). Mais les particules ont la capacité à être transportées sur plusieurs dizaines de kilomètres dans l'air.

L'impact sur la qualité de l'air de l'usage individuel du bois de chauffage peut être réduit si les équipements utilisés sont performants (cf. label flamme verte 5\* ou équivalent) et utilisés dans de bonnes conditions (bois sec).

### Éléments de coût

Coût des supports

Coût du recensement du nombre de foyers remplacés par un foyer labellisé Flamme verte 5\* ou équivalent

### Mesures du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air associées

Mesure n°34 : « Les appareils de chauffage au bois anciens et les foyers ouverts sont fortement émetteurs de particules. Il faut réduire ces émissions par une meilleure information et des restrictions au moins en cas de pics de pollution. »

## Accompagnement 5 : Information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations

### Objectif(s) de la mesure

Cette mesure vise une réduction des émissions de polluants dues aux chaudières

### Catégorie d'action

Sources fixes

### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>x</sub>, particules et autres polluants issus des installations de combustion

### Public(s) concerné(s)

Professionnels

### Porteur(s) de la mesure

DREAL NPdC

### Description de la mesure

Cette mesure vise à informer les professionnels sur le contrôle des chaudières et rappeler leurs obligations. Les chambres consulaires (chambres de métiers et de l'artisanat, chambres de commerces et d'industries)

et organisations professionnelles pourront être les acteurs relais pour les professionnels.

L'information pourra être réalisée lors du ramonage des conduits prévu au moins une fois par an par les règlements sanitaires départementaux du Nord et du Pas-de-Calais (cf. Règlements Sanitaires Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais), ou l'entretien indiqué dans le décret n°2009-649 du 9 juin 2009.

### Fondements juridiques

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,

Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère,

Décret n° 2009-648 du 9 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts,

Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts.

**Echéancier**

Actions de communication 2014.

**Financement-Aides**

Sans objet

**Indicateurs de suivi**

Nombre d'actions de sensibilisation

Nombre de professionnels sensibilisés

**Chargé de récoltes des données**

DREAL NPdC

**Echéanciers de mise à jour des indicateurs**

Annuelle

**Contexte**

Les petites chaudières correspondent aux chaudières de puissance comprise entre 4 kW et 2 MW qui ne relèvent pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et concernent le secteur domestique mais aussi certaines installations collectives et industrielles.

L'entretien des chaudières de 4 à 400 kW est défini par le décret n°2009-649 du 9 juin 2009.

Cet entretien correspond à la vérification de la chaudière, son nettoyage et son réglage, ainsi que conseils nécessaires portant sur le bon usage de la chaudière en place et est à réaliser annuellement.

Lors de l'entretien, une évaluation du rendement et des émissions de polluants atmosphériques (NO<sub>x</sub>, pou-

sières, COV) de la chaudière est effectuée (évaluation selon annexe de l'arrêté du 15 sept. 2009).

L'entretien est effectué à l'initiative de l'occupant dans le cas d'une chaudière individuelle. Si c'est une chaudière collective, l'entretien est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat de copropriété.

L'entretien des chaudières de 400 kW à 20 MW est défini par le décret n°2009-648 du 9 juin 2009.

Un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de la chaudière doit être effectué par un organisme accrédité, aux frais de l'exploitant.

Des mesures sont réalisées pour évaluer les concentrations de polluants atmosphériques émises dans l'air par la chaudière

Les modalités de contrôle de ces chaudières sont définies dans l'arrêté du 2 octobre 2009.

**Justification / Argumentaire de la mesure**

Le secteur résidentiel/tertiaire (chauffage) représente 6% des émissions de NO<sub>x</sub>, plus de 33% des émissions de particules.

L'utilisation du gaz naturel est la source principale des émissions de NO<sub>x</sub> (62%), vient ensuite le fioul domestique (22%).

Le gaz naturel est la principale énergie utilisée en NPdC (57%).

**Éléments de coût**

Coût de recensement des professionnels.

**Accompagnement 6 :** Promouvoir le passage sur banc d'essai moteur des engins agricoles**Objectif(s) de la mesure**

Réduire les émissions de polluants du secteur agricole

**Catégorie d'action**

Sources mobiles

**Polluant(s) concerné(s)**

NO<sub>x</sub>, particules et autres polluants provenant de la combustion du carburant des engins agricoles

**Public(s) concerné(s)**

Agriculteurs

**Porteur(s) de la mesure**

DRAAF, DDTM, ADEME

**Description de la mesure**

Cette mesure vise à inciter au passage sur banc d'essai les engins agricoles.

Les bancs d'essai pour le réglage des moteurs des engins agricoles ont pour but principal de réduire les consommations de carburant, ce qui conduit également à une baisse des émissions de polluants atmosphériques (NO<sub>x</sub>, PM<sub>10</sub>). Des journées bancs d'essais moteurs sont organisées par la Chambre d'agriculture et la FRCUMA (programme 2009-2010 et via les territoires, en 2011-2013). Ainsi en 2011-2012, 120 tracteurs ont été testés.

L'action peut être conduite dans le cadre d'une démarche globale de territoire (type Chimagri) intégrant

la conduite des engins, la qualité des outils, les pratiques culturales adaptées à l'ensemble des problématiques environnementales (gaz à effet de serre (GES), eau, sol, air).

Le passage d'un engin agricole sur un banc d'essai peut donner lieu à la délivrance de certificats d'économie d'énergie.

#### Fondements juridiques

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,

Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère.

#### Echéancier

Dès la mise en place du PPA Nord - Pas-de-Calais

#### Financement-Aides

ADEME sur les programmes 2009-2010 et 2010-2013.

#### Indicateurs de suivi

Nombre d'engins agricoles passés sur le banc d'essai par an — Territoires concernés

Journées de formation organisées par an

#### Chargé de récoltes des données

DRAAF, collectivités des territoires plan climat via la démarche Clim'agri

#### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

#### Contexte

Les engins mobiles non routiers des secteurs agricoles et sylvicoles sont à l'origine de 6,6 % des émissions nationales de PM<sub>10</sub>, de 8,7 % des émissions de NO<sub>x</sub>, de 2,9% des émissions des composés organiques volatils non méthaniques, de 2,1 % des émissions de monoxyde de carbone.

#### Justification / Argumentaire de la mesure

Les émissions dues à l'agriculture correspondent à 4,9 % des émissions totales de NO<sub>x</sub> et 15,5 % des émissions totales de particules PM<sub>10</sub>.

Les émissions des engins agricoles représentent 53,7% des émissions régionales du secteur agricole de NO<sub>x</sub> et 15,6% des émissions de PM<sub>10</sub>.

La FRCUMA et la Chambre d'Agriculture de région, ont organisé du 12 au 16 Décembre 2011, 5 journées de bancs d'essais moteurs réparties sur le secteur du Cambrésis. Une opération dans le Nord - Pas-de-Calais, à la demande de la CUMA, était prévue courant 2012.

#### Eléments de coût

Passage sur le banc d'essai pour chaque tracteur : environ 150 Euros sans subvention.

Les résultats des opérations 2010-2011 doivent être exploités et diffusés. Une démarche globale sur la conduite et l'entretien des engins (éco-conduite) peut s'avérer plus efficace qu'en réglage ponctuel. C'est pourquoi les démarches globales territoriales (énergie, climat, qualité de l'air) sont à encourager.

### Accompagnement 7 : Sensibiliser les agriculteurs et former dans les lycées professionnels

#### Objectif(s) de la mesure

Sensibiliser les professionnels aux impacts des activités sur la qualité de l'air pour changer efficacement les comportements individuels Cette mesure vient renforcer l'action réglementaire n°12 visant à réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires, ainsi qu'à adapter les pratiques pour réduire les émissions d'ammoniac, précurseur de particules (couverture des fosses, matériel d'épandage adapté, enfouissement rapide...).

#### Catégorie d'action

Sources fixes et mobiles

#### Polluant(s) concerné(s)

NO<sub>x</sub>, particules et autres polluants issus du secteur agricole (COV, HAP, métaux lourds)

#### Public(s) concerné(s)

Agriculteurs

#### Porteur(s) de la mesure

DRAAF

#### Description de la mesure

Il est proposé de traiter de la pollution de l'air lors des manifestations, des réunions d'information ou des communications sur l'environnement réalisées par les chambres d'agriculture, les organisations professionnelles agricoles ou les territoires en direction du public agricole, forestier, et sociétés de gestion des espaces verts (animation, supports de communication).

De même, la problématique de la pollution atmosphérique doit être abordée lors des formations sur les pratiques agricoles et les enjeux environnementaux dans les établissements locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole. La DRAAF et les chambres d'agriculture s'assureront que ces sujets sont traités. A cette fin, pourront être organisées des

actions de formation des formateurs et des prescripteurs (administrations, conseillers et responsables d'organisations professionnelles agricoles, animateurs agricoles locaux...).

#### Fondements juridiques

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,  
Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère.

#### Echéancier

Dès la mise en place du PPA Nord - Pas-de-Calais

#### Financement-Aides

Lycées professionnels : Aides possibles des Conseils Généraux et du Conseil Régional pour des actions de sensibilisation, fonds de formation OPLA (VIVEA, FAF-SEA) et Etat (Etablissements publics).

Territoires : manifestations agricoles ou environnementales. Demandes Chimagri.

ADEME : plaquettes de communication et d'information

#### Indicateurs de suivi

Nombre de responsables, animateurs et enseignants participant aux journées d'information ou de formation sur les sujets qualité de l'air et GES.

Nombre de documents diffusés intégrant le sujet.

#### Chargé de récoltes des données

DRAAF, DDTM, ADEME

#### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

#### Justification / Argumentaire de la mesure

En région Nord - Pas-de-Calais, les émissions dues à l'agriculture correspondent à 4,9 % des émissions totales de  $\text{NO}_x$  et 15,5 % des émissions totales de particules  $\text{PM}_{10}$  (source : ATMO NPDC). Elles proviennent des travaux agricoles qui génèrent des poussières ( $\text{PM}_{10}$ ), de la combustion du carburant des engins agricoles ( $\text{PM}_{10}$  et  $\text{NO}_x$ , polluants divers), des épandages de produits phytosanitaires (COV) et d'amendements azotés ( $\text{NH}_3$ , précurseurs d'aérosols). Certaines recommandations correspondent aussi aux pratiques préconisées dans le cadre des enjeux eau et GES (nitrates, gestion des effluents d'élevage, couverture du sol, réglage des engins, réduction des façons culturales, matériels d'épandage adaptés, ...) et il est donc particulièrement pertinent d'intégrer la protection de l'atmosphère au sein d'une communication globale sur les enjeux environnementaux et dans les démarches de diagnostic type Chimagri. Les agriculteurs actuellement sont fortement sensibilisés à la pollution des nappes d'eau, moins à la problématique de la pollution atmosphérique.

#### Éléments de coût

Coût des supports

**Accompagnement 8 :** Placer les habitants en situation d'agir dans la durée en faveur de la qualité de l'air

#### Objectif(s) de la mesure

Cette mesure a pour objet de mobiliser dans la durée les habitants du Nord - Pas-de-Calais pour qu'ils puissent adopter des comportements quotidiens bénéfiques pour la qualité de l'air.

Pour ce faire, chaque habitant doit pouvoir être placé en situation d'agir, doit pouvoir connaître ses marges de manœuvre et évaluer les bénéfices espérés de ses choix, en fonction des améliorations possibles pour lui dans son environnement quotidien.

Cette mise en responsabilité suppose que tous les services publics facilitent l'accès à l'information pertinente, actualisée, et permettent des échanges entre les citoyens. Cette plate-forme d'information (hub)

sera réalisée avec le double objectif de constituer un portail d'accès à des informations et à des services.

#### Catégorie d'action

Sources fixes et mobiles

#### Polluant(s) concerné(s)

$\text{NO}_x$ ,  $\text{PM}_{10}$ ,  $\text{PM}_{2,5}$  et tout autre polluant atmosphérique

#### Public(s) concerné(s)

Tout public

#### Porteur(s) de la mesure

DREAL NPdC

### Description de la mesure

Définition : un hub est un carrefour, un nœud, un point central de concentration d'un réseau. Cette plaque tournante regroupe plusieurs liaisons d'un même type ou différent en une seule. C'est un point central où se regroupent toutes les informations, les visualisations et surtout les services, les fonctionnalités indispensables à la fidélisation des connexions. Le hub est plus qu'un portail, il agrège plusieurs points de concentrations, plusieurs flux (institutionnels, grand public, associatifs) et plusieurs médias (vidéo...)

Cette mesure propose de mettre en place un hub air-santé-environnement qui a pour objectif d'assurer la communication en temps réel sur tout le territoire des actions du plan de protection de l'atmosphère et des actions qui en région permettent d'améliorer la qualité de l'air.

Le hub air-santé-environnement proposera au moins :

- les informations suivantes :

- mesures prises
- communication sur la qualité de l'air
- pollution de l'air et enjeux de santé
- acteurs (institutions, associations, collectivités, industriels, agriculture, enseignement ...)
- réseaux
- applications utiles, vidéothèques, liens utiles ...

- les services suivants :

- évaluation de l'impact de nos déplacements, l'impact de nos modes de chauffage ...
- solutions de proximité : déchèteries, transports alternatifs ...
- serveur vocal
- accompagnement dans l'application des mesures du PPA

Le hub air-santé-environnement propose un seul point d'accès qui informe pour former, explicite par témoignage les mesures prises, invite à participer, fédère les initiatives, fait résonner les enjeux locaux au plan national.

Ce site, décliné en application mobile, sera proposé à minima à toutes les collectivités du périmètre du plan. La campagne de prévention santé pourra ainsi rayonner sur l'ensemble des collectivités qui communiquent déjà sur leur politique environnementale. Les collectivités pourront utilement contribuer à l'enrichissement de ce site. Le moteur du hub air-santé-environnement contiendra au moins les fonctions suivantes :

- affichage dynamique,
- vidéos,

- mesures géolocalisées temps réel,
- partage d'informations temps réel,
- mise à jour temps réel,
- messageries multiples,
- accès instantané à l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et grand public
- déclinaison en smartphone

Le hub air-santé-environnement pourra agréger dans un avenir proche d'autres problématiques puisqu'il sera conçu pour fédérer, diffuser, dynamiser des contenus et services.

### Fondements juridiques

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,

Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère,

### Echéancier

Début de mise en œuvre 2014.

### Financement-Aides

Ministère en charge de l'écologie.

### Indicateurs de suivi

Nombre de connexions.

### Chargé de récoltes des données

DREAL NPdC

### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

En temps réel

### Contexte

Le lancement du plan de protection de l'atmosphère du Nord - Pas-de-Calais offre l'opportunité de faire adhérer les cibles émettrices de polluants atmosphériques (transport, chauffage,...), non seulement à la qualité de l'air mais aussi à la prise en main de la santé de l'air donc de leur santé.

Le plan de protection de l'atmosphère représente un plan d'actions de prévention de santé de l'air à la fois enjeu environnemental et de santé publique et enjeu citoyen.

Cette mesure rejoint les propositions faites par la CCI Grand Lille dans son rapport « Mobilité intelligente » (2013) qui sont la création un outil d'information multimodal pour l'usager telle qu'une application permettant de mettre à disposition du grand public les diffé-

rentes options multimodales existant sur un parcours donné (temps de trajets suivants le type et/ou la combinaison de transports utilisés, rejets de CO<sub>2</sub> correspondant,...) et la rationalisation de l'offre des plateformes de covoiturage (développer des passerelles de liaison vers les différents sites de covoiturage internes, aspect didactique du covoiturage).

### Justification / Argumentaire de la mesure

Au-delà des mesures réglementaires, les changements de comportement du plus grand nombre seront indispensables pour espérer des améliorations dans la durée. Une adhésion de toutes les parties concernées, et surtout le grand public, doit être suscitée et soutenue dans la durée.

#### Un axe évident

Placer le particulier au cœur du dispositif de particules fines dont il est un des émetteurs principaux pour qu'il prenne en mains la qualité de l'air donc sa santé et celles de ses enfants. L'information seule ne suffit plus, elle doit se relayer de formation et de partage d'actions exemplaires pour provoquer l'adhésion de tous par la compréhension non la contrainte seule

#### Une problématique majeure

Comment toucher une région entière autrement que par une campagne d'information ponctuelle ?  
 Comment actualiser facilement l'information à diffuser ?  
 Comment intéresser le public aux enjeux et ne plus seulement afficher des résultats de qualité de l'air ?  
 Comment communiquer de façon récurrente ?  
 Comment faire partager ?

#### La réponse choisie : le média «temps réel»

Utiliser le média temps réel, accessible de partout, présent dans quasi tous les foyers, actualisable en instantané, outil de conversation, d'échanges et pas seulement d'informations strictes.  
 (temps réel : mode de traitement qui permet l'admission des données à un instant quelconque et l'obtention immédiate des résultats.)

#### Un outil éditorial réactif pour les instances

Le Hub air-santé-environnement offre l'opportunité aux instances de communiquer en temps réel sur les raisons du choix et le développement des actions et de se doter ainsi d'un outil éditorial réactif et extensible mais surtout dynamique en prise directe avec les instances, les cibles et les acteurs.

#### Le Hub air santé met le citoyen au cœur du dispositif et des fonctionnalités

Le Hub favorise l'implication citoyenne, la participation, l'adhésion des cibles majeures .

Pédagogie de l'information et de l'action.

Le citoyen connaît ce qui est mesuré, pourquoi et comment mieux mesurer.

Le citoyen découvre, par exemple, la portée réglementaire réelle d'un arrêté, comment fonctionne une station de surveillance de la qualité de l'air, pourquoi les actions cumulées, la répétition, le quotidien sont impactant sur l'environnement et sa santé.

Le citoyen est motivé puisqu'il découvre la nature des actions réglementaires en situation et communication positive.

Le citoyen découvre que l'action est globale, les solutions et l'adhésion de même : motivation consensuelle).

#### Éléments de coût

Environ 70 k€ en fonction du niveau de déploiement retenu.

#### Mesures du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air associées

Mesure n°35 : « Pour toutes les mesures dans le domaine des transports nécessitant un bilan de gaz à effet de serre (bilan carbone des trajets, plans de déplacement urbain (PDU)...), un inventaire des polluants locaux sera développé. Ainsi l'étiquetage « climat » deviendra un étiquetage « climat et qualité de l'air », permettant au grand public de prendre conscience de la problématique de la qualité de l'air et des enjeux sanitaires associés, et de l'intégrer dans les décisions individuelles comme collectives. »

Mesure n°37 : « Les collectivités sont invitées à jouer un rôle important pour expliquer leurs politiques de mobilité durable par rapport à leurs objectifs de qualité de l'air et encourager la pratique de la marche et du vélo. Cela concerne bien sûr des dispositifs tels que l'auto-partage, le vélo-partage ou le covoiturage, l'évolution des règles de circulation (zones de rencontre, principe de prudence, doubles-sens cyclables). »

Mesure n°38 : « L'information vis-à-vis des particuliers et des conducteurs en cas de pic de pollution devra être renforcée de manière générale, en particulier pour que les enjeux de l'application des réglementations sur les restrictions de circulation ou de combustion soient compris et aient une base juridique solide. Les entreprises doivent devenir des relais d'information concernant les différents stades de pics de pollution vis-à-vis de leurs salariés, en rappelant les comportements à éviter. »

## Etude 1 : Améliorer la connaissance des pollutions atmosphériques et des techniques agricoles adaptées aux divers enjeux environnementaux

### Objectif(s) de la mesure

Mieux connaître les émissions atmosphériques liées au secteur agricole, espaces verts, forêts et milieux naturels.

Favoriser l'expérimentation et la diffusion des nouvelles techniques et systèmes de production, en lien avec la recherche et les instituts techniques : innovations et mises en réseau des fermes expérimentales.

### Catégorie d'action

Sources fixes et mobiles

### Polluant(s) concerné(s)

Particules PM<sub>10</sub> (travaux agricoles et combustion des carburants), ammoniac NH<sub>3</sub> (épandages azotés et stockage des effluents organiques), COV (traitements phytosanitaires)

### Public(s) concerné(s)

Agriculteurs, forestiers, gestionnaires d'espaces verts et naturels

### Porteur(s) de la mesure (administration)

DRAAF – DREAL - DRRT

### Description de la mesure

Favoriser la R&D et l'observation pour identifier la quantité, la qualité et l'origine des PM<sub>10</sub>, de l'ammoniac précurseur d'aérosols, et des COV provenant des épandages phytosanitaires. Associer les équipes de recherche universitaires aux travaux d'ATMO NPdC.

Favoriser la recherche et le développement et le transfert technologique à travers les réseaux de fermes expérimentales : développer les liens avec la Picardie (plate-forme d'Estrées-Mons) et la recherche agronomique, les instituts techniques, la recherche variétale et universitaire, ... en vue de créer des références technico-économiques et agronomiques sur le long terme pour les pratiques environnementales intégrant à la fois les problématiques eau, GES, qualité de l'air.

Favoriser la mise en œuvre des techniques de réduction des émissions d'ammoniac telles que déjà identifiées dans le guide 2012 de l'ADEME, pris en application du plan national particules de juillet 2010.

### Fondements juridiques

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,  
Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère.

### Echéancier

2014-2020

### Financement-Aides

Aides à l'innovation

Appel à projet recherche appliquée, domaine pollutions atmosphériques, agronomie, recherche variétale, sols...

### Indicateurs de suivi

Nombre de travaux de R&D lancés intégrant les questions atmosphériques

Nombre d'exploitations ; suivies en termes d'innovation ou d'expérimentation intégrant une problématique qualité de l'air

### Chargé de récoltes des données

DRAAF, DREAL, ADEME, DRRT

### Echéanciers de mise à jour des indicateurs

Annuelle

### Contexte

Compétences universitaires, proximité de la plate-forme expérimentale d'Estrées-Mons, réseaux liés aux instituts techniques et GRDA.

### Justification / Argumentaire de la mesure

L'origine des pollutions atmosphériques fait encore l'objet de recherches : origine géographique, distinction des pollutions organiques agricoles, non agricoles, des milieux naturels...

Les pratiques agricoles qui servent plusieurs enjeux (eau, GES, air, biodiversité) sont à privilégier. Leur impact sur le long terme est encore à établir, aux niveaux environnemental et technico-économique.

### Éléments de coût

Coût des supports

**Étude 2 :** Évaluation de l'influence du trafic maritime et des embruns marins sur les concentrations en poussières (PM<sub>10</sub>) mesurées en région Nord - Pas-de-Calais

**Objectif(s) de la mesure**

Application d'une démarche expérimentale, complétée par un travail de modélisation, pour estimer la contribution de sources d'émission de particules issues de l'espace maritime Manche-Mer du Nord, et qui affecte le niveau de teneur en PM<sub>10</sub> en Région Nord - Pas-de-Calais.

**Catégorie d'action**

Sources fixes et mobiles

**Polluant(s) concerné(s)**

Particules PM<sub>10</sub>

**Public(s) concerné(s)**

Armateurs.

**Porteur(s) de la mesure (administration)**

DREAL

**Description de la mesure**

L'objectif du projet est d'appliquer une démarche expérimentale, complétée par un travail de modélisation, pour estimer la contribution de particules d'origine maritime sur le niveau de teneur en PM<sub>10</sub> de la Région Nord - Pas-de-Calais.

Il s'agira d'intégrer d'une part l'impact des sels marins en suspension dans l'air et d'autre part, celui des émissions liées au trafic maritime Manche-Mer du Nord.

Cette étude se veut en cohérence et complémentaire avec les actions engagées à l'échelle nationale dans le cadre du dispositif CARA.

Dans ce contexte, il est proposé d'étudier deux sites localisés sur la façade littorale de la Région Nord - Pas-de-Calais et de comparer ces observations avec celles du site CARA implanté à Lens.

L'étude comprend trois volets :

- volet 1 : établir un inventaire des émissions liées au mouvement des navires dans les ports et plus largement au trafic maritime dans l'espace Manche-Mer du Nord, établir un état des lieux sur les sources de PM en Région Nord Pas de Calais.

- volet 2 : réaliser une campagne d'échantillonnage de particules PM<sub>10</sub> et leur analyse chimique ;  
- volet 3 : exploiter les données de composition chimique et utiliser un modèle récepteur en vue accéder à l'identification des sources de PM<sub>10</sub> et de leur contribution.

**Fondements juridiques**

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,  
Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère.

**Echéancier**

2013 - 2015

**Financement-Aides**

Ministère en charge de l'écologie

**Indicateurs de suivi**

Réalisation de l'étude dans les délais fixés à son lancement.

**Chargé de récoltes des données**

DREAL

**Echéanciers de mise à jour des indicateurs**

Sans objet

**Contexte**

Compétences universitaires, compétences du réseau des AASQA, INERIS et LCSQA.

**Justification / Argumentaire de la mesure**

L'origine des pollutions atmosphériques fait encore l'objet de recherches : origine géographique, distinction des pollutions organiques, inorganiques ...

**Eléments de coût**

235 k€

### **Etude 3 :** Cartographie des sources locales et longues distance à l'origine des dépassements depuis 2007 des valeurs limites journalières en PM<sub>10</sub> dans le Nord - Pas-de-Calais

#### **Objectif(s) de la mesure**

Application d'une démarche statistique, complétée par un travail de cartographie, pour estimer la localisation des sources d'émission de particules, locales et longue distance, à l'origine des dépassements des valeurs limites journalières en PM<sub>10</sub> dans le Nord - Pas-de-Calais.

#### **Catégorie d'action**

Sources fixes et mobiles

#### **Polluant(s) concerné(s)**

Particules PM<sub>10</sub>

#### **Public(s) concerné(s)**

Tout public

#### **Porteur(s) de la mesure (administration)**

DREAL

#### **Description de la mesure**

L'objectif du projet est de mener une exploitation poussée de la base de données des concentrations en PM<sub>10</sub> mesurées sur le territoire du Nord - Pas-de-Calais, afin de déterminer l'origine géographique des sources de concentrations dépassant les valeurs limites journalières en PM<sub>10</sub>. Il s'agira précisément de distinguer les sources locales, situées au sein du territoire du Nord - Pas-de-Calais, des sources lointaines, situées en dehors du territoire du Nord - Pas-de-Calais. Cette étude se veut être un accompagnement pour le déploiement du Plan de Protection de l'atmosphère (PPA), puisque les résultats issus de l'exploitation statistique avancée des mesures de PM<sub>10</sub>, antérieures à l'application du PPA (avant 2013), seront comparés à ceux obtenus après la mise en œuvre du PPA (après 2013). Cette comparaison permettra de mesurer l'efficacité des différentes actions menées dans le cadre du PPA pour la réduction de la contribution des sources locales aux dépassements des valeurs limites journalières en PM<sub>10</sub>.

L'étude se découpe en trois parties :

1. La structuration d'une base de données des mesures de concentrations massiques journalières en PM<sub>10</sub> sur le territoire du Nord - Pas-de-Calais et sur les territoires limitrophes, permettant une exploitation statistique, à partir des informations compilées par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air concernées.
2. L'analyse statistique avancée des rétro-trajectoires des masses d'air à l'origine des dépassements de valeurs limites journalières en PM<sub>10</sub> dans le Nord - Pas-de-Calais, en association avec les valeurs des concentrations massiques en PM<sub>10</sub>, issues de la base de données constituée, pour une sélection de sites récepteurs représentatifs, selon la modélisation statistique « Concentration Field ».
3. La cartographie de l'information et la comparaison des sources lointaines et locales, identifiées par l'analyse statistique, avec le cadastre des émissions du territoire du Nord - Pas-de-Calais, pour les sources locales, et de l'Europe, pour les sources lointaines.

#### **Fondements juridiques**

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,  
Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère.

#### **Echéancier**

2013-2014

#### **Financement-Aides**

Ministère en charge de l'écologie

#### **Indicateurs de suivi**

Réalisation de l'étude dans les délais fixés à son lancement.

#### **Chargé de récoltes des données**

DREAL

**Echéanciers de mise à jour des indicateurs**

Sans objet

**Contexte**

Compétences universitaires, compétences du réseau des AASQA, INERIS et LCSQA.

**Justification / Argumentaire de la mesure**

L'origine des pollutions atmosphériques fait encore l'objet de recherches : origine géographique, distinction des pollutions organiques, inorganiques ...

**Éléments de coût**

100 k€

**Etude 4 :** Caractérisation des PM<sub>10</sub> et mesure de l'impact des actions du PPA sur la contribution des sources locales

**Objectif(s) de la mesure**

Identification des sources de particules et de leur évolution dans le temps

**Catégorie d'action**

Sources fixes et mobiles

**Polluant(s) concerné(s)**

En particulier : Particules PM<sub>10</sub>

**Public(s) concerné(s)**

Tout public

**Porteur(s) de la mesure (administration)**

DREAL

**Description de la mesure**

L'objectif du projet est de mener un programme d'action concerté, de façon à compléter le programme développé par l'ULCO au « Cap Gris-Nez » (voir Etude 2) et le programme de mesures existant au site CARA de Lens.

Il s'agirait d'installer un nouveau site complémentaire de caractérisation chimique des PM en zone urbaine dans l'agglomération lilloise.

Cela permettrait d'avoir 3 sites en parallèle de caractérisation chimique fine des PM, sur l'ensemble de la région, quotidiennement pendant une année.

La base de mesures chimiques ainsi constituée, sur les 3 sites, permettra d'identifier la nature des principales sources d'émission, à l'origine des dépassements sur la région. Elle permettra de compléter l'étude sur l'origine géographique des sources de dépassement (Etude 3), à partir de l'historique de surveillance des concentrations massiques.

**Fondements juridiques**

Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère, Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère.

**Echéancier**

2016

**Financement-Aides**

à rechercher

**Indicateurs de suivi**

Réalisation de l'étude dans les délais fixés à son lancement.

**Chargé de récoltes des données**

DREAL

**Echéanciers de mise à jour des indicateurs**

Sans objet

**Contexte**

Compétences universitaires, compétences du réseau des AASQA, INERIS et LCSQA.

**Justification / Argumentaire de la mesure**

L'origine des pollutions atmosphériques fait encore l'objet de recherches : origine géographique, distinction des pollutions organiques, inorganiques ...

**Éléments de coût**

200 k€



## Chapitre 8

# Impact des actions sur les concentrations

Capacité du plan à répondre à l'objectif

# Principes

Les actions décrites au chapitre précédent sont l'élément central du PPA.

L'évaluation des PPA vise à mesurer la capacité du plan à atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air dans les zones concernées et de non dépassement des valeurs limites.

Le bilan de l'évaluation du PPA est essentiellement établi sous le contrôle de l'autorité en charge du PPA, mais doit comporter l'ensemble des actions menées sur le territoire du PPA en faveur de la qualité de l'air, y compris si les responsables de ces actions sont des collectivités (PDU etc.) ou d'autres organismes que l'Etat. Il n'existe pas de méthode a priori pour l'établir. Une stratégie par défaut consiste à considérer les postes de l'inventaire par ordre décroissant de masse émise, puis secondairement, et lorsque les inventaires le permettent, par variation de masse émise au cours du temps.

Idéalement, il faudrait évaluer pour chaque action prise individuellement et ensuite de manière globale pour l'ensemble des mesures envisagées dans le PPA :

1. la réduction d'émissions qu'elle entraîne
2. la variation de concentration de polluant que la réduction d'émissions induit
3. le coût de mise en œuvre qui devrait idéalement être mis en perspective par rapport aux bénéfices qui auraient été monétarisés.

Comme dit précédemment, lors de l'élaboration ou de la révision d'un PPA, il est demandé d'évaluer l'impact des mesures en termes de diminution de la concentra-

tion des polluants faisant l'objet des mesures, avec un focus sur les polluants problématiques.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais (PPA), l'évaluation de la qualité de l'air attendue en région a été confiée à ATMO Nord-Pas-de-Calais : l'échéance retenue est 2015 compte tenu des stratégies de maîtrise des émissions de polluants atmosphériques d'ores et déjà engagées (« tendanciel » 2015) et complétées des actions (mesures réglementaires, engagement et mesures d'accompagnement) proposées dans le cadre du PPA. L'année 2015 correspond également à l'année d'échéance de nouvelles normes de qualité de l'air respecter.

La situation de référence est construite à partir de l'inventaire régional des émissions le plus récent produit par ATMO Nord - Pas-de-Calais, à savoir l'inventaire de l'année 2008. Les polluants qui ont fait l'objet d'une évaluation sont le dioxyde d'azote et les particules ( $PM_{10}$  et  $PM_{2,5}$ ).

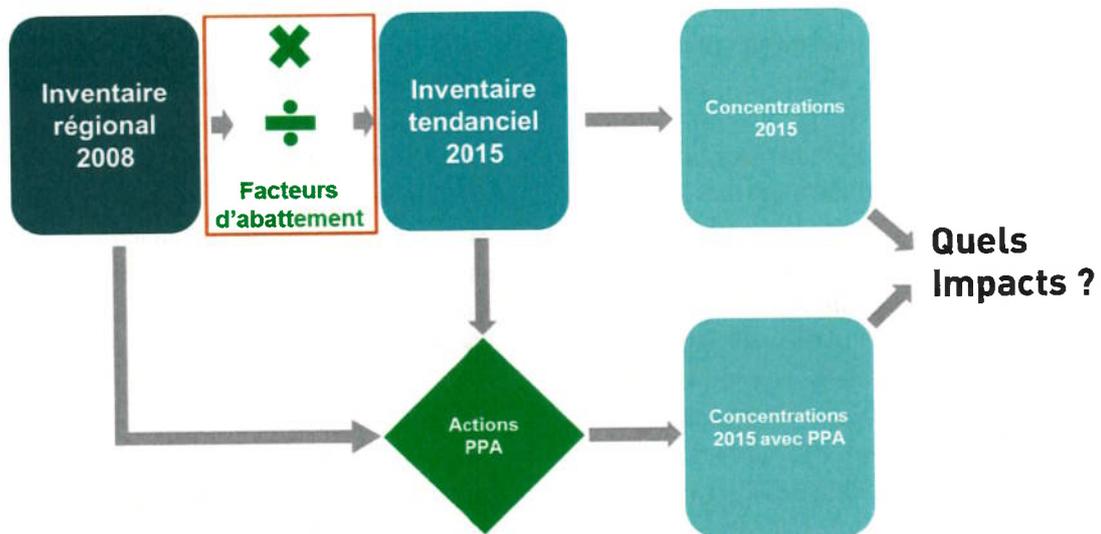
Ainsi, un scénario « tendanciel 2015 + PPA » a été calculé. Ce dernier correspond à la situation 2015 résultant de la mise en œuvre des mesures d'amélioration de la qualité de l'air prévues par le PPA au-delà des mesures nationales.

L'évaluation du PPA du Nord-Pas-de-Calais comprend :

- Une évaluation de la situation vis-à-vis des valeurs limite ( $PM_{10}$ ,  $PM_{2,5}$  et  $NO_2$ ) au niveau des stations de mesures.

- Une évaluation de la population et de la surface de territoire exposés à des dépassements de valeur limite ( $PM_{10}$ ,  $PM_{2,5}$  et  $NO_2$ ).

Figure 106 : Schéma de principe de l'évaluation de la qualité de l'air en Nord - Pas-de-Calais  
(source : ATMO Nord - Pas-de-Calais)



# Traduction des objectifs de réduction en baisse d'émission

Tableau 22 : Hypothèses de scénarisation des mesures du PPA

Mesure	Hypothèse de scénarisation
<b>Mesure réglementaire 1</b>	<p>— 400 kW &lt; P &lt; 2 MW : la sensibilisation ainsi que les réglages ou interventions postérieurs aux contrôles induisent :</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Réduction de 5% des PM<sub>10</sub> et de 10% des NO<sub>x</sub></u></b></p> <p>— 2 MW &lt; P &lt; 20 MW : la sensibilisation et le renforcement du contrôle induisent un meilleur réglage :</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Réduction de 5% des PM<sub>10</sub> et de 10% des NO<sub>x</sub></u></b></p> <p>— P &gt; 20 MW</p> <p>Pas d'hypothèse pour 2015.</p> <p>L'impact n'interviendra qu'après la date de mise en œuvre des AM modifiés, soit à partir de 2016.</p>
<b>Mesure réglementaire 2</b>	<p>Selon OPTINEC 4, en 2015, il y aura un renouvellement du parc d'appareils domestiques de combustion du bois (poêles, insert, cuisinières et chaudières). Ceux-ci seront en grande majorité des appareils dits «performants» (95% des chaudières et 90% des poêles, inserts et cuisinières).</p> <p>Le parc de logement utilisé par ATMO NPDC pour le calcul des émissions est construit en se basant sur plusieurs bases de données. Tout d'abord, pour les logements datant d'avant 1975 et jusqu'à 2006, ce sont des données de l'INSEE qui sont utilisées. De 2006 à 2012, c'est la base de données SITADEL qui est utilisée.</p> <p>Le nombre de logement considéré est un nombre de logement équivalent, correspondant à une surface moyenne.</p> <p><u>Estimation de la part des nouvelles constructions :</u></p> <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part des constructions neuves annuelles = +1%</li> <li>- 95% des logements en 2020 existent aujourd'hui</li> </ul> <p>Traduction :</p> <p>Le nombre de logements neufs construits entre 2012 et 2015 correspond à 3% des logements totaux existants en 2012.</p> <p>En 2015, l'ensemble des nouveaux logements respecteront la RT2005.</p> <p><u>Estimation de la part des rénovations des logements antérieurs à 1975 :</u></p> <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les logements rénovés datant d'avant 1975 sont considérés comme atteignant un niveau moyen de consommation conforme avec la RT 2005</li> <li>- Les 12 500 rénovations par an en 2008 sont issues de statistiques sur le logement (citées dans le SRCAE) dont 9750 logements individuels privés, 1000 logements privés d'habitation collective et 1750 logements HLM par an</li> </ul>

- Les 50 000 rénovations par an en 2020 correspondent à l'objectif du SRCAE dont 39000 logements individuels privés, 4000 logements privés d'habitation collective et 7000 logements HLM par an.

Nombre de logements réhabilités par an :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de logements réhabilités par an	12 500	15 625	18 750	21 875	25 000	28 125	31 250	34 375	37 500	40 625	43 750	46 875	50 000

#### Traduction :

Le nombre de rénovations entre 2008 et 2015 est de 146 250 logements individuels privés et de 41 250 logements collectifs (privé + HLM), soit au total 187 500 logements rénovés sur l'ensemble de la région. La répartition spatiale se fait de manière uniforme sur la région.

Ces hypothèses se traduisent par un pourcentage de réhabilitation des logements achevés avant 1975 de 18,38% pour les logements individuels et de 18,12% pour les logements collectifs. Les logements rénovés respectent la RT2005.

Le renouvellement du parc proposé conduit à une diminution de près de 4% des consommations énergétiques entre 2008 et 2015.

#### Chauffage domestique :

Pour les logements construits à partir de 2012 et les réhabilitations, un nouveau facteur d'émission pour les NO<sub>x</sub> a été calculé en fonction des éléments de COPERT IV pour le chauffage au gaz naturel et au fioul.

Combustible	FE g/GJ [pondération rapport OPTINEC 4 p.59]	Calcul fonction des ventes des différents types d'appareils	FE « classique » OMINEA g/GJ
FOD	45 98	$0.21 \cdot 46 + 0.38 \cdot 33 + 0.41 \cdot 58$	100
GN	31 74	$0.21 \cdot 25 + 0.38 \cdot 19 + 0.41 \cdot 47$	60

On observe donc une baisse à laquelle s'ajoute une hypothèse sur les baisses de 5% des consommations des chaudières collectives autres que le gaz naturel.

#### Mesure réglementaire 3

L'inventaire d'ATMO NPDC de 2008 n'intègre pas les émissions des brûlages à l'air libre. Même si l'action aura un impact sur les concentrations mesurées, elle ne peut pas être traduite dans l'outil de simulation d'ATMO NPDC.

**Mesure réglementaire 4**

L'inventaire d'ATMO NPDC de 2008 n'intègre pas les émissions des brûlages des déchets de chantier. Même si l'action aura un impact sur les concentrations mesurées, elle ne peut pas être traduite dans l'outil de simulation d'ATMO NPDC.

**Mesure réglementaire 5**

\* Administrations et Établissements Scolaires : l'action aura un impact mais qui ne peut pas être traduit, faute de données disponibles pour le moment.

Les hypothèses à considérer sont :

\* Pour les établissements :

→ 500 salariés

19 020 véhicules (10% des salariés) x 30 km x 200 jours = 114 120 000 km économisés

→ 250 salariés

4 875 véhicules (5% des salariés) x 30 km x 200 jours = 29 250 000 km économisés

\* Pour les étudiants des universités :

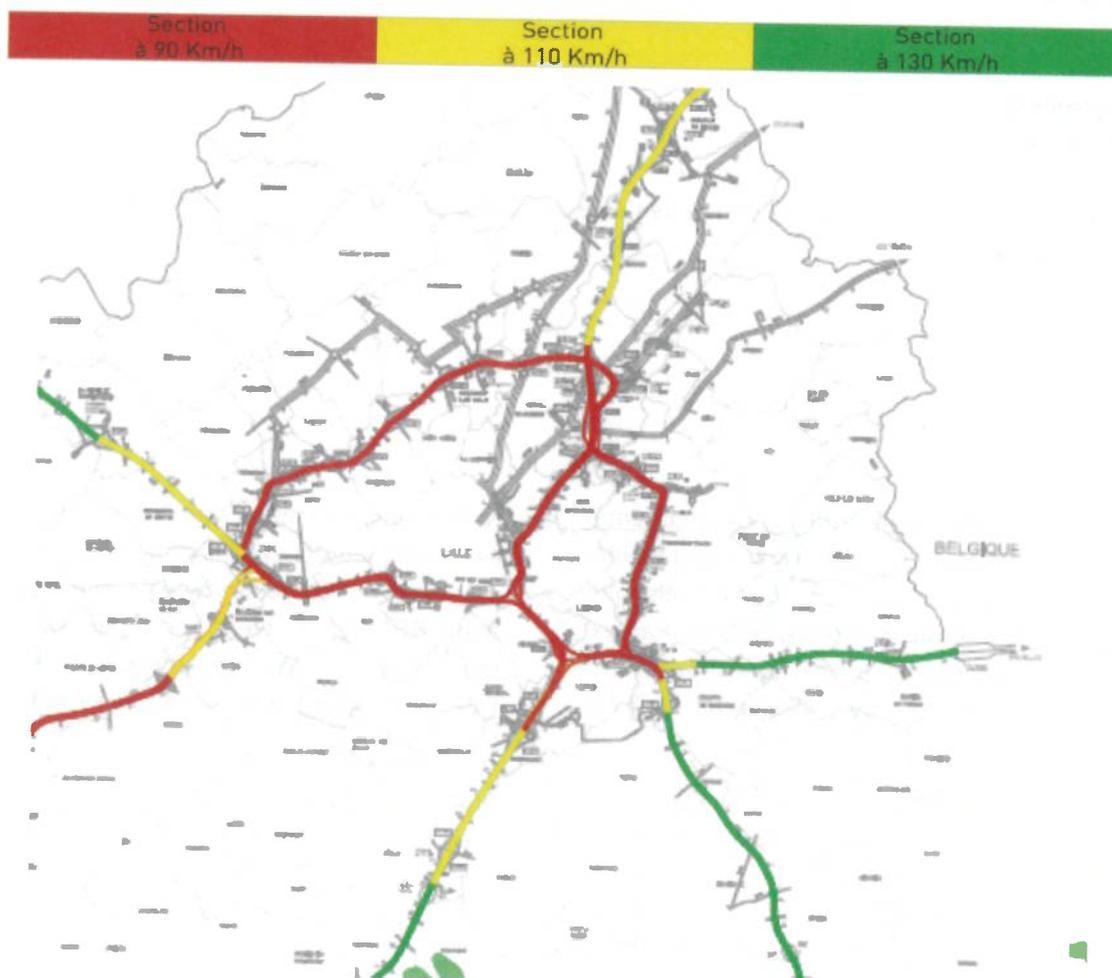
15 600 véhicules (10% des étudiants) x 15 km x 120 jours = 28 080 000 km économisés

**Mesure réglementaire 6**

Réduction globale des émissions du secteur des transports routiers VL de 1%.

**Mesure réglementaire 7**

Réduction de vitesses déjà mises en œuvre depuis juillet 2011 sur l'agglomération lilloise et vitesse abaissée en 2013 sur l'autoroute A21 dans le Pas-de-Calais.



<b>Mesure réglementaire 8 - 9 - 10 - 11</b>	Pas de traduction
<b>Mesure réglementaire 12</b>	Réduction globale de 0,5% des émissions des cultures.
<b>Mesure réglementaire 13</b>	Pas de traduction Même si cette action tend à réduire la durée des épisodes de pollution et par conséquent la population exposée, aucune hypothèse ne peut être traduite dans l'inventaire en termes d'émissions.
<b>Mesure accompagnement 1</b>	La mesure est considérée comme appliquée en 2015 par les poids lourds assujettis.
<b>Mesure accompagnement 2</b>	Réduction globale de 0,5 % des émissions du secteur des transports routiers véhicules légers
<b>Mesure accompagnement 3</b>	Réduction globale de 0,5 % du trafic global de véhicules légers
<b>Mesure accompagnement 4</b>	Réduction globale de 0,5% des émissions du secteur résidentiel.
<b>Mesure accompagnement 5 - 7 - 8</b>	Pas de traduction
<b>Mesure accompagnement 6</b>	Réduction globale de 1 % des émissions des échappements moteur des engins agricoles.

Remarque concernant l'application d'une augmentation globale du trafic routier : selon les scénarii étudiés dans OPTINEC 4, l'augmentation du flux de véhicules entre 2005 et 2020 serait de l'ordre de 8%. Par extrapolation sur la période qui concerne le présent PPA (2008-2015), l'augmentation du trafic serait de 3,7%.

Notons que ce chiffre concernera également le trafic des poids lourds, car l'augmentation du trafic routier de marchandises (exprimé en tonnes), pris en compte dans OPTINEC 4, n'est pas modélisable. Cette augmentation n'est pas appliquée sur le réseau autour de l'agglomération lilloise du fait de sa saturation.

# Résultats

## 1. En termes d'émissions

Les résultats issus de l'estimation des émissions du scénario « tendanciel 2015 + PPA » sont représentés dans l'histogramme et le tableau ci-dessous.

Figure 107 : Répartition des émissions régionales de polluants du scénario « tendanciel 2015 + PPA » par secteurs d'activité (Source : ATMO NPdC)

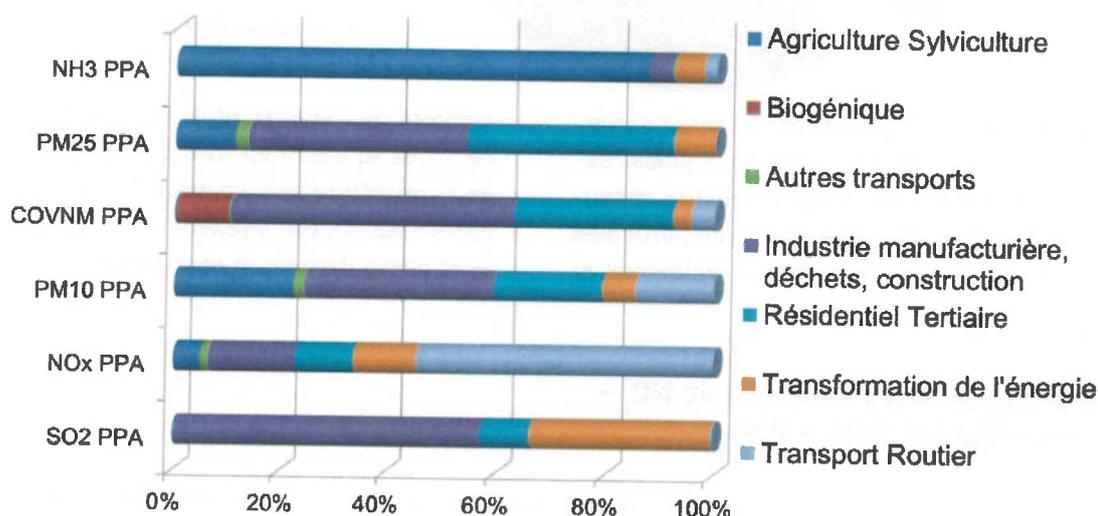


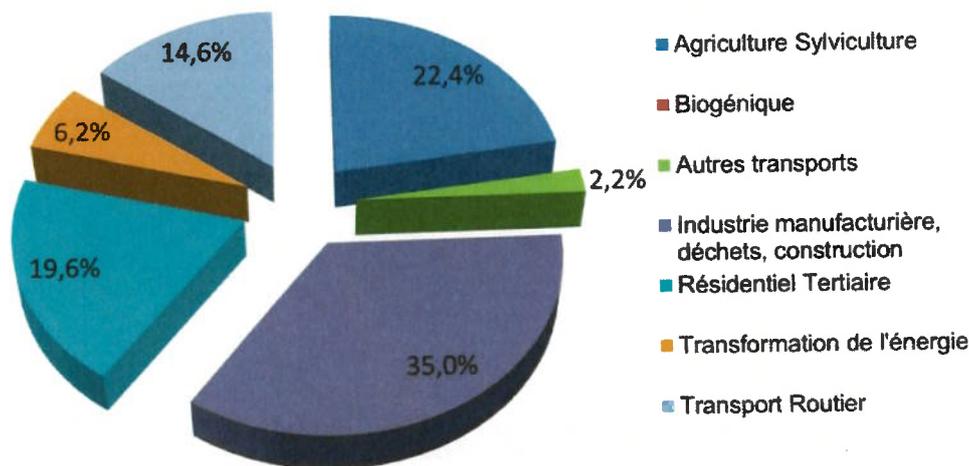
Tableau 23 : Répartition des émissions régionales de polluants du scénario « tendanciel 2015 + PPA » par secteurs d'activité (Source : ATMO NPdC)

tonne/an	Agriculture Sylviculture	Biogénique	Autres Transports	Industrie manufacturière, déchets, construction	Résidentiel, tertiaire	Transform -ation de l'énergie	Transport routier	Total
SO <sub>2</sub>	64,04		8,437	14 055,195	2 202,046	8 238,834	71,096	24 639,653
NO <sub>x</sub>	3 649,34	25,719	1 071,916	11 819,301	7 918,292	8 540,201	39 217,765	72 242,535
COVNM	229,928	5 955,430	183,784	31 839,007	17 777,811	2 090,863	2 626,750	60 703,575
PM10	3 970,646		381,132	6 207,444	3 469,869	1 106,433	2 582,766	17 718,289
PM2.5	998,155		222,313	3 617,855	3 384,449	696,784	0,406	8 919,962
NH <sub>3</sub>	15 289,581		0,150	726,317	73,506	995,018	406,725	17 491,296

## 1.1 Emissions régionales estimées de $PM_{10}$ – Scénario « Tendancier 2015 + PPA »

La répartition des émissions estimées de  $PM_{10}$  par secteur d'activité dans le cadre du scénario « tendancier 2015 + PPA » sont présentée ci-dessous.

Figure 108 : Répartition des émissions de  $PM_{10}$  par secteur d'activité – Scénario « Tendancier 2015 + PPA »  
[Source : ATMO NPDC]

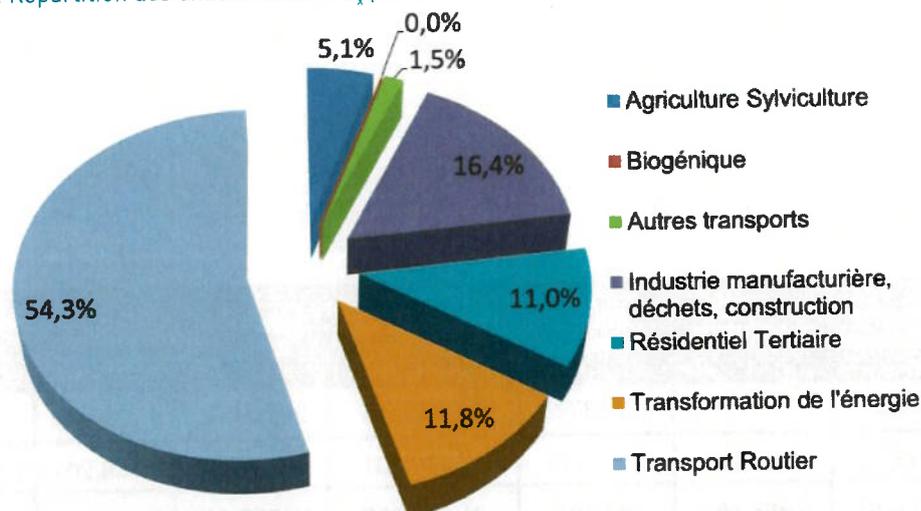


La diminution globale des rejets de  $PM_{10}$  dans le scénario « tendancier 2015 + PPA » bouleverse le poids respectif des secteurs d'activité. C'est l'industrie manufacturière qui devient la première source de particules  $PM_{10}$  dans la région. La part du secteur résidentiel et

tertiaire, qui était la plus importante en 2008, recule de 14 %, et passe en troisième position derrière celle de l'agriculture, qui a augmenté. Le secteur des transports routiers voit également son poids diminuer de 6 % et passe derrière le résidentiel et tertiaire.

## 1.2 Emissions régionales estimées de $NO_x$ – Scénario « Tendancier 2015 + PPA »

Figure 109 : Répartition des émissions de  $NO_x$  par secteur d'activité – Scénario « Tendancier 2015 + PPA »



Selon le scénario PPA 2015, le transport par route constitue toujours la source la plus importante de rejets d'oxydes d'azote, mais avec un poids en légère diminution par rapport à 2008 (-4%), de même que le secteur de la transformation d'énergie, dont le tonnage

a diminué consécutivement à la fermeture des centrales thermiques. L'industrie manufacturière devient donc la seconde source régionale d'oxydes d'azote. Vient ensuite le secteur résidentiel et tertiaire, dont le poids augmente de 3 % par rapport à 2008.

### 1.3 Comparaison des émissions des différents polluants selon les scénarios et les secteurs d'activités

Le tableau suivant reprend les émissions estimées pour 2008, pour 2015 dans le scénario « tendanciel », et pour 2015 dans le scénario « tendanciel + actions PPA » par secteur d'activité pour les oxydes d'azote, le

dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et les poussières en suspension (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>).

D'une manière générale, les émissions totales par polluant diminuent entre 2008 et le scénario « tendanciel + actions PPA ». Cette diminution ne se retrouve pas systématiquement par secteur d'activité.

Tableau 24 : Emissions estimées pour 2008, 2015 scénario « tendanciel » et 2015 scénario « tendanciel + actions PPA » (Source : ATMO NPdC)

En kg/an		SO <sub>2</sub>		NOx		PM10		PM2.5	
Agriculture Sylviculture	2008	415096	-	5169591	-	4228226	-	1189424	-
	2015 tendanciel	64070	-85%	3672711	-29%	3989711	-5.6%	1003774	-16%
	2015 PPA	64045	-85%	3649341	-29%	3970646	-6.1%	998155	-16%
Biogénique	2008	-	-	25719	-	-	-	-	-
	2015 tendanciel	-	-	25719	0%	-	-	-	-
	2015 PPA	-	-	25719	0%	-	-	-	-
Autres Transports	2008	7368	-	1197708	-	353061	-	205554	-
	2015 tendanciel	8437	+15%	1071916	-11%	381132	+8%	222313	+8%
	2015 PPA	8437	+15%	1071916	-11%	381132	+8%	222313	+8%
Industrie manufacturière, déchets, construction	2008	14359122	-	13944002	-	5838897	-	3540714	-
	2015 tendanciel	14055180	-2%	12321402	-12%	6225196	-7%	3632445	+3%
	2015 PPA	14055195	-2%	11819301	-15%	6207444	+6%	3617855	+2%
Résidentiel Tertiaire	2008	2653921	-	8799592	-	9283990	-	9076803	-
	2015 tendanciel	2183876	-18%	6651936	-24%	6278376	-32%	6132423	-32%
	2015 PPA	2202046	-17%	7918292	-10%	3469869	-63%	3384449	-63%
Transformation de l'énergie	2008	26331339	-	15401590	-	1863831	-	1021515	-
	2015 tendanciel	8238834	-69%	8587971	-44%	1113275	-40%	701272	-31%
	2015 PPA	8238834	-69%	8540201	-45%	1106433	-41%	696784	-32%
Transport routier	2008	2284099	-	60845905	-	5691955	-	4202544	-
	2015 tendanciel	1917601	-16%	41943073	-31%	4994011	-14%	3253870	-23%
	2015 PPA	71096	-97%	39217765	-36%	2582766	-55%	406	-100%
Total	2008	46050945	-	105384108	-	27259959	-	19236554	-
	2015 tendanciel	26467998	-43%	74274727	-30%	22881699	-16%	14946097	-22%
	2015 PPA	24639653	-46%	72242535	-31%	17718289	-35%	8919962	-54%

#### 1.3.1 Interprétation des résultats pour les PM<sub>10</sub>

La traduction des facteurs d'abattement issus du scénario « tendanciel 2015 + PPA » induit une baisse de 35% des émissions de PM<sub>10</sub>, tous secteurs confondus, soit un gain de 19% par rapport au scénario « tendanciel 2015 ».

Le secteur résidentiel tertiaire, premier secteur contributeur en 2008, enregistre une diminution de 63% des émissions par rapport à 2008, soit un gain de 32% par rapport au scénario « tendanciel 2015 ». L'impact des actions PPA a donc été très sensible dans ce secteur.

Le secteur de la transformation de l'énergie enregistre une baisse de 40% de ses émissions en lien avec l'arrêt des centrales thermiques.

Le secteur du transport routier enregistre une diminution de 55% des émissions de  $PM_{10}$  par rapport à 2008, soit un gain de 41% par rapport au scénario « tendanciel 2015 ». Dans le scénario « tendanciel 2015 », les émissions du secteur routier ont été calculées à partir des facteurs d'abattement nationaux par type de véhicule, alors que pour le scénario incluant les actions PPA, les émissions du secteur ont été recalculées à partir de l'outil Circul'air, permettant ainsi de distinguer le carburant employé par type de véhicule. Le facteur d'abattement a été augmenté avec la méthode de calcul Circul'Air.

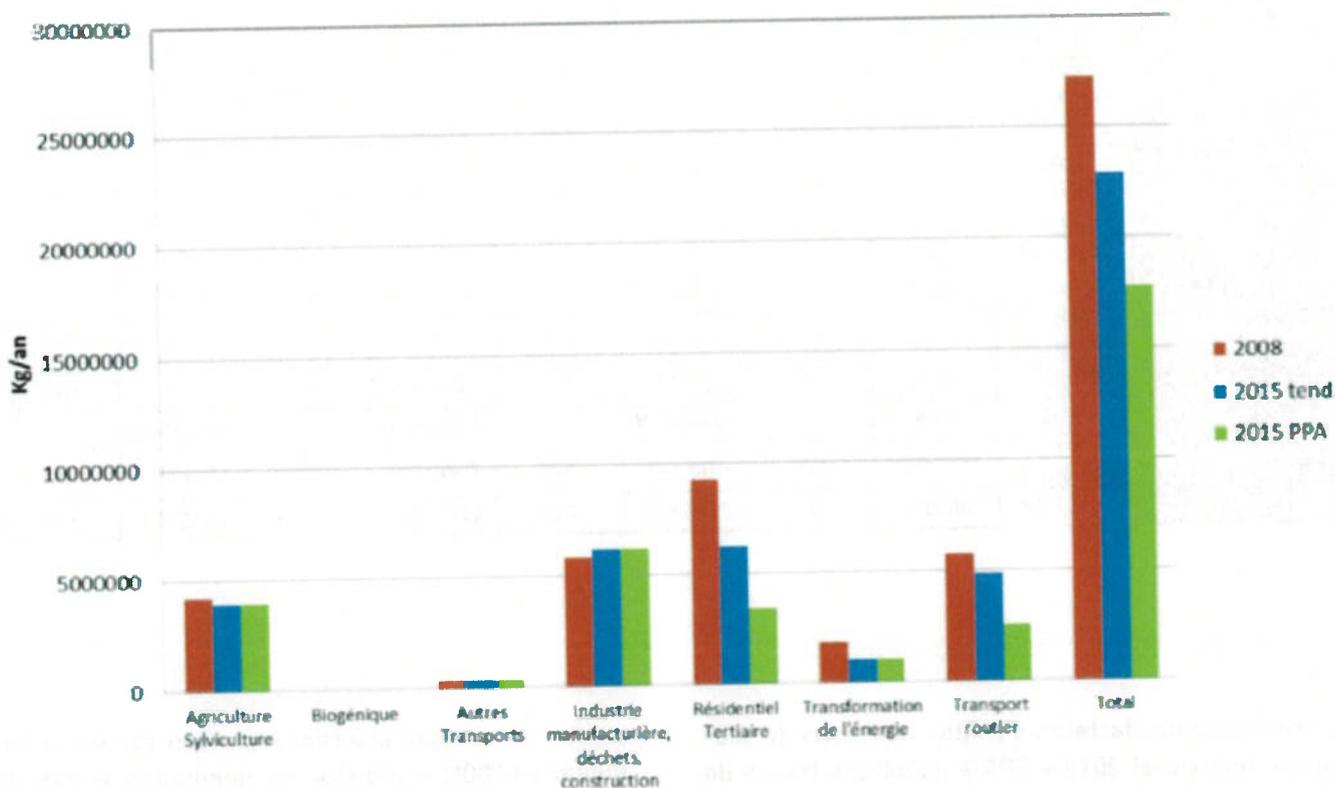
Enfin, le secteur de l'agriculture voit ses émissions légèrement reculer, avec une baisse de 6%.

On note, cependant, une hausse des émissions sur deux secteurs :

— le secteur de l'industrie manufacturière voit ses émissions en masse de particules  $PM_{10}$  et  $PM_{2,5}$  augmenter entre 2008 et 2015, suite à l'application des ratios d'émissions qui tablent sur une croissance d'activité de ce secteur selon les prévisions du rapport OPTINEC IV ; cette augmentation est légèrement réduite par l'application des mesures PPA, qui permettent de gagner 1% des émissions du secteur.

— Le secteur des transports autres que routier voit son activité et donc ses émissions de  $PM_{10}$  augmenter de 8% dans les prévisions tendanciennes, et ne fait pas l'objet de mesures PPA. Il reste néanmoins très mineur dans le volume total, les émissions relatives au secteur maritime n'étant pas prises en compte.

Figure 110 : Evolution des émissions de  $PM_{10}$  2008 - 2015 « tendanciel » - 2015 « tendanciel 2015 + PPA »  
(Source : ATMO NPDC)



### 1.3.2 Interprétation des résultats pour les NO<sub>x</sub>

La traduction des facteurs d'abattement issus du scénario « tendanciel 2015 + PPA » induit une baisse des émissions de NO<sub>x</sub> de 31 % par rapport à 2008, tous secteurs confondus.

La diminution des rejets en NO<sub>x</sub> du secteur résidentiel et tertiaire est moins importante dans le scénario « tendanciel 2015 + PPA » que dans le scénario « tendanciel 2015 » (-10% contre -24%) : cet écart est dû à une particularité dans l'application des facteurs d'abattement. Dans le scénario « tendanciel 2015 », un facteur d'abattement national a été appliqué pour l'ensemble des émissions du secteur (SNAP 0202 Combustion hors industrie - résidentiel) sans tenir compte des particularités du parc d'appareils de chauffage de la région, alors que pour le scénario incluant les actions PPA, les mesures OPTINEC IV ont été traduites et appliquées directement sur le parc régional.

La traduction des actions PPA a nécessité un découpage plus fin de la SNAP en fonction des modes de chauffage et du parc de logement, ce qui a impliqué une diminution de l'impact du facteur d'abattement pour les oxydes d'azote.

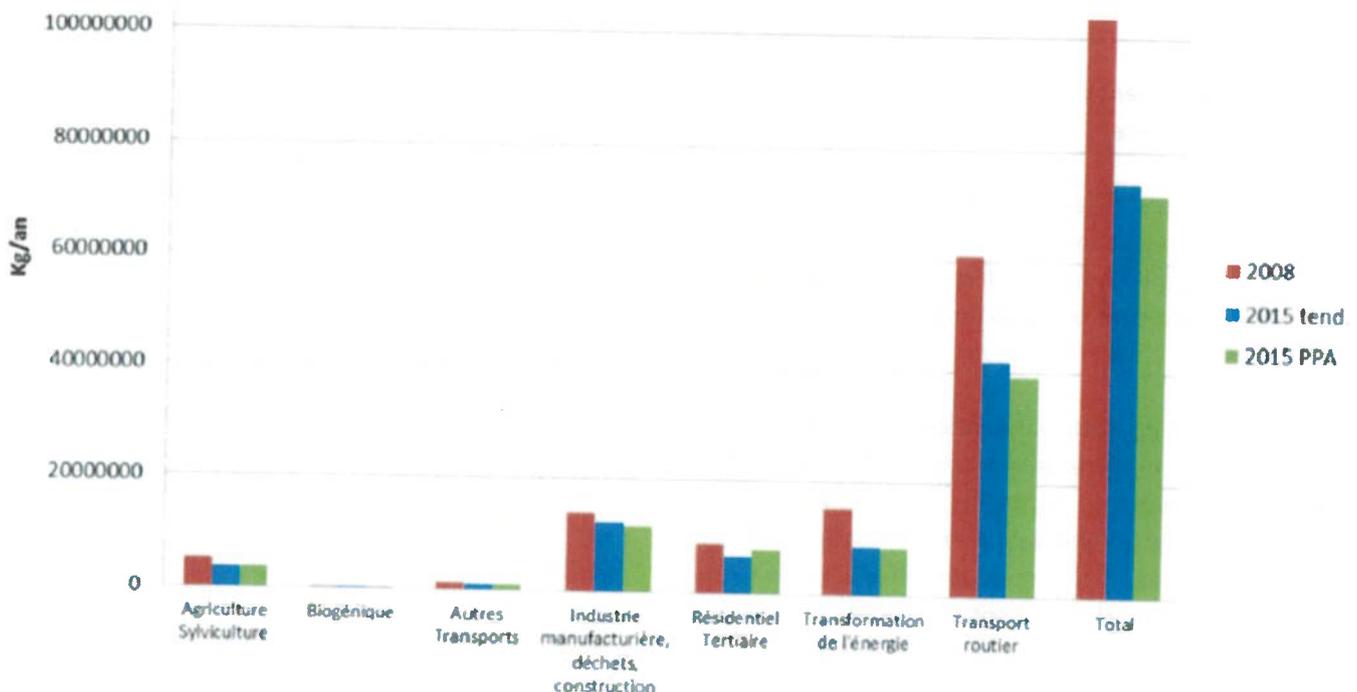
Le secteur de la transformation de l'énergie enregistre la baisse la plus importante des émissions avec -45%, en lien essentiellement avec la fermeture des 3 sites industriels, dont le poids aurait représenté 34% des émissions tendanciennes 2015 du secteur et 6% des émissions totales régionales.

Le secteur de l'industrie manufacturière diminue de 15 %, avec un gain de 3% lié à l'application de la mesure PPA sur les installations de combustion inférieures à 20 MW.

Le secteur principal d'émission, le transport par route, enregistre une baisse de 36% des émissions en 2015. Les actions PPA impliquent un gain de 5% sur les émissions du routier par rapport au scénario « tendanciel 2015 ».

Le secteur de l'agriculture – sylviculture enregistre la deuxième baisse significative des émissions avec une diminution de 29% des émissions par rapport à 2008, les mesures PPA n'ont eu qu'un impact faible sur les totaux.

Figure 111 : Evolution des émissions de NO<sub>x</sub> 2008 – 2015 « tendanciel » - 2015 « tendanciel 2015 + PPA »  
[Source : ATMO NPDC]

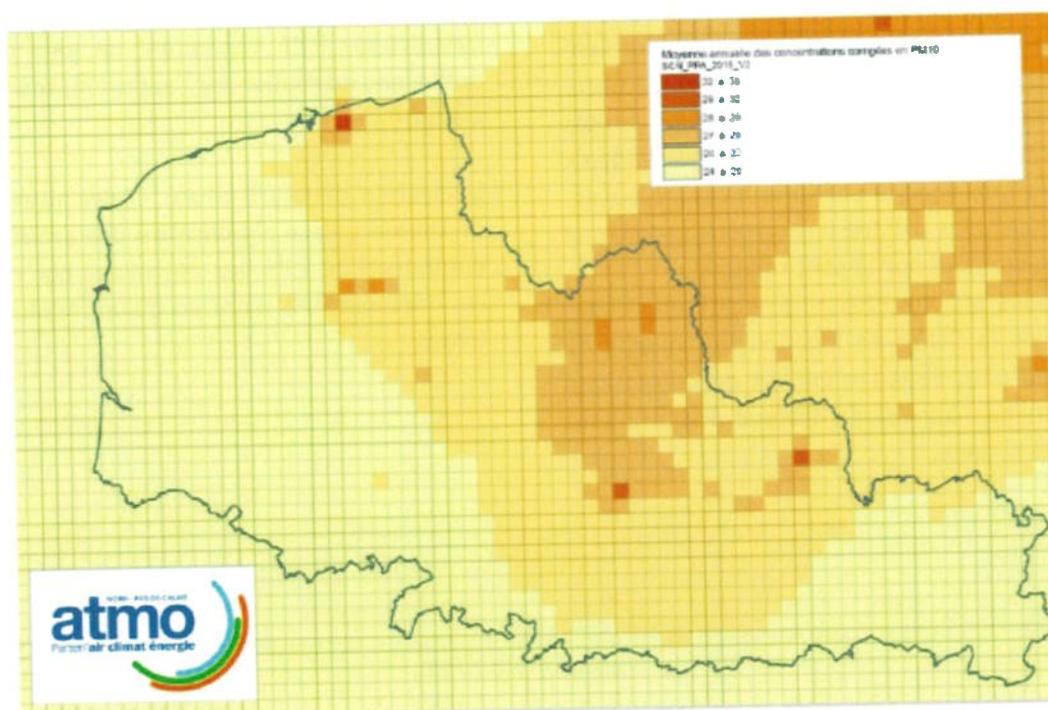


## 2. En termes de concentrations : impact sur la qualité de l'air

### 2.1 Concentrations moyennes annuelles pour les PM<sub>10</sub> (40 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser) attendu dans le cadre du scénario « tendanciel 2015 + PPA »

La carte suivante présente les concentrations moyennes annuelles pour les PM<sub>10</sub> (40 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser) attendu dans le cadre du scénario « tendanciel 2015 + PPA ».

Figure 112 : Concentrations moyennes annuelles en PM<sub>10</sub> « tendanciel 2015 + PPA »  
(Source : ATMO NPdC)



Aucun dépassement n'est constaté concernant la valeur limite annuelle.

La carte suivante présente le nombre de jours de dépassement estimés de la valeur limite journalière pour les PM<sub>10</sub> (50 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) attendu dans le cadre du scénario « tendanciel 2015 + PPA ».

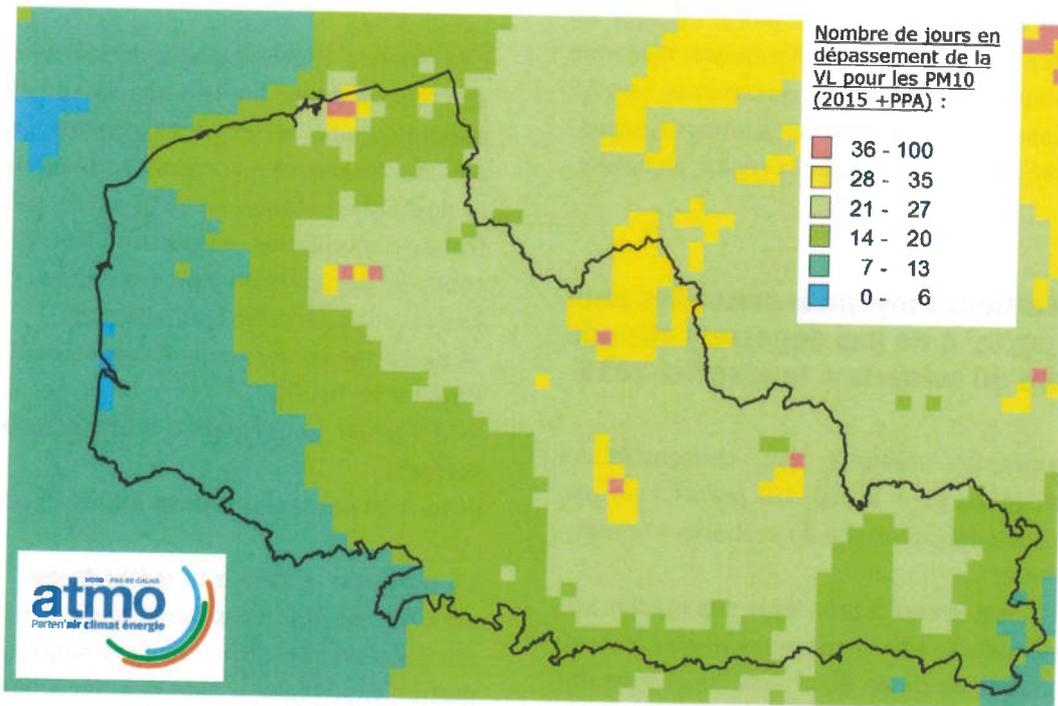
Les résultats de cette simulation témoignent d'une diminution du nombre de mailles en dépassement de la VL journalière. Les 18 mailles en dépassement plus de 35 jours par an (dépassement de la valeur réglementaire tolérée) initialement identifiées sur la simulation du tendanciel 2015 sont restreintes à 7 mailles. D'une manière générale, le territoire couvert par des dépassements compris entre 28 et 35 jours (inclus) a

diminué pour ne plus concerner qu'une partie de l'agglomération lilloise, quelques mailles autour des agglomérations de Douai et de Valenciennes. On constate une diminution du territoire concerné par des dépassements allant de 21 à 28 jours sur le département du Nord et notamment en zone littorale.

L'agglomération dunkerquoise s'isole, avec de 21 à 30 jours de dépassements estimés. Dans le Pas-de-Calais, la zone d'exposition de 7 à 14 jours s'étend selon un axe sud-est – nord-ouest vers la limite départementale. Il apparaît même quelques mailles à moins de 7 jours de dépassements autour de la côte de Boulogne-sur-Mer.

Enfin, on note une diminution du territoire concerné par les dépassements de 21 à 28 jours au profit des dépassements de 14 à 21 jours au sud et au sud-est du département du Nord.

Figure 113 : Nombre de jours de dépassements estimé de la valeur limite journalière pour les PM<sub>10</sub> – Scénario « tendanciel 2015 + PPA » (Source : ATMO NPDC)

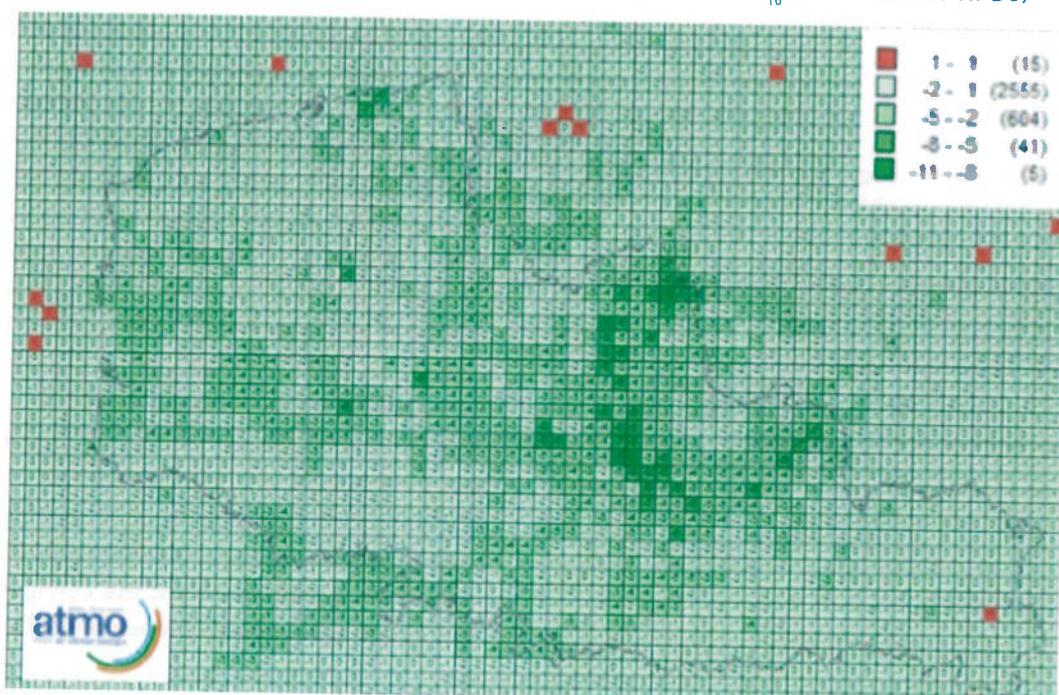


La carte suivante présente la différence entre la simulation « tendanciel 2015 + PPA » et celle du « tendanciel 2015 », en nombre de jours de dépassements de la VL journalière en PM<sub>10</sub>. Les mesures du plan ont un effet de réduction du nombre de jours de dépassements plus importants sur les zones urbaines denses : la métropole lilloise, le bassin Lens-Douai et Valenciennes.

La réduction maximale apparaît sur Roubaix, où l'on enregistre jusqu'à 10 jours de réduction du nombre de dépassements.

La zone de Dunkerque est également concernée par une diminution du nombre de jours de dépassements, notamment une maille réduisant de 7 jours ces dépassements de VL.

Figure 114 : Carte régionale de différence entre la simulation « tendanciel 2015 + PPA » et celle du « tendanciel 2015 » en nombre de jours de dépassement de la VL journalière pour les PM<sub>10</sub> (Source : ATMO NPDC)



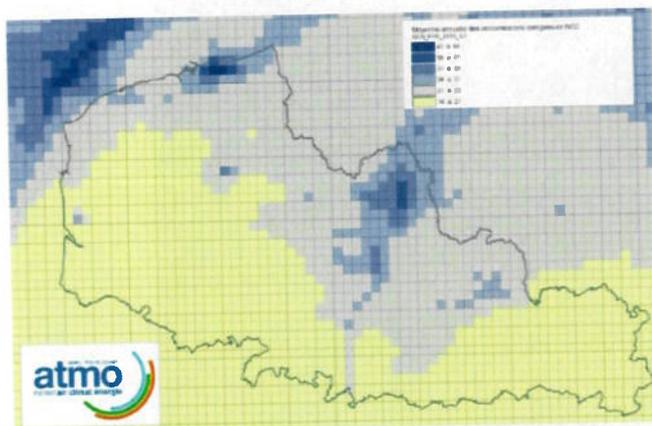
Pour l'intégralité de la région, le nombre moyen de dépassements de la valeur limite journalière de  $50 \text{ mg/m}^3$  pour les  $\text{PM}_{10}$  est de 21,7 jours. La mise en œuvre du PPA se traduit par une diminution moyenne de 10,2% du nombre de jours de dépassements, soit 2,2 jours et établissant ainsi un nombre de jours de dépassements moyen de 19,5 jours pour la région complète.

## 2.2 Concentrations moyennes annuelles pour le $\text{NO}_2$ ( $40 \text{ } \mu\text{g/m}^3$ à ne pas dépasser) attendu dans le cadre du scénario « tendanciel 2015 + PPA »

La carte suivante présente les concentrations moyennes annuelles pour le  $\text{NO}_2$  ( $40 \text{ } \mu\text{g/m}^3$  à ne pas dépasser) attendu dans le cadre du scénario « tendanciel 2015 + PPA ».

Le polluant  $\text{NO}_2$  est le seul à présenter des mailles supérieures à la valeur limite en moyenne annuelle de  $40 \text{ } \mu\text{g/m}^3$ . Au nombre de deux, elles sont localisées sur l'agglomération dunkerquoise et une d'entre elles présente également plus de 35 jours de dépassement de la valeur limite journalière pour les  $\text{PM}_{10}$ . Elles peuvent résulter des limites de l'outil de modélisation sur la dispersion des sources fixes industrielles. De plus, cette carte met bien en évidence l'impact du secteur des transports sur l'exposition au  $\text{NO}_2$  (l'autoroute A1, très fréquentée et couvrant plusieurs mailles, se démarque).

Figure 115 : Concentrations moyennes annuelles en  $\text{NO}_2$   
« tendanciel 2015 + PPA »  
(Source : ATMO NPDC)



## 3. En termes d'exposition de la population

L'estimation de la population concernée par un dépassement de valeur limite s'appuie sur des données de population spatialisées à 1 kilomètre. Ces données ont été constituées selon une méthode de spatialisation de la population établie en 2012 par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), et en cours de déploiement dans les AASQA.

Les objectifs de cette méthode sont :

- de rester conforme au Recensement Général de la Population (RGP),
- d'évaluer la population à une échelle macro (kilomètre),
- tout en gardant une mise en œuvre simple.

La première étape de la méthode est l'utilisation des données du RGP des populations à l'IRIS sur l'année la plus récente. Les IRIS ou « Ilots Regroupés pour Information Statistique » sont des découpages infra-communaux du territoire : les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. La France compte environ 16 100 IRIS (Source INSEE). La base IRIS éditée par l'INSEE comporte des imprécisions sur sa géométrie (contours des IRIS ne correspondant pas aux contours communaux, chevauchements, etc.) qui nécessitent des corrections. Ce travail préalable a été réalisé au sein du LCSQA par le biais d'un programme informatique développé à cet effet.

La seconde étape est la spatialisation à 1 kilomètre. L'INSEE a édité récemment des données de population carroyées à 1 km et 200 m. Ces données auraient pu être directement utilisées dans cet exercice, mais il s'avère que les populations dans le carroyage INSEE ne correspondent pas exactement au RGP. Des écarts méthodologiques existent dans la localisation ou le référencement des étudiants, des personnes sans domicile et des collectivités. Il existe donc une différence déficitaire de 800 000 habitants sur la Métropole lilloise entre le RGP et les carreaux INSEE.

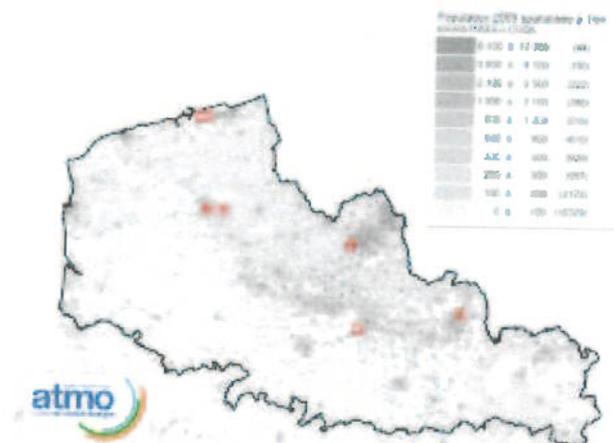
Une correction des données de population du carroyage est donc nécessaire : elle consiste en une intersection entre la couche géographique du carroyage 200 m et la couche géographique de référence RGP à IRIS, dont la géométrie a préalablement été corrigée, puis en une correction des données correspondantes.

Au final les populations carroyées 200 m et corrigées sont agrégées sur le carroyage 1 km.

Dans les cartographies présentées ci-dessous (figures 116 et 117), c'est cette population spatialisée qui est illustrée.

Pour calculer l'exposition, les mailles carrées de modélisation de 3 km en dépassement sont croisées avec la population spatialisée à des mailles carrées de 1 km. La population est alors affectée à chaque maille au prorata de la surface des mailles de population couvertes.

Figure 116 : Exposition de la population aux dépassements de la valeur limite en moyenne journalière pour les  $PM_{10}$  pour le scénario « tendanciel 2015 + PPA » (Source : ATMO NPDC)



### 3.1 Exposition attendue de la population aux $PM_{10}$ dans le cadre du scénario « tendanciel 2015 + PPA »

La carte suivante présente l'exposition de la population aux dépassements de la valeur limite en moyenne journalière pour les  $PM_{10}$  dans le cas du scénario « tendanciel + PPA ».

Dans le tableau suivant, les principales informations de la carte d'exposition aux dépassements de la valeur limite en moyenne journalière pour les  $PM_{10}$  sont mises en comparaison avec la situation en 2008.

Tableau 25 : Exposition de la population aux dépassements de la valeur limite en moyenne journalière pour les  $PM_{10}$  pour 2008 et « tendanciel 2015 + PPA » (Source : ATMO NPDC)

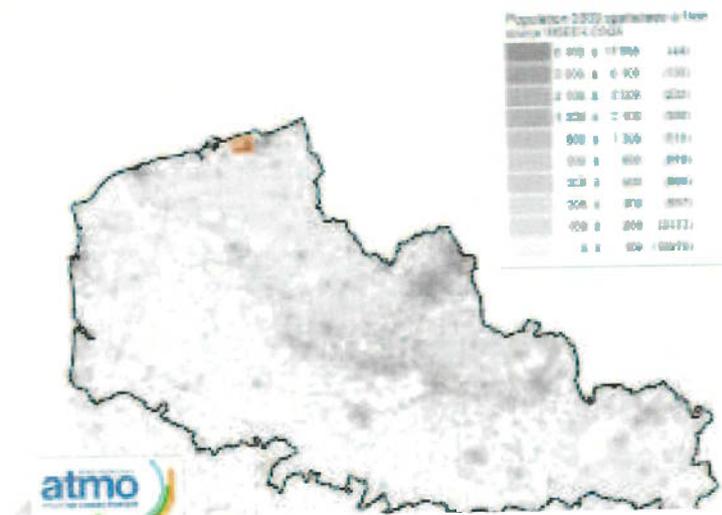
Année	Nombre de mailles non conformes	Nombre de mailles contenant 75% de la population concernée par les dépassements	Superficie du territoire du Nord-Pas-de-Calais non conforme (en km <sup>2</sup> )	Fraction de la superficie du Nord-Pas-de-Calais non conforme	Population contenue dans les mailles non conformes (en nb d'hab.)	Fraction de la population du Nord-Pas-de-Calais contenue dans les mailles non conformes
2008	336	105	2845	22.9%	2 454 366	56.8%
2015+PPA	7	3	63	0.5%	57 140	1.3%

### 3.2 Exposition attendue de la population au NO<sub>2</sub> dans le cadre du scénario « tendanciel 2015 + PPA »

La carte suivante présente l'exposition de la population aux dépassements de la valeur limite en moyenne annuelle pour les NO<sub>2</sub> dans le cas du scénario « tendanciel + PPA ».

Remarque : les mailles en dépassement situées au large de Calais correspondent à l'impact du trafic maritime transmanche, modélisé avec des émissions de l'inventaire européen EMEP.

Figure 117 : Exposition de la population aux dépassements de la valeur limite en moyenne annuelle pour le NO<sub>2</sub> pour le scénario « tendanciel 2015 + PPA » (Source : ATMO NPDC)



Dans le tableau suivant, les principales informations de la carte d'exposition aux dépassements de la valeur limite en moyenne annuelle pour le NO<sub>2</sub> sont mises en comparaison avec la situation en 2008.

Tableau 26 : Exposition de la population aux dépassements de la valeur limite en moyenne annuelle pour le NO<sub>2</sub> pour 2008 et « tendanciel 2015 + PPA » (Source : ATMO NPDC)

Année	Nombre de mailles non conformes	Nombre de mailles contenant 75% de la population concernée par les dépassements	Superficie du territoire du Nord-Pas-de-Calais non conforme (en km <sup>2</sup> )	Fraction de la superficie du Nord-Pas-de-Calais non conforme	Population contenue dans les mailles non conformes (en nb d'hab.)	Fraction de la population du Nord-Pas-de-Calais contenue dans les mailles non conformes
2008	15	5	134	1.08%	399 308	9.2%
2015+PPA	2	1	18	0.15%	31 743	0.7%

# Conclusion sur la capacité du plan à répondre à l'objectif

La scénarisation 2015, en plus des paramètres utilisés pour le tendancier 2015, intègre les actions du PPA. Cette simulation a permis une baisse conséquente du nombre de zones non conformes par rapport à 2008. En particulier, l'exposition estimée aux  $PM_{10}$  serait très nettement réduite (plus de la moitié de la population du Nord-Pas-de-Calais en 2008 contre quelques mailles au cœur des agglomérations les plus denses en 2015).

Par comparaison avec les résultats du tendancier pour le cas des  $PM_{10}$ , on constate notamment que :

- **7 mailles restent supérieures** aux 35 jours de dépassement tolérés, 18 mailles non conformes étaient relevées lors de la simulation de l'inventaire tendancier 2015 ;
- **Les mesures PPA ciblent efficacement les zones urbaines** (principaux émetteurs). En effet, sur les 18 mailles non conformes du scénario « tendancier 2015 » (considérées alors comme les mailles aux plus fortes activités), on constate que les diminutions sur le nombre de jours en dépassement sont 2,45 fois plus fortes que celles observées sur le territoire complet.

Les **actions du PPA** ont donc permis de mettre en **conformité environ 61% des mailles problématiques** à l'issue de la simulation du scénario « tendancier 2015

+ PPA ». Cependant, les cas restants sont essentiellement sous influence industrielle (avec les limites de la modélisation évoquées). Il convient également de rappeler que les différentes simulations effectuées dans le cadre du PPA ont été réalisées à échelle régionale, compte-tenu de la dimension territoriale du plan. Ces simulations ne tiennent donc pas compte des phénomènes de pollution de proximité, pouvant entraîner des dépassements de la VL journalière à une plus fine échelle.

Pour le dioxyde d'azote  $NO_2$ , **deux mailles** situées dans l'agglomération de Dunkerque sont **concernées par un dépassement de la valeur limite en moyenne annuelle** de  $40 \mu g/m^3$ . Elles étaient au nombre de 15 dans la simulation 2008.

Elles peuvent résulter des limites de l'outil de modélisation sur la dispersion des sources fixes industrielles.

En conclusion, les actions du PPA permettent globalement d'améliorer la qualité de l'air de la région Nord - Pas-de-Calais.



## Chapitre 9

# SUIVI DU PPA

## Contrôle du déploiement des actions

Des tableaux de bord à construire et à suivre

## Le contrôle de la bonne application des mesures réglementaires du PPA

La bonne application des mesures réglementaires du PPA sera assurée par des contrôles pouvant être assortis de sanctions :

— dans le cas où l'établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement, le contrôle est réalisé, sous l'autorité du Préfet du département, par l'inspection des installations classées sur le fondement du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement. Les sanctions encourues peuvent être administratives (consignation, travaux d'office ou suspension d'activité par exemple) ou pénales. Les sanctions pénales dépendent de la nature de l'infraction, qui peut aller de la contravention au délit.

— Conformément aux dispositions du chapitre VI du titre II du livre II du code de l'environnement, l'amende forfaitaire est applicable aux contraventions aux dispositions prises en application d'un PPA. Des sanctions administratives sont également prévues (consignation, travaux d'office, suspension d'activité, immobilisation ou arrêt du fonctionnement du matériel ou de l'engin en cause). Le code de l'environnement (article L. 226-2) donne la liste des fonctionnaires compétents pour rechercher et constater ces infractions, qui inclut notamment outre les officiers et agents de police judiciaire et les inspecteurs de l'environnement, les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (pouvoirs prévus au livre II du code de la consommation), les agents des douanes, les ingénieurs et techniciens de laboratoire central et les inspecteurs de salubrité de la préfecture de police.

## L'instance de suivi du PPA

Le code de l'environnement prévoit dans son article R222-29 que les préfets des départements concernés présentent chaque année un bilan de la mise en œuvre du PPA aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des départements concernés.

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'ensemble du plan (mesures réglementaires, engagements et mesures d'accompagnement), un comité de suivi du PPA est constitué. Il se réunira au moins une fois par an.

Le plan de protection de l'atmosphère sera donc suivi par un comité de suivi composé a minima de (ou à défaut de leur représentant) :

- Le préfet du Nord
- Le préfet du Pas-de-Calais
- Le président du Conseil Régional
- Le président du Conseil général du Nord
- Le président du Conseil général du Pas-de-Calais
- Les maires des principales collectivités ou présidents des principales intercommunalités incluses dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère
- Le directeur de la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DREAL)
- Le président d'ATMO Nord-Pas-de-Calais
- Le directeur régional de l'Ademe
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé
- Le directeur de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nord-Pas-de-Calais
- Le directeur de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR)
- Le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord
- Le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais
- Le directeur de la ou des Autorités organisatrices des transports des collectivités du périmètre du plan de protection de l'atmosphère
- Le président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de la région Nord-Pas-de-Calais
- Le président de la Chambre d'agriculture de la région Nord-Pas-de-Calais
- Le président de la Chambre régionale du commerce et de l'artisanat de la région Nord-Pas-de-Calais

Cette instance aura pour mandat de :

- valider le tableau de bord de suivi du PPA, qui regroupe l'ensemble des indicateurs associés à chaque mesure, quelle que soit sa nature (mesure réglementaire ou mesure d'accompagnement) ;
- établir un bilan de la mise en œuvre du PPA sur la base d'une part du tableau de bord de suivi, et d'autre part de l'information fournie par chaque membre de l'instance sur l'évolution des mesures du PPA le concernant ;
- proposer le cas échéant, par application des dispositions de l'article 13 du décret PPA du 25 mai 2001, au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfets des

départements du Nord et du Pas-de-Calais, les évolutions de certaines mesures du PPA qui s'imposeraient pour respecter les limites réglementaires, sans que soit remise en cause l'économie générale du plan ;

- rendre public le tableau de bord annuel de suivi du PPA, la synthèse des travaux en séance de l'instance et les éventuelles propositions d'évolution de mesures du PPA.

La commission constituée pour l'élaboration du PPA pourra également être réunie afin d'informer ses membres sur l'avancement de la mise en œuvre du PPA de la région Nord-Pas-de-Calais.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Contact

Pour plus d'information sur le PPA du Nord - Pas-de-Calais, vous pouvez contacter :  
DREAL Nord-Pas-de-Calais  
44, rue de Tournai  
59019 Lille Cedex

Par téléphone : 33 (0)3.20.13.48.48  
Par mail : [ppa-npdc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ppa-npdc@developpement-durable.gouv.fr)

### Annexe 2 : Bibliographie

- Valeurs guides pour la qualité de l'air. Version actualisée à l'échelle mondiale de 2005. Matières particulaires, ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre – Organisation Mondiale de la Santé
- Projet européen Aphekom (Improving Knowledge and Communication for Decision Making on Air Pollution and Health in Europe <http://www.aphekom.org/web/aphekom.org/home;jsessionid=C919477827C7FE50C-3C2946552F5E44E>)
- Programme de surveillance air et santé 9 – Institut de Veille Sanitaire  
[http://www.invs.sante.fr/publications/2002/psas\\_020624/001-074\\_Air\\_Sant%E9.pdf](http://www.invs.sante.fr/publications/2002/psas_020624/001-074_Air_Sant%E9.pdf)
- Évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique sur Lens de 2000 à 2002 (juillet 2005) – Cire Nord.
- Évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique sur Douai de 2000 à 2002 (juillet 2005) – Cire Nord.
- Évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique sur le valenciennois de 1999 à 2001 (août 2004.) – Cire Nord.
- [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-10-1420\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-10-1420_fr.htm)
- [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-11-596\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-11-596_fr.htm)
- [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg\\_id=19&ref\\_id=17918](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=19&ref_id=17918)
- Projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie Nord-Pas-de-Calais arrêté le 25/08/2012 <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doccomplet-srcaenpdc.pdf>

- Méthodologie de définition des zones sensibles, LCSQA, décembre 2010 <http://www.lcsqa.org/rapport/2010/ineris/methodologie-definition-zones-sensibles>
- Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération dunkerquoise, 2002.
- Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Valenciennes, 2007.
- Plan de Protection de l'Atmosphère de Béthune-Lens-Douai, 2010.
- Plan de Protection de l'Atmosphère sur l'agglomération lilloise, 2007.
- Evaluation des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Lille, Valenciennes, Lens-Béthune-Douai vis-à-vis de la conformité réglementaire, Westcube, 2012.
- Phase 2 : Mise en place d'une méthode d'évaluation d'un PPA et évaluation du PPA de Dunkerque, ARIAT Technologies/Litwin, 2011.
- Phase 3 : Propositions d'améliorations du PPA de Dunkerque, ARIA Technologies/Litwin, 2012.
- [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg\\_id=19&ref\\_id=18234](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=19&ref_id=18234)
- Atlas Régional et Territorial de Santé du Nord-Pas-de-Calais 2011, ARS Nord-Pas-de-Calais, 2011
- Profil environnemental Nord-Pas-de-Calais, DREAL Nord-Pas-de-Calais, 2008
- <http://www.insee.fr/fr/regions/nord-pas-de-calais/reg-dep.asp?theme=10&suite=1>
- [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=99&ref\\_id=t\\_3601R](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=99&ref_id=t_3601R)
- [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=19&ref\\_id=poptc02306](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=19&ref_id=poptc02306)
- Nombre d'établissements scolaires du premier degré en 2010-2011 (source : INSEE)
- [http://www.insee.fr/fr/regions/nord-pas-de-calais/default.asp?page=themes/dossiers\\_de\\_profils/DP\\_102/DP\\_102\\_2.htm](http://www.insee.fr/fr/regions/nord-pas-de-calais/default.asp?page=themes/dossiers_de_profils/DP_102/DP_102_2.htm)
- Rapport d'activité 2010-2011, Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais
- Le réseau routier de la région Nord-Pas-de-Calais en 2004, Région Nord-Pas-de-Calais <http://www.sigale.nordpasdecalais.fr/CARTOTHEQUE/theme2.asp?thm=105>
- [www.insee.fr/fr/insee\\_regions/nord-pas-de-calais/.../sertc13602.xls](http://www.insee.fr/fr/insee_regions/nord-pas-de-calais/.../sertc13602.xls)
- Réseau Ferré en Nord-Pas-de-Calais, Réseau Ferré de France, 2011 [http://www.rff.fr/IMG/RFF-Nord-Pas-de-Calais\\_sr.pdf](http://www.rff.fr/IMG/RFF-Nord-Pas-de-Calais_sr.pdf)
- Voies navigables en Nord-Pas-de-Calais, Service Navigation du Nord-Pas-de-Calais, 2008 <http://www.sn-nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/cartes-du-reseau-nord-pas-de-r164.html>
- <http://france.meteofrance.com/>
- Rapport d'étude n°01/012/EV, Diagnostic qualité de l'air 2010, ATMO Nord-Pas-de-Calais, 01/03/2012
- Rapport d'étude n°01/2012/CB - Diagnostic spécifique – Accompagnement PPA, ATMO Nord-Pas-de-Calais, 21/08/2012
- <http://www.emep.int/>
- <http://www.prevoir.org/fr/index.php>
- <http://www.esmeralda-web.fr>
- L'industrie au regard de l'environnement en Nord-Pas-de-Calais, DREAL Nord-Pas-de-Calais, 2009 <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Industrie-au-regard-de>
- Etude du chauffage dans la région Nord-Pas-de-Calais, Rapport final, CODA Stratégies, Avril 2012
- Evaluation de la contribution d'émissions sidérurgiques à la teneur en particules en suspension dans l'Atmosphère à une échelle locale, D. Hleis, thèse ULCO, 2010
- Les aérosols de pollution en zone urbaine et industrielle sous influence marine. Physico-chimie des particules, J. Rimetz, thèse EMD-Lille 1, 2007
- Origine et physicochimie des particules fines PM 2,5 et PM1 dans les agglomérations de Boulogne-sur-Mer, Calais et Dunkerque, A. Kfoury, thèse ULCO
- Quantification of emissions from ships associated with ship movements between ports in European Community, European Commission, Rapport Final, juillet 2002, Entec UK Limited
- Transport de la pollution atmosphérique sous influence de brise de mer dans la zone industrielle, C. Talbot, thèse ULCO 2007
- Origine des particules en Ile-de-France, AIRPARIF/LSCE, septembre 2011
- Programme national de réduction des émissions polluantes (PREPA), octobre 2003 [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PREPA\\_final\\_1-2.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PREPA_final_1-2.pdf)
- Plan National Santé Environnement I et II <http://www.sante.gouv.fr/deuxieme-plan-national-sante-environnement-pnse-2-2009-2013.html>
- Plan Particules, 2010 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-plan-particules-des-mesures.html>
- Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA), juillet 2000
- Schéma Régional des Transports, Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, novembre 2006
- Estimation des émissions de GES et estimations des émissions de polluants (OPTINEC IV), juin 2011

## Annexe 3 : Informations relatives à l'évolution de la qualité de l'air sur l'ozone

Source : Diagnostic qualité de l'air 2010 – Atmo Nord-Pas-de-Calais

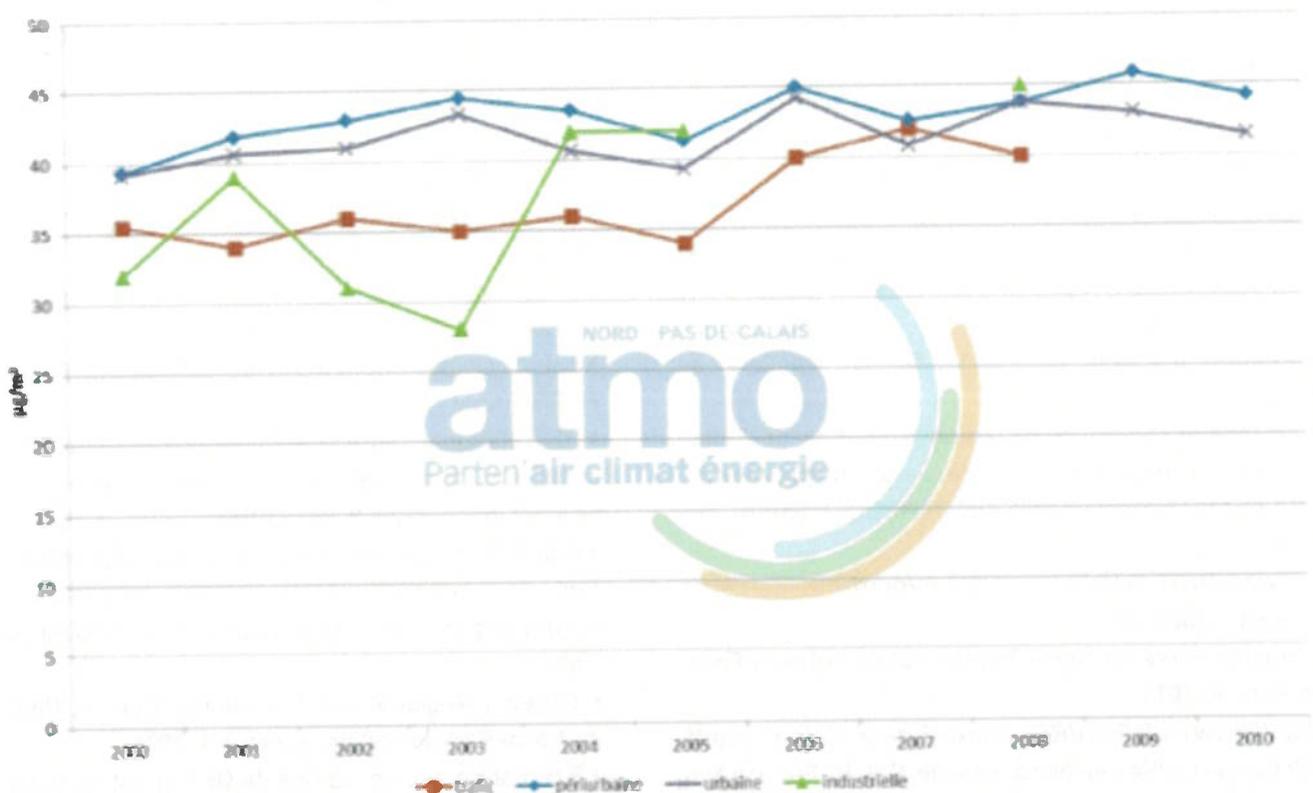
### Ozone (O<sub>3</sub>)

Au regard des 10 dernières années, on constate que la tendance globale pour l'ozone est une augmentation du niveau de fond, et ce quelle que soit la typologie. Les concentrations les plus élevées en ozone sont observées sur les stations périurbaines, avec un écart légèrement supérieur aux stations urbaines. L'historique des données des stations de proximités automobile et industrielle, sur les 10 dernières années, n'est pas suffisant (de nombreuses stations ont été arrêtées en 2008). Seules les stations de proximité industrielle de Fort-Mardyck et de Calais montrent, sur cette période 2000-2010, des moyennes annuelles comprises entre 28 et 45  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , et les stations de proximité automobile de Boulogne-sur-Mer, Calais et Dunkerque des valeurs entre 31 et 41  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Les 2 stations enregistrant les valeurs les plus élevées depuis ces 10 dernières années sont situées sur le littoral (Outreau entre 55 et 60  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  et Sangatte entre 45 et 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ). La station de Lens enregistre les valeurs les plus basses (entre 35 et 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Les autres stations présentent des valeurs moyennes comprises entre 40 et 45  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Seules 12 stations (7 périurbaines et 5 urbaines) présentent un historique quasi-complet sur les 10 dernières années. Pour ces 12 stations, 2005 a été l'année la plus basse pour les niveaux d'ozone enregistrés (environ 35  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ), 2003-2006-2009 les années où les valeurs ont été les plus élevées (environ 45  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Sur ces stations les valeurs des périurbaines restent globalement supérieures aux valeurs urbaines.

O<sub>3</sub> - Evolution des concentrations annuelles



Si les épisodes photochimiques les plus aigus de 2010 semblent avoir touché davantage le littoral, la tendance est nettement inversée au regard du nombre de jours de dépassements de **l'objectif à long terme pour la protection de la santé**. Les stations du littoral (Sangatte, Calais, Saint-Pol-sur-Mer, Cappelle-la-Grande et Outreau) totalisent 5 jours ou moins de dépassement, contre jusqu'à 19 jours sur la station de Maubeuge, l'une des plus continentales de la région. Les stations les plus éloignées du littoral mesurent donc plus fréquemment des concentrations modérées, dans le contexte de notre région, que les stations du bord de mer. D'une part les conditions météorologiques favorables à l'apparition d'épisodes photochimiques sont plus fréquentes à mesure que l'on s'éloigne des côtes : vents plus faibles, températures maximales en été plus élevées. En effet, les brises côtières tendent à entraver le processus de formation de l'ozone et donc à limiter les concentrations maximales. Une campagne de mesures réalisée dans les Flandres a pu montrer qu'au cours d'un épisode de brise côtière, un écart de concentration de l'ordre de  $100 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pouvait exister entre une station du bord de mer et une autre, située à 40 km à l'intérieur des terres. D'autre part, le sud de la région est potentiellement plus exposé à des épisodes de grande ampleur géographique qui touchent des régions comme le Bassin Parisien, le Nord-est de la France et la Belgique.

Pour **l'objectif de protection de la végétation (AOT40)**, on retrouve une tendance de répartition des valeurs minimales et maximales proche de celle du nombre de dépassement de l'objectif long terme santé, à savoir que les stations du littoral totalisent les AOT40 les plus faibles, à l'exception de Cappelle-la-Grande, et inférieures à la valeur de référence. A l'opposé, les stations des agglomérations de Cambrai, Arras et Maubeuge cumulent les valeurs les plus élevées. Les valeurs horaires supérieures à  $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sont donc plus fréquentes sur les stations continentales, que sur les stations du bord de mer. Les causes en sont les mêmes que pour l'écart du nombre de jour de dépassement de l'objectif long terme pour la santé.

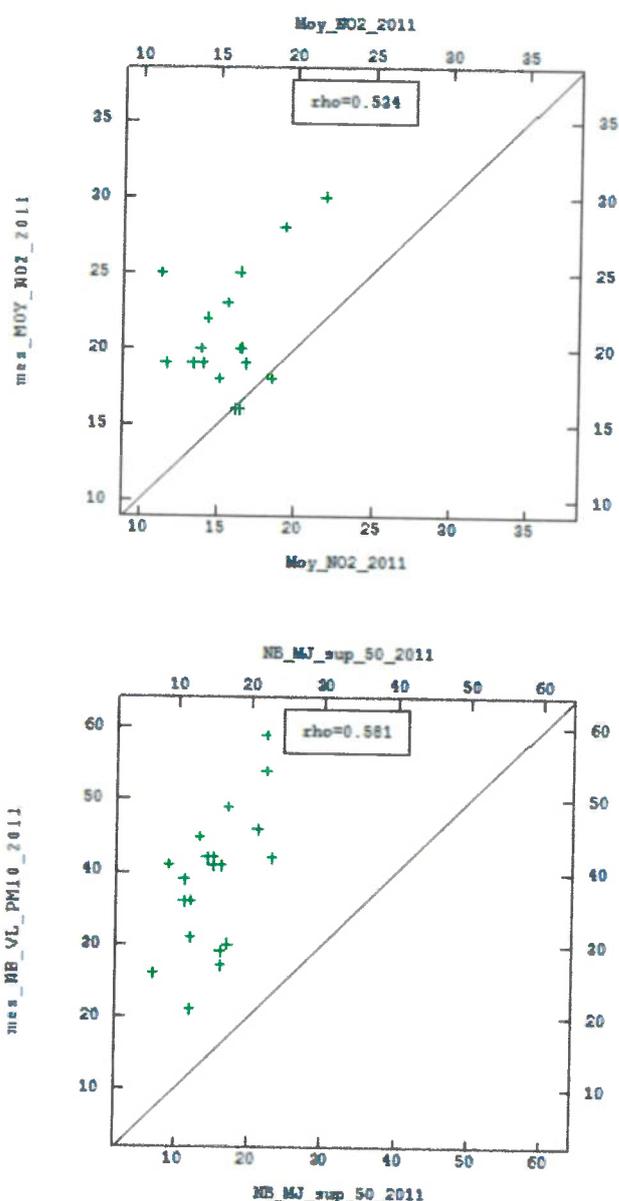
Toutes les stations respectent la valeur cible pour la protection de la santé en 2010.

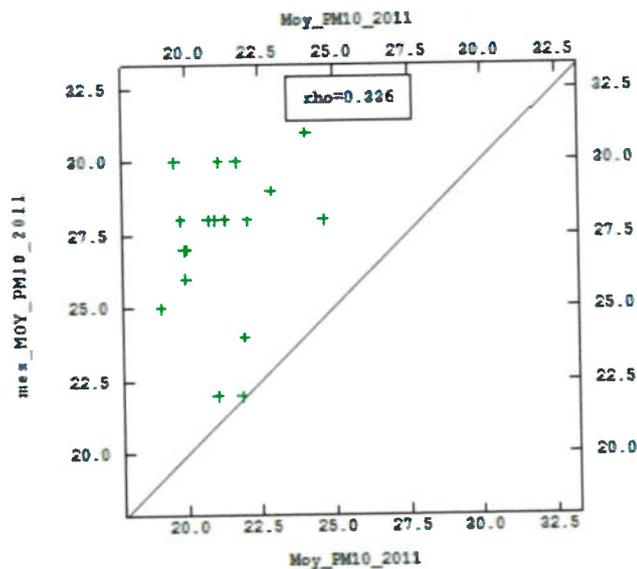
Toutes les stations respectent la valeur cible pour la protection de la végétation en 2010.

## Annexe 4 : Incertitudes – Modélisation

### Les incertitudes sur la modélisation pour 2011 (écarts station/modèle et discussion)

Les graphes suivants résument la tendance à la sous-estimation des concentrations en  $\text{NO}_2$  et  $\text{PM}_{10}$  de la plateforme PREVAIR.





Ce sont les nuages de points et les coefficients de corrélation entre les concentrations simulées par le modèle (en abscisse) et les mesures aux stations (en ordonnée), respectivement pour la moyenne annuelle 2011 en dioxyde d'azote, le nombre de dépassement en 2011 de la valeur de  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne journalière en  $\text{PM}_{10}$ , et la moyenne annuelle en  $\text{PM}_{10}$ .

Pour rappel ce sont les simulations PREVAIR J-1 sous forme de séries horaires de l'année qui ont été agrégées sous forme de moyenne annuelle ou de moyenne journalière. La correspondance entre les mailles du modèle et les stations est établie lorsqu'une station se trouve à l'intérieur d'une maille.

On voit donc que le modèle sous-estime. Les coefficients de corrélation sont assez significatifs sur les deux premiers graphiques (entre 0.5 et 0.6, pour rappel 0 = absence de corrélation, 1 ou -1 = corrélation totale), mais beaucoup moins sur le troisième où l'on voit que le nuage de points est plus dispersé. Voici pour appuyer ce constat quelques éléments statistiques issus du site de la plateforme PREVAIR :

- le modèle sous-estime d'environ 30% la moyenne journalière en  $\text{NO}_2$  sur les stations périurbaines
- il sous-estime d'environ 25 à 45% les moyennes journalières en  $\text{PM}_{10}$  (Indicateur : biais normalisé % sur stations rurales et périurbaines)

Les causes de cette sous-estimation sont multiples. Tout d'abord, elle est liée à l'échelle du modèle, dont le but est de simuler la pollution de fond : le domaine national et la taille de la maille (10 km) de PREVAIR sont adaptés à des variations de la pollution de fond mais n'intègrent aucune dimension de proximité industrielle ou automobile. Par contre nos stations, y compris de fond, peuvent subir ces influences qui ne sont pas prise en compte par le modèle à son échelle.

Ensuite, l'estimation des émissions et leur spatialisation peut être la cause de cet écart modèle / mesure, en particulier pour les particules en suspension, où la quantité de particules secondaires est difficile à estimer. Pour les mêmes raisons, la part de pollution particulaire transportée à l'échelle continentale est globalement sous-estimée.

## Annexe 5 : Inventaire des émissions 2008

Répartition des émissions régionales 2008 de polluants, par secteur d'activité

Source inventaire atmo Nord - Pas-de-Calais Base\_M2010\_A2005-2008\_V2, 16/04/2012

	Année 2008 - Zone PPA - Emissions de polluants par secteur en kg				
	NOx	SO <sub>2</sub>	CO	COVNM	PM 10
Résidentiel / tertiaire	8 799 592	2 653 921	108 950 365	35 831 716	9 283 990
Transport routier	60 845 905	2 284 099	62 133 665	8 399 167	5 691 955
Autres transports	1 197 708	7 368	2 480 503	187 746	353 061
Industrie manufacturière – traitement des déchets – construction	13 944 002	14 359 122	77 941 037	34 293 214	5 838 897
Transformation de l'énergie	15 401 590	26 331 339	1 698 176	2 516 977	1 863 831
Agriculture - Sylviculture	5 169 591	415 096	1 655 512	483 658	4 228 226
<b>Total</b>	<b>105 384 108</b>	<b>46 050 945</b>	<b>254 859 259</b>	<b>87 667 907</b>	<b>27 259 959</b>

	Année 2008 - Zone PPA - Emissions de polluants par secteur en kg				
	PM2.5	TSP	As	Cd	Ni
Résidentiel / tertiaire	9 076 803	9 817 789	157	59	156
Transport routier	4 202 544	8 403 249	0	1,6	255
Autres transports	205 554	736 264	0	36	11
Industrie manufacturière – traitement des déchets – construction	3 540 714	16 337 791	3 000	318	1 220
Transformation de l'énergie	1 021 515	4 191 530	213	195	6 052
Agriculture - Sylviculture	1 189 424	16 562 464	0,8	1,3	209
<b>Total</b>	<b>19 236 554</b>	<b>56 049 087</b>	<b>3 371</b>	<b>610</b>	<b>7 902</b>

	Année 2008 - Zone PPA - Emissions de polluants par secteur en kg		
	Pb	Benzène	BaP
Résidentiel / tertiaire	1 512	867 130	325
Transport routier	0	252 775	59
Autres transports	336	6 159	1
Industrie manufacturière – traitement des déchets – construction	5 490	168 851	2
Transformation de l'énergie	7 607	99 589	1
Agriculture - Sylviculture	14	698	4
<b>Total</b>	<b>14 958</b>	<b>1 395 202</b>	<b>392</b>

## Annexe 6 : Construction de l'inventaire 2015 par secteur d'activité

Source inventaire atmo Nord - Pas-de-Calais, Note technique « Cadastre tendancier 2015 », 09/11/2012.

Il s'agit d'une évolution des émissions de l'année de référence 2008 sur la base :

- De l'évolution du « parc » industriel régional : fermeture de la Raffinerie des Flandre à Loon-Plage, des centrales thermiques de Bouchain et Hornaing
- De l'application de facteurs d'abattements nationaux, déterminés par l'application du guide Optinec IV à l'inventaire national. En l'absence d'inventaire prospectif régional 2015, l'utilisation des variations tendancielles par SNAP de niveau 3 estimées à l'échelle nationale (dans le cadre d'Optinec IV, scénario AMSM) a été retenue. Cette méthode présuppose que les émissions par SNAP à l'échelle locale varient de manière identique aux émissions nationales.

Dans le cadre d'Optinec IV, les polluants traités sont : les NO<sub>x</sub>, le SO<sub>2</sub>, les COV, les PM<sub>2,5</sub> et le NH<sub>3</sub>. Les émissions primaires de PM<sub>10</sub> n'étant pas traitées dans Optinec IV, elles sont calculées à partir des ratios PM<sub>10</sub>/PM<sub>2,5</sub>, établis à partir de la base de l'inventaire national spatialisé au niveau SNAP3.

### Secteur de l'extraction, transformation et distribution de l'énergie

**Chauffage urbain (0102) et raffinage du pétrole (0103)** : le cadastre d'ATMO Nord - Pas-de-Calais n'est pas renseigné au niveau 3. Par conséquent, les facteurs d'abattement pour ces 2 SNAP niveau 2 ont été déterminés à partir des ratios fournis dans le guide Optinec IV (ratio émissions 2008/2015 nationales). La Raffinerie des Flandres a été supprimée des sources d'émissions pour l'année 2015.

**Production d'électricité (0101)** : conformément à la réglementation, les centrales thermiques de Bouchain et Hornaing sont supprimées des sources d'émissions pour 2015.

**Transformation des combustibles minéraux solides (0104)** : les niveaux d'activité sont donnés par les scénarii étudiés dans le cadre de l'étude Optinec IV. Les facteurs d'émission de 2008 ont été conservés

**Mines de charbon, extraction de gaz/pétrole, stations de compression (0105)** : pour les stations de compression (010506), principalement émettrices de NO<sub>x</sub>, le facteur de 2008 a été conservé constant jusqu'en 2030. Le niveau d'activité est celui de la consommation nationale de gaz donnée par les différents scénarii.

**Procédés de l'industrie pétrolière (0401 et émissions liées aux torchères 090203)** : les VLE (3% en oxygène) sont abaissées à

- SO<sub>2</sub> : moyenne annuelle de 850 mg/Nm<sup>3</sup>
- NO<sub>x</sub> : moyenne annuelle de 300 mg/Nm<sup>3</sup>
- **Particules totales** : moyenne annuelle de 50 mg/Nm<sup>3</sup> (profil granulométrique de 2008 maintenu)

**Distribution de combustibles liquides sauf essence (0504)** : pour les terminaux pétroliers (050401) et autres manutentions et stockage des combustibles liquides (050402), les émissions concernées sont celles des COV. Aucune hypothèse d'unité de récupération des vapeurs n'est prise en compte pour le chargement des bateaux, pour les autres types de chargement et notamment pour celui des camions, ceux-ci sont équipés d'URV. Pour la SNAP 050402, les émissions - très faibles - évoluent proportionnellement à l'activité jusqu'en 2020.

**Distribution de l'essence (0505)** : la mise en place des arrêtés d'avril 2010 permet de réduire les émissions des stations-services en 2020 ainsi que la mise en conformité des installations restantes encore non conformes entre 2008 et 2010.

### Secteur de l'industrie manufacturière, du traitement des déchets et de la construction

**Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes (0301)** : traités avec les installations de combustion (modification des VLE)

**Procédés énergétiques avec contact (0303)** :

**Production de la sidérurgie (0402 et 030203, 030301, 030302)** :

Procédés sans contact : régénérateurs de hauts fourneaux (SNAP 0302) :

Compte tenu de la faible contribution de ce secteur aux émissions totales, les facteurs d'émissions de 2008 sont conservés

Procédés avec contact (SNAP 0303) :

Pour les activités contribuant de façon significative aux émissions :

*Agglomération de minéral (SNAP 030301)*

Au niveau des unités d'agglomération, les techniques de réduction de poussières mises en œuvre en France sont traditionnellement les électrofiltres et plus récemment, les filtres à manches. Ces techniques sont conformes aux MTD spécifiées dans le BREF.

Compte tenu des progrès déjà enregistrés sur cette activité, il n'est pas prévu de nouvelles réductions des émissions spécifiques de SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et particules à l'horizon 2020 et 2030.

*Fours de réchauffage (SNAP 030302)*

Les émissions de SO<sub>2</sub> sont réduites suite à l'application de la directive 99/32. La teneur du FOD est passée de 0,2% en 2005 à 0,1% en 2008. Elle reste égale à 0,1% à l'horizon 2020 et 2030. Pour les autres polluants, une évolution constante est prévue.

*Procédés de la sidérurgie et des houillères (0402)*

L'évolution de l'activité pour ces secteurs est indexée sur l'évolution des productions d'acier HF et électrique (des scénarii énergétiques réalisés par l'ex-DGEMP en 2008). Pour tous les polluants, les facteurs d'émissions de 2008 sont conservés jusqu'en 2030.

**Production de ciment (030311) :** émissions NO<sub>x</sub> (techniques secondaires de type SNCR de 66% appliquées en 2008, maintenu constant jusqu'en 2030), émissions de particules : électrofiltres, filtres à manches sur 100% des sites en 2008, FE : 46g / tonne de ciment

**Production de verre (030314 à 030317) :** émissions NO<sub>x</sub> (techniques secondaires de type SCR de 10% appliquées en 2008, maintenu constant jusqu'en 2020), émissions de particules : électrofiltres, filtres à manches sur 100% des sites en 2010

**Fibres minérales (030318) :** FE de 2009 appliqués à partir de 2010.

**Autres procédés de combustion : industrie des métaux non-ferreux, industrie de la chimie inorganique, industrie de la chimie organique, des industries, du bois de la pâte à papier, de l'alimentation, de la boisson et autres.**

Production d'aluminium par électrolyse (SNAP 040301) :

Les données de production utilisées sont celles retenues par ENERDATA pour les 3 scénarii, soit une augmentation de 12% en 2020 par rapport à 2009, puis une stabilité jusqu'en 2030. Il n'est pas envisagé de modifications des émissions des polluants.

Production de la chimie inorganique (SNAP 0404) :

Parmi les émetteurs les plus importants, on peut noter :

*Production d'acide sulfurique (SNAP 040401) :*

Compte tenu des tendances actuelles, la production de 2009 est conservée en 2010, 2020 et 2030. Il n'est pas envisagé d'évolution des émissions spécifiques de SO<sub>2</sub> pour cette activité. L'arrêté du 02/02/98 fixe un niveau d'émission maximum de 13 kg SO<sub>2</sub>/t H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub> pour les installations nouvelles. Le niveau d'émission de 2005 (2 kg/t) est bien inférieur à la limite fixée dans l'arrêté intégré, le facteur d'émission est donc conservé constant sur la période 2009-2030.

*Production d'ammoniac (SNAP 040403) :*

La production entre 2010 et 2030 selon les données fournies par ENERDATA [1]. Les émissions spécifiques de COVNM, NO<sub>x</sub> et particules ne devraient pas évoluer à ces horizons, les systèmes de traitement étant déjà installés.

*Production d'acide nitrique (SNAP 040402) :*

L'arrêté du 02/02/98 fixe une VLE de 1,3 kg NO<sub>x</sub> / t HNO<sub>3</sub> pour les installations neuves et le protocole de Göteborg une VLE de 350 mg/Nm<sup>3</sup> pour les installations nouvelles et de 450 mg/Nm<sup>3</sup> pour les installations existantes. La plupart des unités françaises de production d'acide nitrique sont équipées de SCR. Ces installations respectent déjà la VLE du protocole de Göteborg. L'évolution de la production d'acide nitrique en France provient des données fournies par l'UNIFA [24].

Production de la chimie organique (SNAP 0405) :

Pour la chimie organique de base (SNAP 0405), les émissions de COV sont principalement des émissions fugitives. L'application de la circulaire du 29 mars 2004 sur les émissions fugitives conduit à une surveillance accrue des émissions fugitives de ces procédés. Les hypothèses retenues dans le cadre de l'étude s'appuient sur les travaux EGTEI effectués pour la chimie organique. Les émissions de cette activité ont fortement diminué entre 2000 et 2009. Les installations ont mis en place les mesures permettant de réduire les émissions fugitives de COV.

Les données d'activité s'appuient sur les hypothèses développées par ENERDATA [1], qui prévoit une stabilité de la production d'éthylène par rapport à 2005. Une stabilité des productions a donc été prise en compte pour le futur quel que soit l'activité, puisque l'ensemble de la pétrochimie est liée à l'éthylène.

En 2020, les émissions évoluent peu.

Procédés des industries du bois, de la pâte à papier, de l'alimentation, de la boisson et autres (SNAP 0406) :

*Production de l'industrie agroalimentaire (SNAP 040605-08) :*

Les productions de pain (SNAP 040605) et de sucre (SNAP 040625) sont à l'origine d'émissions de COVNM et de particules. L'activité pour la production de pain est indexée sur l'évolution de la population et l'évolution de la production de sucre est celle retenue par ENERDATA.

*Exploitation des carrières (SNAP 040623) :*

L'activité des carrières évolue peu depuis 1993 [12]. Faute d'information complémentaire, l'activité de 2008 est conservée jusqu'en 2020, sans modification des émissions spécifiques de particules depuis 2008.

*Chantier et BTP (SNAP 040624) :*

Les activités évoluent proportionnellement à l'évolution de la population.

## Usage de peintures et solvants :

Peinture bâtiment (dont anticorrosion) et peinture grand public (SNAP 060103 et 060104) :

Les teneurs en solvant des peintures décoratives doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 29/05/2006 [81]. Deux étapes ont été programmées conformément à la directive européenne : une étape en 2007 et une autre en 2010.

Une augmentation des consommations de peinture à partir de 2008 dans le bâtiment et le grand public de 0,8 % / an, correspondant à la croissance de la valeur ajoutée du secteur bâtiment utilisée dans OPTINEC 3 est prise en compte.

Les réductions des émissions sont estimées à partir des travaux EGTEI réalisés en concertation avec l'Association Européenne des Fabricants de Peintures [79]. Ces travaux donnent l'évolution des concentrations de solvants par catégories de peinture selon la directive européenne et les consommations des différentes peintures en France en 2000 par catégorie. Il est supposé, que cette répartition des consommations par catégorie n'évoluait pas.

En 2020, les émissions des peintures bâtiment diminuent de 38 % par rapport à 2000 pour une croissance des consommations de 23 %.

En 2020, les émissions des peintures grand public diminuent de 53 % pour une consommation similaire à celle de 2000 (en 2008, les consommations sont inférieures de 7 % à celles de 2000 et l'augmentation prise en compte à partir de 2008, permet juste de rattraper le niveau de consommation de l'année 2000).

#### Laquage en continu (SNAP 060105)

Les émissions de COV liées à cette activité sont très faibles car toutes les installations ont mis en place des techniques secondaires de réduction des émissions et sont conformes à l'arrêté du 02/02/98 [7]. Malgré une augmentation de 66 % de l'activité prise en compte entre 2000 et 2020 (croissance de 1,9 % par an correspondant à la croissance de la valeur ajoutée du secteur équipement utilisée), cette source d'émissions reste marginale en 2020.

#### Peinture marine (SNAP 060106)

Aucune réglementation ne concerne le contenu en solvant des peintures marines. D'après l'Association Européenne des Fabricants de Peintures cependant, les teneurs moyennes en solvant des peintures marines devraient diminuer de 45 % entre 2000 et 2020 [75]. Une activité constante par rapport à 2008 est prise en compte.

En 2020, les émissions de COV diminuent de 36 % pour une croissance de l'activité de 26 % / 2000 (c'est en fait le niveau de consommation de l'année 2008 qui est supérieur de 26 % à celui de l'année 2000, aucune croissance n'a été prise en compte ensuite).

#### Peinture industrielle (SNAP 060107 et 060108)

Les installations devant respecter les prescriptions de l'arrêté du 02/02/1998 ou des arrêtés types correspondants, ont le choix entre le respect des valeurs limites d'émissions et la mise en œuvre d'un schéma de maîtrise des émissions. Ces 2 options sont équivalentes en termes de réduction des émissions de COV. Pour ce secteur, très diversifié (de très nombreuses applications industrielles nécessitent l'emploi des peintures), la part des solvants consommés dans des usines sous le seuil défini par la réglementation est estimée à 35 %. Une partie de ces solvants est éliminée dans les déchets et la teneur moyenne des peintures industrielles devrait diminuer progressivement (réduction « naturelle » de 15 % d'après l'association britannique des fabricants de peintures BCF pour EGTEI [78]). Pour le reste de l'activité, les projections sont calculées à partir des valeurs cibles définies dans les schémas de maîtrise des émissions (i.e. 60 % de réduction pour les installations consommant entre 5 et 25 tonnes de solvants et 75 % de réduction pour les plus grosses unités).

Pour l'ensemble de l'industrie (construction automobile et prélaquage inclus), la croissance annuelle des consommations de peintures prise en compte est de 1,9 % par an à partir de 2008, correspondant à la croissance de la valeur ajoutée du secteur équipement utilisée. Hors construction automobile et prélaquage, la consommation de peinture dans l'industrie reste stable.

Pour une activité en 2020 équivalente à celle de 2000, les émissions diminuent de 67 % environ.

#### Nettoyage de surface (SNAP 060201)

Le nettoyage de surface peut être réalisé avec des solvants organiques dont la plupart sont des solvants chlorés, ou avec des lessives chimiques. Depuis les années 1980, la mise en œuvre de solvant dans ce secteur a fortement diminué suite à l'amélioration des conditions opératoires, des procédés eux-mêmes suite notamment à l'impulsion de réglementations strictes dans ce domaine (usage de produit CMR type le trichloréthylène classé R45).

Il est supposé que le remplacement des solvants chlorés se poursuit. Il n'y a pas augmentation de la demande en solvant malgré une activité qui peut être en croissance (En effet, des technologies sans solvants peuvent être utilisées et il est supposé qu'elles sont favorisées par rapport aux procédés avec solvant). Il est supposé que les installations non conformes estimées à 50 % en 2007 pour les solvants chlorés [75] sont en conformité en 2015 suite aux actions renforcées du MEDDTL [83] puisque l'inspection des installations de nettoyage de surfaces a été inscrite en priorité de l'inspection pour 2009.

Les émissions de ce secteur diminuent de 84 % en 2020 par rapport à 2000.

#### Mise en œuvre de caoutchouc (SNAP 060305) :

Seules les émissions liées à la fabrication des pneumatiques et d'autres articles en caoutchouc sont considérées sous ce code SNAP. La transformation du caoutchouc pour les adhésifs est prise en compte dans le code SNAP 060311.

Pour les 2 activités du code SNAP 060305, la réglementation impose une réduction de 75 % des émissions par rapport à l'année de référence. Les émissions de COV sont passées de 5,7 kg COV / t pneumatique en 2000 à 2,6 kg COV / t pneumatique en 2008, soit une réduction de 54 % [12]. Dans le caoutchouc industriel, la réduction des émissions est de 58 % avec un taux d'émissions passant de 3,8 kg COV / t caoutchouc transformé à 1,6 kg COV / t caoutchouc transformé entre 2000 et 2008.

La production de pneumatiques a subi de très fortes variations entre 1995 et 2008, avec une chute très forte de la production en 2008 comme en témoigne la figure suivante. En excluant 2008 qui peut être considérée à part pour raison de crise économique, la production de 2007 est de seulement 2,1 % supérieure à celle de 1995 soit une augmentation annuelle de 0,18 % / an. Dans le caoutchouc industriel, la production a augmenté de 21 % entre 1995 et 2007, soit une augmentation annuelle moyenne de 1,7 % / an.

Pour 2008-2020, une croissance de la production de 1,9 % / an correspondant à la croissance de la valeur ajoutée du secteur équipement selon OPTINEC 3, est prise en compte mais cette hypothèse est associée à de grandes incertitudes.

#### Fabrication de produits pharmaceutiques et non pharmaceutiques (SNAP 060306 et SNAP 060314) :

Le taux de croissance de l'activité est basé sur l'évolution de l'activité proposée par le SICOS dans l'exercice OPTINEC 2 [84], de 2,2 % par an. Entre 1995 et 2008, la croissance de la valeur ajoutée du secteur pharmacie, cosmétique, entretien a été de 5,5 % par an [80]. La croissance prise en compte pour le futur est très cohérente avec la croissance de la valeur ajoutée du secteur chimie de 2,2 % par an proposée par ENERDATA.

En moyenne, selon les données inventaires [12], les émissions des usines pharmaceutiques sont de 5 % des solvants mis en œuvre en 2000 et 1,9 % en 2008. Selon les principes définis dans le background document EGTEI, il est possible de définir plusieurs niveaux d'usage de mesures primaires et secondaires. Il est supposé qu'en 2020, les niveaux d'émissions les plus bas déjà atteints en 2008 pour une gamme d'installations, seraient atteints pour l'ensemble des installations.

Pour l'ensemble des activités considérées sous ces deux codes SNAP, la réduction des émissions de COV est de 68 % entre 2000 et 2020, pour une augmentation de l'activité de 55 %.

#### Fabrication de peintures (SNAP 060307), colles (SNAP 060309) et encres (SNAP 060308) :

Les émissions par unité de production devraient encore diminuer en raison de la production de plus en plus élevée de produits en phase aqueuse et de produits sans solvant.

L'évolution de la production suit l'évolution de la demande en produits prise en compte dans les divers secteurs utilisateurs.

Pour les peintures cela correspond à une croissance de 9,5 % en 2020 par rapport à 2000.

### Imprimerie (SNAP 060403) :

Le secteur de l'imprimerie se subdivise en plusieurs activités très différentes en termes d'émissions de COV. Les textes qui s'appliquent sont les suivants :

- *Emballage souple* : arrêté du 02/02/1998 et arrêté type 2450,
- *Offset avec sécheur* : arrêté du 02/02/1998 exclusivement puisqu'il n'y a pas d'installations soumises à déclaration [74],
- *Emballage métallique* : arrêté du 02/02/1998 et arrêté type 2450,
- *Héliogravure édition* : arrêté du 02/02/1998 exclusivement puisqu'il n'y a pas d'installations soumises à déclaration [74],
- *Autres secteurs* : concernés par la réglementation générale (arrêté du 02/02/98) relative aux activités émettrices de COV (sont concernées toutes installations émettant plus de 2 kg de COVNM/h).

Les croissances d'activité sont les suivantes :

- *Emballage souple, Offset avec sécheur, Emballage métallique et Héliogravure édition* : extrapolation des tendances observées entre 1995 et 2007 de la valeur ajoutée de la branche imprimerie, soit 1,13 %/an [80],
- *Autres secteurs* : entre 1995 et 2007, les consommations d'encre pour les machines à feuilles, la typographie, la sérigraphie, l'offset rotative froid ont diminué de 4 % / an. La poursuite de la tendance pour 2020 n'a pas été prise en compte mais une stabilisation de l'activité au niveau 2008.

Ces hypothèses de croissance, compte tenu du fait que dans certains cas, les consommations d'encre ont fortement diminué entre 2000 et 2008, conduisent aux évolutions suivantes :

- *Emballage souple* : consommation d'encre en 2020 de 12 % supérieure à celle de 2000.
- *Offset avec sécheur* : consommation d'encre en 2020 de 40 % inférieure à celle de 2000.
- *Emballage métallique* : consommation d'encre en 2020 de 11,5 % supérieure à celle de 2000.
- *Héliogravure édition* : consommation d'encre en 2020 de 75 % supérieure à celle de 2000.
- *Autres secteurs* : consommation d'encre en 2020 de 30 % inférieure à celle de 2000.

Les émissions de COV quant à elles, diminuent de 76 % entre 2000 et 2020. Ceci est dû au respect des prescriptions de la réglementation et pour les secteurs non concernés, à la forte réduction des consommations de solvants utilisés dans les procédés. Par secteur, les évolutions sont les suivantes :

- *Emballage souple* : émissions en 2020 de 61 % inférieures à celles de 2000.
- *Offset avec sécheur* : émissions en 2020 de 77 % inférieures à celles de 2000.
- *Emballage métallique* : émissions en 2020 de 85 % inférieures à celles de 2000.
- *Héliogravure édition* : émissions en 2020 de 53 % inférieures à celles de 2000.
- *Autres secteurs* : émissions en 2020 de 70 % inférieures à celles de 2000.

Pour l'ensemble de l'imprimerie les émissions diminuent de 73 % pour une croissance des consommations d'encres de 8,5 % par rapport à 2000.

#### Extraction d'huiles végétales (SNAP 060404) :

Le taux de croissance de l'activité est basé sur les tendances observées entre 1995 et 2007. La trituration de graines a augmenté de 2,3 % par an durant cette époque. Ce taux est pris en compte entre 2008 et 2020. Les émissions diminuent de 15 % pour une activité qui croît de 30 % par rapport à 2000.

#### Protection du bois (SNAP 060406) :

Les installations traitant le bois aux produits de préservation en phase solvant et à la créosote sont les seules concernées par l'arrêté du 02/02/1998. Les émissions en 2008 proviennent des chantiers mobiles émettant 13 000 tonnes de COV, des installations utilisant de la créosote pour environ 2000 t et des autres usages de solvants mineurs. Les installations en chantiers mobiles sont supposées réduire leur consommation de 50% à partir de 2010, en se référant aux mêmes hypothèses que celles utilisées dans OPTINEC 2 (il est à noter que cette consommation de solvant est sujette à de grandes incertitudes).

En 2020, les émissions de COV seront réduites de 38 % par rapport à 2000.

#### Utilisation domestique de solvants (SNAP 060408 et 060412) :

Etant donné l'incertitude déjà existante sur ces postes d'émissions et l'absence de réglementation portant sur la teneur en solvants des produits hors peinture, aucune réduction des émissions n'a pu être prise en compte pour ce secteur. Les émissions de COV varient en fonction de l'évolution de la population.

## Traitements et élimination des déchets :

### 4.8.2.2 Incinération (SNAP 090201, 090202, 090205, 090207, 090901 et 010106)

Le secteur couvre l'incinération des DMA en UIOM, l'incinération des déchets industriels (DI), l'incinération des déchets de soin (DASRI), des boues de STEP, des déchets agricoles et la crémation des corps.

L'incinération des déchets DMA couvre les usines d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) avec et sans récupération d'énergie. Selon les règles de rapportage des émissions, les émissions des UIOM produisant de l'électricité ou alimentant les réseaux de chaleur sont à rapporter dans la catégorie ENERGIE (SNAP 010106).

Dans le cas des scénarii AME, AMSM et AMSO, les FE 2009 ont été reportés jusqu'en 2030 en l'absence de mesures additionnelles allant au-delà de la réglementation déjà en place [71].

---

### 4.8.2.3 Autres traitements (SNAP 091005 et 091006)

Les « autres traitements » regroupent les traitements biologiques des déchets dont seul le compostage est source des polluants considérés dans le présent rapport.

Dans le cas des scénarii AME, AMSM et AMSO, les FE 2009 ont été reportés jusqu'à 2030.

## Secteur Résidentiel – tertiaire

Les émissions pour ce secteur sont distinguées par type de combustible et en tenant compte des renouvellements / modifications des parcs.

## Secteur Transport routier

### 4.6.2.3 Directives prises en considération et dates d'application

Le tableau suivant présente une synthèse des réglementations et des dates d'application des directives utilisées dans les estimations. Quand une réglementation est mise en place au cours d'une année  $n$ , les calculs sont effectués comme si la date d'application était le premier janvier de l'année  $n + 1$ . Ce décalage n'a pas d'incidence significative sur les résultats compte tenu des incertitudes affectant les données et les diverses hypothèses.

Tableau 95 : Dates d'application des directives européennes prises en considération dans cette étude

Véhicules particuliers	Directive 91/441 au 31/12/1992 ou <b>Euro 1</b>	Directive 94/12 au 01/01/1997 ou <b>Euro 2</b>	<b>Euro 3</b> au 01/01/2001 et <b>Euro 4</b> au 01/01/2006	<b>Euro 5</b> au 01/01/2011 et <b>Euro 6</b> au 01/09/2015
Véhicules utilitaires légers VUL < 1,25 t	Directive 93/59 au 01/10/1994 ou <b>Euro 1</b>	Directive 96/69 au 01/10/1996 ou <b>Euro 2</b>	<b>Euro 3</b> au 01/01/2001 et <b>Euro 4</b> au 01/01/2006	<b>Euro 5</b> au 01/01/2011 et <b>Euro 6</b> au 01/09/2015
Véhicules utilitaires légers VUL de 1,25 t à 3,5 t	Directive 93/59 au 01/10/1994 ou <b>Euro 1</b>	Directive 96/69 au 01/10/1998 ou <b>Euro 2</b>	<b>Euro 3</b> au 01/01/2002 et <b>Euro 4</b> au 01/01/2007	<b>Euro 5</b> au 01/01/2012 et <b>Euro 6</b> au 01/09/2016
Poids lourds	Directive 91/542 I au 01/10/93 ou <b>EURO I</b>	Directive 91/542 II au 01/10/96 ou <b>EURO II</b>	<b>EURO III</b> au 01/10/2001 et <b>EURO IV</b> au 01/10/2006	<b>EURO V</b> au 01/10/2009 et <b>EURO VI</b> au 01/01/2014
Cyclomoteurs	Directive 97/24 I au 17/06/99 ou <b>EURO 1</b>	Directive 97/24 II au 17/06/2000 ou <b>EURO 2</b>		
Motos	Directive 97/24 I au 17/06/99 ou <b>EURO 1</b>	Directive 2002/51 I au 01/07/2004 ou <b>EURO 2</b>	Directive 2002/51 II au 01/01/2007 ou <b>EURO 3</b>	
Teneur en soufre du gazole	0,2 % en 1994 et 0,05 % en 1996 (Directive 97/351/01)	Directive 98/70 0,035% au 01/01/2000	Directive 98/70 0,005% au 01/01/2005	Directive 2003/17 0,001% au 01/01/2009
Teneur en soufre de l'essence		Directive 98/70 0,015% au 01/01/2000	Directive 98/70 0,005% au 01/01/2005	Directive 2003/17 0,001% au 01/01/2009

## Secteur Autres transports

Pour le trafic ferroviaire (SNAP 0802) : la consommation de gazole entre 2009 et 2020 diminue de plus de 62% avec le scénario AMSM. Il n'y a plus de consommation de gazole en 2030. Cette évolution s'explique par l'électrification de la majorité des lignes. La baisse est un peu moins forte dans le scénario AMSO, en raison de l'extension du réseau prise en compte.

Pour la navigation fluviale et les bateaux de plaisance (SNAP 0803) : la consommation de combustibles augmente de 24% entre 2008 et 2020 et de 30% entre 2008 et 2030 pour ces secteurs

- *Navigation fluviale :*

Le fioul domestique (FOD) consommé dans les embarcations de navigation fluviale est remplacé par du gazole à 10 ppm à partir de 2011 dans les 3 scénarii (cf. directive 2009/30/CE)

---

- *Bateaux de plaisance :*

Les teneurs en soufre du gazole et de l'essence restent à 10 ppm à partir de 2010

Pour les activités maritimes (SNAP 0804), le bilan de l'énergie prévoit une diminution de 12% environ de la consommation de combustibles entre 2008 et 2020 et 14% entre 2008 et 2030. L'activité relative au trafic maritime est caractérisée par les consommations des différents combustibles dans les équipements tels que moteurs. La teneur en soufre du diesel marine pour ce type d'activité doit être inférieure à 1% en masse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 d'après la Directive 2005/33/CE.

La convention MARPOL impose les teneurs en soufre suivantes dans les combustibles :

2010 : 1 % en zone ECA et 3.5 % dans le reste du monde.

2020 : 0.1 % en zone ECA et 0.5 % dans le reste du monde.

Pour les projections, la teneur en soufre prise en compte pour le fioul lourd passe de 1.9% en 2009, à 1 % en 2010, en 2020 un fioul à 0.5%. En 2030, une réduction supplémentaire a été prise en compte à une teneur en soufre de 0.4%. Pour le diesel marine, une teneur en soufre de 0.5% en 2020 est prise en compte et de 0.4 en 2030.

Pour le trafic aérien (SNAP 080501 et 080502) :

- Utilisation des données de scénario d'ENERDATA [2] de 2010, 2020 et 2030 (trafic en passagers et consommations énergétiques) comme base pour les projections des émissions, la dernière année historique de référence étant 2005.
- Analyse de ces données de scénario ENERDATA par rapport aux projections 2030 de la DGAC [90]

Pour les engins spéciaux de l'agriculture et la sylviculture (SNAP 0806 et 0807), la consommation de combustibles dans ce secteur entre 2009 et 2030 diminue de 30% environ. Etant donné les nouvelles normes de rejets (étapes III B et IV) à respecter à partir de 2011 pour les nouveaux engins diesel, seul du gazole pourra être consommé à cette date. Les émissions sont donc calculées avec la substitution du FOD par du gazole à 10 ppm à partir de 2015 (Directive 2009/30/CE) pour tous les scénarii. Pour les moteurs essence, un taux de soufre de 0,001% est considéré à partir de 2010.

Pour les engins diesel : il existe 6 étapes appliquées aux moteurs aux échéances définies dans les arrêtés. La durée de vie est estimée à 15 ans et le taux de renouvellement du parc est de 6.67% par an.

Pour les engins spéciaux dans l'industrie et le BTP (SNAP 0808), la consommation de FOD est constante entre 2009 et 2030. A partir de 2015, le FOD sera remplacé par du gazole à 10 ppm (Directive 2009/30/CE). Cette substitution est prise en compte dans tous les scénarii.

Pour les engins du secteur résidentiel (SNAP 0809), la consommation d'essence est supposée constante entre 2009 et 2020. Le taux de soufre, de 10 ppm, est maintenu à partir de 2009.

## Secteur Autres transports

Les actions sont relatives aux SNAP de combustion et de traitements des déchets (reprises plus haut).



PREFET DU NORD

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté inter-préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour la région Nord – Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite  
et

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L221-1 à L221-6, L222-1 à L226-11, L511-1 à L517-2, R221-1 à R221-15 et R222-1 à R226-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2007 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2010 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Lens-Béthune-Douai;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2007 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Valenciennes;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 août 2005 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2007 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas d'épisode de pollution en région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté inter-préfectoral relatif à la procédure d'information et d'alerte en cas d'épisode de pollution en région Nord – Pas-de-Calais du 3 août 2005 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2012 portant approbation du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 novembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère pour la région Nord – Pas-de-Calais du 25 octobre 2013 au 27 novembre 2013 inclus ;

Vu la décision de prolongation de la durée de l'enquête publique du plan de protection de l'atmosphère du Nord – Pas-de-Calais du 28 novembre 2013 au 12 décembre 2013 inclus ;

Vu les avis émis par les Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord et du Pas-de-Calais, dans leurs séances respectives des 16 avril 2013 et 2 mai 2013 ;

Vu les avis émis par les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale lors de leur consultation du 03 mai 2013 au 03 août 2013 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la révision du plan de protection de l'atmosphère pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 14 janvier 2014 par son président au préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

### **Arrêtent**

Article 1 - Le plan de protection de l'atmosphère pour la région Nord – Pas-de-Calais figurant en annexe au présent arrêté est approuvé. Il peut être consulté au siège des préfectures des départements de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que sous forme électronique sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais (<http://www.ppa-npdc.fr>) et sur le site internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais :

(<http://www.nord.gouv.fr/> et <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>)

Article 2 - Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée 59800 Lille, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans le même délai de deux mois, qui suspend le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord – Pas-de-Calais, le préfet du Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais et de chacun des départements de la région Nord – Pas-de-Calais. Il fera, en outre, l'objet d'une insertion dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

27 MARS 2014



Dominique BUR

Fait à Arras, le

24 MARS 2014



Denis ROBIN





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
SERVICE MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL  
RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE RÉVISÉ  
POUR LE NORD – PAS-DE-CALAIS**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
Préfet du Nord,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive N°94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballage ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3-5, L221-1 à L221-6, L222-1 à L226-9 L511-1 à L517-2, R221-1 à R221-15 et R222-1 à R226-14 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L123-1 ;

VU le Décret du 8 avril 2011 portant nomination de monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU le Décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU le décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité ;

VU le décret n°2009-648 du 9 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910-A (Combustion) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 1999 modifié relatif à la réduction des émissions polluantes des moteurs et turbines à combustion ainsi que des chaudières utilisées en postcombustion soumis à autorisation sous la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2002 modifié relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 modifié relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MWth autorisées ou modifiées à compter du 1er novembre 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 modifié relatif aux chaudières présentes dans les installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931 ;

VU l'arrêté inter-ministériel du 12 septembre 2006 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2009 modifié relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 relatif à l'approbation du plan de protection de l'atmosphère et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques de l'agglomération de Dunkerque ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2007 relatif à l'approbation du plan de protection de l'atmosphère et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques de Lille ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2010 relatif à l'approbation du plan de protection de l'atmosphère et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques de Lens-Béthune-Douai ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2007 relatif à l'approbation du plan de protection de l'atmosphère et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques de l'agglomération de Valenciennes ;

VU l'avis favorable des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis suite aux présentations des 16 avril 2013 (département du Nord) et 2 mai 2013 (département du Pas-de-Calais) dans le cadre de l'élaboration du PPA Nord-Pas-de-Calais ;

VU la consultation des collectivités qui s'est déroulée du 3 mai au 3 août 2013 ;

VU l'avis favorable émis par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 12 décembre 2013 ;

VU les règlements sanitaires départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

VU le rapport de la DREAL du 23 avril 2014 ;

VU les avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques les 20 mai 2014 (département du Nord) et 22 mai 2014 (département du Pas-de-Calais) ;

**SUR** proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

## ARRÊTENT :

### Titre 1er : Dispositions générales

#### Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des communes de la région Nord – Pas-de-Calais à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### Article 2 : Définitions

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- « *Appareil de combustion* » : tout dispositif non mobile dans lequel les combustibles suivants : gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié, fioul domestique, charbon, fiouls lourds ou biomasse, sont brûlés seuls ou en mélange, à l'exclusion des torchères et des panneaux radiants ;
- « *Biomasse* » : les produits suivants :
  - les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique ;
  - les déchets ci-après :
    - déchets végétaux agricoles et forestiers ;
    - déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée ;
    - déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont co-incinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée ;
    - déchets de liège ;
    - déchets de bois, à l'exception des déchets de bois qui sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds y compris notamment les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition ;
- « *Chaudière* » : tout appareil de combustion produisant de l'eau chaude, de la vapeur d'eau ou de l'eau surchauffée, ou modifiant la température d'un fluide thermique, grâce à la chaleur libérée par la combustion ;
- « *Combustible* » : les combustibles des chaudières au sens de la partie II du titre II sont ceux visés à la rubrique 2910-A de la nomenclature des installations classées ;
- « *Installation de combustion* » : tout dispositif technique, dans lequel des produits combustibles sont oxydés en vue d'utiliser la chaleur ainsi produite. On considère comme une installation de combustion unique tout groupe d'appareils de combustion exploités par un même opérateur et situés sur un même site (enceinte de l'établissement) sauf à ce que l'exploitant démontre que les appareils ne pourraient pas être techniquement et économiquement raccordés à une cheminée commune. Pour les installations classées pour la protection de l'environnement dont l'autorisation initiale a été accordée avant le 1er juillet 1987, les appareils de combustion non raccordés à une cheminée commune peuvent être considérés de fait comme ne pouvant pas être techniquement et économiquement raccordés à une cheminée commune ;
- « *Puissance thermique nominale d'un appareil de combustion* » : la puissance thermique fixée et garantie par le constructeur, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée en marche continue, exprimée en kilowatts (kW) ou mégawatts thermiques (MW) ;
- « *Puissance thermique nominale totale* » : la somme des puissances thermiques nominales de tous les appareils de combustion unitaires qui composent l'installation de combustion sans préjudice du IV de l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931, exprimée en mégawatts thermiques (MW). Lorsque plusieurs appareils de combustion qui composent l'installation sont dans l'impossibilité technique de fonctionner simultanément, la puissance de l'installation est la valeur maximale parmi les sommes de puissances des appareils pouvant être simultanément mises en œuvre ;
- « *Installation nouvelle* » : installation de combustion mise en service après la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Pour les installations soumises à déclaration, autorisation ou enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, il s'agit des installations dont le récépissé de déclaration ou l'arrêté d'autorisation ou d'enregistrement est postérieur à la date de publication du

présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Lors de la modification ou de l'extension d'une installation de combustion ayant conduit au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les dispositions relatives aux installations nouvelles s'appliquent aux parties modifiées ou agrandies des installations ;

- « Installation existante » : installation de combustion mise en service préalablement à la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Pour les installations soumises à déclaration, autorisation ou enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, il s'agit des installations dont le récépissé de déclaration ou l'arrêté d'autorisation ou d'enregistrement est antérieur à la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

- « Installation à durée de vie limitée » : installation relevant de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 ;

- « Combustible prépondérant » : combustible contribuant pour plus de 50 % de la consommation annuelle de l'installation en quantité de combustible consommé ;

- « Foyer ouvert » : une cheminée ou installation dont le foyer brûle librement le bois sans confiner la combustion pour en améliorer le rendement ;

- « Équipement individuel de combustion au bois » : les foyers ouverts, les inserts, les foyers fermés, les poêles, les cuisinières ou les chaudières (de puissance inférieure à 400 kW) utilisant de la biomasse comme combustible ;

- « Équipement performant » : un équipement qui répond à au moins une des conditions suivantes :

- dispose du Label Flamme Verte 5 étoiles,
- répond aux caractéristiques techniques équivalentes au label flamme verte 5 étoiles telles que définies dans la charte de qualité « flamme verte » appareils de chauffage indépendants au bois ou chaudières domestiques au bois et rappelées en annexe 2 ;

- « Covoiturage » : Le covoiturage est l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers majeurs pour un trajet commun ;

- « Zone d'activités » : est appelée zone d'activités au sens du présent arrêté un secteur géographique présentant une activité économique et/ou commerciale majoritaire et regroupant plusieurs établissements.

### Article 3 :

Les personnes et organismes locaux concernés par au moins une des mesures du plan de protection de l'atmosphère, selon l'article R222-14 du code de l'environnement, doivent fournir chaque année au Préfet de département, des informations sur les actions engagées, et dans la mesure du possible leur effet sur la réduction des émissions atmosphériques (PM10, PM2,5, NO2) et le gaz à effet de serre (CO2). Sauf indications différentes dans le présent arrêté, ces informations sont à adresser pour le 1er juillet de chaque année.

## Titre II : Dispositions applicables aux installations de combustion

### Partie I : Définitions

#### Article 4 :

Le volume des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes normaux (Nm<sup>3</sup>), rapportés à des conditions normalisées de température (273,15 K) et de pression (101,325 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

Les concentrations en polluants sont exprimées en milligrammes par normal mètre cube (mg/Nm<sup>3</sup>) sur gaz sec.

Le débit des effluents gazeux ainsi que les concentrations en polluants sont rapportés à une teneur en oxygène dans les effluents en volume de 6 % dans le cas des combustibles solides (y compris la biomasse), de 3 % dans le cas des combustibles liquides et gazeux utilisés dans des installations de combustion.

#### Article 5 :

Si une installation de combustion utilise alternativement plusieurs combustibles de nature différente, les valeurs limites d'émission qui lui sont applicables sont évaluées en se référant à chaque combustible utilisé.

Dans le cas d'une installation de combustion à foyer mixte impliquant l'utilisation simultanée de deux combustibles ou plus, la valeur limite d'émission de l'installation se définit comme suit :

$$VLE = \text{somme}(VLE_i \times P_i) / \text{somme}(P_i)$$

Où :

- VLE<sub>i</sub> est la valeur limite d'émission pour le combustible « i » utilisé dans l'installation de manière simultanée. Elle est fixée par le présent arrêté et, pour des raisons d'homogénéité, est ramenée au pourcentage d'O<sub>2</sub> sur gaz sec du combustible majoritaire ;
- P<sub>i</sub> est la puissance thermique délivrée par le combustible i.

## **Partie II : Dispositions relatives aux chaudières collectives et/ou industrielles**

### **Section 1 : Champ et conditions d'application**

#### **Article 6 :**

La présente partie II de l'arrêté s'applique aux appareils de combustion de type chaudière utilisant des combustibles visés à la rubrique 2910-A de la nomenclature des installations classées. En sont exclus les installations de combustion fonctionnant en cas de situation d'urgence et moins de 500 heures par an.

### **Section 2 : Installations de combustion de puissance supérieure à 400 kW et inférieure ou égale 2 MW**

#### **Article 7 : Installations de combustion utilisant de la biomasse**

I – Pour les installations nouvelles

Ces installations respectent les valeurs limites de rejet en poussières (TSP) suivantes (à 6 % d'O<sub>2</sub>) :

- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale strictement supérieure à 400 kW et strictement inférieure à 1 MW : 75 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 1 MW et strictement inférieure à 2 MW : 50 mg/Nm<sup>3</sup> .

II – Les installations mises en service antérieurement à la date d'application du présent arrêté, respectent la valeur limite de rejet en poussières de 225 mg/Nm<sup>3</sup> (à 6 % d'O<sub>2</sub>).

#### **Article 8 : Installations de combustion utilisant un combustible solide hors biomasse**

Les installations de combustion dont la puissance thermique nominale totale est strictement supérieure à 400 kW et strictement inférieure à 2 MW, et utilisant un combustible solide, hors biomasse, respectent, en tant que valeur limite de rejet en poussières, 225 mg/Nm<sup>3</sup> (à 6 % d'O<sub>2</sub>).

#### **Article 9 : Installations de combustion utilisant du fioul domestique ou un autre combustible liquide**

Les installations de combustion dont la puissance thermique nominale totale est strictement supérieure à 400 kW et strictement inférieure à 2 MW, et utilisant du fioul domestique ou un autre combustible liquide, respectent, en tant que valeur limite de rejet en poussières, 225 mg/Nm<sup>3</sup> (à 3 % d'O<sub>2</sub>).

#### **Article 10 : Installations de combustion utilisant du gaz naturel ou gaz de pétrole liquéfié**

Les installations de combustion dont la puissance thermique nominale totale est strictement supérieure à 400 kW et strictement inférieure à 2 MW, et utilisant du gaz naturel ou gaz de pétrole liquéfié, respectent, en tant que valeur limite de rejet en poussières, 225 mg/Nm<sup>3</sup> (à 3 % d'O<sub>2</sub>).

### **Article 11 :**

Les dispositions de la présente section 2 de la partie II du titre II sont applicables au 1er janvier 2015.

### **Section 3 : Installations de combustion de puissance supérieure ou égale à 2 MW**

#### **Article 12 : Installations de combustion utilisant de la biomasse**

##### **I – Les nouvelles installations :**

Elles respectent les valeurs limites de rejet en poussières (TSP) suivantes (à 6 % d'O<sub>2</sub>) :

- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 2 MW et strictement inférieure à 50 MW : 30 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW : 20 mg/Nm<sup>3</sup>.

##### **II – Les installations existantes :**

Elles respectent les valeurs limites de rejet en poussières (TSP) suivantes (à 6 % d'O<sub>2</sub>) :

- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 2 MW et strictement inférieure à 50 MW : 50 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW et strictement inférieure à 100 MW : 30 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 100 MW : 20 mg/Nm<sup>3</sup>.

#### **Article 13 : Installations de combustion utilisant un combustible solide hors biomasse**

##### **I – Les nouvelles installations :**

Elles respectent les valeurs limites de rejet en poussières (TSP) suivantes (à 6 % d'O<sub>2</sub>) :

- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 2 MW et strictement inférieure à 20 MW : 50 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 20 MW et strictement inférieure à 50 MW : 30 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW et strictement inférieure à 300 MW : 20 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 300 MW : 10 mg/Nm<sup>3</sup>.

##### **II – Les installations existantes :**

Elles respectent les valeurs limites de rejet en poussières (TSP) suivantes (à 6 % d'O<sub>2</sub>) :

- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 2 MW et strictement inférieure à 50 MW : 50 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW et strictement inférieure à 100 MW : 30 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 100 MW et strictement inférieure à 300 MW : 25 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 300 MW : 20 mg/Nm<sup>3</sup>.

#### **Article 14 : Installations de combustion utilisant du fioul domestique ou un autre combustible liquide**

##### **I – Les nouvelles installations :**

Elles respectent les valeurs limites de rejet en poussières (TSP) suivantes (à 3 % d'O<sub>2</sub>) :

- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 2 MW et strictement inférieure à 20 MW : 50mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 20 MW et strictement inférieure à 50 MW : 30 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW et strictement inférieure à 300 MW : 20 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 300 MW : 10 mg/Nm<sup>3</sup>.

## II – Les installations existantes

Elles respectent les valeurs limites de rejet en poussières (TSP) suivantes (à 3 % d'O<sub>2</sub>) :

- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 2 MW et strictement inférieure à 50 MW : 50 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW et strictement inférieure à 100 MW : 30 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale comprise supérieure ou égale à 100 MW et strictement inférieure à 300 MW : 25 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- pour les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 300 MW : 20 mg/Nm<sup>3</sup>.

### **Article 15 : Installations de combustion utilisant du gaz naturel ou gaz de pétrole liquéfié**

Les installations existantes et les nouvelles installations respectent la valeur limite de rejet en poussières (TSP) (à 3 % d'O<sub>2</sub>) de 5 mg/Nm<sup>3</sup>.

### **Article 16 : Meilleures techniques disponibles**

Pour toute nouvelle installation d'une puissance supérieure ou égale à 50 MW utilisant du gaz naturel, du gaz de pétrole liquéfié, du fioul domestique, d'autres combustibles liquides ou des combustibles solides hors biomasse, les VLE applicables pour les poussières (TSP) sont inférieures ou égales aux valeurs basses de la fourchette des niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles.

Le Préfet de département peut déroger aux dispositions ci-dessus sur la base d'une étude technico-économique produite par l'exploitant et démontrant que le coût des modifications de conception et d'exploitation nécessaires sont disproportionnés au regard des bénéfices attendus pour l'environnement.

### **Article 17 : Dérogations**

Toute installation bénéficiaire d'une dérogation en application de l'alinéa II de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW<sub>th</sub> peut continuer à fonctionner dans les conditions fixées par son arrêté préfectoral jusqu'au 31/12/2015.

Le Préfet de département peut accorder une dérogation au respect des prescriptions ci-dessus pour les installations à durée de vie limitée d'une puissance supérieure à 20 MW sur la base d'une demande argumentée de l'exploitant.

Les installations de combustion utilisant des combustibles non visées au A de la rubrique 2910 ne sont pas soumises de droit aux dispositions des articles 12 à 15. Les valeurs limites sont fixées au cas par cas par le préfet de département dans le cadre de la procédure installations classées pour la protection de l'environnement au regard des meilleures techniques disponibles.

### **Article 18 : Date d'application**

Les dispositions de la présente section 3 de la partie II du titre II sont applicables au 1er janvier 2015.

## Section 4 : Surveillance des émissions de polluants

### Article 19 :

Les exploitants d'installations fixes de combustion d'une puissance supérieure à 400 kW tiennent à la disposition des agents habilités en vertu de l'article L226-2 du code de l'environnement les factures des combustibles ainsi que tous les documents permettant d'identifier la composition du combustible utilisé pendant une période minimale de trois ans.

### Article 20 :

Les livrets de chaufferie des installations fixes de combustion d'une puissance supérieure à 400 kW sont tenus à la disposition des agents habilités en vertu de l'article L226-2 du code de l'environnement.

### Article 21 :

Les rapports de contrôle des installations de combustion d'une puissance inférieure à 20 MW pour l'année n sont à envoyer à la Préfecture de département chaque année avant le 31 mars de l'année n+1.

### Article 22 :

Les émissions de NOx et de poussières (TSP) des appareils de combustion d'une puissance unitaire supérieure à 2 MW, faisant partie d'une installation de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW, et utilisant comme combustible prépondérant un combustible solide ou liquide (y compris biomasse) sont mesurées en continu. Cette mesure s'applique à toutes les installations de combustion dont le fonctionnement n'est pas caractérisé par un régime constant : variabilité de la production, variabilité des combustibles utilisés. Cette mesure permanente peut être remplacée par la mesure permanente d'un paramètre représentatif du fonctionnement de l'installation ou par une mesure périodique si les émissions caractéristiques de l'installation sont connues et peuvent être facilement déterminées par calcul pour assurer une surveillance continue des émissions.

### Article 23 :

Pour les installations classées soumises à déclaration ou autorisation au titre de la législation des installations classées et les sites d'extractions minières visés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008, les seuils de déclaration des émissions polluantes définis en annexe II de l'arrêté du 31 janvier 2008 susvisé, sont remplacés pour les établissements implantés en région Nord – Pas-de-Calais par les seuils suivants :

- oxydes d'azote (NOx) : 50 t/an,
- oxydes de soufre (SOx) : 70 t/an,
- poussières totales : 70 t/an,
- particules PM10 : 25 t/an.

Les seuils de déclaration sont fixés à 0 (annexe II de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié) pour :

- les installations de combustion de puissance unitaire supérieure à 20 MWth : NOx/NO2, TSP ;
- les installations d'incinération de déchets dangereux et non dangereux : NOx/NO2.

### Article 24 :

Les 15 établissements régionaux à l'origine des plus importants rejets de poussières (TSP) dans l'atmosphère (hors sites dont la fin d'activité est prévue d'ici 2015) et relevant du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement réalisent une caractérisation de la granulométrie des particules émises par leurs rejets canalisés. Cette action se traduit par la mise en place de campagnes de mesure des PM10 et PM2,5 et PM1 sur 3 années consécutives. Un bilan annuel sera transmis chaque année au préfet de département avant le 31 mars de l'année n+1.

La liste des établissements concernés définis à la date du présent arrêté figure en annexe 1 au présent arrêté. Cette

liste pourra être révisée chaque année par arrêté préfectoral en fonction de l'actualisation des émissions annuelles. Toute installation déjà soumise au présent article doit mener la campagne de mesures sur les 3 ans prévus, même si elle ne figure plus dans une liste postérieure à sa désignation.

#### **Article 25 :**

Les dispositions de la présente section 4 de la partie II du titre II sont applicables à compter du 1er janvier 2015.

#### **Partie III : Dispositions relatives aux équipements individuels de combustion du secteur résidentiel et tertiaire utilisant de la biomasse comme combustible**

#### **Article 26 :**

Au sein de la région Nord – Pas-de-Calais, tout nouvel équipement individuel de combustion au bois installé dans une construction neuve ou en rénovation, ou installé en renouvellement d'un équipement existant, ou installée dans un foyer ouvert doit être performant.

Un appareil de combustion est dit performant s'il est labellisé Flamme Verte 5 étoiles ou s'il répond aux performances techniques équivalentes au label flamme verte 5 étoiles telles que définies dans la charte de qualité « Flamme Verte » appareils de chauffage indépendant au bois ou chaudières domestiques au bois et rappelées en annexe 2 au présent arrêté.

Les installations de moins de 100 kW utilisées dans l'artisanat ne sont pas visées par cette mesure, lorsque la combustion est liée à la recherche de qualités déterminées pour la production,

Les installations individuelles de combustion au bois ne sont pas visées par cette mesure si elles sont équipées de dispositifs de filtration qui affichent des performances supérieures à 80%.

#### **Article 27 :**

Les dispositions de la présente partie III du titre II sont applicables à compter du 01 septembre 2014.

#### **Partie IV : Brûlage à l'air libre**

#### **Article 28 :**

Les dérogations préfectorales pour le brûlage à l'air libre des déchets prévues dans les règlements sanitaires départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ne peuvent être accordées que dans le cas de destructions de végétaux dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux visés aux articles L251-8 et L251-14 du code rural et de la pêche maritime.

#### **Titre III : Dispositions relatives aux transports**

#### **Article 29 : Zone d'activité**

Les zones d'activités existantes sont mentionnées en annexe 3. Les zones d'activité rassemblant plus de 5 000 salariés seront précisées dans un arrêté préfectoral ultérieur.

#### **Partie I : Plans de déplacements entreprises, administrations et établissements scolaires**

#### **Article 30 :**

Les personnes morales de droit public ou privé disposant dans leur établissement, au 1er janvier 2016, de plus de 250 salariés lorsque l'établissement est situé en zone d'activité ou de plus 500 salariés lorsque leur établissement est situé hors zone d'activité mettent en place un Plan de Déplacement Entreprises (PDE) selon les modalités définies à l'annexe 4.

Au sens de cet article, le nombre de salariés à prendre en compte comprend l'ensemble du personnel d'un établissement, soit les Contrats à Durée Indéterminée, les Contrats à Durée Déterminée et les stagiaires.

#### **Article 31 :**

Les personnes morales de droit public ou privé disposant dans leur établissement de plus de 250 salariés et/ou élèves mettent en place, en fonction de leur activité, un Plan de Déplacement d'Administrations (PDA) ou un plan de Déplacement d'Établissements Scolaires (PDES) selon les modalités fixées en annexe 4.

#### **Article 32 :**

Les personnes morales mentionnées aux articles 30 et 31 ayant initié la réalisation d'un ou plusieurs PDE/PDA/PDES avant le 1er janvier 2014 mettent en conformité ces PDE/PDA/PDES avec les dispositions de l'annexe 4 du présent arrêté dans un délai de 18 mois.

#### **Article 33 :**

Les personnes morales visées aux articles 30 et 31 peuvent fournir un PDE/PDA/PDES commun à plusieurs établissements. Elles peuvent également y associer d'autres personnes morales, visées ou non aux articles 30 et 31, disposant d'établissements à proximité.

#### **Article 34 :**

À compter de la date à partir de laquelle elles sont visées par l'obligation mentionnée aux articles 30 et 31 les personnes morales transmettent au Préfet de département :

- l'identité et les coordonnées de la personne chargée de piloter et de suivre la réalisation de cette obligation pour le 01 janvier 2016,
- le PDE/PDA/PDES conformément à l'annexe 4 et aux délais fixés dans l'annexe 4 du présent arrêté,
- puis annuellement, un bilan de la mise en œuvre de chaque PDE/PDA/PDES avant le 1er juillet de chaque année.

#### **Article 35 :**

L'obligation de la présente partie I du titre III s'applique à compter du 01 janvier 2016.

### **Partie II : Covoiturage**

#### **Article 36 :**

Les personnes morales de droit public ou privé dont l'objet comprend la gestion ou l'animation de zones d'activité comprises dans une zone d'activités telle que définie dans le présent arrêté et comptant plus de 5 000 salariés,

- nomment un correspondant de la zone d'activité en concertation avec les responsables d'établissements présents sur la zone d'activité dans un délai de 6 mois à compter de la date d'application définie à l'article 38.
- réalisent un diagnostic des pratiques de déplacements des salariés de la zone d'activité dans un délai de 12 mois à compter de la date d'application définie à l'article 38 ;
- mettent à disposition des salariés de la zone d'activité une offre de covoiturage dans un délai de 18 mois à compter de la date d'application définie à l'article 38 ;
- adressent au Préfet de département un bilan du covoiturage sur la zone d'activité avant le 1er juillet de chaque année suivant la date d'entrée en vigueur de la présente mesure.

L'offre de covoiturage peut être commune à plusieurs zones d'activité voire être d'un secteur de portée géographique supérieure.

**Article 37 :**

Chaque personne morale ou publique responsable d'un établissement situé dans une zone d'activité, telle que définie dans le présent arrêté, de plus de 5 000 salariés doit :

- contribuer à l'étude de déplacement des salariés sur la zone ;
- prendre en compte le covoiturage (besoins, offres) dans son plan de déplacement entreprise.

**Article 38 :**

Les dispositions de la présente partie II du titre III s'appliquent à compter du 01 janvier 2016.

**Partie III : Limitation permanente de vitesses**

**Article 39 :**

Les limitations de vitesse prévues dans le plan de protection de l'atmosphère font l'objet d'arrêtés préfectoraux dédiés pris en application du code de la route.

**Partie IV : Objectif de limitation des émissions atmosphériques dans les plans de déplacement urbains et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux**

**Article 40 :**

Les Autorités Organisatrices des Transports Urbains (AOTU)/de la Mobilité (AOM) en charge des Plans de Déplacements Urbains (PDU) et les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) en charge des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) des agglomérations de Boulogne, Calais, Douai, Dunkerque, Lens-Béthune, Lille et Valenciennes participent à la mise en œuvre du PPA dans leurs domaines de compétence.

**Article 41 :**

Les Autorités Organisatrices des Transports Urbains (AOTU)/de la Mobilité (AOM) en charge des Plans de Déplacements Urbains (PDU) et les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) en charge des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) des agglomérations de Boulogne, Calais, Douai, Dunkerque, Lens-Béthune, Lille et Valenciennes comparent l'estimation de leurs émissions de PM10, PM2,5 et NOx dans leurs PDU ou PLUi à l'objectif défini à l'article 42.

**Article 42 :**

Pour les PDU ou PLUi valant PDU approuvés après le 01 janvier 2015, l'objectif suivant est défini pour chacun des trois polluants, oxydes d'azote (NOx), particules PM10 et particules PM2,5 :

$$\begin{aligned} &(\text{émissions du projet de PDU/PLUi à mi-parcours dans le domaine des transports}) \leq \\ &[\text{émissions transports du scénario (tendanciel + PPA)}] - X \\ &\text{avec } X \leq 10\% \text{ du scénario (tendanciel + PPA)} \end{aligned}$$

Pour les PDU ou PLUi valant PDU et approuvés avant le 1er janvier 2015, l'objectif suivant est défini pour chacun des trois polluants, oxydes d'azote (NOx), particules PM10 et particules PM2,5 :

$$\begin{aligned} &(\text{émissions du projet de PDU/PLUi 2020 dans le domaine des transports}) \leq [\text{émissions} \\ &\text{transports du scénario (tendanciel 2020 + PPA)}] - X \\ &\text{avec } X \leq 10\% \text{ du scénario (tendanciel 2020 + PPA)} \end{aligned}$$

### Article 43 :

La valeur de la variable X mentionnée à l'article 42 sera fixée par un arrêté préfectoral ultérieur.

### Article 44 :

Les PDU ou PLUi valant PDU approuvés après le 01 janvier 2015 sont rendus conformes à l'objectif défini à l'article 42 à l'échéance de la révision faisant suite à l'examen à mi-parcours des PDU/PLUi.

Les PDU ou PLUi valant PDU approuvés avant le 01 janvier 2015 sont rendus conformes à l'objectif défini à l'article 42 à l'échéance de révision des 10 ans des PDU/PLUi

### Article 45 :

Les AOTU/AOM ou EPCI visées à l'article 40 mettent en place un dispositif de suivi des actions mises en œuvre et ayant une influence sur la qualité de l'air avec une évaluation dans la mesure du possible de leur impact sur la réduction des émissions de polluants dans l'air.

Les AOTU/AOM ou EPCI visées à l'article 40 transmettent chaque année avant le 1er juillet au préfet de département la mise à jour de ce suivi.

### Titre V : Dispositions diverses

#### Article 46 :

En cas d'inobservations des prescriptions du présent arrêté, le préfet de département met en œuvre les dispositions des articles L170-1 et suivants du code de l'environnement.

#### Article 47 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées pénalement, sans préjudice de l'application d'autres sanctions, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre II du livre II du code de l'environnement et du titre I de son livre V.

#### Article 48 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des autres dispositions à caractère obligatoire prises au titre d'un autre texte législatif ou réglementaire.

#### Article 49 :

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, le préfet du Pas-de-Calais, les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais et de chacun des départements de la région Nord – Pas-de-Calais. Il fera, en outre, l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux diffusés dans les départements de la région Nord – Pas-de-Calais.

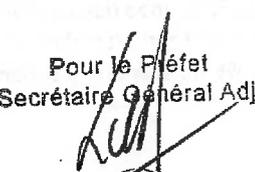
ARRAS et LILLE, le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint



LUC CHOUCHEKIEFF

**ANNEXE 1 :** Listes des 15 établissements régionaux à l'origine des plus importants rejets de poussières (TSP) dans l'atmosphère (hors sites fermant d'ici 2015) et relevant du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement

Version mars 2014 (moyenne des émissions des années 2010-2011-2012)

Numéro GIDIC	Code postal	Nom exploitant	Nom établissement
070.00956	59381	ARCELORMITTAL SITE DE DUNKERQUE	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE SITE DE DUNKERQUE
070.00683	59279	Aluminium Dunkerque	Aluminium Dunkerque
070.01045	59320	Cargill Haubourdin SAS	Cargill Haubourdin SAS
070.00588	59381	Société de la Raffinerie de Dunkerque	SRD - Société de la Raffinerie de Dunkerque
070.00936	62190	TEREOS	TEREOS
070.02953	62138	DRAKA COMTEQ France	Usine de Douvrin
070.00851	59125	LME-TRITH	LME-TRITH
070.00621	62510	ARC INTERNATIONAL FRANCE	ARC INTERNATIONAL FRANCE - Site industriel d'Arques
070.01051	62175	SICA PULPES DE BOIRY	SICA PULPE DE BOIRY
070.00720	59792	Glencore Manganèse France	Glencore Manganèse France
070.01279	59951	GDF SUEZ Thermique France - Centrale DK6	GDF SUEZ Thermique France - Centrale DK6
070.00673	59240	ASCOMETAL	ASCOMETAL
070.00757	62130	INGREDIA	INGREDIA
070.00636	62630	VALEO	VALEO EEM
070.02398	59880	V&M FRANCE	V&M FRANCE - Aciérie de Saint-saulve

**VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte**  
en date du **01 JUIL. 2014**

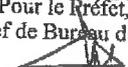
  
~~Le Secrétaire Général Adjoint~~  
Guillaume THIRARD

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**  
**DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Section utilité publique  
VU pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du

**01 JUIL. 2014**

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,

  
Christian ORBAN

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Section utilité publique  
VU pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du

01 JUL 2014

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,

Christian ORBAN

**ANNEXE 2 :**

Performances techniques équivalentes au label flamme verte 5 étoiles telles que définies dans la charte de qualité « flamme verte » appareil de chauffage indépendant au bois ou chaudières domestiques au bois  
Un appareil de combustion répond aux performances techniques équivalentes au label flamme verte 5 étoiles telles que définies dans la charte de qualité « flamme verte » appareil de chauffage indépendants au bois ou chaudières domestiques au bois s'il répond aux critères suivants :

1. pour les appareils de chauffage indépendants :

Sont respectés simultanément les deux critères suivants :

- les performances en termes de rendement et d'émissions de CO du tableau ci-après :

Type d'appareil	Seuils
Foyers fermés et inserts	Rendement $\geq 70\%$ Émissions CO $\leq 0,3\%$
Poêles à granulés	Rendement $\geq 85\%$ Émissions CO $\leq 0,04\%$
Poêles à bûches	Rendement $\geq 75\%$ Émissions CO $\leq 0,3\%$
Poêles à accumulation lente de chaleur	Rendement $\geq 75\%$ Émissions CO $\leq 0,3\%$
Chaudières domestiques	Rendement $\geq 70\%$ Émissions CO $\leq 0,3\%$
Cuisinière domestiques	Rendement $\geq 70\%$ Émissions CO $\leq 0,3\%$

Les seuils maxima à respecter s'entendent à 13% en O2

- l'indice de performance environnemental I' est inférieur ou égal à 1

L'indice I' de performance environnementale est calculé à partir des performances des équipements de combustion au bois (rendement et taux de monoxyde de carbone dans les fumées) et permet de prendre en compte les particules fines émises. Il est calculé comme suit :

La formule de I' pour les appareils à bûches est la suivante :

$$I'_{\text{bûches}} = 101532,2 \times \log(1+E')/\eta^2$$

avec : E' = facteur d'émissions

$\eta$  = rendement

La formule de I' pour les appareils à granulés est la suivante :

$$I'_{\text{granulés}} = 92573,5 \times \log(1+E')/\eta^2$$

où

$$E' = (CO + CO_{\text{éq PM}})/2$$

avec : CO = émissions de CO (% à 13% d'O2)

Coéq PM = valeur équivalent CO pour le niveau d'émission réel en particules (0,1% CO  $\leftrightarrow$  50mg/Nm3 de PM)

$$CO_{\text{éq PM}} = 0,002 \times PM$$

avec : PM = émissions de particules en mg/Nm3 à 13% d'O2

La valeur de PM provenant d'une mesure ou de la corrélation dite « corrélation CO - Poussières » dont la formule est la suivante :  $PM = 42,134 \times \exp(3,5536 \times CO)$ .

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
en date du 01 JUL 2014

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

2. pour les chaudières domestiques au bois

Les performances en terme de rendement et d'émissions de CO, de COV et de poussières du tableau ci-après sont respectées

Type d'appareil	Seuils
Chaudières à chargement manuel	Rendement $\geq 80\%$ ; Emissions CO $\leq 700$ mg/Nm <sup>3</sup> ; Emissions COV $\leq 30$ mg/Nm <sup>3</sup> ; Emissions poussières $\leq 60$ mg/Nm <sup>3</sup> .
Chaudières à chargement automatique	Rendement $\geq 85\%$ ; Emissions CO $\leq 500$ mg/Nm <sup>3</sup> ; Emissions COV $\leq 20$ mg/Nm <sup>3</sup> ; Emissions poussières $\leq 40$ mg/Nm <sup>3</sup> .

Les seuils maxima à respecter s'entendent à 10 % d'O<sub>2</sub> à 0° C et 1013 mbar (produits de combustion secs)

**ANNEXE 3 : Zones d'activité de la région Nord Pas de Calais**

Les zones d'activité existantes à la date de rédaction du présent arrêté sont mentionnées sur les 16 cartes suivantes jointes au présent arrêté :

Carte Générale : Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014

Localisation des zones d'activités en milieu rural dans la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Calais – Carte 1

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Dunkerque – Carte 2

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Boulogne sur Mer – Carte 3

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Saint-Omer – Carte 4

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Béthune – Carte 5

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Bruay la Buissière – Carte 6

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de nord de Lille– Carte 7

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de sud de Lille– Carte 8

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Lens – Carte 9

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur d'Arras – Carte 10

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Douai – Carte 11

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Valenciennes – Carte 12

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Cambrai – Carte 13

Localisation des zones d'activité de la région Nord – Pas de Calais\_Mars 2014 Secteur de Maubeuge – Carte 14

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Section utilité publique

VU pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du

**01 JUIL. 2014**

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau délégué,

  
Christian ORBAN

**VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte**

en date du **01 JUIL. 2014**

Pour le préfet,

**Le Secrétaire Général Adjoint**

  
Guillaume THURAZ

**ANNEXE 4 : Plans de déplacements d'entreprises (PDE) ou d'Administrations (PDA) : modalités d'élaboration**

La réalisation d'un PDE/PDA doit comporter *a minima* :

1. La désignation d'un « correspondant PDE/PDA » dont le rôle est d'assurer le pilotage de l'élaboration et du suivi du PDE/PDA ; il doit être en contact direct avec un membre du comité de direction,

2. Un « diagnostic » comprenant :

- une analyse quantitative et qualitative de l'accessibilité du site, de l'offre de transports en commun, des réseaux de covoiturage, des infrastructures de stationnement tous véhicules ;
- une analyse des pratiques et des besoins de déplacement des salariés de l'établissement ;
- un croisement de deux analyses ci-dessus, devant notamment aboutir à l'identification de l'écart entre les pratiques de transport alternatives potentielles et celles observées.

Les données essentielles à collecter dans ce cadre sont les suivantes :

- le nombre de salariés ;
- la répartition modale des salariés pour leur trajet domicile-travail habituel (mode de déplacement principal) : voiture individuelle, covoiturage familial, covoiturage, deux-roues motorisées, transport en commun, vélo, marche à pied. Il s'agit d'avoir le pourcentage d'utilisation par les salariés de l'établissement de chacun des modes de déplacements, la distance aller-retour domicile-travail moyenne par mode de transport (en km), la commune de départ du trajet vers le lieu de travail. Cette donnée permet d'évaluer les reports modaux possibles et surtout de pouvoir calculer l'impact environnemental notamment de l'utilisation de la voiture individuelle solo (une seule personne dans la voiture) ;
- le nombre de places de stationnement : voiture, vélos et deux-roues motorisées. Certaines précisions peuvent être données : localisation privilégiée des deux-roues de services, nombre de places réservées pour les véhicules propres au sens de l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, nombre de places réservées aux véhicules pratiquant le covoiturage ;
- une fiche synthétique descriptive sur les conditions d'accessibilité du site (voie piétonne, piste cyclable, desserte par les transports en commun). Cette note décrit les différentes voies d'accès à l'établissement avec des informations sur des éventuelles difficultés (arrêt de la piste cyclable à 1 km de l'entrée de l'établissement, fermeture de certaines portes d'accès en dehors de plage horaire, etc) ou sur les facilités (arrêt de bus face à l'entrée principale, porte d'entrée secondaire donnant sur une piste cyclable, etc.)
- une analyse des modes d'approvisionnement et des livraisons et les améliorations envisageables,
- une analyse des types de véhicules de la flotte de véhicules de service de chaque établissement (en lien avec le classement de l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques), et les améliorations envisageables,

3. Une liste d' « objectifs » :

- des objectifs quantifiés de réduction des déplacements ;
- des objectifs quantifiés de report modal de la voiture particulière vers les modes alternatifs de transport ;
- des objectifs d'étalement horaire afin d'éviter les périodes de congestion tant pour les déplacements résiduels en voiture particulière que pour les utilisateurs des transports en commun.

Un « plan d'actions » comprenant :

- une liste des mesures déjà prises ou envisagées pour parvenir aux objectifs ci-dessus (les mesures devront porter au minimum sur trois modes, pratiques ou modalités d'organisation de déplacements différents) ;
- des mesures spécifiques, ou renforcées, à mettre en œuvre en cas de pic de pollution.
- des mesures d'accompagnement (sensibilisation du personnel...)

**VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte**  
en date du **01 JUL. 2014**

Pour le Préfet,  
Secrétaire Général Adjoint  
Guillaume THIRARD

Section utilité publique  
VU pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du  
**01 JUL. 2014**  
Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,  
Christian ORBAN

Le plan d'actions sera élaboré selon le modèle suivant pour chaque action :

- intitulé de l'action ;
- description de l'action (5 à 10 lignes) ;
- objectif de report modal imputable à cette mesure. Il s'agit du pourcentage de réduction de l'utilisation de la voiture solo, compte tenu de la mise en place de chaque action ;
- indicateur de suivi et d'évaluation de l'action. Il s'agit de l'indicateur propre à chaque action permettant de la suivre sans devoir faire l'analyse du report modal ;
- budget et éléments de chiffrage de l'action ; planning prévisionnel de mise en œuvre.

Ce plan d'actions fera l'objet d'une communication interne à préciser (présentation en comité de direction, présentation en CHSCT, accueil des nouveaux arrivants, affichage pour le personnel...).

4. Un « bilan annuel » de la mise en œuvre du plan d'actions et, le cas échéant, des propositions de modifications du plan d'actions.

5. Les éléments complémentaires suivants :

- montant annuel du budget PDE/PDA ;
- moyens humains dédiés à la mise en œuvre et au suivi du PDE/PDA en interne (ressources en ETP) et en externe ;
- nom et coordonnées du correspondant PDE/PDA ainsi qu'une adresse électronique permettant à l'établissement d'être prévenu des alertes en cas de pic de pollution.

Il convient que l'élaboration du PDE/PDA se déroule selon les étapes et le calendrier suivant :

- avant le 1er janvier 2016, envoyer au Préfet de département la désignation des établissements concernés par un même plan de déplacement et la désignation d'un animateur ;
- avant le 1er janvier 2017, finalisation du plan de déplacement ;
- avant le 1er septembre 2017, mise en œuvre effective du plan de déplacement ;
- avant le 1er juillet de chaque année suivant la transmission au Préfet département du PDE/PDA : le bilan annuel de l'avancée du plan de déplacement est transmis au Préfet de département.

## Plans de Déplacements d'Établissements Scolaires (PDES) : modalités d'élaboration

La réalisation d'un PDES doit comporter a minima :

### 1. La constitution d'un partenariat et la désignation d'un correspondant

Un partenariat entre la commune (et l'intercommunalité si la gestion de la voirie lui a été déléguée), les parents d'élèves, l'école et le délégué départemental à l'éducation nationale, si cette ressource existe sur l'établissement concerné, doit être constitué. Un correspondant PDES est désigné : son rôle est d'assurer le pilotage de l'élaboration et du suivi du PDES.

### 2. Un « diagnostic » comprenant :

- la géolocalisation du lieu de résidence des élèves,
- une étude sécurité routière,
- une étude stationnement,
- des enquêtes élèves et parents sur leurs pratiques modales, leurs représentations et leurs souhaits,
- le parcours à pied des itinéraires préalablement identifiés,
- une grille d'analyse de l'accessibilité tous modes du groupe scolaire.

### 3. Un « plan d'actions » comprenant :

- des mesures incitatives de sensibilisation à l'usage abusif de la voiture et au report modal (éducation à la mobilité et à la sécurité routière pour les enfants, implication des parents dans la démarche, sensibilisation des parents « inactifs » en leur présentant à chaque étape clé les avancées et engagements pris, en recueillant leurs suggestions pour enrichir le dispositif...);
- une réflexion sur la configuration et l'utilisation de l'espace public aux abords de(s) école(s) (positionnement et redimensionnement du stationnement, niveau de sécurisation de la voirie, niveau d'accessibilité pour les modes alternatifs et programmation des travaux nécessaires);
- des actions visant à rationaliser les déplacements et répondant aux besoins identifiés préalablement (offres mutualisées et cogérées de mobilité : pedibus, vélobus, actions visant à favoriser le covoiturage, si besoin est, mise en place éventuelle et optimisation du ramassage scolaire...);
- des actions spécifiques sur les salariés des établissements scolaires;
- des mesures spécifiques, ou renforcées, à mettre en oeuvre en cas de pointe de pollution.

### 4. Un « bilan annuel » de la mise en oeuvre du plan d'actions et, le cas échéant, des propositions de modifications du plan d'actions.

### 5. Les éléments complémentaires suivants :

- montant annuel du budget PDES;
- moyens humains dédiés à la mise en oeuvre et au suivi du PDES en interne (ressources en ETP) et en externe;
- nom et coordonnées du correspondant PDES ainsi qu'une adresse électronique.

Il convient que l'élaboration du PDES se déroule selon les étapes et le calendrier suivant :

- avant le 1er janvier 2016, envoyer au Préfet de département la désignation des établissements concernés par un même plan de déplacement et la désignation d'un animateur;
- avant le 1er janvier 2017, finalisation du plan de déplacement;
- avant le 1er septembre 2017, mise en oeuvre effective du plan de déplacement;
- avant le 1er juillet de chaque année suivant la transmission au Préfet département du PDES : le bilan annuel de l'avancée du plan de déplacement est transmis au Préfet de département.

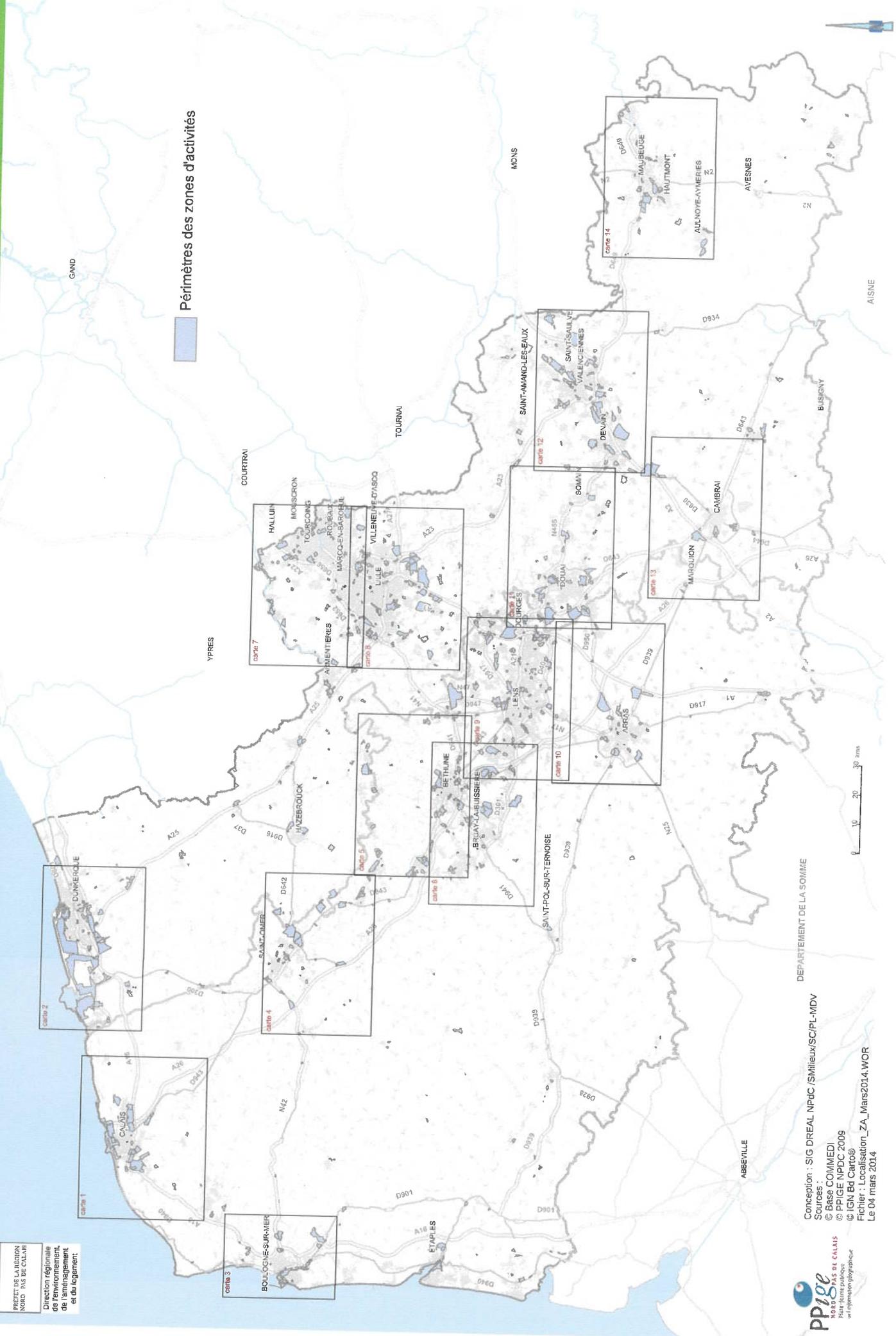


LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITES DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'aménagement  
et du logement

PREFET DE LA REGION  
NORD - PAS DE CALAIS

Périmètres des zones d'activités



DEPARTEMENT DE LA SOMME

Conception : SIG DREAL NP4C / SMilieux/SC/PL-MDV

Sources :  
© Base COMMEMI  
© PPIGE NPDC 2009  
© IGN Bd Carco®  
Fichier : Localisation\_ZA\_Mars2014.WOR  
Le 04 mars 2014









Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/054

Zone d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER), bilan de la concertation et arrêt des ZAER

31 pour  
01 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 communal »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 "Voeu – Ronchin en Urgence Climatique",

Vu la délibération n° 2024/023 du 08 mars 2024 « Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER),

Par délibération n° 2024/023 en date du 08 mars 2024, le Conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un registre a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du 12 mars au 27 mars 2024.

- une consultation par voie électronique a été organisée du 12 mars 2024 au 27 mars 2024 sur le site de la Ville de Ronchin à l'onglet « je participe ».

Une personne, qui avait déposé son avis par voie électronique, est venue se renseigner au service urbanisme. Aucune contribution n'a été inscrite sur le registre.

Vingt-six personnes ont participé à la consultation par voie électronique dont les avis sont regroupés dans les tableaux ci-dessous :

	1. Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : avis favorable	2. Solaire photovoltaïque au sol : avis favorable	3. Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : avis favorable	4. Solaire thermique au sol : avis défavorable
Tout à fait d'accord	26	9	25	12
Plutôt d'accord	0	1	1	4
Plutôt pas d'accord	0	5	0	2
Pas du tout d'accord	0	11	0	5
Sans avis	0			3

	5. Hydroélectricité : avis défavorable	6. Éolien : avis défavorable	7. Biogaz : avis défavorable	8. Biomasse : avis défavorable	9. Géothermie : avis défavorable
Tout à fait d'accord	17	9	14	10	7
Plutôt d'accord	4	5	5	5	6
Plutôt pas d'accord	1	6	3	3	5
Pas du tout d'accord	3	5	3	7	7
Sans avis		1	1	1	1

À l'issue de la concertation, il est proposé de modifier les ZAEnR identifiées dans l'annexe à la délibération du 08 mars 2024, en ajoutant les énergies par biomasse, biogaz et géothermie et la préservation des terres agricoles en supprimant le solaire photovoltaïques au sol.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération annexées à la présente délibération,
- valide la transmission de ces zones d'accélération du territoire communal au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 12 AVR. 2024

Affichée le

12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

## ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

### Annexe à la délibération sur le bilan de la concertation et l'arrêt des ZAER

-----

A l'issue de la consultation menée autour de la définition des zones d'accélération, il est proposé de retenir les énergies suivantes :

**Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire

**Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire

**Biogaz** : il est proposé d'inscrire un zonage sur l'ensemble du territoire

**Biomasse** : il est proposé d'inscrire un zonage sur l'ensemble du territoire

**Géothermie** : il est proposé d'inscrire un zonage sur l'ensemble du territoire

**Solaire photovoltaïque au sol** : il est proposé de ne pas inscrire de zonage sur cette thématique

**Solaire thermique au sol** : il est proposé de ne pas inscrire de zonage sur cette thématique

**Eolien** : il est proposé de ne pas inscrire de zonage sur cette thématique

**Hydroélectricité** : il est proposé de ne pas inscrire de zonage sur cette thématique

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de  
**RONCHIN**

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFLACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/055

Budget Participatif, projet  
d'installation d'abris à faune  
sur la Commune de Ronchin

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

31 pour  
01 abstention

-----  
Dans le cadre du Budget Participatif, un projet d'installation de nichoirs à oiseaux, d'hôtels à insectes et autres abris pour la faune locale sur Ronchin a été retenu.

Ce projet entre pleinement dans les orientations politiques de développement et de préservation de la biodiversité sur le territoire communal. La Commune mène effectivement des actions régulières de végétalisation et de renaturation de la ville à travers la plantation d'arbres et arbustes chaque année sur ses espaces verts pour les requalifier, la suppression d'espaces bitumés au profit de fosses végétales ou de nouveaux espaces verts ou encore la mise en place de mesures incitatives auprès des habitants pour planter dans leur jardin ou végétaliser leur façade d'habitation.

Consciente que l'aménagement de tels abris à faune doit être réfléchi de manière à être le plus adapté aux besoins locaux et à apporter une réelle plus-value, la Ville s'est entourée de structures spécialisées dans le domaine. Elle a ainsi missionné, suite à une consultation publique, un binôme prestataire :

- Théo Treels Biodiv', pour l'étude d'opportunité (pré-diagnostic écologique), les animations et la dynamique participative à proposer ainsi que le suivi naturaliste.
- l'ESAT de la Gohelle, pour la fabrication et la pose des abris à faune.

L'étude d'opportunité a permis d'établir une cartographie des emplacements des nichoirs à installer, jointe en annexe.

Différents types de nichoirs seront ainsi posés, sur le domaine public mais aussi privé :

- des nichoirs à Mésanges et à Troglodytes mignons (50 nichoirs) :

Ils seront posés dans les lieux publics et pédagogiques tels que les espaces verts, les jardins partagés, les écoles, les collèges...

L'appropriation des nichoirs par ces espèces se fait souvent facilement et rapidement, c'est donc propice à la pédagogie.



- des nichoirs à Moineaux domestiques :

Il est proposé de les poser en grande partie sur des habitations privées car peu de bâtiments publics sont situés dans la zone d'implantation identifiée (principalement le quartier du Petit Ronchin).

Une demande d'autorisation d'intervenir sur la façade sera établie, à destination des propriétaires volontaires pour accueillir un nichoir à Moineaux domestiques.

- des nids à Hirondelles de fenêtres :

Une micro colonie d'Hirondelles de fenêtres a été localisée sur le quartier de Comtesse de Ségur. Seuls 4 nids étaient occupés au printemps 2023. Un axe du projet est donc consacré à cette espèce, avec notamment la pose de 20 nichoirs et des animations spécifiques prévus dans le quartier.

Le bâtiment ciblé étant la propriété d'Habitat du Nord, il est prévu d'organiser une rencontre et d'établir une demande d'autorisation d'intervenir sur la façade du bâtiment pour poser les nids.

La demande d'autorisation, jointe en annexe, d'intervenir sur le domaine privé intégrera les éléments suivants :

- une présentation du projet, des enjeux et de la démarche participative proposée,
- des informations sur les conditions d'installation et ce qu'implique la pose du nichoir,
- la demande d'autorisation de faire intervenir l'ESAT de la Gohelle sur la façade d'habitation privée identifiée,
- un engagement à participer au suivi de l'état et de la fréquentation du nichoir et autorisation à être recontacté par la Ville et/ou le prestataire missionné, dans le cadre de ce suivi.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés :

- émet un avis favorable à la mise en place du dispositif d'installation d'abris à faune sur la Commune de Ronchin,
- valide la demande d'autorisation d'intervenir sur le domaine privé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en place du dispositif d'installation d'abris à faune sur la Commune de Ronchin,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **12 AVR. 2024**

Affichée le

**12 AVR. 2024**

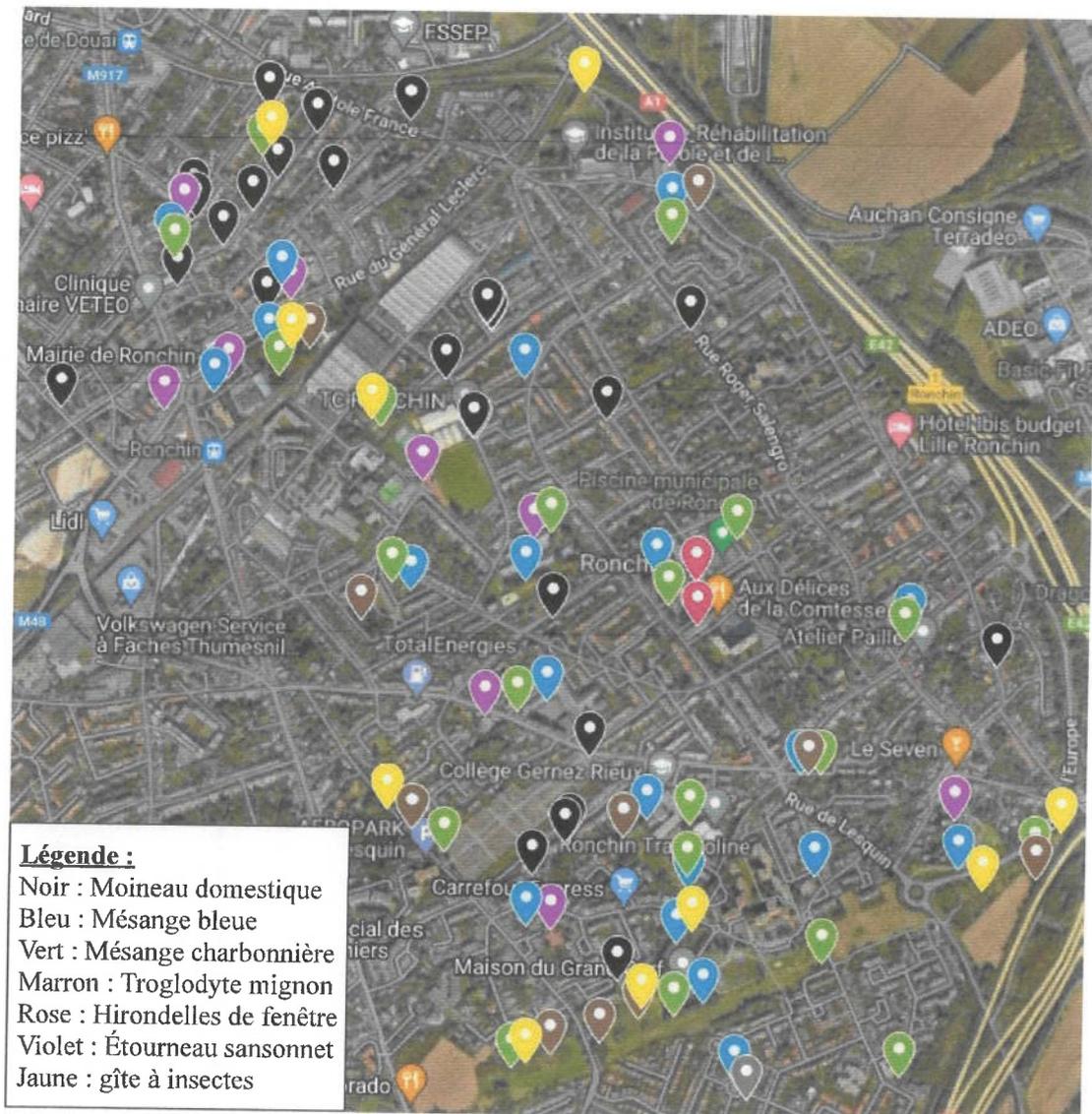
Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



**Cartographie des emplacements des nichoirs à poser sur la Commune de Ronchin  
(version au 19/03/2024)**





## ACCUEILLIR UN NICOIR EN FAÇADE D'HABITATION

Dans le cadre du Budget Participatif, un projet d'installation de nichoirs à oiseaux, d'hôtels à insectes et autres abris pour la faune locale sur Ronchin a été retenu. La Ville de Ronchin a missionné Théo Treels'Biodiv et l'ESAT de la Gohelle pour accompagner et mettre en œuvre ce projet, en intégrant une dynamique participative.

Vous pouvez ainsi participer à l'installation de nichoirs à Moineaux domestiques dans votre quartier !

Le Moineau domestique apprécie grandement nos villes où il vit généralement auprès de l'homme. En effet, l'espèce exploite les cavités présentes dans le mobilier urbain ainsi que les maisons ou les immeubles. Considéré comme une espèce commune, il n'en n'est pas moins menacé. Ce sont 73% de ces effectifs nicheurs qui ont disparu en 13 ans à Paris. La rénovation énergétique est une réelle menace pour ses populations qui ne cessent de décroître. C'est pourquoi les experts recommandent de recourir à la pose de nichoirs pour tenter d'enrayer cette disparition.

Les nichoirs seront posés sur les façades à au moins 3 mètres de hauteur pour éviter la prédation par les chats domestiques très présents sur Ronchin. Ils devront être accessibles par échelle pour le nettoyage annuel. Chaque nichoir a une capacité d'accueil de 6 oiseaux soit 3 couples. C'est une espèce grégaire qui niche en colonie, c'est pour cette raison qu'il est disposé ainsi. L'idéal est une exposition Sud-Ouest mais l'essentiel est que le nichoir ne soit pas constamment à l'ombre ou en plein soleil.

La pose de nichoirs implique une certaine responsabilité. Si ce dernier est colonisé il sera important de respecter la quiétude des oiseaux en évitant toute intervention sur le nid durant la période de reproduction. Il ne faut donc jamais toucher au nichoir durant sa période d'occupation. Les nichoirs à Moineaux domestiques sont relativement propres, il n'y a donc pas spécialement de soucis particulier. Si vous êtes amené à faire des travaux, il faudra anticiper le déplacement du nichoir pour éviter de déranger les oiseaux une fois installés.

La Ville de Ronchin finance l'achat et la pose des nichoirs. L'installation des nichoirs est à la charge de l'ESAT de la Gohelle, qui en porte l'entière responsabilité.

La Ville ne pourra être tenue responsable des éventuels dommages qui pourraient affecter la façade au droit de laquelle sera aménagée le nichoir, suite aux travaux d'aménagement réalisés.

Si le nichoir vient à être dégradé, vandalisé ou enlevé, la Ville de Ronchin ne le remplacera pas.

Coupon à retourner complété si vous êtes intéressé(e) pour accueillir un nichoir sur votre façade :

8<

---

**AUTORISATION DE POSE DE NICHOURS À MOINEAUX EN FAÇADE  
D'HABITATION**

Je soussigné(e) : ..... [NOM Prénom],

Domicilié(e) au : ..... [Adresse] - 59 790

RONCHIN,

Joignable au : ..... [n° de téléphone],

ou par mail à : ..... [Adresse mail],

Après avoir pris connaissance du projet d'installation de nichoirs et autres abris à faune sur Ronchin et des informations formulées ci-dessus par la Ville de Ronchin, J'autorise le prestataire de la Ville de Ronchin (ESAT de la Gohelle) à intervenir sur ma façade d'habitation pour poser un nichoir à moineaux.

En signant ce document, je m'engage à participer au suivi de l'état et de la fréquentation du nichoir, à remplir et renvoyer les fiches de suivi qui me seront transmises, à contacter le service Agenda 21 ([developpementdurable@ville-ronchin.fr](mailto:developpementdurable@ville-ronchin.fr)) pour signaler tout incident survenu sur le nichoir posé, et j'accepte que la Ville de Ronchin et/ou le prestataire missionné (Théo Treels Biodiv') me recontacte par la suite dans le cadre de ce suivi.

Le : ...../...../2024, à .....

Signature :

Ville de  
**RONCHIN**

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFLACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/056

Autorisation de construire,  
d'aménager ou de modifier un  
Établissement Recevant du  
Public (ERP) dans le cadre des  
travaux de réaménagement de  
l'accueil, rapport

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,  
-----

16 pour  
16 abstentions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer chaque demande d'autorisation.

Une réflexion avec les services est actuellement menée pour sécuriser l'accueil des usagers dans l'Hôtel de Ville. A l'issue de la concertation, une réorganisation et un réaménagement des locaux seront réalisés.

Toute construction, aménagement ou modification d'un Etablissement Recevant du Public doit faire l'objet d'une Autorisation de Travaux (AT) dès lors que les travaux portent sur l'aménagement intérieur ou l'accès au bâtiment ou local.

Les plans du projet seront arrêtés prochainement. Vu les délais réglementaires d'instruction des autorisations d'urbanisme et les travaux devant être réalisés cet été, il est nécessaire de délibérer avant validation définitive du projet.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) dans le cadre des travaux de réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville,

- Habilité Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **12 AVR. 2024**

Affichée le

**12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de  
**RONCHIN**

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/057

Mandat spécial, voyage à  
Halle

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

15 pour  
15 contre  
02 abstentions

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R2123-22-1,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération 2020/034 du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre à Halle (Allemagne) du 08 au 10 mai 2024 à l'occasion du 40ème anniversaire du Jumelage entre Ronchin et Halle ;
- d'autoriser la prise en charge des frais de séjour liés à ce mandat spécial par remboursement forfaitaire a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), selon les modalités du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les dépenses seront inscrites au budget communal, chapitre 65.

M. LEMOISNE, Maire de Ronchin, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal n'adopte pas cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



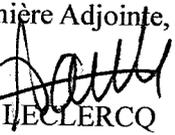
La Première Adjointe certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **12 AVR. 2024**

Affichée le **12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le



La Première Adjointe,

  
Maude JECLERCQ

Ville de  
**RONCHIN**

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/058

Budget participatif, règlement  
intérieur, modifications

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

16 pour  
15 contre  
01 abstention

-----  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/017 « Budget participatif, création »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 n° 2021/069 « Budget participatif, règlement »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 n° 2021/070 « Budget participatif, charte de la plateforme citoyenne »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 n° 2021/068 « Budget participatif, création du jury citoyen »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 n° 2022/055 « Budget participatif, modifications »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 n° 2023/115 « Conseil Communal de Concertation »

La Commune de Ronchin est engagée et investie dans la démocratie participative depuis plusieurs mandats. La création du Conseil Communal de Concertation permet à la Ville de Ronchin d'appréhender ces mécanismes et ainsi d'être prête pour relever les nouveaux défis de la thématique.

Le mandat de 2020 a été l'occasion de créer de nouveaux dispositifs permettant d'être au plus près des ronchinoises et ronchinois, de se tourner vers eux et d'être davantage à l'écoute des besoins de nos citoyens.

L'un de ces nouveaux dispositifs a été l'expérimentation du budget participatif. Mis en place en 2021 de manière expérimentale, il a permis de rassembler des idées de citoyens dont les réalisations ont été faites en 2022.



Forte de cette expérience, la Commune de Ronchin souhaite pérenniser ce dispositif, toujours dans le respect de la charte nationale de la démocratie participative.

Les **objectifs du Budget Participatif** sont :

- de mieux prendre en compte les attentes de la population,
- de contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement,
- de permettre aux Ronchinois(e)s de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie,
- de favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées ;

Afin d'être recevables, les projets émanant des citoyens ronchinois devront respecter les **critères suivants** :

- relever des compétences de la Commune de Ronchin,
- être localisés sur le territoire de la Commune de Ronchin,
- être d'intérêt général et à visée collective,
- concerner les dépenses d'investissement,
- être techniquement et légalement réalisables,
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimés juridiquement techniquement et financièrement,
- ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage,
- ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude,
- ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète l'année suivant la validation du projet

Le Budget participatif se décline en **5 grandes étapes** :

1. Définir le montant alloué à la décision des citoyens et les règles de la démarche. Le montant retenu et sacralisé pour le mandat est de 40 000€ TTC par an.
2. À partir de la deuxième étape, la démarche devient publique : seuls les citoyens âgés d'au moins 11 ans, sauf les élus et les agents de la Commune seront autorisés à participer en proposant leurs idées,
3. Les idées sont soumises à l'analyse de leur recevabilité et à un chiffrage par les services,
4. Les projets réalisables sont soumis à une votation,
5. Les projets votés sont réalisés dans un délai qui, idéalement, ne peut pas dépasser deux ans.

**Un jury citoyen est créé.** Les membres de cette instance auront pour mission de faire respecter l'esprit de la démarche du budget participatif et de statuer, en lien avec les services municipaux, sur la régularité des projets sélectionnés et sur la conformité de la démarche participative.

Afin de pouvoir faire partie du jury citoyen, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans
- être domicilié à Ronchin.

Le jury est composé de 6 femmes et 6 hommes, tirés au sort parmi les habitants qui auront candidatés.

Le jury citoyen sera désigné pour le suivi d'un budget participatif. Il sera donc renouvelé annuellement. Un citoyen ne pourra pas faire partie du jury citoyen durant 2 sessions de budgets participatifs successives.

Le jury citoyen sera aidé des services municipaux pour remplir au mieux sa mission.

La mise en oeuvre du budget participatif est encadré par un règlement, joint à la présente délibération.



Afin de permettre de recueillir les idées des citoyens et de communiquer au mieux avec eux (prise en compte de leurs idées, stade d'avancement de l'étude de l'idée, statut, acceptation...), il est impératif de disposer d'une plateforme citoyenne. Afin d'éviter les écueils des réseaux sociaux et de cadrer l'utilisation de la plateforme, chaque citoyen souhaitant y intervenir devra adhérer à la charte d'utilisation de la plateforme citoyenne qui est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, adopte les modifications du règlement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **12 AVR. 2024**

Affichée le **12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le

Le MAIRÉ,



Jean-Michel LEMOISNE



## **Règlement du budget participatif**

### **Article 1 : Définition**

Le budget participatif est un dispositif qui a pour vocation de permettre la participation du plus grand nombre de citoyens en leur permettant de proposer et de décider à travers un vote, des projets qui seront réalisés sur leur territoire de vie.

La Démocratie Participative s'affirme comme une des priorités politiques de la Municipalité. C'est pour cela que la Ville souhaite aller encore plus loin que les nombreuses instances participatives qui existent déjà afin de consulter et associer les Ronchinoises et Ronchinois aux évolutions et au devenir de leur commune. Le budget participatif s'inscrit pleinement dans cette démarche.

### **Article 2 : Objectifs**

- Prendre en compte les attentes de la population ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants ;
- Permettre aux Ronchinoises et Ronchinois de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie ;
- Favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées.

### **Article 3 : Montant alloué**

Le budget participatif de la ville de Ronchin dispose d'une enveloppe de 40 000 euros dans le budget d'investissement des documents budgétaires. Ce montant sera renouvelé chaque année jusqu'à la fin du mandat.

### **Article 4 : Calendrier de la procédure**

Chaque année un calendrier est établi permettant la validation des projets pour leur inscription lors du document budgétaire de l'année N+1.

Ce calendrier sera communiqué par la Ville aux habitants par tous les moyens de communication habituels.

Pour rappel la procédure est composée de 4 grandes étapes :

**Étape 1 :** Appel à contributions et collecte d'idées sur la plateforme citoyenne. Afin de ne pas se priver d'idée de citoyen non équipé d'outil informatique, des urnes seront mises dans des bâtiments communaux pour récupérer des idées sous format papier (la localisation des urnes sera précisée dans la communication).

**Étape 2 :** Étude de la faisabilité et de la recevabilité des idées par les services municipaux. Les services de la collectivité, en lien avec le jury citoyen, étudient la faisabilité et la recevabilité des idées au plan juridique, technique et financier. A ce stade, les idées se transforment en projets et les citoyens peuvent être contactés par la Ville pour préciser, ajuster ou compléter les idées. Les projets doivent également être estimés financièrement par les services.

**Étape 3 :** Vote des citoyens pour leurs trois projets préférés.

La phase de vote permet à chaque habitant de pouvoir s'exprimer sur ses trois projets préférés.

Pour voter, chaque habitant pourra se rendre directement sur la plateforme citoyenne ou déposer un bulletin papier dans les urnes prévues à cet effet.

#### **Étape 4 : Les projets retenus**

Après la phase de vote, les projets qui auront reçu le plus grand nombre de votes (numérique et papier) et entrant dans l'enveloppe des 40 000 euros alloués au Budget participatif seront réalisés.

### **Article 5 - Les porteurs d'idées**

Toute personne physique âgée de plus de 11 ans et résidant dans la Commune de Ronchin peut déposer une ou plusieurs idées en son nom propre, sauf les élus-es du Conseil Municipal et agents-es municipaux de la Commune de Ronchin.

### **Article 6 - Le recueil des idées**

Soit en ligne : le dépôt des idées est possible en complétant le formulaire disponible sur la plateforme.

Soit en déposant un bulletin papier dans les urnes prévues à cet effet papier (la localisation des urnes sera précisée dans la communication).

#### **Article 6.1 - Collecte de données**

Lors du dépôt des idées, le porteur de l'idée doit :

- Mentionner son identité en vérifiant d'abord les critères d'éligibilité de l'article 5, indiquer nom et prénom, adresse du domicile, âge ;
- Choisir une thématique, un titre de projet et sa localisation dans la ville. Le porteur doit ensuite décrire explicitement les idées en détaillant le plus possible les objectifs.
- La Commune collecte les données en application du Règlement Général sur la Protection des Données ;
- Le responsable du traitement est Monsieur le Maire, 650 Avenue Jean Jaurès 59790 Ronchin
- Les données personnelles recueillies sur le site sont transmises et conservées selon des protocoles sécurisées et ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire de la mise en œuvre du budget participatif et des projets ;
- Dans le cadre du RGPD, les citoyens peuvent exercer leurs droits en contactant le service Communication : [communication@ville-ronchin.fr](mailto:communication@ville-ronchin.fr)

### **Article 7 - Conditions de recevabilité et faisabilité des idées proposées**

En lien avec le jury citoyen, les services de la Ville étudient la recevabilité et la faisabilité techniques et financières des idées issues de la phase de consultation.

Les idées doivent :

- Être localisées à Ronchin ;
- Relever des compétences de la Commune et ne pas être déjà réalisées, à l'étude ou en cours d'exécution ;
- Servir l'intérêt général et ne pas générer de bénéfices privés ;
- Générer uniquement des dépenses de fonctionnement au maximum à hauteur de 10% du montant du projet ;

- Être techniquement et légalement réalisable dès l'année suivant leur dépôt ;
- Ne pas dépasser un coût de 10 000 €, études comprises ;
- Ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage ;
- Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

### **Article 8 - Modalités de vote**

- Le vote se déroulera selon le calendrier fixé et rendu public chaque année.
- Chaque habitant est invité à voter une fois pour ses trois projets préférés. Les projets retenus seront ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de votes ;
- A la fin du processus de vote, les votes numériques et papiers seront regroupés.

Le vote est possible :

- En ligne directement sur la plateforme ;
- En déposant un bulletin papier dans les urnes prévues à cet effet (la localisation des urnes sera précisée dans la communication annuelle de la mise en place du Budget Participatif).

### **Article 9 - Mise en œuvre des projets**

- Le Conseil Municipal communiquera sur la liste des projets retenus ;
- Les citoyens seront informés des projets qui auront reçu le plus grand nombre de votes (numérique et papier) et entrant dans l'enveloppe des 40 000 € inscrits dans le budget d'investissement et alloués au Budget participatif et qui seront réalisés l'année suivante.

### **Article 10 - La mise en place d'un jury citoyen**

Le jury citoyen est une assemblée temporaire dont le rôle est de faire respecter l'esprit de la démarche du budget participatif et de statuer sur la régularité des projets sélectionnés. Le jury citoyen a une voix consultative, il est neutre et objectif. Le jury citoyen a pour ambition de viser l'intérêt général.

#### **Article 10.1 – Conditions de participation au jury citoyen**

Afin de pouvoir faire partie du jury citoyen, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans
- être domicilié à Ronchin.
- Déposer une candidature dans les délais indiqués dans le calendrier annuel via le formulaire sur la plateforme citoyenne de la ville de Ronchin.

#### **Article 10.2 – Composition du jury citoyen**

Le jury est composé de 6 femmes et 6 hommes tirés au sort parmi des habitants qui auront candidaté.

Le jury citoyen sera désigné pour le suivi du budget participatif. Il sera donc renouvelé

annuellement. Un citoyen ne pourra pas faire partie du jury citoyen durant 2 sessions de budgets participatifs successives.

Dans un souci d'impartialité et d'objectivité, il n'est pas possible d'être à la fois porteur d'une idée ou d'un projet et de candidater pour intégrer le jury citoyen.

### **Article 10.3 – Les missions du jury citoyen**

Les missions du jury :

- Renforcer la participation citoyenne ;
- Éclairer la prise de décision ;
- Vérifier le respect de la démarche participative et de la régularité des projets sélectionnés ;
- Apporter une réponse collective sur les projets qui seront sélectionnés à l'issue du vote ;
- Le jury citoyen rend un avis consultatif.

### **Article 10.4 – Dissolution du jury citoyen**

Le jury citoyen est dissous à l'issue de la validation des projets par le Conseil Municipal qui enterme définitivement le processus.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de  
**RONCHIN**

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOF LACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOU EK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/059

Adhésion à la démarche de la  
MEL de labellisation « Ici Je  
Mange Local »

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

16 pour  
16 abstentions

-----  
La MEL, La Région, le Département du Nord, l'Association des maires du Nord et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais ont lancé en 2017 le label « Ici Je Mange Local ».

Ce label a un double objectif :

- Valoriser les communes et les équipes de restauration collective qui s'approvisionnent en produits locaux et de qualité ;
- Contribuer au développement des filières agricoles régionales.

Chaque année, le label est remis aux communes de la MEL en fonction du taux d'approvisionnement en produits locaux. Trois niveaux de distinction existent :

- 1 étoile ;
- 2 étoiles ;
- 3 étoiles ;
- Distinction bio pour les établissements qui atteignent 20% de produits bio régionaux sur l'année.

La Métropole Européenne de Lille propose à la Commune d'intégrer la démarche de labellisation "Ici je mange local", visant à valoriser l'approvisionnement local et bio de la restauration collective, à travers la charte ci-jointe.

Les parents d'élèves ont exprimé les mêmes attentes lors des commissions des menus.

La date limite de demande d'adhésion a été fixée au 31 mai 2024.



A ce titre, le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés :

- émet un avis favorable à la demande d'adhésion à la démarche de la MEL de labellisation « Ici Je Mange Local »,
- valide la Charte d'engagement et le règlement d'usage,
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement et tout document afférant,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **12 AVR. 2024**

Affichée le

**12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE



# Ensemble, pour développer l'approvisionnement local



## LES OBJECTIFS

Cette charte et la mise en place d'un label représentent un axe fort de ce partenariat avec pour objectifs principaux :

- Valoriser les établissements et les équipes proposant un approvisionnement local, de qualité et de saison dans leur restauration collective ;
- Inciter des démarches de progrès au sein des établissements.

## LES PRINCIPES

- Promouvoir les filières locales, les producteurs et le patrimoine rural et culinaire ;
- Valoriser les métiers de la restauration collective ;
- Sensibiliser les convives à la consommation de produits locaux et de qualité ;
- Assurer des débouchés rémunérateurs pour les filières et productions locales ;
- S'inscrire dans une démarche d'alimentation durable et de qualité.

La Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et l'Association des Maires du Nord sont à l'initiative d'un projet innovant pour développer ensemble l'approvisionnement local dans la restauration des établissements qui leurs sont liés : lycées, collèges, établissements médico-sociaux, écoles, cuisines centrales, etc.

La Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais, partenaire essentiel de la démarche, met à disposition son expertise et ses compétences pour mobiliser l'offre agricole au profit de ce projet et valoriser l'outil de commande en ligne [aplocal.fr](http://aplocal.fr).

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France s'est engagée auprès des partenaires historiques pour accompagner le développement de cette démarche dans la région Hauts-de-France en l'articulant à l'appui qu'elle apporte pour l'atteinte des objectifs fixés par la loi EGalim en matière de restauration collective.

Depuis 2017, rassemblées autour de cette même volonté et de valeurs communes, les collectivités partenaires souhaitent mettre en cohérence leurs dispositifs existants, travailler en synergie et mobiliser la demande sur les territoires.

L'objectif est de créer un véritable « effet levier » pour le monde agricole, favorisant la structuration des filières et les initiatives collectives. Par la suite, toute autre collectivité qui serait intéressée par ce projet, pourra se rapprocher des institutions partenaires pour s'y associer.

S'approvisionner en local consiste à privilégier la proximité, la qualité et la logique territoriale des denrées produites et transformées dans la limite du périmètre de la région.

## LES ENGAGEMENTS

Par la signature de cette charte, les institutions partenaires, chefs de file, s'engagent collectivement à :

- Assurer une communication partagée pour valoriser les établissements engagés et leurs équipes de restauration via le label commun ;
- Accompagner les établissements qui leur sont liés dans le développement de l'approvisionnement local en leur mettant à disposition les outils et moyens nécessaires ;
- Favoriser les rencontres entre les producteurs et les établissements ;
- Partager et co-construire des modalités d'achats publics ;
- Mettre en place un suivi cohérent et partagé de la démarche ;
- Respecter le règlement d'usage de la marque « Ici je mange local ».



Xavier BERTRAND  
Président de la Région



Jean-René LECERF  
Président du Département



Damien CASTELAIN  
Président de la MEL



Nicolas LEBAS  
Président de l'AMN



Christian DURLIN  
Président de la  
Chambre d'Agriculture

Avec l'appui de la DRAAF



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

# CHARTRE DES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION

## Ensemble, pour développer l'approvisionnement local

### LES ENGAGEMENTS

La signature de la charte et le logo sont proposés à l'ensemble des établissements disposant d'une restauration collective, peu importe leur mode de gestion (directe, concédée...) et liés aux différents chefs de file :

- Les lycées et les établissements d'enseignement adapté pour la Région ;
- Les collèges et les établissements médico-sociaux pour les Départements ;
- Les écoles, les crèches, les cuisines centrales... pour les intercommunalités ;
- Et tout autre établissement volontaire souhaitant s'impliquer dans la démarche.

En signant cette charte, l'établissement s'inscrit dans une démarche d'alimentation durable et de qualité et s'engage à remplir et respecter le règlement d'usage de la marque « Ici je mange local » et les conditions suivantes :

- Développer progressivement l'approvisionnement local et de qualité en tendant vers le maximum de ce qui est réalisable ;
- Cuisiner frais, de saison et proposer des repas diversifiés permettant le respect de l'équilibre alimentaire et l'éducation au goût ;
- Développer un projet autour de la restauration ;
- Sensibiliser les convives aux enjeux de l'approvisionnement local ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.



### LE LABEL ET SES NIVEAUX DE DISTINCTIONS

Le label est ensuite remis en fonction de la part de produits locaux dans l'approvisionnement global :

- **Distinction Bio** : dès 20 % de denrées issues de l'agriculture biologique régionale ;
- **Starter ( pas de logo )** engagement dans la démarche signature de la charte, < 20 % ;
- **Niveau 1 ( logo 1 étoile )** atteinte de 20 % de denrée locales sur l'ensemble de l'approvisionnement et profitant à au moins 2 filières agricoles ;
- **Niveau 2 ( logo 2 étoiles )** atteinte de 40 % de denrées locales sur l'ensemble de l'approvisionnement et profitant à au moins 3 filières agricoles ou 35 % de denrées locales dont 5 % issues de l'agriculture biologique régionale ;
- **Niveau 3 ( logo 3 étoiles )** atteinte de 60 % de denrées locales sur l'ensemble de l'approvisionnement et profitant à au moins 4 filières agricoles dont 10 % issues de l'agriculture biologique régionale.

### SUIVI DE LA CHARTE ET DE L'ATTRIBUTION DU LABEL

Les objectifs de cette charte amènent chaque établissement engagé à mettre en œuvre un panel d'actions et à tendre vers le maximum de ce qui est réalisable en matière d'approvisionnement local.

Des indicateurs de suivi définis par les partenaires historiques permettent à l'établissement de situer son degré d'implication, sa marge de progrès et également de communiquer auprès de ses convives. Une évaluation annuelle sera réalisée, donnant lieu à l'attribution du label.

Aussi, chaque structure s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à son évaluation. L'engagement dans la charte, son suivi, la mise en place et le partage des indicateurs se feront entre l'établissement et l'institution chef de file dans le respect et la cohérence de la charte collective et du règlement d'usage.

### ACTE D'ENGAGEMENT

Établissement engagé: .....

.....

Nom: .....

Agissant en qualité de: .....

.....

Date: .....

Signature:

# Règlement d'usage de la Marque collective

## « Ici je mange local »



**Xavier BERTRAND**  
Président de la Région



**Jean-René LECERF**  
Président du Département



**Damien CASTELAIN**  
Président de la MEL



**Nicolas LOBAS**  
Président de l'AMM



**Christian DURLIN**  
Président de la  
Chambre d'Agriculture

Avec l'appui de la **DRAAF**



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

## Préambule

En 2017, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, l'Association des Maires du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas de Calais ont été à l'initiative d'une démarche innovante pour développer ensemble l'approvisionnement local dans la restauration collective des établissements qui leurs sont liés : lycées, collèges, établissements médico-sociaux, écoles, cuisines centrales, etc...

Cette initiative émane de stratégies politiques différentes qui se retrouvent autour de volontés et de valeurs communes. Aussi, les partenaires ont souhaité mettre en cohérence leurs dispositifs existants, travailler en synergie et mobiliser la demande sur les territoires.

L'objectif étant de créer un véritable « effet levier » pour le monde agricole, favorisant la structuration des filières et les initiatives collectives.

La loi EGalim adoptée le 2 octobre 2018, rejoint les objectifs de la démarche, notamment sur l'attention particulière portée sur la juste rémunération du producteur.

La démarche de développement de l'approvisionnement local est à l'origine du dépôt d'une Marque française « Ici je mange local » qui valorise les établissements s'approvisionnant pour leur repas avec au minimum 20 % de produits locaux.

L'objectif est aussi d'impliquer toutes les filières agricoles représentatives des Hauts-de-France dont les produits sont issus de l'agriculture biologique.

L'autorisation d'usage de la Marque est accordée à l'exploitant dès lors qu'il satisfait tout au long de son usage de la Marque aux dispositions du présent Règlement d'usage et dans la mesure où l'usage de cette Marque peut lui être retiré dans les conditions fixées au dit Règlement d'usage.

## ARTICLE 1 : DEFINITIONS

**1.1** Par « **Marque** », on entend la marque française « Ici je mange local » déposée à l'INPI le ..... 2020, sous le numéro ..... pour désigner des services en classes 43.

**1.2** Par « **Règlement d'usage** », on entend le présent règlement d'usage de la Marque, ainsi que ses annexes :

- Certificat de dépôt de la Marque (délivré après dépôt à l'INPI),
- Charte graphique,
- Charte partenariale « Ensemble, pour développer l'approvisionnement local »,
- Définitions du produit local et des modalités de calcul.

**1.3** Par « **Copropriétaires** », on entend les propriétaires de la Marque soit :

- La Région Hauts-de-France,
- Le Département du Nord,
- La Métropole Européenne de Lille,
- L'Association des Maires du Nord,
- La Chambre d'Agriculture du Nord – Pas de Calais.

**1.4** Par « **Chef de file** » on entend toute personne morale à qui les Copropriétaires ont donné le pouvoir d'accorder le droit d'usage de la Marque à l'Exploitant et qui en contrôle l'usage.

**1.5** Par « **Partenaire technique** » on entend toute personne morale chargée par les copropriétaires de faire la promotion de la Marque.

**1.6** Par « **Demandeur** », on entend toute personne morale de droit public ou de droit privé chargé d'un établissement de restauration hors domicile situé dans les Hauts de France, qui souhaite obtenir le droit d'usage de la Marque.

**1.7** Par « **Exploitant** », on entend toute personne morale de droit public ou de droit privé chargé d'un établissement de restauration hors domicile situé dans les Hauts de France, autorisé par le Chef de file à utiliser la Marque conformément au Règlement d'usage.

**1.8** Par « **Charte graphique** », on entend la charte graphique formalisant les modalités graphiques d'usage de la Marque, figurant en annexe.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le Règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la Marque par l'Exploitant.

Tout usage de la Marque vaut acceptation formelle des dispositions du Règlement d'usage.

Seul l'Exploitant peut apposer la Marque conformément aux conditions d'utilisation définies ci-après.

## **ARTICLE 3 : PROPRIETE DE LA MARQUE ET NON EXCLUSIVITE**

L'Exploitant reconnaît que les Copropriétaires sont pleinement propriétaires de la Marque.

L'autorisation d'usage de la Marque en vertu du Règlement n'opère aucun transfert des droits de propriété sur la Marque et ne donne aucun droit exclusif d'usage de la Marque au profit de l'Exploitant.

## **ARTICLE 4 : BENEFICIAIRE D'UN DROIT D'USAGE DE LA MARQUE**

### **4.1 Personnes éligibles**

L'Usage de la Marque est réservé aux personnes morales de droit public ou de droit privé chargées de l'exploitation d'un établissement de restauration hors domicile situé dans les Hauts de France, s'approvisionnant au moins en partie en Produits locaux.

### **4.2 Procédure d'obtention du droit d'usage**

L'obtention du droit d'usage de la Marque est subordonnée à une candidature volontaire du Demandeur.

La relation entre le chef de file et le demandeur est étroitement liée et limitée aux compétences du chef de file.

**Le Demandeur transmet un dossier de candidature au Chef de file dont il dépend.**

Le chef de file à actionner s'entend selon la logique suivante :

- Les lycées et les établissements d'enseignement adapté s'adressent à la Région,
- Les collèges et les établissements médico-sociaux s'adressent aux Départements,
- Les écoles, les crèches et les cuisines centrales s'adressent à leur intercommunalité.

- De manière générale, l'exploitant s'adresse à son chef de file (syndicat professionnel, fédération, association...).
- En cas de manquement clair de chef de file identifié, la demande de l'exploitant sera étudiée par les partenaires historiques.

Le dossier de candidature comprend impérativement :

- La charte « Ensemble, pour développer l'approvisionnement local » datée et signée, (reproduite en annexe) ;
- Un document reprenant les caractéristiques principales de l'établissement de restauration du Demandeur (situation géographique et nature de l'établissement, gestion directe ou concédée, nom de la société de restauration le cas échéant, nombre de repas) ainsi que l'ensemble des éléments chiffrés sur l'approvisionnement total des denrées alimentaires de l'établissement et le pourcentage des denrées locales et/ou issues de l'agriculture biologique, organisées par filière : fruits et légumes, produits laitiers et fromages, œufs et ovo produits, viande et charcuterie, poissons et autres produits de la mer, boulangerie et pâtisserie, épicerie et boissons ( cf. annexe).

L'instruction du dossier est réalisée par le Chef de file qui peut demander tout autre document qu'il juge utile à l'instruction du dossier de candidature du Demandeur.

L'obtention d'une ou plusieurs étoiles est décidée par le Chef de file à partir d'éléments probants fournis par l'Exploitant et conformément à la charte graphique d'usage de la Marque (reproduite en annexe).

Le Chef de file notifie l'octroi ou le refus du droit d'usage par tous moyens.

### **4.3 Caractère personnel**

L'autorisation d'utiliser la Marque est strictement personnelle et attachée à la personne de l'Exploitant. Cette autorisation ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit.

## **ARTICLE 5 : MODALITE D'UTILISATION DE LA MARQUE**

### **5.1 Usages autorisés**

L'Exploitant est autorisé à utiliser la Marque pour valoriser et promouvoir son engagement en matière d'approvisionnement local dans la restauration hors domicile.

L'Exploitant peut apposer la Marque sur tous les supports, notamment les rapports et les supports de communication, qu'ils soient physiques ou numériques, dans la limite des services visés dans l'enregistrement de la Marque et selon les prescriptions de la Charte graphique.

La Marque doit être apposée de manière à indiquer clairement le service qu'elle concerne, si plusieurs services identiques ou similaires sont proposés sur le même document ou support.

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser la Marque à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer la Marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte aux Copropriétaires ou de leur être préjudiciable.

L'Exploitant s'engage à ne pas apposer la Marque sur des produits alimentaires.

## **5.2 Charte graphique**

L'Exploitant s'engage à reproduire la Marque dans son intégralité et telle que déposée à l'INPI en respectant la Charte graphique (*reproduite en annexe*).

L'Exploitant s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la Marque.

Notamment, il s'engage à :

- ne pas reproduire séparément une partie de la Marque ;
- ne pas modifier les caractéristiques graphiques de la Marque (forme ou couleur) , ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapports aux autres, ne pas modifier la typographie de la Marque ;
- ne pas faire d'ajout dans la Marque, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la Marque.

Les Chefs de files mettent à disposition de l'Exploitant l'ensemble des supports, documents et fichiers nécessaires à l'usage de la Marque. L'Exploitant s'engage à n'utiliser que ces seuls supports dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la Marque.

## **5.4 Rémunération**

Le droit d'utiliser la Marque est consenti à l'Exploitant à titre gratuit.

## **5.5 Respect de la Marque en cours d'exploitation**

L'Exploitant s'engage, tout au long de son usage de la Marque à respecter les conditions définies par le Règlement d'usage.

## **5.6 Respect des droits sur la Marque**

L'Exploitant s'engage à ne pas déposer, sur le territoire national, de marque identique ou similaire à la Marque susceptible de lui porter atteinte ou de créer un risque de confusion avec elle.

L'Exploitant s'engage à ne pas réserver de nom de domaine, dans quelque extension que ce soit, identique ou similaire à la Marque ou susceptible de porter atteinte à la Marque ou de créer un risque de confusion avec elle.

L'Exploitant s'engage à ne pas adopter de dénomination ou raison sociale identique ou similaire à la Marque ou susceptible de porter atteinte à la Marque ou de créer un risque de confusion avec elle.

## **5.7 Contrôle**

Les Copropriétaires et les Chefs de file sont habilités à prendre toute mesure destinée à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par le Règlement d'usage.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET PROMOTION**

La communication et la promotion de la Marque peuvent être faites par l'Exploitant, sous réserve que ces informations et actes de promotion soient conformes au Règlement d'usage, aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent atteinte ni à la Marque, ni à l'image ou aux intérêts des copropriétaires.

## **ARTICLE 7 : DUREE**

L'autorisation d'utiliser la Marque délivrée par le Chef de file est valable 1 (un) an à compter de sa date de notification. A défaut de renouvellement expresse de l'autorisation par le Chef de file à l'issue de ce délai, le droit d'utilisation de la Marque prend fin de plein droit.

L'extinction du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque, notamment en ne diffusant plus aucun support comportant cette Marque, et en retirant toute référence à la Marque sur les nouveaux supports qui seraient élaborés.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION**

### **8.1 Modification des conditions d'utilisation de la Marque**

En cas de modification du Règlement d'usage par les Copropriétaires, chaque Chef de file en informe l'Exploitant par tout moyen.

L'Exploitant est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions, sauf refus de sa part par tout moyen ou cessation de l'utilisation de la Marque dans les 30 jours suivant la notification de la modification.

Lorsque la modification affecte les conditions d'attribution de l'autorisation d'utiliser la Marque, l'Exploitant sollicite une nouvelle autorisation dans les conditions prévues à l'article 4.2.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du Règlement d'usage.

### **8.2 Modification de la Marque ou de la Charte graphique**

En cas de modification de la Marque ou de la Charte graphique par les Copropriétaires, chaque Chef de file en informe l'Exploitant par tout moyen.

L'Exploitant mettra tout en œuvre pour se mettre en conformité avec les nouveaux éléments, qu'il s'agisse de la Marque elle-même ou de sa Charte graphique.

## **ARTICLE 9 : RETRAIT DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE**

### **9.1 Dispositions communes**

L'Exploitant ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'utilisation de la Marque. L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation de la Marque.

## **9.2 Retrait de l'autorisation du fait de l'Exploitant**

### 9.2.1 Changement de circonstances affectant la validité de l'autorisation

Le droit d'utiliser la Marque s'éteint de plein droit dès lors que l'Exploitant ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 4 du Règlement d'usage.

L'extinction du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque, notamment en ne diffusant plus aucun support comportant cette Marque, et en retirant toute référence à la Marque sur les nouveaux supports qui seraient élaborés.

### 9.2.2 Non-respect du Règlement par l'Exploitant

En cas de manquement de l'Exploitant aux dispositions du Règlement d'usage, le Chef de file concerné notifie les manquements constatés par tout moyen.

A compter de la réception de la notification, l'Exploitation dispose de 1 (un) mois pour se mettre en conformité avec ces dispositions et en informer le Chef de file concerné.

A défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage de la Marque est résiliée de plein droit.

Le retrait du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque, notamment en ne diffusant plus aucun support comportant cette Marque, et en retirant toute référence à la Marque sur les nouveaux supports qui seraient élaborés.

### 9.2.3 Sanctions

L'usage non conforme au Règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage de la Marque malgré une décision de retrait constituent des agissements illicites que les Copropriétaires pourront faire sanctionner et dont ils pourront obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

## **9.3 Cession ou abandon de la Marque par les copropriétaires**

En cas de cession de la Marque à un tiers, ou d'abandon de la Marque par les Copropriétaires, ceux-ci en informent les Chefs de file, qui transmettent l'information à l'Exploitant par tout moyen.

## **ARTICLE 10 : USAGE ABUSIF DE LA MARQUE**

Outre les sanctions prévues à l'article 9, l'usage non autorisé de la Marque par un Exploitant ouvre le droit aux Copropriétaires d'intenter toute action judiciaire qu'ils jugent opportune à son encontre et dans le respect de la législation en vigueur.

## **ARTICLE 11 : DEFENSE DE LA MARQUE**

L'Exploitant s'engage à signaler immédiatement aux Copropriétaires toute atteinte aux droits sur la Marque dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme ayant attiré à l'utilisation de la Marque.

Il appartient aux Copropriétaires de prendre la décision d'engager, à leurs frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteraient de l'action engagée par les Copropriétaires en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif. L'exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ ET GARANTIES**

L'Exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de la Marque.

En cas de mise en jeu de la responsabilité des Copropriétaires par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme au Règlement de la Marque par l'Exploitant, ce dernier s'engage à en supporter les frais et charges en lieu et places des Copropriétaires.

L'Exploitant pourra être tenu au retrait du marché, dans les plus brefs délais, de tout produit ou service reproduisant la Marque et contraire au présent Règlement.

Les Copropriétaires ne donnent pas d'autre garantie que celle résultant de leur fait personnel et de l'existence matérielle de la Marque. Les Copropriétaires ne garantissent pas à l'Exploitant l'éviction du fait des tiers en cas d'annulation, d'action en contrefaçon ou en revendication de la Marque. L'Exploitant ne saurait, dans cette hypothèse, prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

#### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDICITION**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige relatif au présent Règlement d'usage de la Marque qui ne pourrait être résolu amiablement sera soumis aux tribunaux compétents.



## Définition du produit local et des modalités de calcul

**Mode de calcul** : % montant des achats en denrées locales / montant total des achats en denrées en valeur € (HT de préférence) et conformément à la méthode de calcul utilisée dans loi EGalim.

**Période des achats à prendre en compte pour un label année n** : sur l'année civile n-1 de préférence et conformément à la méthode de calcul utilisée dans loi EGalim, à défaut sur l'année scolaire n-2/n-1

**Contrôle** : réalisé par chaque chef de file, à partir d'un état récapitulatif des achats réalisés en denrées locales, par fournisseur, et par filière. Il pourrait être demandé des documents attestant de la provenance des denrées locales (les communes de production de la matière première, de transformation et de conditionnement).

### Définition générale du produit local :

L'approvisionnement local concerne les aliments produits et transformés, au plus proche de l'établissement, et dans la limite des Hauts-de-France. Cet objectif de proximité et de logique territoriale au niveau du bassin d'approvisionnement doit permettre de créer davantage de débouchés et une rémunération plus juste des producteurs.

De plus, les produits ciblés sont autant que possible peu transformés et durables (de saison ou dans une démarche officielle de qualité).

### Définitions par filière / famille de produit :



#### **Définition des fruits et légumes « locaux »**

Produits bruts / fruits et légumes : 100% produits et conditionnés en Hauts-de-France.

Produits transformés (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> gammes, surgelés, conserves, compotes, confitures, etc.) : 100% des matières premières principales d'origine Hauts-de-France et atelier de transformation situé dans les Hauts-de-France.

Les fruits et légumes devront respecter la saisonnalité de la région Hauts-de-France (cf. calendrier de la Chambre d'agriculture en annexe)

*Exemples de fruits et légumes « locaux » & « EGalim » : Fruits et légumes bio, Pommes et Poires issus de Vergers Ecoresponsables, Endives Label rouge Pleine Terre, etc.*



#### **Définition des produits laitiers et fromages « locaux »**

Produits bruts / lait : Origine et conditionnement en Hauts-de-France

Produits transformés (beurre, crème, yaourt, fromages, etc.) : 100% des matières premières principales d'origine Hauts-de-France et atelier de transformation situé dans les Hauts-de-France.



### Définition des œufs et ovoproduits « locaux »

Produits bruts / œufs : issus de poules élevées dans les Hauts-de-France, et conditionnés dans les Hauts-de-France

Produits transformés / ovoproduits : 100% des matières premières principales animales correspondent à la définition ci-dessus et atelier de transformation situé dans les Hauts-de-France.



### Définition de la viande et de la charcuterie « locales »

Produits bruts / Viandes: issus d'animaux nés, élevés, abattus et découpés dans les Hauts-de-France.

Produits transformés (charcuterie, saucisses, hachées, surgelées, conserves) : 100% de la matière première animale correspond à la définition ci-dessus, et transformation dans des ateliers situés dans les Hauts-de-France.



### Définition du poisson et des autres produits de la mer « locaux »

Produits bruts / Poissons et crustacés: pêchés en Atlantique Nord-Est, Manche ou Mer du Nord ou issus d'élevages situés dans les Hauts-de-France ; conditionnement et découpe en Hauts-de-France.

Produits transformés (frais, surgelés, conserves) : 100% de la matière première animale correspond à la définition ci-dessus, transformation dans des ateliers situés dans les Hauts-de-France.



### Définition des produits de la boulangerie et pâtisserie « locaux »

Matière première principale 100% Hauts-de-France dont les céréales composant la farine et transformation dans un atelier situé en Hauts-de-France.

Compte tenu de la situation actuelle de la filière régionale du blé panifiable, des dérogations pourraient être accordées au cas par cas, en particulier pour les artisans boulangers-pâtisseries situés dans les Hauts-de-France.



### Définition de l'épicerie et des boissons « locales »

Matière première principale 100% Hauts-de-France, transformation dans un atelier situé en Hauts-de-France.

Exemple : pâtes, quinoa, lentilles, haricots, bières, jus, limonades, biscuits, etc.



### Définition des produits locaux issus de l'agriculture biologique

Produits certifiés « agriculture biologique ». Les produits végétaux étiquetés « en conversion » entrent également dans le décompte. Il ne peut s'agir que de produits bruts ou transformés composés d'un seul ingrédient d'origine végétale et issus d'une exploitation qui est en conversion depuis plus d'un an, conformément au règlement (UE) 2018/848.

Sur l'ensemble de ces filières, en cas de carence constatée d'outils de transformation régionaux, des dérogations pourraient être accordées quant au recours à des outils de transformation situés hors de la région Hauts-de-France. En contrepartie de cette dérogation, sera exigée une attestation de traçabilité démontrant que les produits transformés proviennent exclusivement de matières premières ayant pour origine les Hauts-de-France.

## Calendrier de la saisonnalité régionale des fruits et légumes dans les Hauts-de-France

Libellé	Calendrier des disponibilités en Hauts-de-France											
	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Fraise												
framboise/cassis												
poire												
potimonde												
tomate												
chou-fleur												
aubergine												
batavia												
betterave rouge												
poivron												
butternut												
carotte												
chou blanc												
chou de bruxelles												
chou kale												
chou rouge												
chou vert												
chou fleur												
citrouille												
concombre												
courge spaghetti												
courgette												
celeri boule												
celeri branche												
endive												
epinard												
fenouil												
feuille de chêne												
haricot vert												
mâche												
navet												
oignon												
potimonde de terre												
panais												
patate douce												
poireau												
potiron												
radis botte												
tomatin												

(sources : Chambre d'agriculture du Nord - Pas de Calais et Pôle Légumes Région Nord)





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de  
**RONCHIN**

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFLACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/060

Convention de partenariat avec l'EFS et l'Association Don du Sang de Ronchin, rapport

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

31 pour  
01 abstention

-----  
Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme et bénévole. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, il doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de Ronchin souhaite renforcer son implication en devenant commune partenaire du don de sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie (EFS - HFNO) dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donateurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association pour le don de sang bénévole de Ronchin, affilié à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB).

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat conclu entre la Mairie, l'EFS HFNO et l'Association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB) de Ronchin en vue de la promotion du don de sang et des collectes de sang organisées dans la commune.

Pour **la sensibilisation au don de sang**, la Ville s'engage à :

- participer activement à l'information et à la sensibilisation au don de sang de la population de la commune et du personnel municipal ;
- diffuser de l'information sur le don en direction des nouveaux arrivants installés dans la commune et aux nouveaux inscrits sur les listes électorales ;



Pour l'organisation des collectes de sang, la Ville s'engage à :

- autoriser la distribution de tracts sur la voie publique pour annoncer les collectes de sang ;
- autoriser la mise en place de signalétique temporaire pour promouvoir le don de sang ;
- faciliter l'organisation de collectes de sang régulières ou exceptionnelles au sein de ses salles ;
- mettre à disposition gracieusement, selon un calendrier validé par la Mairie, la Salle des Fêtes Alfred Colin ;

Afin d'établir le partenariat entre l'Établissement Français du Sang Hauts de France-Normandie, l'Association Don de Sang bénévole de Ronchin et la Commune de Ronchin, le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

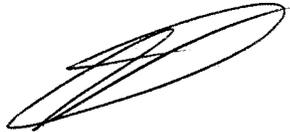
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **12 AVR. 2024**

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Affichée le **12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE





# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

**La Ville de Ronchin**, dont l'hôtel de Ville est situé : 650 avenue Jean Jaurès, 59790 RONCHIN ;

Dûment représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LEMOISNE ;

Ci-après dénommée « la Ville de Ronchin » ou « la Ville » ;

## ET

L'Établissement français du sang, établissement public de l'État, dont le Siège est situé 20 avenue du Stade de France, 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX ;

Représenté par la Directrice de l'**Établissement français du sang Hauts-de-France – Normandie**, Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU, régulièrement déléguée à l'effet de signer la présente,

La Direction régionale de l'EFS Hauts-de-France - Normandie étant située à Parc Eurasanté, 20 avenue Pierre Mauroy, CS 40121, 59373 LOOS CEDEX ;

Ci-après dénommé « l'EFS » ou « l'EFS HFNO » ;

## ET

**L'Association pour le don de sang bénévole de Ronchin** dont le siège est situé 650 avenue Jean Jaurès, 59790 RONCHIN ;

Dûment représentée par sa Présidente, Madame Annick RENIER ;

Ci-après dénommée « l'ADSB de Ronchin » ou « l'ADSB ».

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D 1221-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 98-535 du 1 juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (portant création de l'EFS) ;

Vu l'Accord de Partenariat signé le 24/11/2022 entre l'Association des Maires de France (AMF), la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) et l'Établissement français du sang (EFS).

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule**

Cette convention s'inscrit dans le cadre du partenariat signé le 25 novembre 2010 et renouvelé le 24 novembre 2022 entre l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB).

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'EFS HFNO doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de Ronchin devient commune partenaire du don de sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS HFNO dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donateurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association pour le don de sang bénévole de Ronchin, affiliée à la FFDSB.

Les parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour inciter les habitants à être candidats au don.

## **Article 1 – Objet**

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet d'encadrer le partenariat conclu entre la Mairie, l'EFS HFNO et l'ADSB en vue de la promotion du don de sang et des collectes de sang organisées dans la commune.

## **Article 2 – Les engagements respectifs des parties**

Pour **la sensibilisation au don de sang**, la Ville s'engage à :

- participer activement à l'information et à la sensibilisation au don de sang de la population de la commune et du personnel municipal ;
- soutenir et encourager les actions de l'ADSB, facteur de lien social, en direction de la population et principalement des jeunes générations ;
- mettre à disposition des endroits stratégiques pour organiser des opérations de communication sur le don ;
- offrir de l'affichage grand format XX semaine(s) par an. Les dates devront être définies préalablement par les parties prenantes ;
- promouvoir le don de sang par :
  - la diffusion des supports d'information remis par l'ADSB ou l'EFS HFNO ;
  - l'affichage tout au long de l'année dans les lieux municipaux fréquentés par le grand public et dans les services de la Ville pour le personnel municipal ;
- diffuser de l'information sur le don en direction des nouveaux arrivants installés dans la commune et aux nouveaux inscrits sur les listes électorales ;
- relayer sur les supports digitaux de la Ville (site internet, réseaux sociaux, etc.) des informations sur le don de sang, les collectes, la journée mondiale des donateurs de sang (14 juin) et créer un lien vers le site [www.dondesang.efs.sante.fr](http://www.dondesang.efs.sante.fr) ;

- participer à la cérémonie de remise des diplômes de reconnaissance aux donateurs de la région de Ronchin, organisée par l'ADSB et/ou l'EFS HFNO.

Pour **l'organisation des collectes de sang**, la Ville s'engage à :

- autoriser la distribution de tracts sur la voie publique pour annoncer les collectes de sang ;
- autoriser la circulation dans la commune d'un véhicule équipé de haut-parleurs pour faire des annonces sonores les jours de collecte ;
- autoriser la mise en place de signalétique temporaire pour promouvoir le don de sang ;
- faciliter l'organisation de collectes de sang régulières ou exceptionnelles au sein de ses salles, afin de permettre à un maximum d'habitant(e)s de participer au don de sang ;
- mettre à disposition gracieusement, selon un calendrier validé par la Mairie, la Salle des Fêtes Alfred Colin, située 650 avenue Jean Jaurès, 59790 RONCHIN, pour organiser les collectes de sang ;  
Les salles communales ainsi mises à disposition devront répondre aux textes en vigueur concernant la sécurité et l'accès des locaux recevant du public, et faire l'objet d'une validation de la part de l'EFS, via la signature d'une Convention d'occupation temporaire au minimum quinze (15) jours avant la date de la collecte ;
- faciliter le stationnement des donateurs de sang en mettant à disposition des places de stationnement à proximité du lieu de collecte ou le stationnement gratuit pour la durée du don ;
- permettre l'accès des véhicules de l'EFS et de l'ADSB au plus près possible de la salle de collecte ;
- mettre à disposition gracieusement du matériel (chaises, tables, barrières de sécurité, etc.) ainsi qu'un support technique des services municipaux pour organiser les collectes (chauffage, etc.) ;
- mettre à disposition gracieusement une salle accessible au grand public sur la commune permettant d'organiser en urgence une collecte de sang dans un contexte de situation de crise (pandémie, plan rouge, etc.) ;
- prendre en charge le nettoyage des locaux après les collectes.

L'EFS HFNO s'engage à :

- fournir les éléments nécessaires aux opérations de promotion du don de sang et des collectes de sang à Ronchin ;
- présenter la Ville de Ronchin comme partenaire du don de sang et lui remettre le label repris en annexe n°1, dénommé « Commune partenaire du don de sang » élaboré par l'EFS, l'AMF et la FFDSB pour utilisation ;
- apposer le logo de la Ville et de la FFDSB sur les supports de promotion des collectes de sang ;
- transmettre un bilan des dons réalisés lors des collectes de Ronchin, à chacune des parties ;
- transmettre à la Ville les demandes logistiques ou d'autorisation diverses dans les délais demandés par les services municipaux concernés ;
- à la demande des services de la mairie en charge de la mise à disposition des salles communales, transmettre son attestation d'assurance responsabilité civile annuellement ;
- informer la Ville et l'ADSB de toutes modifications organisationnelles de la collecte au moins quinze (15) jours à l'avance, dans la mesure du possible.

L'ADSB s'engage à :

- participer activement à la promotion du don de sang et au recrutement de nouveaux donateurs dans la commune de Ronchin ;
- participer, lors des collectes de sang, à la prise en charge des donateurs après le don via la Pause A+ ;
- prendre en charge l'installation du mobilier mis à disposition et la remise en ordre de la salle après les collectes effectuées au sein des salles municipales ;
- transmettre à la Ville les supports de promotion des collectes, reçus de l'EFS et utiles à la diffusion municipale ;
- diffuser les supports d'information et de communication des collectes aux endroits non couverts par la diffusion municipale ;

- respecter les orientations stratégiques ainsi que les éléments de communication fixés par l'EFS. Dans ce cadre, faire valider par l'EFS HFNO les actions de communication sur le don au minimum un mois avant la date de l'action en question ;
- organiser tous les ans une remise de diplômes aux personnes ayant donné leur sang sur la région de Ronchin ;
- participer à la création de partenariats complémentaires orientés vers les jeunes ;
- assurer la mise en place de la signalétique externe de collecte selon les modalités définies avec l'EFS HFNO.

### **Article 3 – Respect du droit à l'image**

---

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par toute personne intervenant sur le(s) site(s) concerné(s), les normes en vigueur relatives au droit à l'image.

Pour cela, les parties veilleront à ce que soit préalablement recueilli le consentement express de chaque personne dont l'image doit être reproduite, indépendamment de la nature du support (photo, vidéo, etc..) et de leur utilisation envisagée.

De plus, le consentement des donneurs doit être recueilli par écrit avant toute reproduction et utilisation de leur image (*Annexe n°2 : Autorisation de captation et de diffusion d'image*).

### **Article 4 – Respect des données à caractère personnel**

---

La Ville de Ronchin et l'ADSB de Ronchin ne pourront collecter les données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don au titre de la présente Convention.

Dans le cas où la Ville et/ou l'ADSB ne respecteraient pas cette obligation, elles seraient qualifiées de responsable(s) de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles et seraient donc garantes du respect des droits et obligations des personnes concernées, en application de la Loi Informatique et Libertés.

L'EFS ne saurait être tenu responsable de la collecte des données à caractère personnel des donneurs et des candidats au don par la Ville et/ou l'ADSB.

### **Article 5 – Assurance**

---

Chaque Partie garantit disposer d'une assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable ou, si elle est son propre assureur, disposer des fonds suffisants pour couvrir sa responsabilité dans le cadre de la réalisation des obligations lui incombant

### **Article 6 – Durée et modifications**

---

La présente Convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de signature.

Toute modification portant sur les éléments substantiels de la présente Convention doit être arrêtée d'un commun accord par les parties et constatée par avenant.

Les parties pourront se réunir à échéance afin d'évaluer les actions réalisées et convenir ensemble d'un nouveau partenariat.

### **Article 7 – Résiliation**

---

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient toutefois effective que trente (30) jours calendaires suivants l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure conformément au droit applicable.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

La Convention pourra également être résiliée par l'une des Parties à tout moment et sans motif, par voie de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie au moins soixante (60) jours au préalable.

## **Article 8 – Annexes**

---

Les annexes à la présente sont contractuelles.

## **Article 9 – Litige**

---

Tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de cette Convention, et que les Parties ne pourraient résoudre amiablement dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification adressée par la Partie plaignante à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, sera porté devant les tribunaux français qui seront seuls compétents.

La Convention, en ce compris la réalisation des Prestations, est soumise au droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Ronchin, le XX/XX/XXXX

### **Pour l'Établissement français du Sang Hauts-de-France - Normandie**

La Directrice,

Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU

### **Pour la Ville de Ronchin,**

Le Maire,

Monsieur Jean-Michel LEMOISNE

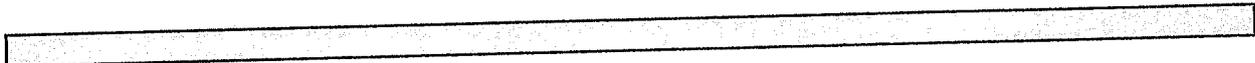
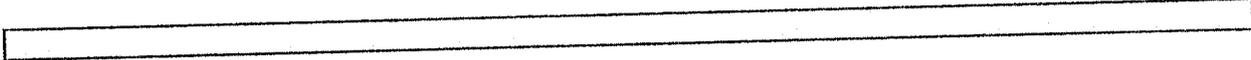
### **Pour l'association pour le don de sang bénévole de Ronchin**

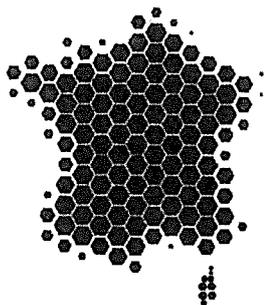
La Présidente,

Madame Annick RENIER

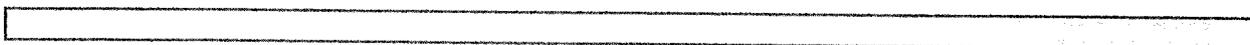
## **Annexes**

---





COMMUNE PARTENAIRE  
**DU DON DE SANG**



**AUTORISATION EXPRESSE DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE**  
**(pour une personne majeure)**

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur<sup>1</sup>

Prénom :  
.....  
.....

Nom :  
.....  
.....

Date et lieu de naissance :  
.....

Domicilié(e) à :  
.....  
.....  
.....

Téléphone :  
.....  
.....

Adresse mail :  
.....

Salarié EFS<sup>2</sup> : OUI NON

Direction/Service.....  
.....

**Reconnais avoir participé aux prises de vues/tournage réalisé(es),**

Le<sup>3</sup> :

A<sup>4</sup> :

Par<sup>5</sup> :

**Autorise, sans réserve à titre gracieux :**

- La captation, l'enregistrement et la numérisation de mon image (et, le cas échéant, de mes propos) sur tous supports.

---

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles  
<sup>2</sup> Rayer la mention inutile  
<sup>3</sup> Date de prise de vues à préciser  
<sup>4</sup> Lieu à préciser  
<sup>5</sup> Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

- La reproduction et l'exploitation de mon image fixe ou animée (et, le cas échéant de mes propos) par l'Etablissement Français du Sang (EFS), directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications, etc.), et sur quelque support que ce soit, y compris au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) et sous forme d'exemplaires papier ou numériques destinés à être distribués.
- La conservation de ces images et propos dans la médiathèque de l'EFS en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour ma participation aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur diffusion dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) que, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès aux données qui me concernent, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, que je peux exercer en m'adressant à l'EFS située 20, avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex.

Fait à : ..... Le : .....

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »



Nom ..... et  
prénom : .....  
.....

**Reconnais que mon enfant a participé aux prises de vues/tournage réalisé(es),**

Le<sup>8</sup> :

A<sup>9</sup> :

Par<sup>10</sup>:

**Autorise, sans réserve à titre gracieux :**

- La captation, l'enregistrement et la numérisation de l'image de mon enfant (et, le cas échéant, de mes propos) sur tous supports.
- La reproduction et l'exploitation de l'image fixe ou animée de mon enfant (et, le cas échéant de mes propos) par l'Etablissement Français du Sang (EFS), directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications, etc.), et sur quelque support que ce soit, y compris au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) et sous forme d'exemplaires papier ou numériques destinés à être distribués.
- La conservation de ces images et propos dans la médiathèque de l'EFS en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour la participation de mon enfant aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur diffusion dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) que, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès aux données qui me concernent, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, que je peux exercer en m'adressant à l'EFS située 20, avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex.

Fait à : ..... Le : .....

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

<sup>8</sup> Date de prise de vues à préciser

<sup>9</sup> Lieu à préciser

<sup>10</sup> Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

